AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809231-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809231

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation

Xavier DEVISSE

S@rthe Numérique

Jeudi 28 septembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 1

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2023

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN.

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département) à Mme Martine CRNKOVIC, M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé) à Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) à Mme Muriel CABARET, M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise) à M. Willy PAUVERT.

Nombre de membres En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 3 - Votants : 26.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 26 pour, 0 contre, 0 abstention.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809231-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809231

Le Comité syndical,

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 15 juin 2023.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809231-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809231

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL – Séance du 15 juin 2023

14 h 30 – Hôtel du Département (Salle Joseph Caillaux)

Convocation : 6 juin 2023

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023
2) Compte de gestion 2022
3) Compte Administratif 2022
4) Affectation des résultats 2022
5) Détermination des durées d'amortissement
6) Détermination des durées de dépréciation
7) Budget supplémentaire du budget principal 2023
8) Budget supplémentaire du budget annexe 2023
9) Emprunt de long terme
10) Convention financière de reprise de jours épargnés sur le CET d'un agent recruté par le Département
11) Convention APSD 2023
12) Lancement d'une consultation pour un accord cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
13) Avenant n° 5 à la convention FEDER
14) Avenant à la convention FSN
15) Mise en place du Document Unique

Questions diverses :

- Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire
- Déploiement de l'Internet des Objets (IoT)
- Territoire durable et connecté
- CONNECT 2023
- RGPD
- Règlement intérieur
- Référent déontologue des élus

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélinois), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. LEDRU (Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. MAURAISIN (Maine Saosnois), M. MENAGER (Gesnois Bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean DE NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENOU (Pays sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département), Mme JUGUIN-LALOYER (Département à M. JAUNAY, Pays Fléchois), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole, à M. LEDRU, Gesnois Bilurien), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole, à M. LEDRU, Gesnois Bilurien), Galiène COHU (Loir Lucé Bercé, à M. BIDIER, Loir Lucé Bercé), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien, à Mme Mélanie COSNIER, Pays Sabolien), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois, à M. JAUNAY, Pays Fléchois), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Bélinois, à Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT, Orée de Bercé Bélinois).

Étaient également présents (sans voix délibératives) : M. Xavier DEVISSE (Directeur général des Services), M. Nicolas HECQ (Directeur technique), Mme Élise OLLIVIER (Responsable administrative).

Secrétaire de séance : M. LEDRU (Gesnois Bilurien).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 14 h 30.

COLLÈGE 1 (EN CHARGE DES AFFAIRES GÉNÉRALES DU SYNDICAT)

Composition : le Département, Le Mans Métropole, 15 EPCI ainsi que les communes de Villeneuve-en-Perseigne et de Chenay.

1. RAPPORT 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2023

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à se prononcer sur le Procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 (pas d'observation).

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 30 mars 2023.

---

2. RAPPORT 2 : COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Président présente le rapport n° 2 sur le Compte de gestion 2022.

M. DEVISSE précise que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

BUDGET PRINCIPAL

APPROUVE le Compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Madame le Payeur Départemental qui fait apparaître un résultat identique à celui du compte administratif, soit un résultat global de clôture de + 40 151,40 €.

BUDGET ANNEXE

APPROUVE le Compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Madame le Payeur Départemental qui fait apparaître un résultat identique à celui du compte administratif, soit un résultat global de clôture de + 10 640 768,02 €.

---

3. RAPPORT 3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Président présente le rapport n° 3 sur le Compte Administratif 2022.

M. DEVISSE indique que globalement les dépenses et les recettes ont été exécutées à un rythme acceptable conformément au budget. Certaines recettes comme celles de la Région ont été perçues au-delà des prévisions, ce qui explique que le taux d'exécution ait été dépassé pour la section investissement.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

CONSTATE qu'avant le vote du Compte administratif 2022, Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte, se retire de la séance et laisse la présidence à Madame Martine CRNKOVIC.

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 en recettes et en dépenses et arrête ainsi les comptes :

BUDGET PRINCIPAL

Le résultat propre de l'exercice en section de fonctionnement est de 34 458,40 €.
Après intégration des résultats antérieurs, il s'élève à 103 865,86 € et constitue le résultat devant être affecté.

Le solde d'exécution de l'exercice en investissement est de 5 693,00 €.
Après intégration des résultats antérieurs, il s'élève à 20 489,30 € et constitue le solde d'exécution d'investissement excédentaire 2022.

Ainsi après intégration des résultats antérieurs, le résultat global de clôture 2022 est excédentaire de 124 355,46 €, compte tenu des résultats par section.

Section de fonctionnement :

Recettes	+ 247 850,40
Dépenses	- 213 392,00
Résultat de l'exercice	+ 34 458,40
Résultat antérieur	+ 69 407,46
Résultat de clôture à affecter	**+ 103 865,86**

Section d'investissement

Recettes	+ 544 618,92
Dépenses	- 538 925,92
Solde d'exécution de l'exercice	+ 5 693,00
Solde antérieur	+ 14 796,60
Solde d'exécution cumulé à reporter	**+ 20 489,60**

CONSTATE le résultat de clôture à affecter pour un montant de 103 865,86 € et le solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter de 20 489,60 €.

BUDGET ANNEXE

Le résultat propre de l'exercice en section d'exploitation est de 3 522 308,38 €.
Après intégration des résultats antérieurs, il s'élève à 13 872 748,74 € et constitue le résultat devant être affecté.

Le solde d'exécution de l'exercice en investissement est de 7 118 459,64 €.
Après intégration des résultats antérieurs, il s'élève à 598 868,59 € et constitue le solde d'exécution d'investissement excédentaire 2022.

Ainsi après intégration des résultats antérieurs, le résultat de clôture 2022 est excédentaire de 14 471 617,33 € compte tenu des résultats par section.

Section de fonctionnement :

Recettes	+ 6 670 418,86
Dépenses	- 3 148 110,48
Résultat de l'exercice	+ 3 522 308,38
Résultat antérieur	+ 10 350 440,36
Résultat de clôture à affecter	**+ 13 872 748,74**

Section d'investissement

Recettes	+ 46 207 645,41
Dépenses	- 39 089 185,77
Solde d'exécution de l'exercice	+ 7 118 459,64
Solde antérieur	- 6 519 591,05
Solde d'exécution cumulé à reporter	**+ 598 868,59**

CONSTATE le résultat de clôture à affecter pour un montant de 13 872 748,74 € et le solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter de 598 868,59 €.

4. RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Monsieur le Président présente le rapport n° 4 sur l'affectation des résultats 2022.

M. DEVISSE indique que l'acquisition des parcelles des pylônes de téléphonie mobile propriétés du Département sera réalisée en 2023. Initialement prévue au budget de l'exercice 2022, pour un montant de plus de 100 000 €, cette dépense représente une grande partie du montant des résultats à affecter pour l'exercice 2023. Il est proposé de reporter la totalité des résultats respectivement en fonctionnement et en investissement.

M. DEVISSE précise qu'il est proposé au Comité syndical d'autoriser une affectation exceptionnelle des résultats du budget annexe au budget principal à hauteur de 2 millions d'euros. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Comité syndical d'affecter au budget principal une partie du résultat cumulé de la section d'exploitation du budget annexe, sous réserve que cette opération soit exceptionnelle et n'affecte pas le budget annexe.

M. DEVISSE précise qu'une baisse du tarif d'utilisation du réseau bénéficierait aux opérateurs commerciaux mais pas directement aux sarthois. Et les opérateurs commerciaux continueraient de vendre au même prix leurs services à leurs clients. D'où l'intérêt de l'affectation des résultats proposée, qui permet l'organisation de services supplémentaires aux collectivités locales membres de Sarthe Numérique, sans que les capacités d'investissement du Syndicat mixte ne soient affectées.

Cette capacité financière permettra les premières opérations *Territoires connectés et durables* au profit des membres de Sarthe Numérique.

Cette affectation des résultats au budget principal, permettra au Syndicat mixte Sarthe Numérique d'engager avec les collectivités locales l'amélioration des services publics par le développement des usages numériques. Dès 2023 et lors des exercices suivants, les Communautés de communes,

les communes, les Syndicats et le Département pourront mobiliser toute les nouvelles opportunités qu'offre le numérique.

Cette capacité financière exceptionnelle sur le budget principal, va permettre au Syndicat mixte d'apporter son soutien à toute action qui permettra au Département de la Sarthe de conserver son avance sur les sujets du numérique. Cette démarche originale engagée sur le territoire sarthois interroge par son caractère novateur tant au niveau régional, qu'au niveau national.

Il est proposé d'affecter le solde des résultats du budget annexe aux budgets de fonctionnement et d'investissement comme les années précédentes.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget principal du Syndicat mixte les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante.

103 865,86 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

20 489,60 € en recettes d'investissement au compte 001.

DECIDE d'affecter au budget annexe du Syndicat mixte les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

13 872 748,74 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

598 868,59 € en recettes d'investissement au compte 001.

APPROUVE le reversement de 2 000 000 € de l'excédent de la section d'exploitation du budget annexe vers le budget principal du Syndicat mixte de la manière suivante.

2 000 000 € en dépenses de fonctionnement au compte 672 – Budget annexe ;

2 000 000 € en recettes de fonctionnement au compte 75821 – Budget principal.

---

5. RAPPORT 5 : DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Président présente le rapport n° 5 sur la détermination des durées d'amortissement.

M. DEVISSE rappelle le principe adopté pour les amortissements de longue durée par décision du Comité syndical, d'un amortissement étalé sur la durée de la concession. Cette proposition de délibération prévoit ces amortissements sur 26 ans, soit jusqu'à la fin de la délégation de service public (DSP) en 2043 :

- Le Data Center ;
- Le réseau FttH ;
- Le raccordement des sites isolés ;
- Les frais d'études.

La durée d'amortissement de l'activation du réseau qui repose sur un matériel actif à durée de vie limitée est prévue sur 7 ans et la dépense des raccordements complexes sera amortie sur 1 an.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DECIDE de fixer les durées d'amortissement pour :

- Les ouvrages financés et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Sarthe Numérique puis remis en affermage à Sartel dans le cadre de la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la construction, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de desserte à l'usager final sur le territoire de la Sarthe ;
- Les travaux réalisés par Sartel et financés par Sarthe Numérique pour la réalisation du raccordement à la demande des sites isolés, dans le cadre de la prestation intégrée à la convention de Délégation de Service Public (DSP) ;
- Les frais d'assistance à maitrise d'ouvrage permettant à Sarthe Numérique d'assurer le suivi de la DSP et d'engager les actions qui sont confiées au Syndicat mixte ainsi que les frais d'insertion liés aux évolutions contractuelles de la DSP ;
- Le bâtiment remis en affermage à Sartel dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle tête de réseau ;
- Un investissement complémentaire relatif à la recherche et la résolution des cas de raccordements complexes présentés auprès de l'ANCT ;

De la manière suivante.

		Durée d'amortissement des biens mis en service à compter du 01/01/2023
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2131	Acquisition bâtiment – Data Center	26 ans
2153	Réseau FttH (Infrastructures, génie civil, câbles...)	26 ans
2153	Réseau FttH - Activation	7 ans
2153	Réseaux FttH - Raccordement des sites isolés	26 ans
2153	Réseaux FttH - Réalisation de raccordement complexes	1 an
2153	DSP- Frais d'études AMO	Durée restante de la DSP (Échéance au 31/12/2048)
2153	DSP - Frais d'insertion	Durée restante de la DSP (Échéance au 31/12/2048)

---

6. RAPPORT 6 : DURÉE DE LA DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES LIÉES AUX SUBVENTIONS VERSÉES À SARTEL THD

Monsieur le Président présente le rapport n° 6 sur la détermination de la durée de la dépréciation des immobilisations financières liées aux subventions versées à Sartel THD.

M. DEVISSE rappelle que les subventions versées doivent être dépréciés année après année et que la décision de Comité syndical de faire courir l'amortissement de caducité jusqu'au terme de la concession est exécutée pendant 26 ans à partir de cette année.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DECIDE de comptabiliser, par opérations d'ordre budgétaires, une dépréciation annuelle des subventions versées à Sartel THD sur les durées suivantes.

- 26 ans à compter de 2023 pour la dépréciation des subventions versées à Sartel dans le cadre du raccordement des entreprises ;
- 25 ans à partir de 2024 pour la dépréciation de la subvention de 26 millions d'euros versée à Sartel THD dans le cadre de la mission n° 3.

---

7. RAPPORT 7 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Président présente le rapport n° 7 sur le Budget Supplémentaire du Budget Principal 2023.

M. DEVISSE indique que le budget supplémentaire du budget principal en investissement comprend l'affectation des résultats, dont le versement du budget annexe vers le budget principal (rapport n° 4).

M. DEVISSE précise que l'ensemble des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage était affecté au budget annexe en investissement lors des exercices précédents. En 2023, les sommes versées dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront réparties sur l'ensemble des budgets, en fonctionnement et en investissement, puisque cette dépense concerne tous les budgets.

La somme de 20 000 € est affectée à la sensibilisation territoriale sur le sujet *Territoires connectés et durables*, dont le réseau Bas Débit est en cours de déploiement.

Il est nécessaire d'augmenter la dépense pour l'organisation du salon Connect 2023 de 500 €, dont la convention a été validée lors de la dernière réunion du Comité syndical.

Le budget supplémentaire présente une réduction sur les dépenses de fonctionnement par rapport aux charges de personnel, cette baisse est liée à deux postes vacants pour lesquels les recrutements sont en cours.

La répartition actuelle du versement de 2 millions d'euros au budget principal depuis le budget annexe est actuellement provisionnée pour un montant de 18 000 € à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour une dépense de 1 980 000 € aux travaux, elle sera affinée au cours de l'année.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOPTE le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2023,

ARRETE en conséquence les recettes et les dépenses du budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2023 de la façon suivante.

Section d'investissement	
Dépenses	2 102 855,46 €
Recettes	2 102 855,46 €
Section de fonctionnement	
Dépenses	2 103 865,86 €
Recettes	2 103 865,86 €

PRECISE que le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2023 est voté par nature et par chapitre,

DECIDE d'ajuster les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

8. RAPPORT 8 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE 2023

Monsieur le Président présente le rapport n° 8 sur le Budget Supplémentaire du Budget Annexe 2023.

M. DEVISSE indique que sur le budget supplémentaire du budget annexe se retrouve le report du résultat d'exploitation tel que présenté lors du rapport du budget supplémentaire du budget principal.

M. DEVISSE explique le réajustement de certaines recettes, notamment la redevance du contrôle des concessions de 3 000 € et des avoirs, qui correspondent à des remises du groupement d'achat UGAP dont Sarthe Numérique est client.

M. DEVISSE détaille les dépenses.

Comme expliqué précédemment pour la répartition de la dépense d'assistance à maîtrise d'ouvrage, cette dépense est inscrite au budget supplémentaire du budget annexe à hauteur de 5 000 €.

Au budget de fonctionnement de Sarthe Numérique, les inscriptions d'ordre en dépense des dotations aux amortissements sont équilibrées par la reprise à hauteur de 4 730 000 € de recettes de subventions (rapport n° 5). Chaque année, les dépenses d'amortissement du budget de fonctionnement correspondent à la reprise de recettes de subventions, dont le suivi de l'équilibre sur le long terme est assuré dans le cadre de la prospective financière mise en œuvre avec les assistants à maîtrise d'ouvrage.

La dépense liée aux intérêts de l'emprunt de court terme est en forte augmentation et représente un montant global de 230 000 € à échéance. Une partie de ces intérêts correspond aux échéances d'emprunts de court terme souscrits à taux variables. La réalisation d'un emprunt de long terme inscrit dans la continuité de la consultation d'emprunt de long terme autorisée lors de la délibération n° 8 du 30 mars 2023 du Comité syndical permettra de rembourser cet emprunt de court terme par un financement plus avantageux (rapport n° 9).

Des recettes de subvention de la Région finalement perçues en fin d'année 2022 sont à désinscrire du budget de l'exercice 2023.

Alors que sont inscrites les subventions du FEDER et de la Région, celle du solde du FSN n'est pas inscrite par précaution, les conditions de son attribution ne permettant pas de s'assurer de sa perception dès 2023.

Des dépenses prévues au budget de 2022 et non réalisées sont reportées en dépenses sur le budget de l'exercice 2023, notamment celle du projet de Data Center.

Le budget supplémentaire du budget annexe comprend également une inscription complémentaire de 300 000 € pour le financement de l'internet des objets connectés (IoT).

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe pour l'exercice 2023.

ARRETE en conséquence les recettes et les dépenses du budget supplémentaire du budget annexe pour l'exercice 2023 de la façon suivante.

Section d'investissement	
Dépenses	24 332 661,81 €
Recettes	24 332 661,81 €
Section d'exploitation	
Dépenses	18 608 126,59 €
Recettes	18 608 126,59 €

PRECISE que le budget supplémentaire du budget annexe pour l'exercice 2023 est voté par nature et par chapitre.

DECIDE d'ajuster les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

---

9. RAPPORT 9 : EMPRUNT DE LONG TERME

Monsieur le Président présente le rapport n° 9 sur l'emprunt de long terme.

M. DEVISSE rappelle que conformément à la délibération n° 9 du 15 juin 2023 du Comité syndical de Sarthe Numérique, un emprunt de 17 000 000 € sur le long terme peut être contracté par le Syndicat mixte pour rembourser l'emprunt de court terme de 17 000 000 € en cours. La contractualisation d'un emprunt de long terme est nécessaire cette année au vu de la conjoncture sur les taux variables qui affecte la moitié des emprunts de court-terme.

Après analyse des différentes situations et des différents résultats de la consultation, en prenant en compte les sujets évoqués précédemment et la nécessité de réinvestissement sur le réseau fibre optique, pour assurer sa pérennité dans le cadre de l'extinction du réseau cuivre, il apparaît nécessaire d'appliquer une stratégique de désendettement du Syndicat mixte Sarthe Numérique par un emprunt de long terme à hauteur de 12 900 000 € au lieu d'emprunter 17 000 000 €, comme défini initialement.

De nombreux établissements bancaires ont répondu à la consultation, dont les meilleures propositions sont présentées aujourd'hui au Comité syndical pour fixer les conditions et les limites qui seront à respecter pour la souscription de cet emprunt de long terme.

Cette stratégie financière du Syndicat mixte lui permettra de dégager à moyen terme, des capacités d'investissement supplémentaires, amplifiées à partir de 2025 dès le remboursement total de l'emprunt de long terme souscrit en 2008 - 2010.

La définition du programme pluriannuel d'investissement de Sarthe Numérique sera fortement impactés par la fermeture du réseau cuivre. Une réflexion sur la sécurisation et la résilience des réseaux devra être engagée dans le respect des engagements du délégataire de services public.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

Suite à la consultation engagée auprès des organismes bancaires pour la souscription d'un emprunt de long terme conformément à la délibération n° 8 du Comité syndical du 30 mars 2023,

AUTORISE le Président à rembourser avant le 31 décembre 2023, par anticipation et sans pénalités de remboursement, l'emprunt court terme contracté le 03 décembre 2020 avec le Crédit Agricole pour un montant de 7 millions d'euros selon les modalités définies dans le contrat de prêt n° KR 8926 et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement,

AUTORISE le Président à rembourser avant le 31 décembre 2023, par anticipation et sans pénalités de remboursement, les deux emprunts court terme contractés le 24 novembre 2020 avec le Crédit Mutuel pour un montant de 5 millions d'euros chacun selon les modalités définies dans les contrats de prêts n° 15489 00383 00075441702 et n° 15489 00383 00075441703 du 24 novembre 2020, et à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement,

AUTORISE le Président à souscrire :

- Un emprunt auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire pour un montant maximum de 6,5 millions d'euros sur une durée de 20 ans avec un taux révisable sur la base du livret A + 0,63 % (cotation définitive à confirmer) dont les principales caractéristiques techniques et financières sont détaillées ci-dessous.

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Constant

Décaissement des fonds : Au plus tard dans les 3 mois suivant la signature du contrat

Base de calcul des intérêts : Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours

Garantie : Néant

IRA (dans le cadre d'un prêt indexé sur Livret A) : Indemnité de Remboursement Anticipé dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, calculée au taux de la dernière échéance et sans que ce montant puisse être inférieur à 3 % du capital remboursé par anticipation.

Frais de dossier : 0,10 %

- Un emprunt auprès d'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels pour un montant maximum de 6,4 millions d'euros sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 3,73 % (cotation définitive à confirmer) dont les principales caractéristiques techniques et financières sont détaillées ci-dessous.

Commission d'engagement : 0,06 % du montant

Phase de mobilisation revolving

Versement des fonds : Jusqu'au 30/12/2024

Index : Ti3M + 0,79 % (index TI3M flooré à 0 %)

Montant minimum par tirage : 100 000 €

Base de calcul : Ex/360

Commission de non-utilisation : Néant

Phase de consolidation

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Linéaire

Date de départ :30/12/2024

Base de calcul : 30/360 sur Taux Fixe 3.73 %

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance

Type indemnité : Actuarielle sur taux fixe

Préavis : 1 mois

Le Président de Sarthe Numérique est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Comité syndical de Sarthe Numérique sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre du prêt, notamment en ce qui concerne les tirages, les index et les taux choisis, les arbitrages et les remboursements effectués.

En cas de difficultés pour la contractualisation de ces emprunts,

AUTORISE le Président à souscrire auprès des organismes bancaires consultés :

- Une offre à taux variable pour un montant maximum de 6,5 millions d'euros sur une durée de 20 ans avec un taux révisable sur une base Euribor de 1 mois, 3 mois, 6 mois ou 12 mois + 0,80 % ;
- Une offre à taux fixe pour un montant maximum de 6,4 millions d'euros sur une base de 20 ans avec un taux fixe maximum de 4 %.

---

10. RAPPORT 10 : CONVENTION FINANCIÈRE DE REPRISE DE JOURS ÉPARGNÉS SUR UN CET D'UN AGENT RECRUTÉ PAR LE DÉPARTEMENT

Monsieur le Président présente le rapport n° 10 sur la convention financière de reprise de jours épargnés sur un CET d'un agent recruté par le Département.

M. DEVISSE rappelle les conditions du recrutement de Monsieur Nicolas DENOS, alors technicien de secteur de Sarthe Numérique, par la Direction des Routes du Département et pour lequel il convient d'établir une convention financière de reprise de jours épargnés sur le CET de l'agent.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

NOTE que le Président ne prend part ni au débat ni au vote.

HABILITE le Président à signer la convention financière de reprise du compte épargne temps dans le cadre de la mutation d'un agent de Sarthe Numérique vers le Département, telle que jointe en annexe.

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits dans le budget de Sarthe Numérique.

11. RAPPORT 11 : CONVENTION ENTRE SARTHE NUMÉRIQUE ET L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Monsieur le Président présente le rapport n° 11 sur la convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services Départementaux (APSD).

M. DEVISSE indique que le Département permet aux agents de Sarthe Numérique de bénéficier des avantages de l'association de personnel ce qui est apprécié par l'ensemble de l'équipe et qu'il convient de renouveler la convention du Syndicat mixte avec l'APSD.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services départementaux, tel que jointe en annexe.

HABILITE le Président de Sarthe Numérique à signer la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services départementaux.

---

12. RAPPORT 12 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN ACCORD-CADRE RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Président présente le rapport n° 12 sur le lancement d'une consultation pour un accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

M. DEVISSE indique que le Comité syndical est sollicité pour autoriser le lancement de la consultation pour la désignation d'un nouveau groupement d'AMO, Sarthe Numérique a besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage coordonnée sur les aspects techniques, financiers et juridiques.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

AUTORISE le Président à engager une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une durée de 4 ans,

permettant de mobiliser une équipe d'assistances à maîtrise d'ouvrage disposant de compétences techniques, juridiques et financières pour assister Sarthe Numérique dans les missions de contrôle de l'exécution de la Délégation de Service Public, dans l'adaptation de son organisation aux nouveaux enjeux et pour assister le Syndicat mixte dans la définition et la mise en œuvre des nouveaux services attendus par les collectivités locales et par l'ensemble de la population.

---

13. RAPPORT 13 : AVENANT N° 5 À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE FEDER POUR LE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

Monsieur le Président présente le rapport n° 13 sur l'avenant n 5 à la convention attributive d'une aide FEDER pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2).

M. DEVISSE indique que cet avenant à la convention permet d'allonger le délai d'exécution de l'actuelle convention, dans l'attente du retour des services instructeurs de la Région sur la possible perception d'une aide à hauteur de 7 200 000 € par le Syndicat mixte.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 5 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération études et travaux pour le déploiement du très haut débit en Sarthe

HABILITE le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération études et travaux pour le déploiement du très haut débit en Sarthe, tel que joint en annexe, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

---

14. RAPPORT 14 : TRANSFERT DE LA GESTION DU FSN DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS À L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT

Monsieur le Président présente le rapport n° 14 sur le transfert de la gestion du Fonds National pour la société Numérique (FSN) de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Plan France Très Haut Débit.

M. DEVISSE précise qu'à l'issue de nombreuses réunions en 2014-2015, le FSN avait accepté de financer le premier projet de déploiement fibre optique du territoire à hauteur de 32 millions d'euros. Ce premier programme s'étant achevé en juillet 2021, la demande de solde a été déposée en octobre 2021. Cette demande a enfin été traitée par les services instructeurs de l'ANCT et validée par le Comité de concertation. Comme ce ne sont plus les services de la CDC qui gèrent le traitement des aides du FSN, il convient d'établir une nouvelle convention avec ceux de l'ANCT, pour percevoir le solde.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention de subvention entre la caisse des Dépôts et Consignations et le Syndicat mixte Sarthe Numérique – Plan France Très Haut Débit du 21 juillet 2022.

HABILITE le Président à signer la présente convention telle que jointe en annexe et toutes les pièces y afférentes.

HABILITE le Président à signer le projet de convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et Sarthe Numérique – conditions de financement de l'expérimentation « raccordements complexes »

AUTORISE le Président à poursuivre les échanges avec l'ensemble des partenaires financiers.

---

15. RAPPORT 14 : DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - ASSISTANT DE PRÉVENTION

Monsieur le Président présente le rapport n° 15 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels et l'assistant de prévention.

M. DEVISSE indique que le sujet abordé n'a pas fait l'objet d'un rapport transmis avec l'ensemble des documents préparatoires à cette réunion du Comité syndical.

M. DEVISSE explique que le Syndicat mixte doit se conformer à la règle en désignant un Assistant de Prévention (AP) et en mettant en place le Document Unique (DU).

En effet, l'autorité territoriale est tenue de garantir la santé et l'intégrité physique et mentale des agents sur les lieux de travail en appliquant et en faisant respecter la réglementation en hygiène et sécurité (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001).

Ce sujet est présenté par le document « Document Unique – Assistant de prévention » et un modèle de la convention en annexe, insérés à la fin du dossier mis à la disposition de chaque élu présent et qui comporte un exemplaire imprimé de chaque rapport et de ses annexes présentées au Comité syndical ce jour.

Madame Virginie LESBEC, gestionnaire comptable, financier et ressources humaines de Sarthe Numérique, est désignée en tant qu'AP de Sarthe Numérique et le DU, pour la retranscription de l'évaluation des risques professionnels du Syndicat, sera mis en place avec l'accompagnement du Centre de gestion de la Sarthe (CDG 72).

M. le Président, propose au Comité syndical de débattre et de prendre une délibération sans rapport associé, pour permettre à Sarthe Numérique de bénéficier d'un accompagnement du CDG 72 à la réalisation du DU par la signature d'une convention.

Le total de la prestation est de 1 631,88 €.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention d'accompagnement dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et la constitution du document unique entre le Centre de gestion de la Sarthe et Sarthe Numérique, telle que jointe en annexe.

HABILITE le Président à signer la convention d'accompagnement dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et la constitution du document unique.

Questions diverses :

- ***CONNECT 2023***

Sarthe Numérique et le délégataire de services Sartel THD organisent la Conférence ANT à l'occasion du Salon CONNECT 2023, pour laquelle chaque élu est invité à s'inscrire via le formulaire en ligne, comme indiqué sur le mail d'information envoyé aux collectivités, et à formuler toute question liée aux activités numériques.

- ***RGPD***

Sarthe Numérique va se mettre en conformité avec le RGPD par son adhésion à l'ATESART, ce sera l'objet d'un rapport au prochain Comité syndical.

- ***Règlement intérieur***

Sarthe Numérique va procéder à l'élaboration d'un Règlement intérieur, qui sera proposé lors d'un prochain Comité syndical.

- ***Référent déontologue des élus***

Sarthe Numérique n'a pas désigné de référent déontologue, comme l'exige la loi avant le 1er juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 49.

Le Président
de Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

Le secrétaire de séance

Stéphane LEDRU

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation

Xavier DEVISSE

S@rthe Numérique

Jeudi 28 septembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 2

Communication du rapport annuel d'activité 2022 de Sartel THD

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN.

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département) à Mme Martine CRNKOVIC, M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé) à Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) à Mme Muriel CABARET, M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise) à M. Willy PAUVERT.

Nombre de membres En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 3 - Votants : 26.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 26 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe conclue avec la société Sartel THD, notifiée le 9 janvier 2019,

Vu le rapport annuel d'activité 2022 transmis par la société concessionnaire Sartel THD,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2022 du concessionnaire Sartel.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

SARTEL THD

CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE BOUCLES LOCALES OPTIQUES DE DESSERTES A L'USAGER

RAPPORT ANNUEL 2022

Sommaire

PREAMBULE 1

1. Présentation du service public 3

1.1. Les dates clés du projet 3
1.2. Présentation de la société délégataire et de ses actionnaires 5
1.3. Organisation de la société délégataire 7
1.4. Suivi des garanties et des programmes d'assurance 8
1.4.1. Garanties bancaires en cours 8
1.4.2. Garanties maison mère en cours 8
1.4.3. Assurances 8
1.5. Organisation contractuelle 9
1.5.1. Sous-contrats 9
1.5.2. Autres contrats 12
1.6. Démarches réglementaires 13
1.7. Les faits marquants du contrat en 2022 13

2. Compte-rendu technique 14

2.1. Construction du réseau FTTH 14
2.1.1. Présentation générale 14
2.1.2. Faits marquants de l'année 15
2.1.3. Evolutions du réseau au cours de l'année 18
2.1.3.1. Mission 1 19
2.1.3.2 Mission 2 24
2.1.3.3. Mission3 25
2.1.3.4. Mission 4 26
2.1.3.5. Tableau de bord déploiement 28
2.1.4. Evolution à venir 29
2.1.4.1. Mission 1 29
2.1.4.2. Mission 2 29
2.1.4.3. Mission 3 29
2.1.4.4. Mission 4 29
2.1.5. Atteinte des objectifs de déploiement 30

2.1.6. Organisation des déploiements 35
2.1.6.1. Equipe de pilotage du projet 35
2.1.6.2. Entreprises sous-traitantes 35
2.1.7. Insertion et formation 36
2.2. Exploitation du réseau 37
2.2.1. Présentation des missions d'exploitation 37
2.2.2. Chiffres clés de l'infrastructure 39
2.2.3. Faits marquants de l'année en exploitation 39
2.2.4. Indicateurs d'exploitation 41
2.2.4.1 Équipements en production 41
2.2.4.2. Synoptique général du réseau 43
2.2.4.3. Disponibilité du réseau 44
2.2.4.4. Temps de réponse 45
2.2.4.5. Capacity planning 47
2.2.4.6. Taux d'occupation des équipements 51
2.2.4.7. Taux d'occupation des câbles 56
2.2.4.8. Export du système d'information 57
2.2.4.9. Données relatives à la couverture de réseau au format GRACE THD 57
2.2.4.10. Inventaire des biens de retour 58
2.2.5. Incidents 59
2.2.5.1. Sinistres 59
2.2.5.2. Disponibilité des outils de supervision, de déclaration d'incident et de prise de commande 60
2.2.5.3. Interventions sur le réseau 61
2.2.6. Opérations liées à la vie du réseau 78
2.2.7. Raccordements clients 86
2.2.7.1. Raccordements « entreprises et opérateurs » 86
2.2.7.2. Raccordements GP FTTH 88
2.2.8. ATU / DT / DICT 92
2.2.9. Sécurité 93
3. Compte-rendu financier 94
3.1. La vie de la convention de concession 94
3.1.1. Avenants au contrat de concession 94

3.2. Volet financier 97
3.2.1. Inventaire valorisé des biens de retour 97
3.2.1.1. Préambule 97
3.2.1.2. Cycle de vie des biens du réseau 97
3.2.1.3. Méthodologie de l'inventaire 99
3.2.1.4. Actifs immobilisés au bilan 101
3.2.1.5. Synthèse des biens immobilisés 101
3.2.1.6. Détail des biens immobilisés et valorisation brute 102
3.2.2. Comptes annuels comptables 103
3.2.2.1. Le Bilan 103
3.2.2.2. Le compte de résultat 107
3.2.3. Passage du compte de résultat comptable au compte de résultat analytique 110
3.2.4. Comptes de gestion 2022 111
3.2.5. Refacturation vers les opérateurs commerciaux 120
3.2.6. Rapport du commissaire aux comptes 122
3.2.7. Liasse fiscale 122
3.2.8. Etat des impayés et créances douteuses 123
3.2.9. Etats des engagements excédant l'échéance de la Convention 123
3.2.10. Retour à meilleur fortune 123

4. Conditions d'exécution du service public 124

4.1. Environnement marché et offre du délégataire 124
4.1.1. Environnement du marché 124
4.1.1.1. Organisation du service 124
4.1.1.2. Environnement du marché 126
4.1.2. Les services du catalogue 127
4.1.2.1. La description du catalogue 127
4.1.2.2. Les évolutions intervenues au cours de l'année 128
4.2. La commercialisation 130
4.2.1. Bilan commercial de l'année 130
4.2.1.1. Parc d'abonnés Grand Public, Entreprises et Pro 130
4.2.1.2. Répartition du parc par technologie et produit 130
4.2.1.3. L'activité GP 131
4.2.1.4. L'activité entreprise et secteur public 135

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

4.2.1.5. Développement commercial grand public 142
4.2.2. Enjeux et Perspectives 143
4.3. Expérience client 144
4.4. Communication 147
4.4.1. Communication nationale 147
4.4.1.1. Evènementiel 147
4.4.1.2. Webinaires d'experts 147
4.4.1.3. Supports de communication 148
4.4.2. Communication locale et animation territoriale 153
4.4.2.1. Site internet, numéro vert et réseaux sociaux 153
4.4.2.2. Événements réalisés au cours de l'année 163
4.4.2.3. Revue de presse 168
5. Développement durable – RSE 183
6. Annexes 187

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

PREAMBULE

Sartel THD a mené à son terme l'important chantier de déploiement de la fibre optique durant l'année 2022 avec son constructeur Axione. Cette réalisation concrétise pour l'ensemble des Sarthois(es), en zone conventionnée, la possibilité l'accéder au Très Haut Débit sur le réseau fibre optique public.

Plus de 216 000 prises ont été déployées en Sarthe, rattachées à 66 nœuds de raccordement optique, ce qui en fait le 1er département des Pays de Loire pour le déploiement de la fibre optique à fin 2022. 101 802 particuliers et plus de 2 700 entreprises utilisent le réseau d'initiative publique au 31 décembre 2022.

La démarche de déploiement mise en œuvre par Axione, au-delà de son efficacité, a été récompensée par l'obtention du label TOP SITE Innovation qui valorise l'engagement opérationnel en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

2022 a été également consacré au développement de la stratégie de Sartel THD et plusieurs avenants au contrat de concession ont été signés relatifs :

- A l'extension de l'offre d'accès activé de haute qualité de service à l'ensemble du périmètre de la mission 3,
- Aux modalités de mise en œuvre de solutions de connectivité IOT et à la définition de l'architecture technique associée,
- A l'insertion d'une option (option 3) de mise en œuvre de la nouvelle tête de réseau et aux détails de l'ouvrage.

Sartel THD a rapidement signé les trois contrats d'entreprise générale afférents avec Axione permettant la mise en place d'équipes opérationnelles et le lancement des différents projets.

L'exploitation du réseau public Très Haut Débit a nécessité beaucoup d'efforts et d'énergie pour les équipes locales de l'agence Mulsanne et de la Direction de l'Exploitation d'Axione.

L'enjeu essentiel de l'exploitation est le contrôle des interventions des OCENS et leurs sous-traitants dans les PM publics pour éviter leur dégradation et maitriser la qualité de service. L'expérimentation concernant le contrôle d'accès de 15 PM à proximité de La Flèche, la vérification de la bonne application des plans de prévention, les nombreux et répétés audits de terrain et réunions de sensibilisation des sous-traitants, les démarches coordonnées d'Axione auprès de l'ensemble des instances nationales, la mise en place de procédés innovants au travers de l'intelligence artificielle par Axione dans le cadre du contrôle des comptes rendus d'intervention sont autant d'initiatives mises en œuvre en ce sens.

La mise en place d'une offre d'adduction à destination des particuliers a également permis l'amélioration du processus de raccordement.

L'été 2022 a été marqué par une forte sècheresse sur la Sarthe et certaines portions du réseau public, à proximité immédiate de forêts, ont subi des sinistres liés à des incendies. Les équipes d'exploitation, dans le respect de la sécurité des personnes, ont fait preuve d'une grande réactivité pour remettre en service très rapidement les lignes concernées.

L'activité commerciale a été soutenue durant l'année tant sur le marché grand public qu'en direction des entreprises. Sartel THD a mise en place des réunions de suivi régulières avec les entités commerciales locales de plusieurs opérateurs et a organisé un séminaire de redynamisation commerciale et marketing réunissant les directions de Sarthe Numérique et les directions Marketing et Commerciales d'Axione. L'année a également été marqué par la fin des forums locaux du numérique à destination des habitants des communes déployées.

A l'échelle départementale, Sartel THD a renforcé ses relations avec la Préfecture de la Sarthe pour confirmer sa position d'opérateur d'infrastructure fibre optique de référence sur la zone publique. Les interfaces opérationnelles avec les services de l'état, dont le groupement de Gendarmerie de la Sarthe, la Police Nationale et le SDIS72 ont été formalisées tant sur le plan de la sureté de nos réseaux qu'en cas de mise en œuvre de du plan de continuité d'activités. Dans ce cadre, des investissements matériels et humains ont été mis en œuvre par Axione, permettant d'optimiser la capacité d'intervention en cas de crise.

Ces quelques actions marquantes de 2022 n'obèrent en rien l'important travail réalisé au quotidien par les équipes de Sartel THD au service de l'intérêt public dont le rapport annuel, qui suit, décrit l'activité de manière factuelle.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

1. Présentation du service public

1.1. Les dates clés du projet

- Le 25 novembre 2017, le syndicat Sarthe Numérique a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence. A son issue, le syndicat a attribué au groupement momentané d'entreprises formé par les sociétés Axione Infrastructures, Axione, Bouygues Energies et Services (BYES) et BEE Invest 72, la convention de délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur le territoire de la Sarthe (ci-après désignée « la Convention »).
- Conformément à l'article 4.1 de la Convention, la société Sartel THD a été substituée le 20 décembre 2018 dans les droits et obligations d'Axione Infrastructures, Axione, BYES et BEE Invest 72 nés de la Convention.
- La Convention a ensuite été notifiée à Sartel THD par le syndicat le 9 janvier 2019 pour une durée de trente (30) ans.
- La mission 2 du contrat de concession a débuté le 9 avril 2019.
- Le 30 septembre 2019 a été signé l'avenant n° 1 à la Convention ayant pour objet la reprise en affermage du réseau de la société Sartel, l'introduction d'un mécanisme de participation publique aux coûts de raccordement des entreprises, la mise à jour du plan d'affaires, la fréquence et la composition des comités et la modification du catalogue de services.
- Le syndicat Sarthe Numérique a notifié par courrier daté du 7 juillet 2020 l'affermissement de la mission n°3A (optionnelle) qui engage Sartel THD à assurer la poursuite et l'achèvement du déploiement du réseau FTTH sur le périmètre d'intervention publique.
- Le 5 février 2021 a été signé l'avenant n°2 à la Convention ayant notamment pour objet de préciser les modalités d'approbation des APD, de modifier le calendrier de réalisation de la Mission n°1 et de la Mission n°3A en ajustant les engagements du Délégataire portant sur la planification des travaux de construction et de mise en service du réseau dans le cadre de la Mission n°1 et de la Mission n°3A, et d'en tirer les conséquences contractuelles et en termes de sanction pécuniaires, de prévoir l'intégration d'une prestation d'adduction pour les logements dépourvus d'adduction ou encore de préciser les modalités de mise en œuvre de la nouvelle Tête de Réseau.
- Le 29 juin 2021 a été signé l'avenant n°3 à la Convention ayant pour objet de procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant en Annexes 06.3 et A06.4 de la Convention.
- Le 3 janvier 2022 a été signé l'avenant n°4 à la Convention ayant pour objet d'étendre l'offre d'accès activés de haute qualité à l'ensemble du périmètre de la Mission n°4, ainsi que de prévoir, d'une les obligations du Délégataire en résultant, en termes de modalités et de calendrier de déploiement, de

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

caractéristiques techniques tarifaires et, d'autre part, les modalités de contrôle par le Délégant. L'Avenant n°4 précise également les modalités financières de l'extension de l'offre d'accès activés de haute qualité sur le périmètre précité.

- Le 30 juin 2022 a été signé l'avenant n°6 à la Convention ayant pour objet de procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant en Annexes 06.3 et A06.4 de la Convention.
- Le 21 juillet 2022 a été signé l'avenant n°7 à la Convention avant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de solutions de Connectivité IOT dans le cadre de la Mission n°4 de la Convention, ainsi que de définir, l'architecture technique de la solution, son calendrier, ses principes de commercialisation et la conséquence financière de sa mise en œuvre. Cet avenant a procédé également à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant en Annexe 06.3 et A06.4 de la Convention.
- Le 30 novembre 2022 a été signé l'avenant n°5 à la Convention ayant pour objet d'insérer une nouvelle option (l'Option 3) de mise en œuvre de la Nouvelle tête de réseau, ainsi que de préciser, les caractéristiques détaillées de cette Nouvelle tête de réseau, son calendrier et ses modalités de conception et de réception. L'Avenant n°5 précise également les modalités financières de la réalisation de l'Option 3 de création de la Nouvelle tête de réseau et modifie les sanctions pécuniaires prévues par la convention.
- Le 2 décembre 2022 a été signé l'avenant n°8 à la Convention ayant pour objet de procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant en Annexes 06.3 et A06.4 de la Convention.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

1.2. Présentation de la société délégataire et de ses actionnaires

Sartel THD : société par actions simplifiée, dont le siège est situé au 2 Allée des Gémeaux 72100 Le Mans, a pour objet exclusif l'exécution de la **convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (FTTH) sur le territoire de la Sarthe.**

Au 31 décembre 2022, le capital social de Sartel THD est de **8 000 000 €**.

Depuis le 04 juillet 2019, Axione Infrastructures est l'associé unique de la société Sartel THD.

L'actionnariat d'Axione Infrastructures est le suivant :

- **55% VIF**
- **30% Caisse des Dépôts et Consignations**
- **15% Axione - Bouygues Energies & services***

VIF (Vauban Infrastructures Fibre) est un fond d'infrastructures dédié aux partenariats Public-Privé (PPP/DSP) dans lesquels une société projet conçoit, finance, construit et exploite un équipement ou une infrastructure publique. VIF est géré par la société de gestion Vauban Infrastructure Partners (groupe BPCE) dédiée à l'investissement responsable.

La CDC (Caisse des Dépôts et des Consignations) est un groupe public dont le rôle est d'accompagner le développement économique du pays. La CDC, investisseur institutionnel sur le long terme, est présente sur l'ensemble du territoire à travers ses directions régionales. La CDC dispose ainsi d'un réseau de proximité pour mettre en œuvre les missions d'intérêt général en appui des collectivités locales et des politiques publiques conduites par l'Etat.

Axione est un opérateur global d'infrastructures télécoms pour les collectivités territoriales et les opérateurs. A travers la gestion du service public local haut et très haut-débit, la mission d'Axione est de créer le lien entre deux univers :

1. Les collectivités locales vis-à-vis desquelles Axione se présente comme un interlocuteur unique capable d'assumer l'aménagement numérique de leur territoire, dans toutes ses dimensions : technique, économique, financière et fonctionnelle.
2. Les opérateurs de télécommunications auxquels Axione met à disposition un catalogue de services complet et évolutif qui répond à l'ensemble de leurs besoins.

*Opération EQUANS

En date du 4 octobre 2022, Bouygues a finalisé l'acquisition d'Equans, filiale du groupe ENGIE regroupant diverses entreprises dans les domaines des services multi techniques aux entreprises. Cette opération permet à Bouygues de devenir un leader mondial sur le marché porteur énergies et services dont les activités sont au cœur des transitions environnementale, industrielle et numérique. Elles offrent notamment des solutions d'optimisation de la consommation énergétique, un enjeu d'autant plus stratégique dans le contexte actuel.

Consécutivement, le groupe Bouygues a décidé la constitution d'un pôle énergies et services indépendant en janvier 2023 regroupant les activités énergies et services de Bouygues Construction (dont Axione) et Equans. Un schéma décrivant l'opération est précisé ci-dessous :

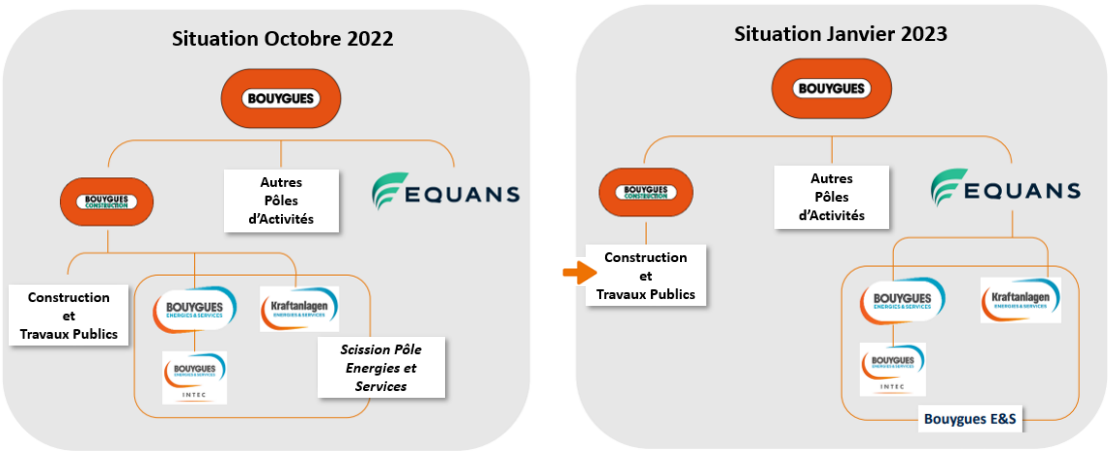

Cette opération n'a pas impacté l'actionnariat direct et indirect d'Axione, à savoir 51% groupe Bouygues (via Bouygues Energies et Services) et 49% Vauban Infrastructure Partners.

En conséquence, il n'y a aucun impact direct ou indirect sur la gouvernance d'Axione et de la société Sartel THD ni sur les garanties contractuelles ou bancaires apportées par Axione au projet. Enfin, l'intégration dans le périmètre Equans a entraîné le changement de certains assureurs sans modification des termes et conditions des programmes de couverture.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

1.3. Organisation de la société délégataire

Sartel THD dimensionne ses ressources humaines afin d'assurer la bonne gestion du service public délégué, et dispose de ressources locales et nationales, parfois mutualisées, permettant de tirer le meilleur profit des actions réalisées sur les territoires voisins tant sur le plan technique que commercial.

L'équipe de Sartel THD est constituée localement de :

- Un directeur de concession qui est le garant de la bonne exécution des obligations de service public au titre du Contrat de Concession, et fédérateur des ressources mobilisées : **Rémi Carrière** (CDI). Personnel mis à disposition dans le cadre d'un sous-contrat.
- Une chargée de missions qui intervient sur des sujets administratifs et de communication : **Caroline Leronseur** (CDI). Personnel mis à disposition dans le cadre d'un sous-contrat.
- Une assistante qui intervient en appui des missions portées par la société Délégataire, et notamment sur la gestion administrative, financière : **Marine Millet** (CDI). Personnel mis à disposition dans le cadre d'un sous-contrat.
- Un responsable exploitation local (REL) qui est mobilisé auprès du Directeur de Concession, en charge du pilotage des processus et du suivi technique en lien avec les équipes d'exploitation et de déploiement : **Céline Ménard** (CDI). Personnel mis à disposition dans le cadre d'un sous-contrat.
- Un responsable commercial qui est mobilisé sur les projets fibre entreprises et en lien direct avec les clients opérateurs : **Hervé Gérard** (CDI). Personnel mis à disposition dans le cadre d'un sous-contrat.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

1.4. Suivi des garanties et des programmes d'assurance

1.4.1. Garanties bancaires en cours

Emetteur	Type de Garantie	Bénéficiaire	Montant	Date de mainlevée	Objet
CACIB	GAPD	SMSAN	4 000 000,00 €	20/12/2023	Bonne exploitation du réseau
CACIB	GAPD	SMSAN	10 300 000,00 €	31/01/2023	GAPD Construction
SG	GAPD	SARTEL THD	4 900 000,00 €	31/03/2023	Garantie financière d'Exécution relative au Contrat d'Entreprise Générale

1.4.2. Garanties maison mère en cours

Emetteur	Type de Garantie	Bénéficiaire	Montant	Date de mainlevée	Objet
AXIONE	Cautionnement Maison Mère	Syndicat Mixte Sarthe Numérique	Attribuer tous les moyens et ressources techniques et humains nécessaires	09/01/2049	Garantie Conception Construction
BYES	Cautionnement Maison Mère	Syndicat Mixte Sarthe Numérique	Attribuer tous les moyens et ressources techniques et humains nécessaires	09/01/2049	Garantie Conception Construction
AXIONE	Cautionnement Maison Mère	Syndicat Mixte Sarthe Numérique	Attribuer tous les moyens et ressources techniques et humains nécessaires	09/01/2049	Garantie Exploitation Maintenance
BYES	Cautionnement Maison Mère	Syndicat Mixte Sarthe Numérique	Attribuer tous les moyens et ressources techniques et humains nécessaires	09/01/2049	Garantie Exploitation Maintenance

1.4.3. Assurances

SPV	Contrat	Emetteur	Type	Limite d'indemnisation
SARTEL THD	Assurance	HDI GLOBAL SE	Bris de machines	20 832 629,00 €
SARTEL THD	Assurance	HDI GLOBAL SE	Pertes d'exploitation après bris de machine	66 128,00 €
SARTEL THD	Assurance	Generali Iard	Tous risques Chantier/Montage	19 900 000,00 €
SARTEL THD	Assurance	MSIG	Responsabilité Civile avant réception des travaux	10 000 000,00 €
SARTEL THD	Assurance	MSIG	Responsabilité Civile après réception des travaux	10 000 000,00 €

1.5. Organisation contractuelle

1.5.1. Sous-contrats

Voici la liste des sous-contrats signés avec les fournisseurs :

- Contrat Backbone, conclu le **18 janvier 2019** entre Axione et Sartel THD.
  - Le **14 décembre 2022**, un avenant n°1 au contrat Backbone a été conclu entre Sartel THD et Axione. Cet avenant a pour objet de préciser les conditions de rémunération du Fournisseur pour l'année 2022.
- Contrat de Coordination, conclu le **18 janvier 2019** entre Sartel THD, Bouygues Energies & Services et Axione.
  - Le **3 mai 2022**, un avenant n°1 au Contrat de Coordination a été conclu entre Sartel THD, Axione et Bouygues Energies et Services. Cet avenant introduit le Contrat d'Entreprise Générale dédié à l'Activation à la liste des contrats Opérationnels.
  - Le **23 août 2022**, un avenant n°2 au Contrat de Coordination a été conclu entre Sartel THD, Axione et Bouygues Energies et Services. Cet avenant introduit le Contrat d'Entreprise Générale dédié à la mise en œuvre de solutions de Connectivité IOT à la liste des contrats Opérationnels.
  - Le **9 décembre 2022**, un avenant n°3 au Contrat de Coordination a été conclu entre Sartel THD, Axione et Bouygues Energies et Services. Cet avenant introduit le Contrat d'Entreprise Générale portant sur la conception et la réalisation de la nouvelle tête de réseau.
- Contrat de Prestation de Services, conclu le **18 janvier 2019** entre Sartel THD et Axione Infrastructures.
  - Le **8 juin 2020,** un avenant n°1 au Contrat de Prestation de Services (le « CPS ») a été conclu entre Sartel THD et Axione Infrastructures. Cet avenant porte sur l'adaptation de la rémunération du Prestataire
  - Le **19 novembre 2021**, un avenant n°2 au Contrat de Prestation de Services (le « CPS ») a été conclu entre Sartel THD et Axione Infrastructures. L'objet de cet avenant est de réévaluer le plancher et le plafond de rémunération en phase avec le Business Plan initial.
  - Le **14 décembre 2022**, un avenant n°3 au Contrat de Prestation de Services (le « CPS ») a été conclu entre Sartel THD et Axione Infrastructures. L'ensemble des prestations de management et gestion de la société Sartel THD ont été confiées à Axione. Ces prestations recouvrent notamment la direction de la SPV, la gestion administrative financière, juridique et comptable, les missions de communication. Pour la réalisation de ces missions, Axione et SARTEL THD sont liées par

deux types de contrats : le contrat de prestations de services (CPS) et les contrats de mise à disposition de personnel (MAD).

Ce lourd dispositif contractuel, a été repensé en 2022, afin de proposer un seul forfait pour l'ensemble des missions d'asset management effectuées par Axione.

Ce nouveau montage prend la forme d'un avenant au Contrat de Prestation de Service et intègre les prestations de MAD (mises à disposition de personnel), le CPS communication ainsi que le CPS administratif et financier revalorisé afin de refléter l'ensemble des missions effectuées par Axione.

Dès 2022, les prestations de MAD ont été intégrées au CPS et ne sont plus facturées indépendamment. En 2023, le nouveau forfait sera facturé de façon rétroactive au 1er janvier 2022.

- Contrat d'Entreprise Générale, conclu le **18 janvier 2019** entre Sartel THD et le groupement constructeur (Bouygues Energies & Services et Axione).
  - Le **19 janvier 2021**, un avenant n°1 au Contrat d'Entreprise Général a été conclu entre Sartel THD et le Groupement Constructeur dont l'objet est de répercuter l'ensemble des droits et obligations qui incombent au Délégataire à la suite de la conclusion de l'avenant n°2 à la Convention de Concession.
- Contrat d'Entreprise Générale portant sur la conception, la maîtrise d'œuvre et la réalisation pour la fourniture d'une offre d'accès activés de haute qualité sur l'ensemble du territoire de la Sarthe (ci-dessus « Activation »), conclue **3 mai 2022** entre Sartel THD et Axione.
- Contrat d'Entreprise Générale portant sur la conception, la réalisation et la mise en œuvre de solutions de connectivité IOT dans le cadre de la mission 4, conclue **23 août 2022** entre Sartel THD et Axione.
- Contrat d'Entreprise Générale portant sur la conception et la réalisation de la nouvelle Tête de Réseau, conclue **9 décembre 2022** entre Sartel THD et Axione.
- Mandat signé le **9 décembre 2022** entre SARTEL THD et Axione afin que ce dernier réalise, en sa qualité de mandataire, les missions d'instruction des demandes d'autorisations administratives et contractualise avec un architecte pour les besoins de la réalisation des prestations de conception et de construction de la Tête de Réseau.
- Contrat d'Exploitation, conclue le **18 janvier 2019** entre Sartel THD et Axione.
  - Le **7 octobre 2020**, un avenant n°1 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. L'objet de cet avenant est de préciser les modalités d'indexation des différentes composantes de rémunération du Prestataire à compter du 1er avril 2020.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

- Le **5 novembre 2021**, un avenant n°2 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. L'objet de cet avenant est de transférer au Prestataire certains droits et obligations introduits par l'avenant n°2 à la Convention notamment la mise en œuvre d'une prestation d'adduction pour les logements neufs et existants non équipés conformément aux dispositions de l'article 10 de l'avenant n°2 à la Convention de DSP ou encore l'introduction d'une mesure expérimentale portant sur la mise en œuvre d'une offre de service innovante, l'offre « NetCity Street » conformément aux dispositions de l'article 11 de l'avenant n°2 à la Convention de DSP.

- Le **30 novembre 2021**, un avenant n°3 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. L'objet de cet avenant est de faire évoluer la grille de rémunération du Prestataire afin de tenir compte des évolutions introduites par l'offre de service Opéra Business et notamment les visites techniques en domaine privée et l'intégration du nouveau forfait de desserte interne complémentaire.

- Le **9 mai 2022**, un avenant n°4 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. L'objet de cet avenant est de faire évoluer la grille de rémunération du Prestataire afin de tenir compte des évolutions introduites par l'Avenant n°4 à la Convention de DSP.

- Le **24 août 2022**, un avenant n°5 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. L'objet de cet avenant est de faire évoluer la grille de rémunération du Prestataire pour tenir compte des opérations introduites par l'avenant n°7 à la Convention de DSP.

- Le **21 octobre 2022**, un avenant n°6 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. L'objet de cet avenant est de compléter les obligations du Prestataire au titre des Prestations de maintenance afin d'y ajouter une solution de maintenance exceptionnelle dite Plan de Continuité d'Activité, proposée par le Prestataire en vue de répondre à des situations de crise où à des évènements exceptionnels.

1.5.2. Autres contrats

Contrats directement portés par Sartel THD

- Le **16 septembre 2020**, un avenant a été conclu entre **Sartel THD et ARTERIA** afin de prolonger d'une année la durée du contrat relatif à la mise à disposition et à la maintenance curative de Fibre Optique Noires sur le réseau public de transport d'électricité entre le poste RTE de Champfleur et le poste RTE de Mamers. Il avait également pour objet de réduire le nombre de fibres optiques consenties par ARTERIA à Sartel THD au nombre de 17 paires de FON. Ce contrat a pris fin le 30 août 2021.

- Le **28 septembre 2020**, un avenant de transfert a été conclu afin de transférer de **Sartel vers Sartel THD** les droits et obligations issus de la convention cadre de mise à disposition de liaison optiques d'hébergement du réseau COFIROUTE ainsi que les droits et obligations issus des conventions particulières attachées à ladite convention cadre.

- Le **21 décembre 2020**, un avenant de transfert a été conclu entre **Enedis, le Conseil Départemental de la Sarthe, le Syndicat Mixte Sarthe Numérique, Sartel et Sartel THD** a été conclu en vue de transférer les droits et obligations de l'ancien délégataire, la société Sartel, au nouveau délégataire Sartel THD, en application de la convention d'usage du réseau public de distribution d'électricité basse et haute tension pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électronique en fibres optiques sur supports de lignes aériennes signée en 2011.

Suivi des contrats mission 2

La reprise des contrats liés à la prise en affermage des biens de la mission 2 ont été engagés à partir de T2 2019.

Un tableau exhaustif des contrats est fourni en annexe de ce présent rapport :

RA2022_A1-1_Suivi des contrats Sartel

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

1.6. Démarches réglementaires

- Déclaration opérateur auprès de l'ARCEP : **15/01/2019**
- Code opérateur L. 33-1 : **LETR**
- Appel au cofinancement pour la construction de câblage FTTH sur le département de la Sarthe lancé le **26/06/2019**

1.7. Les faits marquants du contrat en 2022

L'année 2022 a été marquée par les **signatures des avenants n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8,** présentés en partie 2.1.1.

En parallèle, **trois Contrats d'Entreprise Générale, dédiés aux avenants n°4, n°5 et n°7,** ont été signés au cours de l'année 2022.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

2. Compte-rendu technique

2.1. Construction du réseau FTTH

2.1.1. Présentation générale

Sartel THD réalise sous sa maitrise d'ouvrage, la conception et la réalisation du réseau FTTH au titre des missions 1 et 3 du contrat de concession.

Les différentes missions :

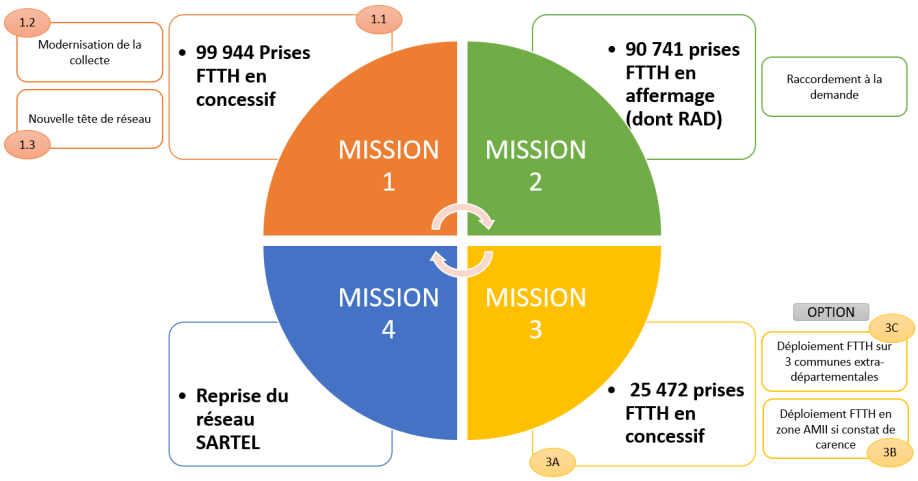

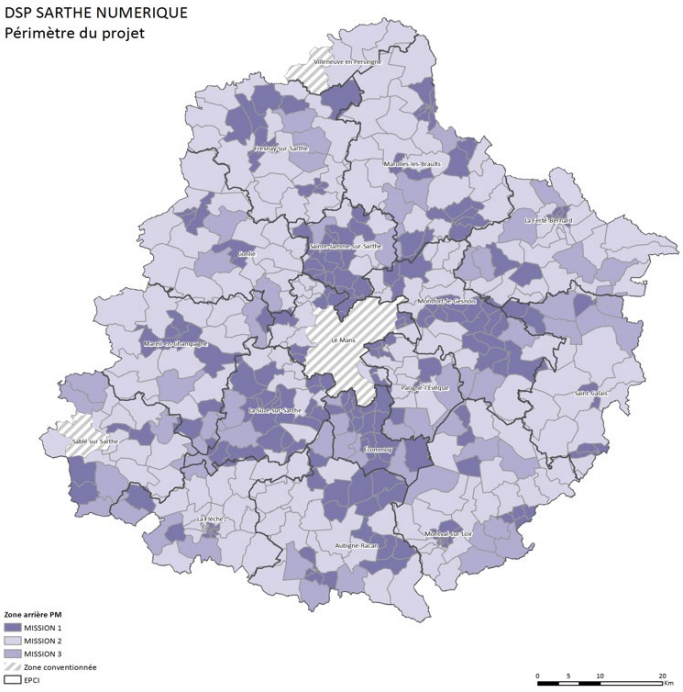

2.1.2. Faits marquants de l'année

T1-2022 :

- Après l'achèvement du projet « raccordements complexes », échanges avec Sarthe Numérique pour formaliser les actions réalisées en concertation avec l'ANCT.
- Mise en place des plans de prévention avec les 4 OCEN et leurs sous-traitants.
- Des réunions de travails se sont poursuivies entre Sartel THD, Axione et Sarthe Numérique pour définir des modalités possibles de déploiement d'un réseau LoRa public associé à un projet IOT à l'échelle du département de la Sarthe.
- La rédaction et la mise en place des sous contrats CEG et avenant au CEX relatifs au projet « Activation en zone AMII ».
- Les premiers retours d'expérience de l'expérimentation concernant le contrôle d'accès sur 15 PM à proximité de La Flèche.
- La prise de contact avec les services de la Préfecture de la Sarthe dans le cadre du plan de gestion de crise.
- La mise en place de l'offre d'adduction à destination des particuliers ne disposant pas d'infrastructure de génie civil en domaine public et qui souhaitent se raccorder à la fibre optique.

T2-2022 :

- Sartel THD et Axione ont obtenu le label TOP SITE Innovation dans le cadre du projet de déploiement FTTH. Mis en place par Bouygues Construction, il atteste de l'exemplarité des opérations en matière de RSE.
- Après l'achèvement du projet « raccordements complexes », les échanges se poursuivent avec Sarthe Numérique pour facturer les travaux réalisés en cohérence avec le subventionnement de l'ANCT.
- Finalisation de l'avenant N°7 entre Sartel THD et Sarthe Numérique définissant les modalités de déploiement, 'exploitation et de commercialisation d'un réseau LoRa public associé à un projet IOT à l'échelle du département de la Sarthe.
- La rédaction et la mise en place des sous contrats CEG et avenant CEX/CCO relatifs au projet « Réseau LoRa et projet IOT ».
- Sartel THD et Axione ont pris l'initiative d'engager les études pour mener une expérimentation IOT LoRa sur deux branches aériennes du réseau FTTH public de manière anticipée par rapport au déploiement du réseau public. Cette démarche vise à détecter la chute de poteaux propriété de la DSP et supports de câbles fibre optique. La sécurité des riverains, les délais de réponse et de rétablissement, le maintien du parc dans le temps motivent cette approche. Les deux sites suivants ont été retenus en concertation avec Sarthe Numérique :
    - Collecte NRO de Neuvy en Champagne ;
    - Le transport NRO SCEH - PM DUVO.
- Des échanges avec les services de la Préfecture de la Sarthe se sont poursuivis dans le cadre du plan de gestion de crise.

- Le suivi du projet de mise en place de l'offre d'adduction à destination des particuliers ne disposant pas d'infrastructure de génie civil en domaine public et qui souhaitent se raccorder à la fibre optique. A fin juin 2022, voici l'état des commandes passées :
    - 12 adductions en phase travaux
    - 18 commande clôturée
- Sartel THD a présenté à Sarthe Numérique la première version du Baromètre STOC. Son objectif est de mesurer et suivre la performance des sous-traitants des OCEN pour renforcer le contrat STOC et définir des actions correctives ainsi que d'éventuelles sanctions applicables. Le baromètre STOC traite de la qualité des CRI et des prestations, du traitement des sollicitations de l'OI par les sous-traitants et du respect des obligations liées à la sous-traitance.

T3-2022 :

- L'été 2022 a été marqué par plusieurs incendies sur le territoire de la Sarthe qui ont eu un impact notoire sur l'exploitation de certaines portions du réseau de Sartel THD.
- Après l'achèvement du projet « raccordements complexes », les échanges se poursuivent avec Sarthe Numérique pour facturer les travaux réalisés en cohérence avec le subventionnement de l'ANCT.
- Notification le 26 juillet 2022 de l'avenant N°7 par Sarthe Numérique relatif au déploiement, l'exploitation et de commercialisation d'un réseau LoRa public associé à un projet IOT à l'échelle du département de la Sarthe. Cet évènement a été suivi du transfert du projet aux équipes de déploiement ainsi que de premiers rendez-vous avec deux services des eaux sur le territoire du département.
- La rédaction et la mise en place des sous contrats CEG et avenant CEX/CCO relatifs au projet « Réseau LoRa et projet IOT ».
- Sartel THD a mis en place une expérimentation IOT LoRa sur deux branches aériennes du réseau FTTH public. Cette démarche vise à détecter la chute de poteaux propriété de la DSP et supports de câbles fibre optique et d'une manière plus prospective, capitaliser sur les retours d'alarme de ces systèmes en cas d'évènements tempétueux, etc. pour mieux anticiper les actions d'exploitation préventives et curatives à mener sur un réseau aérien Sarthois. La qualité des services, la résilience des réseaux, la sécurité des riverains, les délais de réponse et de rétablissement, le maintien du parc en condition opérationnelle motivent cette approche.
- Des échanges avec les services de la Préfecture de la Sarthe se sont poursuivis dans le cadre du plan de gestion de crise.
- Le suivi du projet de mise en place de l'offre d'adduction à destination des particuliers ne disposant pas d'infrastructure de génie civil en domaine public et qui souhaitent se raccorder à la fibre optique.
- Des bases ont été posées avec Sarthe Numérique sur la transformation de Raccordements à la Demande à une prise par branche en Raccordements longs.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

- La levée de drapeau à la suite de l'obtention du label Top Site Innovation a été réalisée le 4 juillet 2022.
- Le projet de nouvelle tête de réseau a été relancé avec Sarthe Numérique à l'occasion de l'identification d'un site existant sur la ville du Mans qui serait en mesure de remplir toutes les conditions requises et serait une bonne alternative au projet de construction d'un site neuf sur la commune de Coulaines. Ainsi, des études préparatoires de faisabilité ont rapidement été menées par Sartel THD sur le site, suivies, d'études approfondies et de l'élaboration d'un nouveau business plan.
- Sartel THD a organisé le 21 juillet 2022, un séminaire de redynamisation commerciale sur les marchés entreprise et collectivités réunissant les directions de Sarthe Numérique, les directions Marketing et Commerciales d'Axione et Sartel THD.
- Sartel THD a organisé le 19 septembre 2022 le séminaire d'exploitation annuel réunissant tous les acteurs de Sarthe Numérique, Axione et Sartel THD concernés.

T4-2022 :

- Après l'achèvement du projet « raccordements complexes », les échanges avec Sarthe Numérique ont permis de finaliser le principe de facturation les travaux réalisés en cohérence avec le subventionnement de l'ANCT.
- Notification le 1er décembre 2022 de l'avenant N°5 par Sarthe Numérique relatif à la conception et la construction d'une seconde tête de réseau.
- La rédaction et la mise en place du sous contrat CEG relatif au projet de conception et construction d'une seconde tête de réseau.
- Des échanges avec les services de la Préfecture de la Sarthe se sont poursuivis dans le cadre du plan de gestion de crise et de possibles opérations de délestage électrique sur le département.
- Sartel THD et Sarthe Numérique ont entériné la transformation de Raccordements à la Demande à une prise par branche en Raccordements longs.
- Le 4ème trimestre 2022 a été marqué par la fin du déploiement du réseau FTTH et plusieurs opérations de communication pour annoncer le respect de cette échéance contractuelle majeure.
- Sartel THD et Sarthe Numérique ont contribué à l'organisation du séminaire des délégants d'Axione fixé en janvier 2023 dans l'enceinte du circuit des 24h du Mans.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

2.1.3. Evolutions du réseau au cours de l'année

La carte ci-dessous (source Sarthe Numérique) présente l'état d'avancement global à fin décembre 2022 du réseau intégrant l'activité du marché de travaux en place entre Sarthe Numérique et son constructeur dont Sartel THD reprend en affermage les infrastructures construites :

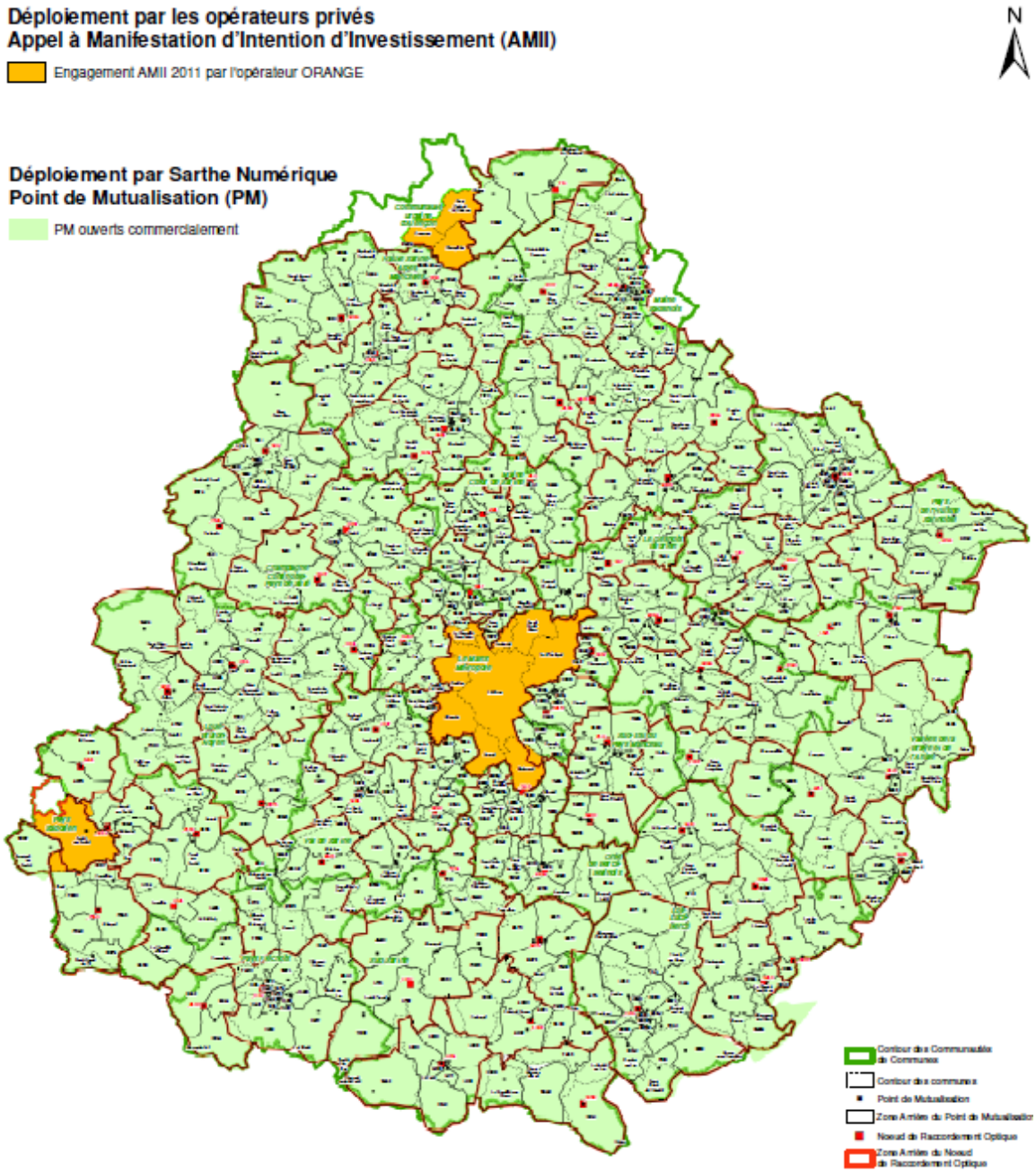

2.1.3.1. Mission 1

MISSION 1.1 : PRISES FTTH EN CONCESSIF

Suivi des consultations préalables :

L'ensemble des **476 consultations préalables** du projet (intégrant les PM des missions 1, 2 et 3) ont été envoyées à fin mai 2021.

Suivi des APS, APD et Recette :

- **L'ensemble des 216 APS** ont été remis à Sarthe Numérique à fin mars 2021.
- **L'ensemble des 216 APD** ont été remis à Sarthe Numérique à fin octobre 2021.
- **L'ensemble des 216 recettes travaux** ont été réalisées à fin 2022.
- **161 DOE** ont été présentés à fin 2022.

Suivi des CRMAD :

L'ensemble des 216 CRMAD ont été émis en août 2022 avec la mise en place de CRMAD anticipés pour sécuriser l'ouverture de la commercialisation à tous les sarthois avant fin 2022.

Etat du fichier IPE :

Le fichier IPE (Informations Préalables Enrichies) regroupe pour chaque adresse fibrée ou en cours de déploiement des informations telles que l'identifiant de l'adresse, le type d'ingénierie, le nombre de logements, le type de zone, etc. Il s'agit d'un fichier d'échanges avec les opérateurs.

Le fichier IPE au 31/12/2022 est fourni en annexe de ce présent rapport :

RA2022_A2-1_Fichier IPE au 31.12.2022

Pour la mission 1.1, le fichier IPE fait état au 31/12/2022 de :

- **96 052 prises déployées**
- **96 502 prises commercialisables**
- **2 291 prises en cours de déploiement**
- **1 601 prises cibles**

Voici le nombre et l'état des prises présentes dans le fichier IPE pour la Mission 1 à fin 2022 :

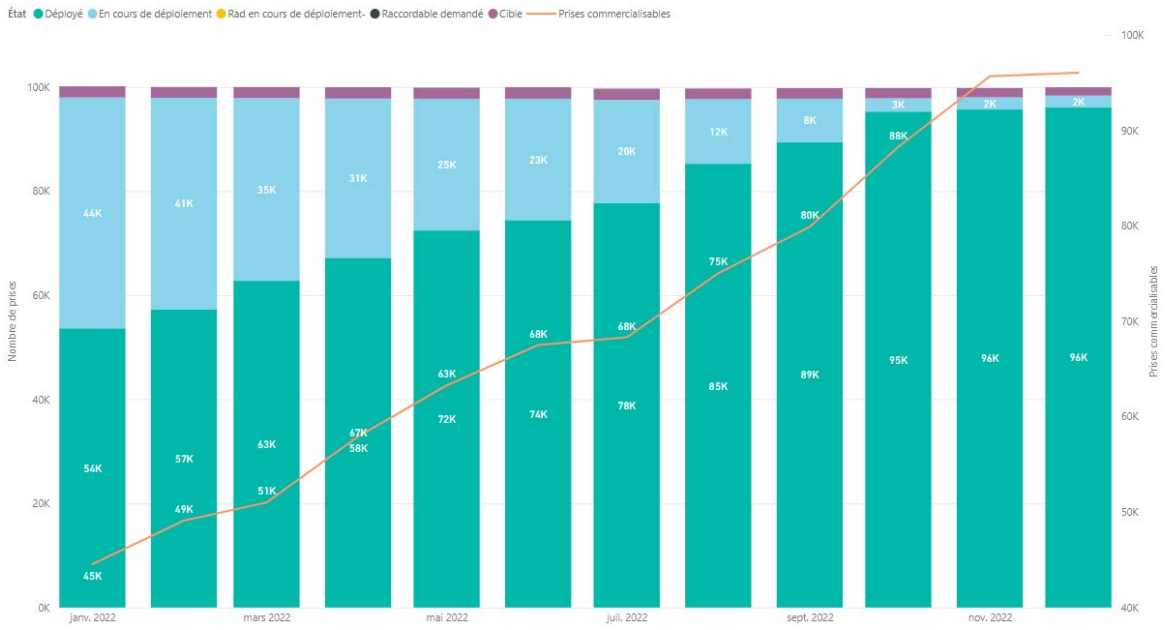

Légende du graphique :

- Prises déployées = prises éligibles à la fibre optique
- Prises commercialisables = prises déployées avec date d'ouverture commerciale passée
- Prises cibles = prises non déployées, concerne souvent les futures constructions

MISSION 1.2 - MODERNISATION DE LA COLLECTE

A la fin de T4-2022, la dernière LFO encore active a été résiliée.

Le schéma du futur cœur de réseau :

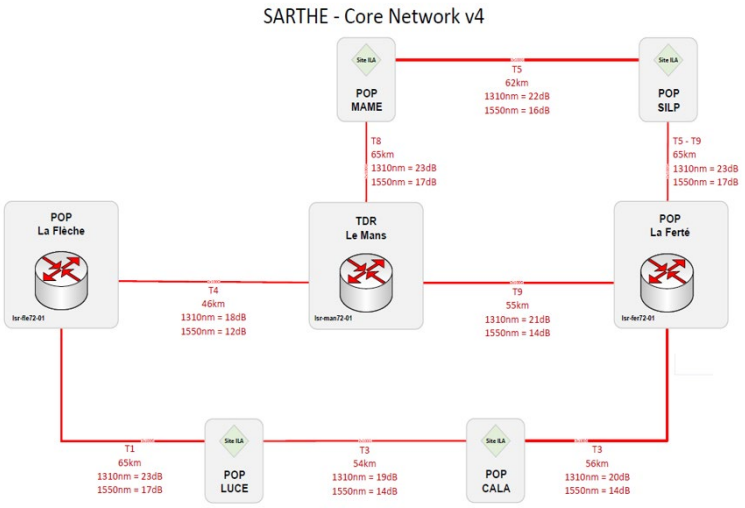

La carte ci-dessous décrie la nouvelle architecture par tronçons :

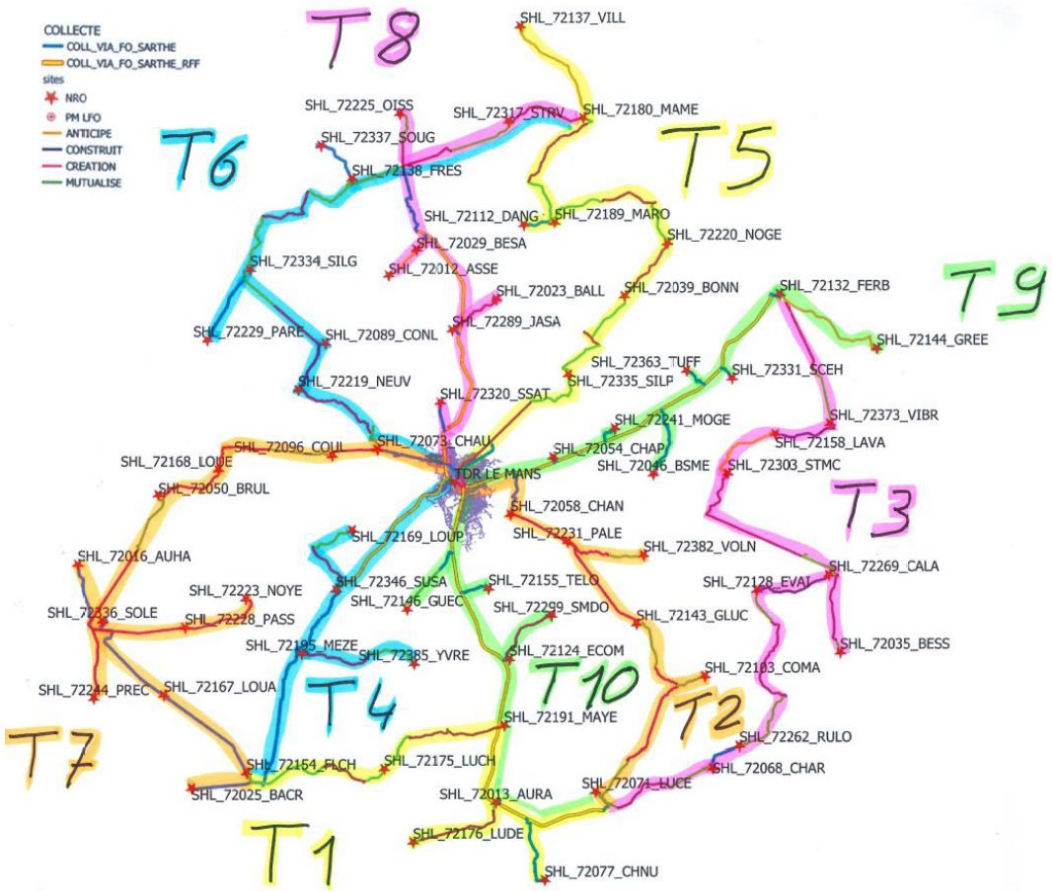

- Collecte tronçon T1 : NRO_FLCH / NRO_LUCE
- Collecte tronçon T2 : NRO_LUCE / TDR Le Mans
- Collecte tronçon T3 : NRO_LUCE / POP La Ferté
- Collecte tronçon T4 : NRO_LOUP / POP La Flèche
- Collecte tronçon T5 : TDR Le Mans / NRO_MAME
- Collecte tronçon T6 : NRO_MAME / TDR Le Mans
- Collecte tronçon T7 : TDR Le Mans / NRO_FLCH
- Collecte tronçon T8 : NRO_MAME / TDR Le Mans
- Collecte tronçon T9 : TDR Le Mans / NRO_FERB
- Collecte tronçon T10 : TDR Le Mans / NRO_LUCE

Suivi des APS, APD et Recette :

- **42 APS** ont été remis à Sarthe Numérique à fin T2-2022
- **42 APD** ont été remis à Sarthe Numérique à fin T2-2022
- **42 recettes** ont été réalisées à fin T2-2022
- **42 DOE** ont été remis à fin T3-2022

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

MISSION 1.3 : AVANCEMENT DU PROJET DATACENTER « DC72 »

Le contrat de concession prévoit de conserver la tête de réseau actuelle et la création d'une seconde tête de réseau dans un local mis à disposition par le délégant. Dans ce contexte, il a été convenu de débuter une étude commune entre Sarthe Numérique et Sartel THD, début 2020, pour rechercher des optimisations économiques et techniques pour les 29 ans à venir.

Les quatre grandes orientations suivantes ont été retenues :

1. Le regroupement des deux TDR en un seul lieu pour optimiser les coûts de fonctionnement sans compromettre la sécurité du réseau (4 points de présence Sartel TDH sont, au total, répartis sur le département pour assurer une redondance des fonctions vitales du réseau),
2. Construire un outil industriel performant et conforme aux standards techniques actuels du marché de l'hébergement,
3. Permettre au délégant de disposer d'une valeur patrimoniale en fin de DSP (la tête de réseau actuelle est installée dans des locaux loués par Sartel THD),
4. Destiner cette infrastructure majoritairement aux collectivités de Sarthe et aux services publics.

Voici l'ensemble des actions qui ont été menées durant l'année 2022 :

T1-2022 :

La demande de permis de construire déposée le 16 août 2021 a été refusée car le Plan Local d'Urbanisme communautaire définit une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les parcelles concernées non conforme avec le projet.

T2-2022 :

Il a été décidé, en concertation avec Sarthe Numérique, de relancer la recherche d'un bâtiment existant en capacité d'accueillir la nouvelle tête de réseau. A fin juin 2022, aucun site n'a été identifié.

Dans le même temps, il a été demandé au groupement Module IT/BBGO d'actualiser leur offre technico-économique relative à l'option N°2.

T3-2022 :

Le projet de nouvelle tête de réseau a été relancé avec Sarthe Numérique à l'occasion de l'identification d'un site existant sur la ville du Mans en mesure de remplir toutes les conditions requises. Le bâtiment s'avère, après visite avec le prestataire Module IT, une bonne alternative au projet de construction d'un site neuf sur la commune de Coulaines.

Il est décidé avec Sarthe Numérique d'engager sans tarder les études préparatoires de faisabilité. Après retour positif de ces dernières, les études approfondies et l'élaboration d'un nouveau business plan sont engagés.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

T4-2022 :

L'avenant 5 et l'étude technico-économique associée ont été remodelés pour prendre en compte le nouveau contexte (réhabilitation d'un bâtiment existant). A la suite de la notification de l'avenant le 1er décembre 2022, un contrat d'entreprise générale a été conclu avec Axione pour mener à bien la conception et la réalisation de cette nouvelle tête de réseau ainsi que la migration dès 2024 de la tête de réseau actuelle dans ce nouvel site. Une demande de permis de construire a également été déposée.

2.1.3.2. Mission 2

PRISES FTTH EN AFFERMAGE

Suivi des recettes :

L'ensemble des **202 PM du marché** de travaux ont été recettés à fin juillet 2021.

Suivi des CRMAD :

L'ensemble des 202 CRMAD ont été émis à fin 2021.

Etat du fichier IPE :

Pour la mission 2, le fichier IPE fait état au 31/12/2022 de :

- **87 638 prises déployées**
- **87 638 prises commercialisables**
- **491 prises en cours de déploiement**
- **2 136 prises RAD demandées**
- **476 prises cibles**

Voici le nombre et l'état des prises présentes dans le fichier IPE pour la Mission 2 à fin 2022 :

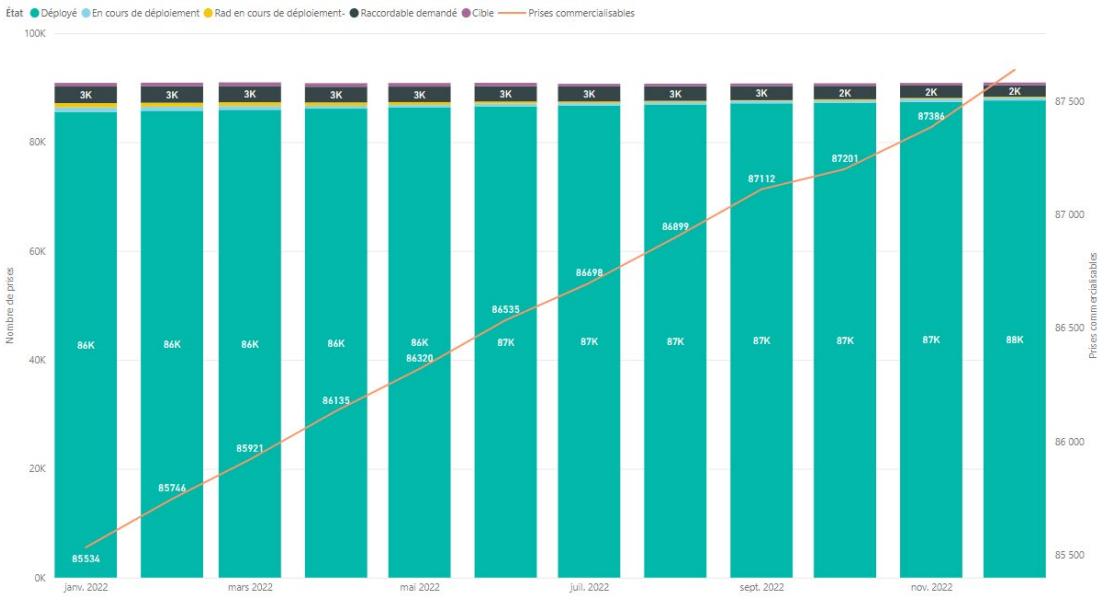

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

RACCORDEMENTS A LA DEMANDE (RAD) :

- **2141 prises RAD ont été livrées** à fin 2022 dont 1052 au cours de l'année par le service déploiement.
- Les prises RAD commandées à partir du 01/01/2022 sont gérées par le service exploitation *(voir chapitre 2.2.7.2 Raccordements GP FTTH).*

2.1.3.3. Mission 3

Sarthe Numérique a affermi la mission 3A le 07/07/2020 dont l'objectif contractuel est de réaliser l'ensemble des 58 PM dans un délai de 42 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Suivi des APS, APD et Recette :

- **L'ensemble des 58 APS** ont été remis à Sarthe Numérique à fin mars 2021
- **L'ensemble des 58 APD** ont été remis à Sarthe Numérique à fin octobre 2021.
- **58 recettes travaux** ont été réalisées à fin 2022.
- **22 DOE** ont été validés par Sarthe Numérique à fin 2022.

Suivi des CRMAD :

L'ensemble des 58 CRMAD ont été émis en août 2022 avec la mise en place de CRMAD anticipés pour sécuriser l'ouverture de la commercialisation à tous les sarthois avant fin 2022.

Etat du fichier IPE :

Pour la mission 3, le fichier IPE fait état au 31/12/2022 de :

- **25 044 prises déployées**
- **25 044 prises commercialisables**
- **147 prises en cours de déploiement**
- **281 prises cibles**

Voici le nombre et l'état des prises présentes dans le fichier IPE pour la Mission 3 à fin 2022 :

2.1.3.4. Mission 4

PRISE EN AFFERMAGE

Dans le cadre de l'avenant n°1 à la Convention, de premiers aménagements de la Convention ont été réalisés dont la remise du réseau par Sartel THD à Sarthe Numérique puis la reprise en affermage par Sartel THD de ces biens de façon anticipée par rapport au contrat. Il s'agit pour Sartel THD d'exploiter et commercialiser le réseau d'initiative publique de première génération conformément aux stipulations de l'article 17 de la Convention, relatives à la Mission n°4.

A compter du 30 septembre 2019 à minuit, Sartel THD a repris de manière opérationnelle l'ensemble du périmètre technique et commercial de Sartel en totale transparence pour les usagers du réseau.

Le procès-verbal de prise en exploitation a été signé le 18 février 2021.

Les indicateurs d'exploitation présentés au § 1.2.2 prennent en compte cette modification de périmètre.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

ACTIVATION DE LA ZONE AMII

Le projet d'activation, porté par l'avenant 4 et dont la date de signature est le 3 janvier 2022, est structuré en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

- La tranche ferme couvre 194 PM dont 119 collectés par les infrastructures de Sartel THD et 75 PM collectés en mobilisant les infrastructures tierces déployées dans le cadre du FTTH en zone AMII.
- La tranche optionnelle couvre 159 PM dont 62 collectés par les infrastructures de Sartel THD et 97 PM collectés en mobilisant les infrastructures tierces déployées dans le cadre du FTTH en zone AMII.

Voici le planning prévisionnel :

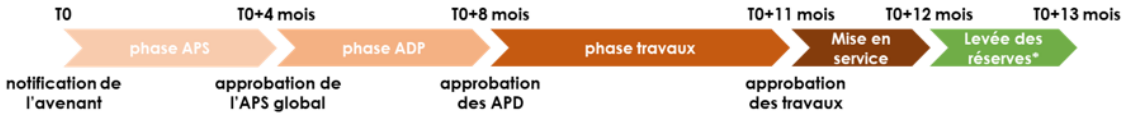

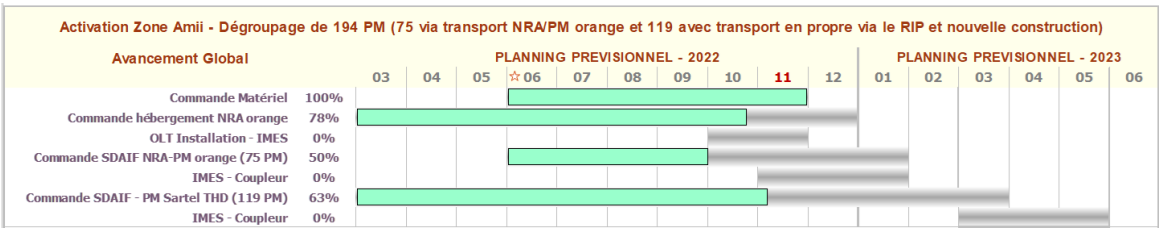

2.1.3.5. Tableau de bord déploiement

Un tableau de bord a été mis en place afin de suivre de manière hebdomadaire l'état d'avancement du déploiement et vérifier le respect des jalons. Voici le dernier tableau de bord de l'année 2022 :

Reporting Sartel THD	2022.N° de semaine 42	23/10/2022

Bilan de la semaine	Réalisé de la semaine	Gabarit hebdomadaire de production
Recettes PM - DSP uniquement	8	3

Déploiement à date

	Nbre cumulé de PM	Parc total de PM	Objectif contractuel cumulé (du mois en cours)	Recette ok / jalon	Recette ok / M+1	Recette OK / M+2	Recette OK / M+3	Recette post M+3
PM avec recette validée - DSP uniquement	274	274	219	217	31	17	7	2

	Nbre cumulé de CRMAD	Nbre total de CRMAD	Ecart cumul / recettes PM
CRMAD émis (en Nbre de PM) - MT uniquement	202	202	0
CRMAD émis (en Nbre de PM) - DSP uniquement	274	274	0
CRMAD émis (en Nbre de PM) - Total	476	476	0

	Nbre cumulé	Evolution OC / S-1
OUVERTURES COMMERCIALES (en nbre de PM) - Marché de travaux	202	0
OUVERTURES COMMERCIALES (en nbre de PM) - DSP	236	8
OUVERTURES COMMERCIALES (en nbre de PM) - Total	438	8

Complétude (dont collectifs)	Nombre de prises à traiter (cumul à date)	Seuil contractuel
	5 057	5 500

Levées de réserves mineures		Taux de PM avec réserves / PM ouverts commercialement	Taux de PM avec réserves / PM ouverts commercialement hors FT et hors AEOP BT
	S41	*97,85%*	*23,52%*
	S42	*97,85%*	*41,52%*

DOE (hors supports aériens et annexe Orange)		%DOE / PM ouverts commercialement	%DOE / PM ouverts commercialement (hors complétude et AEOP BT NOK)
	S41	3%	53%
	S42	3%	50%

RAD	Nombre de branches livrées (IPE vert)	Nombre de prises livrées (IPE vert)	Taux d'avancement
	522	2 304	
	Nombre de branches en encours	Nombre de prises en encours	98,9%
	6	50	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

2.1.4. Evolution à venir

2.1.4.1. Mission 1

- ⇨ La mise en œuvre du datacenter Sartel THD dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment existant et son ouverture commerciale fin 2023.
- ⇨ La finalisation des levées de réserves, reprises de poteaux, fins de travaux Orange, hexaclés, collectifs, complétude et DOE.

2.1.4.2. Mission 2

- ⇨ Aucune évolution de la mission 2 n'est prévue en 2023 si ce n'est poursuivre le transfert des conventions d'occupation et permissions de voiries auprès des collectivités de Sarthe Numérique vers Sartel THD.

2.1.4.3. Mission 3

- ⇨ La finalisation des levées de réserves, reprises de poteaux, fins de travaux Orange, hexaclés, collectifs, complétude et DOE.

2.1.4.4. Mission 4

- ⇨ Poursuite du déploiement en zone AMII

2.1.5. Atteinte des objectifs de déploiement

Pour rappel, le périmètre concessif de déploiement est de **274 PM** et **6 NRO**.

AVANCEMENT DES ETUDES APS :

L'ensemble des APS des missions 1 et 3 ont été remis à Sarthe Numérique en mars 2021, représentant un total de **274 dossiers.**

- Courbe Bleue : objectif contractuel
- Courbe Verte : le réalisé
- Courbe rouge : objectif interne au constructeur

AVANCEMENT DES ETUDES APD :

L'ensemble des APD des missions 1 et 3 ont été remis à Sarthe Numérique en octobre 2021, représentant un total de **274 dossiers.**

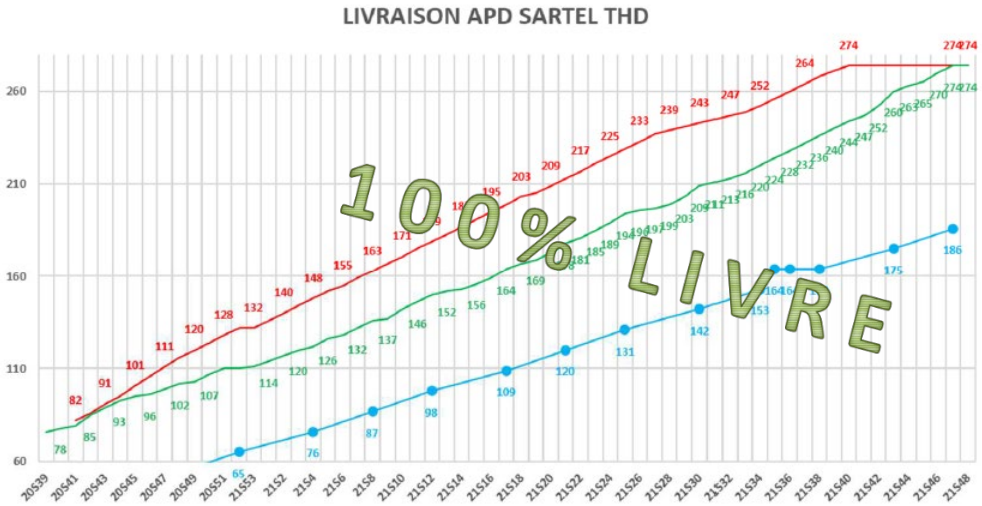

- Courbe Bleue : objectif contractuel
- Courbe Verte : le réalisé
- Courbe rouge : objectif interne au constructeur

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

AVANCEMENT DES LANCEMENTS DE TRAVAUX :

Les derniers lancements de travaux ont été réalisés au cours de T2-2022.

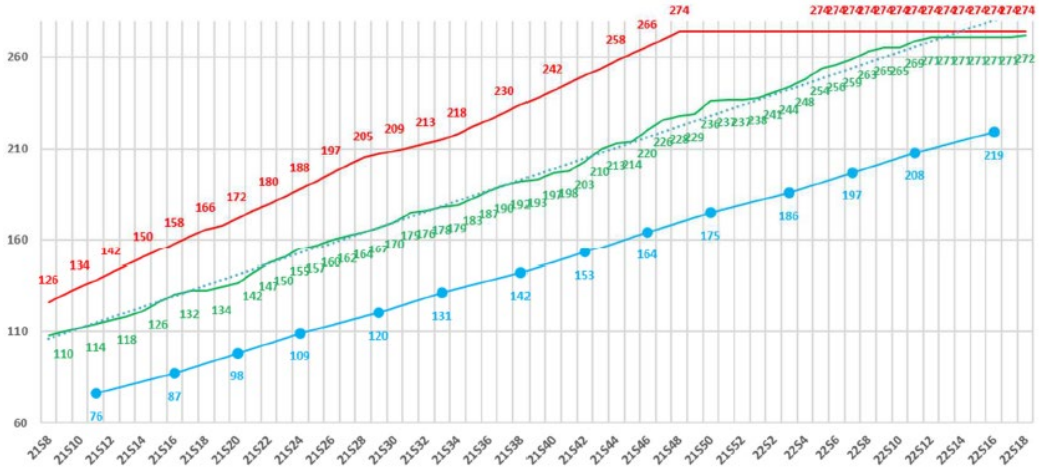

- Courbe Bleue : objectif contractuel
- Courbe Verte : le réalisé
- Courbe rouge : objectif interne au constructeur

AVANCEMENT DES RECETTES DE PM :

Toutes les recettes PM, soit 241 PM, ont été finalisées pour fin octobre 2022.

Par ailleurs, des CRMAD anticipés ont été émis pour l'ensemble des PM restant à recetter au 30 juillet 2022 pour sécuriser l'ouverture de la commercialisation à tous les sarthois au maximum au 1er novembre 2022.

SUIVI DE LA COMPLETUDE

Un travail a été mené par Sartel THD et Axione pour mettre en place les procédures à appliquer pour mener à bien la complétude de toutes les plaques de PM pour les prises à construire.

La démarche a permis :

- De partager avec l'ensemble des intervenants du projet, les complétudes en cours de traitement par le constructeur,
- Disposer d'un état exhaustif de la complétude des plaques lorsque la responsabilité du projet passera du Constructeur à l'Exploitant,
- Mesurer l'impact financier correspondant au moment de l'élaboration du Décompte Général Définitif.

Voici la situation du suivi de la complétude à fin 2022 :

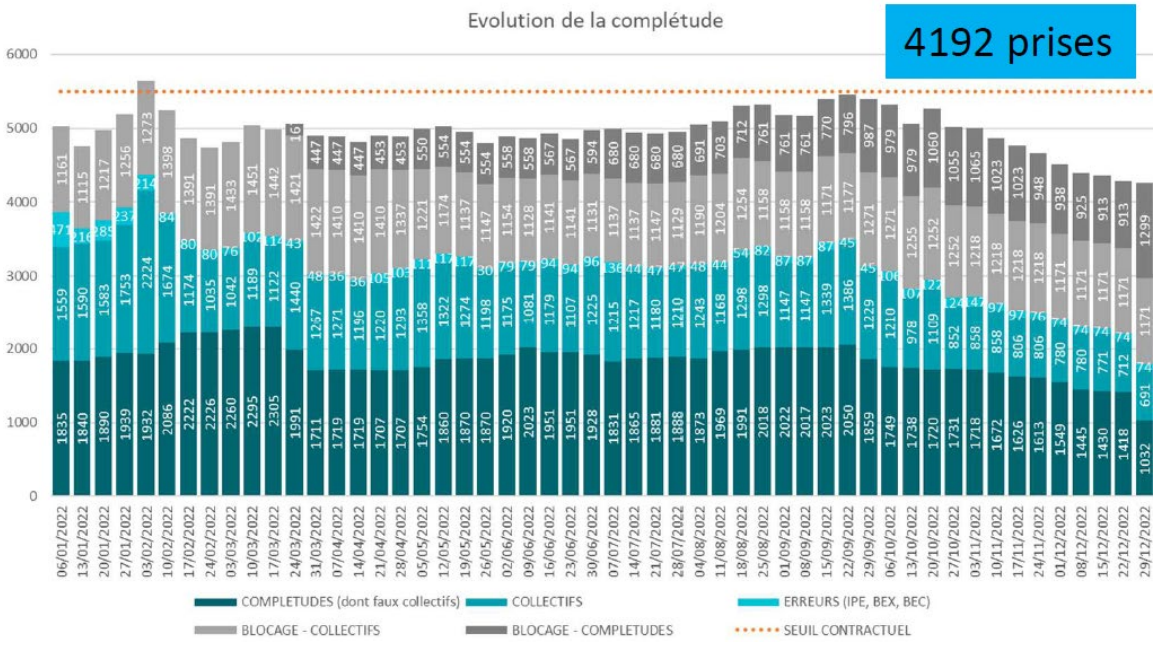

- **Complétudes ZAPM 2331 prises** dont :
  - 1032 prises à déployer (PBO déployés à intégrer, en cours de déploiement)
  - 1299 prises en blocage complétude (refus façade, refus tiers, enfouissement réseau)
- **Complétudes Collectifs 1787 prises** dont :
  - 637 prises en cours de travaux
  - 1148 prises en blocages collectifs (à conventionner, blocage privé)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

SUIVI DES RESERVES

Sartel THD et son constructeur ont poursuivi durant 2022 la levée des réserves. La méthode s'appuie sur une mesure hebdomadaire de l'avancement des levées de réserves (en cours de consolidation, réserves levées, réserves non levées) au niveau de chaque chef de projet déploiement.

Voici la situation du suivi du traitement des réserves à fin 2022 :

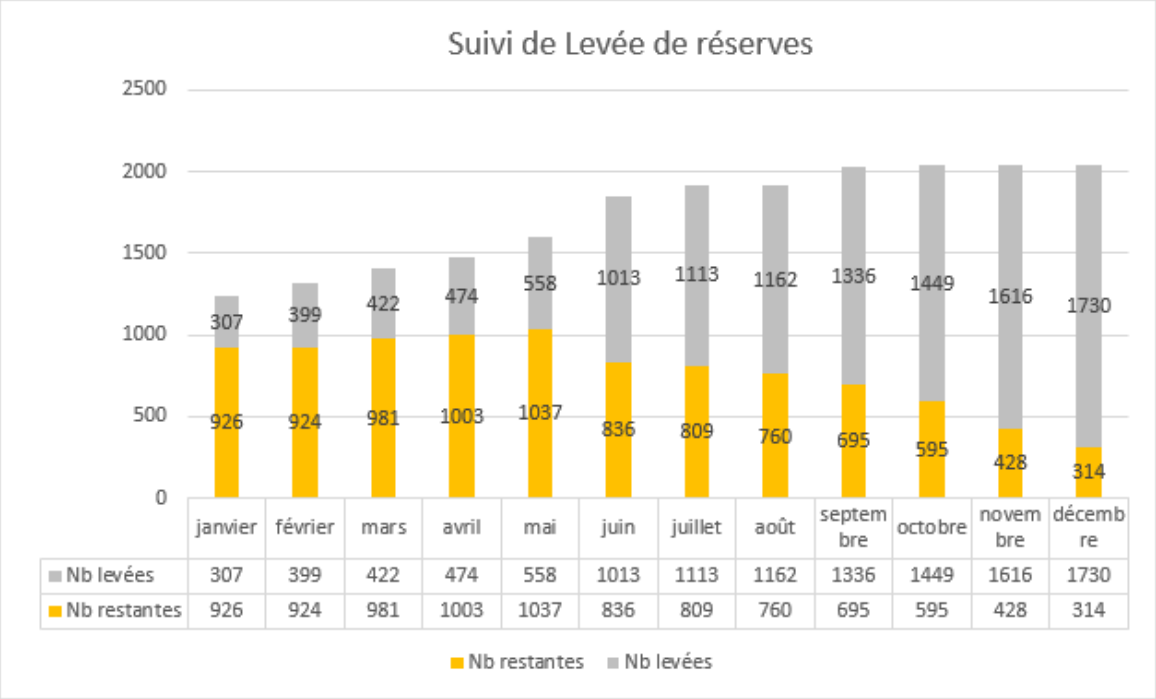

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Nb levées	307	399	422	474	558	1013	1113	1162	1336	1449	1616	1730
Nb restantes	926	924	981	1003	1037	836	809	760	695	595	428	314

Nb restantes Nb levées

- A fin 2022, 1 730 réserves ont été levées et 314 restent à traiter.

SUIVI DES HEXACLES

Vue commune à fin 2022 :

Nombre de communes à traiter : 354

- 33 communes pris en charge par la Poste
- 5 communes en zones AMII
- 81 communes présentes dans GEOPAL et livrées à SN
- 45 communes envoyées à SN pour intégration dans GEOPAL
- 191 communes en cours de traitement Axione

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

Vue adresses à fin 2022 :

- Adresses à 0 : 21 358
- Hexaclés manquants : 38 432

Action planifiée :

Croisement des fichiers de suivi (voiture balai) avec le fichier IPE pour identifier :

- Les éléments mis à disposition par les mairies toujours en écart dans l'IPE
- Les éléments restant à produire par les mairies => campagne de relance

REMPLACEMENT DES POTEAUX ORANGE

A fin 2022, 2 405 remplacements de poteaux Orange restent à traiter.

La majorité des remplacements est liée à la pénurie de poteaux fournis par Orange.

Remplacements planifiés en 2023 = 1851 poteaux

- Sous-traitant 1 : 671 poteaux
- Sous-traitant 2 : 379 poteaux
- Sous-traitant 3 : 408 remplacements
- Sous-traitant 4 : 393 poteaux

Volume supplémentaire à planifier = 554 poteaux à remplacer

2.1.6. Organisation des déploiements

2.1.6.1. Equipe de pilotage du projet

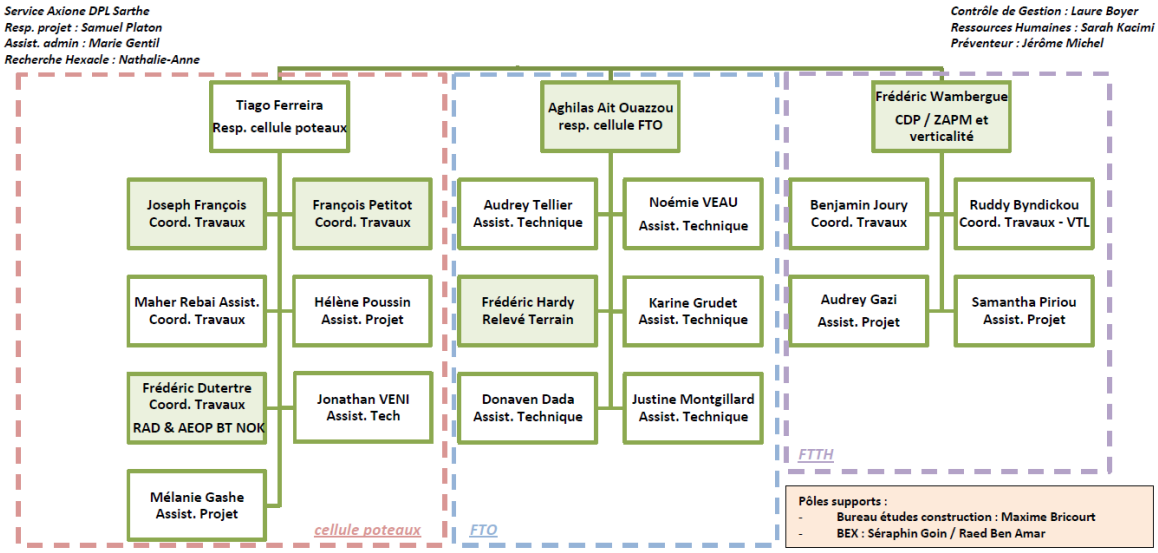

Organigramme à décembre 2022

- L'année 2022 a fait l'objet de modifications d'organisation au sein de l'équipe de pilotage du projet avec l'arrivée de Samuel Platon en remplacement de Fabrice Bellois au poste de Responsable de Projet.

2.1.6.2. Entreprises sous-traitantes

La liste des entreprises sous-traitantes qui sont intervenues dans le cadre de l'élaboration des missions 1 et 3 durant l'année 2022 sont citées dans l'annexe confidentielle du rapport annuel.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

2.1.7. Insertion et formation

L'engagement contractuel révisé dans le cadre de l'avenant N°2 est de réaliser au global 54 000 heures d'insertion et formation sur l'ensemble des missions pour la durée totale du projet :

- 7033 heures d'insertion et formation ont été réalisées en 2022
- **On dénombre un total cumulé de 72 268 heures d'insertion formation sur le projet à fin 2022 soit un 134 % par rapport à l'objectif contractuel.**

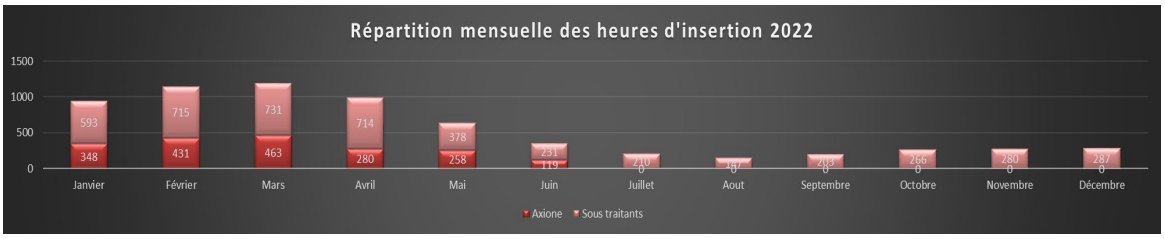

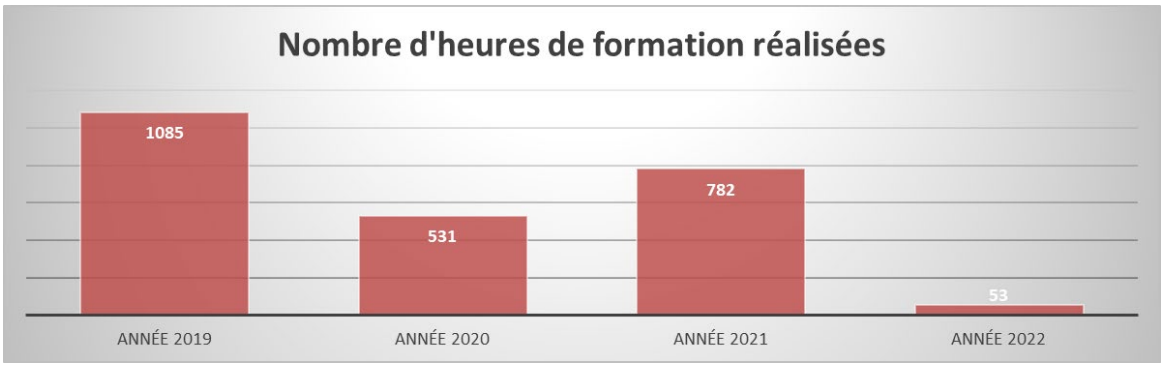

CUMUL	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Nombre d'heures réalisées (Insertion + Formation)	14 196	25 776	25 263	7 033

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

2.2. Exploitation du réseau

2.2.1. Présentation des missions d'exploitation

Sartel THD s'engage à assurer le bon fonctionnement du réseau et à mettre en place les moyens techniques et humains nécessaires pour assurer la maintenance préventive et curative, la gestion et la supervision du Réseau dans les conditions décrites en Annexes A05.2 (Maintenance du Réseau) et A05.1 (Exploitation du Réseau).

Sartel THD assure une supervision 24h/24 du Réseau et une astreinte technique 24h/24. Il met à disposition des Usagers un accès ouvert 24h/24 et un numéro de téléphone leur permettant de signaler les incidents et d'avoir les informations relatives au suivi de ces incidents.

Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour l'exploitation et la supervision ainsi que les procédures d'intervention et d'escalade prévues en cas d'incident sont détaillées en Annexe A09.2 (Organisation et moyens exploitation).

Afin de garantir la bonne exploitation du réseau, Sartel THD s'appuie sur le centre d'exploitation d'Axione qui lui apporte des ressources techniques et humaines nécessaires à sa mission de service public : experts réseau, ingénieurs et techniciens, plateformes et outils de supervision, etc.

Le centre d'exploitation (ou NOC) assure les opérations suivantes qui restent néanmoins placées sous la responsabilité et le contrôle de Sartel THD :

- Un service dit « Service Technique Client » est à disposition des abonnés pour la notification des incidents. Ce service est accessible 24h/24 et 7j/7. Chaque notification fait l'objet d'un ticket d'incident. Ce ticket d'incident est géré par le centre d'exploitation qui, après identification du problème, décide de la procédure à appliquer : reconfiguration du réseau, appel du mainteneur pour intervention sur site.
- Le centre d'exploitation assure la maintenance en condition opérationnelle et supervise en temps réel les équipements du réseau. La plateforme de supervision Spectrum surveille le bon fonctionnement des équipements techniques et le respect de la qualité du service demandé. Les équipements sont interrogés fréquemment (notion de polling) pour vérifier leur état et remontent des alertes en cas d'incidents (traps ou Syslog) au système de supervision.

La supervision du réseau est effective 24h/24, 365 jours par an sur l'ensemble des systèmes actifs installés. Elle concerne les activités suivantes :

- Surveillance en temps réel des systèmes (équipements de communications électroniques et produits d'environnements associés),
- Pré-diagnostic des incidents intervenus sur les équipements actifs,
- Résolution des incidents et rétablissement du fonctionnement du réseau via une intervention locale sous la responsabilité et le contrôle de Sartel THD,
- Gestion du contrôle d'accès aux sites,
- Organisation des opérations de maintenance curative des équipements actifs et des infrastructures passives sous la responsabilité et le contrôle de Sartel THD,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

- Organisation des opérations de maintenance des équipements actifs, des infrastructures passives, des boucles locales et liaisons dégroupées sous la responsabilité et le contrôle de Sartel THD.

LES PRINCIPALES FONCTIONS D'EXPLOITATION

- ⇨ Recette des liaisons et prise en charge des infrastructures
- ⇨ Mise en exploitation des équipements
- ⇨ Raccordements (gestion et suivi des délais)
- ⇨ Assurance de la disponibilité des services
- ⇨ Gestion des documentations et des supports pour maintenance des réseaux
- ⇨ Suivi des contrats de maintenance et des équipements de remplacement
- ⇨ Gestion de l'intégrité des réseaux

ORGANISATION DE L'UNITE DE PRODUCTION EN LOCAL

L'Unité de Production Axione basée à Mulsanne (72) est organisée comme suit :

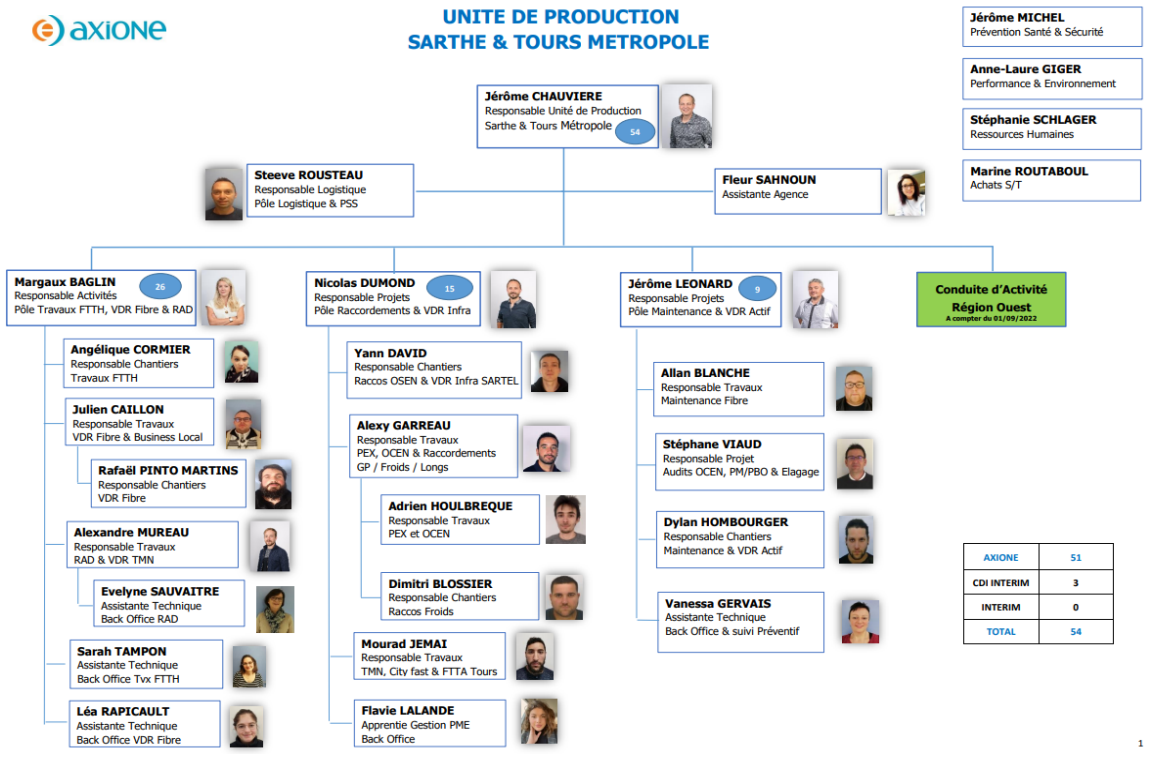

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

2.2.2. Chiffres clés de l'infrastructure

- **14 541** kilomètres de fibre optique
- **66** NRO
- **4** shelters
- **476** PM
- **148** équipements DSLAM
- **102** NRA
- **33** points-hauts en exploitation
- **23** stations LTE
- **137** Zones d'Activités (RIP1- hors déploiement FTTH)

2.2.3. Faits marquants de l'année en exploitation

T1-2022 :

- Campagne de préventive
- Lancement des raccordements à la demande effectués par l'exploitation
- Préparation du programme d'extinction des BS LTE
- Début du pilote « Elagage »
- Continuité des audits RIP1
- Process « Nouvelle Adduction GC »

T2-2022 :

- Mise en place d'un formulaire via le site internet de « La Fibre Arrive Chez Vous » pour les demandes de prise en exploitation des nouveaux lotissements
- Plan d'action « TDR » pour préparer la période estivale
- Extinction de la BS des Aulneaux et de Neuville Sur Sarthe
- Accompagnement du Service Réseau pour l'établissement du dossier d'Appel d'Offre

T3-2022 :

- Incendies pendant la période estivale entrainant la détérioration de certaines des infrastructures aériennes du réseau (secteur Ruaudin et la Chapelle aux Choux)
- Séminaire exploitation annuel
- Etablissement du planning de démantèlement des BS LTE pour 2023

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

T4-2022 :

- Présentation d'un projet de process Elagage
- Audit à chaud des sous-traitants dans le cadre du contrat STOC
- Lancement de la campagne Audit PBO
- Fin des audits des BPE (132) du RIP1G sur les axes 8 axes :
    - Le Mans – Durtal
    - Le Mans – Sablé
    - La Flèche – Sablé
    - Le Mans – Château du loir
    - Le Mans – Alençon
    - Le Mans – Mamers
    - Le Mans – Sillé-le-Guillaume
    - Alençon – Sillé
- Transformation de 581 prises raccordables à la demande unitaires en raccordements longs.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

2.2.4. Indicateurs d'exploitation

2.2.4.1. Équipements en production

Les éléments de ce chapitre rassemblent l'ensemble des éléments d'appréciation de la qualité du service public confié au Délégataire et de la qualité du service rendu aux Usagers du Réseau.

EQUIPEMENTS EN PRODUCTION DANS LES NŒUDS DE RACCORDEMENT OPTIQUE/D'ABONNES (NRO/NRA)

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution des équipements actifs en production sur l'ensemble de l'année 2022 :

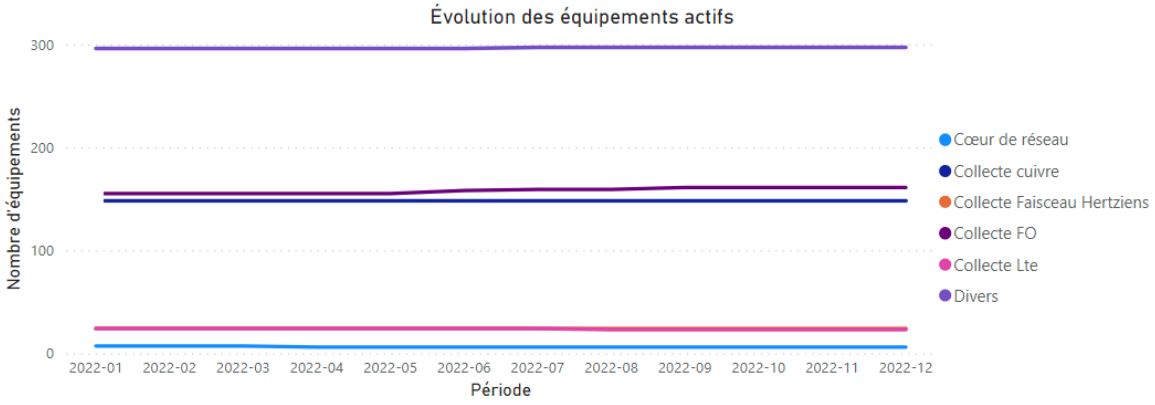

Famille Equipements	2022-01	2022-02	2022-03	2022-04	2022-05	2022-06	2022-07	2022-08	2022-09	2022-10	2022-11	2022-12
Cœur de réseau	**7**	**7**	**7**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**
Broadband Access Server	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Equipements backbone	4	4	4	4	4	4	4	4	2	2	1	1
Equipements de coeur de plaque									2	2	3	3
Switch TDR	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Collecte cuivre	**148**	**148**	**148**	**148**	**148**	**148**	**148**	**148**	**148**	**148**	**148**	**148**
Dslams	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148
Collecte Faisceau Hertziens	**24**	**24**	**24**	**24**	**24**	**24**	**24**	**24**	**24**	**24**	**24**	**24**
Faisceaux hertziens	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Collecte FO	**155**	**155**	**155**	**155**	**155**	**158**	**159**	**159**	**161**	**161**	**161**	**161**
OLT	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66
Routeurs livraison FAI et extension mpls	59	59	59	59	59	62	62	62	64	64	64	64
Switch d'accès entreprise	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Switch d'aggrégation niveau 2	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Collecte Lte	**24**	**24**	**24**	**24**	**24**	**24**	**24**	**23**	**23**	**23**	**23**	**23**
Lte	24	24	24	24	24	24	24	23	23	23	23	23
Divers	**296**	**296**	**296**	**296**	**296**	**296**	**297**	**297**	**297**	**297**	**297**	**297**
Ateliers d'énergie	209	209	209	209	209	209	210	210	210	210	210	210
Automates d'alarme d'environnement des POP	71	71	71	71	71	71	72	72	72	72	72	72
Consoles d'accès	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Transmission SDH	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Transmissions WDM	6	6	6	6	6	6	5	5	5	5	5	5
Total	**654**	**654**	**654**	**653**	**653**	**656**	**658**	**657**	**659**	**659**	**659**	**659**

Cet indicateur représente le nombre mensuel d'équipements supervisés. Il a été observé sur 2022 :

- **Cœur de réseau :**
  - En avril, suppression d'un équipement Broadband Access, bas-man72-02.sar.axione.fr
  - En septembre renommage des équipements backbone
    - mpe-man72-01.bcb.axione.fr en cor-man72-01.sar
    - mpe-man72-02.bcb.axione.fr en cor-man72-02.sar
  - En novembre renommage des équipements :
    - mpe-fer72-01.bcb.axione.fr en cor-fer72-01.sar.axione.fr
- **Collecte FO :**
  - En juin, prise en exploitation des équipements routeurs livraison FAI et extension mpls :
    - edg-man72-09.sar.axione.fr
    - edg-man72-10.sar.axione.fr
    - edg-mto72-02.sar.axione.fr
  - En septembre, prise en exploitation des équipements routeurs livraison FAI et extension mpls :
    - edg-man72-11.sar.axione.fr
    - edg-seh72-04.sar.axione.fr
- **Collecte LTE :**
  - En août, baisse du nombre de collecte LTE dû à l'extinction de la BS de Neuville sur Sarthe :
    - lte-neu72-01.sar.axione.fr
- **Remplacement des WDM** par des NE-8000 débuté en 2022

La liste des OLTs/DSLAMs installés et mis en service au 31 décembre 2022 est fournie en annexes du présent rapport :

RA2022_A2-2_Liste des OLT en service

RA2022_A2-3_Liste des DSLAM en service

EQUIPEMENTS EN PRODUCTION DANS LES POINTS DE MUTUALISATION (PM) / ADR

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution du nombre de coupleurs de Sartel THD mis en service sur l'ensemble de l'année 2022 :

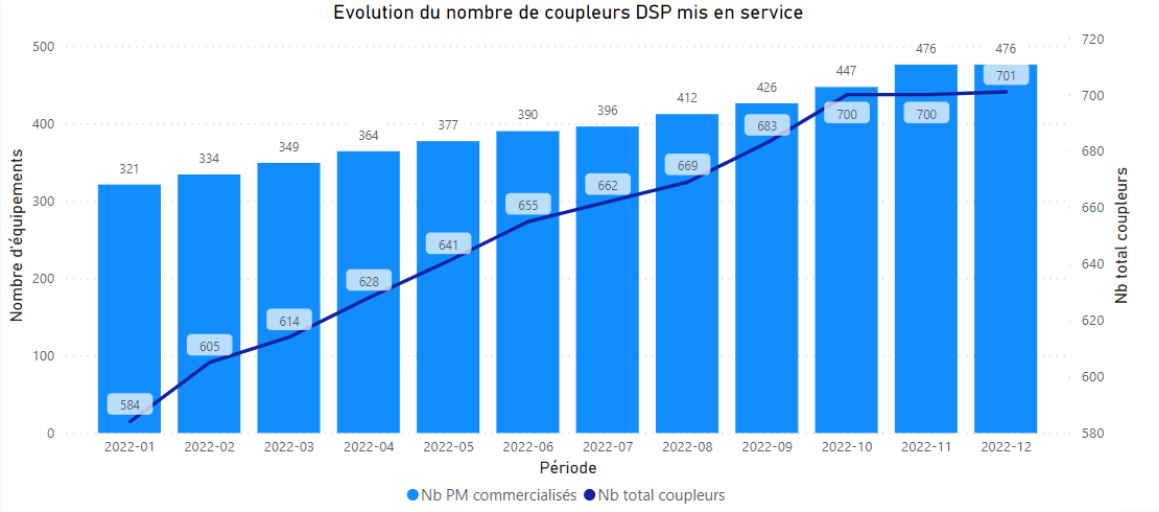

Table de données du nombre de coupleurs DSP mis en service

texte	2022-01	2022-02	2022-03	2022-04	2022-05	2022-06	2022-07	2022-08	2022-09	2022-10	2022-11	2022-12	**Total**
Nombre de coupleurs	584	605	614	628	641	655	662	669	683	700	700	701	**701**

Rappel sur règle d'installation :

- Un coupleur 1:32 est installé à chaque prise en exploitation d'un nouveau PM,
- Un coupleur supplémentaire est installé dès que l'on dépasse un taux d'occupation de 90 % du coupleur existant.

L'augmentation du nombre de coupleurs correspond à la mise en service des nouveaux PM au cours de l'année 2022.

Ces coupleurs permettent à Sartel THD de mettre en service les liens FTTH souscrits en mode location active par les opérateurs dits « alternatifs ».

La liste des coupleurs de Sartel THD installés et mis en service au 31 décembre 2022 est fournie en annexe du présent rapport :

RA2022_A2-4_Liste des coupleurs en service

2.2.4.2. Synoptique général du réseau

Le schéma d'ingénierie du Réseau applicable au 31 décembre 2022 est fourni en annexe du présent rapport :

RA2022_A2-5_Synoptique général du réseau

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

2.2.4.3. Disponibilité du réseau

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution de la disponibilité du réseau en 2022 par type d'équipement :

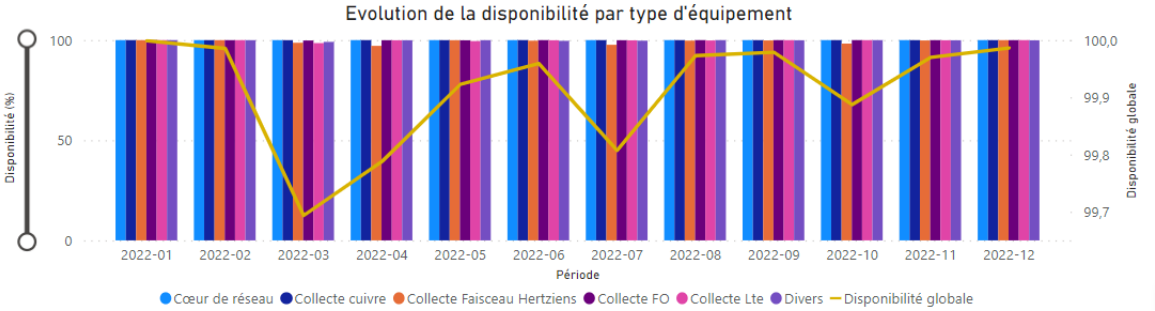

Seuil de disponibilité à 99,5%

Famille Equipements	2022-01	2022-02	2022-03	2022-04	2022-05	2022-06	2022-07	2022-08	2022-09	2022-10	2022-11	2022-12	Dispo globale
Divers													
Transmissions WDM	100,00	99,93	100,00	100,00	100,00	99,12	99,98	100,00	100,00	100,00	99,97	99,75	**99,89**
Transmission SDH	100,00	100,00	98,52	99,90	99,95	99,99	99,58	100,00	99,89	99,99	99,90	100,00	**99,81**
Collecte Lte													
Lte	99,99	99,99	98,51	99,93	99,51	99,93	99,89	99,82	99,97	99,98	99,93	99,99	**99,78**
Collecte FO													
Switch d'aggrégation niveau 2	100,00	99,99	99,74	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	99,92	99,99	100,00	100,00	**99,97**
Switch d'accès entreprise	100,00	99,99	100,00	99,98	100,00	100,00	99,95	100,00	99,98	100,00	99,98	100,00	**99,99**
Routeurs livraison FAI et extension mpls	100,00	99,98	99,56	99,97	99,94	99,99	99,97	100,00	100,00	100,00	99,99	99,97	**99,95**
OLT	100,00	99,98	99,98	99,92	99,86	99,99	99,92	100,00	100,00	100,00	99,97	100,00	**99,97**
Collecte Faisceau Hertziens													
Faisceaux hertziens	99,99	99,98	98,68	97,13	99,96	99,71	97,67	99,75	99,84	98,26	99,83	99,99	**99,23**
Collecte cuivre													
Dslams	100,00	99,99	99,97	100,00	99,98	100,00	99,99	100,00	99,99	100,00	99,99	99,99	**99,99**
Cœur de réseau													
Switch TDR	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	99,99	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	**100,00**
Equipements de coeur de plaque									100,00	100,00	100,00	100,00	**100,00**
Equipements backbone	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	**100,00**
Broadband Access Server	100,00	100,00	99,99	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	**100,00**

	2022-01	2022-02	2022-03	2022-04	2022-05	2022-06	2022-07	2022-08	2022-09	2022-10	2022-11	2022-12	Dispo globale
Coeur de reseau	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	**100,00**
Collecte cuivre	100,00	99,99	99,97	100,00	99,98	100,00	99,99	100,00	99,99	100,00	99,99	99,99	**99,99**
Collecte Faisceau Hertziens	99,99	99,98	98,68	97,13	99,96	99,71	97,67	99,75	99,84	98,26	99,83	99,99	**99,23**
Collecte FO	100,00	99,99	99,82	99,97	99,95	100,00	99,96	100,00	99,98	100,00	99,99	99,99	**99,97**
Collecte Lte	99,99	99,99	98,51	99,93	99,51	99,93	99,89	99,82	99,97	99,98	99,93	99,99	**99,78**
Collecte Wimax													
Divers	100,00	99,97	99,26	99,95	99,98	99,56	99,78	100,00	99,95	100,00	99,94	99,88	**99,85**
Disponibilité globale du réseau	100,00	99,99	99,37	99,50	99,90	99,86	99,55	99,93	99,95	99,71	99,95	99,97	**99,80**
Backbone national	99,94	99,99	99,89	99,62	99,82	99,95	99,75	99,87	99,98	99,97	100,00	99,93	**99,89**

- La baisse observée en mars pour la transmission SDH concerne une défaillance du bloc d'alimentation sur l'équipement adm-man72-02 (au niveau de la TDR du Mans).
- La baisse observée en juin pour les faisceaux hertziens concerne la perte des équipements lte-seh72-01 (Souvigné-sur-Sarthe) et fhz-spo72-01 (Sapin-des-Pauvres) à la suite d'un orage.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

La liste des équipements ayant des disponibilités dégradés (<99%) est fournie en annexe de ce présent rapport. Ce tableau contient également la liste des tickets d'incidents associés à ces équipements ainsi qu'une description sur le problème rencontré :

RA2022_A2-6_Disponibilité dégradée par équipement

2.2.4.4. Temps de réponse

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution des temps de réponse des équipements en production en 2022 par type d'équipement :

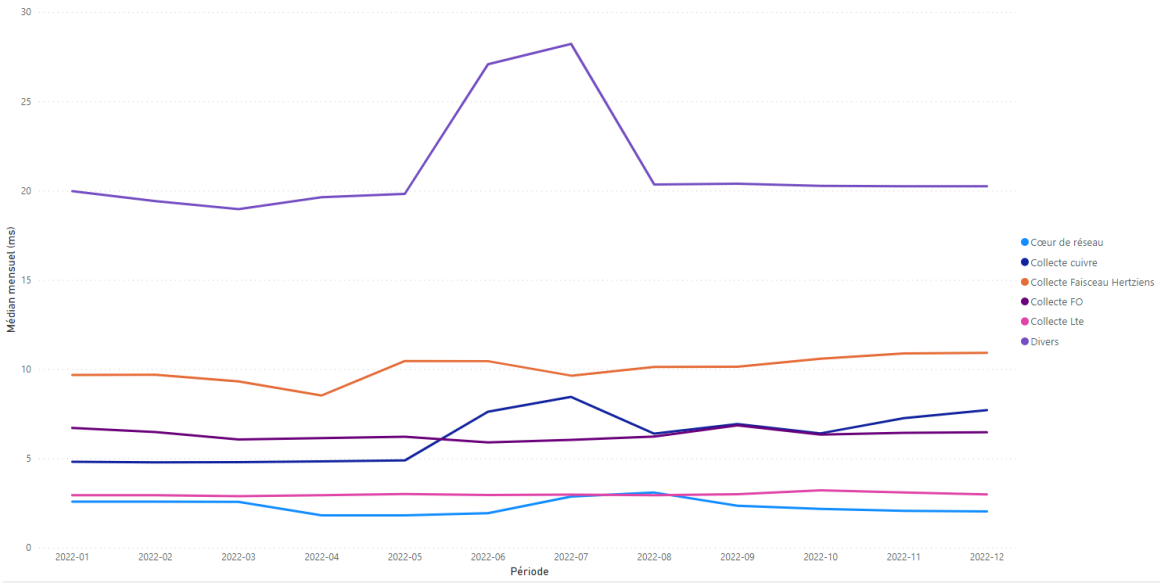

	2022-01	2022-02	2022-03	2022-04	2022-05	2022-06	2022-07	2022-08	2022-09	2022-10	2022-11	2022-12
Coeur de réseau	2,68	2,69	2,69	1,82	1,82	1,87	2,75	3,23	2,24	2,12	2,17	2,15
Collecte cuivre	4,82	4,79	4,80	4,84	4,89	7,62	8,45	6,39	6,93	6,41	7,26	7,71
Collecte faisceaux hertziens	9,68	9,69	9,32	8,53	10,46	10,45	9,64	10,13	10,14	10,59	10,88	10,92
Collecte FO	5,31	5,14	4,87	4,92	4,93	4,70	4,84	4,93	5,35	4,98	5,04	5,06
Collecte Lte	2,95	2,95	2,89	2,95	3,01	2,96	2,98	2,95	3,00	3,22	3,10	2,99
Collecte Wimax												
Divers	18,06	17,58	17,22	17,86	18,11	24,09	23,91	17,72	17,80	17,62	17,61	17,61
Temps de réponse global du réseau	7,25	7,14	6,96	6,82	7,20	8,61	8,76	7,56	7,58	7,49	7,68	7,74
Backbone national	5,54	5,74	6,24	6,14	6,00	5,99	6,21	6,51	6,44	6,28	6,19	6,22

Famille Equipements	2022-01	2022-02	2022-03	2022-04	2022-05	2022-06	2022-07	2022-08	2022-09	2022-10	2022-11	2022-12
Cœur de réseau												
Broadband Access Server	4,57	4,57	4,56	1,89	1,90	1,87	1,88	1,93	2,01	1,87	1,86	1,92
Equipements backbone	1,82	1,82	1,80	1,81	1,82	2,01	2,99	2,96	3,83	3,27	2,96	2,85
Equipements de coeur de plaque									1,33	1,31	1,86	1,80
Switch TDR	1,66	1,69	1,70	1,77	1,73	1,74	3,37	4,79	1,79	2,04	1,99	2,03
Collecte cuivre												
Dslams	4,82	4,79	4,80	4,84	4,89	7,62	8,45	6,39	6,93	6,41	7,26	7,71
Collecte Faisceau Hertziens												
Faisceaux hertziens	9,68	9,69	9,32	8,53	10,46	10,45	9,64	10,13	10,14	10,59	10,88	10,92
Collecte FO												
OLT	4,59	4,61	4,65	4,74	4,71	4,66	4,59	4,57	4,60	4,62	4,63	4,62
Routeurs livraison FAI et extension mpls	11,11	10,56	9,40	9,49	9,75	8,82	9,29	9,79	11,11	9,83	10,07	10,15
Switch d'accès entreprise	2,82	2,65	2,66	2,69	2,65	2,64	2,61	2,65	2,85	2,83	2,83	2,84
Switch d'aggrégation niveau 2	2,72	2,74	2,75	2,74	2,60	2,68	2,88	2,72	2,84	2,62	2,61	2,63
Collecte Lte												
Lte	2,95	2,95	2,89	2,95	3,01	2,96	2,98	2,95	3,00	3,22	3,10	2,99
Divers												
Transmission SDH	27,62	26,72	25,96	26,73	26,64	39,03	38,98	26,90	26,87	26,87	26,84	26,85
Transmissions WDM	8,49	8,44	8,48	8,98	9,58	9,14	8,84	8,53	8,72	8,37	8,38	8,37

La liste des équipements ayant des temps de réponse dégradés (>30ms) est fournie en annexe de ce présent rapport. Ce tableau contient également la liste des tickets d'incidents associés à ces équipements ainsi qu'une description sur le problème rencontré.:

RA2022_A2-7_Temps de réponse dégradé par type d'équipement

L'ensemble des seuils sont référencés dans le tableau ci-dessous et sont définis par les équipes d'ingénierie d'Axione. Ils n'ont pas de valeur contractuelle.

nom	median_degrade	median_critique
Broadband Access Server	20	30
Switch TDR	20	30
Equipements de coeur de plaque	20	30
Equipements backbone	20	30
Switch d'accès entreprise	20	30
Switch d'aggrégation niveau 2	20	40
Switch d'accès FTTH	20	40
Dslams	20	40
Faisceaux hertziens	20	40
Routeurs livraison entreprise	20	30
Routeurs livraison FAI et extension mpls	20	30
Wimax	200	200
Répéteurs	200	200
OLT	20	40
Ateliers d'énergie	200	200
Transmissions WDM	200	200
Transmission SDH	200	200
Consoles d'accès	200	200
Automates d'alarme d'environnement des POP	200	200
Lte	200	200
Nte	200	200

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

2.2.4.5. Capacity planning

Utilisation de la bande passante

Les graphiques ci-dessous montrent l'utilisation de la bande passante en 2022 sur les liens qui raccordent le réseau Sartel THD au réseau national d'Axione.

Un nouveau lien Backbone 100G Le Mans – Nantes a été mis en service courant 2022 pour sécuriser le réseau national.

Le trafic qui s'écoule à travers un lien (et donc via le port d'un équipement) est mesuré sur un équipement actif du réseau. Sur chacun des graphiques ci-dessous, le titre décrit l'équipement sur lequel le trafic a été mesuré, ainsi que le port de mesuré.

Légende :

- Inbound : mesure du trafic rentrant dans l'interface du routeur sur lequel la mesure est prise.
- Outboud : mesure du trafic sortant de l'interface du routeur sur lequel la mesure est prise.
- Current : dernière mesure effectuée. Il s'agit de la moyenne de la bande passante mesurée sur le dernier jour.
- Average : moyenne annuelle de la consolidation quotidienne de la bande passante constatée.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

LIEN BACKBONE LE MANS – TH2 :

Ci-dessous une vue du trafic moyennée sur l'année et une vue du trafic sur la fin d'année 2022 :

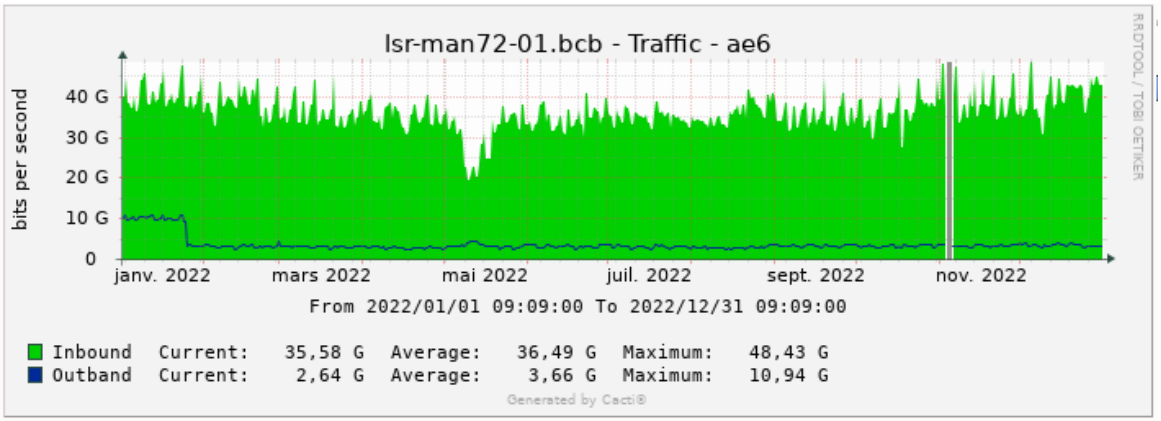

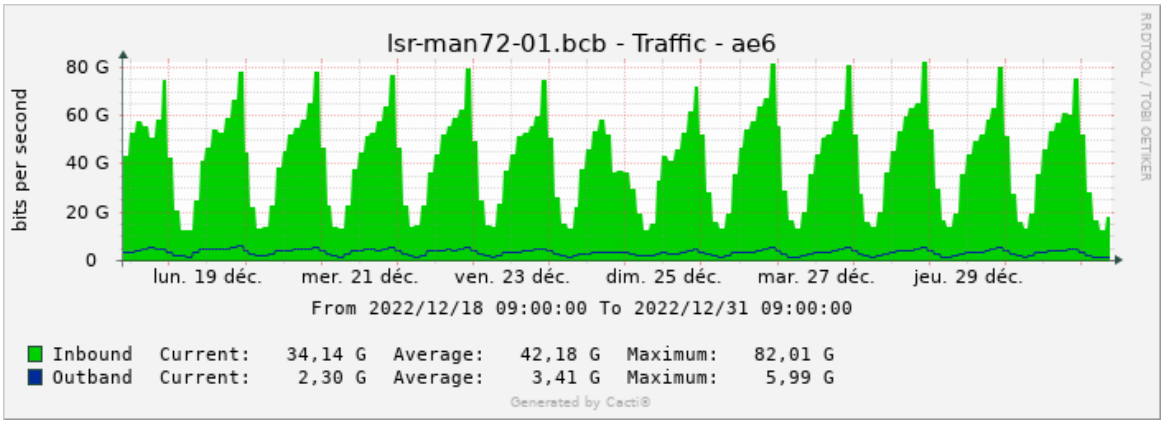

- L'événement représenté par la bande grise en novembre représente une perte de monitoring Cacti sur tous les équipements sur les journées du 03 et 04/11, dû à un problème SI sur cette période.
- A date, les pics journaliers avoisinent les 80G.
- Lien 200G

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

LIEN BACKBONE LA FERTE – TH2

Ci-dessous une vue du trafic moyennée sur l'année et une vue du trafic sur la fin d'année 2022 :

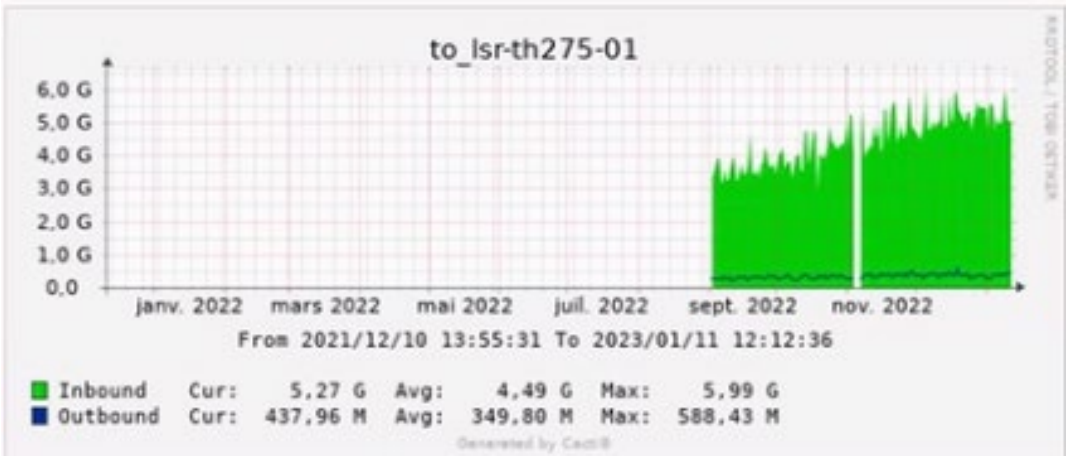

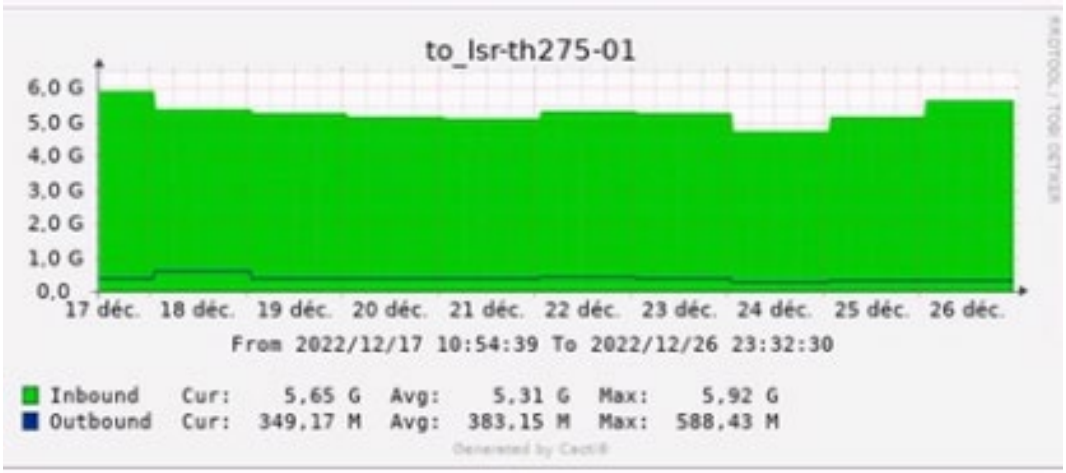

- La capacité actuelle du lien backbone La Ferté - TH2 est actuellement de 100G. Ce lien a été upgradé en 100G en août 2022, ce qui explique la perte des données graphique pour le début de l'année.
- L'événement représenté par la bande blanche en novembre représente une perte de monitoring Cacti sur tous les équipements sur les journées du 03 et 04/11, dû à un problème SI sur cette période.
- A date, les pics journaliers avoisinent les 6G.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

LIEN BACKBONE LE MANS – LA FLECHE

Ci-dessous une vue du trafic moyennée sur l'année et une vue du trafic sur la fin d'année 2022 :

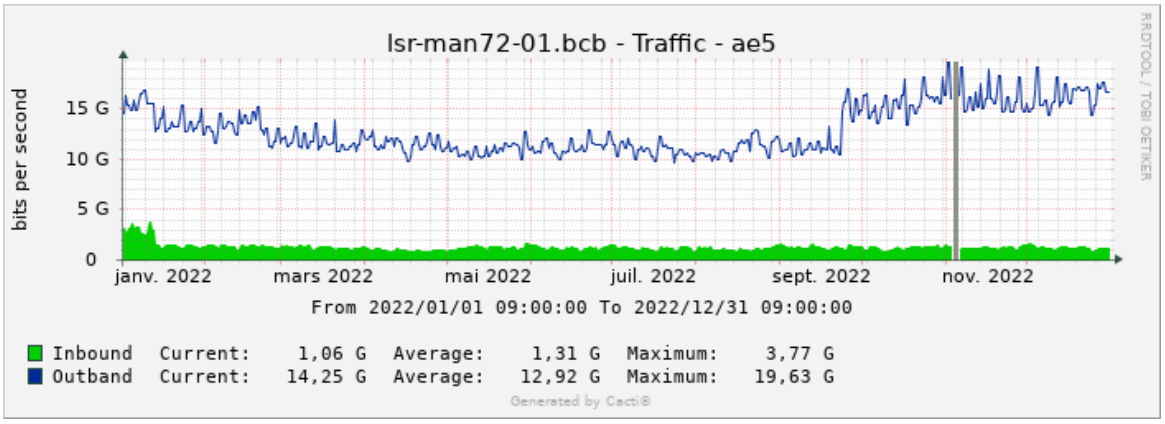

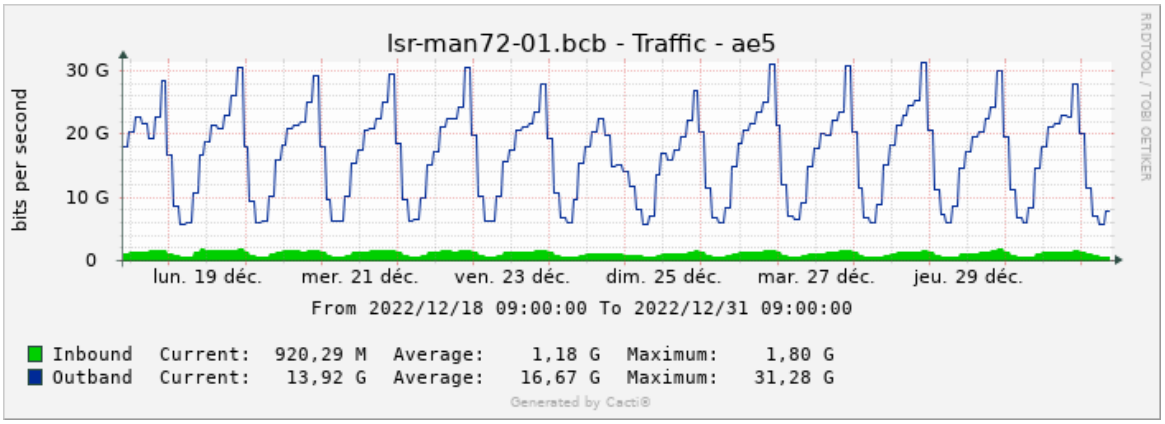

- Ce lien est en 50G
- L'événement représenté par la bande blanche en novembre représente une perte de monitoring Cacti sur tous les équipements sur les journées du 03 et 04/11, dû à un problème SI sur cette période.
- A date, les pics journaliers avoisinent les 30G.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

2.2.4.6. Taux d'occupation des équipements

Ces indicateurs montrent que le réseau est correctement dimensionné en termes de nombre de ports disponibles pour accueillir les nouveaux clients à fin 2022.

TAUX D'OCCUPATION DES COUPLEURS DANS LES PM

Taux d'occupation des coupleurs DSP dans les PM

	2022-01	2022-02	2022-03	2022-04	2022-05	2022-06	2022-07	2022-08	2022-09	2022-10	2022-11	2022-12
Taux d'occupation des coupleurs Axione	30,13 %	28,79 %	28,18 %	27,42 %	26,93 %	26,39 %	25,95 %	25,63 %	24,71 %	23,83 %	23,64 %	23,39 %
Nombre de ports FTTH déployés	18707	19379	19666	20114	20530	20978	21201	21425	21873	22417	22417	22417
Nombre de ports FTTH occupés	5637	5580	5541	5515	5529	5537	5502	5492	5404	5342	5299	5244

- La tendance de 2021 montrant un nombre de ports FTTH occupés en baisse à la suite de la diminution du nombre d'abonnés en mode OI et un nombre de ports FTTH déployés en augmentation reste identique en 2022.

  Ceci s'explique par les nouvelles mises en service de PM.

TAUX DE PM PRESENTANT UN FORT TAUX D'OCCUPATION DES COUPLEURS DSP

Rappel sur règle d'installation :

- un coupleur 1:32 est installé à chaque prise en exploitation d'un nouveau PM,
- un coupleur supplémentaire est installé dès que l'on dépasse un taux d'occupation de 90 % du coupleur existant.

Taux de PM présentant un fort taux d'occupation des coupleurs DSP

	2022-01	2022-02	2022-03	2022-04	2022-05	2022-06	2022-07	2022-08	2022-09	2022-10	2022-11	2022-12	**Total**
Entre 80% et 95%	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	**0,50 %**
Supérieur à 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	**0,00 %**

- Aucun coupleur n'a été installé en 2022 pour des raisons de saturation.

TOP 5 DES PM AVEC DES COUPLEURS DSP FORTEMENT OCCUPES

Top 5 des PM avec des coupleurs DSP fortement occupés

Top 5 des PM	Taux
ADR_72266_STAL	96,77 %
ADR_72085_COVA	87,10 %
ADR_72121_DOUI	83,87 %
ADR_72189_MONA	81,25 %
ADR_72050_BRVI	80,65 %

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

- Différents pilotes sont en cours afin de définir plusieurs modes opératoires d'extension de PM dans le cas où la partie droite des PM est saturée (extension du PM par le haut ou par la gauche, extension déportée, etc…).
- En parallèle, afin d'identifier les PM saturés sur la partie droite, des tests sont menés à partir des photos issues des raccordements traitées par une intelligence artificielle.

TAUX D'OCCUPATION DES OLT DANS LES NRO

Comme pour les coupleurs installés dans les PM, cet indicateur ne concerne que le pilotage des OLT de Sartel THD déployés afin de permettre la mise en services les liens FTTH/FTTE souscrits en mode location active par les opérateurs dits « alternatifs ».

Règles :

- Un OLT doit être upgradé si l'ensemble des ports sont utilisés et si un des PM qui lui est rattaché à moins de 4 ports disponibles. Dans ce cas, une nouvelle carte GPON doit être insérée dans l'OLT.
- Pour les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) qui utilisent le réseau en mode passif, eux-seuls connaissent le taux d'occupation de leurs OLT. Lorsque le FAI estime que son équipement est saturé, il y installe une nouvelle carte en toute autonomie.

Les tableaux des données sur l'évolution des taux d'occupation des OLT dans les NRO sont fournis en annexes de ce présent rapport :

- RA2022_A2-8_Taux occupation des cartes GPON dans les NRO
- RA2022_A2-9_Taux occupation des cartes Pont to Point dans les NRO
- RA2022_A2-10_Evolution du taux d'occupation des slots par OLT

TAUX DE NRO PRESENTANT UN FORT TAUX D'OCCUPATION CARTES GPON ET P2P

Taux de NRO présentant un fort taux d'occupation des cartes GPON

	2022-01	2022-02	2022-03	2022-04	2022-05	2022-06	2022-07	2022-08	2022-09	2022-10	2022-11	2022-12
Inférieur à 70%	70,77 %	70,77 %	70,77 %	70,77 %	70,77 %	70,77 %	71,21 %	75,76 %	75,76 %	75,76 %	75,76 %	75,76 %
Entre 70% et 80%	10,77 %	10,77 %	10,77 %	10,77 %	10,77 %	10,77 %	10,61 %	10,61 %	10,61 %	10,61 %	10,61 %	10,61 %
Entre 80% et 90%	12,31 %	12,31 %	12,31 %	12,31 %	12,31 %	12,31 %	12,12 %	12,12 %	12,12 %	12,12 %	12,12 %	12,12 %
Supérieur à 90%	6,15 %	6,15 %	6,15 %	6,15 %	6,15 %	6,15 %	6,06 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %
Nombre de NRO dans le Parc	65	65	65	65	65	65	66	66	66	66	66	66

Taux de NRO présentant un fort taux d'occupation des cartes Point to Point

	2022-01	2022-02	2022-03	2022-04	2022-05	2022-06	2022-07	2022-08	2022-09	2022-10	2022-11	2022-12
Inférieur à 70%	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Entre 70% et 80%												
Entre 80% et 90%												
Supérieur à 90%												

- A date, aucune carte P2P n'est saturée.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

TOP 10 NRO/OLT OCCUPES

Top 10 NRO/OLT occupés des cartes GPON

NRO	Taux
SHL_72154_FLCH	91,67 %
SHL_72039_BONN	87,50 %
SHL_72073_CHAU	87,50 %
SHL_72138_FRES	87,50 %
SHL_72180_MAME	87,50 %
SHL_72331_SCEH	87,50 %
SHL_72168_LOUE	81,25 %
SHL_72337_SOUG	81,25 %
SHL_72363_TUFF	81,25 %
SHL_72068_CHAR	75,00 %

- L'installation d'une carte GPON supplémentaire sur les OLTs des NROs de Changé et St Calais a été panifiée au 3ème trimestre 2022.

Top 10 NRO/OLT occupés des cartes Point to Point

NRO	Taux
SHL_72132_FERB	38,67 %
SHL_72154_FLCH	26,50 %
SHL_72077_CHNU	25,00 %
SHL_72241_MOGE	23,29 %
SHL_72167_LOUA	22,01 %
SHL_72071_LUCE	21,37 %
SHL_72146_GUEC	20,72 %
SHL_72089_CONL	19,44 %
SHL_72176_LUDE	19,44 %
SHL_72058_CHAN	19,23 %

- A date, il n'y a aucune saturation de carte P2P.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

TAUX D 'OCCUPATION DES DSLAM

	2022-01	2022-02	2022-03	2022-04	2022-05	2022-06	2022-07	2022-08	2022-09	2022-10	2022-11	2022-12
Taux moyen de remplissage des cartes ADSL	42,20 %	40,64 %	38,51 %	36,64 %	34,78 %	33,27 %	32,01 %	30,73 %	29,28 %	27,98 %	25,67 %	23,66 %
Nombre de ports ADSL déployés	48287	48288	48288	48288	48287	48287	48287	48287	48287	48287	48286	48286
Nombre de ports ADSL occupés	20376	19625	18595	17692	16792	16066	15457	14838	14139	13510	12396	11426
Taux moyen de remplissage des cartes SDSL	17,55 %	17,44 %	16,93 %	16,68 %	16,46 %	16,46 %	16,32 %	15,95 %	15,92 %	15,81 %	15,55 %	15,44 %
Nombre de ports SDSL déployés	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752
Nombre de ports SDSL occupés	483	480	466	459	453	453	449	439	438	435	428	425

Taux de saturation Site	2022-01	2022-02	2022-03	2022-04	2022-05	2022-06	2022-07	2022-08	2022-09	2022-10	2022-11	2022-12	**Total**
ADSL													
Entre 80% et 95%	0,50 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	**0,00 %**
Supérieur à 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	**0,00 %**
SDSL													
Entre 80% et 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	**0,00 %**
Supérieur à 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	**0,00 %**

TOP 10 DES SITES NRA LES PLUS OCCUPES

Top 10 des sites occupés

Ville	NRA	Taux
CHALLES	72053LS8	67,71 %
ROEZE SUR SARTHE	722531SR	57,81 %
LA FERTE BERNARD	72132FER	47,50 %
VIBRAYE	72373VIB	45,94 %
CHATEAU DU LOIR	72071CTD	45,83 %
SAINT MARS D'OUTILLE	72299SMO	43,03 %
LAMNAY	72156LAM	42,97 %
LA SUZE SUR SARTHE	72346SUZ	41,73 %
TUFFE	72363TUF	40,34 %
AUVERS LE HAMON	72016AUV	39,84 %
PIACE	72235AIP	39,84 %

- Une forte baisse est observable par rapport à 2021, le taux d'occupation pour les 10 NRA les plus occupés était compris entre 70,31% et 90,63%.
- En 2022, ce taux est compris entre 39,84% et 67,71%.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

TOP 10 DES SITES NRA LES MOINS OCCUPES

DSLAM	NRA	Nb ports Occupés	Nb ports total	Taux d'occupation
dsl-qui72-01	72249QUI	1	256	0%
dsl-cog72-01	72104COG	11	192	6%
dsl-mul72-04	72213MUL	24	416	6%
dsl-bru72-01	72050BRU	20	336	6%
dsl-php72-01	72335PHP	20	336	6%
dsl-ypo72-01	72385YPO	17	272	6%
dsl-mbl72-01	72189MBL	27	336	8%
dsl-nl272-01	72089NL2	27	336	8%
dsl-mul72-01	72213MUL	40	480	8%
dsl-ron72-01	72257RON	36	432	8%

- La baisse progressive du parc ADSL au profit du FTTH est notable. Une réflexion à moyen terme va être engagée pour anticiper au mieux cette baisse d'activité et préparer la fermeture des services.
- Une étude va être menée sur les NRA occupés par moins de 5 abonnés (exemple de la Quinte).

CAPACITY PLANNING DES BS LTE

La liste des BSE LTE précisant le nombre d'utilisateurs par ville est fournie en annexe de ce présent rapport :

RA2022_A2-11_Capacity planning BS LTE

- Le projet de démantèlement du parc LTE a débuté en 2022.
- La BS de Neuville sur Sarthe a été démantelée à la suite des travaux de réfection du PH.
- Un planning d'extinction a été fourni aux opérateurs afin de planifier le démantèlement de ces baies en 2023.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

2.2.4.7. Taux d'occupation des câbles

Les déploiements effectués sur le Réseau très haut débit prévoient les capacités en fibres optiques conformément aux règles d'ingénierie définies dans la Convention de Concession.

TOP 10 DES TAUX D'UTILISATION DES FIBRES DANS LES CABLES OPTIQUES DU RESEAU DE TRANSPORT

reference	Taux d'utilisation en %
CTR72_FRES_001	91,67
CTR72_FRES_002	91,67
CTR72_FRES_003	91,67
CTR72_YVRE_006	79,17
CTR72_YVRE_010	79,17
CTR72_YVRE_011	79,17
CTR72_YVRE_014	79,17
CTR72_YVRE_017	79,17
CTR72_GUEC_014	77,08
CTR72_BALL_004	70,83

Les détails des taux d'occupation des **câbles de transport, de distribution, de collecte et du RIP1G** par mission sont fournis en annexe du présent rapport :

RA2022_A2-12_SARTEL THD_CABLES

Ces documents comprennent :

- Tous les tronçons de câbles en exploitation dans NetDesigner (Statut=1) ayant des taux d'occupation >80%
- Le taux d'occupation de chaque tronçon : nombre de fibres occupées / nombre de fibres totales du tronçon

Le système d'information géographique (SIG) Exploitation d'Axione calcule quotidiennement le taux de saturation pour chaque câble du réseau (champ « UTILIZATION » dans les exports SIG).

Ce taux de saturation/utilisation est calculé comme étant le ratio de deux paramètres :

- ⇨ Le nombre de fibres utilisées (les fibres avec un service actif)
- ⇨ Le nombre de fibres total du câble

Cette donnée doit permettre de détecter les saturations et de lancer les actions correctives avant que des éléments du réseau soient pleinement saturés.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

La démarche a été entamée sur deux axes :

1. Mise en place du capa-planning passif :

- Équipe dédiée réalisant une analyse trimestrielle du capa-planning passif avec recherche de solutions de désaturation ;
- Format d'export spécifique pour faciliter le travail des collaborateurs ;
- Suivi technique des opérations de désaturation en lien avec le capa-planning.

2. Amélioration de la pertinence du taux de saturation :

- Calcul sur les fibres utilisées en préréservant les fibres nécessaires aux OCEN pour les liens NRO-PM ;
- Calcul sur les fibres disponibles en détectant les fibres alignées vers le point amont du réseau, soit les fibres actuellement utilisables sans intervention supplémentaire.

2.2.4.8. Export du système d'information

L'export du système d'information est fourni en annexe du présent rapport :

RA2022_A2-13_SI Sarthe

2.2.4.9. Données relatives à la couverture de réseau au format GRACE THD

L'export du système d'information au format Grace THD est fourni en annexe du présent rapport :

RA2022_A2-14_SI Sarthe Grace THD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

2.2.4.10. Inventaire des biens de retour

L'inventaire des biens de retour est fourni en annexe du présent rapport :

RA2022_A2-15_Inventaire des biens de retour

Les corrections de l'inventaire se concentre principalement sur les missions 2 et 4.

- Les écarts suivants ont été traités :
  - Les tiroirs, coupleurs et baies des PM colocalisés sont désormais rattaché à la mission du Pm et non du Shelter
  - Les date de prise en exploitation vide ou incohérente ont été corrigés
  - Pm en « trop » supprimé de l'inventaire
  - Rattrapage des poteaux tagué comme Pylônes
  - Passage des poteaux dont le propriétaire est EN PROPRE en POTEAUX AUTRES si la mission est différente de 2.
  - Les écarts suivants sont en cours de traitement et seront livrés courant Mars 2022 :
  - Rajout des données concernant les équipements actifs.
  - Correction des données concernant les raccordements terminaux
  - Une reprise de tous les GC DSP M1 et M3 et de tous les GC tiers M2 est en cours de finalisation à la suite du relevé de terrain de ces derniers afin d'être compatible avec le format Grace V3. En effet, ce dernier format nécessite une mise à jour de la charte graphique de l'ensemble des GC construits M1, M2 et M3,
- Un rajout de colonne est prévu pour 2023 pour séparer de la mission 4 l'IOT et le Datacenter

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

2.2.5. Incidents

2.2.5.1. Sinistres

Le graphique ci-dessous représente le nombre de sinistre à fin 2022 :

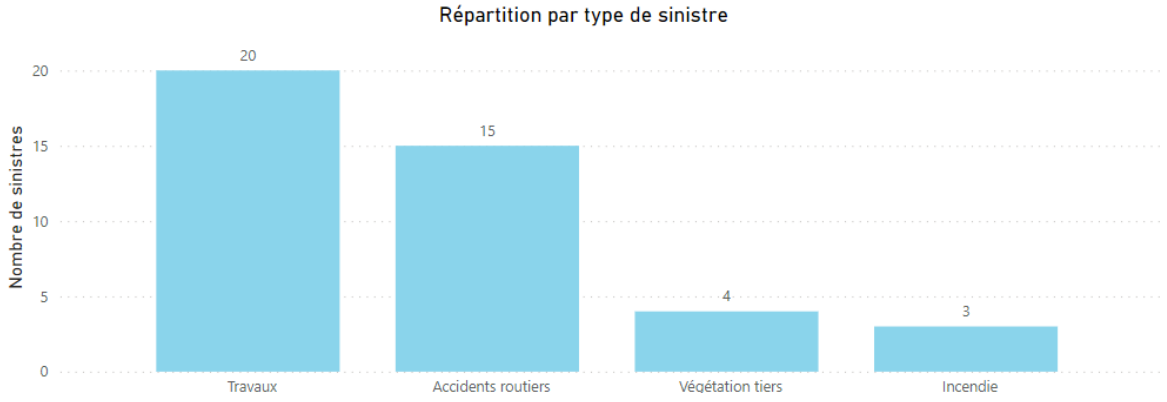

La liste des sinistres est fournie en annexe du présent rapport :

RA2022_A2-16_Liste des sinistres

- 42 sinistres ont eu lieu en 2022 pour un montant total de réparation de 439,83K€ (le total des remboursements perçus est de 80,16K€).
- En 2022, il a été constaté une quantité plus élevée d'impact aériens (23) par rapport aux impacts souterrains (13).
- On constate que les sinistres sont le plus souvent dû à des travaux et des accidents routiers.
- A noter, de premiers impacts sur le réseau à la suite d'incendies de forêt.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

2.2.5.2. Disponibilité des outils de supervision, de déclaration d'incident et de prise de commande

Les graphiques ci-dessous représentent la disponibilité des outils de supervision, de déclaration d'incident et de prise de commande en 2022 :

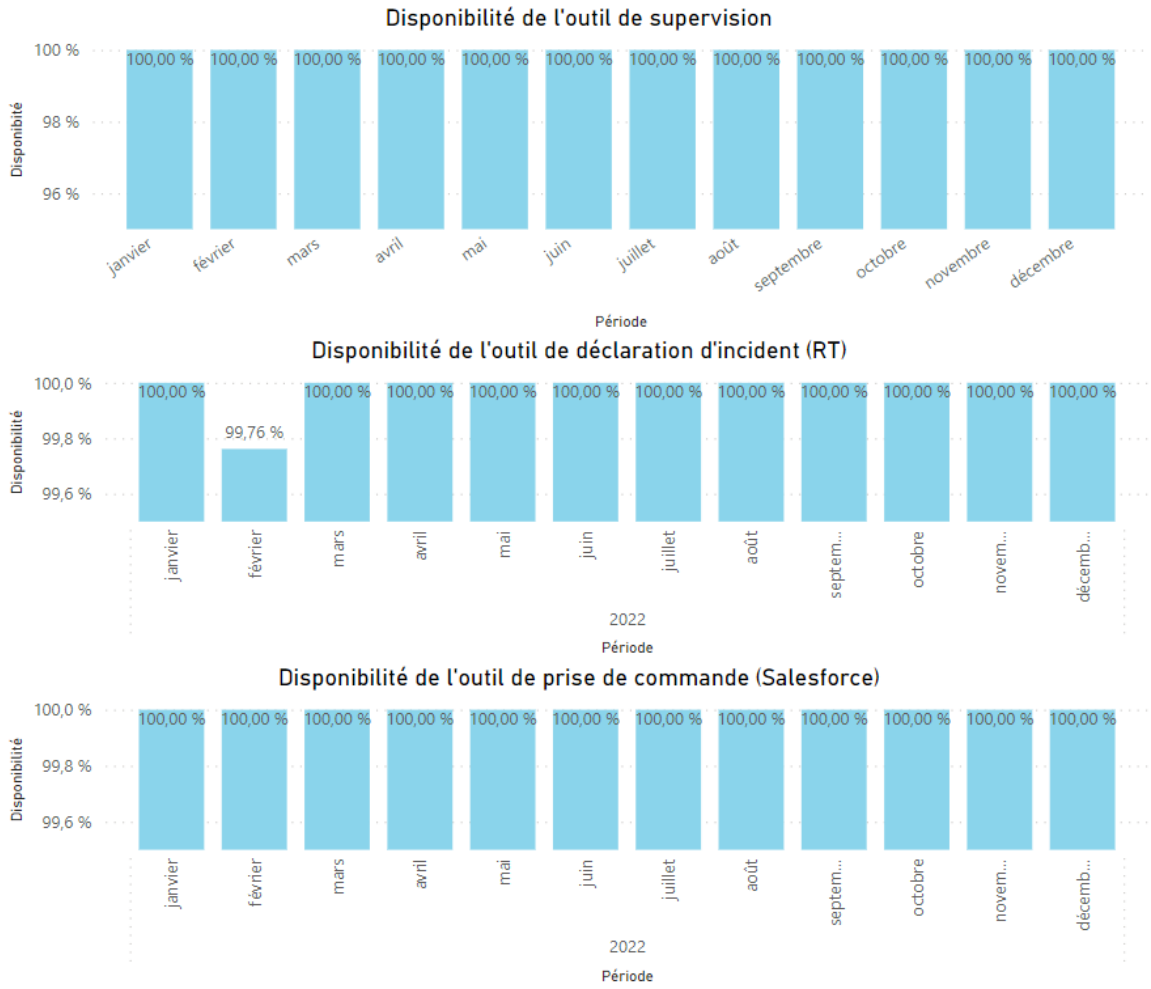

- Spectrum a été accessible à 100 % tout au long de l'année.
- Concernant RT, en février une requête SQL pour tester la solidité de la base a été mise en place mais trop consommatrice de bande passante. Elle a fait dysfonctionner l'outil à plusieurs reprises. Celle-ci a été modifiée à partir de fin février.
- L'outil de gestion commerciale Salesforce a été accessible à 100 % tout au long de l'année.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

2.2.5.3. Interventions sur le réseau

OPERATIONS PLANIFIEES (EVOLUTION DE RESEAU)

Les opérations planifiées sont générées dès qu'une action est effectuée sur le réseau en Production, néanmoins la plupart (90%) est sans impact et sans risque.

Les travaux planifiés peuvent être liés à :

- Du déploiement sur le réseau : ajout/swap de nouveaux équipements/cartes/câbles
- Des fournisseurs : opérations liées à l'hébergeur des équipements ou fournisseur des services (bande passante)
- De la migration : migration de services ou d'équipements
- Du passif : opérations sur des infras passives (dévoiements câbles réparation câbles, raccordements clients)
- Du tertiaire : opérations sur des équipements tertiaires (clim, centrale incendie, batteries, onduleur, GE)
- De l'upgrade : opérations d'upgrade d'équipements actifs

Le graphique ci-dessous présente l'évolution mensuelle du nombre d'opérations planifiées réalisées au cours de l'année 2022 :

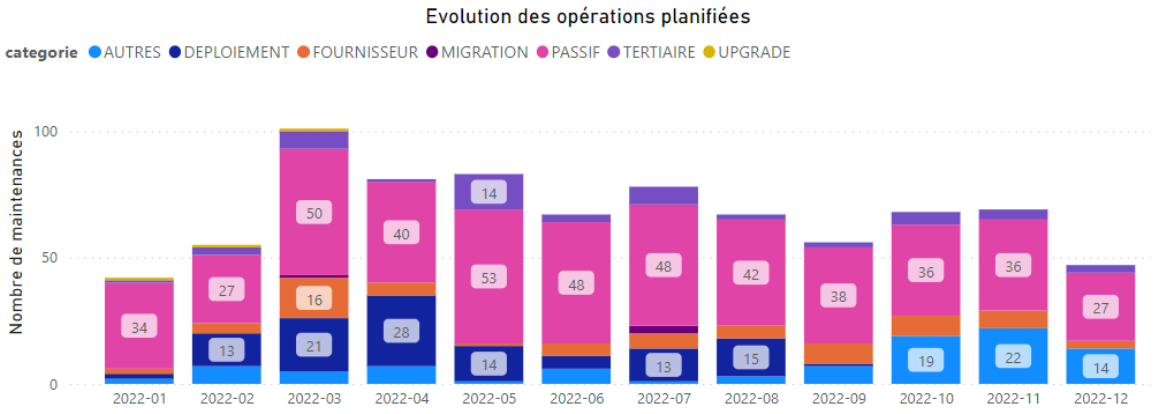

Période	AUTRES	DEPLOIEMENT	FOURNISSEUR	MIGRATION	PASSIF	TERTIAIRE	UPGRADE	Total
2022-01	2	2	2		34	1	1	**42**
2022-02	7	13	4		27	3	1	**55**
2022-03	5	21	16	1	50	7	1	**101**
2022-04	7	28	5		40	1		**81**
2022-05	1	14	1		53	14		**83**
2022-06	6	5	5		48	3		**67**
2022-07	1	13	6	3	48	7		**78**
2022-08	3	15	5		42	2		**67**
2022-09	7	1	8		38	2		**56**
2022-10	19		8		36	5		**68**
2022-11	22		7		36	4		**69**
2022-12	14		3		27	3		**47**
Total	**94**	**112**	**70**	**4**	**479**	**52**	**3**	**814**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

- Les audits des 8 axes du RIP1G en 2022 débutés en mars et finalisés en septembre 2022 expliquent l'augmentation de la volumétrie de ticket en passif.
- Les différents swaps sur les transports effectués pour la fin du déploiement expliquent la volumétrie de ticket dans la catégorie déploiement.

INCIDENTS DETECTES EN SUPERVISION

Le graphique ci-dessous représente le nombre d'incidents détectés en supervision à fin 2022 :

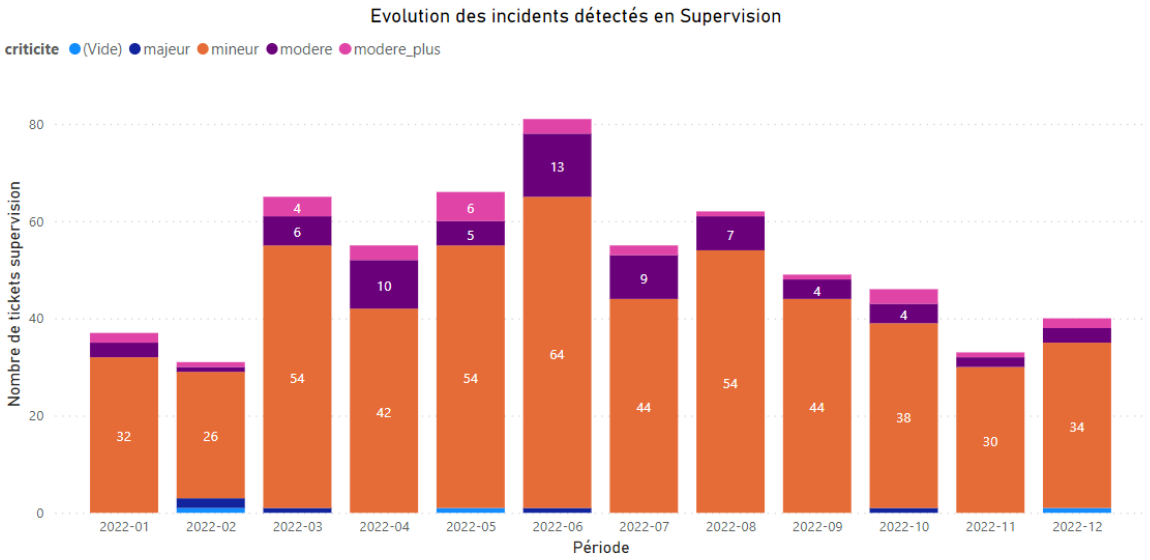

INCIDENTS DOMMAGES RESEAUX

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution mensuelle des dommages réseaux en 2022 :

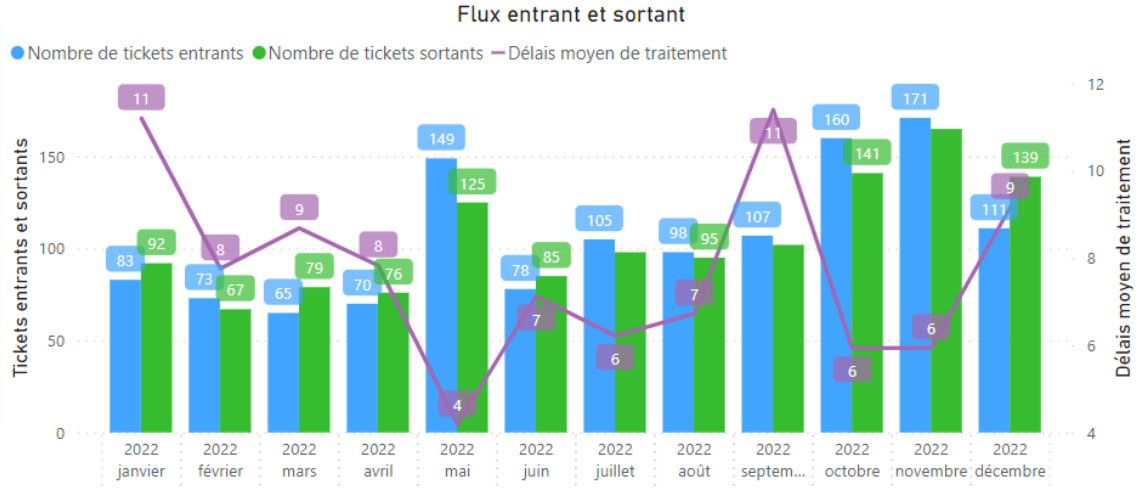

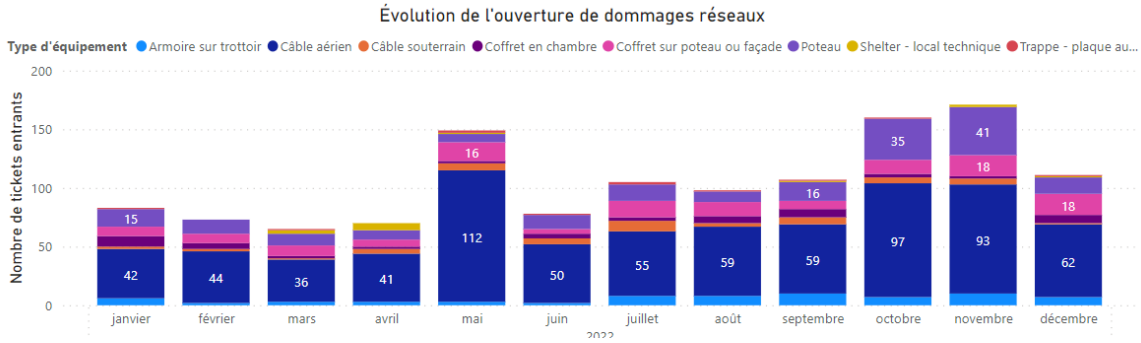

- On constate une augmentation du nombre de dommages réseaux sur les câbles aériens pour les mois de :
  - Mai, provoqué par des forts orages accompagnés de grêle et de coups de vent ;
  - Octobre, dû à un front dépressionnaire engendrant de forts coups de vent ;
  - Novembre, dû à la tempête Claudio.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

EVOLUTION ET TAUX DES INCIDENTS FTTH GP

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du nombre d'incidents recensés sur les abonnés résidentiels FTTH GP au regard du nombre total d'abonnés en 2022 :

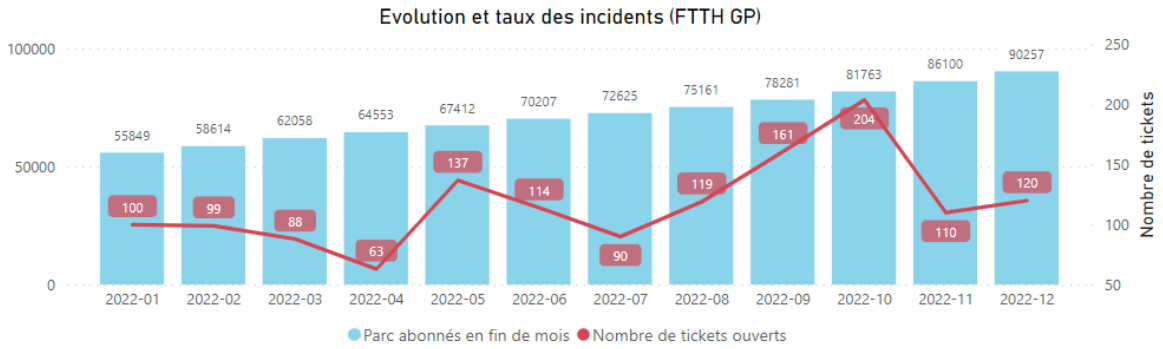

- L'augmentation du nombre de ticket d'intervention est en relation avec l'augmentation de la volumétrie du nombre d'abonnés FTTH.
- Le taux d'incident reste faible soit inférieur à 0,3% au cours de l'année 2022.

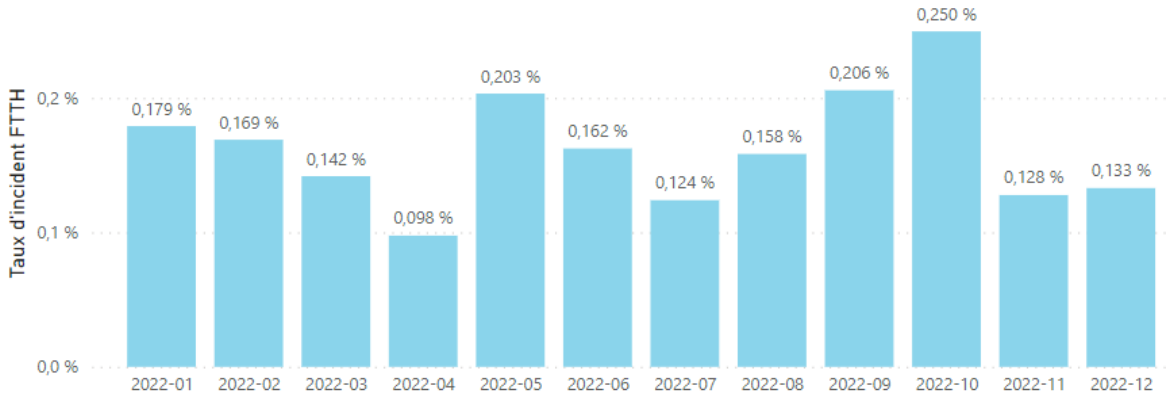

- Les taux de SAV FTTH constatés sur l'année 2022 sont inférieurs à ceux de 2021. Cette baisse concerne principalement les SAV « actifs ».

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

EVOLUTION ET TAUX DES INCIDENTS ADSL GP

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du nombre d'incidents recensés sur les abonnés résidentiels ADSL GP au regard du nombre total d'abonnés en 2022 :

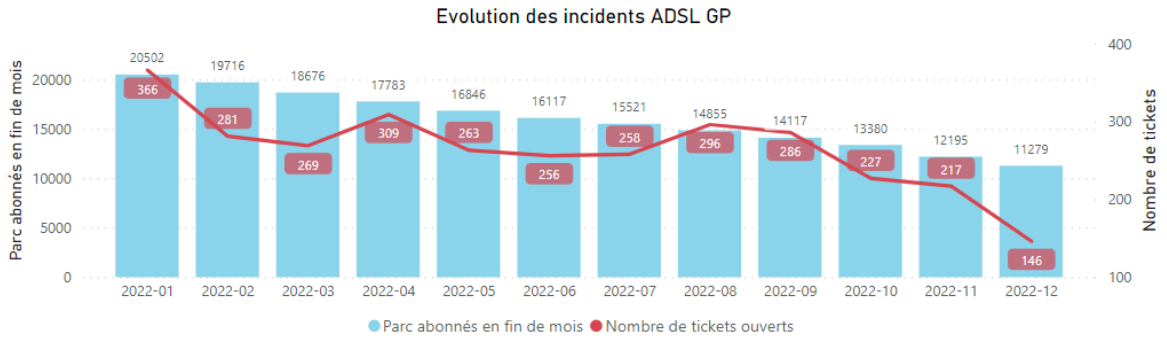

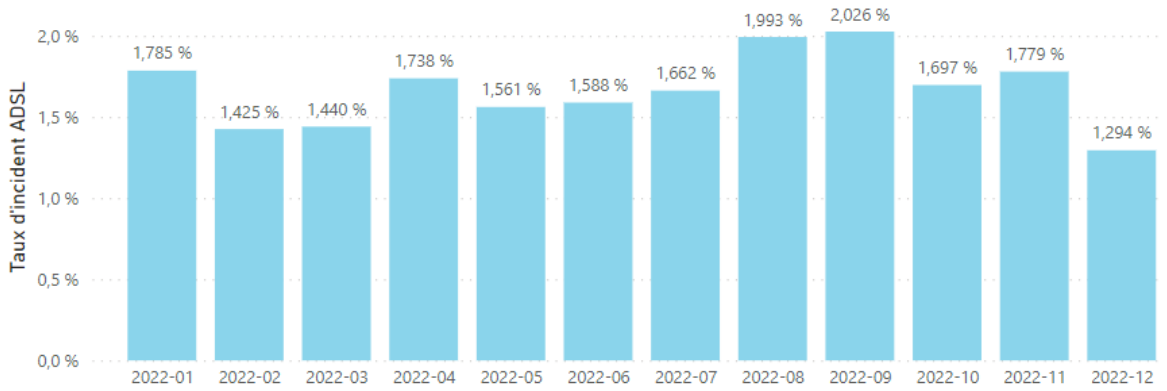

- Les taux d'incidents ADSL constatés sur l'année 2022 sont sensiblement identiques à ceux de 2021. Le taux global reste cohérent avec la moyenne nationale.

EVOLUTION ET TAUX DES INCIDENTS LTE

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du nombre d'incidents recensés sur les abonnés résidentiels LTE en lien avec la baisse progressive du nombre total d'abonnés en 2022 :

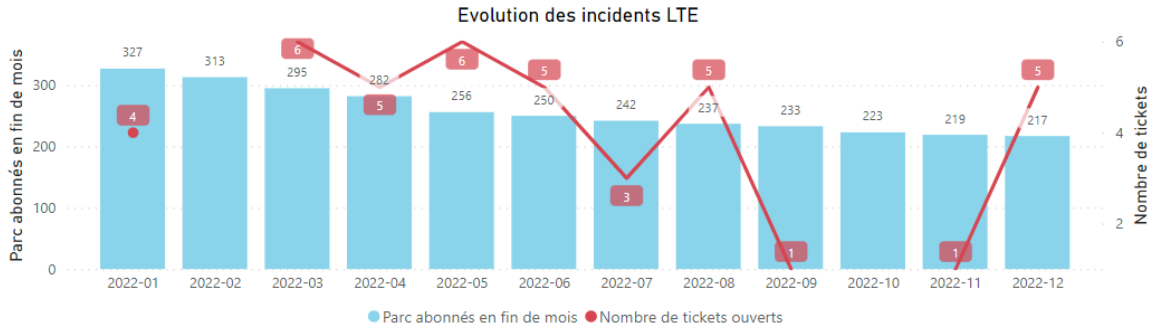

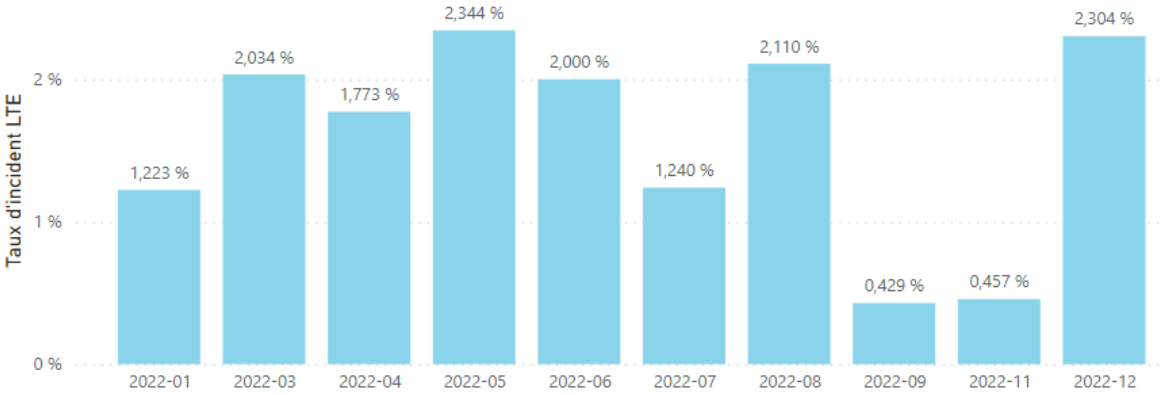

- Le nombre d'incidents sur les équipements LTE est comparable au taux observé en 2021.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

EVOLUTION ET TAUX DES INCIDENTS SUR LES PRODUITS PROFESSIONNELS

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du nombre d'incidents recensés sur les produits professionnels au regard du nombre total d'abonnés en 2022 :

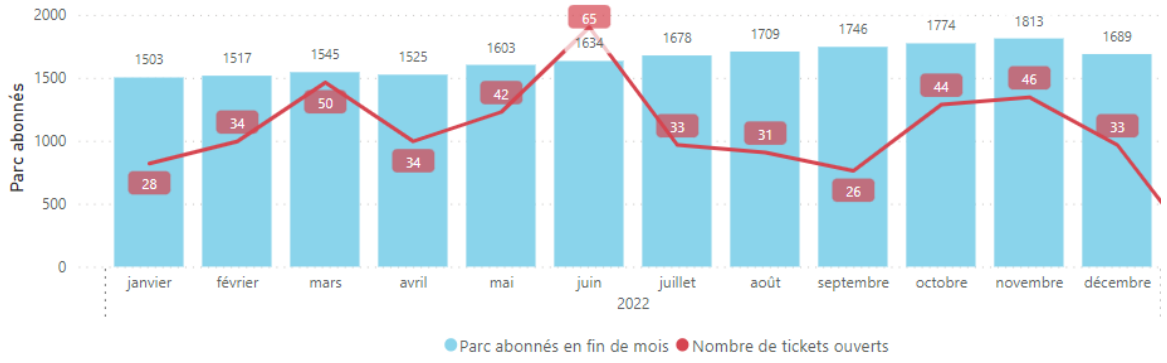

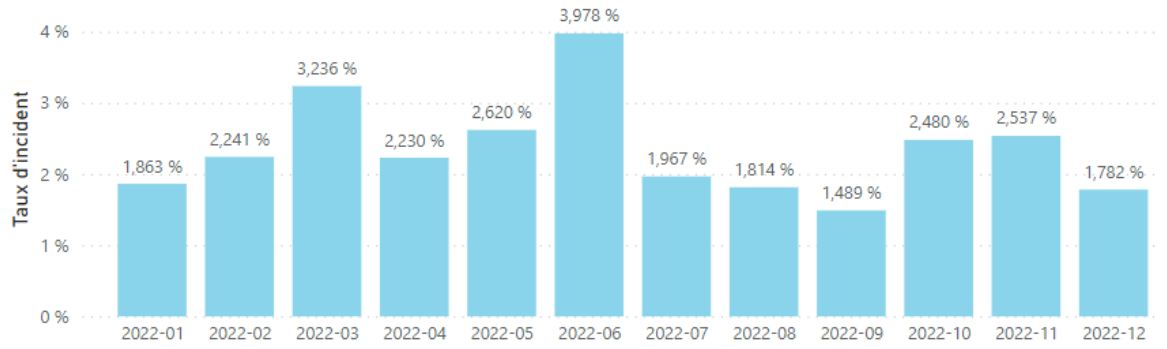

- Le nombre important de tickets des mois de juin est lié à 2 incidents majeurs sur le backbone Axione :
  - RT 2415920 du 15/06 - Perte de liaison entre TH2 et Le Mans, incident sur le client DRI à la suite d'une opération de nuit ;
  - RT 2423900 du 22/06 - Perte de plusieurs liens au départ de LSR-TH275-01. Une opération Interoute a été communiquée mais uniquement sur le lien TH2 / Bordeaux or le lien TH2-Le Mans était également concerné.
- Le taux d'incident sur les produits professionnels est le plus important car les clients finaux FTTB sont beaucoup plus sensibles à la qualité de service et donc plus réactifs en cas de coupure de service ou de baisse de qualité.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

EVOLUTION DES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE CURATIVE

Les opérations de maintenance curative permettent de résoudre les incidents réseaux en temps réel.

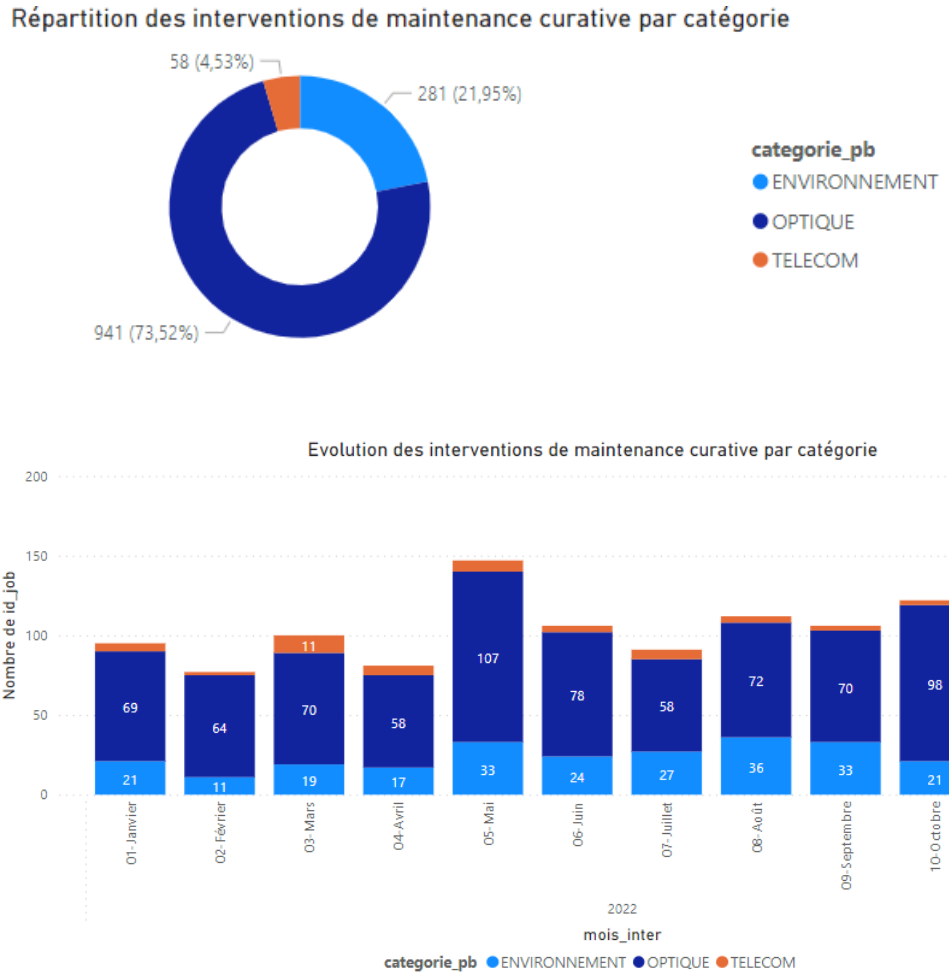

- Les interventions en curative sont principalement sur l'optique et sur des câbles de faible capacité (12 et 24Fo).
- Une étude est en cours afin de mieux répertorier et cartographier les incidents liés à la maintenance curative afin de pouvoir calculer des taux de panne précis en fonction des infrastructures.

RESPECT DES GTR (GARANTIE DE TEMPS DE RETABLISSEMENT) ET TAUX DE DISPONIBILITE PAR SERVICE :

Services	Nb de lignes actives	Nb de tickets soumis à GTR	Nb lignes impactées	Nb tickets traités dans les délais	Taux de respect de la GTR	Seuil de respect de la GTR contractuel
Ftth passif	**85 719**	**778**	**763**	**644**	**82,78 %**	**80,00 %**
SLA 10JO	85 700	778	763	644	82,78 %	80,00 %
SLA Pro	19					
Ftth activé	**5 161**	**14**	**1 518**	**12**	**85,71 %**	**100,00 %**
SLA Parc	5 141	12	1 516	11	91,67 %	100,00 %
SLA Pro	20	2	2	1	50,00 %	100,00 %
Fibre Office	**12**					**100,00 %**
SLA Pro	12					100,00 %
Fibre Entreprise	**1 053**	**61**	**60**	**33**	**54,10 %**	**100,00 %**
SLA Plus	178	10	10	2	20,00 %	100,00 %
SLA Plus Bronze	1					
SLA Plus Gold	4					100,00 %
SLA Standard	870	51	50	31	60,78 %	100,00 %
FTTE	**74**	**5**	**5**	**3**	**60,00 %**	**100,00 %**
SLA Plus	6					100,00 %
SLA Standard	68	5	5	3	60,00 %	100,00 %
IXEN	**7**					**100,00 %**
SLA Plus	7					100,00 %
Transport	**2 054**	**19**	**17**	**10**	**52,63 %**	**100,00 %**
SLA Pro	2 054	19	17	10	52,63 %	100,00 %
Hébergement	**288**					**100,00 %**
SLA Plus	288					100,00 %
Total	**94 368**	**877**	**2 363**	**702**	**80,05 %**	**97,50 %**

Définitions SLA :

SLA Parc : GTR 4 Heures 24h/24 et 7j/7 en cas de panne d'un équipement actif (OLT).
SLA Pro : GTR 10h du lundi au samedi de 8h à 18h en cas de panne affectant une ligne.
SLA Standard : GTR 4 Heures du lundi au samedi de 8h à 18h en cas de panne affectant une ligne.
SLA Plus : GTR 4 heures 24h/24 et 7j/7 en cas de panne affectant une ligne.
SLA 10JO : GTR 10JO du lundi au samedi de 8h à 18h sur le segment PM-PTO

Description des éléments présentés :

Nombre de lignes actives : Nombre de lignes avec une date de MES sans date de résiliation
Nombre de tickets soumis à GTR : Nombre de tickets ayant une coupure franche.
Nombre de ligne impactée : Si deux incidents sur des plages de temps différentes, la ligne est comptée deux fois.
Nombre de tickets traités dans les délais : Nombre de tickets dont le temps de traitement est inférieur ou égal à la GTR associée
Taux de respect de la GTR = Nombre de tickets traités dans les délais / Nombre de tickets soumis à GTR
Seuil de respect de la GTR contractuel : Seuil FAI redevable contractuellement

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

- Les données présentées pour les types de services FTTB, FTTE, Transport, IXEN et Hébergement correspondent au temps de traitement effectif des tickets et non au temps de coupure réel des services impactés. A titre d'exemple, les échanges avec un FAI entre le rétablissement du service et la clôture du ticket associé sont comptabilisés dans la mesure de la GTR. Des développements SI sont en cours afin de mesurer précisément le temps de coupure à partir d'un champ dédié sur l'outil de ticketing ;
- Les données concernant le service de collecte activée ne sont pas encore disponibles pour 2022. Elles seront disponibles sur 2023 ;
- Pour le FTTH activé, la SLA Parc correspond aux incidents détectés par la supervision sur les équipements actifs du réseau avec une GTR 4H. Le SLA Pro est une option de GTR 10H HOJO de l'offre FTTH activé ;
- Pour le FTTH Passif, tous les temps non imputables à Axione ne sont pas décomptés dans le calcul de GTR. Ce dernier va évoluer avec l'arrivée du protocole 3.0 SAV « Interop » qui permettra de décompter précisément les temps de gel ;
- Le seuil contractuel de disponibilité pour la GTR de l'offre SLA Standard pour le FTTE a été dépassé à la suite de l'incident RT **2257203** pour lequel une réparation d'une épissure fibre optique dans une BPE présente dans une chambre sur chaussée a été nécessaire ;
- Le seuil contractuel de disponibilité pour la GTR de l'offre SLA Pro pour le Transport a été dépassé à la suite de l'incident RT **2457432** (La Chapelle aux choux) pour lequel un remplacement de 10 poteaux Orange étaient nécessaire car impossibilité technique de mettre des poteaux en provisoire ;
- Pour le ticket incident RT **2421871** (SHL_MOGE) à la suite d'un câble arraché en traversée de route, le temps d'intervention a été dépassé de 352 minutes.

MAINTENANCE PREVENTIVE

Les opérations de maintenances préventives correspondent à des interventions d'entretien et de révision des éléments de l'infrastructure du réseau afin de les maintenir dans des conditions de fonctionnement optimales. Les inspections et observations systématiques permettent de détecter et de corriger les problèmes avant l'apparition d'une panne.

Les données ci-dessous présentent le suivi des opérations de maintenance préventive à fin 2022 :

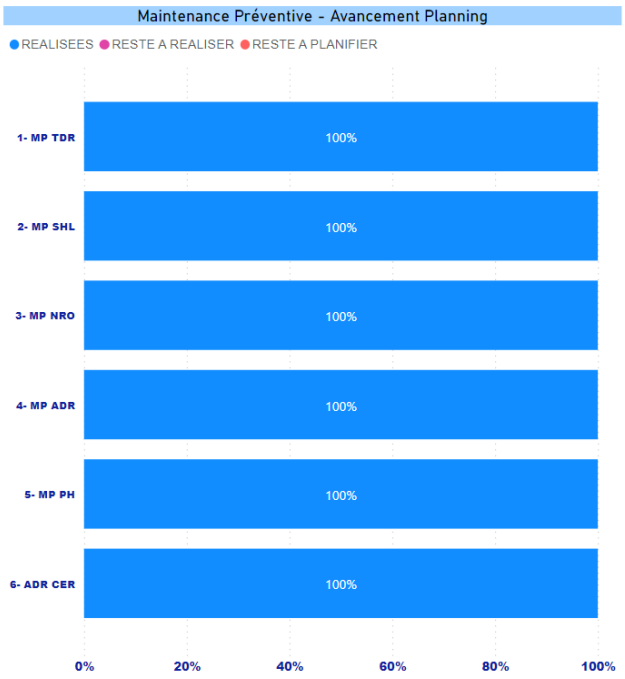

1- MP TDR				
14 REFERENCEES	14 PLANIFIEES	0 RESTE A PLANIFIER	14 REALISEES	0 RESTE A REALISER
2- MP SHL				
28 REFERENCEES	28 PLANIFIEES	0 RESTE A PLANIFIER	28 REALISEES	0 RESTE A REALISER
3- MP NRO				
420 REFERENCEES	420 PLANIFIEES	0 RESTE A PLANIFIER	420 REALISEES	0 RESTE A REALISER
4- MP ADR				
329 REFERENCEES	329 PLANIFIEES	0 RESTE A PLANIFIER	329 REALISEES	0 RESTE A REALISER
5- MP PH				
33 REFERENCEES	33 PLANIFIEES	0 RESTE A PLANIFIER	33 REALISEES	0 RESTE A REALISER
6- ADR CER				
149 REFERENCEES	149 PLANIFIEES	0 RESTE A PLANIFIER	149 REALISEES	0 RESTE A REALISER

Les gammes par type d'opération et la liste des opérations de maintenance préventive effectuées en 2022 sont fournies en annexe du présent rapport :

RA2022_A2-17_Fiches MP

RA2022_A2-18_Liste des opérations de MP

AUDITS

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

La politique d'audits d'AXIONE a pour but de vérifier la conformité et la sécurité des infrastructures passives du parc. Cela comprend :

- Des vérifications de la qualité de mise en œuvre des équipements
- De s'assurer de la conformité aux normes réglementaires, de sécurité et contractuelles.
  - RIP1G : BPE des axes principaux du RIP1G
  - PM : 1 passage lors de la MP + 1 passage en mode campagne
  - PBO : Process appliqué en fin d'année 2022 - 100PBO/mois
  - Infrastructures aériennes / Elagage : en mode campagne
  - STOC commun et à chaud : mensuel

AUDIT RIP1G : AXE LE MANS - PARIS

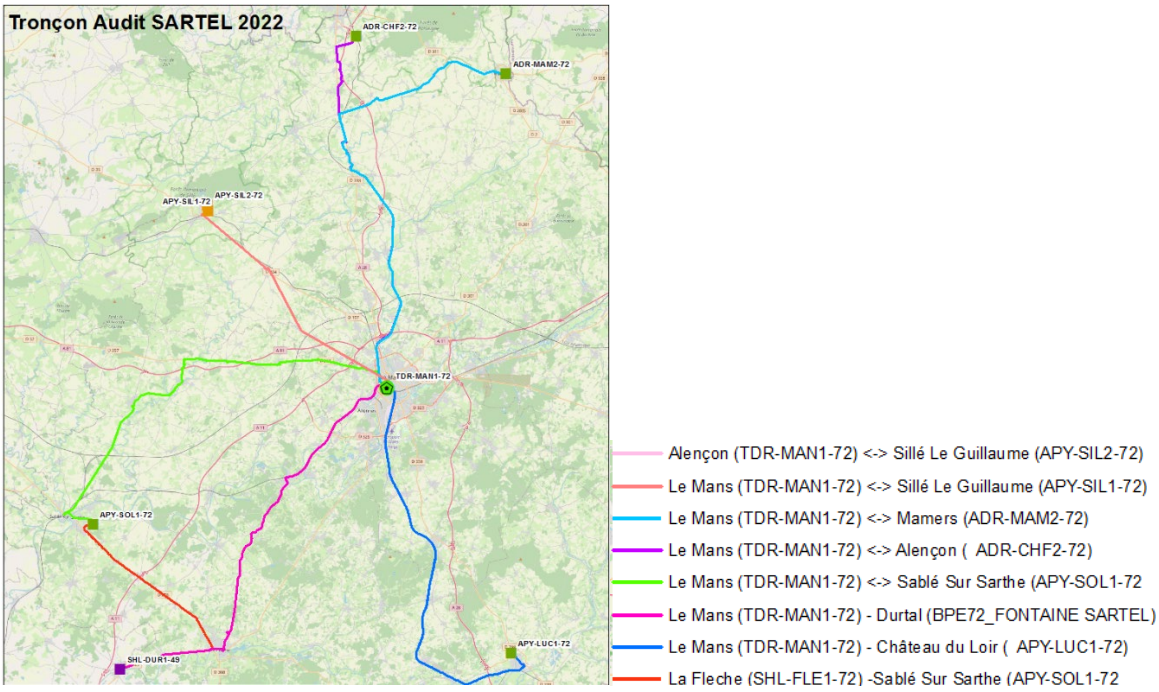

A la suite de la campagne d'audit menée en 2021 sur l'axe Le Mans – La Ferté Bernard, une campagne de 132 BPE ont été auditées sur le terrain en 2022 (axes représentés dans la cartographie ci-dessus) :

- Ces audits ont permis de vérifier la cohérence et mettre à jour du SIG. L'analyse du taux de conformité sera communiquée au T1 2023 ;
- Des plans « métro » (cf. ci-desous) de chaque axe ont été produits afin d'étudier la saturation de nos câbles ;

- Un plan d'action de désaturation de câble va démarré en 2023 afin de libérer de la capacité dans les câbles présentant un taux de saturation >90%. Ci-dessous un l'exemple du tronçon Le Mans - Château du Loir :

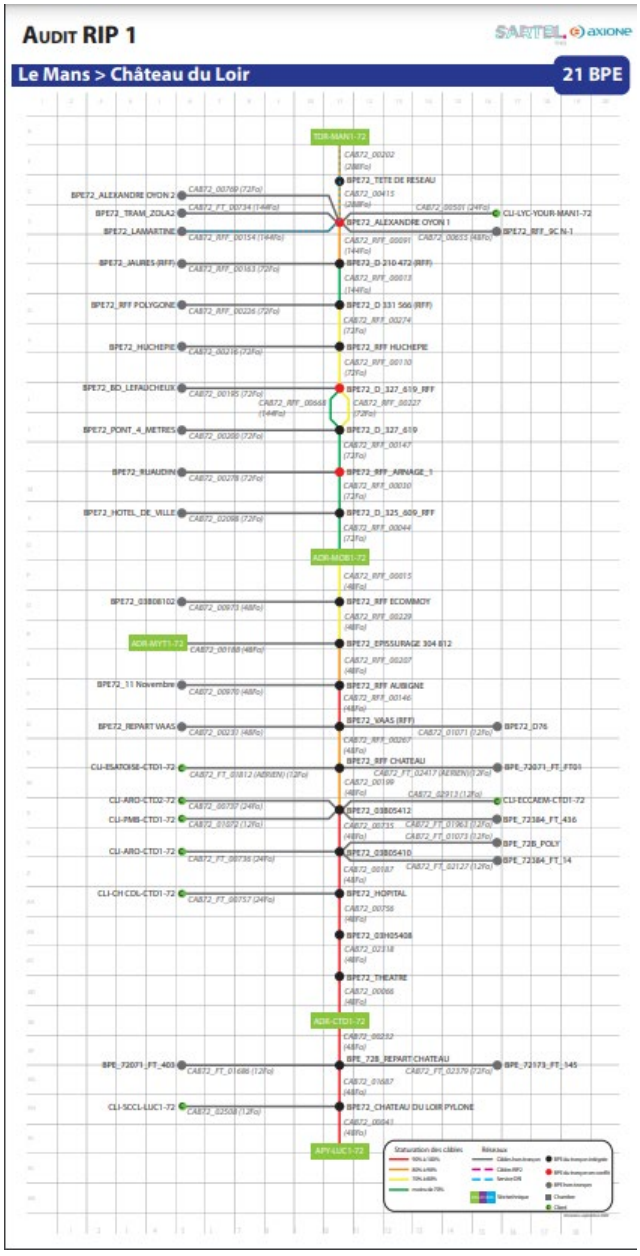

- Les audits de 2021 et 2022 ont permis d'identifier 11 BPE nécessitant une intervention de maintenance (vétuste, chambre remplie d'eau, etc.) ;
- En 2022, les 2 BPE, Gare Montfort et La Ferté Bernard ont été swapés ;
- Les autres BPE sont programmées en 2023 ;
- Ces audits du RIP1G continueront en 2023 sur les BPE du MétroCore et des villes de la Ferté Bernard, La Flèche et Sablé Sur Sarthe.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

PM

Audit PM

L'ensemble des OCEN, lors de l'intervention de leurs sous-traitants génèrent régulièrement des malfaçons qui sont autant de charges pour la DSP. C'est dans ce contexte que Sartel THD a mis en place un programme d'Audits des PM.

Proposition de plan malfaçons 2022- 2 passages

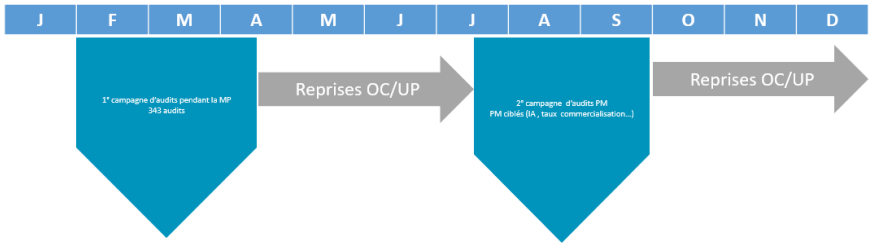

- Tous les PM ouverts commercialement avant le 31/12/2021
- Choix de refaire pour 2022 une 2ème campagne sur l'ensemble des 343 PM

Malfaçons constatées

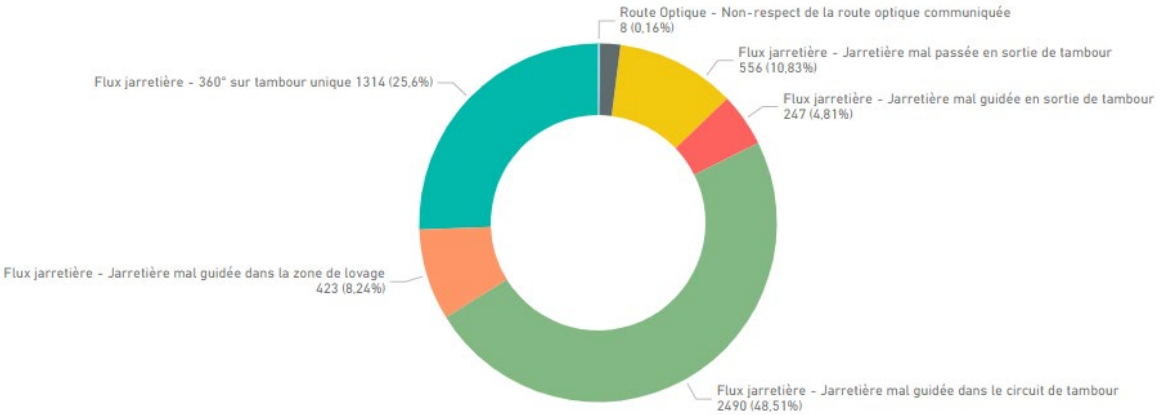

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

Avancement reprises

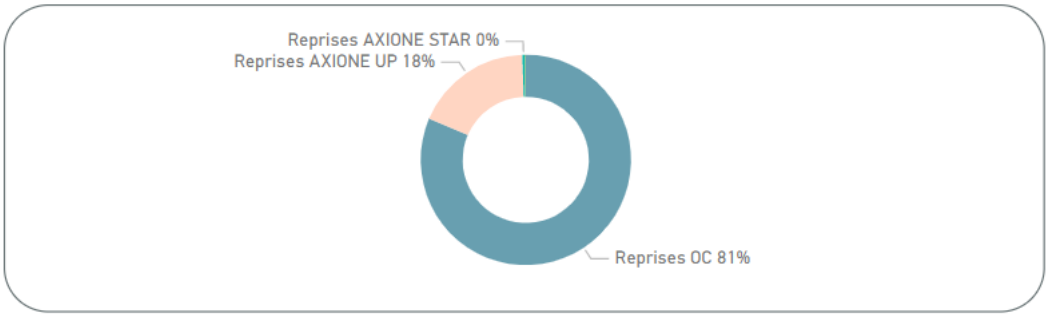

- 81% des reprises sont effectuées par les Opérateurs Commerciaux. Une action auprès de Free va être menée en 2023 afin que les ces reprises soient prises en charge par leurs équipes.

oc	Volume de tickets stagnants	Volume de tickets ouverts	Volume de tickets resolus avec reprises OC	Volume de tickets resolus avec reprises Axione
1	9		203	32
2	20		150	136
3	43		238	21
4	26	1	343	18
Total	**98**	**1**	**934**	**207**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

PM critiques

Algorithme de détermination de criticité d'un PM

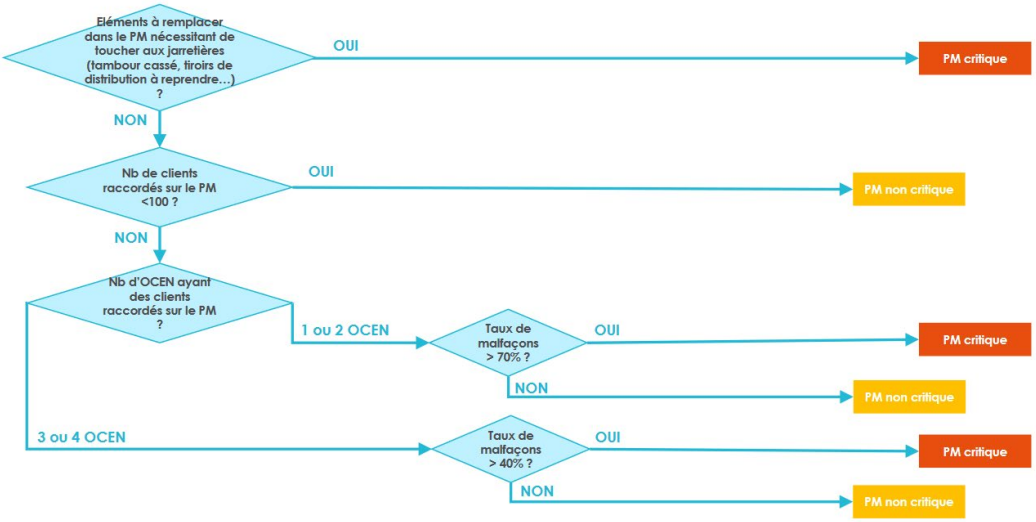

- Au cours de 2022, les PM critiques suivants ont été repris à la suite de malfaçons constatés :

  PM YVR1 – Yvré le Polin / PM ETSU – Etival-Lès-Le Mans / PM FATI – Fatines / PM SOUB – Souligné sous Ballon

Exemple PM ETSU à Etival lès-le-Mans (Avant / Après) :

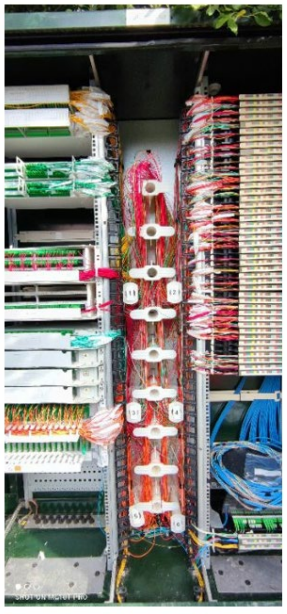

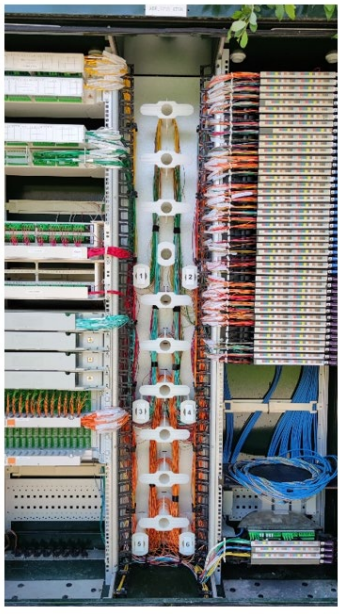

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

PBO

Un nouveau process permettant d'auditer les PBO du réseau distribution a été déployé fin 2022, 100 PBO ont été audité ;

Après ajustement de certain paramètre de se process, une campagne de 1077 PBO va être menée en 2023.

AUDIT ELAGAGE

Un piloté « élagage » a débuté en 2022 sur 62 ZAPM pris en exploitation afin 2018.

Ce pilote consiste à relever sur le terrain, à l'aide d'une tablette numérique et l'outil GfieldCheck les zones privées et communales à élaguer afin de maintenir le bon fonctionnement du réseau en exploitation.

Les données obtenues par ce relevé cartographique vont être exploitées en 2023 afin d'obtenir des statistiques et des cartographies des zones à élaguer.

Ce pilote élagage continuera sur 2023 pour 83 ZAPM pris en exploitation à fin juillet 2020.

STOC COMMUN ET A CHAUD

Des audits communs, en présence des opérateurs commerciaux se sont déroulés en 2022.

Ces audits permettent de constater la prise en compte des règles de sécurité par les sous-traitants des opérateurs.

Lors de ces audits, il est également mené des audits de qualité du raccordement.

Les audits à chaud ont commencé fin 2022. Un technicien de l'exploitation se rend ½ journée par semaine et par OCEN sur le lieu du raccordement. Les mêmes points de contrôle que les audits communs sont utilisés.

Des indicateurs permettant de mesurer la performance sécurité du sous-traitant de l'opérateur seront disponibles en 2023.

2.2.6. Opérations liées à la vie du réseau

Voici un état des tickets en cours concernant la vie du réseau par type de projet à fin 2022 :

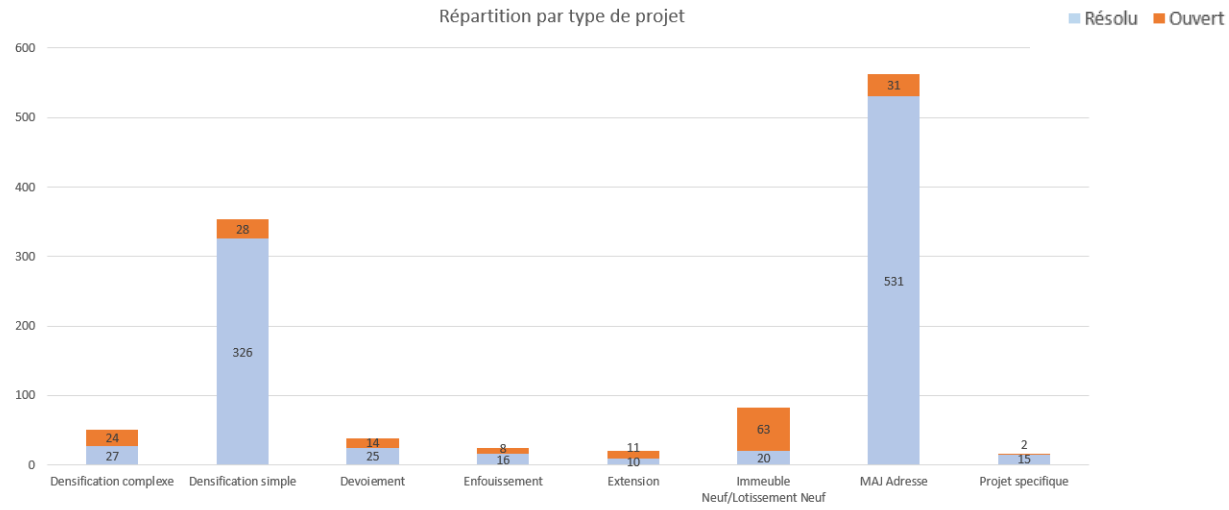

DENSIFICATION SIMPLE ET COMPLEXE / MISE A JOUR RESEAU EXISTANT / MISE A JOUR ADRESSE

Type de projet	Description
Densification simple	Demande d'ajout de prise sur une zone déployée de la ZAPM. La capacité au PBO est disponible immédiatement. Seul besoin d'action BE.
Densification complexe	Demande d'ajout de prise sur une zone déployée de la ZAPM. La capacité au PBO n'est pas disponible immédiatement. Il est nécessaire d'aligner des fibres sur les câbles existants.
MAJ reseau existant	Demande de mise à jour de données déjà intégrées dans ND. (modification d'adresse, modification d'éléments suite à incident etc.)

Répartition mensuelle des tickets :

- La fin de déploiement à fin octobre 2022 explique l'augmentation du nombre de ticket en novembre.

Suivi de l'évolution du backlog de tickets RT ouverts :

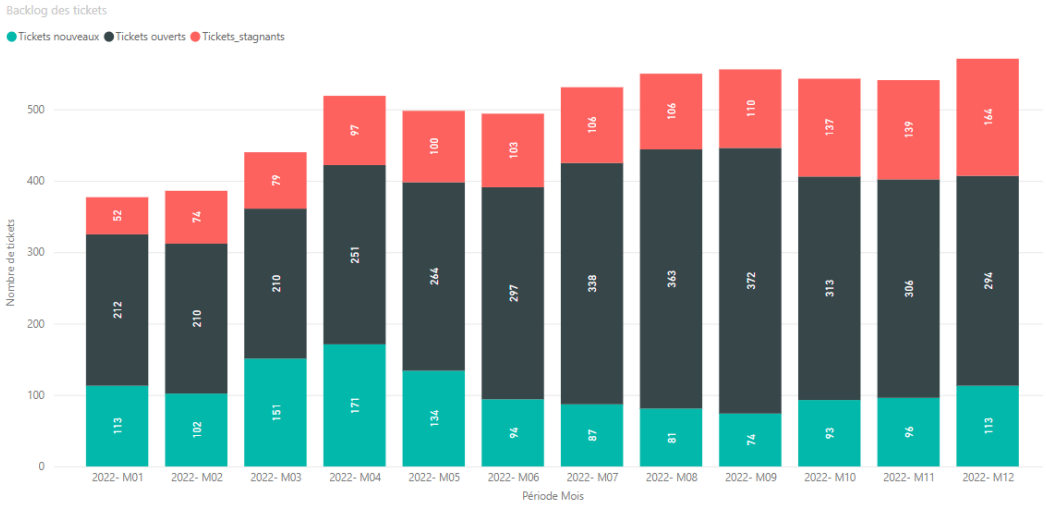

DEVOIEMENT / ARTICLE ENEDIS

T1-2022 :

8 dévoiements ont été réalisés au cours de T1-2022 :

- Travaux aériens Article 7763 Aubigné Racan
- Travaux aériens Article 7356 Ruillé en Champagne
- Travaux aériens Article 7804 Aubigné Racan
- Travaux aériens Article 7262 Saint Jean De La Motte
- Travaux aériens Article Enedis DA27/056370
- Article Enedis DA27/054682
- Saint Mars La Brière_ Dévoiement rue Coquellerie
- Dévoiement câble Souligné Sous Ballon

T2-2022 :

12 dévoiements ont été réalisés au cours de T2-2022 :

- Article 7673 Montaillé
- Travaux aériens Article 7698 Pirmil
- Travaux aériens Article 7606 Saint Ouen de Mimbré
- Travaux aériens Article 7313 Fresnay sur Sarthe
- Travaux aériens Article 7727 Domfront en champagne
- Travaux aériens Article 7712 Courgains
- Travaux aériens Article 7737 Moitron sur Sarthe
- Travaux aériens Article 7753 Terrehault

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

- Dévoiement Le Mans CAB72_01738
- Article 7559 Saint Léonard Des Bois
- Travaux aériens Article 7414 Lombron
- Dévoiement Montfort Le Gesnois Rue Quinconce

T3-2022 :

6 dévoiements ont été réalisés au cours de T3-2022 :

- Dépose PBO et câble suite démolition
- Dévoiement Parigné L'évêque La Lande de Luère
- Dévoiement – déviation RD197/RD47
- Trangé Les Effrayères
- Article 7499 Assé Le Riboul
- Dévoiement Mamers rue de la Peupleraie

T4-2022 :

8 dévoiements ont été réalisés au cours de T4-2022 :

- Article Enedis AA7/141146
- Article Enedis DA2706130 La Milesse Chataigniers
- Bazouges sur Loir Rue du Maine, déplacement câble
- Dévoiement La Flèche La Bourdinière
- Dévoiement giratoire Vaas D305_La Maison Neuve
- Dévoiement provisoire Courgenard Collecte
- Dévoiement provisoire Giratoire le Bailleul

ENFOUISSEMENT / ARTICLE R323

T1-2022 :

5 enfouissements ont été réalisés au cours de T1-2022 :

- Article 7674 Voivres Lès-le Mans
- Article 3464 Ruillé en Champagne
- Article 7600 Saint Maixent
- Article 7533 Briosne Lès-Sables tranche 2
- Article 7533 Briosne Lès-Sables Tranche 3

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

T2-2022 :

4 enfouissements ont été réalisés au cours de T2-2022 : (correctif)

- Article 7567 Voivres Lès-le Mans
- Alençon Rue Rousiers
- Article 7388 Brette Les Pins
- Article 7814 Noyen sur Sarthe

T3-2022 :

4 enfouissements ont été réalisés au cours de T3-2022 :

- Brûlon le Gas
- Article 7832 Bazouges Cré sur Loir
- La Hutte "La Gare"
- Article 7772 Saint Marceau

T4-2022 :

13 enfouissements ont été réalisés au cours de T4-2022 :

- Enfouissement Article 7832 Bazouges Cré sur Loir
- Article 6106 Enfouissement Dissé sous le Lude
- Article 6911 Enfouissement Saint Victeur
- Enfouissement Article 7762 Montbizot
- Article 7832 Bazouge/Cré sur Loir RMPT poteau FT
- Article 5036 ENF Neuville sur Sarthe tranche 1
- Enfouissement Article 7865 Neuville sur Sarthe
- Article 7725/7786 Enfouissement Duneau/Connerre
- Article 6572 Enfouissement Clermont Créans
- Enfouissement Article 7562 La Chapelle saint Remy
- Enfouissement Article 6001 Mamers
- Enfouissement Article 7428 Melleray TRANCHE 1
- Article 7805 Enfouissement Montfort Le Gesnois

EXTENSION / IMMEUBLE NEUF – LOTISSEMENT NEUF

Un nouveau process mis en place courant 2022 permet aux promoteurs de déclarer les nouveaux lotissements via un formulaire disponible sur le site « La Fibre Arrive Chez Vous »

Ce formulaire permet de collecter toutes les données (permis de construire, plan, nombre de lot, nombre de prises, etc.) afin d'optimiser le temps de traitement par le bureau d'étude.

16 Extension/Immeuble -Lotissement Neuf ont été réalisés au cours de l'année 2022 :

- Fillé Sur Sarthe Impasse des Gesleries
- Assé Le Riboul 15 Logements
- Le Lude BVD des Tourelles
- La Bazoge Rue des Glycines
- Conlie Le vieux chemin
- Voivres Lès-le Mans Allée de Champs
- Maison Retraite Grand Lucé
- Lotissement La Galladière tranches 4,6,7
- Rue du Tertre Parigné le Polin
- Lotissement le Champ de l'Union
- Route de Champagné Fatines
- Les Petites Brosses Ecommoy
- La Corbinière Villaines sous Malicorne
- Rue des Lys Chaufour notre Dame
- Cours du Louvre et du Croissant
- Lotissement Le Prieure Saint Gervais en Belin

ADDUCTION GC PARTICULIER

L'offre adduction GC pour les maisons neuves des particuliers a été mise en place le 16/02/2022.

Les graphiques ci-dessous représentent le nombre de commandes par mois en 2022 :

Prise de commande Visite Technique :

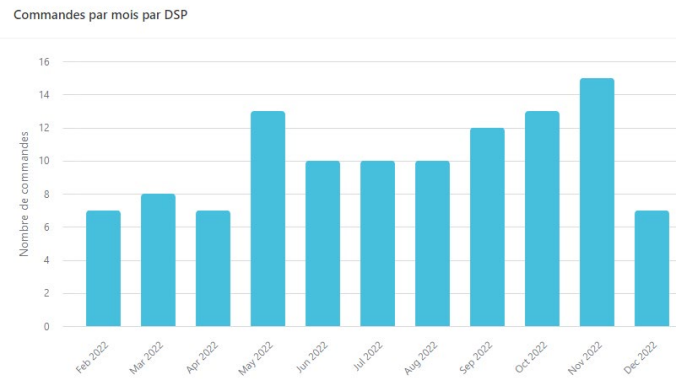

Nombre de VT commandées	Nombre de VT réalisées	Nombre de VT annulées (rétractation client)	Délai moyen prise RDV (j)
112	102	10	11

Prise de commande travaux et état d'avancement :

Nb de commandes travaux reçues
60

Nb de chantiers terminés
51

Nb de chantiers planifiés
6

Nb de chantiers à planifier
3

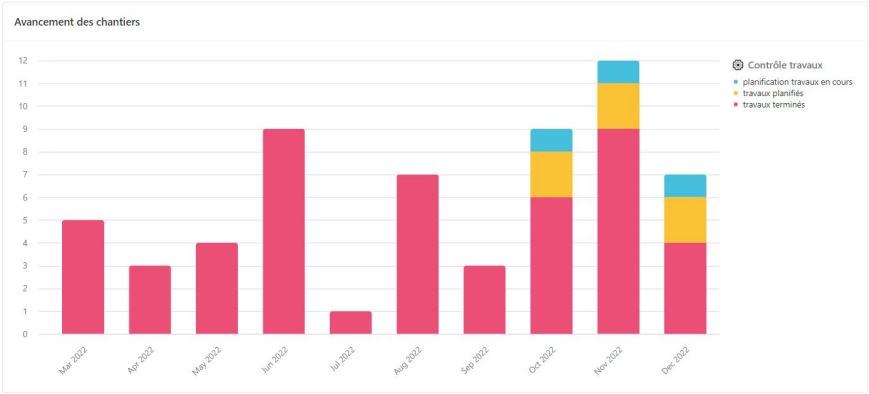

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

DESATURATIONS

5 désaturations ont été menées pour le projet de la Zone AMII.

T1-2022 :

2 désaturations ont été réalisées au cours de T1-2022 :

- DCU_DORNA câble CAB72-00304
- Allonnes 48Fo

T2-2022 :

2 désaturations ont été réalisées au cours de T2-2022 : (correctif)

- Coulaines Rue Molière_CAB72_00358
- Le Mans Rue Gambetta, tirage SWAP Zone AMII

T3-2022 :

7 désaturations ont été réalisées au cours de T3-2022 :

- Le Mans Gambetta tirage et SWAP BPE
- Le Mans Ave Jaurès CAB72_02214 Déviation
- AMII CAB72_FT_01849 régul avec DEV-7465
- DCU_DORNA_36408, désaturation CAB72-00033
- Désaturation CAB72_00126A
- Désaturation Coulaines Rue Molière_CAB_00358
- Le Mans Rue de l'Estrel CAB72_01855

T4-2022 :

7 désaturations ont été réalisées au cours de T3-2022 :

- Désaturation Cab72-00812 Sablé sur Sarthe
- Désaturation CAB72-SETRAM-00309
- Le Mans Avenue Bollée
- Désaturation zone AMII
- DCU 40639--UNIVERSITE D'ANGERS DESSAT
- Désaturation Le Mans Jaurès CAB72_FT_03775
- Désaturation Déviation Aximum

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

ELAGAGE

2 opérations de dépose/repose de câble ont été demandées courant T1-2022.

Pas de demande au cours du T2-2022

2 opérations de dépose/repose de câble ont été demandées courant T3-2022.

Pas de demande au T4-2022.

DEMANTELEMENT BS LTE

2 extinctions de BS LTE ont été réalisées au cours de T2-2022 :

- BS Neuville sur Sarthe : dépose définitive des équipements le 30/05/2022
- BS Les Aulneaux : extinction mi-juin 2022

Un planning de démantèlement LTE a été présenté à Sarthe Numérique pour une extinction de l'ensemble des BS LTE en 2023.

TETE DE RESEAU

Un plan d'actions a été mis en place pour la période estivale en cas d'alerte sur la tête de réseau :

- Communication auprès des FAI
- Surveillance renforcée :
  - Passage automatique à la TDR d'un technicien plusieurs fois par semaine - lundi / mercredi / vendredi
  - Passage journalier en cas d'alerte canicule

La période estivale 2022 n'a pas produit d'incident au niveau de la TDR.

2.2.7. Raccordements clients

2.2.7.1. Raccordements « entreprises et opérateurs »

EVOLUTION DES DELAIS MOYENS DE MISE EN SERVICE (MES)

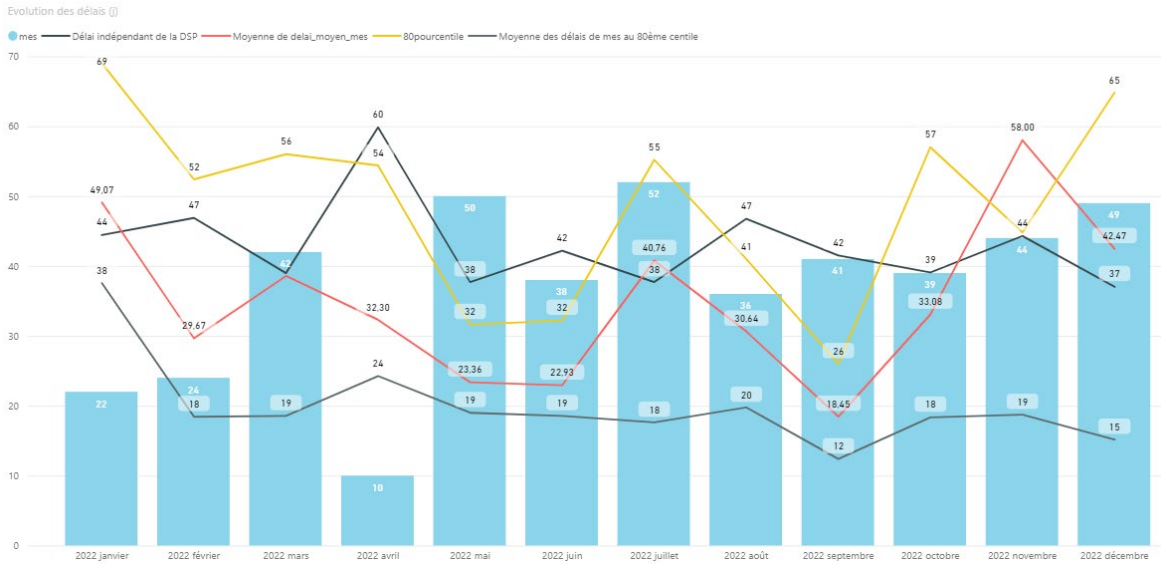

MISE EN SERVICE (MES) PAR ZONE CONSTRUCTEUR POUR LA FIBRE ENTREPRISE (FTTB, IXEN)

En 2022, un nouveau référentiel pour le zonage constructeur a été mis en place dans les outils dédiés aux raccordements de fibre entreprise :

- Site raccordé : raccordement d'un site déjà fibré
- Zone FTTH : raccordement sur secteur déjà déployé en FTTH
- Zone verte (anciennement zone 0) : raccordement au plus proche du réseau
- Zone orange (anciennement zone 1) : entre 300ml et 800ml de la BPE
- Zone bleue (anciennement zone 2) : entre 800ml et 1300ml de la BPE
- Zone rose (anciennement zone 3) : raccordement sur devis

Ci-dessous, l'état des commandes mises en service en 2022 par zone constructeur à fin 2022 :

Zone	Site raccordé	Zone FTTH	Verte	Orange	Bleue	Rose	Total général
AMII	7		50	4	3	3	**67**
LMM	5		40	4	2	3	**54**
SABLE / CUA	2		10		1		**13**
RIP	11	34	29	5	6		**85**
LMM 2	1		2				**3**
TERR	10	34	27	5	6		**82**
Total général	**18**	**34**	**79**	**9**	**9**	**3**	**152**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

MIS EN SERVICE (MES) PAR TYPE DE SERVICE

Services	Nb de cmde MES Seuil 1	Taux de cmde MES dans les délais S1	Seuil 1: nb jours	Nb de cmde MES Seuil 2	Taux de cmde MES dans les délais S2	Seuil 2: nb jours	Nb cmde MES hors delais	Taux de cmde mes hors délais	Délai moyen des MES hors délais	Cumul du nb de jours hors delais
Ftth passif										
Ftth passif-SLA 10JO-GC privé			N/A			N/A				
Ftth passif-SLA 10JO-GC publique			N/A			N/A				
Ftth passif-SLA 10JO-Racco long			N/A			N/A				
Ftth passif-SLA 10JO-Sans GC			N/A	32831	69,71 %	16	14268	0,30	36,02	285674
Ftth passif-SLA Pro-Racco long			N/A			N/A				
Ftth passif-SLA Pro-Sans GC			N/A	7	50,00 %	16	7	0,50	21,86	41
Ftth activé										
Ftth activé-SLA Parc-GC publique			N/A			N/A				
Ftth activé-SLA Parc-Racco long			N/A	13	86,67 %	40	2	0,13	100,00	120
Ftth activé-SLA Parc-Sans GC			N/A	586	88,25 %	16	78	0,12	55,49	3080
Ftth activé-SLA Pro-Racco long			N/A	2	100,00 %	40				
Ftth activé-SLA Pro-Sans GC			N/A	11	100,00 %	16				
Fibre Office										
Fibre Office-SLA Pro-Sans GC			N/A			N/A				
Fibre Entreprise										
Fibre Entreprise-SLA Plus				30	65,22 %		16	0,35	37,19	94
Fibre Entreprise-SLA Plus Gold							1	1,00	1,00	
Fibre Entreprise-SLA Standard				83	47,43 %		92	0,53	72,89	2874
FTTE										
FTTE-SLA Plus				2	50,00 %		2	0,50	110,50	143
FTTE-SLA Standard				26	78,79 %		7	0,21	51,14	116

- 17 commandes sur 586 dans la catégorie Ftth activé-SLA Parc-Sans GC sont hors délais suite à un manque de disponibilité de créneau de l'exploitant.
- 21 commandes sur 113 dans la catégorie Fibre Entreprise-SLA sont en hors délais suite à un retard imputable à l'exploitant.
- 2 commandes sur 28 dans la catégorie FTTE-SLA Standard sont en hors délais suite à un retard imputable à l'exploitant.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

2.2.7.2. Raccordements GP FTTH

EVOLUTION DES MISES EN SERVICE ET DELAIS MOYENS

Le suivi mensuel de l'évolution des mises en service et délais moyens (en jours ouvrés) pour le marché GP FTTH est représenté dans le graphique ci-dessous à fin 2022 :

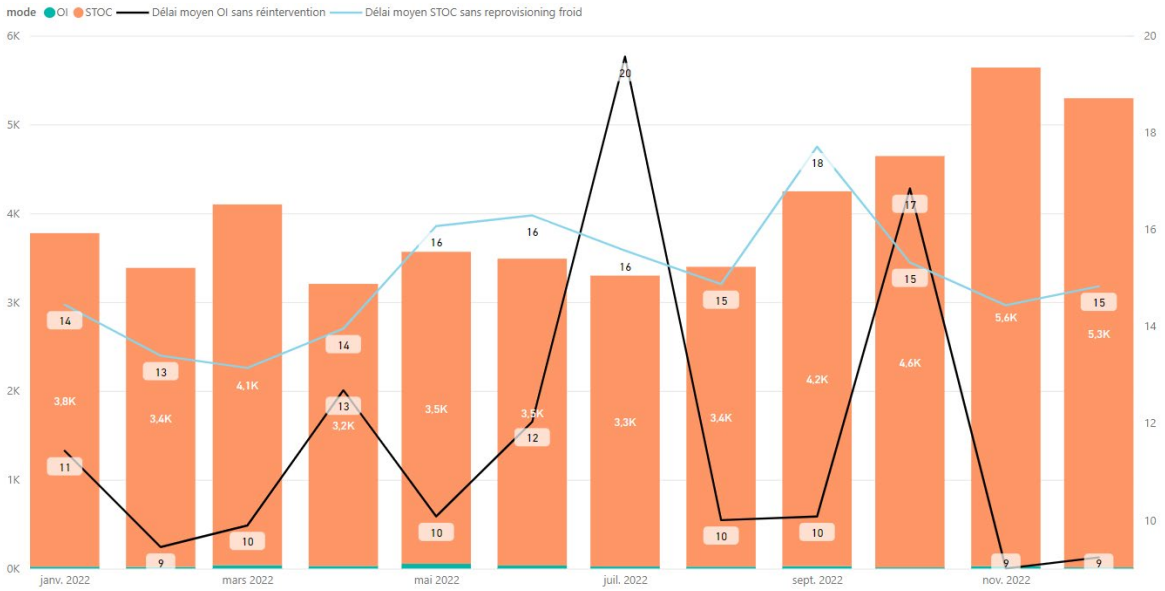

- On constate une variation importante en juillet et octobre 2022 liée à des réinterventions dues à des prises de rendez-vous non honorées par les abonnés. La variation constatée en décembre est liée à un accroissement des demandes couplé aux prises de congés des équipes ;
- L'augmentation des raccordements à partir de novembre 2022 sont dues à la commercialisation des 476 PM.

EVOLUTION DES ECHECS RACCORDEMENTS – REPROVISIONNING :

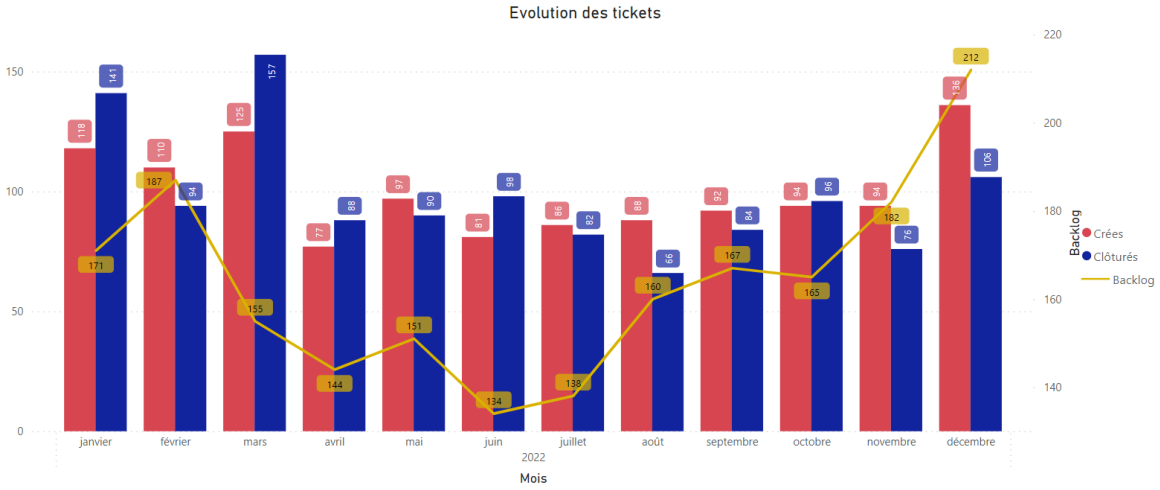

- Un backlog de ticket en traitement par Orange s'est cumulé en fin d'année 2022.
- Une réunion nationale entre Axione et Orange a été organisée en novembre permettant de résoudre certains de ces problèmes. Une baisse des tickets sera visible début 2023.

TYPOLOGIE DES ECHECS RACCORDEMENTS CREES

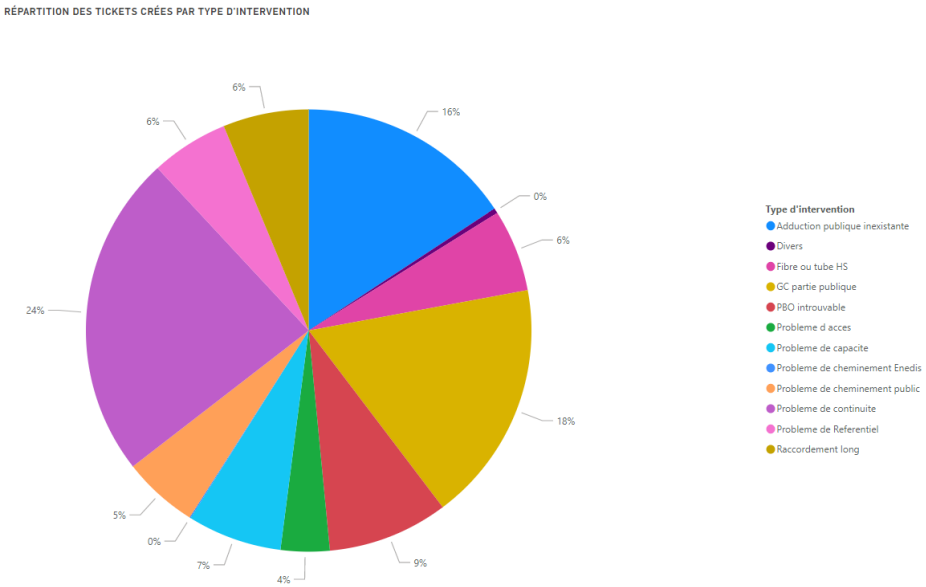

- Les échecs raccordements sont principalement dues à des fibres ou tubes HS mais aussi à des adductions inexistantes ou des GC partie publique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

BAROMETRE RACCORDEMENTS DU MODE STOC

Le baromètre du mode STOC a pour objectif de mesurer et suivre mensuellement la performance des sous-traitants de l'OI dans le cadre des raccordements abonnés sur les thématiques suivantes :

- **Qualité des CRI** asynchrones reçus
- **Qualité des prestations** sous-traitées
- **Traitement des sollicitations** de l'OI par ses sous-traitants
- **Respect des obligations** liées à la sous-traitance

Les données ne sont pas disponibles à fin T3-2022. En effet, Axione envisage une profonde refonte de l'indicateur pour mieux s'appliquer au nouveau protocole STOC en cours de négociation et signature avec les OCEN durant fin T3, début T4 2022.

RACCORDEMENTS LONGS

343 raccordements longs effectués en mode OC et OI depuis le début 2022, avec un pourcentage de répartition de 20% en mode OI et 80% en mode OC.

En mode OC, 68% pour Orange, 13% pour SFR, 10% pour Free et 9% pour Bouygues.

RACCORDEMENTS COMPLEXES

Des études terrains et de premiers projets concrets de traitement de raccordements complexes ont été mis en œuvre en 2021 en collaboration avec Sarthe Numérique pour répondre à une demande de l'ANCT.

Un dossier a été constitué par Sarthe Numérique avec le support de Sartel THD pour transmission à l'ANCT :

⇨ 16 raccordements complexes ont été identifiés ;

- 12 cas ont été finalisés en 2021 ;
- 4 cas en 2022

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

RACCORDEMENTS A LA DEMANDE

Le service exploitation a repris les actions liées aux raccordements à la demande à partir de janvier 2022 en lieu et place du service construction.

Voici le détail des commandes passées et des prises livrées à fin 2022 :

Bon de commande Sarthe Numérique	Nombre de prises commandées	Nombre de prises livrées
Bon de commande n°29_janvier 2022	33	18
Bon de commande n°30_février 2022	44	38
Bon de commande n°31_mars 2022	31	37
Bon de commande n°32_avril 2022	56	30
Bon de commande n°33_mai 2022	109	2
Bon de commande n°34_juin 2022	84	4
Bon de commande n°35_juillet 2022	78	1
Bon de commande n°36_août 2022	46	
Bon de commande n°37_septembre 2022	66	
Bon de commande n°38_octobre 2022	62	
Bon de commande n°39_ novembre 2022	89	
Bon de commande n°40_décembre 2022	93	
Total général	**791**	**130**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

2.2.8. ATU / DT / DICT

La gestion des Avis de Travaux Urgents (ATU), des Déclarations de projet de Travaux (DT) et des Demandes d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) représentent un traitement particulier.

Ce travail a pour but de prévenir toute entreprise réalisant des travaux sur le domaine public ou privé de la présence de réseaux.

Depuis 2012, les exploitants ont l'obligation de s'inscrire au Guichet Unique et de fournir les zones d'implantation des réseaux qu'ils exploitent. Toute personne projetant des travaux doit enregistrer sa Déclaration de Travaux et/ou sa Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux sur le Guichet Unique. Cette interface permet aux déclarants d'écrire uniquement aux concessionnaires ayant du réseau sur le lieu de leurs travaux (à 50 m près).

Le graphique ci-dessous présente le suivi mensuel du nombre de traitement par type de dossier en 2022 :

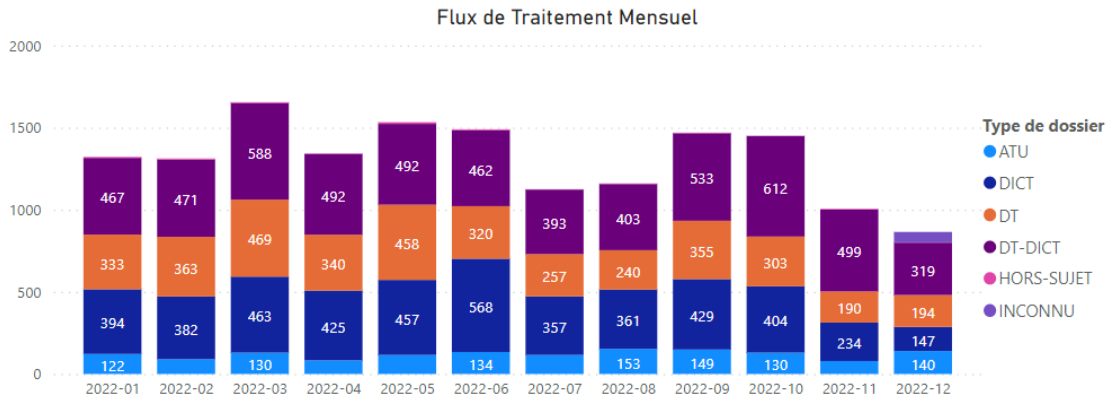

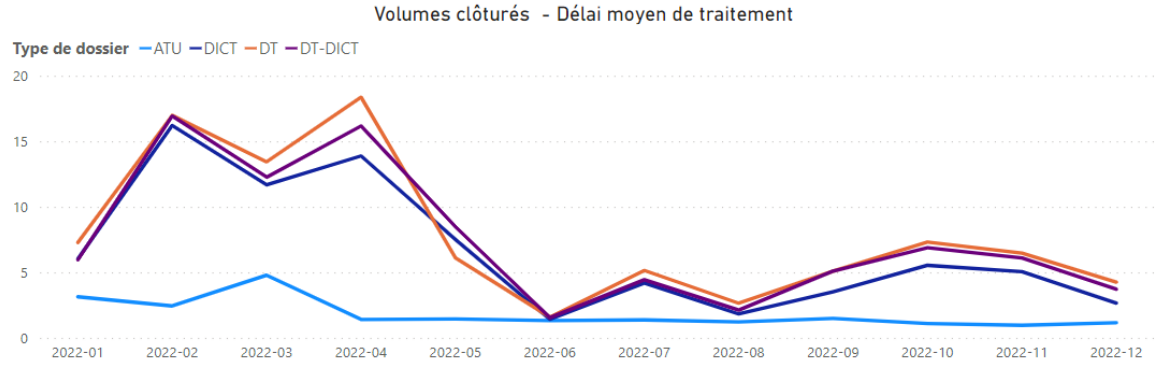

Délai règlementaire de traitement pour :

- Avis de Travaux urgents (ATU) : traitement au plus vite
- Déclaration de Travaux (DT) : 9 jours
- Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) : 7 jours
- DT/DICT : 9 jours

- Sartel THD a traité 14 833 déclarations en 2022.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

2.2.9. Sécurité

Que ce soit d'un point de vue construction ou exploitation du réseau, la sécurité est une préoccupation majeure et permanente.

Comme les années précédentes, elle se traduit concrètement par plusieurs actions menées :

- Une sensibilisation sur le thème spécifique de la sécurité au sein de l'agence en charge de la construction et de l'exploitation du réseau. Des formations spécifiques ont été organisées : travaux en bord de routes, Sauveteurs Secouriste du Travail, et utilisation de « lift-plaque » pour la manipulation des tampons de chambres ;
- Des 1/4H sécurité et des audits chantiers réguliers ont rythmé l'année. **177 1/4 H** ont été réalisés par l'unité de production ;
- **209 visites sécurité** ont été réalisées par l'unité de production en 2022 ;
- Les plans de préventions et de coordination sont tenus à jour (risques et conditions d'accès) et des réunions de sensibilisation des sous-traitants concernés ont été organisées en début d'année ;
- Des audits sécurité des véhicules ont été réalisés, chacun est équipé d'une trousse de secours, d'un extincteur, et d'une liste de numéros d'urgence ;
- Chaque technicien dispose de ses Equipements de Protection Individuelle, de ses habilitations et des plans de prévention à jour. De plus, des outils adaptés sont mis à la disposition des techniciens. Le port de ces équipements et l'usage d'outils adaptés fait l'objet d'une vigilance permanente des équipes encadrantes ;
- En 2022, de nouvelles actions ont été mises en place :
  - Suivi des dérogations spécifiques pour l'utilisation des échelles
  - Tests drogues et alcools pour nos collaborateurs
  - Démarche « capitaine sécurité »
  - Plateforme en e-learning pour l'accueil des nouveaux collaborateurs
  - Identification de postes à contraintes physiques légères pour les collaborateurs accidentés
  - Formation des collaborateurs concernés au contrôle d'exécution du marquage piquetage

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

3. Compte-rendu financier

3.1. La vie de la convention de concession

3.1.1. Avenants au contrat de concession

- Avenant N°1 signé le **30 septembre 2019**

  Cet avenant n°1 à la convention a pour objet :

  - La reprise en affermage de façon anticipée de l'exploitation et de la commercialisation du réseau d'initiative publique de première génération confié jusqu' au 30 septembre 2019 à la société Sartel conformément aux stipulations de l'article 17 de la Convention, relatives à la Mission n°4 ;
  - L'introduction d'un mécanisme de participation publique aux coûts de raccordement des entreprises non-éligibles aux offres d'accès FttH du Délégataire sur le territoire de la Sarthe ;
  - La mise à jour du plan d'affaires de la Convention compte tenu de la reprise en affermage de façon anticipée de l'exploitation et de la commercialisation du réseau d'initiative publique de première génération conformément aux stipulations de l'article 17 de la Convention ;
  - La modification de la dénomination, de la fréquence et de la composition des comités visés aux articles 39 et 40 de la Convention ;
  - La modification du catalogue de services de la Convention.

- Avenant N°2 signé le **5 février 2021**

  Cet avenant n°2 à la convention a pour objet :

  - D'introduire une définition à la Convention ;
  - D'introduire un nouvel objectif de couverture ;
  - De préciser les modalités d'approbation des APD ;
  - D'introduire un processus de traitement des problématiques d'obtention des autorisations et des conventionnements ;
  - De modifier le calendrier de réalisation de la Mission n°1 et de la Mission n°3A en ajustant les engagements du Délégataire portant sur la planification des travaux de construction et de mise en service du réseau dans le cadre de la Mission n°1 et de la Mission n°3A, et d'en tirer les conséquences contractuelles et en termes de sanctions pécuniaires ;
  - De compléter le régime de prise en charge de la taxe foncière par le Délégataire pour les ouvrages assujettis appartenant au Syndicat ;
  - De mettre en œuvre un régime de CRMAD anticipé pour raccourcir le délai d'ouverture commerciale des zones déployées ;

- De prévoir l'intégration d'une prestation d'adduction pour les logements dépourvus d'adduction ;
- D'introduire une offre de service expérimentale en matière d'objets connectés ;
- De procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant respectivement en Annexe 06.2 et 06.3 de la Convention ;
- De préciser les modalités de mise en œuvre de la nouvelle Tête de Réseau ;
- D'encadrer la réalisation d'ouvrages résiduels de la phase 1 par le Délégataire ;
- De définir des conditions sécurisées de raccordement et d'intervention dans le cas d'une proximité de fils nus électriques ;
- De renforcer les engagements du Délégataire en termes d'insertion.

- Avenant N°3 signé le **29 juin 2021**

  Cet avenant n°3 à la convention a pour objet de procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant en Annexes 06.3 et A06.4 de la Convention.

- Avenant N°4 signé le **3 janvier 2022**

  Cet avenant n°4 à la convention a pour objet d'étendre l'offre d'accès activés de haute qualité de service à l'ensemble du périmètre de la Mission n°4, ainsi que de prévoir, d'une part les obligations du Délégataire en résultant, en termes de modalités et de calendrier de déploiement, de caractéristiques techniques tarifaires et, d'autre part, les modalités de contrôle par le Délégant. L'Avenant n°4 précise également les modalités financières de l'extension de l'offre d'accès activés de haute qualité sur le périmètre précité.

- Avenant N°5 signé le **30 novembre 2022**

  Cet avenant n°5 à la convention a pour objet de :

  - Insérer une nouvelle option (l'Option n°3) de mise en œuvre de la Nouvelle tête de réseau ;
  - Notifier et entériner le choix du Délégant de recourir à cette nouvelle Option n°3 de mise en œuvre de la Nouvelle tête de réseau ;
  - Préciser les caractéristiques détaillées de la Nouvelle tête de réseau ;
  - Définir le calendrier et les modalités de conception et de réalisation de la Nouvelle tête de réseau et des opérations de réaménagement du Réseau associées ;
  - Préciser les modalités de réception de la Nouvelle tête de réseau et des opérations de réaménagement du Réseau associées ;

- Préciser les conséquences financières de la réalisation de l'Option n°3 de création de la Nouvelle tête de réseau ;
- Modifier les sanctions pécuniaires prévues à l'article 41 de la Convention.

- Avenant N°6 signé le **30 juin 2022**

Cet avenant n°6 à la convention a pour objet de procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant en Annexe 06.3 et A06.4 de la Convention

- Avenant N°7 signé le **21 juillet 2022**

Cet avenant n°7 à la convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de solutions de Connectivité IOT dans le cadre de la Mission n°4 de la Convention :

- Définir l'architecture technique de la solution permettant la mise en œuvre d'une connectivité adaptée au besoin de l'internet des objets ;
- Définir le calendrier de mise en œuvre de la solution ;
- Définir les principes de commercialisation des solutions de Connectivités IOT ;
- Procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant en Annexe 06.3 et A06.4 de la Convention ;
- Définir les conséquences financières de la mise en œuvre de la solution susvisée.

- Avenant N°8 signé le **2 décembre 2022**

Cet avenant n°8 à la convention a pour objet de procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant en Annexe 06.3 et A06.4 de la Convention.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

3.2. Volet financier

3.2.1. Inventaire valorisé des biens de retour

3.2.1.1. Préambule

Pour rappel, **l'article 5.1 de la Convention de Concession** définit les biens de retour comme suit :

« Les biens de retour sont les biens constitutifs du Réseau, nécessaires à la fourniture des Services aux Usagers, réalisés ou acquis par le Délégataire et qui sont amortis au terme de la Délégation. Il s'agit notamment de (i) l'ensemble des terrains, bâtiments, ouvrages, réseaux et installations immobilières (fourreaux, chambre de tirage, câble de fibre optique et locaux techniques, notamment), (ii) les objets mobiliers, dont les équipements actifs, les archives et toutes données nécessaires à l'exploitation technique et commerciale du Réseau issues du système d'information, notamment celles constituant le système d'information géographique et la base client, mises à jour tout au long de la Convention dans un format informatique communément exploitable au terme de la Convention, les autorisations, droits d'usage et contrats nécessaires à la poursuite de l'exploitation du Réseau délégué, y compris l'entretien et la maintenance dans la mesure de la cessibilité de ces autorisations droits et contrats. Les données, ainsi que leur ordonnancement dans une base de données, sont réputées appartenir au Délégant en tant qu'attachées au service public délégué. »

3.2.1.2. Cycle de vie des biens du réseau

Le cycle de vie d'un bien peut être décomposé en 3 catégories de mouvements :

a. l'investissement / l'acquisition ;

b. les transferts ;

c. le désinvestissement.

a) L'acquisition

L'acquisition s'inscrit dans le cadre d'achats de matériel dans une optique de densification du réseau ou de constitution des différents stocks :

- La constitution du stock de rechange (spare) : un stock de maintenance est constitué afin de pouvoir remplacer un matériel ayant cessé de fonctionner.
- La gestion du capacity planning : matériel acheté dans le but de palier un besoin prévu. C'est le cas, par exemple, des installations permettant d'augmenter la capacité d'un site dans le cadre de la croissance du parc d'abonnés.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

b) Le transfert

Le transfert correspond au déplacement d'un matériel d'un site vers un autre site de la même DSP, par exemple dans le cas de redéploiement des capacités du réseau. Lorsque le matériel a été déplacé, une fiche de transfert est émise afin de mettre à jour les référentiels techniques. La fiche de transfert est transmise à la comptabilité qui procède à l'ajustement de la fiche d'immobilisation (changement de code site).

c) Le désinvestissement

Le désinvestissement correspond à la sortie de biens du patrimoine de la DSP. Cette sortie peut être justifiée par différents facteurs et notamment :

- Une cession : le bien est vendu ou cédé gracieusement à une entité tierce (sujet à autorisation préalable du Délégant) ;
- Une mise au rebut : le bien n'est plus utilisable du fait de son obsolescence technique ;
- Une perte / un vol : le bien n'est plus physiquement présent dans le patrimoine de la DSP ;
- Une panne / un sinistre : le bien ne fonctionne plus à la suite d'un problème technique ou a été détérioré (altération voire un arrêt de son fonctionnement).

Une sortie du patrimoine doit être accompagnée d'un justificatif. En fonction des cas, les différents types de justificatif sont :

- Un acte de vente pour une cession à titre onéreux,
- Un PV de transfert de propriété pour une cession à titre gracieux,
- Un certificat d'enlèvement ou de destruction pour une mise au rebut,
- Une déclaration de sinistre ou de vol pour respectivement un sinistre ou un vol.

Afin de permettre à la comptabilité de mettre à jour le registre des immobilisations, une fiche de désinvestissement doit être émise. Cette fiche contient les mêmes informations que la fiche d'investissement, complétée du motif de la sortie du bien. Dans le cas où aucun document justificatif n'aurait pu être obtenu auprès d'un tiers (ex : une disparition sans effraction), une attestation sur l'honneur indique que le bien concerné n'existe plus dans le patrimoine de la DSP.

La comptabilité reçoit la fiche de désinvestissement et la pièce justificative (Tiers ou attestation sur l'honneur) et procède ainsi à la mise à jour du registre des immobilisations et à l'archivage papier et électronique de documents. Comptablement, le bien est sorti du patrimoine, la valeur nette comptable est dépréciée par une dotation exceptionnelle. Dans le cadre des biens subventionnés du PER, la subvention affectée à ces biens est reprise totalement.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

3.2.1.3. Méthodologie de l'inventaire

METHODES D'EVALUATION

Il convient de souligner que la méthodologie d'inventaire tient compte :

a. Du caractère forfaitaire du contrat d'Entreprise Générale (PER, TC),
b. Des options comptables d'enregistrement des investissements de VDR réalisés en 2022,
c. De l'application des règles comptables en vigueur,
d. Des flux d'inventaires.

a) Les investissements de PER

Sartel THD a sous-traité la construction de réseau au Groupement constructeur Axione/Bouygues Energies & Services, avec lequel elle a signé un contrat d'Entreprise Générale. Ce contrat, à caractère fixe et forfaitaire permet à Sartel THD de transférer au Groupement les risques, et les engagements du contrat de concession, inhérents à la construction. Les immobilisations acquises dans le cadre de ce contrat de construction ont été comptabilisées au fur et à mesure de la construction en fonction de l'avancement global du contrat (indépendamment de la valeur unitaire de chaque bien) de façon à ce que le coût d'acquisition chez Sartel THD corresponde bien au chiffre d'affaires dégagé chez le Groupement au titre du contrat suivant les jalons atteints.

Le fait générateur qui permettra de fixer définitivement les quantités et les prix unitaires est la réception finale du réseau (DGD) par Sartel THD.

b) Les investissements de VDR

En 2022, des investissements de VDR ont été réalisés parallèlement à la construction du réseau. Compte tenu du nombre important d'unités et des faibles montants unitaires, la méthode utilisée jusqu'à fin 2022, en accord avec les Commissaires aux comptes, a été la suivante :

- Chaque mois les factures correspondant à des immobilisations de VDR, sont regroupées par lot de même nature analytique (NA). Chaque lot correspond à une fiche immobilisation dans l'outil comptable (SAP).
- Le mois de saisie de la facture détermine sa date de mise en service. La date retenue pour la mise en service est le premier jour du mois de saisie de la facture.

Les amortissements sont déclenchés par mois et par lot de même nature analytique.

c) La valorisation des biens de l'inventaire

La valorisation s'articule autour :

- De la valeur brute du bien qui correspond à la valeur HT,
- De la valeur nette comptable qui tient compte de l'amortissement du bien valorisé en mode linéaire.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

Les durées d'amortissements appliquées sont les suivantes :

- Immobilisation Passive : caducité
- Immobilisation Actifs : 7 ans

Conformément aux termes de la convention, la méthode de l'amortissement en caducité est appliquée. Tout bien acquis dont la durée d'utilisation dépasse le terme de la concession est amorti sur la durée restante de la concession.

d) Les flux d'inventaire

Concernant les **mises au rebut**, deux situations sont à distinguer :

- Pour les biens subventionnés : préalablement à l'opération, le concédant doit donner son accord par écrit. Une fois l'accord obtenu, la société projet procède à la mise au rebut du bien. A noter que l'amortissement supplémentaire est partiellement neutralisé par la reprise de subvention correspondante.
- Pour les biens non subventionnés : la société projet procède à la mise au rebut à la suite de la réception de la fiche de désinvestissement permettant de localiser dans l'inventaire les biens concernés.

Concernant les **ventes de biens**, la SPV n'est pas amenée à vendre des biens subventionnés faisant partie du premier établissement (PER). Pour les biens de vie du réseau (VDR), cette situation (soumise à validation du Délégant) reste très rare et ne s'opère que dans le cadre d'achat mutualisé représentant un avantage économique certain pour Sartel THD. Dans ce cas, les règles de droit commun sont appliquées. La différence entre le prix de vente et la valeur nette détermine la plus ou moins-value réalisée.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE INTERVENU AU COURS DE L'ANNEE

Sans objet en 2022.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

3.2.1.4. Actifs immobilisés au bilan

Non encore audités par les CAC

SARTEL THD

BILAN AU 31/12/2022

ACTIF	Brut	Amort. - Dépréciat°	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions,brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	5 245 663,64	194 840,78	5 050 822,86	2 514 747,51
Avances sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	***5 245 663,64***	***194 840,78***	***5 050 822,86***	***2 514 747,51***
Terrains				
Constructions	93 410 199,45	4 284 542,73	89 125 656,72	56 251 945,06
Installations techniques, matériel	35 961 790,80	2 168 845,53	33 792 945,27	19 793 080,62
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	3 017 999,15		3 017 999,15	4 533 475,29
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	***132 389 989,40***	***6 453 388,26***	***125 936 601,14***	***80 578 500,97***
Autres participations				
Créances rattachées à des participations (2)				
Autres titres immobilisés				
Prêts (2)				
Autres immobilisations financières (2)	9 116,50		9 116,50	9 076,91
Total immobilisations financières	***9 116,50***	***0,00***	***9 116,50***	***9 076,91***
Total Actif Immobilisé (II)	***137 644 769,54***	***6 648 229,04***	***130 996 540,50***	***83 102 325,39***

3.2.1.5. Synthèse des biens immobilisés

La synthèse des biens immobilisés est fournie en annexe de ce présent rapport :

RA2022_A3-1_ Actifs immobilisés au 31.12.2022

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

3.2.1.6. Détail des biens immobilisés et valorisation brute

Montant en €

		Valeur Brute	Amortissement	Valeur Nette
Actif immobilisé au 31.12.2022		**137 644 769,54**	**- 6 648 229,04**	**130 996 540,50**
Immobilisations de 1er établissement Fibre		**96 080 772,00**	**- 4 397 983,59**	**91 682 788,41**
CEG	code analytique	**91 529 768,83**	**- 4 221 531,41**	**87 308 237,42**
Mission 1		62 210 970,24	- 3 139 575,07	59 071 395,17
Mission 1.1	*CEG 1.1*	*56 136 038,62*	*- 2 842 602,85*	*53 293 435,77*
Mission 1.2	*CEG 1.2*	*6 074 931,62*	*- 296 972,22*	*5 777 959,40*
Mission 1.3	*CEG 1.3*	-	-	-
Mission 3		**29 318 798,59**	**- 1 081 956,34**	**28 236 842,25**
Mision 3A	*CEG 3A*	*29 318 798,59*	*- 1 081 956,34*	*28 236 842,25*
Mise en place CEX (mission 1 et 3)	MEP CEX	**3 875 350,00**	**- 146 627,35**	**3 728 722,65**
Prise en maintenance		**675 653,17**	**- 29 824,83**	**645 828,34**
Périmètre Concessif	*PEM*	656 420,13	- 27 858,04	628 562,09
Périmètre Affermé	*PEM AFF*	19 233,04	- 1 966,79	17 266,25
Immobilisations Avenants		**574 190,45**	**- 5 190,22**	**569 000,23**
ACTIVATION		**290 422,80**	**- 944,81**	**289 477,99**
CEG	*CEG avt4*	290 422,80	- 944,81	289 477,99
DATACENTER		**283 767,65**	**- 4 245,41**	**279 522,24**
CEG	*CEG avt5*	192 362,65	- 625,80	191 736,85
Autres CAPEX	*CAPEX avt5*	91 405,00	- 3 619,61	87 785,39
Concessions, marques et brevets		**-**	**-**	**-**
VDR		**35 658 955,02**	**- 1 642 246,74**	**34 016 708,28**
GENIE CIVIL & FIBRE	*GC*	1 827 021,11	- 64 334,31	1 762 686,80
INFRASTRUCTURES TIERS	*INFRAT*	13 613,60	- 86,87	13 526,73
POINTS HAUTS	*PH*	65 033,67	- 5 482,47	59 551,20
HEBERGEMENTS	*HEB*	1 760 425,95	- 118 233,78	1 642 192,17
BACKBONE / CŒUR DE PLAQUE	*BBK*	107 257,93	- 18 866,41	88 391,52
CONCENTRATION	*CONCENT*	162 364,76	- 38 900,00	123 464,76
WDM	*WDM*	44 511,14	- 6 606,05	37 905,09
EQUIPEMENT FH		-	-	-
EQUIPEMENT WIMAX		-	-	-
DEGROUPAGE FT	*FT*	329,50	- 121,33	208,17
EQUIPEMENT DSL	*DSL*	4 450,00	- 22,11	4 427,89
ACCES WIMAX/WIFI	*WIMAX*	12 599,60	- 3 451,62	9 147,98
ACCES FTTX		-	-	-
ETUDES	*Etudes*	74 570,38	- 1 915,31	72 655,07
GESTION DE PROJET		-	-	-
RACCORDEMENT CLIENT FTTH	*RACCO GP*	29 636 367,55	- 1 264 570,26	28 371 797,29
RACCORDEMENT CLIENT OSEN	*RACCO OSEN*	1 865 540,58	- 114 040,71	1 751 499,87
RACCORDEMENT CLIENT INFRA OP	*RACCO I/O*	22 768,00	- 1 542,52	21 225,48
RACCORDEMENT A LA DEMANDE	*GC FO*	56 405,98	- 2 636,42	53 769,56
RACCORDEMENT CLIENT EQUIP. ACTIFS	*RACCO ACTIF*	5 695,27	- 1 436,57	4 258,70
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**2 303 736,42**	**- 602 808,49**	**1 700 927,93**
Aménagements, Agencements divers				
Matériel de bureau et informatique				
Mobilier de bureau				
Téléphonie et Informatique				
Migration WIMAX/LTE		**2 303 736,42**	**- 602 808,49**	**1 700 927,93**
CEG WIMAX	*CEG WIMAX*	2 303 736,42	- 602 808,49	1 700 927,93
Immobilisations en cours		**3 017 999,15**		**3 017 999,15**
Immobilisations financières		**9 116,50**		**9 116,50**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

3.2.2. Comptes annuels comptables

Les comptes de la société Sartel THD présentés ci-après se composent de deux états :

- Le bilan au 31 décembre 2022,
- Le compte de résultat de l'exercice 2022.

3.2.2.1. Le Bilan

Le total net du bilan s'élève à **160.9 M€** au 31 décembre 2022 et se décompose comme suit :

ACTIF

Actif immobilisé

Le montant de l'actif immobilisé brut atteint **137.6 M€** au 31 décembre 2022. Les charges d'amortissement en cumul s'élèvent à **6.6 M€** à fin décembre 2022.

Actif circulant

Le montant de l'actif net circulant s'élève à **29.9 M€,** les principales composantes sont :

- Les créances d'exploitation qui s'élèvent à 14 M€ dont les créances clients qui atteignent les 11.4 M€ ;
- Les disponibilités et valeurs mobilières de placement sont de 6.7 M€ au 31 décembre 2022 ;
- Les charges constatées d'avance s'élèvent à fin 2022 à 8.1 M€. Elles correspondent aux redevances R2.3, R2.4 ainsi qu'à la redevance R4 à la suite de la reprise anticipée en affermage du réseau de première génération de Sartel, le traitement comptable est conforme aux dispositions du contrat de concession.

PASSIF

Capitaux propres

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres de la société s'élèvent à **4.6 M€.**

Les principales composantes à date sont :

- Le Capital Social pour 8 M€, conformément aux dispositions prévues à l'article 4.1 de la Convention de Concession ;
- Le report à nouveau d'un montant de -11.3 M€ ;
- Le résultat de l'exercice 2022 qui atteint -4 M€.
- Les subventions d'investissements qui atteignent 12 M€.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

La société Sartel THD n'est plus en situation de sous-capitalisation au 31 décembre 2022 puisque les capitaux propres sont supérieurs à 50% du capital social.

Provisions

Aucune provision pour risque et charge n'a été comptabilisée dans les livres de la société, qui n'a pas identifié de risque particulier dans le cadre de son activité.

Dettes

Le total des dettes de la société s'élève à **156.2 M€** à fin décembre 2022.

- Les dettes financières atteignent **61.1 M€** et se décomposent ainsi :
  - Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 1.7 M€ et correspondent principalement à l'encours du Crédit Relais TVA souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire ;
  - Au 31 décembre 2022, les apports en Compte Courant d'Associés effectués par Axione Infrastructures, afin de couvrir les besoins de financement générés par la société, s'élèvent à 59.4 M€.

- Les dettes d'exploitations s'élèvent à **47.4 M€** à fin décembre 2022 et se détaillent comme suit :
  - Les avances et acomptes reçus sur commandes en cours pour 4 K€ ;
  - Les dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 17.1 M€ ;
  - Les dettes fiscales et sociales pour 1.8 M€ ;
  - Les autres dettes d'exploitation d'un montant de 7 K€ ;
  - Les dettes diverses atteignent 28.5 M€ et correspondent principalement à la mise à disposition d'avances de trésorerie par Axione Infrastructures au profit de Sartel THD au travers de la Convention de Gestion de Trésorerie.

- Enfin, les Produits Constatés d'Avance atteignent **47.7 M€** à fin décembre 2022 et correspondent principalement aux ventes réalisées sous forme d'IRU sur le segment GP FTTH.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

Non encore audités par les CAC

SARTEL THD

BILAN AU 31/12/2022

ACTIF	Brut	Amort. - Dépréciat°	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions,brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	5 245 663,64	194 840,78	5 050 822,86	2 514 747,51
Avances sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	*5 245 663,64*	*194 840,78*	*5 050 822,86*	*2 514 747,51*
Terrains				
Constructions	93 410 199,45	4 284 542,73	89 125 656,72	56 251 945,06
Installations techniques, matériel	35 961 790,80	2 168 845,53	33 792 945,27	19 793 060,62
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	3 017 999,15		3 017 999,15	4 533 475,29
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	*132 389 989,40*	*6 453 388,26*	*125 936 601,14*	*80 578 500,97*
Autres participations				
Créances rattachées à des participations (2)				
Autres titres immobilisés				
Prêts (2)				
Autres immobilisations financières (2)	9 116,50		9 116,50	9 076,91
Total immobilisations financières	*9 116,50*	*0,00*	*9 116,50*	*9 076,91*
Total Actif immobilisé (II)	*137 644 769,54*	*6 648 229,04*	*130 996 540,50*	*83 102 325,39*
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total Stock	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Avances et acomptes versés sur commandes	**962 619,17**		**962 619,17**	**789 720,22**
Clients et comptes rattachés (3)	11 591 091,23	140 789,96	11 450 301,27	7 588 818,88
Autres créances d'exploitation (3)	2 555 763,68		2 555 763,68	12 281 041,20
Créances d'exploitation	**14 146 854,91**	**140 789,96**	**14 006 064,95**	**19 869 860,08**
Créances diverses (3)	**55 552,00**		**55 552,00**	**63 671,83**
Total Créances	*15 165 026,08*	*140 789,96*	*15 024 236,12*	*20 723 252,13*
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
Disponibilités	6 707 872,66		6 707 872,66	9 967 902,09
Total Disponibilités	*6 707 872,66*	*0,00*	*6 707 872,66*	*9 967 902,09*
Charges constatées d'avance (3)	8 127 239,69		8 127 239,69	11 594 010,57
Total Actif Circulant (III)	*30 000 138,43*	*140 789,96*	*29 859 348,47*	*42 285 164,79*
Frais d'émission d'emprunt à étaler (3) (IV)				
Prime de remboursement des obligations (3) (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
Total Général (I à VI)	*167 644 907,97*	*6 789 019,00*	*160 855 888,97*	*125 387 490,18*

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

Non encore audités par les CAC

SARTEL THD

BILAN AU 31/12/2022

PASSIF			Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capital social ou individuel	dont versé :	8 000 000,00	8 000 000,00	4 000 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale (2)				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées (2)				
Autres réserves				
Total Réserves			**0,00**	**0,00**
Report à nouveau			(11 344 825,67)	(7 065 188,69)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			**(4 023 737,97)**	**(4 279 636,98)**
Acompte sur dividende				
Subventions d'investissement			12 004 419,03	6 114 714,55
Provisions réglementées				
Total capitaux propres (I)			***4 635 855,39***	***(1 230 111,12)***
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Total autres fonds propres (II)			***0,00***	***0,00***
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
Total provisions pour risques et charges (III)			***0,00***	***0,00***
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)			1 733 375,36	1 092 967,00
Emprunts et dettes financières divers			59 376 554,00	56 200 000,00
Total Dettes financières (3)			***61 109 929,36***	***57 292 967,00***
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			**3 538,63**	**507 081,54**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			17 091 824,53	28 421 127,82
Dettes fiscales et sociales			1 802 788,95	2 080 576,57
Autres dettes d'exploitation			7 165,33	86 126,92
Dettes d'exploitation			**18 901 778,91**	**30 587 831,31**
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Dettes fiscales hors exploitation				
Autres dettes			28 516 002,00	13 249 247,00
Dettes diverses			**28 516 002,00**	**13 249 247,00**
Total Dettes d'exploitation (3)			***47 421 319,54***	***44 344 159,85***
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3)				
Produits constatés d'avance (3)			47 688 784,68	24 980 474,45
Total dettes (IV)			***156 220 033,58***	***126 617 601,30***
Ecart de conversion Passif (V)				
Total général (I à V)			***160 855 888,97***	***125 387 490,18***

(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital

(2) Dont réserves réglementées des PV à LT

(3) Dont dettes à moins d'un an

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

3.2.2.2. Le compte de résultat

En 2022, le chiffre d'affaires de la société s'établit à **27.6 M€.**

La ventilation par segment d'activité s'établit comme suit :

- Segment Grand Public : 17.8 M€
    - Dont 4.1 M€ de revenus ADSL
    - Dont 0.08 M€ de revenus WiMax
    - Dont 13.6 M€ de revenus FTTH
- Segment Entreprises : 4.6 M€
- Segment Infrastructures Opérateurs : 1.3 M€
- Recettes diverses : 3.9 M€ et correspondent principalement à la facturation des RAD (Raccordements à la Demande).

Les charges d'exploitation s'élèvent à fin 2022 à **28.4 M€** (après retraitement de la production immobilisée de 52.1 M€ pour les charges d'exploitation de 2022).

Les charges d'exploitation comprennent principalement :

- Les coûts directement générés dans le cadre de la production des services aux clients,
- Les charges de structure de la société,
- Les charges d'amortissement.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat d'exploitation ressort à **-0.8 M€** en amélioration de 56.4% soit +1 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier s'élève à **-3.6 M€.** Il intègre 3.6 M€ de charges financières, compte tenu du financement des investissements engagés par la société pour la réalisation du réseau et de sa commercialisation.

Le résultat exceptionnel atteint **0.4 M€** au 31 décembre 2022 et correspond à la reprise au compte de résultat de la quotepart amortie des subventions perçues.

Le résultat net est déficitaire de **4 M€.**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

COMPTE DE RESULTAT 2022

SARTEL THD Non encore audités par les CAC

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2022

	France	Exportation	au 31/12/2022	au 31/12/2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	132 798,81		132 798,81	4 718,61
Production vendue de services	27 446 472,52		27 446 472,52	23 343 168,89
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	***27 579 271,33***	***0,00***	***27 579 271,33***	***23 347 887,50***
Production stockée				
Production immobilisée			52 141 169,70	58 139 980,12
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions			150,00	
Transferts de charges				
Autres produits			67 206,51	11 410,63
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			***79 787 797,54***	***81 499 278,25***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			130 300,98	51 893,13
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			75 545 695,47	80 515 133,25
Consommations de l'exercice en provenance de tiers			**75 675 996,45**	**80 567 026,38**
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations				
Autres impôts et taxes			12 299,39	141 523,37
Impôts, taxes et versements assimilés			**12 299,39**	**141 523,37**
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Charges de personnel				
Dotations d'exploitation aux amortissements sur immobilisations			4 246 994,18	1 966 845,09
Dotations d'exploitation aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations d'exploitation aux dépréciations sur actif circulant			122 697,76	18 242,20
Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges				
Dotations d'exploitation aux amortissements, dépréciations et prov.			**4 369 691,94**	**1 985 087,29**
Autres charges			517 060,44	610 010,82
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			***80 575 048,22***	***83 303 647,86***
Bénéfices attribués ou pertes transférées (III)				
Pertes supportées ou bénéfices transférés (IV)				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I à IV)			**(787 250,68)**	**(1 804 369,61)**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

SARTEL THD Non encore audités par les CAC

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2022

	au 31/12/2022	au 31/12/2021
Produits financiers de participations (1)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (1)		
Autres intérêts et produits assimilés (1)		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		288,09
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	***0,00***	***288,09***
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (2)	3 627 603,29	2 528 459,46
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Transfert de produits financiers		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	***3 627 603,29***	***2 528 459,46***
RÉSULTAT FINANCIER (V et VI)	**(3 627 603,29)**	**(2 528 171,37)**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	**(4 414 853,97)**	**(4 332 540,98)**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	391 116,00	52 904,00
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	***391 116,00***	***52 904,00***
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	***0,00***	***0,00***
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	**391 116,00**	**52 904,00**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	***80 178 913,54***	***81 552 470,34***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	***84 202 651,51***	***85 832 107,32***
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	***(4 023 737,97)***	***(4 279 636,98)***

(1) Dont produits concernant les entreprises liées

(2) Dont intérêts concernant les entreprises liées

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

3.2.3. Passage du compte de résultat comptable au compte de résultat analytique

La vision analytique et la vision comptable des résultats d'une société proposent un traitement différent des mêmes éléments financiers, pour arriver aux mêmes résultats (résultat net et trésorerie).

La vision analytique se distingue par un traitement des charges et des produits par destination et non par nature. Il ne s'agit plus de savoir si telle charge correspond à une facture payée à tel tiers, mais de déterminer quelle part de cette charge peut être attribuée à tel produit ou à telle activité. De même, les produits sont analysés par segment de marché.

Il convient de souligner que le chiffre d'affaires analytique reprend le total des produits d'exploitation :

- Minoré des reprises sur amortissement et provisions ;
- Minoré de la production immobilisée qui ne correspond à du chiffre d'affaires ;
- Minoré des autres produits.

Les charges d'exploitation dans le compte de résultat analytique ne tiennent pas compte des charges correspondant à la production immobilisée.

Dans le compte de résultat analytique, les reprises de provisions apparaissent en dessous de l'indicateur EBITDA (résultat avant charges d'intérêts, impôt, amortissements et provisions).

Par ailleurs, le résultat exceptionnel comptable ne correspond pas au résultat exceptionnel analytique : comptablement, le résultat exceptionnel correspond à la quote-part de subvention reprise en compte de résultat, au même rythme que les charges d'amortissement sur immobilisations subventionnées.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

3.2.4. Comptes de gestion 2022

COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE

	2022 Réalisé	2023 Budget
Segment Grand Public	17 784	19 123
Segment Entreprises/ Secteur Public	4 576	4 361
Segment Infrastructures Opérateurs	1 275	1 043
Recettes Diverses	3 944	3 269
Total Chiffre d'affaires	**27 579**	**27 796**
Maintenance réseau passif	-3 017	-3 593
Maintenance réseau actif	-154	-262
Location réseaux et infrastructures tierces	-751	-731
Redevances d'affermage	-8 034	-8 782
Backbone	-532	-567
Charges d'accès à l'infrastructure Orange	-4 361	-4 031
Contrat d'Exploitation Techniques et Commerciales	-2 086	-2 007
Charges diverses (RAD)	-3 400	-2 947
Total Charges directes	**-22 335**	**-22 920**
Frais de fonctionnement	-845	-1 069
Taxes	7	-167
Prestation de Services	-812	-801
Total Charges indirectes	**-1 650**	**-2 037**
EBITDA	**3 594**	**2 839**
Dotations aux amortissements	-4 247	-5 685
Q/P subvention affectée au résultat	391	712
Dotations aux provisions	-123	
Résultat d'exploitation	**-384**	**-2 135**
Résultat financier	**-3 640**	**-4 496**
Résultat exceptionnel	**-**	**-**
Résultat courant	**-4 024**	**-6 631**
Impôt sur les sociétés	-	-
Résultat net	**-4 024**	**-6 631**

A noter que le budget 2023 (flux de période) est réalisé à partir d'un atterrissage 2022 et non pas du réel 2022.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

REALISE 2022

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2022 s'établit à **27.6 M€** et se décompose comme suit :

- Le chiffre d'affaires secteur Grand Public s'élève à fin 2022 à 17.8 M€ :
    - Le chiffre d'affaires ADSL grand public atteint 4.1 M€
    - Le chiffre d'affaires WiMax atteint 0.08 M€
    - Le chiffre d'affaires FTTH atteint 13.6 M€ à la suite de la vente de services à 4 643 abonnés actifs et à 85 672 abonnés passifs sur l'exercice
- Le chiffre d'affaires sur le segment de marché Entreprises atteint 4.6 M€
- Le chiffre d'affaires Infrastructures Opérateurs s'élève à 1.3 M€
- Les recettes diverses d'un montant de 3.9 M€ qui correspondent principalement à la facturation des RAD (Raccordements à la Demande), des refacturations malfaçons aux Opérateurs Commerciaux, et à l'indemnité ANFR (migration WIMAX/LTE).

Les charges directes atteignent **-22.3 M€.** Le premier poste de charges correspond aux Redevances d'Affermage (-8 M€) suivit par les charges Orange qui représentent 19.5% des charges directes (-4.4 M€). En miroir des revenus liés aux raccordements à la demande en autres recettes, nous retrouvons les charges pour un même montant de -3,4 M€.

Les charges indirectes atteignent **-1.7 M€.**

Au total les charges d'exploitation (directes et indirectes) s'élèvent à **-24 M€** et résultent principalement des effets mécaniques en lien avec l'évolution du parc de client et du chiffre d'affaires en application des tarifs de dégroupage Orange et des contrats d'exploitation.

L'EBITDA est positif et se situe à **3.6 M€.**

Le résultat financier est de **-3.6 M€** et correspond aux charges financières liées aux avances en Compte Courant d'Associés et à la Convention de Gestion de Trésorerie.

Le résultat net est de **-4 M€.**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

BUDGET 2023

Le chiffre d'affaires total est attendu à **27.8 M€** et se décompose comme suit :

- Le chiffre d'affaires Grand Public devrait s'élever à 19.1 M€
  - La composante ADSL grand public atteindrait 2 M€
  - Le chiffre d'affaires WiMax devrait atteindre 0.03 M€
  - Le chiffre d'affaires FTTH représenterait 17.1 M€ pour 115 733 abonnés.
- Le chiffre d'affaires sur le segment de marché Entreprises devrait atteindre 4.4 M€.
- Le chiffre d'affaires liés aux infrastructures opérateurs est réputé stable par rapport à 2022 (1 M€).
- Les recettes diverses (RAD principalement) devrait atteindre 3.3M€.

Les charges directes devraient atteindre **-22.9 M€.** Les principales charges sont liées (i) aux redevances (-8.8 M€) en hausse avec la prise en compte des redevances R2.3, R2.4 ainsi que la redevance complémentaire liée à la fin de la mission 3A et (ii) aux charges d'accès à l'infrastructure d'Orange (-4 M€) lesquelles évoluent en lien avec la décroissance du parc DSL. Le résiduel (-10.1 M€) concerne essentiellement les postes de maintenance (-3.6 M€), du Contrat d'Exploitation Technique et Commercial (-2 M€) ainsi que des RAD (-3 M€).

Les charges indirectes sont attendues à **-2 M€.**

Au total les charges d'exploitation devraient s'élever à **-25 M€.**

L'EBIDTA devrait être à hauteur de **2.8 M€**.

Le résultat financier devrait représenter **-4.5 M€,** lié au financement des investissements engagés par la société pour la réalisation du réseau et sa commercialisation.

Enfin, le résultat net est attendu à **-6.6 M€** à fin 2023.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

COMPARAISON REALISE 2022 – PLAN D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires à fin 2022 est supérieur de **2.2 M€** à la prévision définie dans l'annexe 29 de l'avenant n°1 à la Convention de Concession. Cet écart est principalement porté par :

- Les raccordements à la Demande (RAD) avec un niveau de produit supérieur de 1 M€ ;
- Le segment entreprise avec un chiffre d'affaires amélioré de 0.7 M€ ;
- Les reprises au compte de résultat des produits constatés d'avance pour un montant de 0.3 M€ (migration WIMAX/LTE), non prévus au Plan d'Affaires.

Charges d'Exploitation

Les charges d'exploitation au 31 décembre 2022 sont supérieures de **1.5 M€** par rapport au plan d'affaires et principalement portés par :

- Les Raccordements à la Demande (RAD) avec un niveau de charge supérieur de 1 M€ ;
- Les frais Backbone supérieurs de 0.3 M€ lié à la modification de tarification prévu par l'avenant N°1 du contrat backbone.

Résultat

L'EBITDA est en conséquence amélioré par comparaison au Plan d'Affaires de **0.7 M€.**

Les dotations aux amortissements sont supérieures de **0.8 M€.**

Le Résultat financier est meilleur qu'attendu de **1.7 M€**. Ce résultat est la conséquence d'un niveau d'endettement moins important que prévu et d'une répartition différente entre les instruments financiers au bénéfice de la société.

Le Résultat net ressort en amélioration de **1.9 M€** tenant compte des variations ci-dessus.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

COMPARAISON CUMULE A FIN 2022 – PLAN D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires cumulé à fin 2022 est supérieur de **5.5 M€** à la prévision définie dans l'annexe 29 de l'avenant n°1 à la Convention de Concession. Cet écart est principalement porté par :

- Le segment Infrastructures avec un chiffre d'affaires supérieur de 2.4 M€ ;
- Les raccordements à la Demande (RAD) avec un niveau de produit supérieur de 1.3 M€ ;
- Les reprises au compte de résultat des produits constatés d'avance pour un montant de 0.6 M€ (migration WIMAX/LTE), non prévus au Plan d'Affaires.

Charges d'Exploitation

Les charges d'exploitation cumulées au 31 décembre 2022 sont supérieures de **3.4 M€** par rapport au plan d'affaires et principalement portés par :

- Les Raccordements à la Demande (RAD) avec un niveau de charge supérieur de 1.3 M€ ;
- Les charges d'accès d'infrastructures Orange, avec un niveau de charge supérieur de 1.3 M€ lié aux charges LFO (lien de fibre optiques).

Résultat

L'EBITDA cumulé est en conséquence amélioré par comparaison au Plan d'Affaires de **2.1 M€.**

Le Résultat financier cumulé est meilleur de **7.8 M€**. Ce résultat est la conséquence d'un niveau d'endettement moins important que prévu et d'une répartition différente entre les instruments financiers au bénéfice de la société.

Le Résultat net ressort en amélioration de **10 M€** tenant compte des variations ci-dessus.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

GRAPHIQUES REALISE 2022

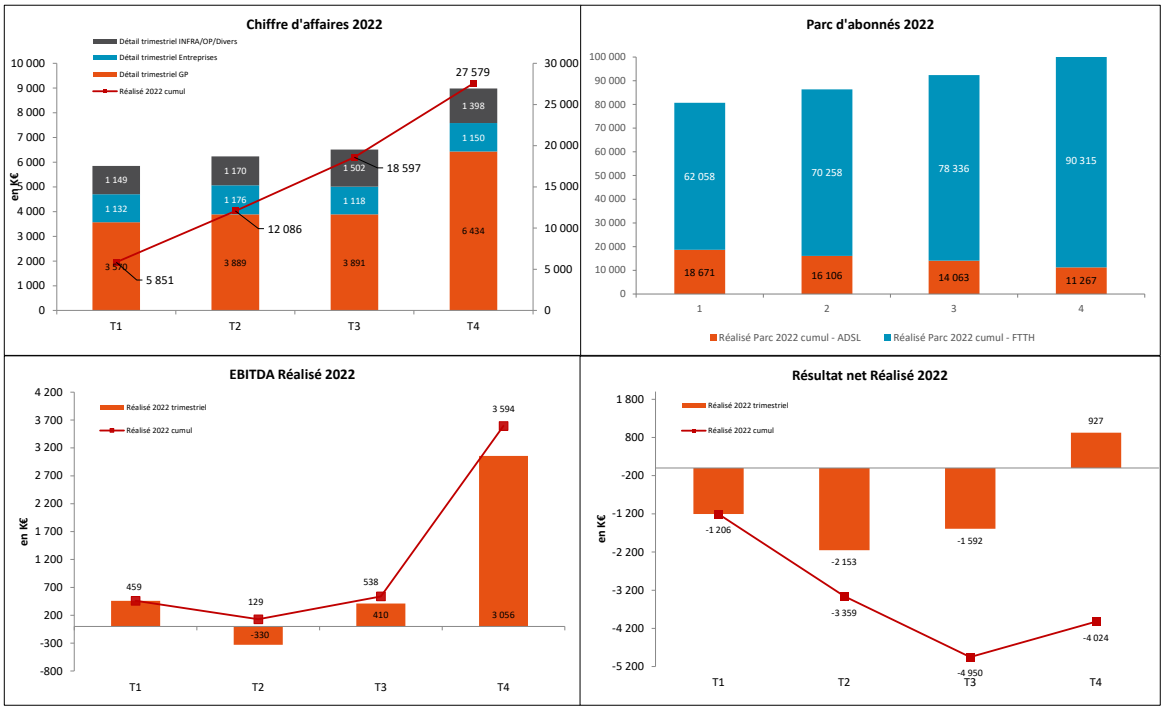

- La hausse du chiffre d'affaires au T4 2022 est principalement liée à la hausse des abonnés FTTH déclenchée par la fin de la construction.

Parc abonnés GP : Comparatif cadres financiers

	Réalisé 2022	Prévisionnel Annexe 19B	Var
Parc abonnés FTTH	90 315	98 014	-7 699
Parc abonnés DSL	11 267	15 862	-4 595
Total parc abonnés GP	**101 582**	**113 876**	**-12 294**

- Il est constaté au 31 décembre 2022 un parc abonnés GP (FTTH + DSL) en retard de 12 294 abonnés par rapport au prévisionnel de l'annexe 19B « Modèle financier M4 anticipée » tel que définie en annexe 29 de l'avenant n°1 à la Convention de Concession.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2022 Réalisé à fin déc. *Flux de période*	2022 Réalisé à fin déc. *Flux cumulés*	2023 Budget *Flux de période*	2023 *Flux cumulés Prévisionnels*
EBITDA	3 594	-1 296	2 839	1 543
Résultat exceptionnel	-	-	-	-
IS	-	-	-	-
Variation de BFR	-6 613	5 897	812	6 710
Produits/Charges constatés d'avances	26 175	37 404	21 198	58 602
Flux opérationnel	**23 156**	**42 006**	**24 849**	**66 855**
Investissements	-52 141	-137 645	-26 700	-164 344
Subventions	6 281	12 474	14 220	26 694
Flux d'investissements	**-45 860**	**-125 171**	**-12 480**	**-137 650**
Cash Flow Libre	**-22 704**	**-83 164**	**12 370**	**-70 795**
Capital et prime d'émission	4 000	8 000	-	8 000
Réserve légales		-		-
Dividendes / distribution de prime d'émission		-		-
Convention de gestion de trésorerie	15 267	28 516	-17 956	10 560
Compte courant d'associés Axione Infrastructures	3 177	59 377	3 774	63 151
Dette financière (crédit relais TVA)	640	1 733	-	1 733
Produits / Charges financiers	-3 640	-7 754	-4 496	-12 250
Flux de financements	**19 444**	**89 872**	**-18 678**	**71 195**
Tréso brute	**-3 260**	**6 708**	**-6 308**	**400**

A noter que les flux cumulés du Budget 2023 sont calculés à partir de la prévision d'atterrissage de l'année 2022 (ie Actua2 2022) et non pas du réel 2022.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

REALISE 2022

Les flux opérationnels à fin 2022 s'améliorent de **+23.2 M€** par rapport à 2021 pour atteindre en valeur cumulée +42 M€ sous l'effet de la variation de BFR (-6.6 M€) et de la variation du poste de Produits/Charges constatées d'avances (+22.7 M€) lesquels correspondent principalement aux encaissements d'IRUs sur l'exercice 2022.

Les flux d'investissements s'élèvent à **-125.2 M€** en cumulé, en lien principalement avec le déploiement du réseau de seconde génération et les dépenses de CEG afférentes.

Le cash-flow libre en cumulé atteint **-83.2 M€** au 31 décembre 2022.

Les flux de financement en cumulé atteignent les **89.9 M€** à fin d'année 2022. Le capital social de Sartel THD s'élève à **8 M€** au 31.12.2022**,** en accord avec les dispositions prévues à l'article 4.1 de la Convention de DSP. Sur décision de l'Associé Unique en date du 17 février 2022, le capital de Sartel THD a été augmenté de 4 M€. Les comptes courant associés et la convention de gestion de trésorerie ont apporté 18.4M€ de liquidités sur l'année 2022 qui ont permis de financer les activités de la société.

La trésorerie brute au 31 décembre 2022 s'élève à **6.7 M€.** Il convient de noter que ce niveau de trésorerie ne correspond pas au niveau de trésorerie moyen sur l'exercice.

BUDGET 2023

Les flux opérationnels devraient être positifs en cumulé et atteindre **66.9 M€** à fin 2023 sous l'effet principal de la variation de Produits/Charges constatées d'avances (+21.2 M€) avec la continuité des cofinancements d'IFT, de SCOREFIT et de SDAFST.

Les flux d'investissements devraient s'élever à **-137.7 M€** en cumulé, portés par le déploiement du réseau de seconde génération, les dépenses de CEG Mission 1 et Mission 3, les dépenses de CEG des avenants Datacenter et IOT/Lora, et la perception des subventions au titre de la mission 3A et des avenants Datacenter et IOT/Lora.

Le cash-flow libre cumulé est attendu à **-70.8 M€** en 2023.

A noter en 2023, le versement d'avance en compte courant d'associés pour un montant de **3.7 M€** afin de couvrir les besoins de financement de la société.

La trésorerie brute au 31 décembre 2023 devrait s'élever à **0.4 M€.** Il convient de noter que ce niveau de trésorerie ne correspond pas au niveau de trésorerie moyen sur l'exercice.

GRAPHIQUE BUDGET 2023

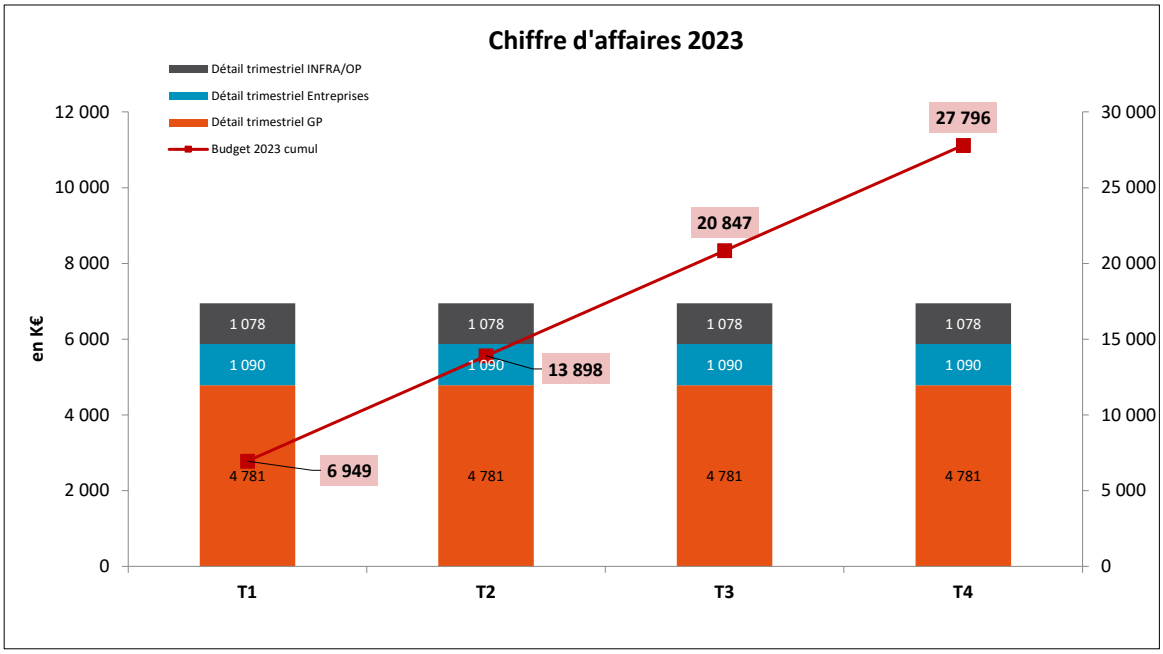

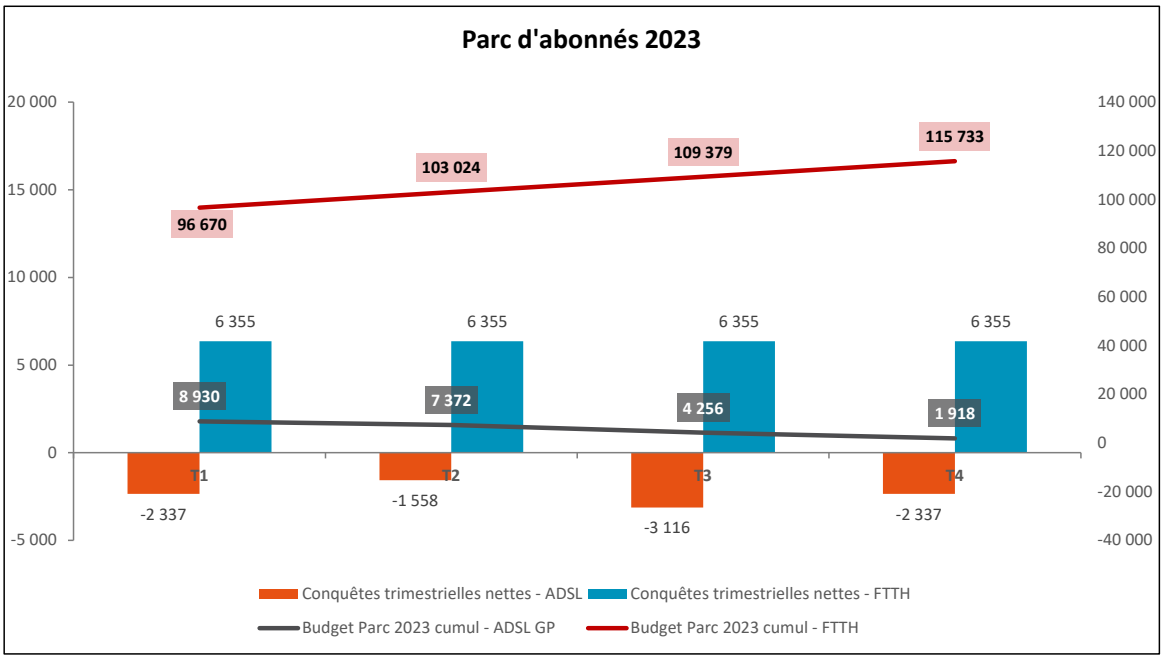

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

3.2.5. Refacturation vers les opérateurs commerciaux

Le Contrat FTTH Passif 20.02 ainsi que le Contrat STOC 21.01 permettent à Axione au nom et pour le compte de Sartel THD de facturer aux opérateurs commerciaux certaines prestations ou certaines pénalités.

REFACTURATION DES REPRISES D'ELEMENTS DE RESEAU

En application du Contrat STOC, en cas de non-reprise par l'OC des Malfaçons/Dégradations signalées par AXIONE au nom et pour le compte de Sartel THD dans le délai contractuel de 30 jour, Axione refacture au prestataire ou aux Opérateurs si l'imputabilité ne peut être prouvée :

- Les frais de déplacement, fonction de la typologie de l'élément de réseau sur lequel la Malfaçon/Dégradation a été signalée
- Les frais de reprise de la ou des Malfaçons signalées, fonction de la typologie de la ou des Malfaçons constatées
- Les frais de reprise de la ou les Dégradations signalées, fonction de la typologie de la ou des Dégradations constatées et selon le calcul indiqué à l'article 14 du Contrat STOC

Etat au 31/12/2022 (€)	Facturée	Payée	Non payées	*Factures non payées*	
				Echue	*dont Contestée*
Malfaçon / Audit	**105 839**	**17 026**	**88 813**	***88 813***	***82 618***
Opérateur 1	30 414	1 050	29 364	*29 364*	*29 364*
Opérateur 2	35 568	6 166	29 402	*29 402*	*23 207*
Opérateur 3	15 031	-	15 031	*15 031*	*15 031*
Opérateur 4	24 827	9 810	15 017	*15 017*	*15 017*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

FACTURATION DE PENALITES EN CAS DE REPROVISIONNING A FROID A TORT

En application du contrat STOC, en cas d'impossibilité technique pour l'OC de réaliser la Prestation STOC ou dans les cas indiqués aux articles 5.3.4 et 6.4.3 Contrat, AXIONE pourra être amené à se déplacer au niveau du Réseau FTTH. Si lors de son intervention AXIONE conclut à une sollicitation à tort (reprovisionning à froid clôturé en « pas de défaut constaté ») de la part de l'OC, ce dernier est redevable d'un Frais de déplacement à tort fonction de la typologie de l'élément de réseau sur lequel son intervention a été sollicitée.

Etat au 31/12/2022 (€)	Facturée	Payée	Non payées	Factures non payées	
				Echue	*dont Contestée*
Repro à froid	**60 389**	**5 572**	**54 818**	***52 538***	***50 658***
Opérateur 1	43 012	1 700	41 312	*41 312*	*41 312*
Opérateur 2	4 770	1 050	3 720	*3 720*	*1 840*
Opérateur 3	8 476	1 440	7 036	*5 636*	*5 636*
Opérateur 4	4 132	1 382	2 750	*1 870*	*1 870*

FACTURATION DE PENALITES EN CAS DE SIGNALISATIONS TRANSMISES TORT OU EN CAS D'ABSENCE DE L'ABONNE LORS DU RDV

En application du Contrat FTTH passif, l'OC est redevable de pénalités en cas de signalisations transmises tort (on entend par signalisation transmise à tort, une signalisation pour laquelle aucun dysfonctionnement n'est constaté par AXIONE ou pour laquelle la source du dysfonctionnement ne relève pas de sa responsabilité) ou en cas d'absence de l'abonné lors du RDV.

Etat au 31/12/2022 (€)	Facturée	Payée	Non payées	Factures non payées	
				Echue	*dont Contestée*
STT SAV	**44 577**	**7 635**	**36 942**	***35 182***	***34 301***
Opérateur 1	29 650	450	29 200	*29 200*	*28 697*
Opérateur 2	3 270	126	3 144	*3 144*	*2 767*
Opérateur 3	2 666	503	2 163	*1 409*	*1 409*
Opérateur 4	8 991	6 556	2 435	*1 429*	*1 429*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

REFACTURATION DES OPERATIONS DE VIE DU RESEAU AUX OPERATEURS COFINANCEURS

En application de l'article 17 du Contrat FTTH Passif, les opérateurs cofinanceurs du réseau FTTH exploité par Sartel THD doivent participer à hauteur de leur taux de cofinancement au financement des opérations de vie du réseau. Il peut s'agir :

- Des travaux de remplacement du câblage FTTH et/ou des liens NRO-PM (destruction, dévoiement, enfouissement, obsolescence, dommage) lorsque le montant net des travaux est égal ou supérieur à 5 000 € HT. Dans ce cas, la contribution de l'opérateur cofinanceur est équivalente à son Taux de cofinancement sur la Zone de cofinancement concernée. Si l'opérateur refuse la prise en charge il perd ses Droits d'Usage Spécifiques sur les Câblages FTTH et/ou les liens NRO-PM concernés (les accès concernés rebasculent en location). Par ailleurs, la contribution des OC aux opérations d'enfouissement non liées à un dévoiement est plafonnée annuellement à hâteur d'un euro (1€) par Logement Raccordable.
- Des Travaux de dépose du câblage FTTH et/ou des liens NRO-PM pour fermeture du réseau ou d'un tronçon donné. Dans cas, l'opérateur est engagé à régler à Sartel THD la part qui lui revient au regard de son taux de cofinancement et du montant des travaux de dépose (hors collecte).

Un accord sur le format attendu concernant les devis envoyés aux Opérateurs a été acté fin 2022, permettant le lancement de la facturation sur 2023. En conséquence, des régularisations sont attendues sur 2023 concernant les travaux initiés en 2022. Ces devis concernent les travaux de VDR des tronçons mutualisés (collecte/transport/distribution).

3.2.6. Rapport du commissaire aux comptes

Le rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 n'est pas encore disponible. Il sera transmis dès réception faite par Sartel THD.

RA2022_A3-2_Rapport CAC

3.2.7. Liasse fiscale

La liasse fiscale comprenant les bilans, compte de résultat et annexes de Sartel THD pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 2022 ne sont pas disponible. Ils seront communiqués dès réception faite par Sartel THD.

RA2022_A3-3_Liasse fiscale

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

3.2.8. Etat des impayés et créances douteuses

Il est constaté au 31 décembre 2022 un montant total de dépréciation sur créances de 140 789,96 EUR HT.

3.2.9. Etats des engagements excédant l'échéance de la Convention

Il n'est pas constaté d'engagement à incidence financière du Délégataire excédant l'échéance normale de la Convention.

3.2.10. Retour à meilleur fortune

Clause non-applicable sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

4. Conditions d'exécution du service public

4.1. Environnement marché et offre du délégataire

4.1.1. Environnement du marché

4.1.1.1. Organisation du service

L'organisation du service en charge de l'environnement du marché vise à répondre aux enjeux des clients opérateurs de service et de leurs clients utilisateurs finaux, qu'il s'agisse de particuliers, d'entreprises ou de collectivités.

L'action de ce service se décline donc autour d'une organisation à deux niveaux : nationale et locale, cette dernière étant déterminante pour comprendre les enjeux locaux et y apporter des réponses adaptées.

L'activité commerciale est organisée en 4 pôles :

- Un pôle Ingénieur Technico-commercial dont les missions sont les suivantes :
  - Apporter un soutien aux équipes commerciales en avant-vente : définition de la solution technique, chiffrage, etc.
  - Assurer le bon lancement des nouveaux Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) : définition des process, des interconnexions, montée en compétence des équipes techniques des FAI,
  - Garantir le bon déploiement des projets,
- Un pôle Service Client dont les missions sont les suivantes :
  - « Front office » commandes : réception et saisie des commandes, suivi des commandes, etc.
  - « Front office delivery » : suivi des commandes spécifiques, coordination des entités opérationnelles, etc.
  - « Back office » : facturation, gestion des relances des impayés, production de tableaux de bords commerciaux, gestion des contrats clients.
- Un pôle Vente aux acteurs grand public nationaux :
  - Bouygues Telecom, Free, Orange, SFR, Nordnet, Ozone, etc.
  - Offres d'infrastructure type FON et hébergement, lignes d'accès ADSL et LTE,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

- La commercialisation de ces offres se fait auprès des dirigeants de ces sociétés, dont les centres décisionnels sont souvent centralisés en région parisienne : DG, direction commerciale, direction marketing et réseaux.

➢ Un pôle Vente sur le marché Entreprises dont la mission est la suivante :

- Promouvoir tant auprès des FAI l'écosystème économique du territoire, l'infrastructure et les offres du RIP.

La direction nationale vient en appui de ces forces commerciales locales pour nouer des relations à haut niveau, définir et animer des plans d'actions commerciaux, dynamiser le référencement des produits et services, impulser des actions de marketing opérationnel et communication.

Elle assure aussi la remontée des éléments de performance commerciale, définit les indicateurs pertinents et redescend les éléments de reporting pertinents vers les équipes locales.

L'équipe marketing est structurée autour de quatre pôles :

➢ Un pôle Marketing Opérateur, composé d'un responsable de pôle et de 4 collaborateurs :

- Un chef de marché et un chef de produits dédiés aux offres DSL, LTE, FTTH et offres annexes, FTTE et Collecte,
- Un chef de marché plateforme fibre et infrastructures qui pilote :
  - Un chef de produits spécialisé sur les gammes OPERA ;
  - Un chef de produit spécialisé sur la gamme NetCity ainsi que les offres d'infrastructures (FON, génie civil, hébergement datacenter).

Cette équipe est concentrée sur l'activité des Réseaux d'Initiative Publique, et notamment de Sartel THD.

➢ Un pôle Marketing Services, composée de 4 collaborateurs :

- Un chef de marché et un chef de produits dédiés aux plateformes de services portés sur une infrastructure fixe,
- Un chef de marché et un chef de produits dédiés aux plateformes de services portés sur une infrastructure bas débit LoRa,

➢ Un pôle Règlementaire / Fournisseur d'infrastructures

➢ Un pôle Expérience Clients

4.1.1.2. Environnement du marché

DYNAMIQUE DU MARCHE NATIONAL

L'adoption du THD se poursuit sur le marché Grand Public

Le nombre d'abonnés à l'Internet Haut Débit ou Très Haut Débit (THD) continue sa progression en atteignant en fin du 4ème trimestre 2022 environ 31,9 millions d'abonnements en France soit une croissance de 445 000 en un an, après +700 000 environ les cinq années précédentes, hors accroissements exceptionnels en 2021.

Le nombre d'abonnements en fibre optique s'établit à 18,1 millions à la fin de l'année 2022 et représente depuis juin 22 la majorité des accès actifs. Cette proportion continue de progresser rapidement au quatrième trimestre 2022 (57%, soit +11 points en un an). Cependant, même s'il reste soutenu, son rythme de croissance diminue depuis un an : + 3,6 millions ce trimestre contre + 4,1 millions un an auparavant.

Le nombre d'accès DSL sur un an continue de baisser pour s'établir à 9,79 millions au 4ème trimestre 2022 ce qui représente une baisse de 21% en un an.

La France compte 34,5 millions de logements éligibles au FTTH au 4ème trimestre 2022.

(Source Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) – Observatoire 4T2022).

Le marché Entreprise

L'année 2022 confirme l'appétence grandissante des entreprises de toute taille pour une connectivité THD sur support Fibre, portée par :

- Le développement des usages (VoIP - Voice Over Internet Protocol, transmission de la voix via Internet, sauvegarde, applications dans le Cloud - l'informatique en nuage, consiste à exploiter la puissance de calcul ou de stockage de serveurs informatiques distants par l'intermédiaire d'un réseau, généralement Interne, etc.),
- La communication grandissante autour de l'aménagement FTTH et des offres à destination des professionnels proposées sur cette infrastructure permettant une démocratisation de l'accès THD.

Cela se traduit par un succès des offres d'accès sur Fibre, sur l'intégralité des marchés, entrée de gamme et premium.

En revanche, le marché des services entreprise (accès de haute qualité et réseaux intersites) décroît en valeur au global pour atteindre 42 millions au 4ème trimestre 2022, soit -5,9% par rapport à l'année précédente.

(Source Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) – Observatoire 4T2022).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

ZONES D'INTERVENTION DU RIP

La zone d'emprise de Sartel THD concerne l'ensemble du département, avec :

- Dans la zone AMII, zone la plus concurrentielle du territoire, une infrastructure de type « BLOD » pour les accès fibre, adaptée au marché entreprise. Dès début 2023, le projet « activation en zone AMII » sera mis en place pour prolonger l'offre de service FTTH du territoire conventionné. Cette infrastructure est complétée de solutions d'accès xDSL à la fois pour le marché grand public (offre de type Ligne ADSL) et l'entreprise (offres de type Ligne ADSL ou SDSL),
- Dans la zone FTTH de Sartel THD, ces solutions sont complétées et progressivement remplacées (pour ce qui est du xDSL et des offre LTE) par la nouvelle infrastructure de référence. : le réseau FTTH.

4.1.2. Les services du catalogue

4.1.2.1. La description du catalogue

Le Catalogue de service permet notamment d'amener le Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire, afin de développer son attractivité et son potentiel économique en cohérence avec le cadre règlementaire et l'attente des Usagers et Collectivités locales.

Sur le marché Grand Public, l'enjeu principal est de permettre aux opérateurs de distribuer leurs offres sur les infrastructures FTTH du Réseau d'Initiative Publique, en complément et remplacement progressif de l'offre haut-débit Ligne ADSL proposée par Sartel THD depuis l'intégration de Sartel.

Sur le marché Entreprises, il s'agit d'accompagner et d'accentuer la migration des entreprises, en particulier sur le bas de marché, vers des solutions d'accès Fibre, premier pas nécessaire pour accéder aux nouveaux usages.

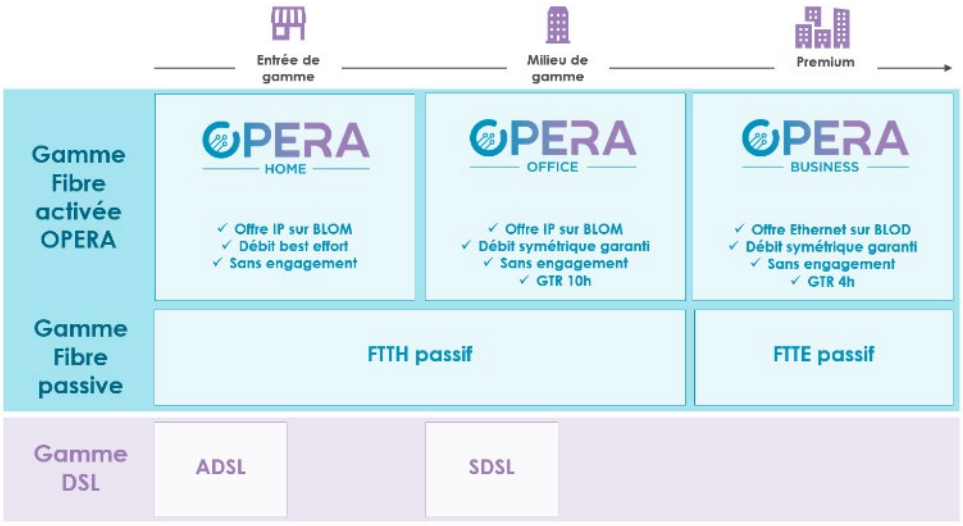

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

Le catalogue de service propose ainsi :

- Des services de ligne d'accès FTTH**,** passive ou active, à destination des opérateurs de service adressant le marché Grand Public (FTTH) et le milieu de marché entreprise (OPERA Home ou OPERA Office, avec GTR 10h) ;
- Des services de ligne d'accès FTTE (passif) ou OPERA Business (activé), à destination des opérateurs adressant le marché entreprise premium ;
- Des services d'interconnexion de sites utilisateurs finaux ou Opérateurs (IxEN) ;
- Un service de Collecte des NRO, à destination des Opérateurs hébergeant leurs OLT dans les NRO du réseau ;
- Des services de ligne d'accès ADSL, THD Radio et SDSL, depuis l'intégration du réseau historique Sartel. Ces produits sont « en fin de vie » car les territoires éligibles sont progressivement couverts par le réseau FTTH exploité par Sartel THD ;
- Une gamme d'offre NetCity pensée pour accompagner la transition numérique du territoire des collectivités ;
- Des services d'infrastructures : accès aux infrastructures de génie civil et hébergement point haut.

4.1.2.2. Les évolutions intervenues au cours de l'année

Afin de continuer à satisfaire les besoins de l'ensemble des usagers, l'offre de Sartel THD évolue régulièrement. Les évolutions sont généralement de plusieurs types :

- ⇨ Mise en conformité avec le cadre règlementaire,
- ⇨ Evolutions tarifaires,
- ⇨ Introduction de nouveaux produits en réponse aux demandes des usagers,
- ⇨ Amélioration continue des processus et parcours clients.

L'année 2022 aura ainsi vu le catalogue évoluer pour :

- Indexer les offres FTTH Passif et OPERA Home conformément aux dispositions prévues au catalogue de services.
- Aligner l'offre OPERA Office à destination des professionnels et des PME avec le contexte concurrentiel des offres produites sur un support FTTH. Ainsi Sartel THD a mis en place un profil unique à 100Mbit/s au tarif de 60€/mois en cohérence.
- Mettre en place une offre de fidélisation OPERA Business pour les sites raccordés depuis plus de 3 ans afin de leur permettre de bénéficier d'un accès milieu de gamme quand celui-ci est plus adapté à leur besoin qu'une offre premium.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

- Repositionner du point de vue tarifaire l'offre premium OPERA Business car le contexte concurrentiel du haut de marché entreprise s'intensifie, notamment via la multiplication des réseaux BLOD. Sartel THD a ainsi fait évoluer la grille tarifaire de l'offre Premium OPERA Business autour de 3 profils à 100 Mbit/s, 300Mbit/s, 1 Gbit/s aux tarifs respectifs de 130€/mois, 250€/mois et 380€/mois. L'offre d'interconnexion de sites (IxEN) a également évolué en cohérence.
- Voir apparaître une nouvelle offre au sein de la gamme NetCity à destination des usages des collectivités, NetCity Street, qui vise à faciliter le raccordement d'objets connectés hors des sites prévus dans l'IPE (la base adresse utilisée pour le déploiement du FTTH).
- Améliorer le positionnement tarifaire de l'offre FON version 21.01 pour l'adapter à son contexte marché.
- Faire évoluer l'offre « Ligne ADSL » pour la mise en place d'un tarif forfaitaire pour la collecte des flux.
- Proposer une offre d'adduction neuve à destination des particuliers, visant à permettre aux propriétaires n'ayant jamais été raccordés à un réseau télécom de pouvoir commander cette prestation de travaux auprès de Sartel THD (Démarche expérimentale hors catalogue en 2022).

En parallèle des évolutions catalogue, des travaux ont été menés avec les opérateurs nationaux intervenant sur les offres FTTH afin de partager des objectifs communs d'amélioration de la qualité des raccordements via plusieurs biais :

- Un objectif de transmission de plannings d'intervention visant à permettre à Sartel THD un meilleur contrôle des prestations, notamment le plan de la sécurité.
- L'amélioration de la transmission des Comptes-Rendus Photos permettant à Sartel THD d'identifier massivement les défauts de qualité des raccordements STOC ;
- La mise en place de modalités de labellisation permettant de faire monter en compétence la filière.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

4.2. La commercialisation

4.2.1. Bilan commercial de l'année

4.2.1.1. Parc d'abonnés Grand Public, Entreprises et Pro

Abonnés	Parc 2022	Parc 2021
Offre Grand Public GP	**101 802**	74 503
Offre Entreprise et Pro	**2 711**	2 440

4.2.1.2. Répartition du parc par technologie et produit

Technologie et produit	Parc 2022	Parc 2021
FTTH GP passif	**85 675**	47 263
FTTH GP actif	**4 643**	5 442
ADSL GP	**11 267**	21 459
RADIO GP	**217**	339
FIBRE Entreprise / Opera business	**1 238**	1 229
FTTH Pro / Opéra home et office	**518**	
ADSL Pro	**675**	887
SDSL / SDSL+	**280**	324

4.2.1.3. L'activité GP

PARC D'ABONNES RADIO / LTE

Suivi du parc Radio GP et du nombre de résiliation :

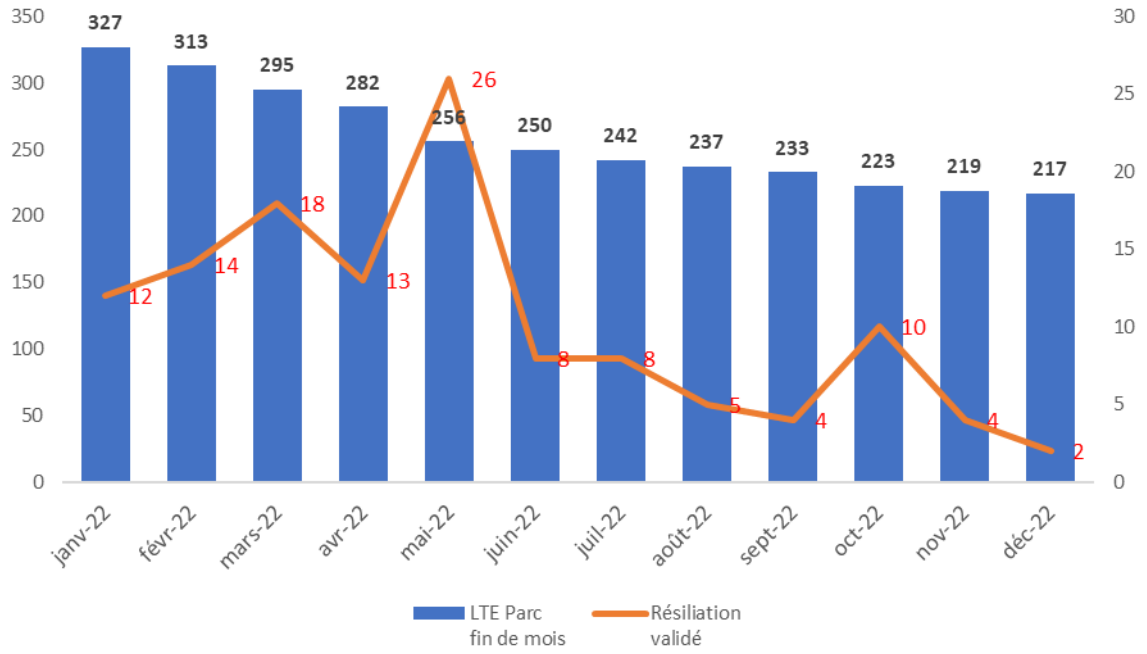

- A fin décembre 2022, le parc LTE totalise 217 abonnés, répartis sur 106 communes sarthoises dont la liste est fournie en annexe de ce présent rapport :

  RA2022_A4-1_Communes parc abonnés radio

- Une lente érosion du parc et un transfert des clients a été constatée vers les offres THD sur fibre optique au fur et à mesure du développement du réseau FTTH. La période de migration du WiMax vers le LTE a accéléré le phénomène durant 2021. Un programme progressif de fermeture du service avec les FAI concernés a été mis en place durant l'année 2022 au bénéfice des services FTTH.

  L'année 2023 va voir le démantèlement du réseau LTE et la fermeture définitive des services associés.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

PARC D'ABONNES ADSL GP

Suivi du parc abonné ADSL GP et du taux de résiliation :

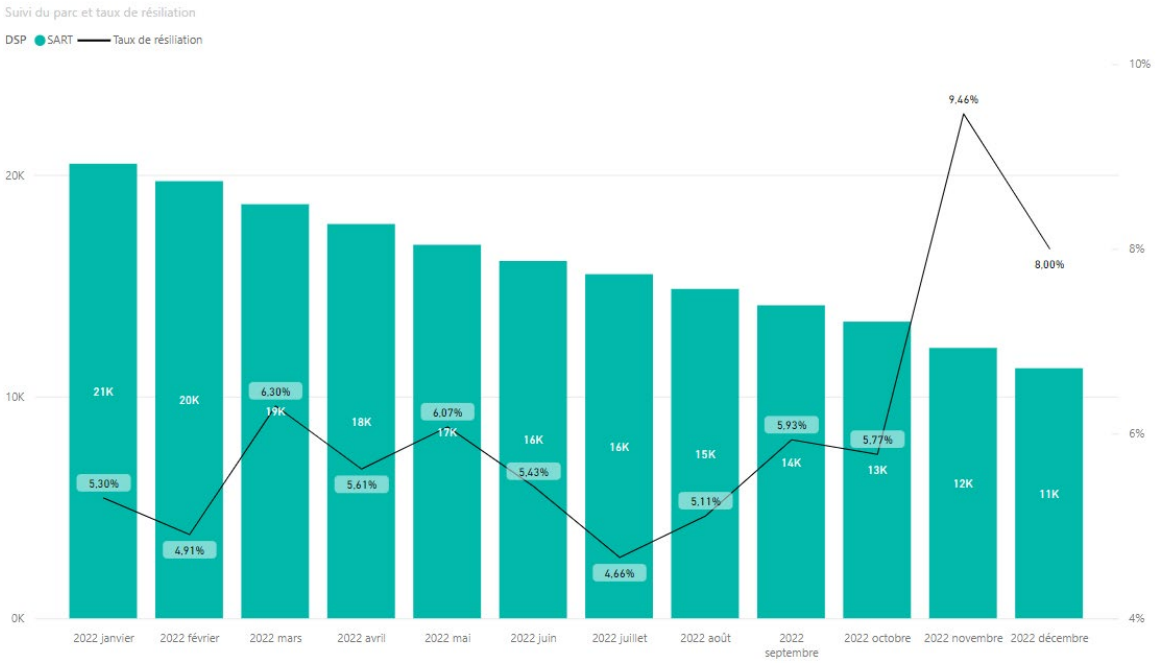

- A fin décembre 2022, le parc ADSL GP totalise 11 267 abonnés.
- On constate une érosion régulière du parc et un transfert des clients vers les offres FTTH. Ce phénomène est constaté à l'échelon national (cf. § Environnement du marché). La décroissance du parc est plus forte que celle constatée en 2020 (- 7 350 abonnés en 2021 versus - 2 686 en 2020)
- Le taux de remplissage des DSLAM est surveillé et de premiers NRA feront l'objet d'une fermeture dès l'année 2023.
- Le parc d'abonnés ADSL GP par référence NRA est fourni en annexe de ce présent rapport :

  RA2022_A4-2_Parc abonnés ADSL GP par NRA

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

PARC ABONNES FTTH GP

Evolution du parc d'abonnés FTTH GP :

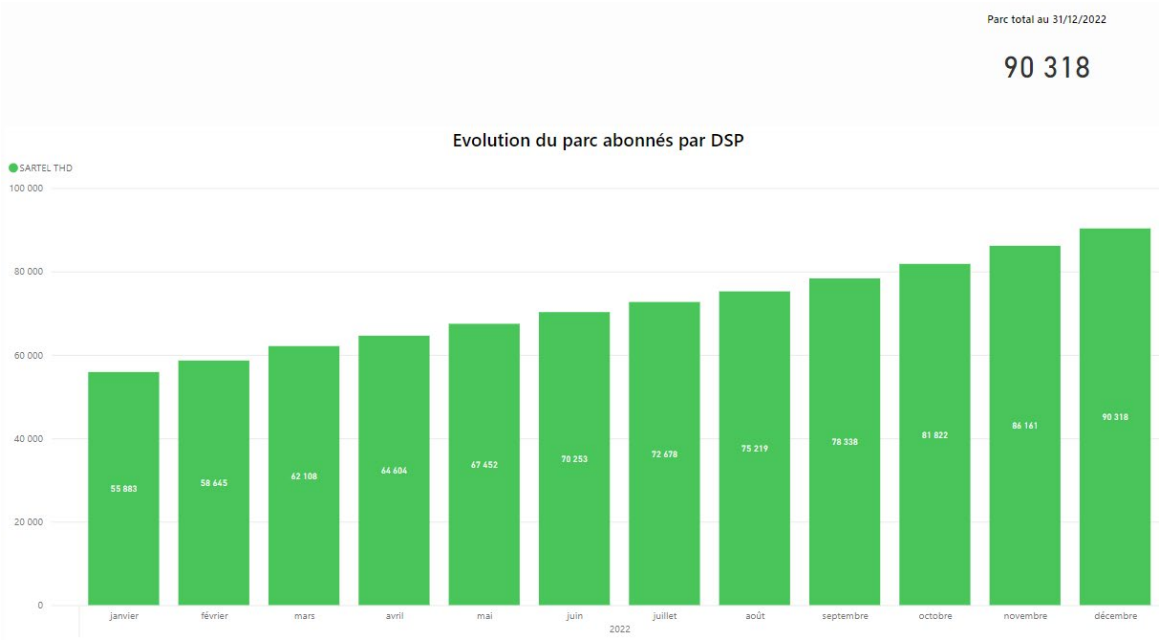

- A fin décembre 2022, le parc FTTH GP totalise 90 318 abonnés :
  - 4 643 activé GP
  - 85 675 passif GP
- Le taux de pénétration commerciale est de 43,27 %.
- Le parc d'abonnés FTTH par référence PM est fourni en annexe de ce présent rapport (NB : comprend le parc FTTH Pro et Opéra office) :

  RA2022_A4-3_Parc abonnés FTTH par PM

Evolution de la prise de commande FTTH GP :

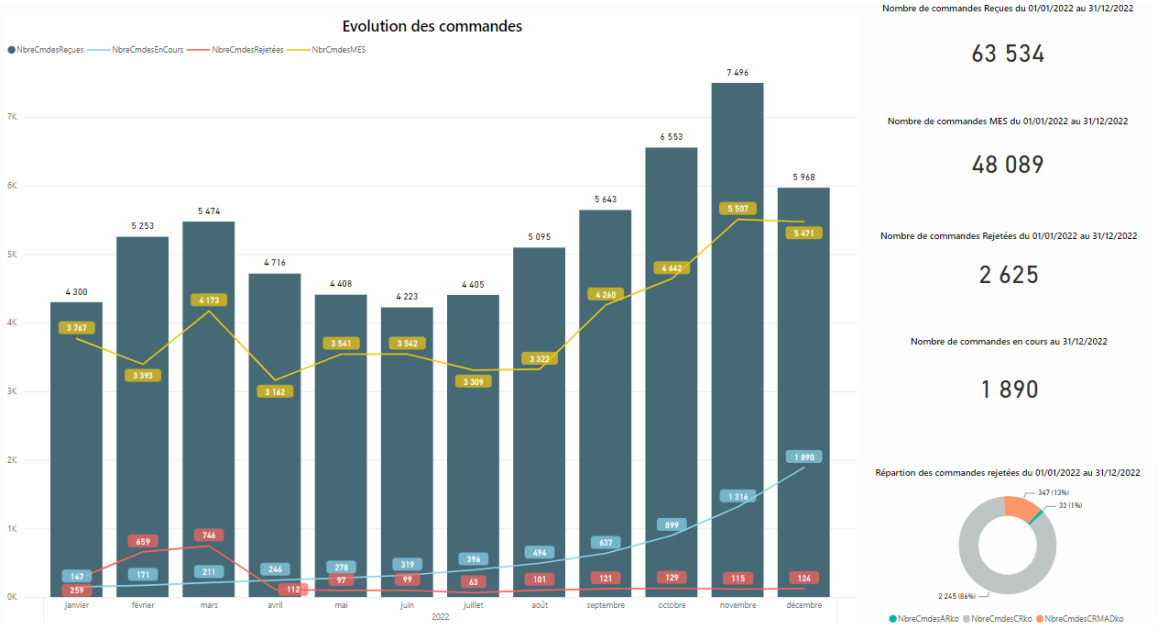

- On constate une augmentation de l'ordre de 40% du nombre de commandes entre janvier et décembre 2022.
- La conquête nette sur l'année 2022 est de 48 089 clients.
- A titre, d'information, le RA 2021 prévoyait une conquête nette de 33 352 clients sur 2022 et le plan d'affaire 2022 prévoyait une conquête de 43 060 clients.

  Avec une conquête nette sur l'année 2022 de 37 610 clients, nous conservons un retard cumulé de 7 699 clients au 31 décembre 2022 par rapport au plan d'affaire.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

4.2.1.4. L'activité entreprise et secteur public

EVOLUTION DU PARC D'ABONNES OSEN PAR TYPE DE SERVICES

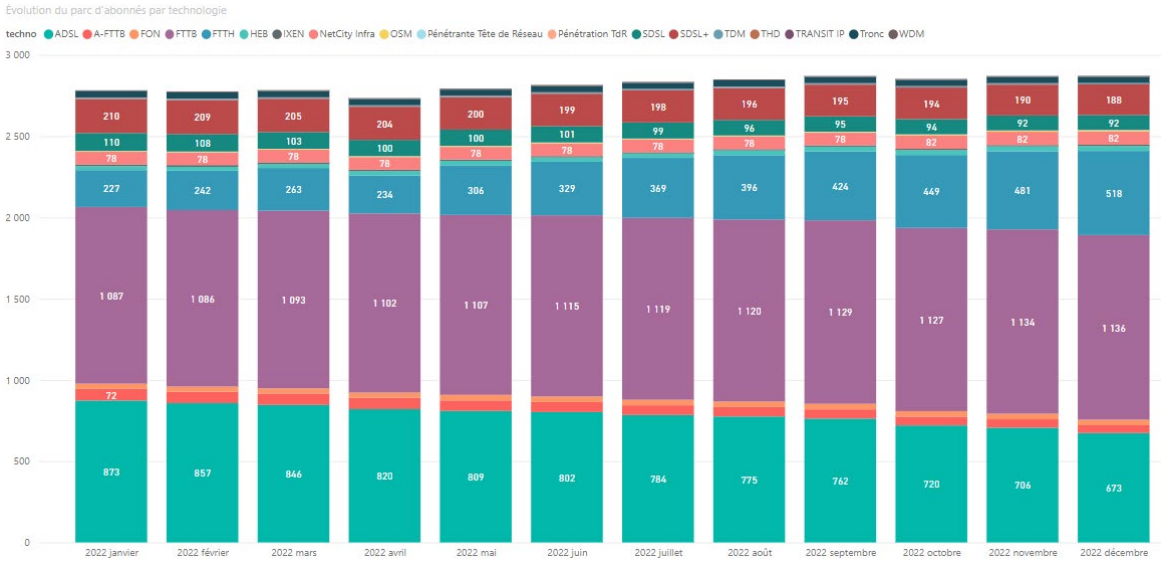

- L'offre Opéra Business reste en croissance et trouve toujours sa place au côté de l'offre FTTH qui a connu une forte augmentation cette année.
- Les offres SDSL commencent à décroitre légèrement. Malgré le travail des opérateurs pour encourager le passage à la fibre, certaines entreprises sont encore réticentes à effectuer des changements tant que l'offre existante donne satisfaction.
- L'offre ADSL entame une décroissance plus rapide car ce profil d'entreprise passe plus facilement sur une offre FTTH.
- La Fibre Office reste un levier permettant d'accélérer encore la conquête sur le segment TPE/PME.

REPARTITION DU PARC D'ABONNES OSEN PAR TYPE DE SERVICES

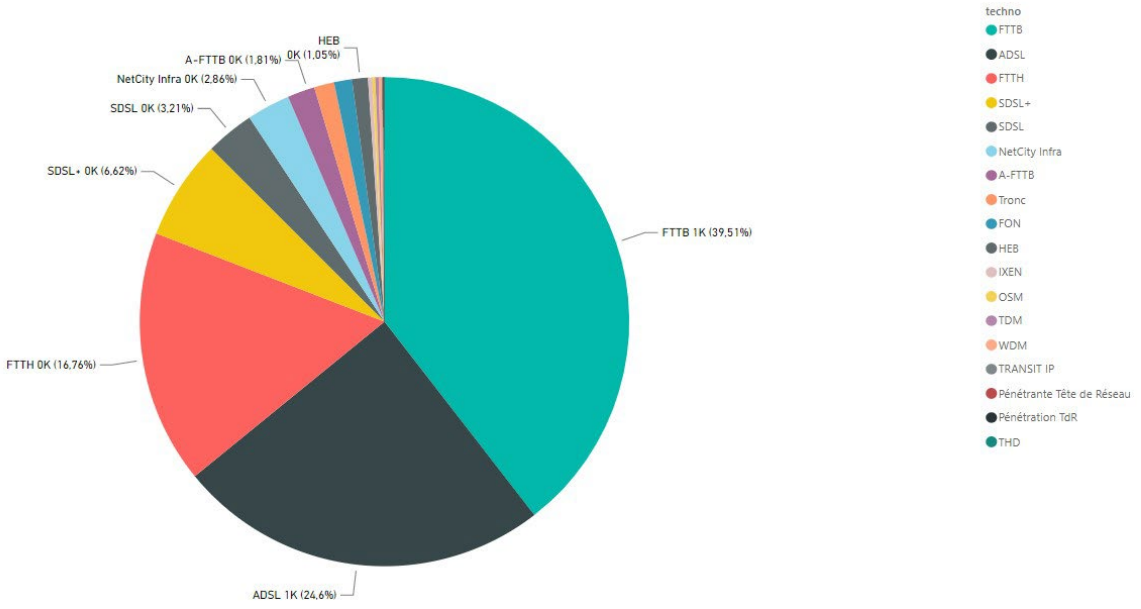

- La répartition entre les différents types de services reste stable sur 2022 sauf sur le segment FTTH qui a doublé sur un an correspondant proportionnellement à la diminution du segment ADSL.

EVOLUTION DU PARC D'ABONNES OSEN

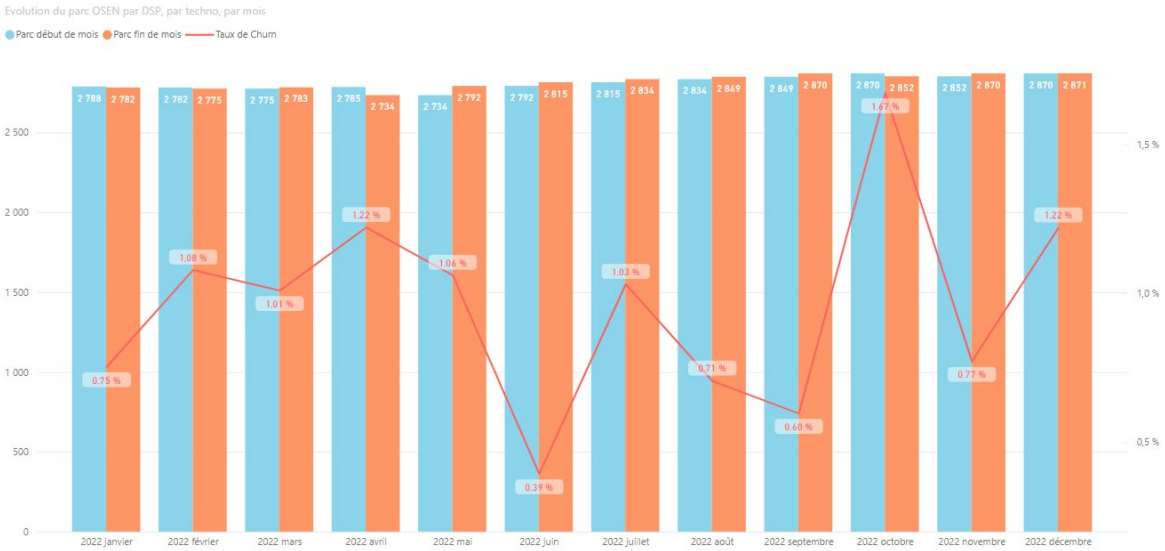

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

EVOLUTION DE LA PRISE DE COMMANDE PAR MOIS

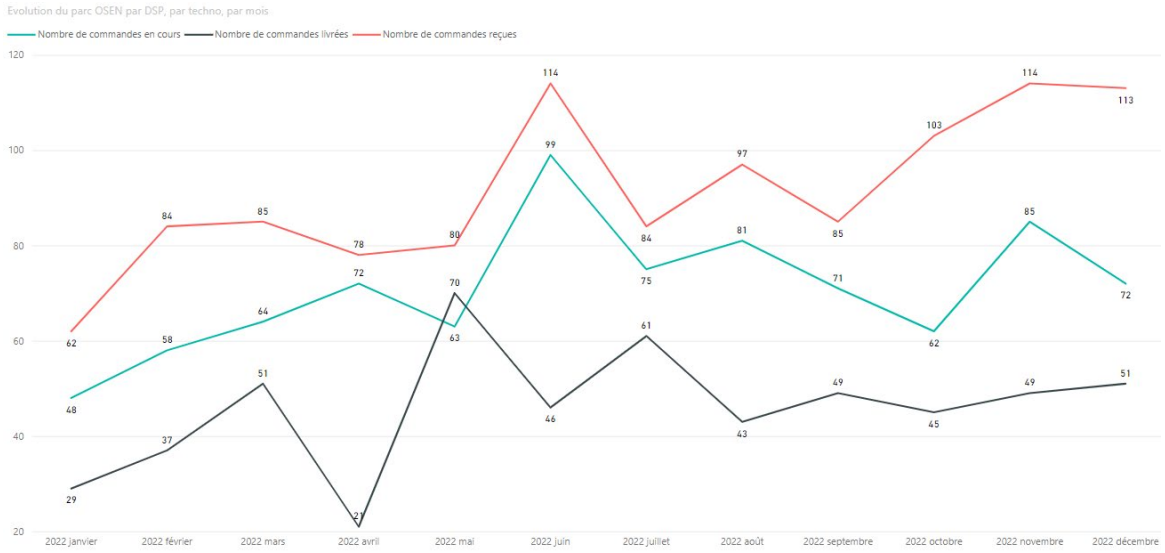

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

REPARTITION DE LA PRISE DE COMMANDE (PDC) PAR TYPE DE COMMANDE

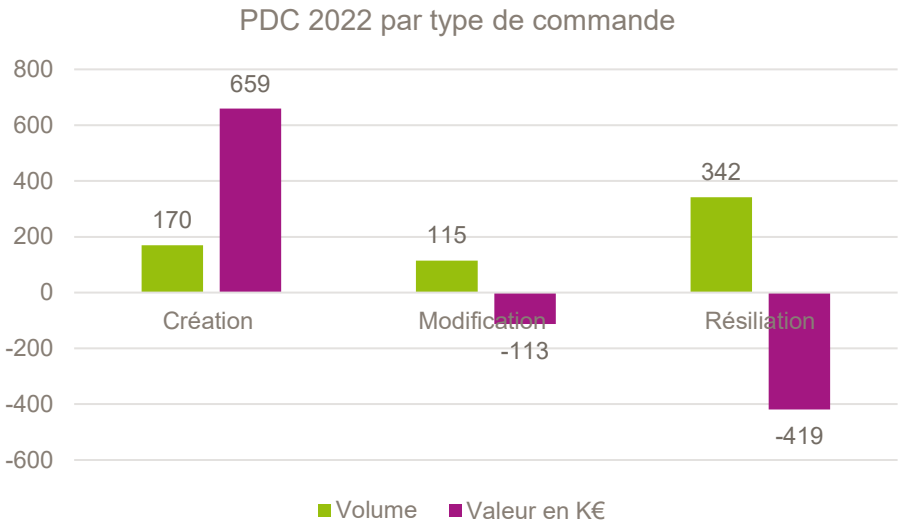

- La PDC nette (création + modifications – résiliation) est en hausse et s'établit à +127 k€ contre +95 k€ l'année précédente. La PDC de création a connu une baisse de 8% en valeur et de 26% en volume par rapport à 2021.
- La PDC de résiliation a connu une baisse significative de l'ordre de -36% en valeur et -6% en volume.
- 234 résiliations ADSL / SDSL ont été dénombrées en 2022 avec la répartition suivante :
  - 119 résiliations ADSL / SDSL en zone d'intervention publique soit 51%
  - 115 résiliations ADSL / SDSL en zone AMII soit 49%.
- Sur l'année 2022, l'intensité concurrentielle de la zone AMII continue de se renforcer avec le développement de nouvelles offres et de nouveaux acteurs.
- L'évolution du positionnement tarifaire d'Opera Business permet de conserver une conquête commerciale stable en zone AMII et représente 45% des commandes de création malgré un contexte concurrentiel fort. Le nombre de résiliations de fibre opéra Business en zone AMII représente 47% du volume contre 77% l'année précédente.
- Opéra Office représente un important levier pour conserver une dynamique de croissance sur le segment de marché des TPE et PME. Cette offre peine en revanche à trouver un relai commercial sur le territoire de Sartel THD. Les opérateurs locaux les plus actifs n'ont pas encore référencé l'offre pour des contraintes essentiellement liées au développement de leur système d'information commercial. Les actions menées par le responsable commercial sur ce secteur visent à supprimer ces deux freins.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

REPARTITION DE LA PRISE DE COMMANDE (PDC) PAR TECHNOLOGIE

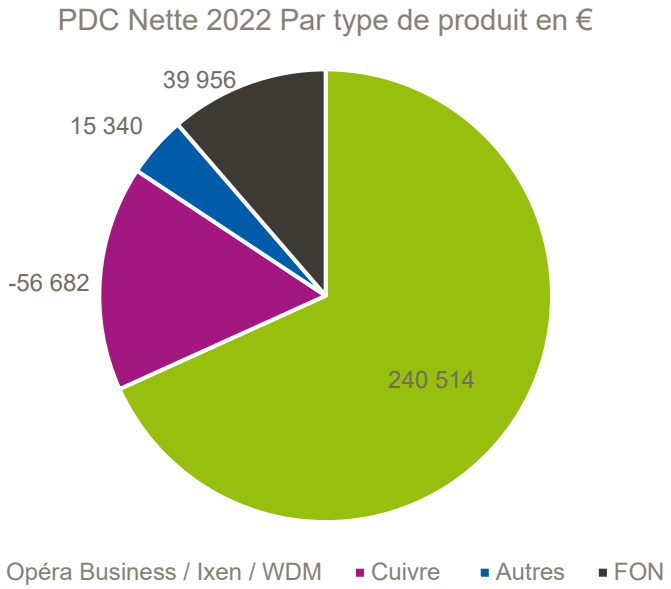

- Les offres Opéra Business, Ixen et WDM sont en balance positive sur l'année, générant 240 k€ de valeur. Cette création se voit dégrévée d'autres produits à hauteur de -56k € liée aux résiliations importantes observées sur les accès cuivre de type ADSL et SDSL.
- La catégorie « Autres » est liée à des services d'Hébergement, de transit et des prestations unitaires (ex : création d'une porte de livraison pour un FAI).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

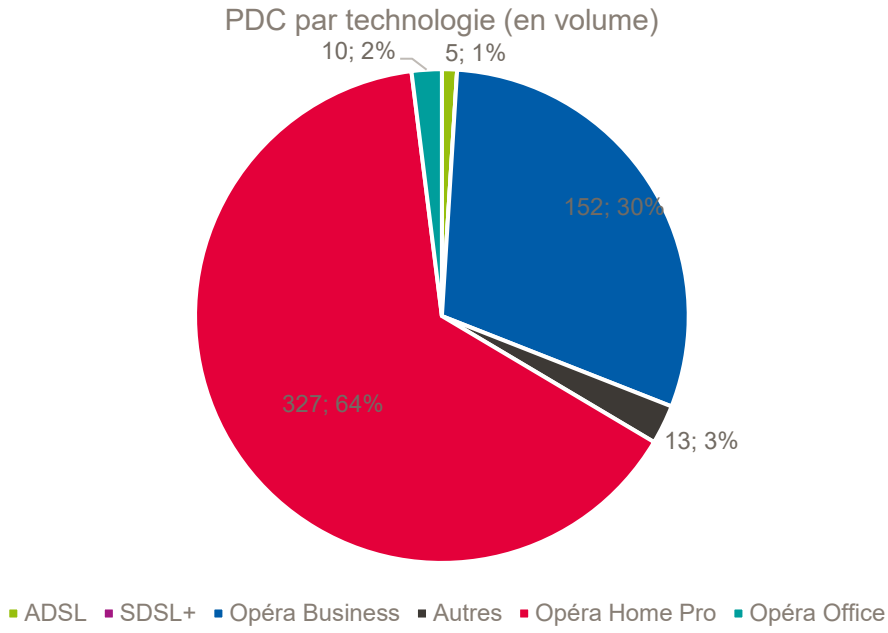

- Hors Opéra Home Pro et Opéra Office les commandes Opéra Business représentent 89% du volume total de commandes traitées sur l'année.
- En intégrant les commandes Opéra Home Pro et Opéra Office, nous avons une répartition de 64% pour ces dernières et de 30% pour les services Opéra Business
- Les parcs cuivre sont en décroissance, confirmant la tendance observée fin 2021 en cohérence avec le déploiement progressif de solutions FTTH sur l'ensemble du département.
- Le segment « Autre » intègre les offres d'Hébergement, les prestations unitaires, les IXEN et les pénétrations TDR.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

REPARTITION DE LA PRISE DE COMMANDE (PDC) PAR FOURNISSEUR

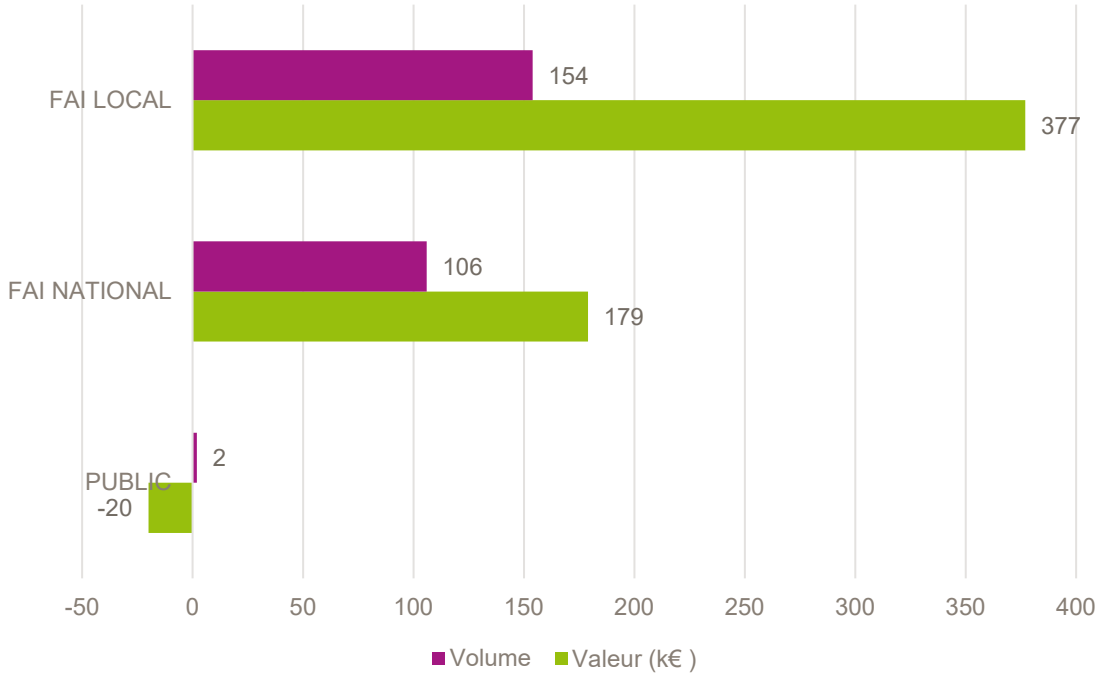

Légende :

- **PUBLIC** : clients appartenant au secteur public (la valeur négative est due à une prise de commande de modification liée à un réengagement tarifaire)
- **FAI NATIONAL /FAI LOCAL** : classification interne Sartel THD des opérateurs par typologie d'actions sur le territoire (siège social « local », présence commerciale, etc.). A titre d'exemple, Infomil, Nextira One, SFR ou Bouygues Telecom sont classés en « FAI NATIONAL » alors qu'Unyc, BT blue, Convergence et NG Analytics sont classés en « FAI LOCAL ».

- Au total 37 opérateurs, internationaux, nationaux ou locaux ont été actifs sur le territoire de Sartel THD en 2022 avec au moins une prise de commande de création ou de modification.
- 80% de la prise de commande a été réalisée par 13 opérateurs.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

REPARTITION DE LA PRISE DE COMMANDE CREATION ET MODIFICATION (PDC) PAR TYPE DE CLIENT FINAL*

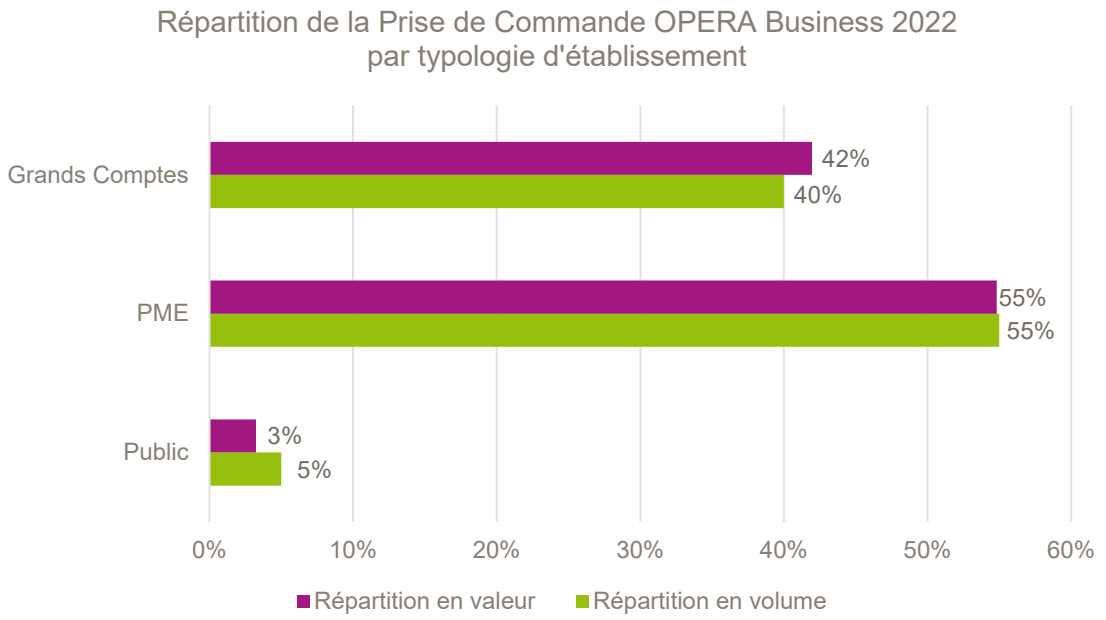

*Echantillonnage réalisé sur 50 % des prises de commande de création et modification

4.2.1.5. Développement commercial grand public

Des revues d'activités sont réalisées régulièrement avec les responsables commerciaux locaux des OCEN. Les sujets évoqués sont divers : chiffres, parc abonnés, nouveautés sur les offres, évènements locaux, cas particuliers, etc.

En 2022, six rendez-vous ont été organisés ainsi qu'une visite terrain de découverte des sites techniques.

L'ensemble des opérateurs GP ont également été conviés pour participer aux forums locaux du numérique qui ont eu lieu courant du 1er semestre 2022 *(voir chapitre 1.4.2.2 Événements réalisés au cours de l'année).*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

4.2.2. Enjeux et Perspectives

L'année 2023 devra répondre à des enjeux commerciaux et opérationnels suivants :

- La poursuite de la migration des services sur fibre optique, en particulier dans la zone FTTH de Sartel THD où la commercialisation s'accélère du fait de la montée en puissance des OCEN et du besoin croissant de la population, et dans un contexte où le programme de fermeture du réseau cuivre va s'engager ;
- La poursuite du travail autour de l'amélioration de la qualité et de la sécurité pour la réalisation des raccordements en mode STOC ;
- Le maintien d'une dynamique commerciale positive sur le marché entreprise de plus en plus concurrentiel. Il faudra donc préserver la compétitivité de la gamme OPERA sur chaque segment de ce marché, y compris en zone AMII :
  - Les offres milieu de gamme vont voir leur commercialisation croître. Les acteurs positionnés sur ce segment se multiplient ;
  - Concernant les offres premium, l'ouverture des flux de commandes FTTE Interop, que les OCEN vont commencer à implémenter en 2023, va permettre à certains opérateurs de produire différemment les offres entreprise et se positionner sur ce marché ;
- L'offre FTTE va également devoir s'adapter aux besoins de raccordement d'antennes mobiles et disposer d'une déclinaison dite « BRAM » similaire à celle disponible sur FTTH.
- La gamme d'accès proposés par Sartel THD va s'enrichir afin de promouvoir de nouveaux usages rendus possibles par des technologies dites « IoT » (« Internet Of Things ») ou « Internet des Objets » mobilisant le futur réseau bas-débit LoRa de Sartel THD en cours de déploiement sur 2022 et 2023.
- L'offre de services d'hébergement de Sartel THD va se renouveler et intégrer une offre d'hébergement de données sur serveurs dédiés ou mutualisés. Cette offre sera publiée en anticipation de la mise à disposition de la nouvelle Tête de Réseau de Sartel THD.
- Enfin, l'expérience client reste un enjeu incontournable dans un écosystème où les fournisseurs d'infrastructures se multiplient. L'année 2023 verra donc se poursuivre le projet de mise en place d'un parcours client sans coutures pour les clients opérateurs afin de toujours faciliter l'accès aux offres de Sartel THD.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

4.3. Expérience client

Tout au long de l'année 2022, Sartel THD a renforcé son expérience clients sur deux axes principaux :

- L'amélioration du parcours de commande des opérateurs par la mise en place d'un nouvel outil d'éligibilité unique « à l'adresse » :
  - Plusieurs modes de recherche :
    - En entonnoir ;
    - Via Google ;
    - Par SIRET ;
    - Par Code bâtiment IPE ;
    - Par Référence de PTO.

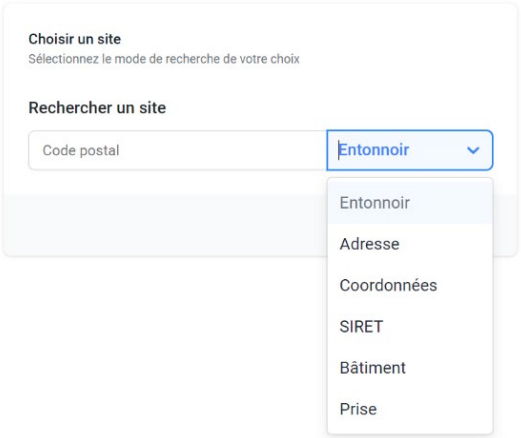

  - Après avoir sélectionné un site, le Client a la possibilité de choisir un produit de la gamme OPERA dont il peut visualiser le tarif et les caractéristiques, puis être redirigé vers l'interface de commande pré-remplie :

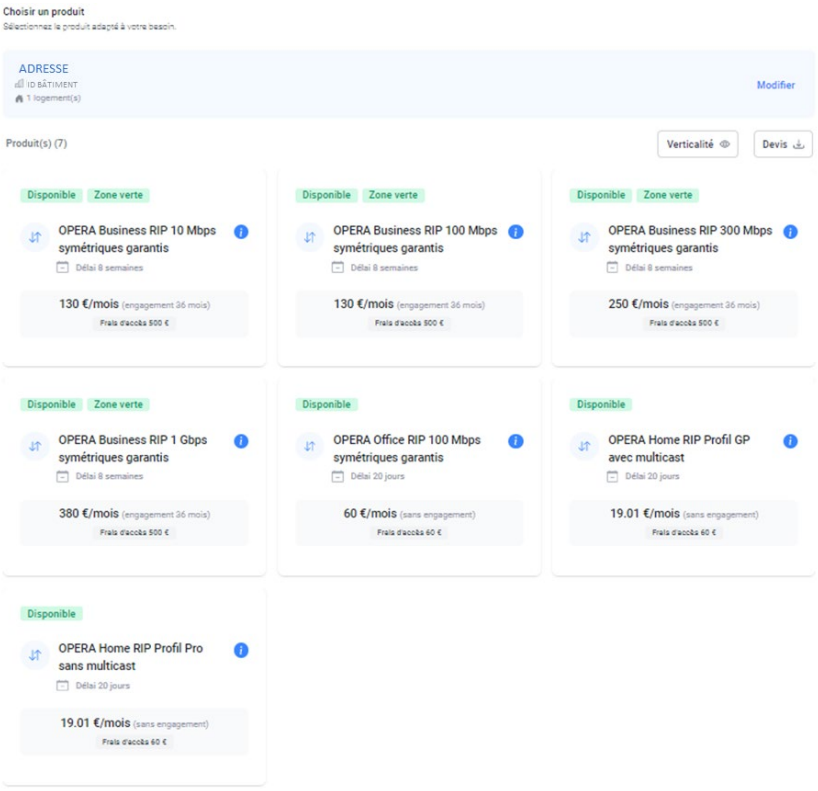

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

- L'enrichissement des outils mis à disposition via l'Espace Délégant avec la mise à disposition de deux nouveaux outils :
  - Une page d'indicateurs opérationnels mis à jour tous les jours avec l'indication des ajournements (ou reprovisionning à froid) en cours sur le territoire, ainsi que trois graphiques permettant de visualiser le volume d'ajournements en cours, leur flux mensuel, ainsi que le taux brut par OC :

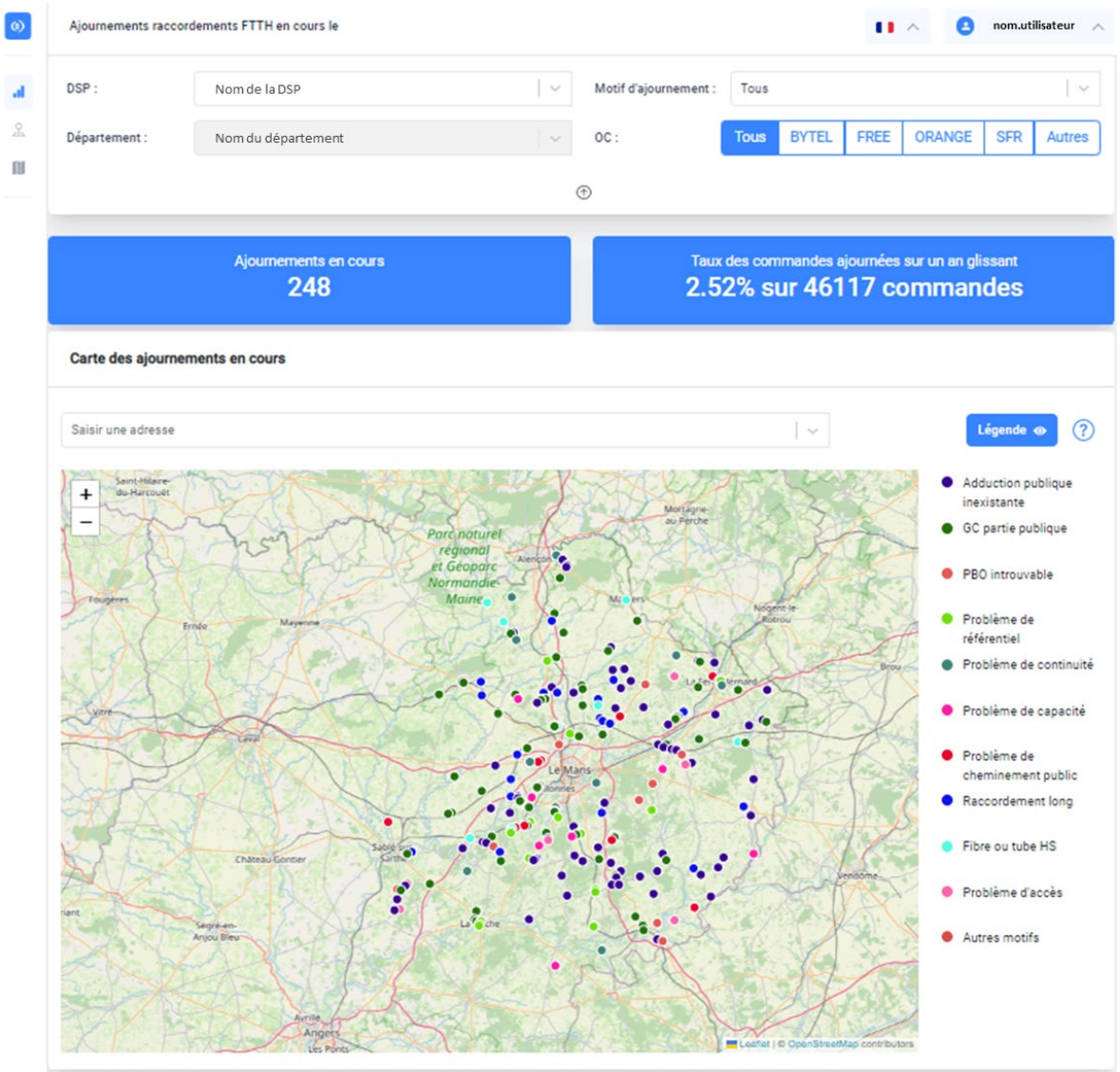

- Un outil d'identification de l'historique des commandes associé à une adresse, ainsi que les tickets qui y sont rattachés :

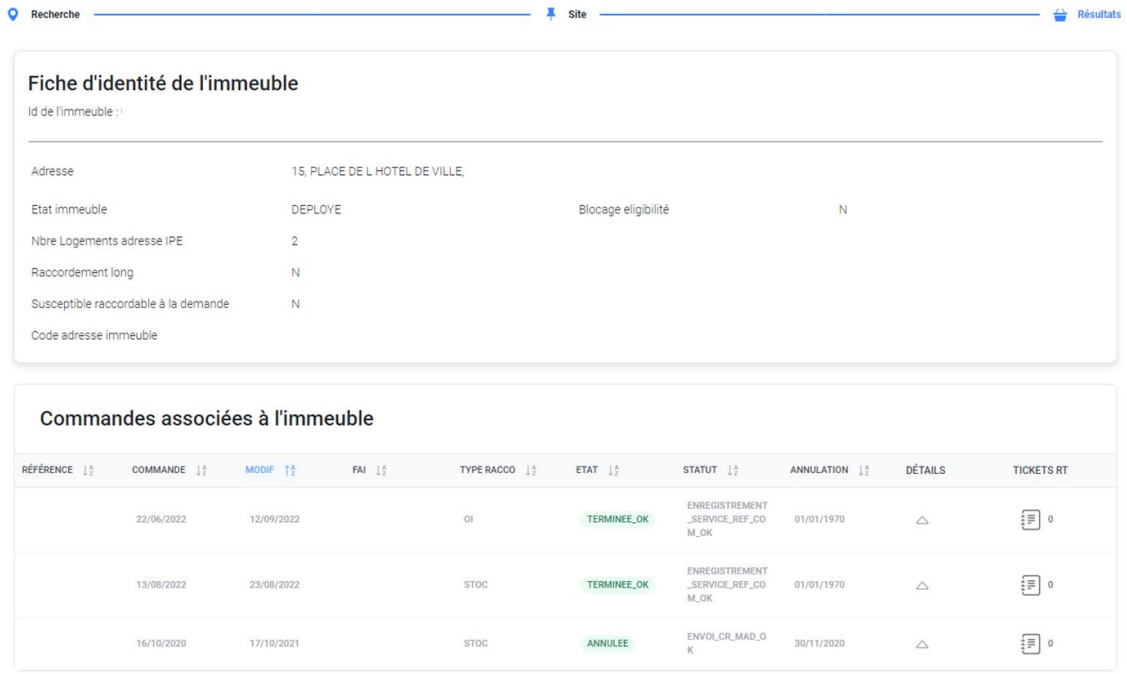

ENQUETE DE SATISFACTION FAI

L'analyse des résultats de l'enquête de satisfaction des clients FAI entreprises et grand public est fournie en annexe de ce présent rapport :

RA2022_A4-4_Résultats enquête de satisfaction 2022

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

4.4. Communication

4.4.1. Communication nationale

Les actions et dépenses de communication sont menées en fonction des besoins au niveau national ou local. Elles peuvent être fléchées sur de la création et de l'impression de supports de communication, sur l'évolution des outils, sur des actions de promotion par le biais de manifestations locales, etc.

En 2022, Sartel THD s'est appuyé et a mobilisé 5 collaborateurs au niveau national pour accompagner les actions locales, à la demande, pour réaliser des actions presse (création de contenus, rédaction d'éléments de langage) ou valoriser des faits marquants locaux sur les médias sociaux d'Axione.

4.4.1.1. Evènementiel

Au niveau événementiel, depuis déjà plusieurs années, les équipes d'Axione ont renouvelé leur participation à l'**Université d'été du THD** les **5 et 6 octobre 2022** à Toulouse. Ce rendez-vous incontournable propose des plénières, tables rondes, ateliers thématiques et espace d'exposition sur des sujets tels que les territoires connectés, les nouveaux usages et services, etc.

Les évènements permettent de développer les échanges entre professionnels, de communiquer auprès des décideurs pour ainsi accroître les retombés possibles sur les territoires. Cette année, la Direction Exploitation d'Axione a présenté aux participants sur le stand sous forme de démo d'outil d'intelligence artificielle permettant de contrôler la qualité des raccordements effectués dans les armoires de rue sur les territoires par les opérateurs commerciaux.

Eric JAMMARON, Président d'Axione a également participé à un atelier sur *« Le RIP, pierre angulaire de la transformation numérique des territoires ».*

4.4.1.2. Webinaires d'experts

Axione a également poursuivi l'élaboration des ***Webinaires d'Experts*** afin de partager des dossiers techniques et leur avancement avec l'ensemble des délégants et des experts Axione. Ces webinaires durent généralement 45 minutes et sont organisé de la façon suivante :

- Présentation de la thématique annoncée (20 minutes)
- Échanges ouverts et commentaires avec les intervenants (25 minutes)

En 2022, 2 webinaires ont été réalisés sur les thématiques suivantes :

- Janvier 2022 : Roadmap Marketing Tour
- Avril 2022 : La pérennité des réseaux (tarifications FTTH)

4.4.1.3. Supports de communication

Cette année encore, **de nouveaux contenus**, pilotés à l'échelle nationale mais déclinables par Sartel THD ont été créés.

Les contenus suivants ont été produits :

UNE VIDEO TEMOIGNAGE D'EXPERT AXIONE

Objectif : Réalisation d'une vidéo interview d'expert dans l'émission « Tribune Business » de BFM. Fabien GEVAERT, Directeur de la stratégie présente Axione et les filiales DSP en partageant son regard d'expert sur les avantages de la fibre optique permettant de répondre aux besoins télécoms actuels et futurs de l'ensemble des entreprises. Ce vecteur de communication est un moyen pour les territoires de se positionner comme expert des infrastructures numériques.

⇨ Lien de la vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=JFja6nwsyh0&t=79s

DES VIDEOS COMMERCIALES

Qualité de services :

Objectif : Mise à disposition d'une vidéo valorisant la qualité de services d'Axione et des DSP auprès des clients opérateurs sur l'ensemble des territoires. Cette notion de qualité de service est liée aux différentes phases de travaux allant de la conception, en passant par les travaux de déploiement réalisés jusqu'à l'exploitation durable des réseaux numériques. L'enjeu est donc de procéder à la qualité des raccordements pour assurer la pérennité de ces réseaux indispensables aux usages digitaux locaux (télétravail, vidéoprotection).

⇨ Lien de la vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=jMmc-QeQtl8&list=PLN5iEp-xqw1gK-0wBLvuw9huXejQTDmGN&index=4

Témoignage clients :

Objectif : Témoignages de clients (opérateur et son client final) valorisant la relation entre Axione, les DSP et les opérateurs et illustrant les bénéfices du Très Haut Débit. Axione et les DSP contribuent depuis 20 ans au déploiement de la fibre optique et à la mise en service de réseaux Très Haut Débit auprès de ses 180 partenaires opérateurs. Grâce au service fourni, entreprises, institutions publiques et privées, auto-entrepreneurs bénéficient d'un accès Très Haut Débit, même dans les zones les plus reculées du territoire national.

Une playlist témoignages clients existe sur la chaîne YouTube officielle d'Axione : https://www.youtube.com/watch?v=WTPtkbqE5KA&list=PLN5iEp-xqw1iIQbkxHadcWf0t806j-DIW

DES VIDEOS PEDAGOGIQUES

L'objectif est de mettre à disposition de contenus pédagogiques notamment à destination du Grand Public. Axione et les équipes des DSP accompagnent les acteurs des territoires dans leur communication auprès des habitants et professionnels. Ces vidéos sont personnalisables localement.

L'élagage :

Objectif : Cette vidéo a pour vocation de sensibiliser les particuliers à l'importance de procéder à l'élagage de la végétation environnante sur une période donnée (entre août et fin mars). En effet, la proximité entre des arbres et des câbles peut causer des désagréments sur les supports et créer des incidents techniques sur les réseaux numériques. L'idée est donc d'accompagner les propriétaires à mieux appréhender les risques, leur niveau de responsabilité et ainsi les inciter à entretenir leur végétation pour garantir une exploitation durable des réseaux fibre optique.

⇨ Lien : https://www.youtube.com/watch?v=VL2GG0Fp_jA

Métiers FTTH :

Objectif : Ces vidéos métiers promeuvent les différents métiers de la fibre optique auprès des collaborateurs et du Grand Public. Différentes étapes sont essentielles pour construire l'ensemble de nos infrastructures de fibre optique : déploiement en souterrain ou en aérien, tirage de câble, raccordement de la fibre. Ces vidéos illustrent le rôle clé des équipes mobilisées sur le terrain pour construire un réseau performant tout en respectant les règles de sécurité.

Réalisation de 4 vidéos :

- Déploiement de la fibre en souterrain
- Déploiement de la fibre en aérien
- Tirage de câble
- Raccordement de la fibre optique

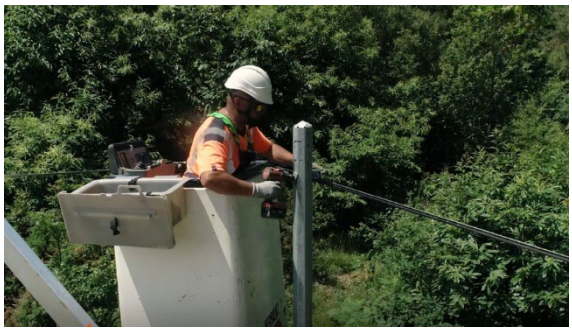

Tutos sécurité :

Objectif : Depuis 2021, ces vidéos « Tutos Sécu » ont été créées afin que chaque région puisse sensibiliser les collaborateurs et sous-traitants aux gestes et postures de sécurité sur chantier afin de garantir une qualité dans les déploiements réalisés à l'échelle d'un territoire. En effet, le respect de la sécurité est un élément essentiel pour réaliser ces travaux de la manière la plus approprié et efficiente possible.

Deux vidéos ont été réalisées en 2022 pour compléter la série :

- Un tuto « Intervention en chambre plafonnée » : https://www.youtube.com/watch?v=f4Kkpm45fIs&list=PLN5iEp-xqw1jwttXUa7nN1YHEuVe5CqxT&index=4

- Un tuto « Jamais sans mon DATI » : https://www.youtube.com/watch?v=J46HBb1Nj-o&list=PLN5iEp-xqw1jwttXUa7nN1YHEuVe5CqxT&index=5

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

UNE PRESENTATION CORPORATE POUR SENSIBILISER A LA GESTION DE CRISE

Un support de présentation « corporate » a été créé à destination des autorités préfectorales et des délégants afin de partager l'organisation mise en œuvre par Sartel THD et Axione afin de faire face à une éventuelle crise. Ces éléments contribuent également à appréhender le rôle central du réseau public et de son délégataire, dans la continuité de service des infrastructures télécoms du territoire.

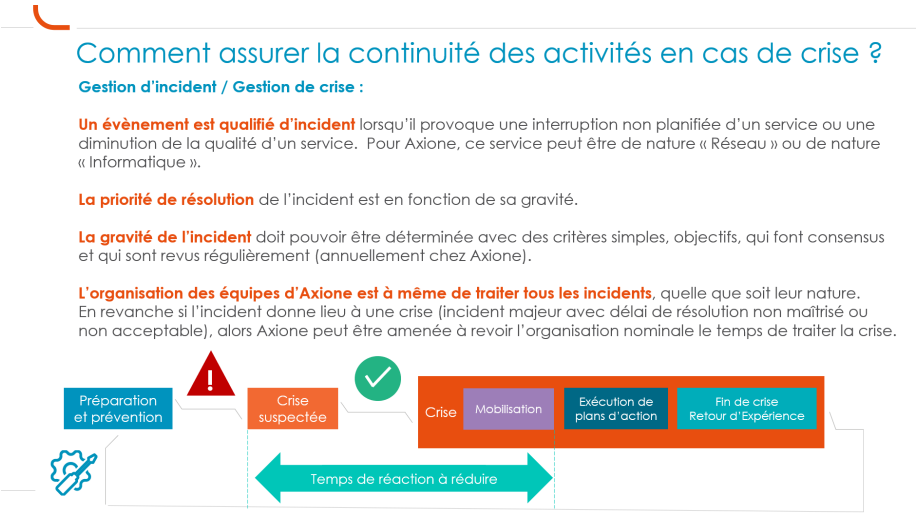

UN SCHEMA ADDUCTION

Objectif : Afin de répondre aux besoins locaux de communication sur l'offre d'adduction expérimentée sur les territoires, un schéma a été réalisé pour présenter de manière pédagogique ce qu'est l'adduction. Ce schéma est disponible sur le site internet de Sartel THD.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

UN GUIDE PRATIQUE A DESTINATION DES ELUS

Un guide des bonnes pratiques à destination des élus a été mis en place afin d'apporter une aide sur les procédures à appliquer dans le cadre de l'exploitation du réseau.

Ce recueil a été décliné pour la Sarthe en 2022 selon les spécificités du territoire et a été distribué lors d'événements, comme le congrès des maires de la Sarthe 2022 et la conférence sur l'aménagement numérique du territoire #4. Il est également possible, sur demande, de l'obtenir en format numérique.

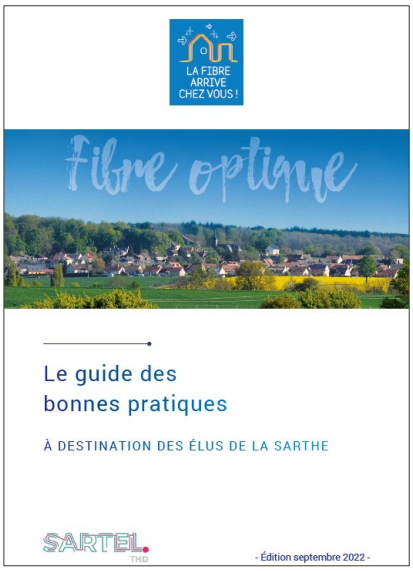

Le mot du Directeur de Sartel THD

RÉMI CARRIÈRE

La desserte en fibre optique de nos territoires ruraux est maintenant une réalité.

Ce réseau public que vous connaissez sous le nom "La Fibre Arrive Chez Vous" est exploité et commercialisé par Sartel THD.

Désormais, si vous avez de nouvelles adresses à déclarer, des lotissements en cours de construction, que vous constatez un dommage sur le réseau, etc., il convient d'adopter de nouvelles façons de faire.

Ce recueil rassemble les bonnes pratiques pour nous aider à faire vivre ce nouveau patrimoine public.

Bienvenue sur votre réseau fibre optique !

QUI SOMMES-NOUS ?

Sartel THD *(filiale d'Axione Infrastructures)* est le **délégataire de service public** qui a pour missions de déployer le réseau en fibre optique, le commercialiser auprès des opérateurs de services internet et l'exploiter.

Sarthe Numérique est le **Syndicat mixte** *(constitué du Conseil départemental et des Communautés de communes)* qui assure le contrôle du respect des engagements de service public.

La Fibre Arrive Chez vous est le **nom du projet** d'aménagement numérique en Très Haut Débit du Département de la Sarthe.

Zone d'Initiative Publique : le réseau est déployé sur l'ensemble du **département de la Sarthe** excepté sur les communes en zones AMII : *Allonnes, Arçonnay, Arnage, Champfleur, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, Le Mans, Mulsanne, Rouillon, Sablé-sur-Sarthe, Saint Paterne-Le-Chevain, Sargé-lès-le-Mans, Yvré-L'Évêque.*

1

Sommaire

01 Savoir identifier le réseau fibre optique ●● p. 3
02 Les bons contacts ●● p. 4
03 Témoin d'un dommage réseau ? ●● p. 5
04 Vous avez de nouvelles adresses à déclarer ? ●● p. 6
05 Raccordement d'une nouvelle parcelle individuelle ●● p. 7
06 Raccordement d'un nouveau lotissement / immeuble ●● p. 8
07 Les grandes étapes pour passer à la fibre ●● p. 9
08 Questions des administrés ●● p. 10
09 Demain, l'internet des objets ●● p. 11
10 Fin progressive du réseau cuivre (ADSL) ●● p. 12

2

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

4.4.2. Communication locale et animation territoriale

4.4.2.1. Site internet, numéro vert et réseaux sociaux

SITE INTERNET

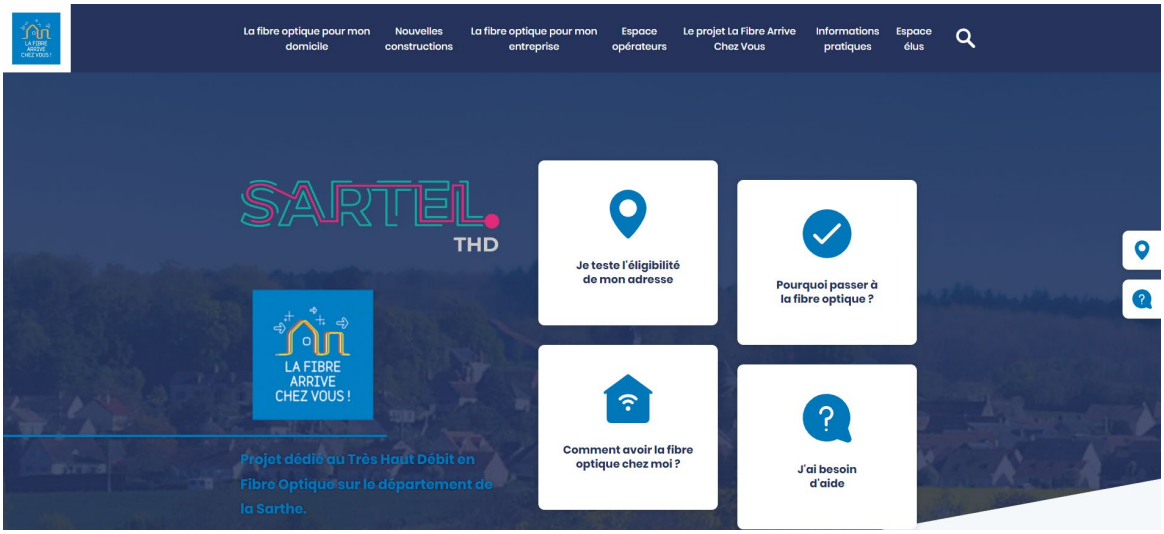

https://lafibrearrivechezvous.fr/

- En 2022, la rubrique « nouvelles constructions » s'est étoffée avec la mise en place :
  - De la nouvelle offre GC adduction à destination des particuliers permettant une prise de commande directement sur le site internet avec un paiement en ligne ;
  - D'un formulaire de contact à destination des promoteurs, lotisseurs ou aménageurs permettant d'obtenir toutes les informations et documentations utiles à la bonne prise en compte d'une nouvelle opération immobilière (adresse, type de construction, plan, date démarrage travaux, etc.).
- Courant 2023, il est prévu :
  - De modifier l'adresse du site internet www.lafibrearrivechezvous.fr au profit de Sartel THD www.sartel.fr afin que la délégation de service public soit identifiée par chacun des acteurs du territoire comme étant la société référente de la fibre départementale ;
  - D'ouvrir l'espace dédié aux élus avec une connexion sécurisée – atelier de travail prévu mi-2023 pour une mise en ligne sur le second semestre.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

AUDIENCE DU SITE :

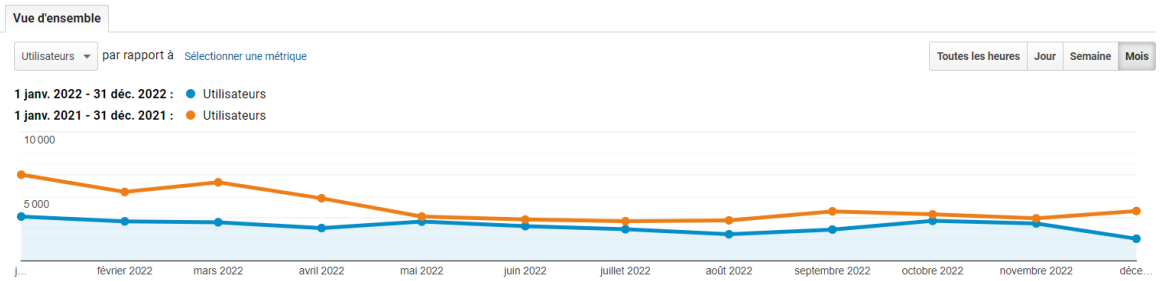

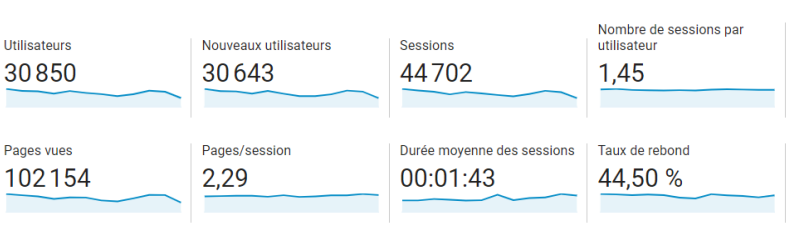

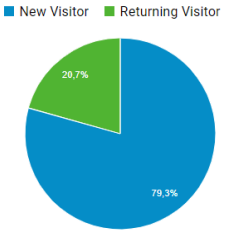

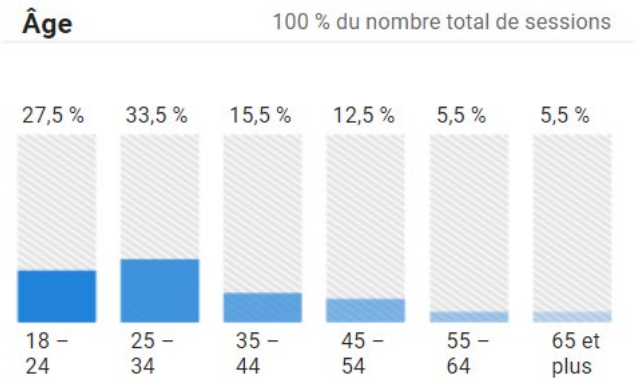

- En 2022, plus de 30 000 utilisateurs se sont rendus sur le site internet.
- 61 % des internautes ont un âge compris entre 18 et 35 ans.
- Une baisse d'audience est cependant visible sur l'année 2022 (-35,24% d'utilisateurs par rapport à 2021). Cette diminution est en corrélation avec la fin des ouvertures commerciales FTTH en novembre 2022 sur l'ensemble du territoire.
- Il est indispensable de continer à promouvoir ce site internet dans le cadre de l'exploitation, de la vie du réseau et des nouveaux projets à venir.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

COMPORTEMENT :

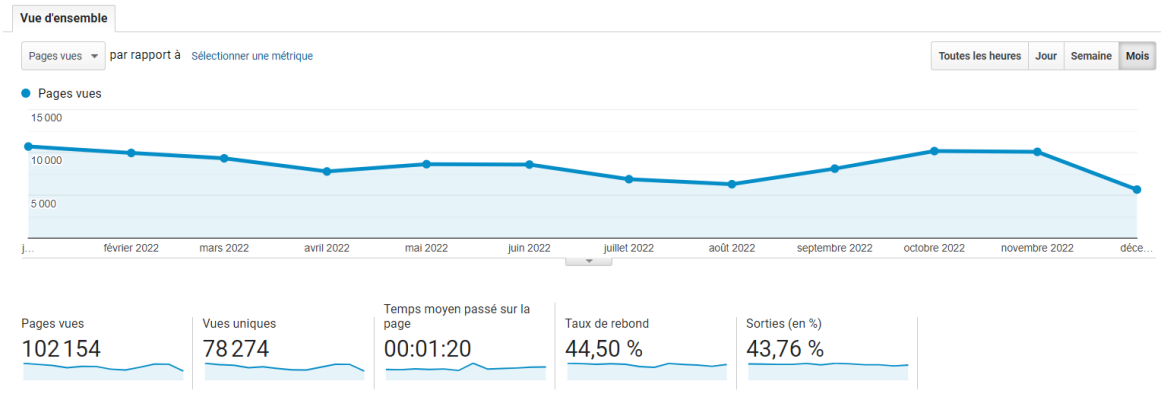

	Page	Pages vues	% Pages vues
1.	/je-teste-l-eligibilite-de-mon-adresse	42 101	41,21 %
2.	/	31 128	30,47 %
3.	/les-operateurs-du-reseau	3 591	3,52 %
4.	/les-operateurs-de-services-internet	2 492	2,44 %
5.	/j-ai-besoin-d-aide/que-faire-en-cas-de-probleme-avec-votre-adresse	2 280	2,23 %
6.	/le-projet	2 041	2,00 %
7.	/comment-avoir-la-fibre-optique-chez-moi	1 971	1,93 %
8.	/particulier	1 802	1,76 %
9.	/j-ai-besoin-d-aide	1 217	1,19 %
10.	/je-consulte-la-carte-nationale-du-deploiement-reseau	899	0,88 %

- En 2022, la page la plus consultée reste celle qui permet de tester l'éligibilité de son adresse à la fibre optique avec plus de 42 101 vues. La deuxième concerne la page d'accueil.
- L'augmentation de la consultation sur la période d'octobre et novembre est liée à la fin du déploiement et l'ouverture complète du réseau. Deux opérations de communication, l'une part le conseil départemental, l'autre par Sartel THD et Sarthe Numérique ont contribué à donner plus de visibilité au site.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

NUMERO VERT

0 800 800 617 Service & appel gratuits

Si le site web permet aux administrés d'être autonomes dans la prise d'information telles que l'éligibilité ou les modalités de raccordement, pour certains administrés l'utilisation d'un site internet n'est pas suffisante. Ils privilégient un échange direct pour répondre à leurs interrogations. Dans ce cadre, le numéro vert (hotline) est un outil essentiel qui a fait l'objet de nombreuse et régulières attentions de la part de Sartel THD.

La plateforme d'appels est basée en France à Limoges et reste ouverte de 8h00 à 20h00 du lundi au vendredi.

Voici la répartition et la volumétrie des demande traitées en 2022 par la plateforme :

Resultat	janv-22	févr-22	######	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	TOTAL	%
ELIGIBILITÉ - DEMANDE D'INFORMATION ÉLIGIBILITÉ	142	129	163	119	124	108	83	105	127	124	176	115	1515	36.50 %
ELIGIBILITÉ - PROBLÈME D'ÉLIGIBILITÉ	42	53	71	57	67	49	39	40	49	59	44	75	645	15.54 %
APPEL DE RELANCE - DEMANDE D'INFORMATION ÉLIGIBILITÉ	41	37	47	41	40	35	31	32	48	55	79	52	538	12.96 %
RACCORDEMENT / MISE EN SERVICE - PROBLÈME DE RACCORDEMENT	15	16	26	24	7	13	18	16	18	38	36	43	270	6.50 %
APPEL DE RELANCE - PROBLÈME D'ÉLIGIBILITÉ	25	15	20	22	26	19	16	24	26	16	16	14	239	5.76 %
APPEL DE RELANCE - PROBLÈME DE RACCORDEMENT	23	9	15	10	10	10	7	10	15	23	26	34	192	4.63 %
ADDUCTION - DROIT DU TERRAIN		4	12	6	22	21	9	20	13	19	12	11	149	3.59 %
HORS RÉSEAU INITIATIVE PUBLIQUE	3	6	3	2	4	6	8	9	14	20	16	25	116	2.79 %
SAV - DOMMAGE RÉSEAU VOIE PUBLIQUE	4	6	8	6	12	10	7	4	10	10	13	4	94	2.26 %
APPEL DE RELANCE - ADDUCTION - DROIT DU TERRAIN			4	3	6	16	8	21	9	8	8	5	88	2.12 %
SAV - INCIDENT FONCTIONNEMENT TECHNIQUE	5	7	6	9	6	11	8	3	2	8	5	9	79	1.90 %
APPEL RACCROCHE	3	1	1	3	4	5	9	9	11	10	9	9	74	1.78 %
RACCORDEMENT / MISE EN SERVICE - INFORMATIONS RACCO	8	6	5	5	4	3	2	3	4	3	2	4	49	1.18 %
APPEL DE RELANCE - INCIDENT FONCTIONNEMENT TECHNIQUE	1	3	5	5	9		1	3	4	4	2	2	39	0.94 %
APPEL DE RELANCE - DOMMAGE RÉSEAU VOIE PUBLIQUE	2	1	1		2	2	2	5	7	2		4	28	0.67 %
FAUX NUMERO	1		1	1		1				3	2	2	11	0.26 %
APPEL DE RELANCE - INFORMATIONS RACCO			2	1		1			1	1	4	1	11	0.26 %
SAV - ESCALADE SUR TICKET EN COURS FAI				1						1		1	3	0.07 %
ELIGIBILITÉ - DEMANDE D'INFORMATION PRÉ RACCO		1	1										2	0.05 %
APPEL DE RELANCE - LITIGE ADMINISTRATIF, CONTRACTUEL OU COMMERCIA				1		1							2	0.05 %
ELIGIBILITÉ - DEMANDE D'INFORMATION OFFRE COMMERCIALE					1				1				2	0.05 %
APPEL DE RELANCE - PROBLÈME DE MISE EN SERVICE					1				1				2	0.05 %
RACCORDEMENT / MISE EN SERVICE - PROBLÈME DE MISE EN SERVICE				1									1	0.02 %
SAV - LITIGE ADMINISTRATIF, CONTRACTUEL OU COMMERCIAL				1									1	0.02 %
APPEL DE RELANCE - ESCALADE SUR TICKET EN COURS FAI												1	1	0.02 %
TOTAL	315	294	391	318	345	311	248	304	360	404	450	411	4151	100%

Resultat	2022	TOTAL	%
GP	3502	3502	84.37 %
PRO	289	289	6.96 %
VIP / Elu	275	275	6.62 %
Non identifié	85	85	2.05 %
TOTAL	4151	4151	100%

- Top 3 des motifs d'appel :
  1. Eligibilité - Demande d'information éligibilité
  2. Eligibilité - Problème d'éligibilité
  3. Raccordement / mise en service - Problème de raccordement

- 4 151 appels ont été comptabilisés en 2022 contre 3 583 en 2021 (+15,85%)
- En 2022, deux nouveautés :
  - Le traitement des appels pour la nouvelle offre GC adduction pour les particuliers (catégorie « Adduction – droit du terrain ») ;
  - La mise en place de la cellule « conduite d'activités » basée à Mulsanne afin d'apporter une réponse rapide et précise aux administrés et aux élus dans le traitement des cas complexes et points de blocage.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

RESEAUX SOCIAUX

TWITTER

https://twitter.com/SARTEL_THD

Ce profil twitter, dédié au projet « La Fibre Arrive Chez Vous », est à destination des professionnels et collectivités. Il permet d'informer sur des évènements ou sur des nouveautés du réseau et de relayer des informations liées au numérique.

- Ce profil est suivi par 279 abonnés (+16 par rapport à 2021)

Quelques tweets au cours de l'année

La Fibre Arrive Chez Vous ! @SARTEL_THD · 22 mars

EXPLOITATION RESEAU | Pour profiter pleinement du Très Haut Débit grâce à la #fibre, élaguons ! 🌳🌿

📅 La période d'élagage se termine le 31 mars 🔚
⏩ Visionnez la vidéo pour comprendre les enjeux

> **Axione** @AxioneOfficiel · 21 mars
> 🔔 #Rappel | Il ne vous reste plus que 10 jours pour élaguer !
>
> La période d'élagage touche bientôt à sa fin puisqu'elle se termine le 31 mars. 📅
>
> 📽️ Découvrez en vidéo en quoi consiste l'élagage et en quoi il est indispensable pour votre réseau Très Haut Débit 🔁 (1/2)

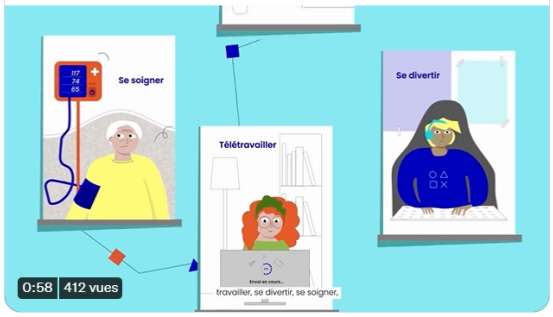

La Fibre Arrive Chez Vous ! @SARTEL_THD · 26 avr.

FORUM LOCAL DU NUMERIQUE | Sud Sarthe
#THD #lafibrearrivechezvous

📅 Mardi 26 avril
🕓 de 16h00 à 19h30
▶️ à Pontvallain (salle des fêtes des Bas Jardins)

@sarthefr @SmsAn72 @SARTEL_THD @AxioneOfficiel

> **Département de la Sarthe** @sarthefr · 25 avr.
> Une rencontre avec les acteurs du réseau fibre optique a lieu à Pontvallain, le 26 avril de 16h à 19h30. Ce forum est dédié aux habitants de la Communauté de communes Sud #Sarthe.
> @SARTEL_THD
>
> 🔎 Plus d'infos ▶️ lafibrearrivechezvous.fr

La Fibre Arrive Chez Vous ! @SARTEL_THD · 11 juin

INFO LOCAL | La fibre @SARTEL_THD présente aux #24heuresdumans 🚗 pour apporter le Très Haut Débit à cette course mythique 🏆

Nos équipes techniques d'@AxioneOfficiel sont sur place afin de garantir un maximum de débit et maintenir les services #numerique. C'est parti pour 24h !

Vous avez retweeté

Département de la Sarthe @sarthefr · 30 juin

Dominique Le Mèner, Président du Conseil départemental de la #Sarthe, et Martine Crnkovic et Joël Métenier Présidente et Vice-président de la Commission Développement Numérique, saluent l'avancée du déploiement de la fibre en #Sarthe, en présence de l'opérateur @bouyguestelecom

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

La Fibre Arrive Chez Vous ! @SARTEL_THD · 5 juil.

Levée de drapeau officielle pour la labellisation TOPSITE Innovation du chantier #fibre sarthois en présence de l'ensemble des équipes projet @AxioneOfficiel et @Bouygues_ES
Remerciements à Joël METENIER #CD72 et à Sarthe Numérique pour leur participation et leur soutien.
#RSE

Vous avez retweeté

Département de la Sarthe @sarthefr · 25 juil.

Suite aux incendies ayant eu lieu en #Sarthe, les réseaux de télécommunications ont pu être endommagés. Les équipes d'Orange et de @SARTEL_THD l'exploitant du réseau fibre départemental, interviennent pour rétablir les communications.

🔎 Plus d'infos ▶ sarthe.fr/actualites/int...

La Fibre Arrive Chez Vous ! @SARTEL_THD · 25 août

⚠️🚧 Vous constatez un incident sur un équipement du réseau #fibre optique départemental ?
Vous avez la possibilité de contribuer à la qualité et à la pérennité du réseau en signalant le dommage sur :
⏩ dommages-reseaux.axione.fr/dommages/T72

La Fibre Arrive Chez Vous ! @SARTEL_THD · 9 sept.

👷 Fin de projet pour l'entreprise Sarthoise @GroupeAlquenry sur le réseau public avec la recette du PM de Vibraye sur la Cdc Vallées de la Braye et de l'Anille. Merci à l'ensemble des salariés intervenants pour leur savoir-faire et leur professionnalisme sans failles. #fibre #THD

La Fibre Arrive Chez Vous ! @SARTEL_THD · 24 oct. 2022

Clap de fin pour le chantier de déploiement de la #fibre en #Sarthe sur la zone d'initiative publique avec la dernière recette travaux à Auvers le Hamon.
▶6 ans, 66 NRO, 476 PM, 17 000 km de fibre, 216 000 prises
Merci aux équipes qui ont contribué à cette belle réussite 👏👏

Vous avez retweeté

Axione @AxioneOfficiel · 6 déc. 2022

🪄Conférence sur l'exploitation et les #différents #usages sur le territoire avec les interventions :

- d'Eric Jammaron, président d'Axione
- Dominique Le Mèner, président de la Sarthe
- Rémi Carrière, directeur de Sartel THD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

FACEBOOK

https://www.facebook.com/lafibrearrivechezvous72/

La page Facebook, dédiée au projet « La Fibre Arrive Chez Vous », est à destination du grand public. Elle permet de créer et partager des évènements, de publier et partager des informations utiles sur le réseau fibre ou sur le numérique, et de répondre aux questions ou réclamations des particuliers.

- Cette page est suivie par 155 abonnés (+23 par rapport à 2021)

Quelques posts au cours de l'année :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

juin 2022

INFO LOCAL | La fibre SARTEL THD présente...
11 juin ·

Le déploiement de la #fibre en #sarthe a...
7 juin ·

juillet 2022

[INFO LOCAL] Levée de drapeau officielle pour l...
5 juillet ·

1 juillet ·

septembre 2022

Fin de projet pour l'entreprise Sarthoise...
12 septembre ·

octobre 2022

25 octobre 2022 ·

25 octobre 2022 ·

25 octobre 2022 ·

Clap de fin pour le chantier de...
24 octobre 2022 ·

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

décembre 2022

Vous souhaitez prendre contact avec Sartel...
29 décembre 2022 ·

27 décembre 2022 ·

8 décembre 2022 ·

8 décembre 2022 ·

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

4.4.2.2. Événements réalisés au cours de l'année

FORUMS LOCAUX DU NUMERIQUE

Dans le cadre de la fin du déploiement de la fibre en Sarthe, Sarthe Numérique et Sartel THD relancent l'organisation de forums locaux du numérique à l'échelle intercommunale. Ceux-ci étaient, avant la crise liée au Covid-19, organisés depuis 2016 à l'échelle d'une ou deux communes, lors de l'ouverture commerciale des services sur le réseau fibre optique.

Cette rencontre a pour objectif de permettre :

- La rencontre entre les opérateurs de services internet et les clients potentiels ;
- L'information des habitants sur leur éligibilité ;
- L'information des habitants sur le processus de raccordement (rôle de l'opérateur commercial, rôle de l'opérateur d'infrastructure) ;
- La sollicitation des acteurs présents par les habitants sur d'éventuelles difficultés de raccordement de leur logement.

Agenda des Forums en 2022 :

- 29/03 à Souillé pour la Communauté de communes de Maine Cœur de Sarthe
- 05/04 à Ecommoy pour la Communauté de communes de l'Orée Bercé Bélinois
- 12/04 à Fresnay sur Sarthe pour la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles
- 26/04 à Pontvallain pour la Communauté de communes de Sud Sarthe
- 03/05 à Précigné pour la Communauté de communes du Pays Sabolien
- 10/05 à Mamers pour la Communauté de communes du Maine Saosnois
- 17/05 à Noyen sur Sarthe pour la Communauté de communes de Loué Brulon Noyen
- 03/05 à Conlie pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

AUTRES EVENEMENTS

- 30/06/2022 : Une conférence de presse regroupant Bouygues Télécom, Sarthe Numérique et Sartel THD a été organisée à l'Hôtel du Département, l'occasion d'un point d'étape sur la présence de l'opérateur de services internet sur le réseau fibre optique départemental et d'évoquer les défis à venir.

- 04/07/2022 : Levée de drapeau officielle pour l'obtention du label TOP SITE Innovation avec la présence de M. Joël METENIER, vice-président du département en charge du numérique, et de l'ensemble des acteurs du projet.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

- 09/09/2022 : Dernière recette travaux sur le PM de Vibraye pour Alquenry, entreprise sarthoise qui a été un acteur important et présent depuis le début du projet de déploiement de la fibre en Sarthe.

- 19/09/2022 : La Fédération Française de Sport Automobile installée sur le Technoparc des 24h a accueilli le séminaire exploitation organisé entre les services de Sartel THD et de Sarthe Numérique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

- 15/10/2022 : Congrès des maires de la Sarthe, il s'agit d'une première participation de Sartel THD qui prend sa place d'exploitant du réseau fibre optique départemental auprès des élus sarthois. Un courrier informatif et un guide sur les bonnes pratiques d'exploitation ont été distribués lors de cet évènement. Sartel THD sera partenaire à part entière de l'association dès 2023.

- 24/10/2022 : Dernière recette PM du projet à Auvers le Hamon et une conférence de presse pour annoncer la fin du projet de déploiement de la fibre.

- 06/12/2022 : Abbaye de l'Epau
  - Conférence sur l'aménagement numérique du territoire #4, rendez-vous annuel avec les élus sarthois.
  - Conférence de presse sur la fin de projet du déploiement de la fibre en Sarthe
  - Présentation et exposition des équipements mobiles du PCA (Plan de Continuité d'Activé)
  - Soirée de fin de projet de déploiement avec l'ensemble des équipes qui ont contribué à la mise en place de la fibre optique sur le département à fin 2022. Bravo à ces femmes et ces hommes pour cette grande réussite !

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

4.4.2.3. Revue de presse

Universfreebox.com: 10/02/2022

https://www.universfreebox.com/article/518079/couacs-dans-la-fibre-une-experimentation-menee-dans-deux-departements-des-premiers-retours-plutot-positifs

Couacs dans la fibre : une expérimentation menée dans deux départements, des premiers retours “plutôt positifs”

Depuis plusieurs mois, l’opérateur d’infrastructures Axione mène une expérimentation dans deux départements. Il s’agit de sécuriser et mieux tracer les accès aux armoires de rue afin de pérenniser les réseaux fibre optique.

“Après 6 mois d’exercice, les premiers retours d’expérience révèlent une mise en œuvre probante du dispositif. Les échos sont même positifs, côté fournisseurs d’accès Internet. Toutefois, du point de vue de la sécurité des infrastructures, la pertinence opérationnelle et la durabilité du modèle restent à prouver”, explique Jean-Charles Metras, directeur d’Aisne THD. *“La réussite de cette expérimentation nécessitera une forte appropriation du processus d’ouverture par les sous-traitants, dans le respect de l’intégrité des infrastructures d’accueil mises à disposition aux OCEN par les réseaux d’initiative publique. Ce dispositif doit être accompagné de mesures contractuelles avec les OCEN pour être pérennisé”*, ajoute de son côté Rémi Carrière, directeur de Sartel THD.

…

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

Le Maine Libre : 08/02/2022

PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE

La dernière plaque de fibre optique a été posée et raccordée

Pour leur raccordement, les usagers ont le choix parmi une dizaine d'opérateurs. PHOTO : LE MAINE LIBRE

Deux ans après le début du déploiement de la fibre à Parigné-l'Évêque, la sixième et dernière plaque (PASO), destinée à desservir le secteur ouest de la commune, a été mise en service au croisement des rues Fernand-Crapez et Abel-Tirand.

Alimentée par un nœud de raccordement optique (NRO) situé rue de la Couture, elle a subi une batterie de tests lumineux afin de vérifier son bon fonctionnement. Pour autant, les derniers usagers devront faire preuve d'encore un peu de patience avant d'avoir accès au très haut débit. « *Il faut observer un délai de trois mois avant de pouvoir souscrire un abonnement auprès de l'opérateur de son choix sur le site www.lafibrearrivechez-vous.fr* », indiquent les responsables d'Axione, entreprise mandatée par le Syndicat Mixte Sarthe Numérique pour assurer le déploiement, le maintien et la commercialisation du réseau en fibre optique dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Sarthe Numérique et le Département ont ainsi l'ambition d'apporter la fibre optique dans chaque foyer sarthois d'ici la fin de l'année 2022.

bulletindescommunes.net : 24/02/2022

https://bulletindescommunes.net/fibre-optique-bientot-deployee/

La fibre optique bientôt déployée sur tout le territoire sarthois

By **Thierry Dulac**
Fév 24, 2022, 09:46 Commentaires Fermés Sur La Fibre Optique Bientôt Déployée Sur Tout Le Territoire Sarthois

♡3 👁27190

Face à la pénurie d'opérateurs de réseau numérique en zones rurales et périurbaines, le conseil départemental de Sarthe a choisi de se doter d'un réseau de fibres optiques. L'objectif est de permettre une couverture de 100 % en fibre optique sur l'ensemble du territoire Sarthois fin 2022. Découvrez les détails sur l'implantation de la fibre optique dans cette région des Pays de la Loire.

Déploiement de la fibre optique bientôt déployée sur le territoire Sarthois

Le jeudi 9 décembre 2021, le comité syndical de Sarthe a confirmé le déploiement de fibres optiques sur l'ensemble du territoire Sarthois d'ici fin 2022. C'était à l'occasion du vote de budget primitif 2022, sous la supervision de Dominique Le Mèner, président du conseil départemental de Sarthe.

Quatre cents millions d'euros sont investis pour le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire Sarthois, selon **Sarthe numérique**. Ce projet est le fruit d'un partenariat entre l'État, la région et l'Europe.

C'est plus de 300 000 prises de fibre optique qui seront installées en Sarthe dans les jours à venir.

D'ici fin 2022, « tout le monde sera raccordé à la fibre optique », a laissé entendre Xavier Dévisse, directeur de Sarthe numérique. Sarthe numérique est le syndicat d'aménagement qui a pour mission de couvrir tout le département de fibre optique. L'entreprise Sartel THD, une filiale d'Axione infrastructures, est chargée d'assister ce syndicat dans sa mission. Sartel THD s'occupe des déploiements additionnels ainsi que l'exploitation et la commercialisation du réseau de la fibre.

Raccordement en fibre optique à Sarthe : un objet en hausse

…

Le Maine Libre : 23/03/2022

Souillé. Un salon de la fibre optique pour répondre aux habitants

Le Maine Libre
Publié le 23/03/2022 à 05h00

Abonnez-vous

ÉCOUTER
LIRE PLUS TARD
NEWSLETTER LE MANS

David Chollet, président de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, Xavier Devisse, directeur de Sarthe Numérique, et Michel Musset, maire de Teillé, présentent le forum local du numérique fibre optique qui aura lieu à Souillé. | LE MAINE LIBRE

La communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, présidée par David Chollet, organise un salon de la fibre optique le mardi 29 mars de 16 heures à 19 h 30 à la salle polyvalente de Souillé, avec la présence du Département avec Sarthe Numérique qui déploie le réseau sur toutes les communes, les techniciens, les fournisseurs d'accès internet et les élus du territoire.

Ouest France : 05/04/2022

Sarthe - Les raccordements à la fibre optique font réagir

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 05/04/2022

« Pour que la fibre reste un succès national, les collectivités locales réagissent ! » Sarthe Numérique, en charge du déploiement du réseau fibre optique dans les zones délaissées par les opérateurs privés, s'associe au courrier signé par vingt-sept autres maîtres d'ouvrage publics d'envergures départementales.

Dans leur viseur, on retrouve le mode de réalisation du raccordement final imposé par les principaux fournisseurs d'accès à Internet. Ces opérateurs **« assurent le raccordement de leurs abonnés en réalisant eux-mêmes l'ensemble des opérations techniques. En réalité, elles sont intégralement sous-traitées sans contrôle, mal rémunérées et pour certaines, réalisées en dépit des règles de l'art et de la sécurité des personnes »**, déplorent les signataires du courrier.

« La Sarthe ne fait malheureusement pas exception sur ce sujet [...] Nous constatons des dégradations inadmissibles par certains opérateurs commerciaux qui réalisent les raccordements des infrastructures construites avec des financements publics », regrette dans un communiqué Sarthe Numérique, syndicat mixte constitué du conseil départemental et de communautés de communes.

Fin 2022, l'ensemble des Sarthois **« se verra proposer une solution fibre optique »**, annonce Sarthe Numérique.

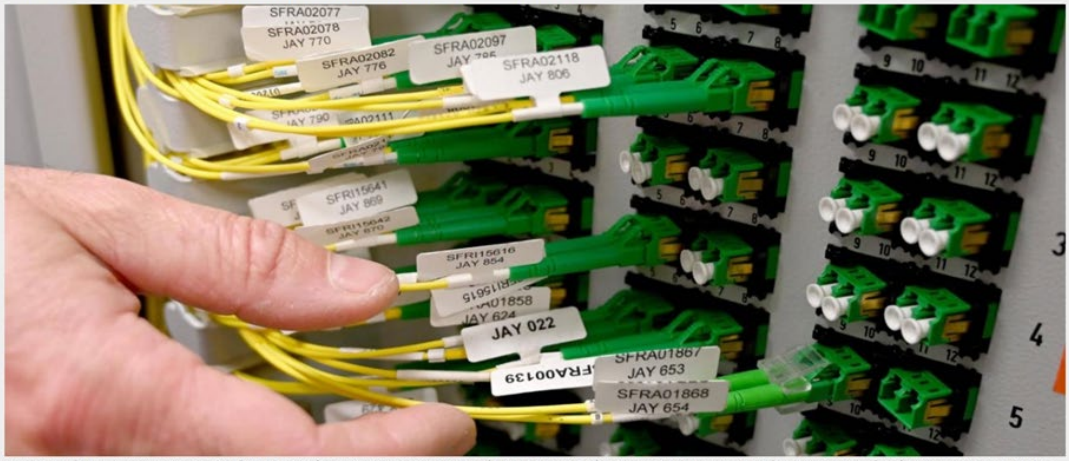

Sarthe Numérique, syndicat mixte constitué du conseil départemental et de communautés de communes, dénonce certains raccordements à la fibre optique, réalisée par certains fournisseurs internet, dans le département.

Le Maine Libre : 09/04/2022

Écommoy - L'arrivée de la fibre suscite l'intérêt

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 09/04/2022

Le conseil départemental, la communauté de communes Orée de Bercé Belinois et les fournisseurs d'accès internet ont organisé mardi le forum local du numérique qui a suscité un grand intérêt auprès du public.

Ce forum, destiné à l'ensemble de la population de la communauté de communes, a permis de s'informer du projet de déploiement de la fibre jusqu'à la fin de l'année. Les opérateurs présents ont pu également répondre aux multiples questions des usagers.

Dans la CdC, les travaux pour la fibre ont démarré début 2021 et doivent s'achever au 4e trimestre de cette année. *« Nous avons commencé par les zones où l'ADSL avait le moins bon taux de service »*, expliquent les organisateurs.

La commune d'Écommoy a lancé un questionnaire sur le co-working. En effet, le chef-lieu de canton souhaite proposer à ses habitants un espace de travail partagé. Pour tout renseignement, s'adresser à la mairie d'Écommoy.

De nombreux visiteurs sont venus chercher des infos.

Le Perche : 13/04/2022

Près de 60 000 logements sarthois raccordés à la fibre

Le déploiement intégral de la Communauté de communes Maine Saosnois est finalisé. La commercialisation s'accélère et les prochaines ouvertures commerciales sont prévues en avril et mai à Mamers.

MAMERS

Le comité syndical Sarthe Numérique s'est réuni jeudi 31 mars pour l'approbation du compte administratif 2021 et l'affectation des résultats pour l'exercice 2022. Les élus ont également pris le temps de faire un **« point détaillé sur l'évolution des déploiements du réseau fibre optique jusqu'à l'usager final »**, informe le Conseil départemental de la Sarthe dans un communiqué.

« La commercialisation s'accélère »

Au 28 février 2022, ce sont 58 614 logements sarthois qui sont raccordés au réseau fibre départemental.

Le déploiement intégral de deux Communautés de communes (Loir Lucé Bercé et Maine Saosnois) est finalisé. L'ensemble des infrastructures est aujourd'hui déployé et les dernières ouvertures commerciales seront engagées par les opérateurs début juillet.

« Ces deux territoires étaient pionniers en 2015 en s'engageant dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour des Territoires Innovants en Sarthe (AMI-TIS) lancée par le Conseil départemental et Sarthe Numérique, en faveur des territoires ruraux », rappelle la collectivité.

La commercialisation s'accélère et les prochaines ouvertures commerciales sont prévues en avril et mai dans les communes suivantes : La Ferté-Bernard, Chemiré-le-Gaudin, La Flèche, Marolles-les-Braults, Précigné, Saint-Rémy-des-Monts, Sceaux-sur-Huisne, Ballon-Saint Mars, La Chapelle-d'Aligné, Bouloire, Conlie, La Suze-sur-Sarthe, Le Breil-sur-Mérize, Saint-Cosme-en-Vairais, Parigné-l'Évêque, Ruaudin, Laigné, Saint-Gervais-en-Belin, Connerré, Mamers, Noyen-sur-Sarthe et Spay.

Pendant la crise sanitaire, Sarthe Numérique avait dû interrompre ses réunions d'information à destination de l'ensemble de la population. Une première réunion a pu nouveau être organisée le mardi 29 mars à Souillé, en partenariat avec le Département, la Communauté de communes et Sartel THD.

La fibre optique arrive dans le Saosnois ! Illustration, Pixabay

Chiffres clés

- 3 364 raccordements réalisés en février.
- Près de 160 000 prises déjà déployées.
- 66 nœuds de raccordement optique déployés.
- 476 armoires de rue posées.
- 87 points de mutualisation encore en cours de déploiement.

Tester son éligibilité à la fibre

Sarthe Numérique et Sartel THD assurent le déploiement du réseau fibre optique sur le domaine public. En application de la réglementation fixée au niveau national, ce sont les opérateurs commerciaux choisis par le client final qui assurent le raccordement entre le réseau construit sur le domaine public et les habitations. L'opérateur choisi par le client final est son interlocuteur pour le raccordement et durant toute la durée de vie du contrat.

« Pour plus d'information, vous pouvez régulièrement consulter le site lafibrearrivechezvous.fr et un numéro vert 0 800 800 617 est également à votre disposition », indique le Département.

Il suffit de rentrer son adresse pour savoir, via une cartographie interactive, si on est éligible à la fibre. Mis à jour en permanence, le site de Sartel THD suit le déploiement du Très Haut Débit en temps réel.

Le Maine Libre : 24/04/2022

Précigné - Un forum local du numérique le 3 mai

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 24/04/2022

Avant la crise du Covid-19, ces forums étaient organisés à l'échelle d'une ou deux communes, lors de l'ouverture commerciale des services sur le réseau fibre optique. Afin de permettre à tous les habitants du territoire de la communauté de communes du Pays Sabolien (hors commune de Sablé-sur-Sarthe, déployée par un opérateur privé), d'obtenir des informations sur la fibre optique et de rencontrer les interlocuteurs, un forum local du numérique aura lieu le mardi 3 mai, entre 16 heures et 19 heures, à la salle des fêtes de Précigné, rue Abbé-Louis-Chevallier.

Cette rencontre a pour objectif de permettre la rencontre entre les opérateurs et les clients potentiels, l'information des habitants sur leur éligibilité, l'information des habitants sur le processus de raccordement (rôle de l'opérateur commercial, rôle de l'opérateur d'infrastructure)…

Actuellement, le déploiement du réseau public fibre optique est achevé pour une majeure partie des communes du Pays sabolien. Les autres le seront très prochainement.

Il est possible de vérifier son éligibilité à la fibre en se rendant sur le site : https://lafibrearrivechezvous.fr/je-teste-l-eligibilite-de-mon-adresse

Forum local du numérique, mardi 3 mai de 16 h à 19 h, salle des fêtes à Précigné. Gratuit. Ouvert à tous les habitants de la communauté de communes du Pays sabolien.

Le déploiement de la fibre optique est achevé pour une majeure partie des communes du Pays sabolien.

Ouest France : 04/05/2022

La Flèche et Sarthe-Sud

« On n'a jamais été aussi proches de la fin »

Le déploiement du réseau de fibre optique par Sarthe numérique est achevé pour la quasi-totalité des communes du Pays fléchois. Il ne reste plus que La Flèche.

Entretien

Jean-Pierre Guichon, conseiller communautaire délégué au numérique.

| Photo : Ouest France

En 2017, Clermont-Créans était la première à bénéficier du très haut débit. Qu'en est-il des autres communes du Pays fléchois ?

Toutes les communes hors La Flèche sont raccordées aujourd'hui. Il reste quelques habitations, qui n'étaient pas raccordables parce qu'il y avait plus d'un kilomètre de fil à tirer. Ces 1 à 2 % de foyers peuvent faire une demande, je les invite à se signaler auprès de Sarthe numérique (www.lafibrearrivechezvous.fr) car c'est gratuit [NDLR. Sarthe Numérique est en charge du déploiement du réseau fibre optique dans les zones délaissées par les opérateurs privés]. Il faut ensuite compter un délai de six mois.

Combien de foyers raccordables ont franchi le pas ?

Sur environ 13 000 foyers dans le Pays fléchois, on doit avoir 60 % du territoire raccordé.

Qu'en est-il pour La Flèche ?

On n'a jamais été aussi proches de la fin. Des quartiers sont raccordés depuis un moment (Saint-Germain, Verron, Saint-André, le secteur du zoo, etc.). Le gros des travaux est fini. Nous sommes dans l'hypercentre, là où il y a plus de densité de population. On garde le plus complexe pour la fin. Mais il ne faut pas l'oublier : si on termine ici, c'est que les habitants du centre-ville sont les mieux desservis par l'ADSL.

La Flèche est dans la dernière phase de déploiement de la fibre optique. | Photo : Ouest-France

Le raccordement en façade pose-t-il problème ?

C'est une difficulté que nous devons régler. Une quarantaine de personnes n'ont pas répondu à notre courrier leur demandant d'autoriser à poser des boîtiers sur la maison. En moyenne, trois foyers en dépendent. Cela signifie qu'environ 120 foyers pourraient ne pas avoir la fibre. Nous allons les relancer ce mois-ci.

Le réseau est-il assez dimensionné ?

Au départ, un petit tuyau de fibre optique était prévu car le déploiement devait se faire sur une longue période. Mais le contrat de délégation de service public (DSP), signé entre Sarthe numérique et Sarthe THD (filiale d'Axione Infrastructures), a accéléré les choses. Tout doit être terminé fin 2022.

Le besoin des abonnés est fort. Les opérateurs ont donc demandé d'augmenter la densité du nombre de fibres par câble sur toutes les plaques de la ville. C'est un basculement. Car à ce jour, on n'a pas la capacité de passer tout le monde à la fibre. Une opération de gestion va être menée entre septembre et octobre, en une nuit, pour souder tous les câbles et passer d'un petit tuyau à un plus gros. On doit prévenir les abonnés.

À quel moment tous les Fléchois pourront-ils souscrire à un abonnement ?

Sachant que les travaux doivent se terminer trois mois avant la commercialisation, pour que les opérateurs puissent se déclarer, tous les Fléchois devraient être raccordables en octobre. Nous organiserons normalement une réunion en septembre, avec Sarthe numérique, à Printania, pour que les habitants puissent comparer les opérateurs voire souscrire s'ils le souhaitent.

Quartier Henri-Dunant, des riverains s'opposaient en septembre à la pose de poteaux en bois. Une quarantaine devait être plantée en ville, qu'en est-il ?

Sauf pour cette rue, nous n'avons pas rencontré d'opposition. Ça nous inquiétait, on a passé du temps sur le terrain, à discuter avec les concitoyens. Tous les poteaux sont en place aujourd'hui. Du côté de Saint-Germain, Verron, chemin Divori, on va peut-être en ajouter. La fibre était posée sur les poteaux électriques mais Enedis demande que ce ne soit plus le cas. L'enfouissement est une possibilité mais vu les finances publiques, il faudra attendre.

Mathilde LECLERC.

Le Maine Libre : 10/05/2022

MAINE SAOSNOIS

Un forum local du numérique à Mamers

La fibre est désormais déployée dans tout le territoire de la communauté de communes. PHOTO - ARCHIVES LE COURRIER DE L'OUEST – LAURENT COMBET

Afin de permettre à tous les habitants du territoire de la communauté de communes de Maine Saosnois d'obtenir des informations sur la fibre optique et de rencontrer les interlocuteurs les mieux à même de répondre à leurs questions, un Forum Local du Numérique est organisé par le Département, Sarthe Numérique et Sartel THD, en partenariat avec la Communauté de communes, ce mardi 10 mai à Mamers (espace Saugonna, salle Jean-Pierre-Chauveau, n° 2 rue de la Gare) entre 16 h et 19 h 30.

Cette rencontre a pour objectif de permettre la rencontre entre les opérateurs de services internet et les clients potentiels ; l'information des habitants sur leur éligibilité ; l'information des habitants sur le processus de raccordement (La sollicitation des acteurs présents par les habitants sur d'éventuelles difficultés de raccordement de leur logement.

Le déploiement du réseau public fibre optique est achevé pour une majeure partie des communes de la Communauté de communes de Maine Saosnois et les autres le seront très prochainement.

Forum libre d'accès et ouvert à tous les habitants de la Communauté de communes.

Dès à présent, il est possible de vérifier son éligibilité à la fibre en se rendant sur le site : https://lafibrearrivechezvous.fr

Ce mardi 10 mai
de 16 h à 19 h 30
à l'Espace Saugonna

Ouest France : 17/07/2022

Incendies en Sarthe. Des interventions après les dégâts causés sur les réseaux de télécommunication

La semaine dernière, les incendies en Sarthe ont causé des dégâts sur les réseaux de télécommunications, dans les secteurs de Teloché, Ruaudin, Mulsanne et La Chapelle-aux-Choux. Des équipes d'Orange et de Sartel THD, l'exploitant du réseau fibre optique départemental, interviennent pour rétablir au mieux les communications.

Ouest-France
Publié le 27/07/2022 à 07h33

Abonnez-vous

ÉCOUTER
LIRE PLUS TARD
PARTAGER
NEWSLETTER LA MATINALE

La semaine dernière, les incendies en Sarthe ont causé des dégâts sur les réseaux de télécommunications, dans les secteurs de Teloché, Ruaudin, Mulsanne et La Chapelle-aux-Choux. | THOMAS BREGARDIS / OUEST-FRANCE

La semaine dernière, les incendies en Sarthe ont causé des dégâts sur les réseaux de télécommunications. Dans un communiqué, Sarthe numérique, syndicat mixte en charge de l'aménagement numérique, assure que les **« équipes d'Orange et de Sartel THD, l'exploitant du réseau fibre optique départemental, interviennent de concert pour rétablir au mieux les communications »**.

L'ECHO DE VIBRAYE : 14/09/2022

Actualité de la semaine

VIBRAYE : ENTREPRISE

« La fibre arrive chez vous ! »

Vendredi, rue des Sablons, le groupe Alquenry terminait la mise en service du dernier point de mutualisation (armoire de rue) dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune et sur la Sarthe.

Cette armoire permet à 350 Vibraysiens et habitants de Valennes d'être éligibles au Très haut débit (THD). Un moment important pour l'entreprise native de Saint-Calais. Était présent Dominique Le Mènер, président du Conseil départemental, mais aussi président de Sarthe numérique ; Xavier Dévisse, directeur de Sarthe numérique ; Aljiji Djezide, directrice générale du groupe et des représentants de Sartel THD et d'Axione.

"La Fibre Arrive chez vous" est le projet en charge d'exécuter la politique publique d'aménagement du territoire en très haut débit décidée par les élus du département et du Syndicat mixte Sarthe Numérique. Le Conseil départemental de la Sarthe s'est lancé dans une démarche innovante afin de faire du numérique le levier du développement et de l'attractivité du territoire. Sarthe Numérique et le Département associés à toutes les communautés de communes, avec le soutien de la Région, de l'État et de l'Europe pour apporter la Fibre optique dans chaque foyer sarthois d'ici fin 2022. Sur ces territoires, chaque Sarthois peut choisir son opérateur, le réseau étant exploité de manière neutre et non discriminatoire.

« 400 millions d'euros »

Afin de mener à bien ce projet, Sarthe Numérique a signé un contrat de Délégation de Service public avec Sartel THD (filiale d'Axione Infrastructures) pour une durée de 30 ans. Sarthe Numérique assure le contrôle du respect des engagements du service public. Sartel THD a pour missions de déployer le réseau en fibre optique, le commercialiser auprès des opérateurs de services internet, l'exploiter et le maintenir. Alquenry, depuis les premiers travaux en 2015, a été chargé de la pose de poteaux, du passage du câble fibre et de la pose des nœuds de raccordement optique et des points de mutualisation qui permettent à chaque foyer de recevoir le très haut débit par un important maillage. ***«C'est 17.000 km de câbles qui ont été tirés pour un budget total de 400 millions d'euros, financés par l'Europe, l'État, la Région et les communautés des communes.»*** rappelle Dominique Le Mènер. Sans ce projet, la Sarthe serait une zone blanche en matière de numérique. ***« Cette transition numérique permet aux entreprises de se développer. Elle permet l'extension du télétravail, mais aussi de pouvoir regarder un film en streaming. C'est du bien-être pour la population. »*** ajoute Xavier Devisse.

Alquenry, une entreprise locale, leader sur le marché déploiement de la fibre

L'entreprise sarthoise Alquenry a relevé ce défi technique, fort de ses 140 collaborateurs. ***«Pour le groupe, nous clôturons une phase importante de ce projet de déploiement du très haut débit… il reste maintenant les zones éloignées, des raccordements à la demande et nous allons bien évidemment continuer à aménager le territoire. Nous nous préparons à maintenir le réseau.»*** explique Aljiji Djezide tout en ajoutant ***«Ce projet de la Sarthe représente le plus gros contrat à jour pour notre entreprise. C'est quatre-vingt-trois zones déployées sur le département, représentant plus de 10.000 poteaux plantés, remplacés ou consolidés, plus de 3.600 km de câbles tirés et des milliers de soudures. Ces travaux ont permis d'employer une moyenne de vingt-neuf techniciens et personnel administratif sur les six dernières années.»*** Le projet de la Sarthe est la vitrine de l'entreprise qui lui permet de participer activement au déploiement de la fibre dans le grand Ouest, de la Bretagne au Berry, en passant par la Normandie.

Il appartient maintenant aux particuliers de vérifier leur éligibilité à la fibre sur https://lafibrearrivechezvous.fr/je-teste-leligibilite-de-mon-adresse. Puis de choisir son opérateur. Les abonnements d'une façon générale commence à 1 giga de débit.

B.R.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

Ouest France : 25/10/2022

Fibre : le réseau public est bouclé en Sarthe

Tony FABRI.

La dernière « réception technique » a été assurée, hier, à Auvers-le-Hamon : en Sarthe, le réseau fibré d'initiative publique est finalisé. Ce qui fait du département un pionnier en Pays de la Loire. Que de chemin parcouru ! Si l'on mettait bout à bout tous les fils – plus fins que des cheveux – tirés sous l'impulsion du Département pour apporter la fibre dans les maisons et les entreprises sarthoises, on pourrait faire 24 fois le tour de la Terre. C'est par cette image que Dominique Le Mèner, président du conseil départemental, a salué la fin du déploiement du réseau public fibré en Sarthe, hier, à Auvers-le-Hamon, où la dernière « réception » a été assurée.

Les plus petites communes d'abord

À partir du 1 er novembre, les habitants de cette commune voisine de Sablé pourront ainsi solliciter leur opérateur Internet pour brancher la fibre sur leur box. Ils seront ainsi les derniers à être « raccordables ». Six ans après le premier raccordement réalisé chez un viticulteur de Lhomme, dans le sud-est du département.

Entre-temps, environ 200 000 points raccordables ont été installés, dont près de 80 000 sont aujourd'hui raccordés. Cette toile d'araignée passe à 25 % sous terre, le reste en aérien, en réutilisant les infrastructures existantes. Un décompte qui ne comprend pas les trois zones où c'est Orange qui déploie lui-même : la ville de Sablé ainsi que treize communes sur les zones de Le Mans Métropole et de la communauté urbaine d'Alençon, au nord, où il revendique plus de 93 % de couverture.

« On a commencé par les plus petites communes où le réseau ADSL était faible », a rembobiné Dominique Le Mèner. Il a affiché sa « grande fierté » d'avoir tenu le calendrier et d'être ainsi « le premier département des Pays de la Loire en développement haut-débit ». L'élu a, bien sûr, félicité l'ensemble des acteurs investis dans cette prouesse technique, soulignant que des emplois avaient été créés directement et indirectement.

C'est en effet un travail d'équipe entre Sarthe numérique, le syndicat mixte qui associe notamment toutes les communautés de communes, et Sartel THD. Cette société, filiale d'Axione Infrastructures (groupe Bouygues Construction), est le bras armé de l'opération. C'est à elle que le Département a délégué le chantier estimé à près de 400 millions d'euros sous la forme d'une concession : après l'avoir tissé, elle va exploiter ce réseau pour les trente prochaines années.

« C'estn équilibre à trois entre les acteurs publics, Sartel THD qui a participé au financement et les opérateurs privés qui payent pour utiliser le réseau », résume Nicolas Hecq, directeur technique de Sarthe numérique. En bout de ligne, c'est Monsieur et Madame Tout-le-Monde qui doivent en profiter.

« Cette avancée est systématiquement demandée par tous ceux qui s'installent sur notre territoire », a fait remarquer Daniel Chevalier, conseiller départemental et président de la communauté de communes du Pays sabolien. « Les notaires nous disent qu'une maison sans fibre n'a pas la même valeur », a ajouté Dominique Le Mèner.

Le président du Département se projette désormais sur la suite.

« Une page se tourne mais le livre n'est pas fini avec toutes les applications possibles autour du numérique. Il y a de beaux projets à venir avec ce que permet ce réseau », a-t-il indiqué. « En n'oubliant pas les personnes encore peu habituées à la dématérialisation », a glissé Jean-Louis Lemaître, le maire d'Auvers-le-Hamon.

Dominique Le Mèner, président du Département de la Sarthe, écoutant les explications de Nicolas Hecq, directeur technique chez Sarthe numérique, dans l'une des armoires de raccordement optique d'Auvers-le-Hamon, hier.

■

Paperblog.fr : 26/10/2022

https://www.paperblog.fr/9839196/sarthe-le-chantier-fibre-s-acheve-avec-deux-mois-d-avance/

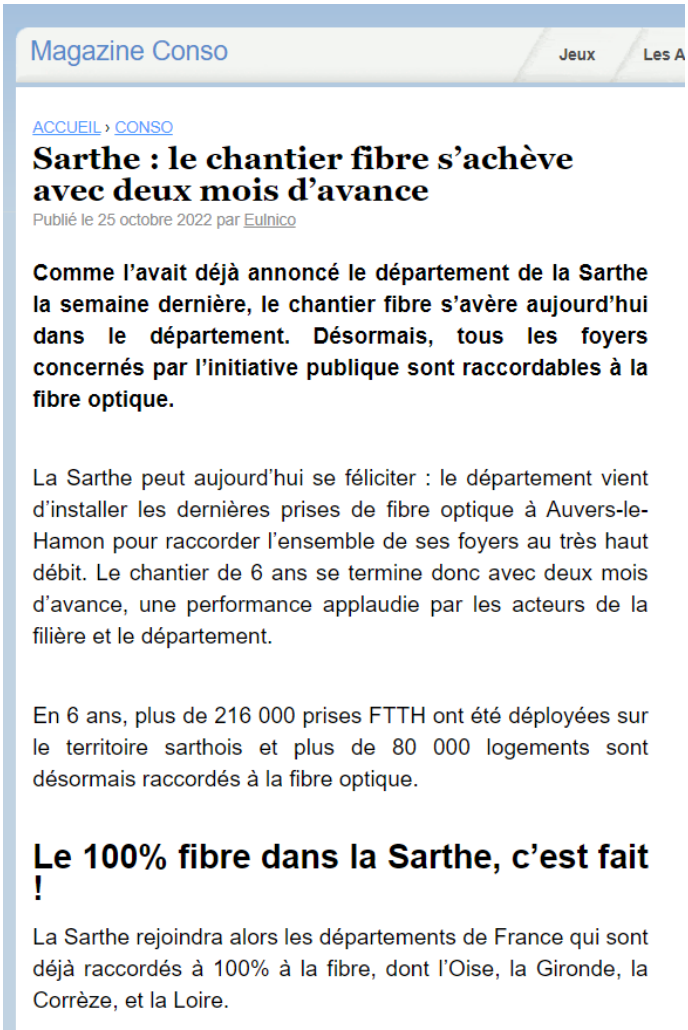

Magazine Conso Jeux Les A

ACCUEIL › CONSO

Sarthe : le chantier fibre s'achève avec deux mois d'avance

Publié le 25 octobre 2022 par Eulnico

Comme l'avait déjà annoncé le département de la Sarthe la semaine dernière, le chantier fibre s'avère aujourd'hui dans le département. Désormais, tous les foyers concernés par l'initiative publique sont raccordables à la fibre optique.

La Sarthe peut aujourd'hui se féliciter : le département vient d'installer les dernières prises de fibre optique à Auvers-le-Hamon pour raccorder l'ensemble de ses foyers au très haut débit. Le chantier de 6 ans se termine donc avec deux mois d'avance, une performance applaudie par les acteurs de la filière et le département.

En 6 ans, plus de 216 000 prises FTTH ont été déployées sur le territoire sarthois et plus de 80 000 logements sont désormais raccordés à la fibre optique.

Le 100% fibre dans la Sarthe, c'est fait !

La Sarthe rejoindra alors les départements de France qui sont déjà raccordés à 100% à la fibre, dont l'Oise, la Gironde, la Corrèze, et la Loire.

…

Les nouvelles : 27/10/2022

EQUIPEMENT. 216 000 prises installées, le déploiement de la fibre optique est terminé en Sarthe

• *Julie HURISSE*

Le déploiement de la fibre optique s'est achevé à Auvers-le-Hamon, ce lundi 24 octobre 2022 après six ans de chantier en Sarthe.

?AUVERS-LE-HAMON

La Sarthe est le premier département des Pays-de-la-Loire à achever le déploiement de la fibre optique sur son territoire. Le dernier nœud de raccordement optique a été installé à Auvers-le-Hamon, ce lundi 24 octobre 2022.

Un chantier colossal qui s'achève avec deux mois d'avance.

216 000 prises installées

« **Globalement tout le monde est raccordable sur le territoire** » , estime Dominique Le Mèner, président du Conseil départemental de la Sarthe.

216 000 prises ont été installées, 476 armoires de rues et 66 nœuds de raccordement optique.

D'abord dans les zones d'activités

En 2004, la fibre optique a d'abord été déployée par le Département dans les zones d'acti-vités économiques, les bâtiments publics, les collèges et les lycées publics.

Démonstration du fonctionnement de la fibre optique.

Dominique Le Mèner, président du Conseil départemental, et Nicolas Hecq, directeur technique de Sarthe Numérique, montrent le fonctionnement d'un nœud de raccordement.

En 2013, le Département fait le choix de « **déployer le réseau jusqu'à l'usager final** » .

Le Département équipera toutes les communes hormis Sablé-sur-Sarthe, Le Mans et son agglomération et les communes sarthoises faisant partie de la Communauté urbaine d'Alençon, où Orange prend en charge l'installation.

Sarthe Numérique, le syndicat mixte d'aménagement du Département, est chargé de la réalisation.

L'ensemble des communautés de communes s'associent à la réalisation en adhérant au syndicat.

Le groupement Axione/ Bouygues Energie et service est désigné pour construire le réseau.

Les petites communes d'abord

Par qui commencer ?

Le Département a choisi de commencer par les plus petites communes où l'ADSL était de mauvaise qualité. **DOMINIQUE LE MÈNER**

En décembre 2016, le premier chantier débute dans le Sud Sarthe, à Lhomme.

Un réseau cuivre de 60 ans

L'élu n'élude pas les difficultés.

« **Les difficultés techniques ont été réelles. Nous avons un réseau de cuivre historique qui a 60 ans et qui arrive en fin de vie avec des poteaux qui mettent beaucoup de temps à se redresser** » , sourit l'élu.

« **Il y aura des moments de flottements car le réseau passe sur celui d'Orange. Même si la fibre passe à la vitesse de la lumière, tout ne se fait pas à la vitesse de la lumière sur le réseau de fibre optique.** »

74% du réseau en aérien

74% du réseau a été installé sur les poteaux téléphoniques, en aérien.

« **Il fallait faire le plus vite possible et de manière qualitative** » , ajoute Nicolas Hecq, directeur technique de Sarthe Numérique. « **17 000 km de tranchées en cinq ans n'étaient pas envisageables** » , ni techniquement ni financièrement.

386 millions d'investissement global

Le coût du déploiement en Sarthe est de 386 millions d'euros. « **Avec**

Ouest France : 16/12/2022

Sarthe - Bientôt un nouveau data center au Mans

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 16/12/2022

Le conseil départemental va construire, au Mans, un data center permettant le stockage de données numériques de collectivités et d'entreprises. Sans doute le deuxième en Sarthe.

Le conseil départemental de la Sarthe, qui a été à l'initiative du déploiement de la fibre optique dans l'ensemble de la Sarthe, s'apprête à franchir une nouvelle étape dans l'aménagement numérique du département, avec la construction d'un data center, ou « coffre-fort » de données numériques. Celui-ci sera situé au Mans et le permis de construire est en cours d'instruction.

1 000 m^2

L'actuel site de stockage, qui héberge notamment les données de la collectivité, date d'il y a vingt ans et ne correspond plus aux exigences numériques d'aujourd'hui. Avec cette future infrastructure d'environ 1 000 m^2 (qui s'installera dans un bâtiment existant), le data center pourra stocker les données de plusieurs collectivités et des entreprises qui le souhaitent.

Le Département parle d'un « data center souverain », c'est-à-dire qu'il pourra avoir la main sur le stockage de ses données et sur la sécurisation du « cloud ». Cette question de la sécurité numérique, plus aucun professionnel ne la prend à la légère, surtout depuis l'incendie de l'hébergeur OVH, en 2021 à Strasbourg. L'incident avait causé la perte définitive de données pour de nombreuses entreprises et pouvoirs publics.

« On n'est pas dans la Silicon valley, mais les capacités de ce data center seront très importantes, quasi-industrielles. On aura alors encore de quoi tenir une vingtaine d'années », précise Dominique Le Mèner, président du Département. Coût du projet : 2,8 millions d'euros. Le data center sera mis en service en 2024.

Énergie

La consommation d'énergie de ces centres de données et de serveurs, sans lesquels toute activité numérique du quotidien serait impossible, est régulièrement pointée du doigt. Les data centers représenteraient en effet environ 2 % de l'électricité dans le pays, soit plus que l'énergie consommée par le réseau SNCF.

Mais, bonne nouvelle pour le bilan carbone de la Sarthe, internet par la fibre optique, désormais possible partout dans le département, est moins énergivore que le câblage cuivre classique.

La France compterait environ 250 data centers, majoritairement situés en région parisienne. Un centre est déjà situé en Sarthe : Datagrex, à Saint-Saturnin.

Claire ROBIN.

Le Maine Libre : 07/12/2023

Mardi 12 décembre 2023

SARTHE

Internet très haut débit : 216 000 prises de fibre optique installées

Après sept ans de chantier, le Département officialisait hier la fin du déploiement de la fibre sur son territoire. Les entreprises et les particuliers ont désormais accès au très haut débit.

Le marathon du déploiement du réseau de fibre optique en Sarthe s'est achevé au mois d'octobre.

Parmi tous les départements des Pays de la Loire, la Sarthe a su tirer son épingle du jeu. « Depuis octobre 2022, 100 % de son réseau est relié à la fibre optique, annonçait hier matin Roland Marion, conseiller régional en charge de l'infrastructure numérique. Pourtant, nous n'avions pas misé dessus. »

En 2015, le Département élabore une stratégie un peu particulière. Celle de commencer la construction de son réseau FTTH (de l'anglais Fiber to the home : fibre optique jusqu'au domicile) depuis les zones les moins denses, les plus rurales. « En général, on étend le réseau depuis des métropoles déjà reliées, à la façon d'une étoile. Ce choix était audacieux. » Le pari a payé : plus de 80 000 foyers sont aujourd'hui rattachés aux quelque 66 nœuds de raccordement installés sur le territoire.

> « Aujourd'hui, on n'imagine pas une entreprise travailler sans fibre optique »
> RÉMY CARRÈRE
> Directeur de Sartel THD

« L'objectif était de pouvoir offrir du très haut débit (THD) aux Sarthois, soit un minimum de 30 Mbit/s. Il était très important d'agir vite, notamment pour les entreprises post-crise de Covid-19 », relate Rémy Carrière, directeur de Sartel THD, la société engagée par le syndicat mixte Sarthe Numérique (constitué du conseil départemental et des communautés de communes).

Plus de 2 600 entreprises de Sarthe sont aujourd'hui raccordées au réseau. Le principal avantage ? « Quelle que soit sa distance d'une centrale téléphonique, le débit sera le même si vous êtes en fibre optique. Avant, selon que vous vous trouviez à 300 mètres ou à quatre kilomètres, vous n'aviez pas la même connexion. » Moins de services, une gestion informatique plus complexe voire même des pertes de données étaient autant de problématiques auxquelles se trouvaient confrontées les entreprises avant le déploiement. « Des faits très récurrents. Pour les entreprises les plus éloignées du central, le raccordement est une vraie révolution. »

De même, « les lenteurs ont disparu. On n'a plus cet effet fin de soirée. Aujourd'hui, on n'imagine plus une entreprise travailler sans fibre optique, c'est impossible. »

L'opérateur, « le chaînon final »

Le raccordement à la fibre des foyers joue aussi un grand rôle pour les entreprises avec l'avènement du télétravail. « Les logiciels lourds d'une entreprise ou encore les visioconférences demandent une bonne connexion irréprochable chez soi. La fibre est d'ailleurs aujourd'hui un des critères très demandé à l'achat ou à la location d'un bien. »

« Attention cependant, alerte Rémy Carrière. Le réseau fibre optique reste une infrastructure support. Le service des opérateurs commerciaux est le chaînon final. On ne maîtrise pas la qualité qu'ils peuvent fournir. »

Les entreprises en particulier, il vous faudra donc choisir le bon opérateur pour une connexion optimale. Pour toute information, il suffit de se rendre sur le site lafibrearrivechezvous.fr ou d'appeler le numéro vert gratuit 0 800 800 617.

Laura CHÉRON

Rémy Carrière (à gauche), directeur de Sartel THD, et Eric Zabourneff, secrétaire générale de la préfecture.

EN CHIFFRES

Plus de 80 000 clients en service au 1er octobre 2022.
2 600 entreprises raccordées au réseau FTTH.
216 000 prises disponibles.
17 000 kilomètres de câbles optiques.
66 nœuds de raccordement optique.
476 points de mutualisation.

Le magazine de la Sarthe : décembre 2022

LA SARTHE | DOSSIER

SUIVEZ-NOUS ! Département de la Sarthe @sarthe.fr

LA SARTHE AU CŒUR DU NUMÉRIQUE

Conseillers numériques, télémédecine, dématérialisation mais aussi data center et Internet des objets, les enjeux drainés par le raccordement de la Sarthe au Très Haut Débit sont énormes et nombreux. La feuille de route « La Sarthe au cœur du numérique » a pour vocation d'y répondre. *« Avec le THD, ce n'est pas pénalisant de vivre et de travailler à la campagne, bien au contraire »*, rappelle Martine Crnkovic, présidente de la commission Développement numérique. *« Nous encourageons cette dynamique en soutenant les communes investissant dans des tiers-lieux numériques (234 en 2022) et des espaces de coworking. Parallèlement à cela, rappelons que 35 conseillers numériques, dont 17 recrutés par le Département, aident les personnes moins à l'aise avec l'informatique à se repérer sur Internet et à effectuer leurs démarches en ligne. »*

2 700 ENTREPRISES RACCORDÉES AVEC UN CONTRAT PROFESSIONNEL

12 OPÉRATEURS GRAND PUBLIC
100 OPÉRATEURS PROS

216 000 PRISES FIBRES DÉPLOYÉES

PHILIPPE WEHRLÉ, MAIRE DE L'HOMME

« Des familles se sont installées grâce à la fibre »

« Nous avons eu la chance d'être la première commune fibrée en Sarthe. À l'époque, les opérateurs traditionnels n'étaient pas du tout intéressés par les petites communes. **Le déploiement de la fibre dans les territoires ruraux par Sarthe Numérique a tout changé, cela a permis de faire savoir aux opérateurs qu'il y avait des demandes.** Après la crise sanitaire, plusieurs familles sont venues s'installer à L'homme. Ce n'était pas leur projet initial mais la fibre a tout changé. C'est bon pour les commerces, pour l'école, pour les entreprises. À la mairie, on s'est vite habitué à la rapidité de la fibre pour toutes les démarches administratives ! C'est un progrès pour la population, pour les jeunes notamment. Internet est devenu incontournable avec la dématérialisation. **Heureusement, la conseillère numérique du Département aide les habitants qui le souhaitent, principalement les personnes âgées.** »

QU'EST-CE QUE SIGNIFIE « RACCORDABLE » ?

Le réseau Sarthe Numérique est déployé sur le domaine public et permet aux Sarthois d'être raccordables. Pour être raccordés et ainsi bénéficier de l'Internet Très Haut Débit, ils doivent prendre contact avec l'opérateur de leur choix. **C'est cet opérateur qui réalisera le raccordement entre le réseau public et l'habitation, et sera leur interlocuteur durant toute la durée du contrat.**

De même, **Sarthe Numérique a déployé le Très Haut Débit dans 100 % de la Sarthe, hors zone AMII.** La zone AMII est constituée de 13 communes : Le Mans, Sablé-sur-Sarthe, Allonnes, Arnage, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, Mulsanne, Rouillon, Sargé-lès-Le Mans, Yvré-l'Évêque, Arçonnay, Champfleur et Saint-Paterne-Le Chevain. C'est Orange qui s'est engagé en 2011 auprès de l'État à y déployer la fibre pour tous.

DOMINIQUE PETER, MAIRE DE CHAHAIGNES

« Un bond en avant considérable ! »

« Je suis très heureux que le Département et la Communauté de communes aient fait le choix de raccorder en premier les communes les plus isolées. Je trouve cela remarquable. Avant d'être une prouesse technique, le déploiement de la fibre optique en Sarthe, c'est une décision politique solidaire, en faveur du monde rural. Pour Chahaignes, l'arrivée de la fibre a été un bond en avant considérable, pour gagner en attractivité et pour rompre l'isolement. Elle a permis à nos commerçants, à nos agriculteurs, à nos viticulteurs de mieux travailler. Elle a aussi levé les obstacles pour les familles qui sont venues s'installer. À Chahaignes, on peut télétravailler, être en liaison avec ses employés ou ses employeurs. Il existe une réelle dynamique et elle ne concerne pas que les résidences secondaires ! Avec le Très Haut Débit, les communes rurales offrent beaucoup d'avantages aux familles, j'en suis persuadé. »

POUR VOUS ACCOMPAGNER : UN SITE **WWW.LAFIBREARRIVECHEZVOUS.FR** & UN NUMÉRO GRATUIT **0800 800 617**

18 | LA SARTHE | Le magazine du Département | N°174 | Déc. 2022 - Janvier 2023

L'Interview

Dominique Le Mèner,
Président du Conseil départemental et de Sarthe Numérique

En quoi le chantier qui vient de s'achever est exceptionnel ?

Il est exceptionnel car c'est un engagement qui a mobilisé une diversité impressionnante d'acteurs : collectivités locales, agents du Département, entreprises sarthoises... Grâce à ce projet ambitieux, comparable à la création du réseau d'électricité dans les années 1930, l'Internet Très Haut Débit frappe à la porte de foyers situés dans des communes qui n'intéressaient pas les opérateurs historiques. C'est grâce au Département que ces Sarthoises et ces Sarthois vont pouvoir être dans le premier wagon, celui de la transition numérique.

« Si nous mettons bout à bout les 975 000 km de fibre optique déployés, cela représente 24 fois le tour de la Terre ! »

C'est également un plus pour l'attractivité de la Sarthe...

Lors de la réception du dernier chantier, à Auvers-le-Hamon, le maire Jean-Louis Lemaître a rappelé que les maisons à vendre sur sa commune ont trouvé preneurs. Et que les acquéreurs viennent en mairie se renseigner sur la fibre ! Les notaires nous disent que les habitations gagnent en valeur avec le Très Haut Débit. C'est l'investissement des collectivités qui permet cela, avec le concours d'entreprises sarthoises qui ont saisi l'opportunité de monter en compétences et de démontrer leur capacité à réaliser des chantiers d'envergure. Avec les clauses sociales dans nos marchés publics, ce chantier « hors normes » a été très positif en termes d'emploi.

Le chantier des usages n'est-il pas aussi « hors normes » que celui du raccordement ?

Une page se tourne mais le livre n'est pas fini, avec tous les beaux projets que permet ce réseau. Avec les conseillers numériques, l'aide à la création de nouveaux espaces de coworking ou le fonds numérique solidaire, nous envisageons déjà l'avenir. Nous serons attentifs à ne laisser personne au bord du chemin mais également à aider les Sarthois à utiliser sobrement l'informatique. En effet, selon un rapport du Sénat, la fabrication des smartphones, des ordinateurs, des objets connectés représente 70 % de l'empreinte carbone du numérique. Il est donc essentiel d'encourager l'utilisation des matériels reconditionnés et de donner l'exemple sur l'entretien du parc informatique.

LA SARTHE | Le magazine du Département | N°174 | Déc. 2022 - Janvier 2023 | 19

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

5. Développement durable – RSE

LABEL TOPSITE

THD a pour objectif et engagement de limiter au maximum les impacts environnementaux par la mise en place d'une démarche qui garantit une exécution des chantiers respectueuse de l'environnement, des riverains et de leur sécurité.

Pour mener à bien cette démarche Sartel THD et son constructeur avaient pour objectif d'obtenir le label de Bouygues Construction « Topsite », tel que défini dans l'annexe 3.5 du contrat de concession. Le label « Topsite » permet :

- D'améliorer la performance environnementale des chantiers.
- De réduire significativement les nuisances sur l'environnement.
- De mobiliser les équipes autour d'objectifs environnementaux clairs.
- De valoriser l'image du projet soucieux de l'environnement à travers la démarche.

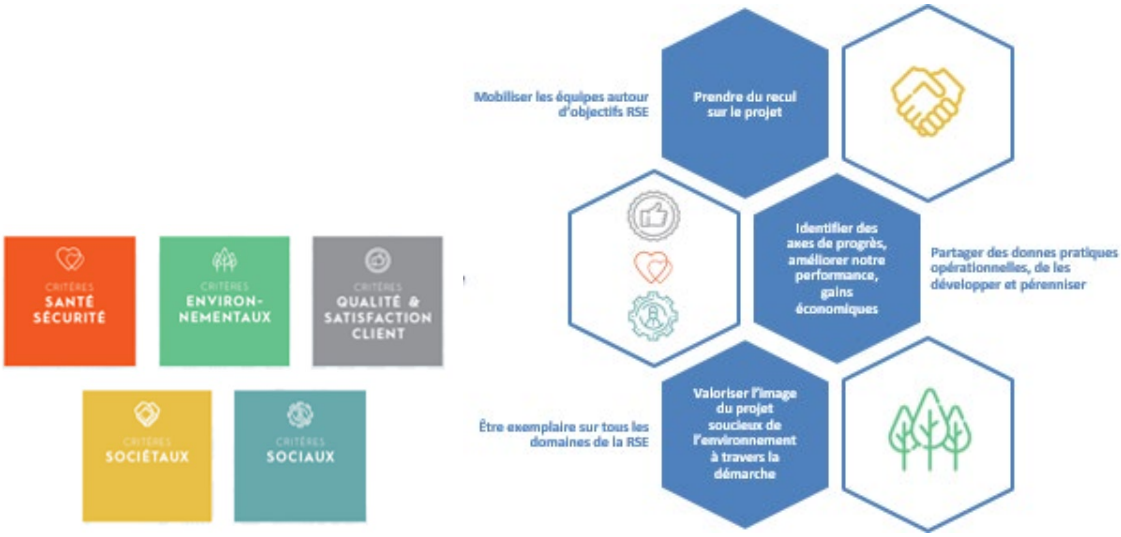

La labellisation s'est déroulée selon les phases suivantes :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

- L'année 2021 avait permis de finaliser la démarche et de lancer l'audit avec la mise en place d'actions concrètes sur les chantiers – quelques exemples :
  - Un kit anti-pollution : en cas de fuite de carburant ou d'alcool isopropylique (utilisé pour les soudures), ce kit permet de neutraliser l'écoulement du produit et de nettoyer les lieux ;
  - Des « ¼ environnement » : les équipes sont régulièrement formées aux enjeux environnementaux, par exemple au tri sélectif ou aux bonnes attitudes à adopter dans un bâtiment pendant l'hiver ;
  - Le tri sélectif : des bennes sont installées sur les chantiers directement pour encourager le tri et éviter les trajets inutiles. Il y en a pour trois types de déchets : les bombes aérosols, les bidons vides et pour les autres déchets ;
  - L'optimisation des fins de tourets : tous les tourets avec moins de 800 mètres de câbles, ne pouvant plus être utilisés pour le déploiement de la fibre, sont automatiquement, sont automatiquement utilisés pour la maintenance de nos réseaux ;
- Avec le déploiement de l'ensemble de ces bonnes pratiques, l'ensemble des activités de Sartel THD et d'Axione en Sarthe ont été labellisées TOPSITE avec la mention Innovation en 2022.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

STRATEGIE RSE

Notre monde fait face à des mutations profondes. L'urgence climatique, les bouleversements sanitaires, la généralisation de la vie digitale et l'industrie 4.0 placent, plus que jamais, le numérique au centre de l'attention - et au cœur de la solution.

Face à ces nouvelles attentes et à ces nouveaux défis sociaux, sociétaux et environnementaux, Axione fait le choix de porter haut son ADN de création et de partage de la valeur, en se rapprochant toujours plus des territoires pour maximiser son impact, et contribuer à construire un progrès équitable et utile.

Fin 2022, Axione a entamé un plan de transformation majeur à horizon 2026 : **Axione5**. L'entreprise souhaite devenir un acteur de référence des nouveaux usages, libérer les énergies en régions pour saisir les opportunités offertes par la digitalisation et par-dessus tout être un acteur engagé des transitions écologiques et sociétales.

En effet, la stratégie RSE d'Axione et de Sartel THD est la véritable colonne vertébrale de ce projet d'entreprise. Elle repose sur trois piliers :

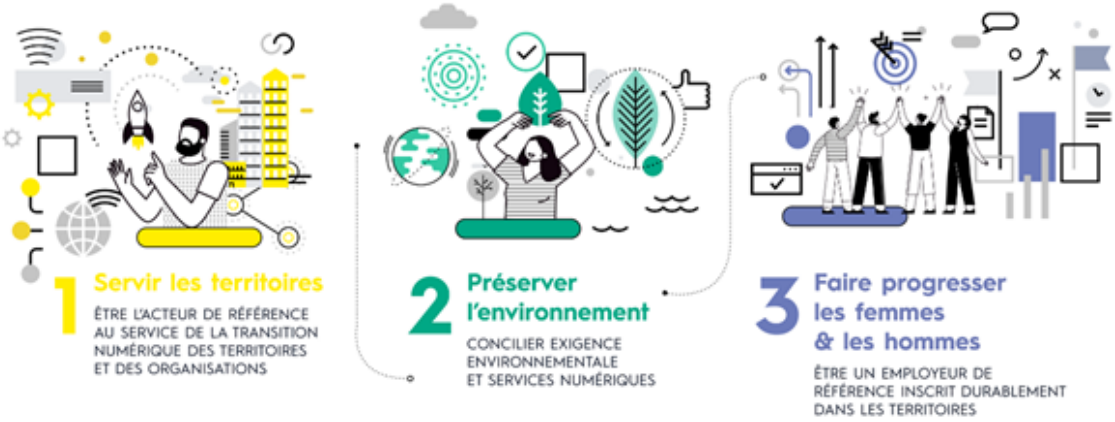

En 2022, pour la gouvernance de cet enjeu stratégique, une Responsable RSE a été recrutée et une équipe, au sein de la Direction de la Transformation, a été constituée pour concevoir une stratégie RSE.

Cette stratégie est portée au plus haut niveau de l'entreprise. Le comité stratégique RSE est composé de la Direction Générale d'Axione et de nos deux actionnaires. Il porte la responsabilité d'évaluer annuellement les progrès réalisés sur chaque pilier par rapport aux objectifs établis.

Le comité opérationnel est responsable de l'avancée de la feuille de route RSE. Il réunit trimestriellement le service RSE et les porteurs de chantiers afin de suivre les avancées de chaque objectif et de prioriser les actions.

Nous sommes convaincus que cette nouvelle étape dans notre engagement RSE est essentielle pour notre avenir et pour celui de nos clients, de nos employés et de nos territoires. Le chemin sera long, mais nous sommes résolus à être acteur de cette transition numérique et écologique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

Le top 3 des secteurs impactés par le projet Sartel THD sont :

- La construction du Datacenter de proximité dont les décisions portent sur une démarche de réhabilitation d'un bâtiment couplé à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et d'exploitation structuré pour limiter au maximum son emprunte carbone. Un ensemble de communications rythmeront sa construction et des outils de mesure de l'impact réel sont mis en place (ACV détaillée et indicateurs de suivis).
- L'innovation au service de l'exploitation nous amènent à évaluer des solutions de décarbonation pour l'alimentation en énergie des NRO. Une étude est en cours et devrait déboucher courant 2023 sur la mise en place de panneaux solaires sur le toit d'un ou deux NRO à titre expérimental. De même, une étude prospective a débuté concernant la faisabilité d'alimentation par une pile à hydrogène d'un NRO.
- La stratégie de développement de l'IOT sur le territoire de la Sarthe, portée par le projet public, a pour principal objectif de facilité aux collectivités leurs efforts d'économies d'énergie et de décarbonation.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

6. Annexes

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

SARTEL THD
2 allée des Gémeaux
72100 LE MANS
www.lafibrearrivechezvous.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809232-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809232

ANALYSE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA DSP SARTEL THD SUR L'EXERCICE 2022

SYNTHESE ET COMPLETUDE

Juin 2023

TACTIS
43 rue des Meuniers
94300 Vincennes - France
+33.1.49.57.05.05
contact@tactis.fr

CABINET MICHEL KLOPFER
CONSULTANTS FINANCES LOCALES
4 rue Galilée
75116 Paris - France
+33.1.43.06.08.10
cmk@cabinetmichelkopfler.fr

TABLE DES MATIERES

1 Synthèse des remarques AMO 3
2 Analyse de la complétude du rapport annuel 5
2.1 Obligations législatives et réglementaires 5
2.2 Obligations contractuelles 6

1 SYNTHESE DES REMARQUES AMO

Le contenu du rapport est globalement assez satisfaisant et en constante amélioration. Il contient de nombreuses informations permettant d'analyser la bonne exécution des missions qui ont été confiées à Sartel THD. Toutefois certaines améliorations sont identifiables :

- Les données sont souvent présentées brutes ; le Délégataire est invité pour le prochain exercice à davantage expliquer et interpréter les résultats présentés dans les différents tableaux et graphiques.
- Les nombreux indicateurs de suivi exposés par le Délégataire ne permet pas toujours de mesurer la bonne tenues des engagements contractuels pris au titre de la convention de DSP ; il convient d'engager une réflexion sur l'alignement des indicateurs suivi et ceux de la convention de DSP rapidement

Le contenu du rapport reflète une transparence satisfaisante dans les informations communiquées à Sarthe Numérique. Les outils et modalités de reporting mis en place sont également cohérents avec cette volonté affichée.

Les engagements pris par Sartel THD semblent globalement tenus et l'exécution des missions qui lui ont été confiées est satisfaisante. Aucun dysfonctionnement majeur n'a été identifié à la lecture du rapport annuel.

Toutefois plusieurs enjeux sont identifiés et doivent faire l'objet de mesures de suivi spécifiques pour les prochains exercices, voire d'adaptation organisationnelle et contractuelle :

- La complétude du réseau dont le suivi peut être amélioré afin de s'assurer de la pertinence de l'organisation mis en place par le délégataire ;
- Le traitement des raccordements complexes nécessitant un reporting adaptés à la problématique ;
- La pérennité du réseau et le plan de résilience associé face à la criticité des risques encourus sur des infrastructure pouvant présenter les caractéristiques d'OIV ;
- Les adaptations technologiques à anticiper afin de maintenir le réseau aux meilleurs standards de service et d'innovation ;
- Les engagements RSE, notamment sur les questions environnementales (les mesure de l'emprunte carbone du Réseau et de son exploitation).

L'intégralité de l'analyse est à retrouver sous la forme d'encadrés dans le rapport annuel du Délégataire.

Principaux points d'amélioration :

- **Volet technique**

Le Délégataire doit faire la distinction entre les recettes techniques et les recettes définitives validées par le Délégant pour chaque PM : ce point n'apparait pas dans le rapport. De plus le Délégataire déclare avoir recetté l'ensemble des PM à fin 2022 mais n'en déclare que 241, pour un total contractuel de 274 PM (§2.1.5.). Soit c'est une erreur, soit le Délégataire doit justifier cette différence.

Le Délégataire doit faire la distinction dans ses indicateurs entre les réserves mineures, mineures contraignantes et majeures, car elles ne relèvent pas des mêmes régimes, pour les pénalités comme pour les subventions. Il doit présenter un calendrier de levé des réserves selon leur qualification.

Le Délégataire ne donne cette année encore aucune information sur le taux d'occupation des PBO, une donnée pourtant attendues dans le rapport annuel, et soumise à pénalité.

Le taux de respect des GTR est très faible. Le Délégataire déclare que ce problème vient de la méthode de comptabilisation de ses outils, mais cette question avait déjà été soulevée l'année dernière et pourtant le taux de respect de GTR était bien supérieur (99,99% au global en 2021 contre 80,05% en 2022). Des détails sur ce sujet sont attendus, le Délégataire doit expliquer plus précisément ce décalage avec les objectifs contractuels, et éventuellement présenter son plan d'action de remédiation.

Le Délégataire a mis en place plusieurs processus d'audit (PM, PBO, élagage, etc.), mais ne communique pas les résultats de ces audits dans le rapport annuel. Ces actions vont se concrétiser en 2023 et le Délégataire pourra en exploiter les données. Les détails des conclusions et des actions prises en conséquence sont attendus en 2023.

Les délais de mise en service sont régulièrement dépassés, y compris pour les offres avec des SLA particulières, et notamment les offres Entreprises. Le Délégataire doit davantage justifier ces dépassements, et prendre des mesures pour les réduire. De plus un indicateur particulier détaillant les délais de MES des raccordements complexes/longs serait pertinent.

Contrairement aux années précédentes, le Délégataire ne fournit pas d'indicateurs suivant le taux d'échecs de raccordement. De plus il ne fait pas la distinction entre les modes de raccordements, et des détails sur les mesures correctives qui sont prises à ce sujet seraient bienvenus.

- **Volet Organisationnel**

Les objectifs de formation à réaliser par le Délégataire dans le cadre des missions 1 et 3 n'ont pas été atteint (§2.1.7.). De plus un très faible nombre d'heures de formation a été réalisé sur l'année (53h sur un total de 2 451h réalisées sur les 4 ans de la Convention). Cet engagement est soumis à pénalité. Une distinction par mission est également attendue.

Le Délégataire s'est engagé à étudier les possibilités d'embauche des personnes en insertion formées sur le chantier au plus tard à la fin des travaux de PER (article 4.5 de la Convention) : cette échéance est proche et rien n'est mentionné par le Délégataire dans son rapport annuel.

- **Volet Financier**

Les éléments transmis dans le cadre du CRAC 2022 par le délégataire présentent globalement une amélioration par rapport à celui de 2021. Le principal élément manquant à ce jour reste le rapprochement entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique, qui n'est toujours pas opérationnel.

Un document n'a pas été fourni : l'évaluation du montant des indemnités de fin de convention qui doit être produite tous les trois ans par le délégataire.

Cette liste n'est pas exhaustive, l'ensemble des remarques sur les éléments attendus au prochain exercice sont à retrouver dans le tableau de complétude ci-après.

2 ANALYSE DE LA COMPLETUDE DU RAPPORT ANNUEL

2.1 OBLIGATIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

SARTEL THD, en tant que Délégataire en charge de la DSP Très Haut Débit, est soumis à des obligations tant légales que contractuelles en ce qui concerne la communication des rapports réguliers sur l'exécution du service public délégué ainsi que sur l'état du réseau.

Ces obligations sont définies, d'une part, par le contrat de concession (article 38.6 et Annexe 13) et, d'autre part, par l'article L1411-3 du CGCT (qui renvoie dorénavant à l'article L3131-5 du Code de la commande publique) et l'article Art 33 du décret n°2016-86 du 1 février 2016 relatif aux contrats de concession.

L'article 38.6 de la Convention stipule notamment que le Délégataire produit chaque année avant le 1er juin, à l'Autorité délégante, un rapport intégrant l'ensemble des données comptables, techniques et financières relatives à l'exploitation du Réseau.

L'ensemble des données et informations devant être fournies par le Délégataire dans son rapport annuel sont énumérées en Annexe A13.

Les tableaux ci-dessous listent les différentes informations que le Délégataire est supposé communiquer. Pour chacun des éléments attendus, une appréciation synthétique de la complétude des informations est apportée.

Obligations législatives et réglementaires techniques et commerciales			
I	a	Compte de résultat annuel	**OK**
	b	Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique	
	c	Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat	
	d	Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens	
	e	Un état du suivi du programme contractuel d'investissements (premier établissement et renouvellement) et méthodologie de calcul de l'amortissement	**OK**
	g	Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué	**Partiel, rien sur les biens de reprise.**
	h	Les engagements à incidences financières	**SO**
II		Analyse de la qualité de service	**Partiel**
III		Un CR technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation	**OK**

2.2 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Nous demandons certains éléments supplémentaires par rapport à l'année dernière et l'annexe 13 afin de renforcer le contrôle et le suivi de la DSP :

Compte rendu technico-commercial				
		Eléments attendus	Complétude	Commentaire
Volet Technique	A	Un état d'avancement de la réalisation du réseau de Premier établissement mission par mission	Partiel, Pour chaque mission le Délégataire doit fournir des **indicateurs clairs de l'état d'avancement global vis-à-vis des jalons contractuels, des actions menées sur l'année et le plan d'action pour atteindre les objectifs**. - Déploiement FttH (Missions 1 et 3) : Tableau de bord mis en place en 2022 comme annoncé (§2.1.3.5/détail en annexe hors rapport annuel) mais peu compréhensible en l'état. Comme l'année dernière, pas de détail des levées de réserves sur les ZAPM qui conditionnent pourtant les subventions au titre de la mission 3A (art. 29 de la convention) : **quelles réserves** ? majeures, mineures, ou mineures contraignantes ? (Cf. point D). Le Délégataire considère que le détail des levées de réserves ne peut être partagé dans le RA pour des raisons de volumes, mais **un tableur avec des données agrégées ferait l'affaire**. - Modernisation de la collecte (Mission 1) §2.1.3.1. Le Délégataire doit préciser l'état d'avancement, le reste à faire, et les actions entreprises sur l'année - Datacenter (Mission 1) Mission amorcée en 2022, **détails attendus pour l'exercice suivant.**	Demande contractuelle

			- Dégroupage zone AMII et IoT (Mission 4) Actions évoquées rapidement dans la synthèse des évènements de l'année, descriptif de l'état d'avancement mais pas d'éléments quantitatifs. Concernant le dégroupage de la zone AMII, un calendrier est fourni §2.1.3.4. sans explications. Selon ce calendrier, il semble que le projet ai pris du retard, mais sans justification. **Des détails sont attendus pour l'exercice suivant**. Engagement soumis à pénalités	
	B	Descriptif des actions spécifiques liées au déploiement du Réseau, en particulier le traitement de l'élagage, de l'adressage, et le remplacement de poteaux en lien avec l'AODE	OK, mais des éléments supplémentaires sont attendus au prochain exercice. - Elagage §2.2.5.3. - Adressage §2.1.5. - Poteaux §2.1.5. Les données issues de l'audit élagage seront exploitées en 2023 : le détail est attendu pour le prochain exercice. Pour tous ces éléments, des **informations quantitatives sur les actions sont nécessaires**, le Délégataire doit mentionner la procédure qu'il suit dans ses relations avec les particuliers, les opérateurs et les communes, etc.	Indicateurs nécessaires pour constater les actions du Délégataire sur ces différents sujets, l'organisation mise en place et le prévisionnel sur l'année à venir
	C	Liste des opérations de mutualisation (collecte et hors collecte) donnant droit aux redevances spécifiques R2.3 et R2.4 de l'article 30 de la Convention	Insuffisant, La modernisation de la collecte est évoquée, mais les schémas et cartes ne sont pas expliqués. La mutualisation n'est pas mentionnée. Le montant des redevances est communiqué (§3.2.2.1), mais pas la décomposition des opérations.	Demande contractuelle
	D	Suivi de la validation des livrables APS/APD/PRE DOE/DOE (réserve majeure, mineure, sans réserve), et des autorisations	Partiel,	Demande contractuelle (annexe A03.2 de la Convention)

		et conventions liées aux droits d'occupation si elles ne sont pas fournies dans un DOE	Suivi des livrables pour le déploiement du réseau (Missions 1 et 3) en §2.1.5. Pas d'information sur la nature des réserves dans le RA : sans entrer dans les détails par PM (car impossible selon le Délégataire), **un dashboard mentionnant la part de réserves mineures/majeures/bloquantes levées ou en cours** serait bienvenu, idéalement par mission. Dégroupage zone AMII (Mission 4), IoT (Mission 4) et Datacenter (Mission 1) : pas encore de suivi des livrables car nouvelles missions, mais attendu pour l'exercice suivant. Dans l'ensemble, **besoin d'éléments de reporting plus clairs et organisés** : un tableau récapitulatif de l'avancement des livrables et des réserves par mission serait bienvenu. Ces éléments doivent permettre de suivre la mise en conformité du réseau, par ZAPM, afin d'aller vers une recette définitive du réseau. Engagement soumis à pénalités : la levée des réserves est un engagement soumis à pénalité, et en l'état il n'est pas possible de tirer des conclusions.	
	E	Etat des travaux de complétude (colonne montante, PB non posé en PER), avec un suivi des travaux laissés en suspens pour des raisons d'obtention des autorisations ou de difficultés exceptionnelles, avec pour chacun un plan d'action et un échéancier	Partiel, Suivi de la complétude (§2.1.5.). Le Délégataire doit fournir une **liste des actions engagées pour la complétude** ainsi que détailler les raisons du blocage, au-delà d'un simple état d'avancement quantitatif. Cet inventaire pourrait prendre la forme d'un tableau avec pour chaque prise la raison du blocage et le remède envisagé. Fournir un plan d'action semble également pertinent. Pas de **mention des travaux en suspens, ni d'information sur les PB résiduels et leur qualification pour chacune des ZAPM** (mériterait un fichier de suivi spécifique).	Demande contractuelle Des engagements importants ont été pris par le Délégataire au titre du 6.4 de l'annexe A03.2 de la Convention.

			Un suivi particulier des opérations de complétude sur chacun des périmètres (Missions 1, 2 et 3) serait pertinent, mais le Délégataire déclare ne pas pouvoir fournir ce niveau de détail. Engagement soumis à pénalités	
	F	Un état descriptif détaillé de la réalisation des raccordements terminaux en détaillant en fonction des modalités de réalisation (par l'Usager, par le Délégataire)	Partiel, (§2.2.7.) Besoin de plus de **précisions sur les raccordements longs et sur les raccordements complexes** (quels opérateurs les ont achetés, leurs typologies, etc.). Le fait que le Délégataire n'indique que 4 raccordements complexes sur l'année 2022 pose question face au nombre d'erreurs de raccordement identifiées. Pas d'information sur les **raccordements en mode OI** : leurs nombres, les délais et les échecs de raccordement sont attendus au prochain exercice car soumis à pénalité en cas de retard. Pour le suivi des échecs de raccordement (§2.2.7.2.), le Délégataire devrait indiquer plus précisément la part des échecs résolus, ainsi que les **actions envisagées pour traiter les échecs** encore non résolus. Un baromètre pour suivre les raccordements STOC et les performances des sous-traitants sera disponible en 2023. Aucun élément chiffré sur le montant des coûts induits par les échecs et les reprises, les éventuelles pénalités, etc. Engagement soumis à pénalités	Pas d'analyse sur le taux d'échec raccordements avérés ? et par OC ? Analyse manquante sur les échecs qui ont finalement trouvé une solution et ceux qui ne sont toujours pas MES ?
	G	Un état descriptif détaillé des investissements de densification du Réseau par Plaque FttH	Partiel, Répartition mensuelle des tickets ouverts et clôturés et répartition par type de projet (dont densification), mais un graphique combinant les deux serait plus lisible (§2.2.6.) et permettrait de distinguer les tickets en cours/clôturés par type de demande.	Demande contractuelle (annexe A04.2 de la Convention)

			Pas d'indicateur annuel de densification alors que demandé l'année précédente pour suivre l'évolution du réseau : attendu pour l'exercice suivant. Les opérations de densifications ne sont pas chiffrées, et il serait pertinent de **connaitre les investissements** faits à ce titre. En annexe hors rapport annuel « Cadres financiers », on peut lire qu'aucun investissement de densification n'a été rapporté pour 2022 alors que des tickets relevant de la densification sont indiqués comme résolus en §2.2.6. Engagement soumis à pénalités	
	H	Un état descriptif détaillé des opérations de gros entretien et renouvellement (y compris le dévoiement et l'enfouissement) réalisées par le Délégataire	Partiel, Répartition des tickets ouverts par type de projet, dont GER (§2.2.6.). Le détail des opérations est listé, mais **pas de mention des coûts ni de répartition par Mission**, ce qui permettrait de comparer avec le plan d'affaire initial. En l'état, difficile de recouper les éléments contractuels avec les éléments de reporting communiqués dans le rapport annuel. Tout comme pour la densification, **des indicateurs sont à construire pour suivre les opérations de GER**. Détails nécessaires sur le type d'enfouissement (propriété des fourreaux notamment). Rien pour les renouvellements, plan d'action à préciser. Ce sujet mériterait surement une réflexion d'adaptation du contrat en lien avec le sujet de la résilience.	Demande contractuelle (annexe A04.2 de la Convention)
	I	Un état de l'occupation/saturation du Réseau pour les différents éléments passifs (NRO, NRO-PM, PM, PM-PBO) et actifs, identifiant les éventuels besoins de reconstitution de capacité	Insuffisant, manque de détail pour pouvoir comparer avec les seuils contractuels. - Déploiement FttH (Missions 1 et 3) et modernisation de la collecte (Mission 1) §2.2.4.6	Demande contractuelle (annexe A04.2 de la Convention) : le Délégataire pourrait faire une comparaison directe entre les seuils de l'annexe 4.2 et le réel.

			Une étude de saturation des câbles a été menée en 2022, et un plan d'action de libération de capacité va être mis en place en 2023 : attendu pour le prochain exercice. Rien sur le **taux d'occupation des PBO**, point qui avait déjà été relevé lors de l'exercice précédent et qui permettrait un suivi plus précis de la densification : le Délégataire a annoncé qu'il le fournirait au prochain exercice. **Pas de mention des délais dans la mise en conformité** des réserves de capacité : impossible de mesurer les éventuels retards qui donneraient lieu à une pénalité. - Datacenter (Mission 1) et dégroupage zone AMII et IoT (Mission 4) RAS pour l'instant car les missions viennent de commencer, mais il faudra vérifier l'occupation des équipements aux prochains exercices. Engagement soumis à pénalités	
	J	Un état descriptif détaillé de l'évolution générale de l'état des ouvrages et équipements, ainsi qu'un inventaire des interventions de maintenance préventive et curative	Ok, mériterait davantage de détails. §2.2.4. Liste des opérations de maintenance préventive en annexe A2-18, sans **mentionner les couts engendrés**. §2.2.5.3 : répartition mensuelle et par catégorie des interventions de maintenance curative, mais sans **communiquer sur la gravité des incidents ni les coûts engendrés**.	Demande contractuelle
	K	Les données techniques relatives au suivi des incidents sur le réseau (interventions de maintenance corrective, nature des incidents, délais de GTR …), ainsi que les résultats des audits des PM (répartition des interventions sur les malfaçons entre l'OCEN et	Partiel, §2.2.5. Nombre d'incidents par type de ligne et de produit, mais pas de **distinction entre incidents majeurs ou mineurs** dans le cadre du taux de disponibilité du service. Cette distinction est nécessaire pour connaitre l'applicabilité des pénalités concernant le taux de disponibilité des services, notamment au vu du non-respect des	Demande contractuelle (annexe A05.2 de la Convention)

		Sartel THD et les coûts induits, et la typologie des interventions)	GTR sur de nombreux services au cours de l'exercice (respect des GTR §2.2.5.3.). Résultats de l'audit PM avec la répartition des malfaçons constatées, mais pas d'information sur les **couts induits par les reprises**. Pas de mention de la mutualisation des opérations de maintenance avec les opérateurs concernés (article 25.1.3 de la Convention). Mention des sinistres (§2.2.5.1.), sans préciser le recours aux assurances. Rien sur la gestion des stocks. Engagement soumis à pénalités sur les GTR sur la question de la gestion du stock	
	L	Un inventaire des ouvrages remis par le Délégant au Délégataire	OK, - Inventaire des biens de retour en annexe A2-15.	Demande contractuelle
	M	Un inventaire des conventions, autorisations, baux signés avec les tiers relatifs à l'établissement du réseau	OK, - Organisation contractuelle en §1.5. - Liste des contrats relatifs à la Mission 2 en annexe A1-1 - Une annexe hors rapport annuel liste les entreprises en sous-traitance Une distinction par Mission serait bienvenue. Engagement soumis à pénalités	Demande contractuelle
	N	Les résultats des indicateurs d'engagements de qualité de service pris auprès du Délégant et des Usagers	Partiel, - Indicateurs de disponibilité du réseau (§2.2.4.3.) et liste des équipements avec une disponibilité dégradée (annexe A2-6). Les raisons et les détails de résolution des dégradations sont cependant incomplètes	Demande contractuelle (annexe A05.3 de la Convention)

			- Evolution des délais de mise en service (§2.2.7.1.) sans fournir d'indicateurs sur le respect des délais - Résultats de l'enquête de satisfaction en annexe A4-3 Les données du baromètre STOC (suivi des performances des sous-traitants) est indisponible en 2022 alors qu'annoncé en 2021, car refonte du système par Axione. Il sera communiqué en 2023 : à vérifier pour le prochain exercice. Pas d'indicateurs de disponibilité du réseau par FAI comme demandé l'année précédente. Pas de mention des GTI (garanties de temps d'intervention) comme demandé l'année précédente, seulement un tableau récapitulatif du respect des GTR (§2.2.5.3.). Le Délégataire déclare prendre en compte ces remarques et ajoutera ces éléments dans le prochain rapport annuel : attendus pour 2023. Engagement soumis à pénalités	
	M	Les résultats des actions conduites par le Délégataire en matière de protection de l'environnement	OK, mais très perfectible, éléments supplémentaires attendus en 2023. §5. Des indicateurs sur la mise en place des différentes actions seraient pertinents (par exemple nombre d'utilisation du kit anti-pollution, nombre de formations et d'agents formés aux enjeux environnementaux, etc.). Un rapport plus complet sur le volet environnemental est attendu pour le prochain exercice, notamment pour faire le lien avec les engagement pris par le Délégataire en annexe A03.5 de la Convention (valorisation des déchets, consommation de carburant, etc.).	Demande contractuelle (annexe A03.5 de la Convention)

	0	Indicateurs de consommation énergétique du Réseau et le plan d'amélioration envisageable	Attendu pour le prochain exercice.	Exigence supplémentaire qui permettrait d'améliorer le suivi et donc la réduction de l'empreinte environnementale de la DSP.
	P	Les mesures prises pour assurer la résilience du Réseau et le plan de continuité de l'activité	Attendu pour le prochain exercice.	La résilience des réseaux télécom est un enjeu majeur pour assurer la continuité de la fourniture de service public, et le Délégataire doit s'assurer d'avoir un plan de continuité de l'activité en cas d'incident.
	Q	Les mesures prises pour assurer la réversibilité du Réseau	Attendu pour le prochain exercice.	La phase de construction du réseau étant achevée, il est temps de préparer et de tenir à jour, au fur et à mesure de la vie du contrat, le plan de réversibilité pour assurer la continuité d'activité à la fin de la DSP.
	R	Les mesures prises pour assurer l'adaptabilité du Réseau et sa mise à niveau	Attendu pour le prochain exercice.	Le Délégataire doit être prêt à anticiper un besoin de mise à niveau du Réseau et de veiller à son adaptabilité.
	S	L'export du système d'information du Délégataire, comprenant notamment les données SIG et l'ensemble de la documentation administrative à stocker dans le cadre d'une Gestion Electronique de Documents conformément au format GRACE THD	OK, Annexes A2-13 et A2-14.	Demande contractuelle
	T	Le référentiel du Réseau couplé avec l'inventaire quantitatif, descriptif et géographique mis à jour des biens de la Convention, en distinguant les biens réalisés sous la maitrise d'ouvrage du Délégant et du Délégataire, et en précisant leur régime (biens de retour, de	Partiel, - Synoptique du réseau en annexe A2-5 - Liste des biens de retour en annexe A2-15 - Immobilisation par Mission en annexe A3-1	Demande contractuelle

		reprise ou propres) comme le stipule l'art. 6 de la Convention	Pas de mention des biens propres ou biens de reprise. Le Délégataire ne fait pas mention du respect des dernières versions des protocoles Interop Fibre et des mises à jour qui en découlent, alors qu'un retard dans leurs intégrations peut être soumis à pénalité.	
	U	Les données descriptives relatives à la couverture du réseau au format SIG conformément au format GRACE THD (NRO ouvert à la commercialisation, réseau de transport, zones arrière de PM mises en service)	Ok, Annexe A2-14.	Demande contractuelle
	V	Le suivi des incidents liés à l'Extranet partagé au Délégant	Les éventuelles indisponibilités de l'Extranet pour le Délégant ne sont pas mentionnées dans le rapport, alors qu'une indisponibilité de plus de 48h est soumise à pénalité. Cette remarque a été prise en compte par le Délégant, attendu pour le prochain exercice.	Demande contractuelle
Volet organisation et moyens	A	L'organigramme et le tableau des effectifs à jour du Délégataire, avec en annexe un annuaire complet des personnels affectés au service	OK, - Equipe pilotage §2.1.6.1. - Unité de production locale §2.2.1. - Activité commerciale et marketing §4.1.1.1.	Demande contractuelle (art. 4.3.1 de la Convention)
	B	La description détaillée des moyens humains mobilisés dans le cadre des différentes missions. Fournir, pour chaque mission fonctionnelle, un organigramme détaillé précisant si le personnel est dédié ou mutualisé, et l'organisation contractuelle	Partiel, Le Délégataire indique ne pas pouvoir fournir ce niveau de détail par mission. L'organisation contractuelle (personnels intra-groupes, externes, etc.) pourrait être plus explicitée. De plus le Délégataire ne fait pas la distinction entre les personnels dédiés et mutualisés.	Meilleure vision de la répartition des moyens humains par mission.

	C	Le fonctionnement détaillé et les moyens mobilisés pour les outils techniques : architecture fonctionnelle des différents systèmes informatiques (NOC, STC, etc.)	OK, - Liste des applications du Délégataire et leurs fonctions en annexe hors rapport annuel "Catalogue applications Axione" ; - Export du SI en annexe A2-13 ; - Description du NOC §2.2.1. Des informations sur les outils afférents à la mission 4 et au déploiement d'un offre IoT sont attendues au prochain exercice.	Meilleure vision du fonctionnement des outils utilisés pour chaque mission.
	D	Description des actions mises en œuvre dans le cadre d'une politique favorisant la formation et l'insertion pour l'emploi	Partiel, §2.1.7. Même si l'objectif contractuel a été atteint, le Délégataire pourrait continuer à mettre en œuvre des actions pour favoriser la formation et l'insertion. De plus l'article 4.5 de la Convention stipule que le Délégataire s'engage à étudier les possibilités d'embauche des personnes en insertions formées sur le chantier, au plus tard à l'issue de l'établissement du Réseau (échéance proche) : pas d'information sur ce sujet dans le RA, le Délégataire a informé que la demande était en cours de traitement. Cette information est attendue pour l'exercice suivant.	Demande contractuelle (art. 4.5 de la Convention en référence à l'annexe A09.4, révisée par l'avenant 2)
	E	Le détail des prestations internalisées et celles qui sont sous-traitées selon les deux catégories suivantes : • S'agissant des actionnaires du Délégataire : • La copie des conventions signées, y compris les données financières décrivant les modalités de rémunération du presta-	Partiel, Annexe confidentielle (dans le dossier Technique) listant les sous-traitants uniquement sur la partie déploiement FttH, mais pas d'information sur la durée des contrats, les modalités de rémunération (fixe/variable) pour les prestataires actionnaires du Délégataire. Pas de relevés de temps hebdomadaire pour les personnes dont la délégation représente plus de 10% de leur activité. La répartition des prestations et sous-traitants entre les contrats d'entreprise générale, les contrats d'exploitation et les contrats	Demande contractuelle

		taire (distinguant les parties fixes et variables), ainsi que les conventions si elles ont fait l'objet d'un avenant durant l'exercice écoulé ; • La répartition entre le personnel dédié et le personnel mutualisé pour l'exécution des contrats sous-traités aux actionnaires du Délégataire. Pour les personnels pour lesquels la délégation représente un minimum de 10% de leur activité sur l'année écoulée, sont également fournis les relevés de temps hebdomadaires signés par les personnels concernés. • En dehors des actionnaires du Délégataire, la liste des contrats signés au cours de l'année avec des tiers qui ne sont pas des Usagers du Réseau, indiquant l'identité du cocontractant, l'objet et la durée de ces contrats.	de prestations de services n'est pas explicité : le Délégataire indique ne pas pouvoir fournir ce niveau de détail.	
Volet commercial	A	Liste des Usagers et détail de la présence des Usagers par Plaque FttH	OK, - Annexe A4-2 : nombre d'abonnés par PM - Annexe Parc_PM_Répartition_PM FAI_2022-12	Demande contractuelle

	B	Contrats signés avec les Usagers du réseau au cours de l'année	OK, - Contrats signés dans le cadre de la Mission 2 en annexe A1-1 - Liste de tous les contrats en cours en annexe « Base contrats client 2022 Actifs_confidentiel » **Remarques complémentaires** : - Pas de distinction par mission - Pas d'indicateurs permettant de mesurer les éventuels retards dans la publication de l'accès aux lignes FttH : envisageable de fournir un tableau avec la date d'ouverture, et la date de communication des informations préalables.	Demande contractuelle
	C	Fichiers d'Informations Préalables Enrichies (« IPE ») du Délégataire	OK, Annexe A2-1	Demande contractuelle
	D	Détail des prises de commande pour l'année écoulée : • Les résultats des appels à cofinancement lancés sur l'exercice écoulé en détaillant le nombre de tranches souscrites par Usager, ainsi que les éventuels cofinancements ex post, en détaillant selon les années de décalage ; • Le tableau détaillant mensuellement les prises de commandes par type de Services (passifs/actifs, raccordements, GTR, …) et par Usager	Partiel, Liste des prises de commandes par type de services et catégories d'usagers (§4.2.1.), **sans détail par Usager**, seulement par type de client final (FAI national, local ou secteur public). Liste des cofinancements sur le réseau en annexe hors rapport annuel « Commandes de cofinancement à fin 2022 » ; pas de détails/d'explications fournis sur les nouvelles réponses à cofinancement sur l'année 2022 (SDFAST, SCOREFIT). Le Délégataire fourni 2 tableaux avec le détail des commandes pour les services aux entreprises (annexes « Parc Actif FTTH FAI OSEN 2022 » et « Parc Actif OSEN 2022 »), mais **ne fournit pas une décomposition mensuelle des prises de commande par type de services et Usagers.**	Demande contractuelle

	E	Analyse de l'évolution des prises de commande (segmentation par Service et par Usagers)	OK, §4.2.1. Certains graphiques mériteraient plus de commentaires explicatifs. Une nouvelle offre d'adduction GC a été mise en place en février 2022 pour les particuliers, dont sont communiquées les informations sur les prises de commandes (§2.2.6.). **Cependant le Délégataire ne mentionne pas les flux financiers afférents à ce service**, et ne fait pas la distinction dans ses comptes entre les raccordements PAR/PBO et PAR/limite de parcelle qui fonctionnent pourtant sous des régimes financiers distincts. On peut seulement retrouver les revenus dégagés dans l'annexe « Ventilation CA » et les frais engagés dans l'annexe « Grand livre charges ».	Demande contractuelle
	F	Evaluation des prévisions de prises de commandes pour l'année à venir	NOK	Comparatif BP prévisionnel
	G	Base clients et parc abonnés (indicateurs sur l'évolution du service et de la performance commerciale sur les prochaines années, comparaison des données avec le BP)	Partiel, - Parcs abonnés par communes pour le LTE, par PM pour le FttH, par NRA pour l'ADSL (§4.2.1.) **Pas d'indicateurs quantitatifs sur l'évolution du parc abonnés et sur les performances commerciales futures**. Le Délégataire indique les avoir fourni avec le rapport financier : introuvable. Il serait intéressant de présenter la base clients complète, par mission, en un seul fichier car la base clients fait partie de la liste des biens de retours. Or le Délégataire a indiqué que ses outils ne lui permettaient pas de faire la distinction par mission. Ajout d'une offre « adduction » en 2022 ⇨ Comment cela s'articule avec la prise en charge de certains coûts par le délégataire ? ⇨ Retour d'expérience de cette offre	Demande contractuelle

			⇨ Roadmap des évolutions ?	
	H	Détail des prestations refacturées aux usagers (STT, pénalité, refacturation au titre de l'ODR…)	OK, détail des refacturations aux OC et aux opérateurs cofinanceurs (§3.2.5.).	Demande contractuelle
	I	Traitement des demandes de devis et offre sur mesure	Partiel, - Le processus de demande est décrit en annexe hors rapport annuel « Traitement des demandes de devis et offres sur mesure » - La liste des demandes de l'année n'est pas fournie.	Demande contractuelle
	J	Compte-rendu des actions de communication et de promotion du Réseau	OK, §4.	Demande contractuelle
	K	Analyse des résultats de l'enquête de satisfaction des Usagers et prospects.	OK, Annexe A4-3.	Demande contractuelle
	L	Indicateurs de la baisse d'activité et la préparation de fermeture des services xDSL, notamment la liste des 10 NRA les moins occupés	OK, §2.2.4.6. **Remarque complémentaire :** Un plan d'action sur la fermeture progressive des services xDSL est attendu pour l'exercice suivant.	Préparation de la fermeture des services xDSL
	M	Intégralité des données représentatives de des activités LTE, IoT, Datacenter et dégroupage zone AMII	Ces activités sont encore en phase d'initialisation, **mais la communication des informations sur les nouvelles missions est attendu pour l'exercice 2023** (perspectives commerciales, démantèlement des BS, description des actions menées sur l'année, etc.).	Intégration des nouvelles missions dans le reporting.

Volet Financier

	Document transmis	Ref document	Commentaires et questions
La liasse fiscale comprenant les bilans, compte de résultat et annexes, en forme CERFA de la société dédiée, pour l'exercice écoulé,	x		
Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice écoulé,	x		
Un récapitulatif des principaux changements de méthodes comptables intervenues dans l'exercice	so en 2022	rapport	
Des développements sur l'évolution de l'activité déléguée,	x	rapport	
Les comptes du service délégué qui devront faire apparaître :			
en charges : les différents postes de dépenses tels qu'ils figurent dans le compte d'exploitation prévisionnel, tant pour l'exploitation du service que pour les raccordements, avec commentaires sur les différences enregistrées depuis l'exercice précédent et les écarts	x	rapport	
en recettes : le montant précis et le détail de toutes les recettes de l'exercice perçues, avec commentaires sur les différences enregistrées depuis l'exercice précédent et les écarts éventuels par rapport au plan d'affaires prévisionnel.			
Grand livre des charges sous excel	x		
Etat détaillé des PCA (raccordements, IRU) et des CCA	x	Suivi PCA contrats / détails CCA	
Rapprochement du tableau de présentation du parc abonné avec le prévisionnel annexé au contrat	x	rapport	
Une présentation exhaustive sur les modalités de calcul et de répartition des charges communes, frais de personnel (direction, administratif), frais généraux et frais de siège, repris en charges dans les comptes de la société dédiée,	x	Détail des sous-contrats	
Une présentation analytique des comptes de la société dédiée par mission (1, 2, 3 et 4), dont les principes seront à proposer par le Délégataire et éventuellement ajustés en fonction des demandes du Délégant :			
Investissements en fonction des réalisations effectives ;	x	Annexe 15	
Charges en fonction de clés d'imputation basées sur les prises raccordables et/ou raccordées ;			
Revenus en fonction de clés d'imputation basées sur les prises raccordables et/ou raccordées ;			
Participations publiques affectées à la mission 3			
La décomposition des revenus par nature, distinguant les recettes liées aux droits d'usage long terme (de type IRU), les recettes récurrentes et les frais d'accès au service,	x	ventilation CA	
Détail des recettes comptabilisées en CA sous Excel, retraçant les postes de recettes à la maille du catalogue tarifaire			
Le calcul détaillé du Coût unitaire moyen de Raccordement terminal sur l'exercice écoulé,	x		
Suivi détaillé des raccordements OSEN subventionnés	x		
La nature et le montant des principales prestations et des principales fournitures confiés à des tiers en précisant ceux qui sont confiés à des sociétés appartenant au même groupe que les actionnaires de la société dédiée,	x	Détail des sous-contrats	

Un tableau de suivi des immobilisations par catégorie de biens au format tableur permettant de disposer des éléments suivants :	x	ST-Actifs immobilisés 31 12 2022 vdedf	- préciser la qualification des biens : biens de retour / biens de reprise / biens propres dans l'inventaire
Classification des biens (biens de retour ou biens propres) ;			
Date de constitution de l'actif ;			
Date de démarrage de l'amortissement ;			
Durée d'amortissement ;			
Modalités d'amortissement (linéaire, progressif, caducité, ...)			
Amortissements pour dépréciation			
Amortissements de caducité			
Valeur nette comptable ;			
Exemple de fiche immobilisation			
Un plan prévisionnel des dépenses d'investissement actualisé,	x	SARTHE THD - Investissements totaux 31/12/2022	Les éléments transmis mériteraient d'être complétés d'une comparaison au prévisionnel et de quelques commentaires d'explication des écarts (notamment sur la mission 4) Pas de lien entre inventaire comptable et inventaire physique
Une présentation de la structure de financement de la société et des taux d'intérêt applicables, ainsi que des évolutions éventuellement apportées à cette structure sur l'exercice écoulé	x	annexe confidentielle	
Le détail du calcul des charges financières	x	calcul frais financiers	
Convention de trésorerie	x	transmise CRAC précédent	
Conditions de fixation du financement souscrit par AXIONE Infrastructures (cf. annexe 18A)	x	annexe confidentielle	
Etat de suivi des subventions	x	Suivi reprise des subventions	Fournir le détail du calcul des reprises annuelles au résultat depuis l'origine
Le tableau de variation de trésorerie mensuel de l'exercice N, de la société dédiée,	x	Suivi trésorerie 2022	
Un état des impayés et des créances admises en non-valeurs de l'exercice clos,	x	J-dépréciations sur créances clients	
Un état des sinistres ou contentieux (y compris fiscaux et sociaux) survenus dans le courant de l'exercice et leurs conséquences financières ainsi que des indemnités perçues des compagnies d'assurance,	x	annexe confidentielle	
La liste descriptive des éventuels engagements à incidence financière du Délégataire excédant l'échéance normale de la Convention, y compris en matière de cession de droits d'usage long terme (de type IRU) et de Raccordements finals (droits de suite), mettant en	so		
Des développements accompagnés d'un tableur présentant les calculs conduisant à déterminer le montant du reversement dû au Délégant au titre de l'article 31 de la convention,	so		
Le détail des pénalités prises en charge par le délégataire au titre de l'article 41 de la convention.	so		
Tous les trois ans et en cas d'événement significatif, le plan d'affaires prévisionnel (y compris Compte de résultat, Bilan, Tableaux de financement et de trésorerie) du service délégué actualisé à compter de l'exercice en cours et sur la durée restant à courir (il s'agit d'un élément de pilotage et non d'une mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel contractuel), au format tableur.	so		
Tous les trois ans, un tableau de suivi du montant prévisionnel de l'indemnité de fin de Convention, conformément aux articles 43, 44 et 48.2			

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809233-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809233

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation

Xavier DEVISSE

S@rthe Numérique

Jeudi 28 septembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 3

Présentation du rapport annuel d'activité 2022 de Sarthe Numérique

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN.

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département) à Mme Martine CRNKOVIC, M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé) à Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) à Mme Muriel CABARET, M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise) à M. Willy PAUVERT.

Nombre de membres En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 3 - Votants : 26.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 26 pour, 0 contre, 0 abstention.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809233-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809233

Le Comité syndical,

Vu le rapport d'activité annuel 2022 de Sarthe Numérique,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation et de la communication du rapport d'activité annuel 2022 de Sarthe Numérique.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809233-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809233

SARTHE NUMÉRIQUE
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Avec la participation financière de :

CE PROJET EST CO-FINANCÉ PAR LA RÉGION
ET LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

et les Communautés de communes

I. PRÉSENTATION DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMÉRIQUE ____ - 4 -

1. 20 ans d'action au service des territoires ____ - 4 -

- *Une réflexion partenariale* ____ - 4 -
- *Le Département s'engage* ____ - 4 -
- *Création de Sarthe Numérique* ____ - 5 -
- *La Sarthe au cœur de l'innovation* ____ - 5 -
- *La Sarthe répond aux nouveaux risques de fracture numérique* ____ - 5 -
- *Une solution originale au profit des territoires ruraux* ____ - 6 -
- *Accélération du déploiement et réduction de la mobilisation des financements publics* ____ - 6 -
- *Un impact toujours plus important pour les sarthois* ____ - 7 -
- *Une histoire de femmes et d'hommes* ____ - 7 -
- *Forme juridique* ____ - 9 -
- *Les membres du Syndicat mixte* ____ - 9 -

2. Les élus du Syndicat mixte ____ - 10 -

- *Le Président du Syndicat mixte* ____ - 10 -
- *Les Vice-présidents du Syndicat mixte* ____ - 10 -
- *Les membres du Bureau* ____ - 10 -

3. Activité du Comité syndical de Sarthe Numérique ____ - 10 -

II. 2022 : UN ENGAGEMENT QUI SE CONCRÉTISE AU QUOTIDIEN ____ - 11 -

- *La pertinence du modèle à l'épreuve du quotidien* ____ - 11 -
- *2022 au quotidien* ____ - 11 -
- *La communication reste une priorité* ____ - 12 -
- *Agenda des Forums en 2022* ____ - 13 -
- *Des opérateurs commerciaux qui ne jouent pas encore pleinement leur rôle* ____ - 14 -
- *Sarthe Numérique et Sartel aux avant-postes en cas de difficulté* ____ - 15 -
- *Poursuite du déploiement* ____ - 16 -

III. MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS PRÉVUES À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ____ - 17 -

- *Raccordement à la demande* ____ - 19 -
- *Faits marquants de l'année en exploitation* ____ - 19 -
- *Évolution contractuelle de la DSP* ____ - 20 -

IV. LA COMMERCIALISATION EN 2022 ____ - 22 -

1. Tableau de bord ____ - 22 -

2. Le marché Grand public ____ - 22 -

3. Le marché Entreprise ____ - 24 -

4. La Sarthe dans l'observatoire indépendant de l'ARCEP ____ - 26 -

V. VOLET TECHNIQUE ____ - 27 -

VI. VOLET FINANCIER ____ - 29 -

1. Finances du Syndicat mixte ____ - 29 -

- *Compte administratif 2022* ____ - 29 -
- *État de la dette* ____ - 29 -
- *Le financement des Communautés de communes* ____ - 30 -
- *Le financement du Département de la Sarthe* ____ - 31 -
- *Le financement de l'État dans le cadre du Plan France Très Haut Débit* ____ - 31 -
- *Le financement du Conseil régional des Pays de la Loire* ____ - 33 -
- *Le financement de l'Union Européenne* ____ - 33 -

2. Patrimoine de Sarthe Numérique ____ - 35 -

3. La concession Sartel : principaux éléments financiers ____ - 35 -

- *Immobilisations* ____ - 35 -
- *Plan d'affaires et comptes annuels* ____ - 36 -

VII. LES RESSOURCES DE SARTHE NUMÉRIQUE ____ - 37 -

- *Effectifs :* ____ - 37 -

- ***Télétravail :*** _____ - 38 -
- ***Formation :*** _____ - 38 -
- ***Moyens généraux :*** _____ - 39 -
- ***Assurances :*** _____ - 39 -
- ***Ressources externes :*** _____ - 39 -

VIII. ANNEXES _____ ***- 40 -***

1. Communautés de communes et communes adhérentes au 31 décembre 2022 _____ **- 41 -**

2. Décisions 2021 du Comité syndical de Sarthe Numérique _____ **- 42 -**

3. Tableau de bord _____ **- 45 -**

_____ **- 45 -**

4. Organigramme de Sarthe Numérique _____ **- 46 -**

I. PRÉSENTATION DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMÉRIQUE

1. 20 ans d'action au service des territoires

▪ Une réflexion partenariale

En 2002 et 2003, le Département de la Sarthe mène une étude détaillée, sur l'aménagement numérique du territoire et sur les enjeux à relever, pour favoriser la transition numérique et économique du territoire au service de l'ensemble des collectivités territoriales, des administrations, des acteurs économiques et de la population. L'ensemble des partenaires du Département sont associés à cette démarche prospective innovante. Une étude spécifique aux enjeux de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole a également été financée par le Département pour compléter sa vision stratégique et définir de manière partenariale les solutions à mettre en œuvre pour répondre aux défis mis en évidence.

Monsieur Dominique LE MÈNER et monsieur Louis-Jean DE NICOLAŸ sont désignés par l'assemblée pour mener cette réflexion. Sur la base des constats réalisés, le Département décide de prendre en main l'avenir de son territoire en se mobilisant pour faire du numérique une dimension à part entière de l'effort structurant d'aménagement du territoire relevant de sa responsabilité.

Fin 2003, le Département de la Sarthe, anticipant ces évolutions réglementaires, engage une consultation des gestionnaires d'infrastructures, pour définir les conditions de développement des réseaux, indispensables au développement harmonieux des activités sur le territoire. Bien qu'engageant cette démarche sous sa seule responsabilité, le Département poursuit sa démarche partenariale initiée lors des études.

En 2004, les dispositifs réglementaires et législatifs évoluent au niveau national, après de très longues hésitations, pour permettre l'intervention des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de réseaux de communications électroniques activés.

▪ Le Département s'engage

Le 21 juin 2004, l'article L. 1425-1 est introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Département peut donc finaliser la première convention de Délégation de Service Public (DSP) avec l'entreprise Sartel, signée le 18 novembre 2004 à l'Abbaye Royale de l'Épau. La signature de cette convention fait du Département de la Sarthe l'acteur de référence sur le numérique pour l'ensemble du territoire, organisant la solidarité entre les territoires les plus attractifs et ceux qui courent le risque d'être marginalisés. La Sarthe devient également l'un des premiers départements de France à prendre en main son destin numérique.

Pour porter cette première convention de DSP et pour que la volonté de travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs soit tangible, le Département crée le Syndicat mixte Sarthe Numérique, immédiatement après la signature de la convention de DSP.

L'engagement du Département au profit de l'ensemble des territoires sarthois permet :

- De maîtriser la disponibilité des réseaux structurants de fibre optique au profit des acteurs économiques et des administrations ;
- De maîtriser la disponibilité des solutions de connexion par l'ADSL sur l'ensemble du territoire ;
- De proposer des solutions de qualité professionnelle aux acteurs économiques ;

- De proposer des solutions alternatives, là où les solutions de connexion par l'ADSL s'avèrent insuffisantes ;
- De se doter d'une boucle métropolitaine pour Le Mans Métropole.

Création de Sarthe Numérique

Le Département confie à Sarthe Numérique le suivi du respect des engagements pris dans le cadre de la convention de DSP, en portant une attention toute particulière au développement d'un environnement favorable à l'essor des activités économiques par les partenaires privés, tout en faisant valoir les prérogatives de la puissance publique, chaque fois que nécessaire. Cet équilibre, entre respect des initiatives privées et prise en compte des attentes de tous les territoires, permet le développement de très belles entreprises sarthoises :

- L'entreprise locale Sartel chargée du financement, de la construction et de l'exploitation des infrastructures ;
- Des opérateurs de télécommunications utilisant le réseau fibre optique et développant leur activité sur le territoire national depuis leur siège social situé en Sarthe ;
- Des entreprises qui développent leur activité à partir du numérique et d'autres qui s'implantent notamment pour en bénéficier.

La Sarthe au cœur de l'innovation

Le Département de la Sarthe a toujours souhaité que l'innovation soit au cœur de l'activité du Syndicat mixte Sarthe Numérique, notamment dans ses échanges avec le délégataire de service public Sartel. On peut citer quelques réalisations, fruits des réflexions croisées des entreprises privées et des territoires, au sein des instances du Syndicat mixte :

- Le lancement d'une offre attractive pour les entreprises I love la fibre ;
- La création d'une offre spécifique à destination des collectivités territoriales, sous forme de Droit Irrévocable d'Usage (DIU), permettant de réduire les charges de fonctionnement liées au numérique, par des engagements de long terme, tout en améliorant le service ;
- Le raccordement de l'ensemble des collèges publics par la mobilisation des DIU, la Sarthe figure parmi l'un des premiers départements à l'avoir réalisé ;
- Le raccordement de l'ensemble des lycées publics sarthois par la Région Pays de la Loire, sur le modèle économique mis en œuvre pour les collèges publics.

La Sarthe répond aux nouveaux risques de fracture numérique

En 2011, alors que l'État lance un Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) pour le déploiement par les opérateurs privés d'un nouveau réseau fibre optique jusqu'à l'usager final, le Département refuse qu'une partie des territoires sarthois soit délaissée. Il décide donc de confier à son Syndicat mixte Sarthe Numérique l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Sarthe en partenariat avec l'ensemble des acteurs, avec comme objectif de définir une solution permettant d'éviter une nouvelle fracture numérique entre les territoires.

La mise en œuvre de cette nouvelle politique, souhaitée par le Département, est facilitée par la disponibilité des infrastructures construites dans le cadre de la première convention de DSP à partir

de 2004. Cet engagement confirme ainsi la justesse des choix faits 10 ans auparavant et la nécessité de se mobiliser sur une politique de long terme pour réussir la transition des territoires, parfois difficile à valoriser mais répondant de manière efficace aux enjeux.

Depuis 2015, en application du SDTAN, Sarthe Numérique déploie le réseau fibre optique jusqu'à l'usager final sur tous les territoires délaissés par les opérateurs. Pour ce faire, le Syndicat mixte fédère l'ensemble des Communautés de communes. Le Département a fixé un objectif pour Sarthe Numérique : la desserte prioritaire des territoires ruraux ne bénéficiant pas d'un niveau de service en ADSL satisfaisant. Pour répondre à cet objectif, Sarthe Numérique a défini les missions suivantes dans le cadre du projet initial.

▪ *Une solution originale au profit des territoires ruraux*

- Par la création du réseau structurant permettant d'assurer la desserte prioritaire de tous les territoires :
  - 60 nœuds de raccordement optique (NRO) ;
  - 202 points de mutualisation (PM) ;
  - Le réseau de transport entre ces éléments stratégiques du réseau fibre ;
  - Le complément du réseau de collecte construit dans le cadre de la première DSP.
- Par la création du réseau de desserte pour 40 % de la population ne disposant pas d'un service ADSL de qualité.

Tout en finançant les investissements qui permettront de limiter la fracture numérique sur les territoires avec ses partenaires (le Département, les Communautés de communes, la Région, l'État et les fonds structurels européens), Sarthe Numérique reste attentif à l'évolution du contexte national. Dès 2017, le Syndicat mixte se saisi des nouvelles appétences exprimées par les opérateurs d'infrastructures pour participer à la construction, au financement et à l'exploitation des réseaux de desserte en fibre optique jusqu'à l'usager final.

▪ *Accélération du déploiement et réduction de la mobilisation des financements publics*

Le 18 décembre 2018, sur la base des consultations engagées en 2017, Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte Sarthe Numérique, signe une nouvelle convention de DSP avec Sartel, prévoyant les dispositions suivantes.

- La reprise en exploitation pour 30 ans de l'ensemble des infrastructures construites par Sarthe Numérique depuis sa création en 2004 ;
- L'engagement à construire, financer et exploiter l'ensemble des infrastructures nécessaires pour assurer la desserte en fibre optique de l'ensemble des sarthois délaissés par les opérateurs privés ;
- L'engagement à être un acteur de référence pour la mobilisation des infrastructures au service du développement des usages pour les acteurs économiques et pour l'ensemble de la population.

La nouvelle convention de DSP permet au Département :

- De s'engager pour une couverture intégrale des territoires au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- De réduire la participation publique nécessaire à la réalisation de cette couverture intégrale des territoires de 70 % ;
- D'accélérer la mise en œuvre de solutions pour permettre aux habitations les plus isolées de bénéficier d'un service de fibre optique ;
- De garantir à l'ensemble des territoires une prise en compte de leurs besoins numériques pour les 30 prochaines années.

Un impact toujours plus important pour les sarthois

Les services rendus par Sarthe Numérique sur le territoire sont en constante augmentation. Alors que fin 2008, 15 000 usagers mobilisent les solutions proposées par Sarthe Numérique, fin 2022 ils sont plus de 100 000 usagers à mobiliser ces solutions. Les projections liées à la mise en œuvre de la convention de DSP prévoient à terme que plus de 190 000 usagers utiliseront les solutions déployées par Sarthe Numérique.

Une histoire de femmes et d'hommes

Au-delà des chiffres, le numérique c'est également des équipes mobilisées depuis le début des années 2000 :

- Au sein du Conseil départemental et des services ;
- Au sein du Comité syndical de Sarthe Numérique pour fixer les orientations, élaborer les solutions technico-économiques et les mettre en œuvre ;
- Au sein des Assistances à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), qui participent au quotidien aux missions de Sarthe Numérique ;
- Au sein de Sartel, le délégataire de service public ;
- Au sein des entreprises intervenant sur le projet.

Depuis sa création, Sarthe Numérique porte toujours une attention particulière à l'opportunité que représente le déploiement du numérique, pour favoriser la formation et l'insertion des jeunes et des publics en difficulté. Lors de la mise en place du marché de travaux en 2015 et pendant le déploiement du réseau fibre optique dans le cadre de la convention de DSP ? Sarthe Numérique demande à ses prestataires de s'engager sur :

- 9 000 heures de formation ;
- 54 000 heures d'insertion.

Le contrôle des engagements pris par les prestataires est assuré par Sarthe Numérique, par la mobilisation de l'expertise des équipes du Département, spécialistes de la formation et de l'insertion.

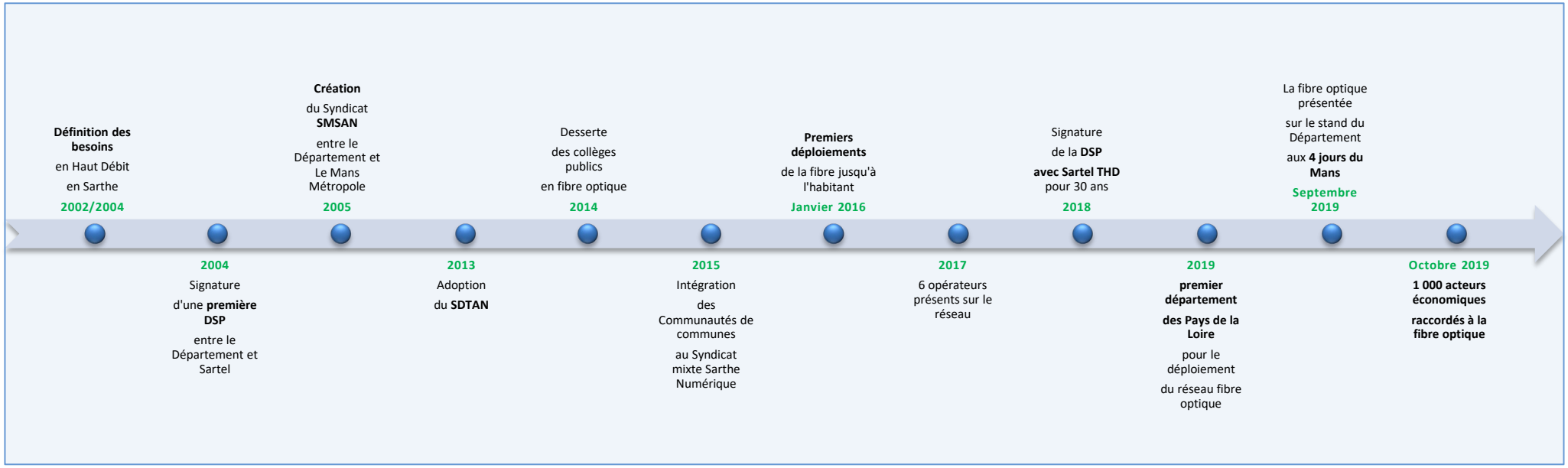
Définition des besoins
en Haut Débit
en Sarthe
2002/2004
2004
Signature
d'une **première DSP**
entre le Département et Sartel
Création
du Syndicat **SMSAN**
entre le Département et Le Mans Métropole
2005
2013
Adoption
du **SDTAN**
Desserte
des collèges publics
en fibre optique
2014
2015
Intégration
des Communautés de communes
au Syndicat mixte Sarthe Numérique
Premiers déploiements
de la fibre jusqu'à l'habitant
Janvier 2016
2017
6 opérateurs présents sur le réseau
Signature
de la **DSP**
avec Sartel THD
pour 30 ans
2018
2019
premier département
des Pays de la Loire
pour le déploiement
du réseau fibre optique
La fibre optique présentée
sur le stand du Département
aux **4 jours du Mans**
Septembre 2019
Octobre 2019
1 000 acteurs économiques
raccordés à la fibre optique

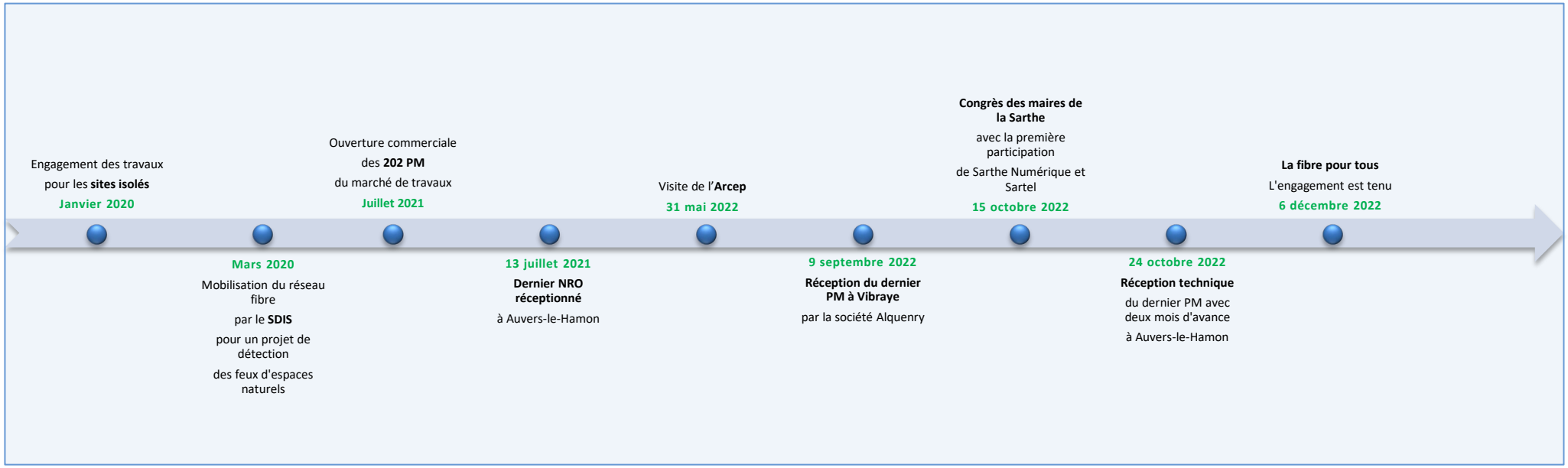
Engagement des travaux
pour les **sites isolés**
Janvier 2020
Mars 2020
Mobilisation du réseau fibre
par le **SDIS**
pour un projet de détection
des feux d'espaces naturels
Ouverture commerciale
des **202 PM**
du marché de travaux
Juillet 2021
13 juillet 2021
Dernier NRO réceptionné
à Auvers-le-Hamon
Visite de l'**Arcep**
31 mai 2022
9 septembre 2022
Réception du dernier PM à Vibraye
par la société Alquenry
Congrès des maires de la Sarthe
avec la première participation
de Sarthe Numérique et Sartel
15 octobre 2022
24 octobre 2022
Réception technique
du dernier PM avec deux mois d'avance
à Auvers-le-Hamon
La fibre pour tous
L'engagement est tenu
6 décembre 2022

▪ *Forme juridique*

Adaptation des statuts du Syndicat mixte.

Le développement des usages et services numériques nécessaires à l'exercice des compétences des membres de Sarthe numérique, implique de permettre au Syndicat mixte de développer une offre de services numériques constituant le socle commun ou mobilisables à la carte, non seulement pour ses membres actuels mais également pour tous les acteurs publics d'un territoire intéressés.

Le développement des usages et des services numériques peut donc motiver l'adhésion directe au Syndicat mixte d'organismes publics autres que les membres actuels, souhaitant adhérer pour bénéficier du socle commun de développement des usages ou de services numériques à la carte.

Le 8 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé par la délibération n° 2 *Modification des statuts de Sarthe Numérique* les modifications statutaires entérinées par arrêté préfectoral le 8 février 2023

▪ *Les membres du Syndicat mixte*

Sarthe Numérique est un établissement public créé officiellement par arrêté préfectoral le 7 mars 2005. Il est alors composé de ses deux membres fondateurs, le **Département de la Sarthe** et la **Communauté Urbaine Le Mans Métropole**.

Au 31 décembre 2022, **15 Communautés de communes** et 2 communes sont adhérentes du Syndicat mixte [*cf. annexe 1 - Adhésion des membres*] :

- La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ;
- La Communauté de communes Sud Sarthe ;
- La Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé ;
- La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;
- La Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen ;
- La Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
- La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ;
- La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;
- La Communauté de communes du Pays Fléchois ;
- La Communauté de communes Maine Saosnois ;
- La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;
- La Communauté de communes du Pays Sabolien ;
- La Communauté de communes du Sud-Est Manceau ;
- La Communauté de communes du Val de Sarthe ;
- La Communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois ;
- La commune de Villeneuve-en-Perseigne ;
- La commune de Chenay.

La Région des Pays de la Loire a la qualité de membre associé du Syndicat mixte avec voix consultative, par arrêté préfectoral du 7 juin 2016.

2. Les élus du Syndicat mixte

À la suite des élections départementales organisées les 20 et 27 juin 2021 et de la réunion d'installation du Comité syndical du 15 septembre 2021, le Comité est composé de 53 membres titulaires et d'autant de suppléants au 31 décembre 2021 :

- 5 délégués représentent le Conseil départemental de la Sarthe ;
- 3 délégués représentent la Communauté Urbaine Le Mans Métropole ;
- 43 délégués représentent les EPCI et communes ;
- 2 délégués représentent la Région des Pays de la Loire (avec voix consultatives).

Le Président du Syndicat mixte

- Monsieur Dominique LE MÈNER.

Les Vice-présidents du Syndicat mixte

- Madame Martine CRNKOVIC, 1ère Vice-présidente de Sarthe Numérique issue des délégués du Département ;
- Monsieur Yvan GOULETTE, 2e Vice-Président de Sarthe Numérique issu des délégués de Le Mans Métropole ;
- Monsieur David CHOLLET, 3e Vice-président de Sarthe Numérique issu des délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les membres du Bureau

- Monsieur Dominique LE MÈNER, le Président (membre de droit) ;
- Madame Martine CRNKOVIC, la 1ère Vice-présidente (membre de droit) ;
- Monsieur Yvan GOULETTE, le 2e Vice-président, (membre de droit) ;
- Monsieur David CHOLLET, le 3e Vice-président, (membre de droit) ;
- Monsieur Joël MÉTENIER, délégué issu du Département ;
- Monsieur Jean-Louis CLÉMENT, délégué issu des EPCI.

3. Activité du Comité syndical de Sarthe Numérique

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat mixte.

En 2022, le Comité syndical de Sarthe Numérique prend 44 délibérations lors de 4 comités :

- Séance du 31 mars 2022 ;
- Séance du 30 juin 2022 ;
- Séance du 20 octobre 2022 ;
- Séance du 08 décembre 2022.

[Cf. annexe 2 - Décisions 2022 du Comité syndical de Sarthe Numérique]

II. 2022 : UN ENGAGEMENT QUI SE CONCRÉTISE AU QUOTIDIEN

▪ *La pertinence du modèle à l'épreuve du quotidien*

La mise à disposition de services numériques performants aux acteurs économiques et à l'ensemble de la population est un enjeu prioritaire pour les territoires que le Département de la Sarthe a su identifier dès le début des années 2000.

La crise sanitaire et la période de confinement du printemps 2020 ont confirmé la pertinence des choix faits. Du fait de la mobilisation des infrastructures structurantes construites depuis 2005, la Sarthe est un territoire résiliant en matière de services numériques à la population, pour apporter la fibre optique à l'usager final en zone rurale, dans les secteurs où l'ADSL était déficient.

Le modèle proposé, de déploiement d'un réseau dans les zones les plus fragiles, a été initié par le Département ensuite rejoint par les EPCI.

Au 31 décembre 2022, 208 734 prises sont déployées avec des résultats de commercialisation supérieurs aux prévisions.

Par ces résultats concrets, la Sarthe dément les scenarios proposés par ceux qui veulent convaincre les collectivités d'adopter en zone rurale une solution différente aux réseaux fibre optique, déployée dans les grandes agglomérations.

La négociation et la contractualisation de la DSP, en décembre 2018, sont facilitées par l'engagement de longue date du Département et des EPCI, au service des territoires.

Le choix d'une construction et d'une exploitation du réseau au plus près du territoire par des entreprises implantées en Sarthe, a été déterminant pour tenir les objectifs fixés.

▪ *2022 au quotidien*

Les épisodes de canicule de l'été 2020 sont éprouvants pour les équipes en charge d'assurer la continuité des services numériques. Implantée depuis 2005 sur un site de la gare Sud au Mans, la tête de réseau de Sartel est alors très fortement sollicitée. Pendant quelques heures, la température des locaux techniques est légèrement supérieure aux normes. Bien que cet événement n'ait pas d'incidence majeure sur l'ensemble des données des clients hébergés dans ces locaux, pour l'utilisation du réseau au quotidien par les 2 500 acteurs économiques et les 40 000 foyers sarthois, à la suite de cet événement, Sarthe Numérique sollicite Sartel pour l'organisation d'un audit complet, dont les recommandations sont mises en œuvre dès 2021 afin de pouvoir faire face à toute difficulté de ce type.

Dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle tête de réseau dans le Data Center courant 2024, les équipes restent vigilantes en 2022 pour assurer la continuité de services dans les locaux de la tête de réseau actuelle.

Une conférence de presse regroupant Bouygues Télécom, Sarthe Numérique et Sartel est organisée le 30 juin 2022 à l'Hôtel du Département, afin de présenter un point d'étape sur la présence de l'opérateur en Sarthe et les défis à venir.

Le 04 juillet 2022, au sein de l'établissement de Sartel, Monsieur METENIER Vice-Président du Département en charge du numérique inaugure la levée de drapeau officielle pour l'obtention par Sartel du label *Top Site,* un label de Bouygues Construction garantissant la performance environnementale des chantiers, la réduction des nuisance sur l'environnement, la mobilisation des équipes autour d'objectifs environnementaux clairs ainsi que la valorisation d'une démarche engagée et soucieuse de l'impact environnemental de ce projet.

Le 09 septembre 2022, la dernière recette de travaux par l'entreprise Alquenry est réalisée sur le PM de Vibraye. Cette entreprise sarthoise est un acteur important et présent depuis le début du projet de déploiement de la fibre en Sarthe.

Le 19 septembre 2022 la Fédération Française du Sport Automobile installée sur le *Technoparc des 24 heures* accueille le séminaire d'exploitation, organisé entre les services de Sartel et de Sarthe Numérique. Pour Sarthe Numérique, cette manifestation est l'occasion de rencontrer l'ensemble des équipes d'exploitation de Sartel et de partager sur le bilan de l'année, les différents projets et les étapes à venir.

Le 15 octobre 2022, Sartel et Sarthe Numérique sont présents au congrès des maires de la Sarthe. durant cette manifestation, Sartel et Sarthe Numérique rappellent aux élus sarthois le rôle et la place de l'opérateur réseau Sartel THD en tant qu'exploitant du réseau fibre optique départemental (hors zone AMII). Un guide sur les bonnes pratiques d'exploitation du réseau est remis aux élus à cette occasion. Dès 2023, Sartel sera un partenaire à part entière de la manifestation.

Le 24 octobre 2022 se déroule la dernière recette du PM à Auvers le Hamon. Cette étape est l'occasion d'annoncer officiellement la fin du projet de déploiement de la fibre sur le territoire Sarthois.

Le 06 décembre 2022 ont lieu plusieurs manifestations organisées par Sartel et Sarthe Numérique dont :

- La Conférence sur l'Aménagement Numérique du Territoire (ANT) qui est un rendez-vous annuel avec les élus sarthois ;
- La conférence de presse sur la fin de projet de déploiement de la fibre en Sarthe ;
- La présentation et l'exposition par Sartel et Sarthe Numérique des équipements mobiles (NRO) prévus au plan de continuité d'activité de Sartel.

▪ *La communication reste une priorité*

L'information disponible sur le site *lafibrearrivechezvous.fr* est actualisée en 2022 pour permettre à tous les sarthois d'être informés sur le déploiement du réseau et de tester leur éligibilité. Ce site est un outil d'information et de communication apprécié des élus et des sarthois.

En application de la réglementation (ordonnance n° 2011-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021) Sarthe numérique crée en février 2022 un site internet institutionnel pour la publication des actes administratifs :

https://sarthe-numerique.sarthe.fr

Dans le cadre de la fin du déploiement de la fibre en Sarthe, Sarthe Numérique et Sartel relancent l'organisation de forums locaux du numérique à l'échelle intercommunale. Ceux-ci étaient, avant la crise liée au Covid-19, organisés depuis 2016 à l'échelle d'une ou deux communes, lors de l'ouverture commerciale des services sur le réseau fibre optique.

Cette rencontre a pour objectif de permettre :

- La rencontre entre les opérateurs de services internet et les clients potentiels ;
- L'information des habitants sur leur éligibilité ;
- L'information des habitants sur le processus de raccordement (rôle de l'opérateur commercial, rôle de l'opérateur d'infrastructure) ;

- La sollicitation des acteurs présents par les habitants sur d'éventuelles difficultés de raccordement de leur logement.

▪ *Agenda des Forums en 2022*

- 29 mars 2023 à Souillé pour la Communauté de communes de Maine Cœur de Sarthe ;
- 05 avril 2023 à Ecommoy pour la Communauté de communes de l'Orée Bercé Bélinois ;
- 12 avril 2023 à Fresnay sur Sarthe pour la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ;
- 26 avril 2023 à Pontvallain pour la Communauté de communes de Sud Sarthe ;
- 03 mai 2023 à Précigné pour la Communauté de communes du Pays Sabolien ;
- 10 mai 2023 à Mamers pour la Communauté de communes du Maine Saosnois ;
- 17 mai 2023 à Noyen sur Sarthe pour la Communauté de communes de Loué Brulon Noyen ;
- 03 mai 2023 à Conlie pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

En 2022, Sarthe Numérique poursuit également l'organisation de réunions d'information à destination des personnels en charge de l'accueil dans les mairies et des élus, en partenariat avec le Centre de gestion de la Sarthe et avec l'AMF72. L'objectif est de donner aux participants à ces réunions les bases permettant de répondre aux demandes d'informations des citoyens.

En 2022, des personnels en charge de l'accueil du public et des élus de 6 communautés de communes et de 165 communes ont bénéficié d'une session à distance, afin de disposer d'un maximum d'informations pour pouvoir répondre aux attentes de la population qui se tourne souvent vers la mairie. 341 personnes ont été formées dans ce cadre, lors de 40 sessions.

La réunion d'information se déroule en visioconférence sur une durée d'une heure et demie. Le respect de ce format permet de mobiliser, sur ce temps de formation, les acteurs travaillant au plus près du terrain et qui ne disposent pas toujours de créneaux dans leur emploi du temps pour aborder des sujets spécifiques.

Au cours de ces échanges sont abordés les points suivants.

- *Les outils disponibles.*
  - *Le site Internet (support de présentation de chaque session) ;*
  - *Présentation du projet : les enjeux, quelques chiffres, les actualités, les réseaux sociaux ;*

- *Le numéro vert ;*
- *La documentation disponible en ligne.*

– *Le raccordement au réseau fibre.*

- *Tester une éligibilité sur le site ;*
- *L'adressage et la base adresse ;*
- *Déclarer les nouveaux lotissements et les nouvelles habitations (dents creuses) pour les particuliers ;*
- *Les couleurs de pastilles ;*
- *Les raccordements classiques, longs ou à la demande ;*
- *Le rôle des opérateurs : différences entre opérateurs de proximité et opérateurs d'envergure nationale pour le raccordement (le coût pour les particuliers et les différences dans la réalisation de la sous-traitance) ;*
- *Les différents types d'abonnement : Grand Public ou Professionnel, avec Garantie du Temps de Rétablissement ou pas, les différences de coût mensuel ;*
- *L'élagage ;*
- *Depuis l'annonce faire par Orange de son projet d'extinction du réseau cuivre : les atouts du réseau sarthois, notamment pour permettre à ceux qui le souhaitent de bénéficier de services de téléphonie fixe.*

– *Les bons réflexes en cas de panne.*

- *L'opérateur choisi par le client final : l'unique interlocuteur du client ;*
- *Les échecs de raccordement la procédure à suivre pour se conformer à la réglementation nationale ;*
- *La remontée d'information en cas de dégradations constatées sur le réseau ;*
- *Les dommage réseaux : signaler par le formulaire disponible sur le site Internet ou le numéro vert ;*
- *Les arrêtés de circulation permanents pour faciliter et accélérer le dépannages, les demandes de PMV pour ajouter des AEOP lorsque le calcul de charge supporté par les poteaux Enedis ne permet pas d'utiliser les supports aériens existants ;*
- *La présence de nombreux raccordeurs dans les communes : vigilance sur les règles de sécurité et application des pouvoirs de police des Maires.*

L'objectif de la réunion est d'abord de répondre aux interrogations des participants. Sarthe Numérique fait donc le choix de multiplier ce type de réunion, tout en limitant le nombre de participants. Cette organisation permet également aux acteurs du terrain d'identifier les interlocuteurs de Sarthe Numérique pouvant éventuellement être sollicités pour régler des problèmes plus complexes.

▪ *Des opérateurs commerciaux qui ne jouent pas encore pleinement leur rôle*

L'année 2022 n'a pas été marquée par des avancées significative sur le sujet, le constat fait en 2021 reste donc largement d'actualité.

En 2022, les quatre Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) sont présents sur le réseau. On peut cependant regretter que les ouvertures de services sur l'ensemble du réseau par ces opérateurs de services d'envergure nationale ne soient pas plus rapides. Il leur appartient de

déployer leurs propres infrastructures d'activation, puisqu'ils font le choix de ne pas utiliser le service d'activation proposé par Sarthe Numérique et Sartel.

À l'inverse, Sarthe Numérique constate avec satisfaction que neuf opérateurs de proximité sont présents dès l'ouverture commerciale d'une nouvelle poche, pour la desserte de leurs clients. Le service rendu par ces opérateurs de proximité ne pose pas de difficultés en 2022 et les offres commerciales correspondantes sont tout à fait comparables avec les pratiques du marché et sont consultables sur le site lafibrearrivechezvous.fr.

En 2022, les difficultés suite à la réalisation des raccordements aux réseaux fibre optique par les DSP restent une préoccupation et un obstacle à la bonne appréciation du projet par la population.

Les OCEN réalisent eux-mêmes les raccordements entre le réseau de Sarthe Numérique et le domicile de leurs clients. La réalisation de ces travaux nécessite une intervention des sous-traitants des opérateurs dans les infrastructures de Sarthe Numérique exploitées par Sartel et en particulier dans les armoires de rue. L'absence de maîtrise des sous-traitants par les opérateurs entraîne des dégradations inacceptables sur le réseau. Une vigilance particulière est mise en place sur ce sujet mais la réglementation interdit d'interférer dans la relation client/opérateur.

Les élus de terrain sont régulièrement sollicités pour des dossiers non finalisés par les opérateurs commerciaux et Sarthe Numérique constate trop souvent que les prestataires des opérateurs ne réalisent pas les raccordements dès lors qu'une difficulté, même mineure, se présente. Cette situation pourrait être sans impact pour les demandeurs, si les opérateurs commerciaux faisaient remonter à l'exploitant du réseau Sartel la non-réalisation du raccordement, en application de la réglementation. Malheureusement, compte tenu de la dynamique de la demande, les opérateurs commerciaux se contentent de réaliser les raccordements ne posant pas de difficultés et laissent sans information leurs clients parfois pendant plusieurs mois. Pour faire avancer leur dossier, les particuliers et même les acteurs économiques se retrouvent donc contraints de solliciter Sarthe Numérique par l'intermédiaire des élus.

Bon nombre de problèmes peuvent être réglés par un simple changement d'opérateur et la vision nouvelle d'un prestataire intervenant sur le terrain. En cas de blocage plus sérieux, Sarthe Numérique et Sartel ne sont autorisés à intervenir qu'après le signalement d'un blocage par un opérateur commercial, cette situation est parfois difficile à comprendre pour le particulier.

Compte tenu du dispositif mis en œuvre par la réglementation, Sartel et Sarthe Numérique ne sont pas en mesure de quantifier le nombre réel de difficultés rencontrées par les demandeurs.

- ***Sarthe Numérique et Sartel aux avant-postes en cas de difficulté***

Quelles que soient les difficultés rencontrées, le respect par les opérateurs commerciaux de leurs obligations réglementaires est un enjeu essentiel pour les prochaines années, afin de faciliter une perception positive de la qualité des services par l'ensemble de la population.

La qualité du service est la combinaison des efforts faits par le gestionnaire d'infrastructure, pour mettre à disposition des opérateurs commerciaux une infrastructure de qualité, et des efforts faits par les opérateurs commerciaux, pour traiter rapidement les attentes de leurs clients. Le gestionnaire d'infrastructure (Sartel) a développé, avec sa maison-mère Axione, un système d'information fiable, permettant de tracer les demandes des opérateurs et la réalisation des interventions. Et même si des progrès peuvent être accomplis sur certains sujets, la prestation du gestionnaire d'infrastructure, est satisfaisante en 2022.

Les témoignages reçus, par les clients subissant des interruptions de service et par ceux ne pouvant pas être raccordés dans un délai acceptable par leurs opérateurs, montrent qu'il existe des marges d'amélioration importantes pour le service qu'ils rendent. Sarthe Numérique note en particulier des délais extrêmement longs entre le constat d'un problème sur le réseau par les opérateurs commerciaux et le signalement de ces difficultés au gestionnaire d'infrastructure. Cette situation est parfois aggravée par les opérateurs ayant peu l'habitude de déployer des services sur des infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires et gestionnaires.

- ***Poursuite du déploiement***

En 2022, conformément aux engagements pris, Sartel et Sarthe Numérique poursuivent les démarches pour permettre le raccordement à la demande des sites isolés, dont la desserte en fibre optique n'a pas été réalisée dans le cadre du déploiement initial, compte tenu des budgets mobilisés par Sarthe Numérique, l'industrialisation du processus se poursuit.

Durant toute l'année 2022, le déploiement du réseau se poursuit essentiellement sous la maîtrise d'ouvrage de Sartel.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de Sarthe Numérique ont été réceptionnés en juillet 2021 pour 202 PM et 60 NRO.

La Sarthe bénéficie pleinement de la performance de l'outil industriel, mis en place par Axione, pour répondre aux obligations contractuelles, dans le cadre du marché de travaux puis dans le cadre de la DSP. Et l'on peut mesurer l'avance prise par le Département de la Sarthe sur les autres territoires de la Région en consultant les données et la carte de l'Observatoire du numérique de l'ARCEP.

Le raccordement des entreprises au réseau fibre optique pour faciliter la transition numérique de leur activité, se poursuit tout au long de l'année 2022. Par cette action essentielle, Sarthe Numérique soutient le développement économique des territoires. Avec la généralisation de la fibre sur tout le territoire, il n'est plus possible de comptabiliser le nombre de clients existant. Une attention particulière doit être portée par les professionnels dans l'utilisation de "vrais" services professionnels et non pas de services "grand public" offrant moins de garanties.

III. MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS PRÉVUES À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

L'objectif ambitieux fixé par le Département à Sarthe Numérique et à Sartel est tenu. Les 66 NRO et les 476 PM sont tous ouverts à la commercialisation au 1er décembre 2022.

À fin 2022, le Syndicat mixte atteint quasiment l'objectif qui lui était assigné dans le SDTAN de la Sarthe, d'une couverture intégrale en THD des zones relevant de sa responsabilité par la technologie performante de la fibre optique.

Le bilan du déploiement est notable aux niveaux national et régional. Le syndicat recherche un équilibre dans l'aménagement du territoire en priorisant les zones ne disposant pas d'un accès ADSL satisfaisant et donc les zones les plus rurales.

Dans les zones sarthoises relevant de l'initiative privée, il existe une incertitude sur l'atteinte de l'objectif en raison du manque de contrôle des engagements de l'opérateur historique Orange.

Fin 2022, sur 208 834 logements raccordables 90 318 sont effectivement raccordés au réseau fibre optique. Le taux de logements effectivement raccordés par rapport aux logements raccordables, appelé "taux de pénétration", augmente et s'établit au 31 décembre 2022 à 43,52 %.

L'Observatoire sur le déploiement du THD en France publié au quatrième trimestre 2022 par l'Autorité de Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (l'Arcep) permet d'identifier cette performance du territoire sarthois.

L'organisation mise en place par Sarthe Numérique permet donc de résorber l'impact de la crise sanitaire sur la mise à disposition des services fibre optique à l'usager final.

Cette organisation permet également au Syndicat mixte d'être faiblement impacté, notamment par l'augmentation des prix, alors que d'autres territoires sont en grande difficulté pour terminer leur déploiement.

Sarthe Numérique a notifié le 07 juillet 2020 à Sartel l'affermissement de la Mission n° 3A, qui vient finaliser les engagements d'une desserte intégrale du territoire. Dans ce cadre, Sartel s'engage à assurer la poursuite et l'achèvement du déploiement du Réseau FttH sur le périmètre d'intervention publique. Cette Mission n° 3A, décrite à l'article 16.1 de la convention de DSP, est un engagement du délégataire de couvrir intégralement le territoire, sous réserve du versement par Sarthe Numérique d'une subvention d'un montant maximal de 26 000 000 €, conformément à l'article 29 de la convention.

En 2021, la subvention versée par Sarthe Numérique à Sartel s'élève à 12 237 931,03 €. Le paiement du solde de la subvention pour la construction du réseau fibre optique sous maîtrise d'ouvrage de Sartel, dans le cadre de la mission n° 3 de la convention de DSP, n'a pas pu être réalisé en 2022. En effet, les dispositions de la convention qui nous lie au délégataire, prévoient que les dossiers de fin de travaux soient remis avant le paiement à 100 %, ce qui entraîne un report du paiement du solde en 2023. La constitution des dossiers de fin de travaux est en cours et nécessite également une mobilisation des équipes des entreprises gestionnaires des infrastructures existantes (Orange, Enedis…) pour la fourniture des constats d'occupation de leurs infrastructures.

Dans ce cadre, les services de Sarthe Numérique ont échangé avec les services de la Mission THD, en amont de la signature de la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire

des fonds du Plan France Très Haut Débit, afin de mobiliser les subventions du Fonds pour la Société Numérique (FSN) et de financer cette mission.

À la suite de la publication d'un nouveau cahier des charges pour l'attribution des aides du FSN le 20 février 2020, les services de Sarthe Numérique ont rencontré les services de la Mission THD accompagnés de leurs assistants à maîtrise d'ouvrage. La participation publique de l'État était alors arrêtée à un montant maximum de 5 131 000 €, comme évoqué dans le rapport n° 12 relatif au plan de financement et présenté au Comité syndical le 25 juin 2020.

En 2021, les services de Sarthe Numérique ont poursuivi les échanges avec les services de l'Agence Nationale de la Cohésion de Territoire (ANCT) et ont déposé dans ce cadre une demande de financement répondant au cahier des charges de février 2020, pour l'obtention des financements d'État du FSN. Dans le cadre d'un échange de courriers, l'État s'est alors engagé à soutenir le projet sarthois à hauteur de 6 500 000 € dans le cadre du plan de relance et à la suite de la crise sanitaire.

Après la publication d'un nouveau cahier des charges fin 2020, les services de Sarthe Numérique ont été sollicités pour déposer une nouvelle demande de financement. Après analyse de cette nouvelle demande de financement, par le Comité d'expert le 16 juin 2021, et après validation par le Comité d'engagement, par délibération le 15 octobre 2021, Sarthe Numérique reçoit le courrier officiel du Premier Ministre le 3 mars 2022 confirmant le financement à hauteur de 6 510 000 €.

Le 30 juin 2022, le Comité Syndical de Sarthe Numérique approuve la convention portant avenant à la convention de subvention du 10 mai 2021 entre la caisse des Dépôts et Consignations et le Syndicat mixte Sarthe Numérique dans le cadre du Plan France THD.

Cet avenant vient :

- Entériner une demande de financement complémentaire de 6 510 000 € relative à la mission n° 3 de la convention de DSP permettant de garantir une couverture exhaustive du territoire sarthois, non couvert par les initiatives des opérateurs privés, en complément des missions n^{os} 1 et 2 ;
- Intégrer les éléments du premier volet du déploiement financé à hauteur de 31 200 000 € objet de la convention portant avenant à la convention de subvention du 10 avril 2017 entre la Caisse des Dépôts et le syndicat mixte Sarthe Numérique du 10 mai 2021 afin de ne conserver qu'une seule convention pour les deux volets du projet.

Par rapport à l'échéancier prévu dans la convention, à ce jour des retards sont constatés, d'environ 12 mois pour le déblocage des fonds du FSN sur le volet 1 et de 3 mois pour le versement du solde du volet 2.

En 2022, deux demandes de décaissement sont adressées aux services du FSN pour un montant global de 5 389 444 €.

Sarthe Numérique informe régulièrement les services de la Région et les services régionaux de l'État, de l'évolution de ce dossier. Comme évoqué dans le rapport n° 12 présenté au Comité syndical le 25 juin 2020 relatif au plan de financement des infrastructures précité, la Région contribuera également à la mise en œuvre de cette mission n° 3A. Dans ce cadre, la Région Pays de la Loire et le Syndicat mixte ont signé une convention unique globale de financement le 28 janvier 2021 qui se substitue aux accords de financement partiels mis en place sur les années 2016 à 2019. En application du protocole d'accord signé avec la Région Pays de la Loire le 13 mai 2015, la convention unique permet à Sarthe Numérique de mobiliser une aide régionale d'un montant de 32 000 000 € répartie sur les différentes phases du projet, dont l'achèvement de la desserte intégrale du territoire par la mise en

œuvre de la mission n° 3 de la DSP, pour un montant de 4 250 000 €. Au 31 décembre 2022, la Région verse 1 275 425 € sur cette partie du projet.

▪ *Raccordement à la demande*

En 2022, conformément aux engagements pris, Sartel et Sarthe Numérique poursuivent, les démarches pour permettre le Raccordement à la Demande (RAD) des sites isolés, dont la desserte en fibre optique n'a pas été réalisée dans le cadre du déploiement initial, compte tenu des budgets initialement mobilisés par Sarthe Numérique. Les raccordements à la demande pour les habitations qui n'ont pas pu être desservies dans le cadre des premiers déploiements, se poursuivent sur un rythme soutenu en 2022. L'effort d'industrialisation de ces prestations se poursuivra en 2023.

En 2022, 1 159 RAD sont réalisés dans des sites isolés.

▪ *Faits marquants de l'année en exploitation*

Sartel poursuit l'exploitation du RIP 1G construit depuis 2004 desservant les sites stratégiques du Département, les centraux téléphoniques, les NRO et permettant le raccordement des entreprises sarthoises, conformément aux dispositions prévues dans la convention de DSP.

<u>Premier trimestre 2022</u>

- Campagne de préventive : lancement des opérations de maintenance préventives avec interventions d'entretien et de révision des éléments de l'infrastructure du réseau ;
- Poursuite des actions liées aux RAD par le service exploitation en lieu et place du service construction ;
- Préparation du programme d'extinction des BS LTE (antennes 4G).
- Lancement du pilote Élagage qui consiste à réaliser un relevé cartographique des zones privées et communales à élaguer, dans l'objectif de maintenir le bon fonctionnement du réseau en exploitation ;
- Continuité des audits RIP1 permettant de vérifier la cohérence et mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG);
- Mise en place du process pour l'adduction génie civil des maisons neuves des particuliers.

<u>Deuxième trimestre 2022</u>

- Mise en place d'un formulaire via le site internet lafibrearrivechezvous pour les demandes de prise en exploitation des nouveaux lotissements ;
- Mise en place d'un plan d'action Tête de réseau pour préparer la période estivale (communication auprès des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI), surveillance renforcée, passage journaliser en cas de canicule, etc.) ;
- Extinction de la BS des Aulneaux et de Neuville Sur Sarthe.

<u>Troisième trimestre 2022</u>

- Intervention suite aux sinistres liés aux incendies de la période estivale qui ont entraîné la détérioration de certaines infrastructures aériennes du réseau (secteurs de Ruaudin et de la Chapelle-aux-Choux) ;

- Séminaire d'exploitation annuel ;
- Établissement du planning de démantèlement des BS LTE pour 2023.

Quatrième trimestre 2022

- Audit "à chaud" des sous-traitants dans le cadre du contrat STOC. Ces audits permettent de constater la prise en compte des règles de sécurité par les sous-traitants des opérateurs et la qualité des raccordements ;
- Lancement de la campagne Audit PBO (Point de branchement Optique) ;
- Fin des audits des 132 BPE (Boîtiers de Protection d'Épissure) du RIP 1G sur les 8 axes :
    - Le Mans – Durtal ;
    - Le Mans – Sablé-sur-Sarthe ;
    - La Flèche – Sablé-sur-Sarthe ;
    - Le Mans – Château-du-Loir ;
    - Le Mans – Alençon ;
    - Le Mans – Mamers ;
    - Le Mans – Sillé-le-Guillaume ;
    - Alençon –Sillé-le-Guillaume.

Évolution contractuelle de la DSP

Après les signatures des avenants n° 1 en 2019 et n°s 2 et 3 en 2021, l'année 2022 est marquée par les évolutions contractuelles suivantes.

Pour faire suite à la délibération n° 5 du Comité syndical réunit la 26 novembre 2021, le Président de Sarthe Numérique signe l'avenant n° 4 à la convention le 3 janvier 2022, ayant notamment pour objet d'encadrer la mise en œuvre de l'évolution des services fournis par Sartel dans la zone conventionnée. Dans ce cadre, Sartel dégroupe les NRO des réseaux FttH des opérateurs privés pour y fournir la même offre de services activés de haute qualité. Une offre déjà disponible sur le reste du territoire sarthois couvert par le réseau FttH du Syndicat mixte. La signature de cet avenant permet au Syndicat de proposer des services d'accès activés de haute qualité comparables en termes de services et de tarifs sur l'ensemble de son territoire sur des réseaux technologiquement identiques et accessibles à tous.

Le 30 novembre 2022, le Président de Sarthe Numérique signe également l'avenant n° 5 à la convention de DSP, pour faire suite à la délibération n° 6 du 26 novembre 2021 du Comité syndical, ayant pour objet d'insérer une nouvelle option (n° 3) pour la mise en œuvre de la nouvelle tête de réseau. Cette alternative au projet initial consiste pour le délégataire à utiliser et à adapter un bâtiment existant mis à disposition par Sarthe Numérique, pour accueillir la tête de réseau historique du RIP 1G et la nouvelle tête de réseau. Le projet comprend la création de l'équipement et également la modification de l'ensemble des infrastructures sur les territoires de Le Mans Métropole, pour permettre le transfert de l'ensemble des activités de la tête réseau actuelle vers le nouvel équipement, dont la localisation est modifiée par rapport à l'option n° 2, ainsi que le déplacement de l'ensemble des matériels actifs permettant de rendre les services à la population.

Répondant aux normes les plus exigeantes en matière d'hébergement et de sécurisation des données produites par les acteurs sarthois, tout en répondant aux exigences d'économie d'énergie, le Data Center va permettre aux sarthois de choisir leur lieu de stockage pour leurs données

vitales. C'est un élément essentiel pour garantir la pérennité de la donnée comme pour faciliter les plans de reprise et de continuité de l'activité en cas de crise majeure.

Un avenant n° 6 est également décidé par la délibération n° 13 du 31 mars 2022 du Comité syndical et signé par le Président de Sarthe Numérique le 30 juin 2022, afin de procéder aux modifications du catalogue de services et de la grille tarifaire de la convention. Cette modification permet ainsi à Sartel d'adapter ses tarifs ADSL à la décroissance de son parc d'abonnés, ainsi que de simplifier l'accès aux Droits Irrévocables d'Usages (DIU) de la fibre optique noire aux opérateurs via la fusion des contrats existants.

L'exercice 2022 est également marqué le 21 juillet 2022 par la finalisation du projet d'avenant n° 7, objet de la délibération n° 2 du 30 juin 2022 du Comité syndical de Sarthe Numérique, ayant pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre de solutions de connectivité IoT, par le déploiement d'un réseau composé de 476 passerelles radio LoRa par Sartel, sur l'ensemble du territoire. Ce dimensionnement permettra une couverture homogène et la fourniture de différents services de connectivité de qualité auprès de prestataires qui pourront satisfaire un nombre conséquent d'usages souhaités par les collectivités locales. L'avenant prévoit également une évolution des offres de connectivités IoT sur le réseau fibre optique pour les objets connectés à Internet qui nécessitent une liaison THD.

Enfin, l'avenant n° 8, objet de la délibération n° 6 du 20 octobre 2022 du Comité syndical, signé le 2 décembre 2022 par le Président de Sarthe Numérique, vient modifier le catalogue de service de Sartel afin de rendre les offres fibres optiques à destination des professionnels plus compréhensibles et accessibles en faisant évoluer les offres OPERA Office, OPERA Business et IXEN de la grille tarifaire.

IV. LA COMMERCIALISATION EN 2022

1. Tableau de bord

	2020	2021	2022
Nombre de clients ADSL	28 989	21 459	11 267
Nombre de clients FTTH	19 970	52 705	90 318
Nombre de clients FTTH raccordés par année	11 794	32 735	37 613
Nombre de prises ouvertes commercialement[1]	61 577	131 442	208 734
Nombre de communes impactées significativement par les études	74	0	0
Nombre de clients Wimax ou satellite[2]	636	339	217
Parc Entreprises et Secteur public	2 546	2 440	2 711
Part des opérateurs locaux dans les PDC de l'année (%)	70	58	59
Part des opérateurs locaux dans la valeur des PDC de l'année (%)	56	55	70
Nombre de km de fibres	8 326	11 196	14 541
[1] Nombre de prises ajustées sur les années antérieures au regard de l'évolution du projet global FTTH sarthois			
[2] Abonnés WiMax uniquement pour 2019 et 2020			

Un tableau de bord détaillé est présenté en annexe du présent compte rendu annuel d'activité 2022 [*cf. annexe 3 - Tableau de bord*].

En 2022, l'impact du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'usager final est clairement identifiable :

- En quatre ans (entre 2018 et 2022) le nombre de clients des opérateurs utilisant les infrastructures de Sarthe Numérique exploités par Sartel est passé de 40 000 à plus de 100 000 ;
- Sur la même période, la part des services fibre optique pour les particuliers passe de moins de 10 % à près de 88 % ;
- Les services alternatifs à l'ADSL, le WiMax et le satellite baissent d'environ 86 %.

Dès 2023, le nombre de clients des opérateurs commerciaux sur les infrastructures de Sarthe Numérique exploitées par Sartel en Sarthe, sera supérieur aux clients dépendant des infrastructures exploitées par des opérateurs privés.

2. Le marché Grand public

Sur le territoire, Sarthe Numérique propose des connexions fibre optique, ADSL, WiMax et satellite. Au total, ce sont plus de 100 000 contrats gérés par les opérateurs commerciaux qui utilisent le réseau fibre optique départemental.

Concernant l'ADSL 11 267 lignes sont activées à fin 2022 par rapport à la prévision qui était de 23 469. On constate une érosion régulière du parc et un transfert des clients vers les offres THD en fibre optique au fur et à mesure du développement du réseau fibre. Ce phénomène se constate à l'échelon national. La décroissance du parc est plus importante que celle constatée en 2021 (-10 192 abonnés en 2022 versus – 7 350 en 2021).

Concernant le WiMax, au 31 décembre 2022, on dénombre 217 clients répartis sur 106 communes sarthoises. On constate une lente érosion du parc et un transfert des clients vers les offres THD fibre optique au fur et à mesure du développement du réseau FttH. La période de migration du WiMax vers le LTE a accéléré le phénomène. Un programme progressif de fermeture du service est mis en place avec les opérateurs commerciaux concernés durant l'année 2022, au bénéfice des services FttH. Le démantèlement du réseau LTE se fera en 2023 avec la fermeture définitive des services associés.

Concernant le FttH, au 31 décembre 2022, 90 318 clients finaux ont souscrit à une offre contre un prévisionnel de 98 014. Le taux de pénétration de 43 % est meilleur que l'année dernière, cependant, ce dernier est en retrait par rapport au prévisionnel contractualisé de 49 %, du fait d'un léger retard du délégataire sur son plan de commercialisation.

Au 31 décembre 2022, 37 613 nouveaux clients sont raccordés au réseau fibre optique de Sarthe Numérique constitué de 376 PM commercialement ouverts, ce qui correspond à 208 734 prises ouvertes commercialement.

Chaque déploiement fait l'objet de campagnes spécifiques de communication menées en concertation entre Sarthe Numérique, le constructeur du réseau, Axione Bouygues Energie & Service, l'exploitant du réseau et les collectivités locales, au plus près du terrain (à l'échelle des Communautés de communes et des communes), soit sous la forme de campagnes d'affichages, soit par des informations personnalisées.

Une réunion publique d'information est organisée pour chaque ouverture commerciale, annoncée par une campagne d'affichage et par une invitation personnalisée de chaque sarthois concerné. Aux réunions publiques, l'ensemble des fournisseurs d'accès à Internet qui rendent du service aux sarthois sur le réseau est présent.

Dans le cadre de la fin du déploiement de la fibre en Sarthe, Sartel et Sarthe Numérique organisent des forums locaux du numérique à l'échelle intercommunale, comme c'était le cas lors de l'ouverture commerciale des services sur le réseau fibre optique avant la crise liée au Covid-19 à l'échelle d'une ou deux communes.

Cette rencontre a pour objectif de permettre :

- L'information des habitants sur leur éligibilité ;
- L'information des habitants sur le processus de raccordement (rôle de l'opérateur commercial, rôle de l'opérateur d'infrastructure) ;
- La rencontre entre les opérateurs commerciaux et les clients potentiels ;
- La sollicitation des acteurs présents par les habitants sur d'éventuelles difficultés de raccordement de leur logement.

Le site *lafibrearrivechezvous.fr* permet à tous les sarthois d'être informés sur le déploiement du réseau et de tester leur éligibilité. Ce site est un outil d'information et de communication apprécié des élus et des sarthois. Chaque commune desservie à plus de 80 % reçoit un document spécifique, permettant à la population de mieux utiliser l'outil d'éligibilité mis à disposition sur ce site.

Sartel ne rend pas directement du service à l'usager final, il active le réseau à destination des Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) qui achètent à Sartel un service activé sur le réseau fibre optique. Les opérateurs commerciaux utilisant un service activé de Sartel sont :

- Ozone
- Sarthe FIBRE[1]
- K-Net
- Nordnet
- Telwan
- Coriolis
- Vidéofutur
- WE ACCESS group

[1] Sarthe FIBRE est une entreprise sarthoise spécialisée au service des TPE.

La commercialisation qui a débuté en 2016 et 2017 est une réussite avec la présence de huit opérateurs de proximité et des quatre Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (Ocen) dès 2019. Cela confirme que le réseau de fibre optique déployé répond à un besoin de la population.

Les quatre Ocen (Orange, Free, Bouygues et SFR) sont également présents sur le réseau au 31 décembre 2022. Néanmoins, en Sarthe comme ailleurs en France, on constate une dégradation de la qualité du service rendu à l'usager final en raison du non-respect de leurs obligations par les opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Ocen), en lien avec les conditions du marché (dynamisme de la demande, recours à la sous-traitance sans contrôle, concurrence tarifaire, etc.).

Sarthe Numérique a donc exigé de Sartel la mise en place d'audits récurrents ses équipements construits par la puissance publique, pour s'assurer du respect des ouvrages construits par les opérateurs et leurs prestataires.

En cas de dégradations constatées, les opérateurs sont invités à remettre en état les équipements. De plus, des travaux sont menés avec les opérateurs nationaux qui interviennent sur les offres FttH afin de partager des objectifs communs pour l'amélioration de la qualité des raccordements via plusieurs biais :

- Un objectif de transmission de plannings d'intervention visant à permettre à Sartel un meilleur contrôle des prestations, notamment sur le plan de la sécurité ;
- L'amélioration de la transmission de comptes-rendus photos permettant à Sartel d'identifier massivement les défauts de qualité des raccordements STOC ;
- La mise en place de modalités de labellisation permettant la montée en compétence de la filière.

Pourtant, cette action ne permet pas de régler l'ensemble des problèmes constatés.

Cette action, qui sera poursuivie en 2023, n'a pas d'impact budgétaire pour Sarthe Numérique, puisque l'entretien du réseau est une compétence exclusive du délégataire de service public Sartel, depuis la notification de la convention de DSP le 9 janvier 2019, pour une durée de 30 ans.

À l'inverse, Sarthe Numérique constate avec satisfaction que neuf opérateurs commerciaux de proximité sont présents dès l'ouverture commerciale d'une nouvelle zone pour la desserte de leurs clients. Le service rendu par ces opérateurs commerciaux de proximité ne pose pas de difficulté en 2022. Les offres commerciales correspondantes sont tout à fait comparables avec les pratiques du marché et peuvent être consultées sur le site *lafibrearrivechezvous*.

Ce sont plus de 200 000 sarthois et plus de 22 019 collégiens se connectent chaque jour grâce à l'initiative prise par le Département en 2004.

3. Le marché Entreprise

Ce chapitre traite des entreprises, des acteurs économiques et des administrations qui souscrivent une offre spécialement dimensionnée pour répondre aux attentes des professionnels.

Sarthe Numérique agit depuis 17 ans pour les acteurs économiques et les administrations.

2 711 entreprises ou services administratifs souscrivent une offre professionnelle sur le réseau départemental.

1 756 de ces entreprises sont raccordées à la fibre optique.

Afin de toujours mieux répondre aux attentes des entreprises, de nouvelles offres sont disponibles pour renforcer les opportunités, pour les acteurs économiques, de s'approprier les biens de l'économie numérique.

À ce jour, le réseau construit par Sarthe Numérique n'est pas utilisé par les opérateurs pour rendre des services professionnels. L'ensemble du dispositif permettant d'apporter ces services aux professionnels est cependant présent sur le réseau fibre optique et les premières prospections sont en cours par les opérateurs commerciaux.

Cette absence de services professionnels sur le réseau fibre optique jusqu'à l'usager final ne surprend pas Sarthe Numérique. En effet, une part non négligeable du service rendu aux professionnels est réalisé par le biais du RIP 1G, dont l'efficacité est un atout fort de l'aménagement numérique du territoire sarthois.

Le service rendu par l'entreprise Sarthe FIBRE ne peut pas être qualifié de service professionnel puisqu'il utilise des liens FttH activés par Sartel, mais représente une opportunité intéressante pour les petits commerçants, les artisans et les agriculteurs présents dans chaque ZAPM[2].

Sur le marché *Entreprise*, les prises de commandes nettes ont augmenté en comparaison avec celles de 2021, la hausse est de 32 000 €.

Sur l'année 2022, l'intensité concurrentielle de la zone AMII se consolide avec le développement de nouvelles offres et de nouveaux acteurs. L'évolution du positionnement tarifaire d'Opera Business permet de conserver une conquête commerciale stable en zone AMII et représente 45 % des commandes de création, malgré un contexte concurrentiel fort. Le nombre de résiliations de fibre opéra Business en zone AMII représente 47 % du volume contre 77 % l'année précédente. Opéra Office représente un important levier pour conserver une dynamique de croissance sur le segment de marché des TPE et PME. Cette offre peine en revanche à trouver un relai commercial sur le territoire de Sartel. Les opérateurs commerciaux locaux les plus actifs n'ont pas encore référencé l'offre pour des contraintes essentiellement liées au développement de leurs systèmes d'information commerciale. Les actions menées par le responsable commercial sur ce secteur visent à supprimer ces deux freins.

En 2022, 37 opérateurs internationaux, nationaux ou locaux ont été actifs sur le marché Entreprise avec au moins une prise de commande de création ou modification.

En 2022, sur 507 prises de commandes 489 sont des produits Fibre Entreprise (soit un taux de 96 %). Les commandes ADSL et SDSL concernent quant à elles majoritairement des résiliations, confirmant ainsi la tendance observée, en cohérence avec le déploiement progressif de solutions FttH sur le territoire.

Le chiffre d'affaires généré sur ce marché est de 4 576 000 € (contre 4 766 000 € en 2021), il est inférieur aux prévisions faites par Sartel à N-1 (5 317 000 €).

[2] L'ensemble des immeubles bâtis reliés à un Point de Mutualisation forme une zone géographique continue qui constitue la Zone Arrière du Point de Mutualisation.

4. La Sarthe dans l'observatoire indépendant de l'ARCEP

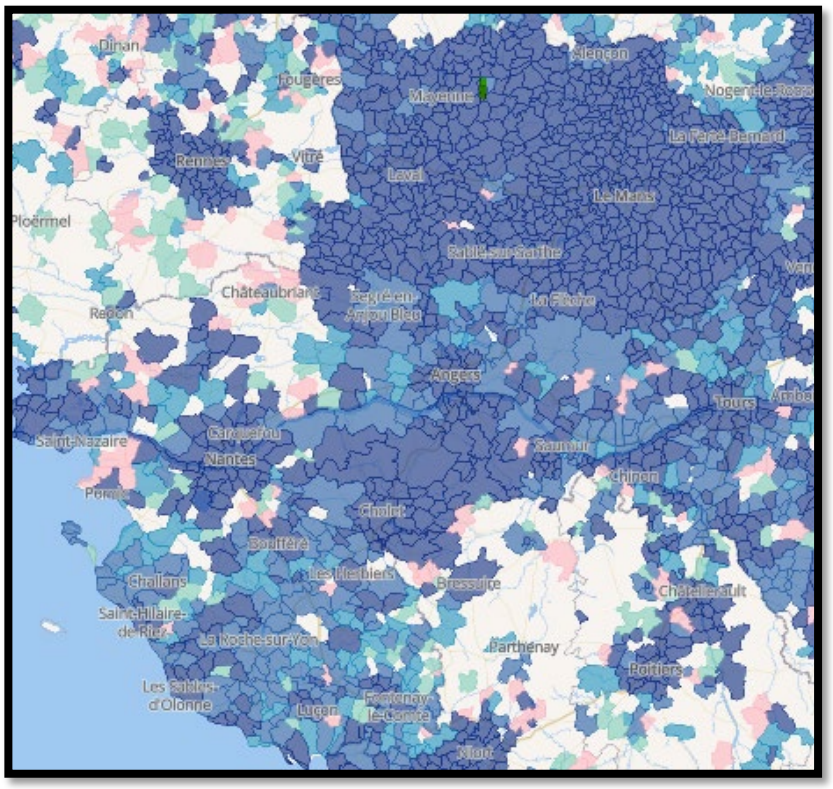

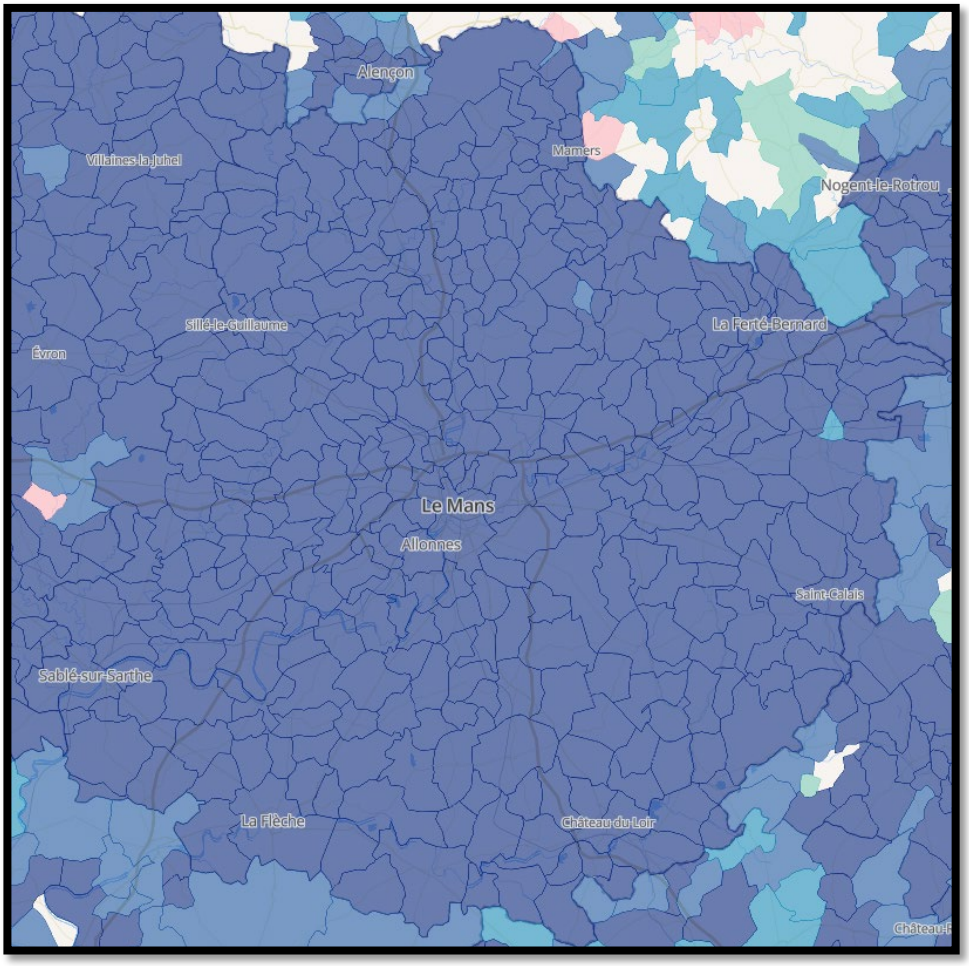

Cartes des déploiements de la fibre*

**Données au 31 décembre 2022 du site cartefibre.arcep.fr*

V. VOLET TECHNIQUE

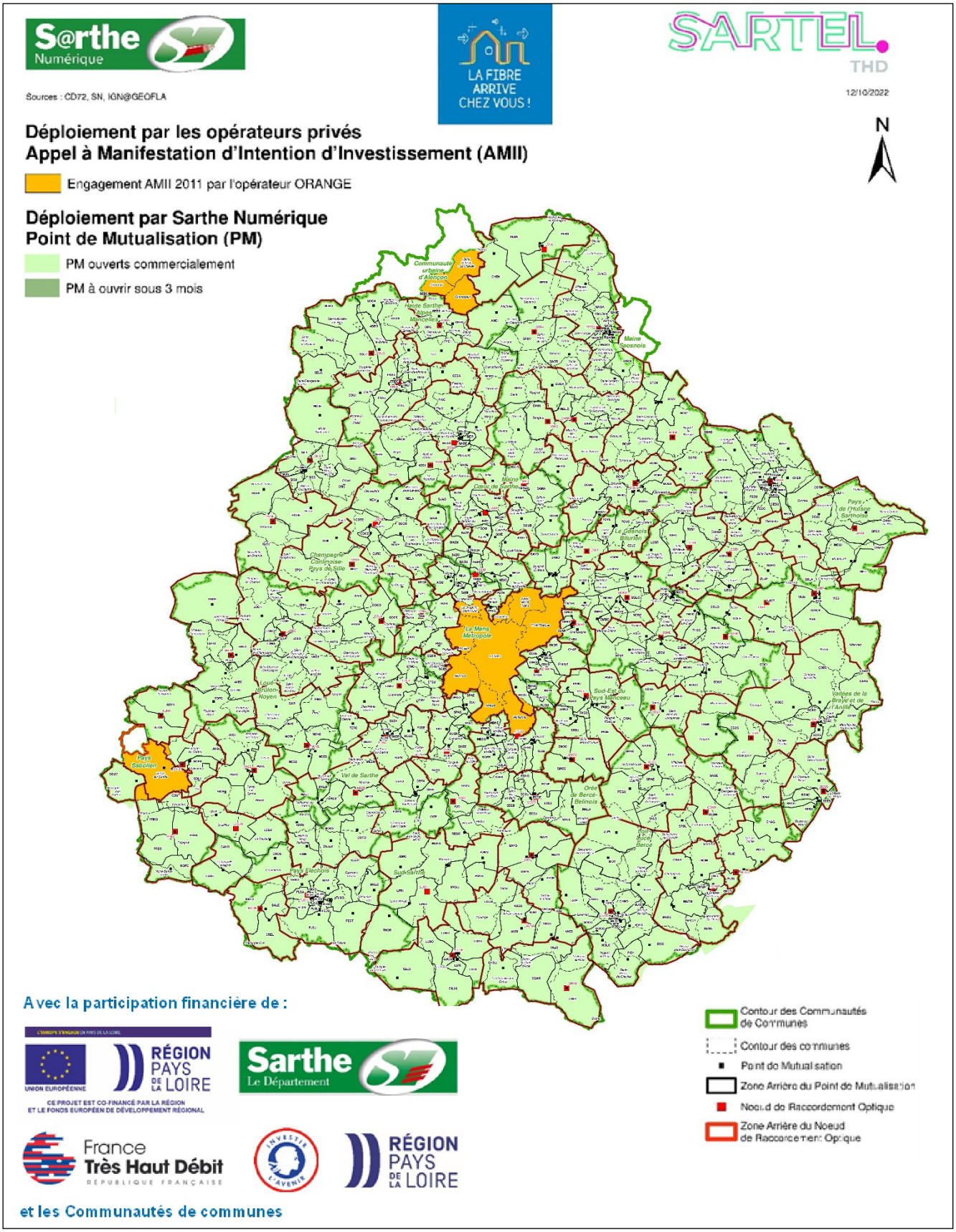

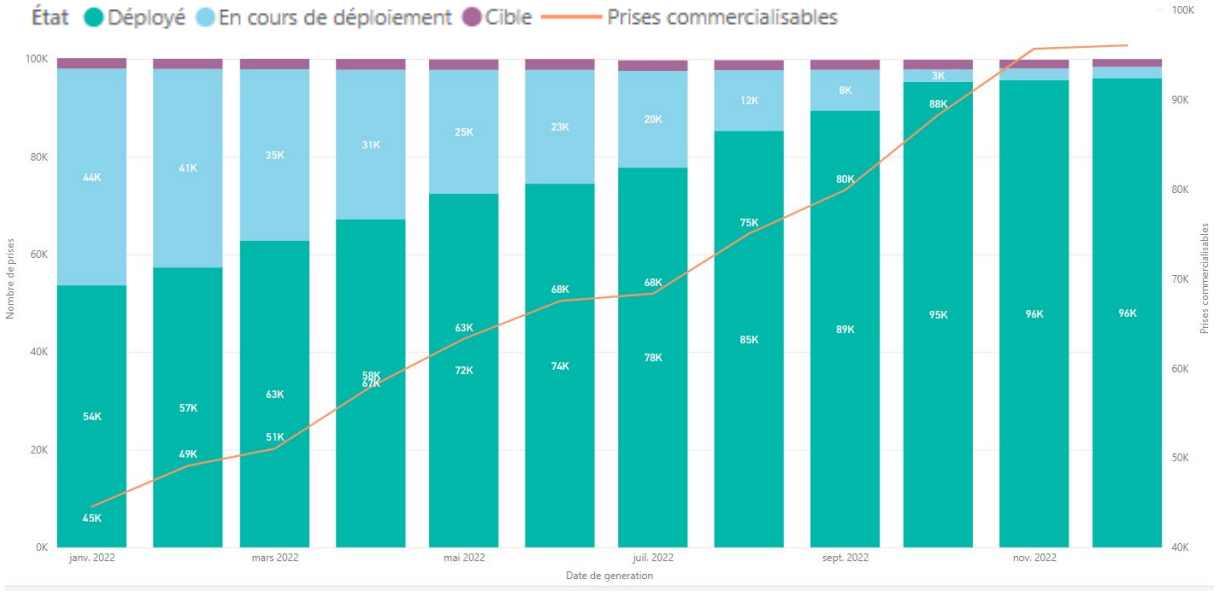

La dernière recette de travaux est réalisée le 24 octobre 2022. Au 1er novembre 2022, 100 % des ZAPM sont ouvertes commercialement.

Au 31 décembre 2022, 216 340 prises FttH sont engagées par Sartel et Sarthe Numérique sur 476 PM. 208 734 prises sont déployées toutes missions confondues (soit 67 407 prises supplémentaires en 1 an). Au total, le taux de prises raccordables est de 96.24 % à fin 2022 (il était de 65.2 % en 2021).

Pour déployer le réseau aérien, 181 349 poteaux téléphoniques, 29 128 poteaux électriques et 17 582 nouveaux poteaux sont utilisés. 3 582 kilomètres d'infrastructures existantes, ainsi que la mobilisation de 407 kilomètres de génie civil pour déployer le réseau souterrain, représentant 26 % du déploiement total.

.

VI. VOLET FINANCIER

1. Finances du Syndicat mixte

▪ Compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 est arrêté par délibération du Comité syndical du 15 juin 2023.

Budget Annexe

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de clôture 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles	10 350 440.36 €	988 666.79 €	5 372 720.86 €	4 384 054.07 €
Opérations d'ordre		2 159 443.69 €	1 297 698.00 €	- 861 745.69 €
TOTAL	**10 350 440.36 €**	3 148 110.48 €	6 670 418.86 €	**13 872 748.74 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opérations réelles	- 6 519 591.05 €	13 990 343.67 €	20 247 057.62 €	6 256 713.95 €
Opérations d'ordre		25 098 842.10 €	25 960 587.79 €	861 745.69 €
TOTAL	**- 6 519 591.05 €**	39 089 185.77 €	46 207 645.41 €	**598 868.59 €**

Budget Principal

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de clôture 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles	69 407.46 €	76 765.00 €	116 916.40 €	40 151.40 €
Opérations d'ordre	- €	136 627.00 €	130 934.00 €	- 5 693.00 €
TOTAL	**69 407.46 €**	213 392.00 €	247 850.40 €	**103 865.86 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opérations réelles	14 796.60 €	- €	- €	- €
Opérations d'ordre	- €	538 925.92 €	544 618.92 €	5 693.00 €
TOTAL	**14 796.60 €**	538 925.92 €	544 618.92 €	**20 489.60 €**

▪ État de la dette

Au 31 décembre 2022, la dette de Sarthe Numérique est composée de 7 emprunts pour un capital restant dû de 19 626 706 €.

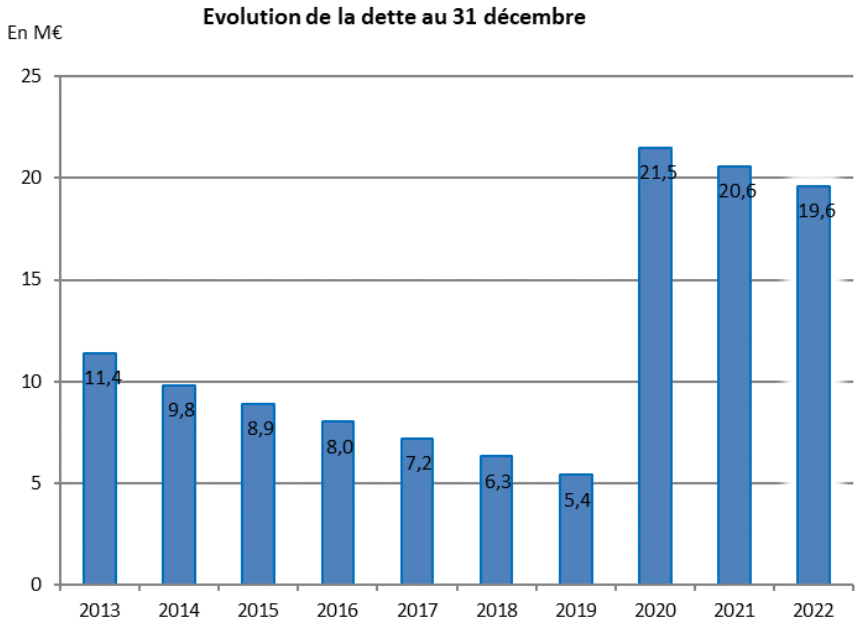

Pour mémoire, outre les 4 emprunts historiques réalisés auprès du Crédit Foncier :

- 2 emprunts d'un montant global de 10 M€ sont souscrits auprès du Crédit Mutuel en décembre 2020 ;
- 1 emprunt d'un montant de 7 M€ est souscrit auprès du Crédit Agricole en décembre 2020.

Ces trois emprunts sont contractualisés pour une durée de 4 ans avec un remboursement du capital *in fine* (soit un remboursement en fin de contrat).

Le taux moyen de la dette de 0,49 %, en raison de conditions de prêts très favorables, sur les trois emprunts contractés fin 2020. La tendance s'inversera néanmoins en 2025, après remboursement *in fine* de ces derniers.

La durée de vie résiduelle moyenne est de 2 ans et 1 mois, en diminution par effet de durées courtes sur les derniers emprunts.

Sarthe Numérique présente une dette sûre : la dette à taux fixe représente 51,0 % de l'encours global, la dette à taux variable représente 41,8 % et la dette structurée sans risque représente 7,2 % de ce même encours.

La dette à taux fixe présente un taux moyen de 0,19 %, grâce aux deux nouveaux emprunts contractés auprès du Crédit Mutuel avec un taux favorable.

La dette à taux variable présente un taux quasi nul de 0,06 %, en raison des taux encore négatifs sur une partie de l'année 2022 et de l'absence de floor (taux plancher) sur l'index sur les trois lignes d'emprunts concernées.

La dette structurée sans risque se compose de :

- Un emprunt à barrière sur Euribor sans effet de levier (1B), qui représente 2,1 % de l'encours global, actuellement positionné sur un taux fixe de 4,245 %. En cas de taux « Euribor 12 mois » supérieur à 5,75 %, l'emprunt passerait en taux variable classique « Euribor 12 mois » ;
- Un emprunt à taux fixe annulable de pente (1C), qui représente 5,1 % de l'encours global. Il se caractérise par un taux fixe de 4,29 %, susceptible d'être transformé par la banque à chaque échéance en taux variable « Euribor 12 mois + 0,04 % ». Il s'agit simplement du passage éventuel d'un taux fixe à un taux variable classique.

Encours par type de taux

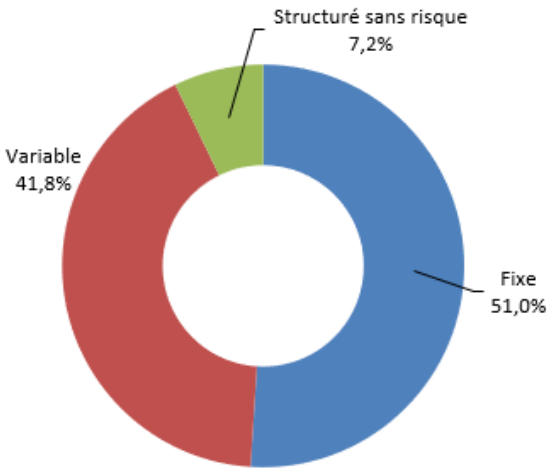

Répartition des risques
(charte de bonne conduite « Gissler »)

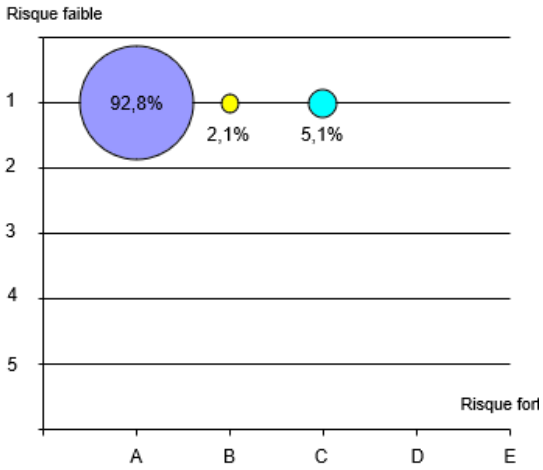

Le financement des Communautés de communes

Le SDTAN de la Sarthe, approuvé à l'unanimité en avril 2013, définit une participation financière forfaitaire, à hauteur de 700 € par prise, des Communautés de communes. Cette participation forfaitaire, fixée dans les statuts de Sarthe Numérique, représente 35 % d'un investissement de 2 000 € par prise pour la première tranche de 60 000 prises.

Les Communautés de communes ont mis en place des financements pour prendre en charge la partie qui leur incombe.

Lors du montage initial du projet, la participation des Communautés de communes était nécessaire pour 100 % des prises à construire sur le territoire. L'effort complémentaire fait par le Département, dans le cadre de la contractualisation pour les territoires innovants, a réduit la participation des EPCI de 700 € à 500 €. La maîtrise des investissements par Sarthe Numérique, les bons résultats de la commercialisation, l'évolution de l'intérêt des acteurs économiques pour le déploiement du réseau fibre optique et la capacité de Sarthe Numérique à valoriser l'ensemble de ces éléments, dans le cadre de la négociation de la nouvelle convention de DSP, ont permis de limiter la participation des Communautés de communes sur 40 % des prises à construire sur leur territoire.

La participation des Communautés de communes sur l'ensemble du projet a donc été réduite de 70 % par rapport aux estimations initiales, la péréquation entre tous les territoires non desservis par les opérateurs privés a été totalement mise en œuvre ce qui a permis un développement harmonieux sur l'ensemble du territoire tout en respectant l'objectif défini par le Département de traiter en priorité les secteurs ruraux les plus fragiles et ne bénéficiant pas d'un bon service de communications électroniques.

- ***Le financement du Département de la Sarthe***

En 2014, la participation des Communautés de communes a été ramenée à 500 €, le Département ayant décidé, grâce à la mise en place de Contrat Territoire Innovant (CTI) avec les EPCI et Sarthe Numérique, de prendre en charge, au-delà de sa propre participation, 200 € supplémentaire par prise.

Le Département a porté, entre 2004 et 2015, l'intégralité des participations publiques nécessaires à la mise en œuvre des investissements. Au-delà de cet effort financier, il a également assumé l'intégralité du risque lié à une intervention dans un secteur indispensable au développement des territoires, mais qui ne relevait pas des compétences traditionnelles des collectivités locales. La réussite de cette intervention innovante a été le socle de la réussite du projet de déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'usager final. Le Département a confirmé, pour le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'usager final, sa volonté d'être l'acteur de référence de la solidarité territoriale, en prenant à sa charge l'effort de péréquation. La maîtrise de l'ensemble des dimensions d'un aménagement réussi a permis, à travers la nouvelle convention de DSP, de réduire les participations du Département sur l'ensemble du projet.

- ***Le financement de l'État dans le cadre du Plan France Très Haut Débit***

Suite au dépôt du dossier de demande de soutien au Fonds National pour la Société Numérique (FSN) « Phase 1 » le 18 novembre 2013, à la décision d'accord préalable de principe de l'État du 24 juin 2015, puis au dépôt du dossier de demande de soutien au FSN « Phase 2 » du 5 avril 2016, le Premier Ministre a décidé le 22 septembre 2016 d'allouer au Syndicat mixte Sarthe Numérique une subvention d'un montant maximal de 32 780 000 €.

Cette décision a abouti à la signature d'une convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Sarthe Numérique *Plan France THD* le 10 avril 2017.

Cette convention initiale distingue quatre types d'investissements permettant à Sarthe Numerique de mobiliser les aides de l'État :

- La construction du réseau FttH sur le domaine public ;
- Le raccordement aux réseaux FttH ;
- Les études ;
- L'inclusion numérique.

Pour ces quatre items, la convention prévoyait une aide maximum de l'État à Sarthe Numerique de 32 780 000 €.

Suite à la volonté de Sarthe Numérique d'optimiser ses investissements dans le cadre de la DSP et suite à la non-mobilisation du volet inclusion numérique grâce à la politique proactive du Syndicat, Sarthe Numérique a engagé en 2019, avec la Mission THD, des échanges réguliers afin que la convention initiale puisse être révisée et adaptée. Ainsi les aides non mobilisées pour ces investissements ont pu être réorientées pour la construction des 66 833 prises au lieu des 60 000 prises initialement prévues pour couvrir l'intégralité du territoire pour un montant global de 31 200 000 €

Dans ce cadre, le projet de convention portant avenant à la convention de subvention du 10 avril 2017 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Syndicat mixte Sarthe Numérique a été approuvé par délibération du Comité Syndical le 16 septembre 2020, le Président de Sarthe Numérique étant ainsi habilité à signer la convention.

De décembre 2017 à fin 2022 26 643 000 € ont été ainsi mobilisés auprès de l'État.

Sarthe Numérique a transmis le 22 septembre 2021 au service instructeur du FSN l'ensemble des documents permettant de justifier de la réalisation de l'opération dans sa globalité, ainsi que les justificatifs de l'ensemble des dépenses permettant de mobiliser le solde de l'opération. À la suite des premiers échanges sur l'instruction de ce solde, à la demande du service instructeur, Sarthe Numérique a transmis le 28 janvier 2022 le courrier signé du Président de Sarthe Numérique sollicitant le versement de ce solde.

Le FSN ayant eu besoin de ressources et d'éléments complémentaires pour mettre en œuvre le processus d'analyse du solde, les premières réunions d'échange sur cette étape n'ont pu débuter que tout début 2023. La procédure de solde a pu être validée par l'équipe d'instruction des soldes fin juin 2023. Néanmoins, suite à un blocage administratif lié au transfert de gestion du Plan France THD de la Banque des territoires vers l'Agence nationale de cohésion des territoires, le versement du solde de 4 557 000 € n'a peut-être réalisé à ce jour, la convention de transfert du mandat de gestion à l'ANCT n'étant toujours pas signée à la fin août 2023.

En attendant, Sarthe Numérique a dû procéder au règlement des entreprises ayant réalisé les travaux et se trouve donc confronté à des difficultés de trésorerie dans l'attente du versement du solde.

L'ANCT nous a sollicités en 2021, pour que nous soyons un territoire de référence dans une étude engagée par l'État, pour déterminer les conditions de résolution des problèmes de raccordement que les opérateurs ne veulent pas prendre en charge. Dans le cadre de la gestion des crédits du FSN, les services de l'État ont réservé une enveloppe d'aide aux collectivités locales de 150 000 000 € pour le traitement des raccordements complexes.

Sarthe Numérique a mobilisé les compétences techniques de Sartel à l'occasion de cette étude voulue par l'État. Dans ce cadre, Sarthe Numérique a mobilisé un financement complémentaire de

88 000 €, pour la recherche de solutions sur 25 cas et pour la résolution de 10 cas. Ce financement complémentaire sera reversé à Sartel qui a réalisé les opérations ayant permis de raccorder ces clients sarthois en grandes difficultés. La convention de financement signée avec la Caisse des dépôts et consignations n'étant plus valable depuis le 1er janvier 2023 suite au transfert de gestion du Plan France THD, un avenant doit être signé. Comme évoqué supra, la signature de la convention de transfert du mandat de gestion reste toujours en cours en fin août 2023.

Sarthe Numérique est aujourd'hui dans l'attente du versement de la subvention liée à cette étude pour un montant de 88 000 euros.

L'expérimentation menée avec succès en Sarthe devrait normalement permettre à l'État de fixer des règles de répartition de ces crédits. La responsabilité de Sartel, pour apporter une solution de télécommunications THD par fibre optique à l'ensemble des sarthois, ne sera pas modifiée par ce dispositif, mais il permettra à Sarthe Numérique d'apporter à Sartel un soutien financier, pour régler sur le terrain certains problèmes existants depuis parfois des décennies et dont la solution ne peut pas être raisonnablement supportée par le délégataire du réseau fibre optique.

- ***Le financement du Conseil régional des Pays de la Loire***

Dans le cadre de la déclinaison de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN), la Région a approuvé un protocole d'accord sur l'aménagement numérique qui se décline au niveau de chaque département. Le 13 mai 2015, la Région et Sarthe Numérique ont signé ce protocole qui prévoit un accompagnement de la Région à hauteur de de 32 M€.

Ce programme pluriannuel a tout d'abord fait l'objet, de 2016 à 2019, de conventions annuelles de financements partiels pour la réalisation des premières phases de construction des réseaux en zone hyper rurale engagées par Sarthe Numérique.

Suite à l'évolution du projet de Sarthe Numérique et la mise en place de la nouvelle convention de DSP en 2019, la Région des Pays de la Loire et Sarthe Numérique ont pu finaliser une convention globale de financement dans le respect des engagements initiaux permettant ainsi de mobiliser l'intégralité de l'aide régionale de 32 M€ sur les différentes phases du projet dont :

- La finalisation de la réalisation des réseaux en zone hyper-rurale sous maîtrise d'ouvrage de Sarthe Numérique ;
- La réalisation des raccordements à la demande pour les secteurs les plus éloignés qui n'ont pas pu être desservis dans le cadre du projet initial ;
- L'achèvement de la desserte intégrale du territoire par la mise en œuvre de la mission n° 3 par la DSP.

Ces trois phases du projet permettent à Sarthe Numérique de garantir à la Région la desserte de 100 % des communautés d'innovation, recensées par l'étude régionale lors de la mise en place du protocole du 13 mai 2015.

Les engagements de complétude du délégataire permettent également la couverture de 100 % des nouvelles communautés de l'innovation au cours des 30 prochaines années.

En 2022, une demande d'acompte pour un montant de 0,87 M€ a été sollicitée auprès de la Région ainsi que le solde de la phase 1 de la convention unique relative à la desserte, par Sarthe Numérique, des territoires les plus fragiles pour un montant de 4 560 000 € soit un cumul de participations financières depuis l'origine du projet de 25 420 000 €.

- ***Le financement de l'Union Européenne***

Sarthe Numérique a déposé, le 24 octobre 2017, une demande de subvention à hauteur de 5 000 000 €, au titre de programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, pour son projet *Études et travaux pour le déploiement du THD (phase 2)*.

Après instruction le dossier a reçu un avis favorable lors de l'instance régionale de sélection des projets du 18 décembre 2017.

Cette décision a abouti à la signature, en avril 2018, de la convention attributive d'une aide européenne FEDER n° 2017/FEDER/PL 0015007 relative à l'opération d'études et de travaux pour le déploiement du THD en Sarthe (phase 2) puis à la signature d'un avenant le 12 décembre 2018 faisant suite à la modification du plan de financement lié à la mobilisation de la subvention sur l'intégralité du projet. La subvention initiale a ainsi été abondée à hauteur de 7 200 000 €.

Deux appels de fonds du FEDER ont été adressés auprès de la Région en 2018 et 2019. En décembre 2018, Sarthe Numérique a émis un premier titre de 2 565 000 €, puis un second titre de 1 939 000 € en décembre 2019.

L'instruction faite par la Région Pays de la Loire des demandes de financement de Sarthe Numérique a fait l'objet en 2019 d'un audit par la CICC. Les conclusions de cette analyse n'ont pas permis à Sarthe Numérique d'inscrire en 2020 sur le budget annexe en investissement l'intégralité des fonds attribués, pour donner suite à la signature de l'avenant le 12 décembre 2018.

Sarthe Numérique a poursuivi les échanges avec les services de la Région Pays de la Loire afin de pouvoir mobiliser l'intégralité des financements attribués dans le cadre du FEDER. Les données collectées par Sarthe Numérique dans le cadre du déroulement du projet, ont été présentées aux services instructeurs de la Région pour l'attribution de ces fonds structurels européens FEDER. Après un important travail d'analyse, elles ont permis de déterminer la possibilité de reprogrammer le dossier de Sarthe Numérique pour un abondement des financements FEDER sur le projet, dans le respect des constats faits par la CICC dans le cadre du contrôle.

L'opération présentée par Sarthe Numérique a obtenu un avis favorable de l'Instance Régionale de Sélection des Projets (IRSP) le 4 octobre 2021 et la Présidente du Conseil Régional a rendu le 26 octobre 2021 une décision favorable à la modification de la convention attributive, attribuant ainsi une aide prévisionnelle FEDER d'un montant de 7 200 000 € au Syndicat mixte pour la réalisation de son opération pour un coût total éligible de 32 795 380,70 €. Dans ce cadre, l'avenant n° 2 à la convention attributive a été signé par le Président de Sarthe Numérique le 18 novembre 2021.

Suite à la signature de cet avenant, deux demandes d'acomptes ont été adressées à au service FEDER. Une demande le 07 décembre 2021 pour un montant de 947 243,86 € et une demande le 03 juin 2022 pour un montant de 904 083 €. Le montant cumulée de l'aide FEDER est de 6 356 687 € au 31 décembre 2022.

Afin de simplifier la constitution et l'instruction du solde par Sarthe Numérique et le FEDER, une simplification des modalités de présentation des coûts éligibles au projet a été proposée. En effet pour atteindre le plafond de l'aide FEDER de 7 200 000 €, Sarthe Numérique devait présenter des dépenses annexes (raccordement au réseau électrique de l'exploitant ENEDIS, élagage, coordination santé sécurité…) non encore prévues à ce jour dans la convention, ainsi que la révision des dépenses du marché de travaux, prévue dans la convention initiale mais complexe à calculer au regard du périmètre d'éligibilité du FEDER. Ainsi, Sarthe Numérique a proposé au service instructeur du FEDER de remplacer la présentation de ces dépenses par l'augmentation du nombre de communauté d'innovation en passant de 429 à 491 communautés de l'innovation, le projet global permettant effectivement de desservir un nombre supérieur de communautés d'innovation à celui prévu à la convention initiale. La demande de

Sarthe Numérique ayant reçu un avis favorable du Conseil Régional, un avenant n° 3 à la convention attributive d'une aide FEDER a pu être signé le 18 novembre 2022.

2. Patrimoine de Sarthe Numérique

Au 31 décembre 2022, le patrimoine de Sarthe Numérique à une valeur brute de 184 973 619 € composée de :

1) La valeur brute des infrastructures construites depuis 2006 par Sartel pour un montant de 61 377 713 €.

Pour rappel, le 1er octobre 2019 Sartel a repris l'exploitation de l'ensemble des infrastructures construites depuis 2006 dans le cadre de la DSP initiée par le Département et dont l'exploitation avait été confiée à l'entreprise Sartel. Au 30 septembre 2019, pour permettre ce transfert de compétences, Sarthe Numérique a récupéré, en propriété, l'intégralité des infrastructures construites dans le cadre de ce contrat.

2) Des dépenses réalisées par Sarthe Numérique pour le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'usager final pour un montant de 123 595 906 € :

- 1 174 446 € (HT) pour les études d'exploitation ;
- 116 357 401 € (HT) pour les travaux y compris les études de déploiement ;
- 6 064 059 € (HT) pour les raccordements à la demande.

À terme, le patrimoine de Sarthe Numérique, exploité par Sartel, aura une valeur brute de près de 200 M€.

3. La concession Sartel : principaux éléments financiers

▪ *Immobilisations*

La valeur brute du patrimoine est de 137 644 000 € au 31 décembre 2022 et a augmenté de 54 141 000 € comparé à 2021. Elle se répartie entre les immobilisations de premier établissement (PER) pour 70 % de la valeur globale, la vie du réseau pour 26 % et enfin 5 % pour les autres immobilisations (migration WiMax/LTE, immobilisations en cours…).

La valeur nette des immobilisations est de 130,996 M€.

2022	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
1er étab.	**96 080 772,00**	4 397 984	91 682 788
VDR	**35 658 955,02**	1 642 247	34 016 708
dont raccordements	*31 606 776,13*		
Autres	**5 905 042,52**	607 999	5 297 044
dont immobilisations en cours	*3 017 999,15*		
dont migration WiMax/LTE	*2 303 736,42*		
TOTAL	**137 644 770**	**6 648 229**	**130 996 541**

- ***Plan d'affaires et comptes annuels***

En fin de concession, le concédant ou le futur concessionnaire devra payer, au concessionnaire sortant, un ticket d'entrée calculé ainsi :

Ticket d'entrée = Valeur nette des biens financés par le concessionnaire – subventions publiques non encore amorties

En fin de contrat, le ticket d'entrée sera de 0 €, car le concessionnaire est tenu d'appliquer les amortissements de caducité, sauf décision express de Sarthe Numérique.

En cas de rupture prématurée du contrat de concession, le Syndicat mixte doit verser à Sartel le ticket d'entrée ainsi qu'une indemnité pour bénéfice manqué et pour dépenses occasionnées dans le cadre d'une cessation anticipée.

Le calcul du ticket d'entrée en cas de rupture prématurée du contrat n'a pas de sens tant que l'ensemble des investissements de premier établissement n'a pas été réalisé.

La convention de DSP prévoit en 2024 une valeur brute des ouvrages construits par Sartel de l'ordre de 160 millions d'euros et de 206 millions d'euros à la fin de la convention.

Ces prévisions d'investissement permettent d'estimer que le coût du ticket d'entrée en cas de rupture prématurée du contrat non comprit l'indemnité pour bénéfice manqué et pour dépenses occasionnées dans le cadre d'une cessation anticipée serait au maximum de 122 millions d'euros et diminuera progressivement à partir de 2025 jusqu'en 2049 où il sera égal à zéro.

VII. LES RESSOURCES DE SARTHE NUMÉRIQUE

- ***Effectifs :***

➡ 11 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

> **10** fonctionnaires
> **1** contractuel permanent
> **0** contractuel non permanent

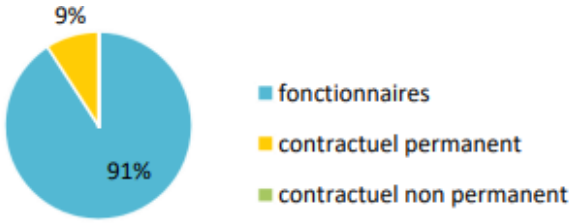

➡ Aucun contractuel permanent en CDI

➡ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Personnel temporaire intervenu en 2022 : 2 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➡ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	40%		36%
Technique	60%	100%	64%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➡ Répartition des agents par catégorie

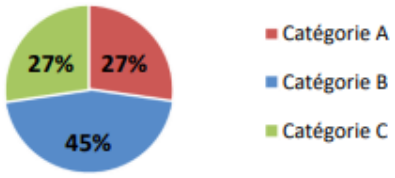

➡ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Techniciens	36%
Adjoints administratifs	18%
Attachés	9%
Rédacteurs	9%
Ingénieurs en chef	9%

Pyramide des âges

➡ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,50
Contractuel permanent	de 25 à 30
Ensemble des permanents	48,41

Tranche d'âge

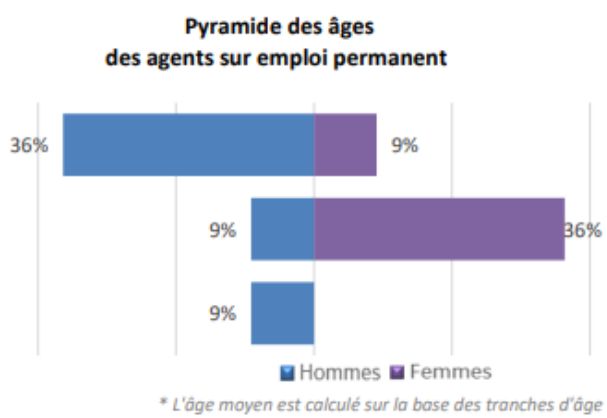

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Positions particulières

> 4 agents mis à disposition dans la collectivité

> Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure

Sarthe Numérique est assisté par les services du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de mise à disposition partielle de 4 agents, dans le domaine des Finances, de la Commande Publique et de la politique des fonds européens.

Mouvements

En 2022, 1 arrivée d'agent permanent et 2 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 [1]	Effectif physique au 31/12/2022
12 agents	11 agents

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↗	11,1%
Contractuel	↘	-66,7%
Ensemble	↘	-8,3%

Principales causes de départ d'agents permanents

Démission	100%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Intégration directe	100%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

- ***Télétravail :***

L'année 2022 a été marquée par une sortie de l'épidémie du Covid 19 et une disparition progressive des restrictions.

La crise sanitaire et les différentes périodes de confinement avaient contraint Sarthe Numérique à adapter, dans l'urgence et sans formalisme, son organisation de travail en imposant le télétravail pour l'ensemble des missions qui le permettaient. Lors de sa réunion du 30 juin 2022, le Comité syndical de Sarthe Numérique a décidé de la mise en place du télétravail et a défini les modalités de cette nouvelle organisation du travail, choisie par l'agent et encadrée par les textes réglementaires. Le télétravail permet d'apporter de la souplesse dans l'organisation du travail.

- ***Formation :***

➡ En 2022, 72,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022

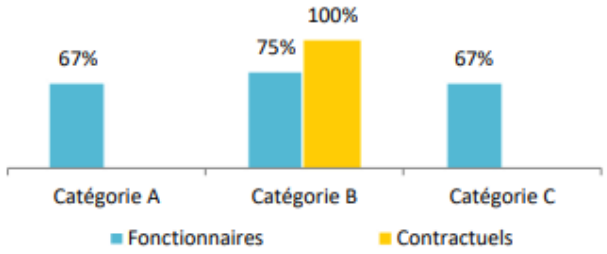

➡ 6 273 € ont été consacrés à la formation en 2022

➡ 32 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

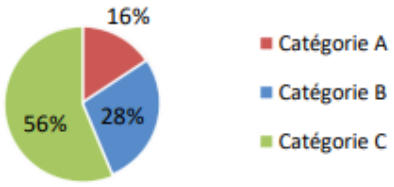

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,9 jours par agent

- ***Moyens généraux :***

Le Syndicat mixte gère ces postes en autonomie à l'exception des sujets relatifs aux locaux et à l'ensemble des systèmes d'information et des moyens numériques (poste de travail, reprographie, traceur, etc.) qui sont mis à disposition par le Département selon des conventions de prêt de moyens et de services.

- ***Assurances :***

Aucun sinistre n'est survenu en 2022.

- ***Ressources externes :***

A la suite d'une consultation, le Syndicat mixte s'appuie sur l'expertise de prestataires extérieurs pour la stratégique économique, technique, juridique et financière dans le cadre du suivi des projets liés à l'aménagement numérique et au développement des usages et services numériques qui y sont liés.

Un accord-cadre a été signé pour une durée de quatre ans à partir de 29 novembre 2019 avec un groupement composé du bureau d'experts TACTIS, le mandataire, du cabinet d'avocats Bersay & Associés et du cabinet d'expertises financières locales Michel KLOPFER, les co-traitants.

Au cours de l'année 2022, un 3ième marché subséquent relatif à l'accompagnement de Sarthe Numérique dans l'exercice de ses missions notamment l'assistance à l'évolution contractuelle de Sartel a été notifié avec le groupement.

VIII. ANNEXES

1. Communautés de communes et communes adhérentes au 31 décembre 2022

EPCI	Date adhésion à Sarthe Numérique	Approbation de l'adhésion à Sarthe Numérique	Arrêté préfectoral
Bocage Cénomans	*09/09/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
Pays de Sillé	*11/09/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
Val du Loir	*11/09/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
Pays des Brières et du Gesnois	*18/09/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
Pays Fléchois	*09/10/2014*	*22/12/2014*	*09/04/2015*
Champagne Conlinoise	*20/10/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
Maine 301	*03/11/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
Saosnois	*02/12/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
Pays Bilurien	*09/12/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
Canton de Pontvallain	*11/12/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
Alpes Mancelles	*15/12/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
Pays Calaisien	*23/10/2014*	*23/02/2015*	*09/04/2015*
Aune et Loir	*04/11/2014*	*23/02/2015*	*09/04/2015*
Huisne sarthoise	*20/01/2015*	*23/02/2015*	*09/04/2015*
Bassin Ludois	*07/11/2014*	*10/04/2015*	*17/06/2015*
Pays Belmontais	*23/02/2015*	*10/04/2015*	*17/06/2015*
Lucé	*29/09/2014*	*25/06/2015*	*13/11/2015*
Pays Marollais	*15/12/2014*	*25/06/2015*	*13/11/2015*
Sablé sur Sarthe	*27/03/2015*	*25/06/2015*	*13/11/2015*
Val de Braye	07/07/2015	01/12/2015	29/01/2016
Loir et Bercé	12/12/2015	01/12/2015	29/01/2016
Val de Sarthe	24/09/2015	14/03/2016	07/06/2016
Portes du Maine	24/11/2015	14/03/2016	07/06/2016
Loué-Brûlon-Noyen	20/01/2016	10/06/2016	16/08/2016
Sud Est du Pays Manceau	26/04/2016	10/06/2016	16/08/2016
Portes du Maine Normand	29/06/2016	19/09/2016	17/11/2016
Villeneuve-en-Perseigne	11/06/2018	28/06/2018	12/07/2018
Chenay	22/10/2018	28/11/2018	05/12/2018
Orée de Bercé-Bélinois	26/12/2018	07/02/2019	06/03/2019
Maine Cœur de Sarthe	27/05/2019	27/06/2019	24/07/2019

2. Décisions 2021 du Comité syndical de Sarthe Numérique

En 2022, le Comité syndical s'est réuni 4 fois et a pris 44 délibérations.

Légende :

	Collège 1 : en charge des affaires générales du Syndicat
	Collège 2 : suivi de la délégation de service public haut débit conclue avec Sartel
	Collège 3 : en charge de l'ensemble des sujets liés à la mise en œuvre du réseau départemental de communications électroniques à Très Haut Débit FttH

1	**31/03/2022**	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021
2	31/03/2022	Compte de gestion 2021
3	31/03/2022	Compte administratif 2021
4	31/03/2022	Affectation des résultats 2021
5	31/03/2022	Budget Supplémentaire du budget principal 2022
6	31/03/2022	Budget Supplémentaire du budget annexe 2022
7	31/03/2022	Détermination des durées d'amortissement des subventions
8	31/03/2022	Information relative aux marchés publics conclus en 2021
9	31/03/2022	Plateforme de téléservices
10	31/03/2022	Convention financière de reprise de jours épargnés sur un CET d'un agent recruté par le Département
11	31/03/2022	Procédure de renouvellement du Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
12	31/03/2022	Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Sarthe
13	31/03/2022	Avenant n° 6 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe – Évolutions du catalogue tarifaire
14	**30/06/2022**	Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022
15	30/06/2022	« Territoires Intelligents et Durables » : - Avenant n° 7 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe ; - Réalisation de démonstrateurs ; - Appel à Projets.
16	30/06/2022	Convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Syndicat mixte Sarthe Numérique – Plan France Très Haut Débit
17	30/06/2022	Raccordement des entreprises
18	30/06/2022	Mise en place des modalités d'exercice du télétravail au sein de Sarthe Numérique
19	30/06/2022	Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) à Sarthe Numérique
20	**20/10/2022**	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022
21	20/10/2022	Présentation du rapport annuel d'activité 2021 de Sarthe Numérique

22	20/10/2022	Communication du rapport annuel d'activité 2021 de Sartel
23	20/10/2022	Acquisition du bâtiment Data Center
24	20/10/2022	CRÉATION DE LA NOUVELLE TÊTE DE RÉSEAU - Nouvelle version de l'Avenant n° 5 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe
25	20/10/2022	Évolutions du catalogue tarifaire - Avenant n° 8 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe
26	20/10/2022	Dépréciation des immobilisations financières liées aux subventions versées à Sartel
27	20/10/2022	Transferts de passif du budget principal au budget annexe
28	20/10/2022	Réintégration au budget Annexe des biens de retours de la convention de concession de 2004 avec Sartel
29	20/10/2022	Opérations comptables de régularisation sur le budget principal
30	20/10/2022	Décision modificative n° 1 du budget principal 2022
31	20/10/2022	Décision modificative n° 1 du budget annexe 2022
32	20/10/2022	Débat d'Orientations Budgétaires 2023
33	20/10/2022	Dématérialisation des documents budgétaires
34	20/10/2022	Reprise des pylônes et parcelles cadastrées, propriétés du Département, pour l'harmonisation de la gestion des points hauts
35	20/10/2022	Assistance à maîtrise d'ouvrage
36	**08/12/2022**	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022
37	08/12/2022	Modification des statuts de Sarthe Numérique
38	08/12/2022	Mise en place des conditions de constitution et de reprise des provisions budgétaires relatives aux Comptes Épargne Temps des agents
39	08/12/2022	Budget principal 2023
40	08/12/2022	Budget annexe 2023
41	08/12/2022	Tableau des emplois et des effectifs de Sarthe Numérique
42	08/12/2022	Renouvellement du contrat d'assurance groupe du Centre de gestion garantissant les risques statutaires du personnel de Sarthe Numérique
43	08/12/2022	Avenant n° 2 à la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services Départementaux (APSD)
44	08/12/2022	Avenant n° 3 à la convention attributive d'une aide FEDER pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809233-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809233

3. Tableau de bord

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de clients ADSL	14 644	20 527	24 324	27 394	31 077	33 622	34 733	34 364	33 225	32 538	32 751	31 675	28 989	21 459	11 267
Nombre de clients FttH										956	3 772	8 176	19 970	52 705	90 318
Nombre de clients FttH raccordés par année									1	956	2 928	4 291	11 794	32 735	37 613
Nombre points de mutualisation (PM) engagés									35	65	102	97	144	33	0
Nombre points de mutualisation (PM) ouverts commercialement									4	22	36	40	49	164	161
Nombre de prises engagées [1]									0	0	0	0	0	-359	
Nombre de prises ouvertes commercialement [1]									1 500	8 500	25 587	41 425	61 577	131 442	208 734
Nombre de communes impactées significativement par les études									47	70	114	36	74	0	0
Nombre de clients WiMax ou satellite [2]	417	1 076	1 344	1 510	1 635	1 819	1 831	1 852	1 907	1 751	1 570	1 002	636	339	217
Nombre de communes concernées par le WiMax ou le satellite	105	181	200	217	227	227	238	248	291	250	248	244	175	134	106
Nombre de services pro en fibre optique et SDSL livrés dans l'année	33	t	89	146	287	224	285	442	217	273	303	597	429	431	447
Parc Entreprises et Secteur public	251	397	892	1 345	2 054	1 752	1 951	1 768	1 983	2 000	2 359	2 667	2 546	2 440	2 711
Prises de commandes entreprises et secteur public (k€)	807	349	1 196	1 246	1 215	1 262	1 284	1 149	820	821	1 077	1 133	760	750	546
Nombre de commandes entreprises et secteur public	82	170	361	433	443	305	443	560	472	508	488	639	376	407	507
CA Entreprises et secteur public (k€)	1 163	1 294	1 974	2 420	3 059	3 333	3 907	4 112	4 547	4 514	4 797	5 039	4 907	4 766	4 576
Part des opérateurs locaux dans les PDC de l'année (%)	57	76	62	79	79	69	52	69	64	69	65	57	70	58	59
Part des opérateurs locaux dans la valeur des PDC de l'année (%)	26	87	46	49	39	20	45	60	48	56	58	82	56	55	70
Nombre de NRA	64	64	64	66	72	76	80	96	96	96	102	102	102	102	102
Nombre de DSLAM	78	89	96	106	120	128	132	141	141	147	147	147	148	148	148
Nombre de NRA ZO	0	0	0	0	4	7	7	7							
Nombre de stations LTE		24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	23
Nombre de points hauts		48	49	49	49	49	49	49	49	49	49	47	38	33	33
Nombre de km de fibres		495	518	532	568	599	639	766	836	881	939	6 023	8 326	11 196	14 541
Nombre de ZAE raccordées		51	51	68	68	76	76	105	120	129	137	137	137	137	137
DT/DICT	3 431	3 817	4 143	5 536	6 963	3 032	2 149	2 143	3 605	3 283	4 092	5 688	6 514	9 463	14 833

[1] *Nombre de prises ajustées sur les années antérieures au regard de l'évolution du projet global FTTH sarthois*

[2] *Abonnés WiMax uniquement pour 2019 et 2020*

4. Organigramme de Sarthe Numérique

ORGANIGRAMME

SARTHE NUMERIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Directeur général des Services

Xavier DEVISSE

Assistante du DGS

Caroline COËFFÉ GUÉDON

PÔLE INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES

Responsable : Directeur technique

Nicolas HECQ

Référent technique

David THOUMELIN

Responsables de secteurs

Nelly LOUISE-HAMEL

Stéphane TRÉMAULT

Nicolas DENOS

Poste vacant

Responsable du suivi d'exploitation

Poste vacant

Responsable SIG

Guy BOURGEOIS

PÔLE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Responsable : Secrétaire générale

Elise OLLIVIER

Gestionnaire de contrats

Marie-Astrid LIZON

Gestionnaire comptable, financier et ressources humaines

Virginie LESBEC

Chargé des relations avec les collectivités membres et communication

Poste vacant

REVUE DE PRESSE. – ANNÉE 2022

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809233-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809233

« Le pari de la fibre est gagné »

Dominique Le Mèner annonce que tout le département sera accessible au très haut débit à la fin de l'année.

« Le Maine Libre » : Que bilan tirez-vous de cette année 2021, marquée par les élections mais aussi par la pandémie ?

Dominique Le Mèner, président (divers droite) du conseil départemental : « Cette année 2021, malgré le contexte sanitaire, la surcharge de travail pour les agents du département et les protocoles sanitaires de plus en plus lourds, n'a pas empêché, malgré tout, d'atteindre nos objectifs en termes de réalisations. La collectivité a montré qu'elle avait su s'adapter et avoir la réactivité nécessaire pour son fonctionnement et pour le soutien aux autres collectivités. Cela s'est démontré avec le plan de soutien aux collectivités, puis le plan de relance de 12 millions. Ce sera encore le cas avec un nouveau plan d'investissement qui sera mis en place dans les prochains mois. Un constat : 100 % des communes ont répondu au plan de relance. L'effet levier a marché à plein. Les 12 M€ sont sans doute à multiplier par trois ou par quatre. »

2021 a vu également l'achèvement d'un certain nombre de chantiers. D'autres sont annoncés.

« Les chantiers ont quasiment été tous réalisés malgré l'effet Covid qui en a ralenti certains, comme celui de Chanzy avec presqu'un an de retard sur le calendrier initial. La trémie au rond-point de l'Océane est ouverte depuis décembre, l'échangeur de Connerré depuis le printemps, le premier créneau de dépassement de la N357 a vu le jour, le deuxième sera lancé dans les prochains trimestres. La deuxième tranche de la déviation de Vaas, le carrefour giratoire de Coulans-sur-Gée seront réalisés. Nous sommes sur les études pour ce qui concerne le futur viaduc de Connerré-Beillé qui sera long de 130 mètres sans doute. Les études pour un nouveau collège à Loué sont lancées, d'autres travaux seront menés notamment au collège de Cérans-Foulletourte. Par ailleurs, l'internat d'excellence de vingt places au collège Jules-Ferry à Saint-Calais verra le jour en 2023. »

L'objectif de connecter à la fibre 100 % du département sera tenu cette année ?

« Oui, nous avons 17 000 km de fibre optique et 66 nœuds de raccordement. En sept ans, nous aurons réussi à couvrir la Sarthe. Les derniers habitants seront « raccordables » en fin d'année. Nous sommes désormais dans l'utilisation et l'accompagnement avec 30 conseillers numériques déployés sur le terrain, dans les communautés de communes. Nous avons gagné ce pari sur tout le territoire, hormis Le Mans et Sablé bien sûr, qui avaient été confiées à l'opérateur Orange. Les collèges sont déjà tous connectés ainsi que 1700 entreprises, c'est colossal. Nous envisageons aussi de construire un nouveau data-center à Coulaines, à côté du centre départemental d'incendie et de secours. »

C'est un atout pour faire venir de nouveaux habitants ?

« Nous avons une augmentation sensible des droits de mutation de 15 % en 2021. Les 57 % de Franciliens qui disaient vouloir quitter leur région en 2020 sont-ils passés à l'acte ? Je ne sais pas mais des retraités viennent s'installer dans notre département. Et que ce soit des actifs ou des retraités, la fibre est un élément déterminant. Nous allons relancer la campagne « Lancez-vous en Sarthe » dans le métro à Paris avec de nouveaux ambassadeurs : des sportifs et des chefs d'entreprise. J'ai juste une inquiétude avec la SNCF qui a remis en cause quatre arrêts au Mans. Il y a une bataille à mener sur la gare TGV. Pour ma part, j'ai toujours été opposé au contournement du Mans. »

La population du département vieillit. Quels sont les projets du conseil départemental concernant les Ehpad ?

« Nous avons des dossiers de modernisation de plusieurs Ehpad en Sarthe, en lien avec l'agence régionale de santé. Mais, cela n'avance pas assez vite. Je voudrais faire un plan Ehpad comme nous avons fait un plan collège, mais pour l'instant, nous n'en avons pas le droit car ce n'est pas notre compétence. Nous avons, dans notre plan stratégique pour la Sarthe 2021-2030, plusieurs actions pour l'installation de médecins, la télémédecine, etc. »

Le Mans, Jeudi 13 janvier 2022. Dominique Le Mèner, président du conseil départemental de la Sarthe. PHOTO : LE MAINE LIBRE - DENIS LAMBERT

Que faire pour lutter contre les déserts médicaux qui gagnent petit à petit en Sarthe ?

« Je pense qu'il faut empêcher l'installation de médecins dans les zones sur dotées comme les Bouches-du-Rhône par exemple, où il y a quatre fois plus de médecins par habitant qu'en Sarthe. Il faut les inciter à s'installer dans des zones déficitaires. Plusieurs dizaines de milliers de Sarthois sont sans médecin traitant aujourd'hui. »

Valérie Pécresse, candidate à l'élection présidentielle, propose de confier les moyens aux départements pour le secteur médico-social. Vous partagez cette proposition ?

« Cela rejoint la question liée aux établissements pour personnes âgées. Cette proposition va dans le bon sens. Si on nous confie la gestion directe de ces établissements ou des établissements pour personnes handicapées, on sera plus efficace que l'État comme on l'a démontré pour les collèges depuis 1986, ou depuis la départementalisation des services d'incendie et de secours. »

Elle est la candidate que vous soutenez même si vous n'êtes plus Les Républicains ?

« C'est ma famille politique. Je serai derrière Valérie Pécresse mais mon parti, c'est la Sarthe. La majorité départementale regroupe plusieurs sensibilités. Chacun fera ce qu'il aura envie de faire. »

Cinq candidats LR sont d'ores et déjà investis pour les législatives. Vous les soutiendrez ?

« Complètement. Je les soutiens. Emmanuel Franco, Jean-Carles Grelier, Fabienne Labrette-Ménager sont issus de la majorité départementale et bien impliqués dans leur territoire. Béatrice Latouche, dans la 3e circonscription est également une élue bien implantée. On a une famille réunie. Ce qui compte aujourd'hui, ce ne sont pas les grandes envolées, les petites phrases, c'est ce que l'on est capable de démontrer au plan local. Pour faire confiance à des élus qui aspirent à devenir des élus nationaux, l'expérience d'un mandat local est indispensable. »

Recueillis par Serge DANILO

Le Département prévoit 650 M€ en cinq ans

En Sarthe, la majorité départementale (de droite) élue au printemps votera son premier budget 2022 au mois de mars. En attendant, place au débat d'orientations budgétaires, vendredi. L'occasion pour l'ensemble des élus d'échanger sur les investissements prévus pour cette année.

« Des recettes largement en hausse »

« *On a énormément de projets en 2022* », a annoncé le président Dominique Le Mèner lors d'une conférence de presse mercredi 19 janvier.

Le conseil départemental, qui s'était fixé 100 M€ d'investissement chaque année, entend « *poursuivre* (ses) *investissements massifs* ». 650 M€ sont ainsi programmés sur la période de 2022-2027, contre 565 M€ réalisés entre 2015 et 2020. En 2022, le budget prévisionnel total s'élèvera à 640 M€, tandis que l'endettement reste « *très faible* » (210 M€).

« *Notre situation est très confortable, très enviée, et nous permet de regarder l'avenir avec sérénité* », se félicite Régis Vallienne, vice-président chargé des finances. « *Les charges supplémentaires engendrées par la crise sanitaire sont compensées par des recettes largement en hausse.* »

L'augmentation des droits de mutation a ainsi été accueillie comme une bonne nouvelle en Sarthe, où les transactions immobilières ont fortement augmenté en 2021, apportant 9 M€ en plus dans les caisses du conseil départemental de la Sarthe qui compte 2 300 agents répartis sur 242 sites. « *Notre politique de regroupement des services nous permet de contenir nos dépenses de fonctionnement et donc de privilégier l'investissement* », ajoute Dominique Le Mèner, qui résume : « *Le choix de la prudence n'empêche pas de fixer des objectifs ambitieux* ».

Data center et pont courbe

Cette année, deux études vont être lancées ou se poursuivre concernant deux projets originaux et/ou spectaculaires. D'abord la construction d'un « *data center public* » à Coulaines, boulevard Saint-Michel, sur un terrain situé entre la maison départementale des sports et le service départemental d'incendie et de secours. Ce futur centre de stockage de données numériques est destiné « *aux collectivités et aux entreprises* ». Il ne verra pas le jour avant plusieurs années puisque la demande de permis de construire est encore en phase d'instruction.

Ensuite, « *la réalisation d'un pont courbe* » qui permettra d'enjamber le grand giratoire de Béner, entre Le Mans et Yvré-l'Évêque, où le nombre de véhicules quotidien est cependant deux fois moins élevé qu'à l'Océane au nord du Mans (24 000 contre 50 000).

Benjamin NOLIÈRE

Pass vaccinal : « Je ne l'aurais pas voté »

Si vous étiez encore député, vous auriez voté pour le pass vaccinal ?

« Non, je ne crois pas que je l'aurais voté. Je pense que le pass sanitaire est suffisant. On en fait trop. Quelle est la difficulté aujourd'hui ? Nous sommes confrontés à un surcroît d'activité des établissements de santé à cause d'une épidémie qui ne touche plus tout le monde. Nous ne sommes pas touchés de la même façon si on a plus de 80 ans ou si on a des problèmes de santé chroniques. La question donc c'est de mettre à disposition les moyens pour traiter les catégories de la population sensibles, mais pas tout le monde. Sinon, on va se retrouver à vacciner tout le monde tous les six mois. »

Vous défendez l'implantation d'une plateforme d'Amazon en Sarthe. Y a-t-il des avancées ?

« Nous avons eu des premiers contacts avec Amazon en effet. J'ai proposé de les rencontrer. La proposition du terrain situé dans l'agglomération du Mans est intéressante. Pourquoi dirions-nous non ? Plutôt que d'accroître le nombre de bénéficiaires du RSA, je préfère voir des salariés qui travaillent dans une entreprise qui n'est pas moins bien que d'autres, d'après ce que je sais. »

La Flèche - Déchetterie, fibre optique… Les chantiers de 2022

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 05/01/2022

Que nous réserve la nouvelle année à La Flèche ? Voici une sélection de projets qui devraient marquer les douze prochains mois.

Construction d'une nouvelle déchetterie

Il n'y aura bientôt plus besoin de naviguer entre les vieilles déchetteries de Crosmières et Thorée-les-Pins. Le Pays fléchois a acquis un terrain de 22 000 m², route des Mollans à La Flèche, pour y aménager la seule et unique déchetterie du Pays fléchois.

Prévu fin d'année 2021, le premier coup de pioche devrait plutôt être donné en ce début d'année. La collectivité a par ailleurs demandé 870 000 € d'aides pour financer ce projet évalué à 2 millions d'euros. À l'avenir, le futur quai de transfert permettra de stocker les déchets collectés (4 700 tonnes de déchets ménagers), avant de les acheminer vers le centre de traitement.

Dernière ligne droite du déploiement de la fibre optique

C'est un chantier que l'on retrouve d'une année à l'autre, parce qu'il se fait au long cours. Sauf que 2022 marquera – si tout se fait dans les temps – la fin du déploiement de la fibre optique sur La Flèche et le Pays fléchois. Dans certains quartiers du centre-ville, l'infrastructure vieillissante ne facilite pas toujours le déploiement et ce sont donc une quarantaine de poteaux en bois (ou des passages en façades) que prévoit Sarthe numérique, chargé de déployer la fibre optique sur les territoires délaissés par les opérateurs privés.

Reconstruction des vestiaires de football

Le Racing club fléchois dénonçait depuis plusieurs années la vétusté des vestiaires de la Pépinière. La Ville devrait les reconstruire en 2022 et compte y consacrer une enveloppe de 600 000 € (80 % de subventions espérées). Le projet comprend la construction d'un bâtiment neuf destiné à accueillir quatre vestiaires pour les joueurs, deux vestiaires arbitres et une salle de réunion.

Transformation de l'ancienne école Latouche

C'est au premier trimestre que les travaux de construction, boulevard Gambetta, doivent démarrer. Sarthe habitat va bâtir 35 logements (7 individuels, 28 collectifs) à l'emplacement de l'ancienne école Latouche, abattue en 2020.

Coup de frais à l'internat du lycée d'Estournelles-de-Constant

Au lycée d'Estournelles-de-Constant, cela fait belle lurette que les élèves guettent la rénovation de l'internat ! Bonne nouvelle : la Région Pays de la Loire a annoncé, en septembre 2021, un investissement de 7 millions d'euros pour rénover, de fond en comble, les 5 290 m^2 de ce bâtiment occupé par 220 lycéens. Le chantier doit démarrer en juin et durer environ deux ans.

Non loin de là, le nouveau self du collège du Vieux-Chêne (financement du conseil départemental) devrait être opérationnel en janvier et terminé au mois de juin.

Nouvelle destinée pour la Maison des sœurs

Au 12, rue Henri-Dunant, l'ex-maison des sœurs hospitalières de Saint-Joseph va être transformée par l'association Habitat & humanisme ! Là où étaient implantées les religieuses depuis 385 ans, jusqu'en 2021, Habitat & humanisme va déployer une nouvelle résidence intergénérationnelle comprenant dix lots de logements (studios, T2, T3) et un lieu d'accueil commun au rez-de-chaussée. Démarrage annoncé des travaux : septembre.

Mathilde LECLERC.

Sud Sarthe. La fibre optique arrive

LE PETIT COURRIER - L'ÉCHO DE LA VALLÉE DU LOIR, le 07/01/2022

Attendue par de nombreux habitants, la fibre optique poursuit son chemin en Sarthe. Si de nouvelles communes telles que Marçon ou La Chartre-sur-le-Loir viennent d'entrer dans la phase de commercialisation, les autres devraient y avoir droit bientôt.

En effet, ce vaste chantier, mené par le conseil départemental, devrait prendre fin cette année. La couverture totale de la Sarthe pour 2022 est un objectif ambitieux réaffirmé par Dominique Le Mèner, président du conseil départemental. Si jamais vous ne l'avez pas encore, un peu de patience, ce n'est plus qu'une question de (petits) mois !

La Sarthe sera entièrement couverte par la fibre optique à la fin de l'année. ©Conseil Départemental.

Requeil - Future MAM, lotissement et fibre optique en projet

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 24/01/2022

La salle polyvalente rénovée était prête pour la cérémonie des vœux, ce ne sera qu'en 2023 que Christiane Martin, la maire, et son équipe municipale pourront présenter les vœux aux administrés comme avant l'arrivée de la crise sanitaire.

Le dossier de la future MAM (Maison d'assistantes maternelles) va se poursuivre en 2022. Le local étant déjà trouvé, ce dernier doit faire l'objet de travaux pour être remis aux normes. **« Pour qu'il soit fonctionnel, entre 12 et 18 mois sont envisagés,** avance la maire. **Douze ou seize enfants pourront être accueillis, selon qu'il y a trois ou quatre assistantes maternelles. »**. Covid oblige, les festivités ont souvent été annulées, les élus espèrent que 2022 marquera le retour de ces moments de convivialité. **« En 2021, nous avons pu organiser le comice cantonal dans des conditions particulières, mais il a été couronné de succès. »** En attendant, sur le premier trimestre, **« ces évènements sont toujours en suspend »,** précise t-elle.

Un projet de lotissement va être abordé, avec les premières réunions. En ce qui concerne l'arrivée de la fibre optique, **« pour la deuxième partie de la commune pas encore rattachée, tout est prêt. Cela doit être opérationnel sur le premier semestre »**, livre l'élue.

Il reste les aménagements extérieurs à faire, mais la nouvelle salle Claude-Leblanc est fonctionnelle.

EN DIRECT DES CHANTIERS | 27 JANVIER 2022

Le Très Haut Débit au service de la santé publique

– par Héloïse Mazé

Les équipes techniques de l'agence d'Axione de Mulsanne ont réalisé des travaux de raccordement en fibre optique pour fournir une connexion Très Haut Débit dans le nouveau centre départemental de vaccination de grande capacité contre la COVID-19 au Mans.

Durant le mois de décembre 2021, les équipes techniques de l'agence d'Axione de Mulsanne ont réalisé des travaux de raccordement en fibre optique pour fournir une connexion Très Haut

Ce projet solidaire témoigne de l'ancrage territorial fort d'Axione et de sa filiale Sartel THD.
En effet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS 72), acteur local, a sollicité le 2 décembre dernier notre client opérateur et partenaire Unyc pour raccorder le centre de vaccination du Mans en quelques semaines. L'objectif étant de pouvoir assurer dès que possible jusqu'à 2000 injections par jour du vaccin contre la COVID-19.

La Délégation de Service Publique Sartel THD avait déjà participé au projet du SDIS 72 pour la prévention des feux d'espaces naturels en déployant les infrastructures fibre nécessaires à la mise en place d'un réseau de vidéo-détection.

Dix collaborateurs Axione, du bureau d'étude situé à Malakoff jusqu'à l'agence de Mulsanne ont été mobilisés pour répondre rapidement au besoin. 1 semaine d'intervention a été nécessaire pour déployer le lien fibre optique et ainsi raccorder le centre de vaccination du Mans au réseau public Sartel THD.

L'opération a été effectuée en un temps record. « Ce type de chantier nécessite d'habitude 1 à 2 mois » précise Yann David, Responsable travaux à l'agence Axione de Mulsanne (72) qui a piloté le projet. En effet, les travaux se sont terminés le 10 décembre pour une ouverture du centre au public le 15 décembre.

Un esprit d'équipe et une bonne coordination collective nous ont permis de livrer l'infrastructure de fibre optique pour contribuer aux besoins locaux et citoyens.

– *Yann David*

Responsable travaux à l'agence Axione de Mulsanne

Cela leur permet d'accéder à la base numérique nationale de vaccination.

Parigné-l'Évêque - La dernière plaque de fibre optique a été posée et raccordée

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 08/02/2022

Deux ans après le début du déploiement de la fibre à Parigné-l'Évêque, la sixième et dernière plaque (PASO), destinée à desservir le secteur ouest de la commune, a été mise en service au croisement des rues Fernand-Crapez et Abel-Tirand.

Alimentée par un nœud de raccordement optique (NRO) situé rue de la Couture, elle a subi une batterie de tests lumineux afin de vérifier son bon fonctionnement. Pour autant, les derniers usagers devront faire preuve d'encore un peu de patience avant d'avoir accès au très haut débit. *« Il faut observer un délai de trois mois avant de pouvoir souscrire un abonnement auprès de l'opérateur de son choix sur le site www.lafibrearrivechezvous.fr »*, indiquent les responsables d'Axione, entreprise mandatée par le Syndicat Mixte Sarthe Numérique pour assurer le déploiement, le maintien et la commercialisation du réseau en fibre optique dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Sarthe Numérique et le Département ont ainsi l'ambition d'apporter la fibre optique dans chaque foyer sarthois d'ici la fin de l'année 2022.

Pour leur raccordement, les usagers ont le choix parmi une dizaine d'opérateurs.

Saint-Pavace - On peut désormais se raccorder à la fibre optique

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 15/02/2022

L'ouverture commerciale du réseau de fibre optique est prévue le 16 février. Une boutique mobile Orange est installée ce mardi et mercredi pour de plus amples renseignements.

Le déploiement de la fibre optique s'est déroulé sur l'année 2021. Alors que dans l'agglomération, elle chemine dans les réseaux souterrains, en campagne, elle est posée en aérien sur des poteaux.

Un élagage préalable a eu lieu voilà un an. Le magazine municipal de décembre précisait que les deux dernières zones raccordées étaient celles du giratoire du Breuil à l'entrée du bourg et au niveau de la rocade pour le câble alimentant toute la commune. La réception technique a eu lieu à l'automne. Les maisons proches de Coulaines sont déjà desservies depuis 18 mois.

Une boutique mobile place de l'église ce mardi

« Quasiment toutes les habitations peuvent avoir la fibre optique, explique Anne Françoise Lucas, adjointe**. Les Palvinéens doivent d'abord vérifier que leur habitation est raccordable, sur le site lafibrearrivechezvous.fr. Puis, ils contactent leur opérateur. Ils auront alors un rendez-vous dans le mois qui suit. Les quatre principaux opérateurs (Bouygues, Free, Orange et SFR) proposent la fibre, ainsi que huit autres opérateurs moins connus. »** Une boutique mobile Orange fibre sera présente les 15 et 16 février sur la place de l'Église, de 10 h à 18 h.

Le site www.lafibrearrivechezvous.fr apporte des précisions techniques. Le câble, de 5 mm de diamètre environ, empruntera le même passage que le câble cuivre du réseau téléphonique existant actuellement. Lors du rendez-vous, le technicien vérifiera si le raccordement est faisable aisément. Si des travaux majeurs sont à prévoir pour le passage de la fibre optique, alors ils seront à votre charge.

Une longue quête pour le très haut débit

Le raccordement Internet avec un débit entre 8 et 20 Mo fut inauguré en octobre 2014, rue des Ormeaux, dix ans après la première demande au Département. Il a coûté 130 000 € à la commune.

Cette fois, Maine cœur de Sarthe finance en partie le déploiement de la fibre sur son territoire pour 1 761 000 €, concernant 8 250 prises et le développement du réseau pendant 30 ans, au terme d'une convention signée en octobre 2019 avec Sarthe numérique, sous l'égide du conseil départemental.

Souillé - La Ville va organiser un salon de la fibre optique

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 09/03/2022

Elle était une des dernières villes de la communauté de communes, avec La Guierche, à ne pas être dotée de la fibre et elle est enfin arrivée.

Le président de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, David Chollet, a fait le point sur cette opération commencée en 2017. **« Les communes les moins bien desservies, comme Teillé et Souligné-sous-Ballon, situées en zone blanche, ont été équipées en premier. Nous avons consacré un budget global de 1,7 million d'euros. Aujourd'hui notre calendrier est en passe d'être tenu : tous les habitants auront donc accès à la fibre à la fin de l'année. Il reste cependant à chaque foyer de faire le nécessaire pour que l'arrivée de la fibre dans l'espace public donne lieu à un branchement effectif. C'est à l'opérateur de tirer la fibre jusqu'au boîtier du domicile, gratuitement. »**

Afin d'aider les abonnés, la communauté de communes organise un Salon de la fibre optique, où il sera possible de rencontrer les opérateurs et de discuter, voire négocier avec eux. Certains travaux pouvant rester à la charge de l'abonné.

Mardi 29 mars, de 14 h à 18 h, Salon de la fibre optique

, à la salle polyvalente.
Contact : http://lafibrearrivechezvous.fr ou tél : 0 800 800 617 (appel gratuit).

Catherine Chaligné, maire de Souillé, David Chollet, président de la communauté de communes, Véronique Cantin, vice-présidente du conseil départemental, devant l'armoire d'arrivée de la fibre.

Sarthe - Le département vibre pour la fibre

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 11/03/2022

Orange devait déployer la fibre dans trois secteurs, dont Le Mans et une partie de la métropole. L'opérateur indique que le taux de réalisation est de 93 %.

Définis à partir de 2014, les objectifs de déploiement de la fibre optique dans le département de la Sarthe sont en passe d'être atteints, indique Robert Mitu, délégué régional d'Orange.

Intervenu dans ce domaine comme opérateur d'infrastructures (ex-France Télécom) et non pas comme opérateur commercial, Orange annonce que 93 % du programme de déploiement est réalisé, dans les trois secteurs initialement choisis : Le Mans et neuf communes de la Métropole, Sablé, mais aussi Arçonnay, Saint-Paterne, Champfleur, trois communes sarthoises de la communauté urbaine d'Alençon (Orne). Dans ces trois territoires, environ 120 000 logements sont éligibles à la fibre, chaque foyer pouvant ensuite choisir son fournisseur d'accès, dont Orange.

Besoins en datas

Le reste du département est l'affaire du Syndicat mixte d'aménagement numérique du territoire, Sarthe Numérique, et de Sartel. Le conseil départemental s'est fixé pour objectif qu'au terme de l'année 2022, tout le territoire soit équipé.

La société, avec Orange, va continuer à équiper les nouveaux logements, utilisant, quand c'est possible, le réseau cuivre ou des poteaux électriques. Le cuivre est le support de la téléphonie traditionnelle et de l'ADSL.« Le cuivre reste important pour nous,» signale Robert Mitu. «Nous avons prévu de le démonter mais pas avant 2026. » À partir de cette date, les clients cuivre basculeront vers la fibre.

Quant à la 5G, qu'Orange a déployée au Mans en décembre 2020, elle couvre actuellement treize communes de l'agglomération. « La 5G est vitale pour absorber la progression très forte des besoins en datas depuis deux ans, les confinements et le télétravail, c'est pour cela qu'on commence par les villes,» avance Alexandre Cros, directeur des relations avec les collectivités territoriales. «Il faut continuer à développer conjointement la fibre et le réseau mobile. »

Orange annonce cependant des investissements dans les territoires ruraux et le long des axes routiers et ferroviaires. Quand les antennes existantes, téléphoniques ou pas, ne sont pas utilisables, il est demandé à la collectivité une autorisation de pose de pylône.

En 2021, en Sarthe, Orange a posé vingt et une antennes sur les 290 existantes.

Il n'empêche que la campagne sarthoise est encore parsemée de « zones blanches » : dans le cadre d'un accord avec le gouvernement et l'Arcep, l'autorité de régulation des communications électroniques, les opérateurs attestent d'une volonté commune de généraliser partout la 4G.

Emmanuel CHARLOT.

Souillé - Un salon de la fibre optique pour répondre aux habitants

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 23/03/2022

La communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, présidée par David Chollet, organise un salon de la fibre optique le mardi 29 mars de 16 heures à 19 h 30 à la salle polyvalente de Souillé, avec la présence du Département avec Sarthe Numérique qui déploie le réseau sur toutes les communes, les techniciens, les fournisseurs d'accès internet et les élus du territoire.

Xavier Devisse, directeur de Sarthe Numérique explique : *« Dans le cadre de la fin du déploiement de la fibre en Sarthe, Sarthe Numérique et Sartel THD relancent l'organisation de réunions publiques à l'échelle intercommunale. Avant la crise liée au Covid, ces réunions étaient organisées depuis 2016 à l'échelle d'une ou deux communes, lors de l'ouverture commerciale des services sur le réseau fibre optique. »*

« Aujourd'hui, ce sont 10 communes sur les 13 du territoire Maine Cœur de Sarthe qui sont desservies à + 80 % et 100 % sur tout le territoire avant la fin de l'année 2022. Afin de permettre à tous les habitants d'obtenir des informations sur la fibre optique et de rencontrer les interlocuteurs les mieux à même de répondre à leurs questions, un forum local du numérique est organisé en partenariat avec la communauté de communes. »

« Ce forum, sous forme de stands, a pour objectif de permettre la rencontre entre les opérateurs et les clients potentiels, d'informer les habitants sur leur éligibilité, sur le processus de raccordement (rôle de l'opérateur commercial et de l'opérateur d'infrastructure), la sollicitation des acteurs présents par les habitants sur des difficultés à faire raccorder leur logement, questions techniques, offres commerciales… »

David Chollet, président de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, Xavier Devisse, directeur de Sarthe Numérique, et Michel Musset, maire de Teillé, présentent le forum local du numérique fibre optique qui aura lieu à Souillé.

Souillé - Le forum du numérique a connu une belle affluence

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 04/04/2022

La municipalité a accueilli des élus de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et du Département lors d'une rencontre, mardi à la salle polyvalente, entre les habitants et les acteurs de l'arrivée de la fibre optique.

Le forum a connu une bonne fréquentation tout au long de l'après-midi : les habitants des treize communes de la communauté étaient désireux de rencontrer, face à face, les acteurs de cette innovation, tant les techniciens de Sarthe Numérique que les six opérateurs présents.

Par ailleurs, Véronique Cantin, conseillère départementale, a resitué cette **« vaste opération commencée en 2017 en connectant l'intégralité des 23 000 habitants de la communauté à la fibre optique. Corrélativement, il s'agit d'agir pour lutter contre la fracture numérique, en formant une trentaine de conseillers numériques pour la Sarthe, dans le cadre d'un Plan de relance de l'État,** a-t-elle précisé. **De son côté, le Département a recruté seize conseillers numériques, mis à disposition des communautés de communes ».**

Ce temps de rencontre a été l'occasion pour les élus d'annoncer l'installation d'un conseiller numérique pour remplir une nouvelle mission de service public.

Les habitants des treize communes de la communauté Maine Cœur de Sarthe ont profité du forum pour rencontrer les techniciens de Sarthe Numérique et les six opérateurs présents

Sarthe - Les raccordements à la fibre optique font réagir

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 05/04/2022

« Pour que la fibre reste un succès national, les collectivités locales réagissent ! » Sarthe Numérique, en charge du déploiement du réseau fibre optique dans les zones délaissées par les opérateurs privés, s'associe au courrier signé par vingt-sept autres maîtres d'ouvrage publics d'envergures départementales.

Dans leur viseur, on retrouve le mode de réalisation du raccordement final imposé par les principaux fournisseurs d'accès à Internet. Ces opérateurs **« assurent le raccordement de leurs abonnés en réalisant eux-mêmes l'ensemble des opérations techniques. En réalité, elles sont intégralement sous-traitées sans contrôle, mal rémunérées et pour certaines, réalisées en dépit des règles de l'art et de la sécurité des personnes »**, déplorent les signataires du courrier.

« La Sarthe ne fait malheureusement pas exception sur ce sujet […] Nous constatons des dégradations inadmissibles par certains opérateurs commerciaux qui réalisent les raccordements des infrastructures construites avec des financements publics », regrette dans un communiqué Sarthe Numérique, syndicat mixte constitué du conseil départemental et de communautés de communes.

Fin 2022, l'ensemble des Sarthois **« se verra proposer une solution fibre optique »**, annonce Sarthe Numérique.

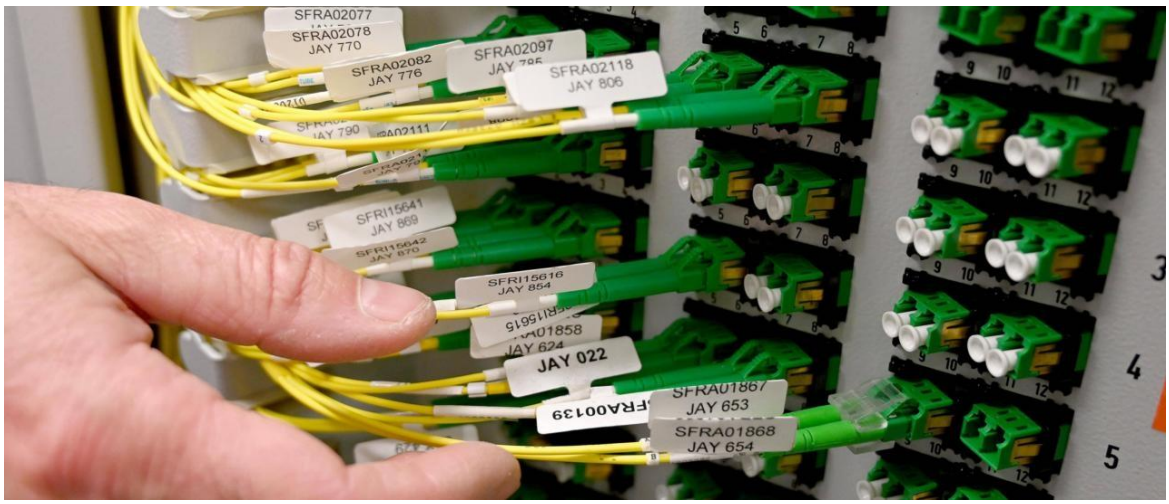

Sarthe Numérique, syndicat mixte constitué du conseil départemental et de communautés de communes, dénonce certains raccordements à la fibre optique, réalisée par certains fournisseurs internet, dans le département.

72 Maine Libre - Sarthe numérique rejoint un collectif

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, le 05/04/2022

Vingt-huit maîtres d'ouvrage public d'envergures départementales, dont le syndicat mixte Sarthe Numérique en charge du déploiement du réseau fibre optique, tirent la sonnette d'alarme.

« Nous sommes régulièrement interpellés par la population et par les élus, qui s'inquiètent de la pérennité des efforts faits. Nous nous investissons depuis de nombreuses années pour apporter à l'ensemble de la population des services de qualité, nous constatons des dégradations inadmissibles par certains opérateurs commerciaux qui réalisent les raccordements des infrastructures construites avec des financements publics. […]»

«Sarthe Numérique s'associe avec 27 autres maîtres d'ouvrage pour que le contrôle exercé par les opérateurs privés sur leurs prestataires de raccordements soit sérieusement renforcé pour ne pas mettre en péril la pérennité des ouvrages construits. »

Sarthe - Près de 60 000 logements raccordés à la fibre optique

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 08/04/2022

Le déploiement de la fibre optique se poursuit dans le département. Au 28 février, 58 614 logements sarthois sont raccordés au réseau.

« Le déploiement intégral de deux communautés de communes (Loir Lucé Bercé et Maine Saosnois) est finalisé », indique le conseil départemental dans un communiqué, en précisant que les prochaines ouvertures commerciales sont prévues en avril et mai dans les communes suivantes : La Ferté-Bernard, Chemiré-le-Gaudin, La Flèche, Marolles-les-Braults, Précigné, Saint-Rémy-des-Monts, Sceaux-sur-Huisne, Ballon-Saint-Mars, La Chapelle-d'Aligné, Bouloire, Conlie, La Suze-sur-Sarthe, Le Breil-sur-Mérize, Saint-Cosme-en-Vairais, Parigné-l'Évêque, Ruaudin, Laigné, Saint-Gervais-en-Belin, Connerré, Mamers, Noyen-sur-Sarthe et Spay.

Mardi 12 avril, réunion, de 16 h à 20 h, à Fresnay-sur-Sarthe. Informations : lafibrearrivechezvous.fr et 0 800 800 617.

Le déploiement de la fibre optique se poursuit.

Écommoy - L’arrivée de la fibre suscite l’intérêt

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 09/04/2022

Le conseil départemental, la communauté de communes Orée de Bercé Belinois et les fournisseurs d’accès internet ont organisé mardi le forum local du numérique qui a suscité un grand intérêt auprès du public.

Ce forum, destiné à l’ensemble de la population de la communauté de communes, a permis de s’informer du projet de déploiement de la fibre jusqu’à la fin de l’année. Les opérateurs présents ont pu également répondre aux multiples questions des usagers.

Dans la CdC, les travaux pour la fibre ont démarré début 2021 et doivent s’achever au 4e trimestre de cette année. *« Nous avons commencé par les zones où l’ADSL avait le moins bon taux de service »,* expliquent les organisateurs.

La commune d’Écommoy a lancé un questionnaire sur le co-working. En effet, le chef-lieu de canton souhaite proposer à ses habitants un espace de travail partagé. Pour tout renseignement, s’adresser à la mairie d’Écommoy.

De nombreux visiteurs sont venus chercher des infos.

Mamers - Près de 60 000 logements sarthois raccordés à la fibre

LE PERCHE, le 13/04/2022

Le déploiement intégral de la Communauté de communes Maine Saosnois est finalisé. La commercialisation s'accélère et les prochaines ouvertures commerciales sont prévues en avril et mai à Mamers.

Le comité syndical Sarthe Numérique s'est réuni jeudi 31 mars pour l'approbation du compte administratif 2021 et l'affectation des résultats pour l'exercice 2022. Les élus ont également pris le temps de faire un **« point détaillé sur l'évolution des déploiements du réseau fibre optique jusqu'à l'usager final »**, informe le Conseil départemental de la Sarthe dans un communiqué.

« La commercialisation s'accélère »

Au 28 février 2022, ce sont 58 614 logements sarthois qui sont raccordés au réseau fibre départemental.

Le déploiement intégral de deux Communautés de communes (Loir Lucé Bercé et Maine Saosnois) est finalisé. L'ensemble des infrastructures est aujourd'hui déployé et les dernières ouvertures commerciales seront engagées par les opérateurs début juillet.

« Ces deux territoires étaient pionniers en 2015 en s'engageant dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour des Territoires Innovants en Sarthe (AMITIS) lancée par le Conseil départemental et Sarthe Numérique, en faveur des territoires ruraux », rappelle la collectivité.

La commercialisation s'accélère et les prochaines ouvertures commerciales sont prévues en avril et mai dans les communes suivantes : La Ferté-Bernard, Chemiré-le-Gaudin, La Flèche, Marolles-les-Braults, Précigné, Saint-Rémy-des-Monts, Sceaux-sur-Huisne, Ballon-Saint Mars, La Chapelle-d'Aligné, Bouloire, Conlie, La Suze-sur-Sarthe, Le Breil-sur-Mérize, Saint-Cosme-en-Vairais, Parigné-l'Évêque, Ruaudin, Laigné, Saint-Gervais-en-Belin, Connerré, Mamers, Noyen-sur-Sarthe et Spay.

Pendant la crise sanitaire, Sarthe Numérique avait dû interrompre ses réunions d'information à destination de l'ensemble de la population. Une première réunion a pu nouveau être organisée le mardi 29 mars à Souillé, en partenariat avec le Département, la Communauté de communes et Sartel THD.

Tester son éligibilité à la fibre

Sarthe Numérique et Sartel THD assurent le déploiement du réseau fibre optique sur le domaine public. En application de la réglementation fixée au niveau national, ce sont les opérateurs commerciaux choisis par le client final qui assurent le raccordement entre le réseau construit sur le domaine public et les habitations. L'opérateur choisi par le client final est son interlocuteur pour le raccordement et durant toute la durée de vie du contrat.

« Pour plus d'information, vous pouvez régulièrement consulter le site lafibrearrivechezvous.fr et un numéro vert 0 800 800 617 est également à votre disposition », indique le Département.

Il suffit de rentrer son adresse pour savoir, via une cartographie interactive, si on est éligible à la fibre. Mis à jour en permanence, le site de Sartel THD suit le déploiement du Très Haut Débit en temps réel.

Pontvallain - Un forum sur la fibre le 26 avril

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 16/04/2022

Un forum du numérique est organisé par le Département, Sarthe Numérique et Sartel THD, en partenariat avec la communauté de communes Sud Sarthe, mardi 26 avril à Pontvallain (salle des fêtes des bas jardins) entre 16 heures et 19 h 30. Au moment où le déploiement du réseau public fibre optique est quasiment achevé pour une majeure partie des communes de la CDC Sud Sarthe, cette réunion est particulièrement utile.

Elle permet : la rencontre entre les opérateurs et les clients potentiels ; l'information des habitants sur leur éligibilité et le processus de raccordement (rôle de l'opérateur commercial, de l'opérateur d'infrastructure) ; la sollicitation des acteurs présents par les habitants sur d'éventuelles difficultés de raccordement de leur logement.

Cet évènement est gratuit et ouvert à tous les habitants de la communauté de communes.

Dès à présent, il est possible de vérifier son éligibilité à la fibre en se rendant sur le site : https://lafibrearrivechezvous.fr/je-teste-l-eligibilite-de-mon-adresse

La fibre accélère de 100 à 300 fois les débits par rapport au réseau actuel en cuivre (ADSL).

Une offre fibre permet de : télécharger un film HD de 4,5 Go en quelques minutes contre 1 heure en ADSL ; transférer 100 photos (350 Mo) en 30 secondes contre plusieurs minutes en ADSL ; jouer en ligne avec un temps de réaction de quelques millisecondes contre 30 ms en ADSL.

La fibre permet en simultané tous les usages en un même point : télétravail, divertissement, télémédecine, visio…

Elle offre le même niveau de débit à tous. Le raccordement au réseau permet la même qualité de service en zone rurale ou en centre-ville, quel que soit le nombre d'objets connectés, sans aucune déperdition de débit.

Les douze opérateurs présents sur le réseau proposent des offres. A chacun de choisir celle qui lui paraît le mieux adaptée. Les débits sont symétriques, le wifi plus performant, la possibilité de multiples connexions est accrue.

En moyenne, il faut compter de deux à trois semaines entre la souscription à une offre et le raccordement au réseau fibre optique.

Précigné - Un forum local du numérique le 3 mai

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 24/04/2022

Avant la crise du Covid-19, ces forums étaient organisés à l'échelle d'une ou deux communes, lors de l'ouverture commerciale des services sur le réseau fibre optique. Afin de permettre à tous les habitants du territoire de la communauté de communes du Pays Sabolien (hors commune de Sablé-sur-Sarthe, déployée par un opérateur privé), d'obtenir des informations sur la fibre optique et de rencontrer les interlocuteurs, un forum local du numérique aura lieu le mardi 3 mai, entre 16 heures et 19 heures, à la salle des fêtes de Précigné, rue Abbé-Louis-Chevallier.

Cette rencontre a pour objectif de permettre la rencontre entre les opérateurs et les clients potentiels, l'information des habitants sur leur éligibilité, l'information des habitants sur le processus de raccordement (rôle de l'opérateur commercial, rôle de l'opérateur d'infrastructure)…

Actuellement, le déploiement du réseau public fibre optique est achevé pour une majeure partie des communes du Pays sabolien. Les autres le seront très prochainement.

Il est possible de vérifier son éligibilité à la fibre en se rendant sur le site : https://lafibrearrivechezvous.fr/je-teste-l-eligibilite-de-mon-adresse

Forum local du numérique, mardi 3 mai de 16 h à 19 h, salle des fêtes à Précigné. Gratuit. Ouvert à tous les habitants de la communauté de communes du Pays sabolien.

Le déploiement de la fibre optique est achevé pour une majeure partie des communes du Pays sabolien.

Précigné - Pays Sabolien. Un forum pour répondre aux questionssur le déploiement de la fibre

LES NOUVELLES DE SABLÉ - L'ÉCHO FLÉCHOIS, le 28/04/2022

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire, la CdC du Pays sabolien organise un forum d'informations
mardi 3 mai à Précigné.

La fibre arrive, mais certains habitants de la Communauté de communes du Pays sabolien rencontrent peut-être des difficultés pour y avoir accès.

Avec Sarthe Numérique et Sarthe THD, la CdC relance ses forums d'informations sur le sujet.

Un prochain rendez-vous sera organisé mardi 3 mai 2022 au sein de la salle des fêtes de Précigné entre 16 h et 19 h 30.

À noter que les habitants de Sablé-sur-Sarthe ne sont pas conviés à ce rendez-vous à Précigné, la fibre étant déployée sur la commune par un opérateur privé.

À la rencontre des opérateurs

A cette occasion, les administrés pourront poser toutes leurs questions concernant le déploiement de la fibre et comment y avoir accès.

Depuis 2016, il est possible de souscrire à un contrat.

Les clients potentiels pourront aller à la rencontre des opérateurs.

Les habitants pourront obtenir des informations concernant leur éligibilité.

En amont de ce rendez-vous, ils peuvent déjà consulter le site de « La Fibre arrive chez vous ».

Des informations seront également communiquées concernant le processus de raccordement pour les personnes rencontrant des problématiques.

À quoi sert la fibre ?

Mais au fait, quels sont les avantages de la **fibre** ?

La CdC du Pays sabolien indique qu'elle permet de bénéficier d'une connexion internet à très haut débit, **« environ 100 à 300 fois plus élevée que le réseau actuel en cuivre (ADSL) »**.

Grâce à la fibre, il est possible de télécharger un film de 4,5 Go en quelques minutes (contre 1h en ADSL).

Transférer 100 photos ne prendra que quelques secondes contre plusieurs minutes en ADSL.

Enfin, la fibre optique offre le même niveau de débit à tous, quelle que soit sa localisation.

Le déploiement achevé en grande partie

12 opérateurs commercialisent des offres.

Il appartient au client de faire son choix. En moyenne, il faut compter deux à trois semaines entre la souscription à une offre et le **raccordement à la fibre optique**.

Dans le même temps, la CdC précise que le **déploiement du réseau** sur le territoire est déjà achevé pour une majeure partie des communes du Pays sabolien.

Marie LAMARQUE

sarthe
Le Département
sarthe.fr
LA FIBRE ARRIVE CHEZ VOUS !
CONTACTEZ-NOUS !

72 Maine Libre - La fibre dope l'emploi en Sarthe

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, le 28/04/2022

Coriolis Service a recruté une vingtaine de personnes à Mamers et en prévoit d'autres.

Dès le début des années 2000, le conseil départemental de la Sarthe a fait le choix de miser sur le développement numérique avec la création de la structure Sarthe Numérique. Bien lui en a pris. Un peu plus de vingt ans plus tard, le département sera totalement raccordé à la fibre numérique d'ici la fin de cette année.

Trente recrutements à Mamers

Un plus pour l'attractivité du territoire. Que ce soit en termes de nouveaux habitants ou de développement économique. La preuve en est d'ailleurs faite à Mamers. C'est dans ce secteur du nord Sarthe que l'entreprise Coriolis Service a décidé de s'implanter et de recruter à temps plein et en CDI plusieurs salariés en télétravail. *« Nous sommes à environ une heure de notre centre principal régional de Laval »*, explique Olivier Hérault, directeur général de Coriolis Service.

La société vient de recruter une vingtaine de personnes. Elles sont actuellement en formation dans un local municipal mis à disposition par la mairie de Mamers. *« Notre objectif est de recruter 30 personnes au total. Ce centre vient compléter notre présence en Sarthe puisque nous avons déjà une implantation au Mans »*.

Après quatre mois de formation et de montée en compétences, toutes ces personnes vont donc commencer à travailler pleinement pour l'entreprise en tant que téléconseillers.

Avec la particularité de le faire en télétravail à raison de quatre jours par semaine. *« Le cinquième jour, pour créer du lien entre les salariés, ces personnes iront à Laval »*, précise Olivier Hérault.

L'atout télétravail

Cette proposition de système de travail s'intitule Coriolis@home. *« Nous sommes une entreprise spécialisée dans l'externalisation de la relation clients. Le télétravail est une vraie demande de certains de nos salariés et de certains candidats. C'est le résultat des différentes périodes de confinement »*, reconnaît le directeur général.

« Ces offres en télétravail sont bien la preuve que le plan de déploiement de la fibre sur tout le département est déterminant pour la création d'emplois, l'arrivée de nouvelles personnes et l'implantation d'entreprises », précise de son côté Dominique Le Mener, président du Conseil départemental. Oliver Hérault l'admet d'ailleurs en guise de conclusion : *« Cela a effectivement été un plus dans notre choix de nous implanter à Mamers »*.

Sarthe Loir - L'arrivée de la fibre, c'est maintenant

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, le 30/04/2022

Le forum tenu mardi en fin d'après-midi à Pontvallain l'a confirmé : sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, le déploiement du réseau public fibre optique est pratiquement achevé. Les premiers déploiements de la fibre remontent à l'année 2015. *« Le moment est venu d'informer davantage les habitants sur leur éligibilité et sur le processus de raccordement. Il faut distinguer le rôle de l'opérateur commercial de celui de l'opérateur d'infrastructure »* expliquait Nicolas Hecq, directeur technique, de Sarthe Numérique, syndicat mixte en charge de l'aménagement numérique du département de la Sarthe.

« Essentiel pour l'attractivité du territoire »

La société Sartel THD a été choisie en 2018 pour déployer le réseau numérique, en assurer la maintenance et en favoriser la commercialisation en lien avec les opérateurs téléphoniques. *« Nous avons organisé ce déploiement du réseau de fibre optique à l'envers. En commençant par les zones rurales les moins bien desservies. Nous avons investi 1 200 000 € en lien avec le département pour aller au plus vite. La fibre répond aux attentes, et le très haut débit, c'est essentiel pour l'attractivité du territoire »* déclarait François Boussard, président de la CDC. Brigitte Lecor, conseillère départementale, a également insisté sur l'investissement du Département dans la construction de ce réseau de 17 000 km de fibre, et aux 200 000 prises installées.

Trois opérateurs ont présenté leurs offres de raccordement. *« J'ai eu tous les renseignements que je souhaitais. Ma maison sera raccordée courant juillet »* expliquait Dorothée Gautier, habitante et conseillère municipale de Pontvallain, après son contact avec l'opérateur Orange. Deux autres opérateurs étaient présents, Free et Bouygues, et une entreprise spécialisée d'offres de services aux entreprises.

Il est possible de vérifier son éligibilité en se rendant sur le site : https://lafibrearrivechezvous.fr/je-teste-l-eligibilite-de-mon-adresse

Les opérateurs présents ont pris des rendez-vous pour le raccordement des usagers.

Mamers - La fibre a favorisé l'installation de Coriolis service

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 02/05/2022

Coriolis service a recruté une vingtaine de personnes en télétravail. D'autres embauches pourraient suivre.

« Dans les années 2000, le conseil départemental a fait le choix d'investir pour réaliser un aménagement numérique équilibré du territoire, avec, en 2005, la création du syndicat mixte Sarthe numérique et la mise en œuvre du premier contrat de délégation de service public », a rappelé Dominique Le Mèner, président du conseil départemental.

Développement du télétravail

Accompagné de ses collaborateurs, Olivier Hérault, directeur général de Coriolis service, a été accueilli, mercredi, par le maire, Frédéric Beauchef, à la salle du Cloître, où il a présenté les objectifs de l'entreprise, déjà installée dans plusieurs villes du Grand Ouest, dont Le Mans. **« Coriolis est une entreprise française, avec environ 2 000 salariés. Quand il y a eu les premiers confinements, le télétravail s'est déployé et nous avons décidé de développer notre bassin d'emploi. Nous avons recruté une vingtaine de personnes pour compléter notre présence dans la Sarthe »,** explique Olivier Hérault.

Après quatre mois de formation, les nouveaux employés vont travailler pour Coriolis dans une activité de téléconseillers sous l'appellation de Coriolis@home. **« Nous sommes spécialisés dans l'externalisation de notre service client, dans le domaine de l'énergie et des assurances. »**

Éloignée de l'emploi, Stéphanie, domiciliée à Montbizot, a fait le choix du télétravail : **« J'ai eu connaissance de cette offre par Pôle emploi et j'ai tout suite été séduite à l'idée d'un travail à mon domicile, m'exonérant de frais de transport et de la grande disponibilité qu'il procure. »**

Accompagné des élus, Anne Beauchef, conseillère régionale, Dominique Le Mèner, Frédéric Beauchef, Olivier Hérault, directeur général Coriolis service, a présenté le local de formation, dans l'ancienne école publique.

Sablé-sur-Sarthe - Fibre autour de Sablé : un forum organisé à Précigné

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 03/05/2022

Le Département l'a répété en janvier dernier : la fibre optique sera accessible dans toutes les communes sarthoises d'ici à la fin de l'année pour bénéficier d'un meilleur débit Internet. Dans le cadre de son déploiement, un forum local du numérique dédié est organisé aujourd'hui, à Précigné. Les habitants de la communauté de communes du Pays sabolien sont conviés afin d'obtenir des informations et de rencontrer les interlocuteurs impliqués.

L'événement est gratuit et proposé de 16 h à 19 h 30. Il est organisé par le syndicat mixte Sarthe Numérique et Sartel THD. Cette société, filiale d'Axione Infrastructures (groupes Bouygues Construction), est missionnée pour déployer, commercialiser, exploiter et maintenir le réseau fibré dans toute l'intercommunalité sauf à Sablé-sur-Sarthe, où la fibre est déployée par un opérateur privé (Orange).

Aujourd'hui, forum local du numérique, ce, de 16 h à 19 h 30, salle des fêtes de Précigné, rue Abbé Louis-Chevallier.

Un forum local du numérique dédié à la fibre optique est organisé ce mardi, à Précigné. Photo d'illustration.

La Flèche - « On n’a jamais été aussi proches de la fin »

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 04/05/2022

Le déploiement du réseau de fibre optique par Sarthe numérique est achevé pour la quasi-totalité des communes du Pays fléchois. Il ne reste plus que La Flèche.

Entretien

Jean-Pierre Guichon, conseiller communautaire délégué au numérique

En 2017, Clermont-Créans était la première à bénéficier du très haut débit. Qu’en est-il des autres communes du Pays fléchois ?

Toutes les communes hors La Flèche sont raccordées aujourd’hui. Il reste quelques habitations, qui n’étaient pas raccordables parce qu’il y avait plus d’un kilomètre de fil à tirer. Ces 1 à 2 % de foyers peuvent faire une demande, je les invite à se signaler auprès de Sarthe numérique (www.lafibrearrivechezvous.fr) car c’est gratuit [NDLR. Sarthe Numérique est en charge du déploiement du réseau fibre optique dans les zones délaissées par les opérateurs privés]. Il faut ensuite compter un délai de six mois.

Combien de foyers raccordables ont franchi le pas ?

Sur environ 13 000 foyers dans le Pays fléchois, on doit avoir 60 % du territoire raccordé.

Qu’en est-il pour La Flèche ?

On n’a jamais été aussi proches de la fin. Des quartiers sont raccordés depuis un moment (Saint-Germain, Verron, Saint-André, le secteur du zoo, etc.). Le gros des travaux est fini. Nous sommes dans l’hypercentre, là où il y a plus de densité de population. On garde le plus complexe pour la fin. Mais il ne faut pas l’oublier : si on termine ici, c’est que les habitants du centre-ville sont les mieux desservis par l’ADSL.

Le raccordement en façade pose-t-il problème ?

C’est une difficulté que nous devons régler. Une quarantaine de personnes n’ont pas répondu à notre courrier leur demandant d’autoriser à poser des boîtiers sur la maison. En moyenne, trois foyers en dépendent. Cela signifie qu’environ 120 foyers pourraient ne pas avoir la fibre. Nous allons les relancer ce mois-ci.

Le réseau est-il assez dimensionné ?

Au départ, un petit tuyau de fibre optique était prévu car le déploiement devait se faire sur une longue période. Mais le contrat de délégation de service public (DSP), signé entre Sarthe numérique et Sarthe THD (filiale d’Axione Infrastructures), a accéléré les choses. Tout doit être terminé fin 2022.

Le besoin des abonnés est fort. Les opérateurs ont donc demandé d’augmenter la densité du nombre de fibres par câble sur toutes les plaques de la ville. C’est un basculement. Car à ce jour, on n’a pas la capacité de passer tout le monde à la fibre. Une opération de gestion va être menée entre septembre et octobre, en une nuit, pour souder tous les câbles et passer d’un petit tuyau à un plus gros. On doit prévenir les abonnés.

À quel moment tous les Fléchois pourront-ils souscrire à un abonnement ?

Sachant que les travaux doivent se terminer trois mois avant la commercialisation, pour que les opérateurs puissent se déclarer, tous les Fléchois devraient être raccordables en octobre. Nous organiserons normalement une réunion en septembre, avec Sarthe numérique, à Printania, pour que les habitants puissent comparer les opérateurs voire souscrire s’ils le souhaitent.

Quartier Henri-Dunant, des riverains s’opposaient en septembre à la pose de poteaux en bois. Une quarantaine devait être plantée en ville, qu’en est-il ?

Sauf pour cette rue, nous n’avons pas rencontré d’opposition. Ça nous inquiétait, on a passé du temps sur le terrain, à discuter avec les concitoyens. Tous les poteaux sont en place aujourd’hui. Du côté de Saint-

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809233-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809233

Germain, Verron, chemin Divori, on va peut-être en ajouter. La fibre était posée sur les poteaux électriques mais Enedis demande que ce ne soit plus le cas. L'enfouissement est une possibilité mais vu les finances publiques, il faudra attendre.

Mathilde LECLERC.

La Flèche est dans la dernière phase de déploiement de la fibre optique.

Conlie - Bientôt un forum du numérique

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 06/05/2022

Afin de permettre à tous les habitants du territoire de la 4CPS d'obtenir des informations sur la fibre optique et de rencontrer les interlocuteurs les mieux à même de répondre à leurs questions, un forum local du numérique est proposé le mardi 24 mai, entre 16 h et 19 h 30, au Pôle intercommunal.

Une rencontre organisée par le conseil départemental, Sarthe Numérique et Sartel THD en partenariat avec la communauté de communes qui a pour objectif de permettre la rencontre entre les opérateurs de services internet et les potentiels clients, l'information des habitants sur leur éligibilité, l'information sur le processus de raccordement, la sollicitation des acteurs présents sur d'éventuelles difficultés de raccordement d'un logement.

À savoir que le déploiement du réseau public fibre optique est achevée pour une majeure partie des communes de la 4CPS et les autres le seront très prochainement.

Ce rendez-vous est gratuit et proposé à tous les habitants de la communauté de communes

Conlie - Un forum du numérique le 24 mai

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 17/05/2022

Afin de permettre à tous les habitants du territoire de la 4CPS d'obtenir des informations sur la fibre optique et de rencontrer les interlocuteurs les mieux à même de répondre à leurs questions, un forum local du numérique est proposé le mardi 24 mai, entre 16 heures et 19 h 30, au pôle intercommunal.

Une rencontre organisée par le conseil départemental, Sarthe numérique et Sartel THD en partenariat avec la communauté de communes qui a pour objectif de permettre la rencontre entre les opérateurs de service internet et les potentiels clients, l'information sur leur éligibilité, l'information sur le processus de raccordement de son logement

A savoir que le déploiement du réseau public fibre optique est achevée pour une majeure partie des communes de la 4CPS et les autres le seront très prochainement.

Ce rendez-vous du 24 mai est gratuit et proposé à tous les habitants de la communauté de communes.

Le dernier forum avait eu lieu à Parennes.

Noyen-sur-Sarthe - Fibre optique : un forum pour répondre aux questions

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 17/05/2022

Le Département l'assure : la fibre optique sera accessible dans toutes les communes sarthoises d'ici à la fin de l'année 2022 pour bénéficier d'un meilleur débit Internet. Dans le cadre de son déploiement, un forum local du numérique dédié est organisé ce mardi à Noyen-sur-Sarthe. Les habitants de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen sont conviés afin d'obtenir des informations et de rencontrer les interlocuteurs impliqués.

L'événement est gratuit et proposé de 16 h à 19 h 30. Il est organisé par le syndicat mixte Sarthe Numérique et Sartel THD. Cette société, filiale d'Axione Infrastructures (groupes Bouygues Construction), est missionnée pour déployer, commercialiser, exploiter et maintenir le réseau fibré dans la majeure partie du département.

Ce mardi, forum local du numérique, de 16 h à 19 h 30, salle polyvalente, route de Malicorne.

Dossier de presse

TOPSITE

le premier label RSE[1] du secteur de la construction

[1] *Responsabilité Sociétale des Entreprises*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mamers, mercredi 27 avril

LA FIBRE ARRIVE CHEZ VOUS !

Créatrice d'emplois et facilitatrice du télétravail, la fibre accélère le développement économique de la Sarthe !

Le Conseil départemental de la Sarthe a fait le choix ambitieux dans le début des années 2000, d'investir pour réaliser un aménagement numérique équilibré du territoire. Fin 2022, toutes les infrastructures permettant de rejoindre les habitants des zones délaissées par les opérateurs privés, seront déployées. Le déploiement des infrastructures est une étape indispensable pour permettre à tous d'accéder aux services numériques, quels que soient l'activité et le lieu d'implantation sur le territoire. La formation organisée par **Coriolis Service sur le territoire de la Communauté de communes du Maine Saosnois**, illustre comment le développement des infrastructures est un préalable au développement de nouveaux services et de nouveaux usages sur le territoire.

L'implication des Communautés de communes, aux côtés du Département, est un atout essentiel pour la poursuite du déploiement des infrastructures, comme pour les nouveaux usages et le développement de nouveaux services.

Le raccordement intégral de la Communauté de communes du Maine Saosnois est finalisé. L'ensemble des infrastructures est aujourd'hui déployé et les dernières ouvertures commerciales seront engagées par les opérateurs début juillet.

Ce territoire a su être pionnier aux côtés du département en 2015, en s'engageant dans **l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour des Territoires Innovants en Sarthe (AMITIS**), lancé par le Conseil départemental et Sarthe Numérique en faveur des territoires ruraux.

La fibre, en chiffres

Près de 60 000 logements sarthois raccordés au réseau fibre départemental
Près de 4000 raccordements par mois
Près de 160 000 prises déjà déployées
66 nœuds de raccordement optique déployés
476 armoires de rue posées
87 points de mutualisation encore en cours de déploiement

Un Département pionnier

En 2005, avec la création du Syndicat mixte Sarthe Numérique et la mise en œuvre du premier contrat de Délégation de Service Public, le Département faisait le choix de **la fibre optique pour les entreprises et pour les acteurs économiques,** tout en proposant à l'ensemble de la population des

solutions performantes en ADSL ou avec des technologies alternatives, là où l'ADSL n'était pas disponible. Les réseaux construits ont toujours été gérés de manière neutre et non discriminatoire, pour permettre à chaque acteur économique de trouver la solution la plus adaptée à ses besoins. **Plus de 100 opérateurs peuvent aujourd'hui desservir leurs clients professionnels sur ce réseau.**

En complément de la liberté de choisir son opérateur, **le réseau public ouvert à tous est également une garantie de pouvoir toujours bénéficier du meilleur service pour les acteurs économiques**. En effet, si l'acteur économique a besoin de nouveaux services que l'opérateur initialement choisi ne peut pas lui rendre, il peut prospecter pour trouver le meilleur service, sans être limité dans ses choix par la question du réseau.

Plus de 1200 entreprises, acteurs économiques ou administration bénéficient aujourd'hui d'un service professionnel sur le réseau fibre optique. Ces raccordements spécifiques pour les acteurs professionnels sont supervisés 24 heures sur 24, 365 jours par an et bénéficient de services spécifiques en fonction des contrats souscrits, comme la garantie de temps de rétablissement ou la garantie de temps d'intervention.

On peut également citer le **raccordement de l'ensemble des collèges publics du département au réseau fibre optique dès 2015**.

Poursuivre l'innovation grâce à de nouvelles infrastructures en Sarthe

La réalisation de nouveaux projets innovants en matière d'infrastructures se poursuit avec la création en Sarthe :
- d'un **Data Center** aux normes internationales, pour permettre l'hébergement des données des Sarthoises et des Sarthois dans des conditions sécurisées ;
-d'un réseau adapté aux nouveaux besoins liés au développement de l'**Internet des objets**.

Télétravailler en Sarthe grâce à un réseau de fibre optique très performant !

L'avance prise par la Sarthe sur le déploiement des infrastructures permet donc aujourd'hui aux Sarthois d'être plus compétitifs sur le marché de l'emploi notamment en :
- Facilitant l'employabilité des Sarthois ;
- Renforçant la compétitivité des entreprises ;
- Valorisant le patrimoine bâti ;
- Proposant des services publics plus réactifs et mieux adaptés aux attentes de la population.

Coriolis Télécom est l'un des opérateurs qui a contribué à la réussite du projet sarthois, en s'engageant à **rendre des services sur le réseau de Sarthe Numérique dès l'ouverture commerciale, alors même que les opérateurs nationaux avaient déserté les territoires ruraux.**

Coriolis Service, une autre filiale du groupe Coriolis, déploie des centres d'appels et forme au plus près du terrain des téléconseillers en capacité d'intervenir sur de nombreux sujets, à partir de l'expérience acquise dans le domaine des télécommunications. Pour qu'un **téléconseiller puisse travailler depuis son domicile, il doit bénéficier d'un service de télécommunications irréprochable, ce qu'il est sûr de trouver en Sarthe, puisque la fibre est déjà disponible pour plus de 70 % de la population** (d'après la dernière publication l'Arcep) **et qu'elle sera disponible à 100 % d'ici la fin de l'année.**

Coriolis Service poursuit son développement en France et recrute des Téléconseillers en télétravail à Mamers (30 personnes)

Coriolis Service a développé une solution innovante, flexible et attirante pour recruter, former et fidéliser des personnes géographiquement éloignées des grands bassins d'emploi : ***Coriolis@Home***.

Coriolis Service est aujourd'hui le **seul prestataire de services en France qui recrute directement en télétravail,** (après une phase de formation et de montée en compétence) dans des zones rurales autour de ses sites de production. L**es futurs salariés pourront travailler à raison de 4 jours sur 5 par semaine en télétravail**. « Une opportunité pour les demandeurs d'emploi sans moyen de locomotion. »

L'objectif principal est de **rapprocher des personnes géographiquement éloignées de l'emploi et d'élargir ainsi les bassins d'emploi actuel**s, en créant des sites satellites temporaires, où les équipes de professionnalisation accompagnent (formation, tutorat et démarrage de production) les nouveaux collaborateurs recrutés en CDI. **A ce jour, ce sont plus de 100 collaborateurs recrutés par Coriolis sur tout le territoire.**

L'entreprise recrute des Conseillers qui ont l'autonomie suffisante pour travailler essentiellement de leur domicile. Coriolis Service a pour objectif de diversifier ses recrutements auprès de :

1. Personnes vivant en campagne ou dans de petites villes, offrant peu d'opportunités professionnelles
2. Personnes éloignées de l'emploi et vivant en campagne ou dans de petites villes
3. Personnes seniors (Label 45+)
4. Personnes avec ou sans expérience professionnelle (mères au foyer, jeunes adultes habitant chez leurs parents car sans emploi)
5. Conjoints / conjointes de militaires (Saumur : Cadre noir)
6. Personnes en situation de handicap, ne pouvant pas se déplacer quotidiennement sur les sites de production
7. Personnes sans véhicule (organisation du covoiturage pour la journée de travail sur site)

Avec une politique des ressources humaines attentive et ambitieuse, Coriolis a déployé un modèle de management performant garant de l'amélioration continue des pratiques en vue d'un service client optimal. **Coriolis Service, c'est 9 centres de relation client, plus de 20 ans d'expertise, 2000 salariés avec + de 90% de CDI.**

Avec la participation financière de : et les Communautés de communes membres de Sarthe Numérique

72 Maine Libre - La fibre se déploie à grande vitesse

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, le 03/07/2022

Fin 2022, l'ensemble de la Sarthe devrait pouvoir se connecter à la fibre, le très haut débit internet. Le département de la Sarthe est en avance.

C*haque jour nous rapproche de ce but »* clame haut et fort Dominique Le Mèner, président (divers droite) du conseil départemental de la Sarthe. L'objectif est clair : pouvoir connecter tous les foyers sarthois à la fibre d'ici la fin de l'année. La Sarthe est même un « département modèle » pour Thibaud Roblin, le directeur des relations extérieures de Bouygues Télécom.

L'opérateur était en mission cette semaine pour réaffirmer sa volonté de déploiement partout dans le département. En effet, les acteurs locaux accélèrent grandement ce genre de projet : « C'est grâce à (eux) que même les plus petits villages ont aujourd'hui la fibre » rappelle Dominique Le Mèner. Depuis 2015, et les premiers déploiements et ouvertures commerciales, beaucoup de chemin a été parcouru.

70 000 logements sont déjà raccordés

À l'heure actuelle, ce sont déjà 70 000 logements qui ont été raccordés, quand 280 000 foyers y sont déjà éligibles.

Développer la fibre à grande échelle est un atout majeur pour le département. Dominique Le Mèner rappelle que sa présence est le critère « numéro un » d'installation pour les particuliers, mais aussi les entreprises.

À l'heure du numérique, la présence de ce précieux câble moins épais qu'un cheveu est essentielle. Au niveau national, l'État a lancé le plan France Très Haut Débit pour raccorder l'ensemble du pays d'ici 2025. Ce serait donc avec trois ans d'avance que la Sarthe pourrait être totalement raccordée. Le directeur de Sartel THD, l'opérateur déployant et commercialisant le réseau, est même très optimiste. La fibre pourrait arriver sur l'ensemble du département avant la fin de l'année. Le prochain défi du département et des opérateurs est plus complexe : maintenir la qualité du réseau.

Émilie AUTIN

La démonstration d'un raccordement de fibre à l'Hôtel du département a démontré le savoir-faire des entreprises sarthoises.

Marigné-Laillé - La fibre optique arrive

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 02/07/2022

Les habitants de Marigné-Laillé, voient ces jours-ci concrètement la fibre optique arriver. L'entreprise OT Engineering (OTE) procède sur la RD 284 entre Saint-Hubert et le village de Marigné à la pose du réseau. Une pose réalisée en souterrain dans l'accotement de la départementale. La communauté de communes Orée de Bercé Belinois avait investi plus d'un million d'euros conjointement avec le Département, maître d'ouvrage de cette opération, pour un déploiement rapide de la fibre optique dans son territoire. Pour sa part, le Département s'était engagé à déployer le réseau fibre optique dans l'ensemble de la Sarthe avant la fin de l'année 2022. Le pari est en voie d'être tenu.

Un alternat de la circulation est rendu nécessaire pour ces travaux.

AVEC LE DÉPARTEMENT, LA FIBRE CRÉE DE L'EMPLOI EN SARTHE !

Le recrutement de téléconseillers travaillant à domicile dans le canton de Mamers, par Coriolis Service, est une illustration très concrète des bienfaits en termes d'emploi, de la politique numérique du Conseil départemental de la Sarthe.

Auparavant éloignés de l'emploi, ou en situation précaire, ils peuvent désormais travailler de chez eux, en CDI, grâce à la fibre. 30 téléconseillers en télétravail ont été recrutés par Coriolis Service à Mamers et dans les alentours. « Coriolis@Home est une solution innovante et flexible pour recruter et former des personnes géographiquement éloignées des grands bassins d'emploi », explique Olivier Hérault, directeur général de Coriolis services. « **Le déploiement de la fibre par le Département de la Sarthe a été déterminant pour le choix de notre implantation** », précise-t-il. Car c'est le raccordement intégral du territoire par le Département qui a rendu possible l'arrivée de Coriolis@Home dans le Maine Saosnois.

« Le THD permet à la Sarthe d'être en avance ! »

« Voilà près de 20 ans que le Département a fait le choix audacieux de se doter d'un réseau numérique public », rappelle Dominique Le Mèner, Président du Conseil départemental. « À la fin de l'année 2022, nous pourrons nous féliciter d'avoir permis à la Sarthe d'être raccordable à 100 % au Très Haut Débit. Mais dès maintenant, dans les communes rurales raccordées depuis plusieurs années, comme ici dans le Maine Saosnois, territoire pionnier au sein de Sarthe Numérique, la fibre est créatrice d'emploi et facilitatrice de télétravail », souligne Frédéric Beauchef, conseiller départemental du canton.

À l'instar des télétravailleurs de Coriolis@Home, de nombreux Sarthois bénéficient de nouvelles perspectives sur le marché de l'emploi grâce à la fibre. « Le déploiement du THD donne à la Sarthe de l'avance », poursuit Dominique Le Mèner. « Pour la compétitivité des entreprises, pour la réactivité des administrations, pour la valorisation du patrimoine immobilier, mais aussi pour l'attractivité de la Sarthe auprès de ceux ayant fait le choix de la fibre et de la chlorophylle ! »

PLUS D'INFOS SUR WWW.LAFIBREARRIVECHEZVOUS.FR

« J'ai trouvé un travail qui me plaît ! »

Judith Butet, téléconseillère à Saint-Cosme-en-Vairais

« Lorsque j'ai vu cette offre d'emploi en télétravail, je travaillais comme intérimaire à La Poste. J'avais besoin d'un CDI et la perspective d'être en télétravail me plaisait car j'ai une fille de 3 ans et demi et, en termes de frais de garde et d'économies de carburant, c'est très avantageux. J'ai démarré en février et je suis en formation jusqu'en juin, à Mamers, dans un local mis à disposition par la mairie, raccordé à la fibre grâce au Département. Après, je pourrai travailler de chez moi, à Saint-Cosme-en-Vairais. Ce métier me plaît : j'aime beaucoup le contact avec les gens au téléphone ! »

Sablé-sur-Sarthe - Précigné se met à la page de l'adressage

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 28/07/2022

Le déploiement de la fibre engendre des bouleversements dans les adresses des habitants. Une mise en place qui nécessite un long travail d'adressage pour que le service puisse profiter à tous.

Pourquoi/Comment

Lors du conseil municipal début décembre, il avait été question de la mise à jour des adresses des habitations situées dans la commune. Et la délibération ne comportait pas moins de 32 pages où l'on retrouvait une liste de nouvelles adresses longue comme le bras.

Et ce n'était pas la première fois et ce n'était pas tout à fait la dernière. Ce travail d'adressage – comme on le nomme techniquement – est en passe de toucher à sa fin.

Pourquoi réaliser un adressage ?

L'arrivée de la fibre optique en Sarthe s'est heurtée à l'obstacle de référencement des adresses pour effectuer les branchements. Il s'est avéré qu'elles n'étaient pas toujours justes. Cette carence dans la précision avait des conséquences sur la possibilité de recevoir la fibre à son domicile.

« C'est la fibre qui a déclenché cette opération de mise à jour des adresses, explique M. Belkadi, du service urbanisme de la mairie. **Son déploiement oblige à une mise à jour des adresses, à une remise à niveau. Les usagers de la fibre y trouvent leur intérêt mais pas seulement eux. La Poste y gagne, les livreurs mais aussi les services de secours qui peuvent plus facilement localiser un lieu. »**

Comment cela se passe ?

Avec cette mise à jour, chaque habitation doit disposer d'une référence précise. Cette opération n'est pas sans entraîner quelques modifications. Il est parfois nécessaire de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons. **« En agglomération, c'est assez simple, on se réfère à l'existant et on ajoute un « bis » ou un « ter » à une adresse si c'est nécessaire,** précise M. Belkadi. **Par contre, hors agglomération, nous procédons différemment. On s'appuie sur une référence métrique à partir d'un point donné, souvent l'église, voire un carrefour. »**

Prenons l'exemple du lieu-dit Beuchet. Jusque-là il portait simplement ce nom. Désormais, il est affublé d'un « 1403 » qui correspond à la distance entre le lieu-dit et le centre du bourg. Un système métrique largement utilisé dans les pays anglo-saxons.

Un exercice aux conséquences maîtrisées

Ce réajustement imposé par l'arrivée de la fibre n'est pas sans occasionner quelques discussions comme l'admet M. Belkadi. **« Les habitants comprennent les enjeux. Après, nous sommes assez souples dans l'appellation car on peut comprendre que tel ou tel lieu est chargé d'histoire. On se rend compte parfois aussi que le nom ne correspond pas toujours à la réalité. C'est tout sauf arbitraire. On échange, je peux être amené à me déplacer, faire des recherches. C'est un gros travail, qui prend du temps. Il faut parfois peser le pour et le contre. C'est un sujet vivant, qui n'est en rien figé. »**

Les agents travaillent sur le sujet depuis un an. Les délibérations municipales viennent entériner les choix. Ensuite, ces nouvelles adresses sont transférées au service du cadastre, chargé de mettre à jour la cartographie.

Stéphane BOIS.

Désormais, chaque lieu-dit de Précigné, comme ici, sur la rue de la Saint-Menele, disposera d'un numéro afin qu'il soit mieux répertorié et identifié.

72 Maine Libre - Comment les pompiers sarthois détectent les feux de forêt

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 08/08/2022

Du 18 au 20 juillet, un départ de feu à Teloché a provoqué l'incendie de 328 hectares de pins. Il avait été détecté très tôt depuis Le Mans grâce au système de vidéodétection.

Au deuxième étage du Sdis 72, service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe situé à Coulaines près du Mans, le sergent Valentin Froger est assis devant deux écrans, dont l'un fait apparaître en direct l'image d'un massif forestier vu de haut.

Sur l'écran, un cercle apparaît autour de toute anomalie»

Carole BRillant

Chef de mission au SDIS 72

Cet après-midi-là, le mercredi 27 juillet, le jeune sapeur-pompier est chargé de détecter les éventuels départs de feu en forêt. Il est bien aidé par le système de vidéodétection et localisation des feux d'espaces naturels.

Le Sdis 72 a en effet installé et mis en service – depuis avril 2021 – des caméras sur 16 points hauts (pylônes, châteaux d'eau) répartis sur l'ensemble du département le plus boisé des Pays de la Loire.

« Il y a deux caméras sur chaque point haut : une qui fait de la photo-détection, l'autre de la vidéo », explique Valentin Froger. Sur son écran de gauche, apparaît le tableau comprenant les données de toutes les caméras. « Un cercle rouge apparaît autour de toute anomalie », explique Carole Brillant, chef de mission systèmes d'information et communication. Comprendre par anomalie un départ de feu.

Un système de vidéodétection intelligent

Sur l'écran de droite, « automatiquement, le logiciel entoure la fumée », enchérit le sergent Froger qui n'a plus qu'à faire un « clic droit » sur la souris de son ordinateur pour « voir l'azimut ». Il peut zoomer jusqu'à 20 km. « L'œil humain ne peut pas faire tout seul », argumente le commandant Mordret, chef du groupement organisation et coordination des secours.

Exactement neuf jours plus tôt, presque heure pour heure, le premier départ de feu à Teloché qui allait engendrer en 48 heures le plus grand incendie de forêt en Sarthe (328 hectares ravagés par les flammes) avait été détecté par ce système ultramoderne, quelques minutes avant les premières alertes humaines au sol.

« Nous gagnons du temps et adaptons l'intervention »

« L'objectif est de détecter et localiser précocement les feux car il y a parfois dix minutes entre le moment où il se déclare et l'alerte », explique le contrôleur général Christophe Burbaud, patron des sapeurs-pompiers en Sarthe (directeur du Sdis). « Nous gagnons aussi du temps sur la connaissance du feu grâce aux images sur lesquelles on voit la fumée. De cette façon, nous pouvons adapter le train de départ », autrement dit le nombre et le type de véhicules engagés.

Le dispositif de surveillance des feux de forêt est évidemment adapté en fonction de l'époque de l'année et des conditions météo.

Une surveillance de mars à septembre

« Nous le mettons en place dès que le risque est modéré », indique le directeur du Sdis. « Avec le dérèglement climatique, ça peut être dès la fin mars et ça arrive régulièrement en septembre. »

« Quand le risque est sévère, on met un opérateur à temps plein chaque après-midi », précise le commandant Mordret. « Sinon, c'est un opérateur de la salle du CTA» (centre de traitement des appels 18) «et on tourne. »»

Benjamin NOLIÈRE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809233-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809233

Le Mans, juillet 2022. *Cet après-midi-là, le sergent Valentin Froger est chargé de détecter les départs de feu en forêt grâce au système de vidéodétection et localisation des feux d'espaces naturels.*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809233-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809233

LE JOURNAL DES ENTREPRISES

PAYS DE LA LOIRE INFRASTRUCTURE

Enquête Dans les zones rurales des Pays de la Loire, la fibre change la vie des entreprises

Par Rémi Hagel et Olivier Hamard, le 13 juillet 2022

La Mayenne, la Sarthe et le Maine-et-Loire ont mené une politique volontariste pour déployer la fibre optique sur leurs territoires ruraux. Ils ont un temps d'avance sur les autres départements de l'Ouest, répondant aux besoins des entreprises et se dotant d'arguments pour renforcer leur attractivité.

▲ Mayenne, Maine-et-Loire et Sarthe sont parmi les départements ayant déployé le plus rapidement la fibre en France. — Photo : FedericoC

La fibre optique recouvre la quasi-totalité des territoires de la Sarthe, de la Mayenne et de Maine-et-Loire. Dans l'Ouest, ces trois départements ont clairement un temps d'avance. L'aboutissement de politiques publiques volontaristes entamées depuis plusieurs années. "La Mayenne est le département le plus fibré de l'Ouest", se réjouissait déjà le Conseil départemental en février dernier. Avec la dernière armoire de rue installée en décembre 2021 à Astillé, le réseau structurant est déployé. La fibre est présente dans les 322 communes du territoire. Lorsque les raccordements seront terminés, 115 000 foyers seront éligibles.

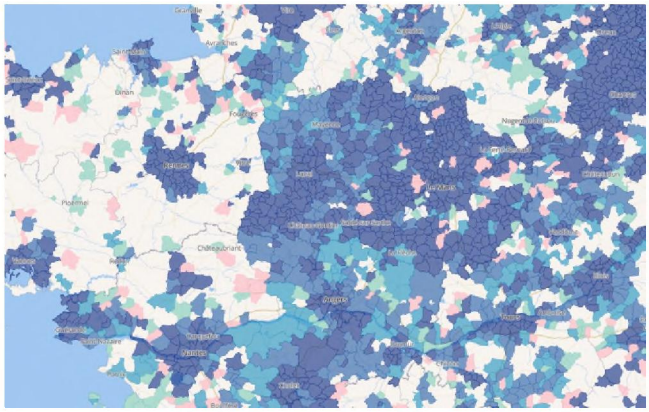

▲ Sur son site web, l'Arcep, Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, tient à jour une carte du développement de la fibre optique en France. Dans l'Ouest se démarquent la Mayenne, la Sarthe et le Maine-et-Loire. - Photo : Arcep.

La Sarthe suit cette dynamique. Il reste 60 points de mutualisation à installer, sur 472. Dominique Le Mèner, président du Conseil départemental de la Sarthe, l'assure, "le département sera totalement connecté à la fin de l'année. C'est 17 000 km de fibre, pour alimenter un potentiel de 220 000 prises. 400 millions d'euros d'investissement". À ce jour, 2 400 entreprises et collectivités sont déjà raccordées. En Maine-et-Loire, la totalité du département devrait être raccordable fin 2023. "Nous avons 150 000 prises sur 220 000 prévues", décrit Hugues Wallet, directeur général d'Anjou Fibre.

Ces chiffres ne concernent que les zones rurales, à savoir les périmètres couverts par Mayenne Fibre, Sartel THD (Sarthe Numérique) et Anjou Fibre. Ces sociétés de projet avec délégation de service public ont été mises en place

par les Conseils départementaux et les collectivités locales pour déployer la fibre dans ces zones rurales, là où ce n'était pas rentable. Les agglomérations, elles, sont déjà équipées par les opérateurs commerciaux.

Frustration et perte de temps

Ces politiques veulent contribuer à l'attractivité des territoires et à l'activité économique. "Sans la fibre, un territoire peut perdre des entreprises", assure Philippe Chalopin, président d'Anjou Numérique, maire de Baugé-en-Anjou et vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire. Cela est déjà arrivé : le village angevin Champteussé-sur-Baconne a vu partir une pépite en 2015. Spécialiste du diagnostic immobilier, Allodiagnostic (aujourd'hui Hyperion Développement, 45 M€ de CA, 500 salariés) a déménagé à Château-Gontier, sous-préfecture de la Mayenne, pour avoir à accès au très haut débit. "Nous transférons des tailles de dossiers importantes. Notre métier, c'est la collecte de données. C'était devenu problématique à Champteussé", décrit Edouard Carvallo, le président d'Hyperion Développement.

En Anjou, le groupe Pom'Ligne (10 M€ de CA, 150 salariés) déploie son activité de négoce de pommes sur trois sites. Deux sur trois attendent encore un raccordement. "Sans la fibre, c'est très compliqué. Il y a une perte de temps pour les commandes, la gestion des stocks, et même l'outil commercial, puisque tous les producteurs utilisent le même logiciel", décrit Antoine Cordier, le dirigeant. "Les visioconférences et réunions techniques à distance se sont multipliées, et il est parfois difficile d'y participer. Il y a de la frustration et de la perte de temps."

"Cela devenait impossible. On ne pouvait pas continuer comme ça"

À Saint-Clément-des-Levées (49), France Fil a connu cette situation, jusqu'en octobre 2021. Ce fabricant de containers en fil d'acier (85 salariés, 11 M€ de CA) ne se situe pas dans une zone d'activités. "Cela devenait impossible. On ne pouvait pas continuer comme ça", se souvient Hadi Remita, son PDG.

▲ Hadi Remita est le PDG de France Fil International depuis février 2018. - Photo : Olivier Hamard JDE.

"Cela a nui à notre développement. Nous avions une qualité de réseau tellement mauvaise que nous ne pouvions pas partager de vidéos, nous ne faisions pas non plus de visio et le haut débit est indispensable pour le télétravail. Nous échangeons tellement de données que c'est un handicap. Dans la compétition que nous menons avec nos concurrents en Turquie, en Pologne, ou au Maroc, c'était préjudiciable. Avoir une bonne connexion, ça change la vie. Depuis que nous l'avons, nous avons upgradé notre ERP, et nous allons pouvoir disposer de certaines applications dans le cloud. Nous envisageons aussi de créer un intranet pour nos clients, ce qui était impossible avant."

50 fois plus de débit

"Selon ce qu'on avait comme connexion avant, la fibre donne 40 à 50 fois plus de débit", expose Julien Montaufier, directeur général adjoint de Mayenne Fibre, Laval THD et Orne THD. Cela ouvre donc d'énormes perspectives aux entreprises. Un des usages les plus évidents, développé pendant les confinements, est le recours aux visioconférences. Pour l'entreprise, c'est une économie d'énergie en termes d'organisation et d'économie de déplacements. Cela a aussi permis d'instaurer et/ou d'accroître le télétravail. À l'exemple d'Hyperion Développement, "certaines sociétés peuvent avoir des dossiers lourds à envoyer, avec des temps de transferts très longs", poursuit Julien Montaufier.

72 Maine Libre - Le 100 % fibre sur le point d'être atteint en Sarthe

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, le 18/10/2022

Le 24 octobre, le déploiement de la dernière armoire fibre optique sera réalisé dans la commune d'Auvers-le-Hamon. La Sarthe rejoindra alors les quelques départements qui sont déjà entièrement raccordés à la fibre.« Le pari est gagné », a indiqué samedi Dominique Le Mèner, président du conseil départemental, au congrès des maires de la Sarthe. Les habitants des 341 communes concernées par le réseau public Sartel pourront souscrire une offre très haut débit auprès de l'un des opérateurs de leur choix.

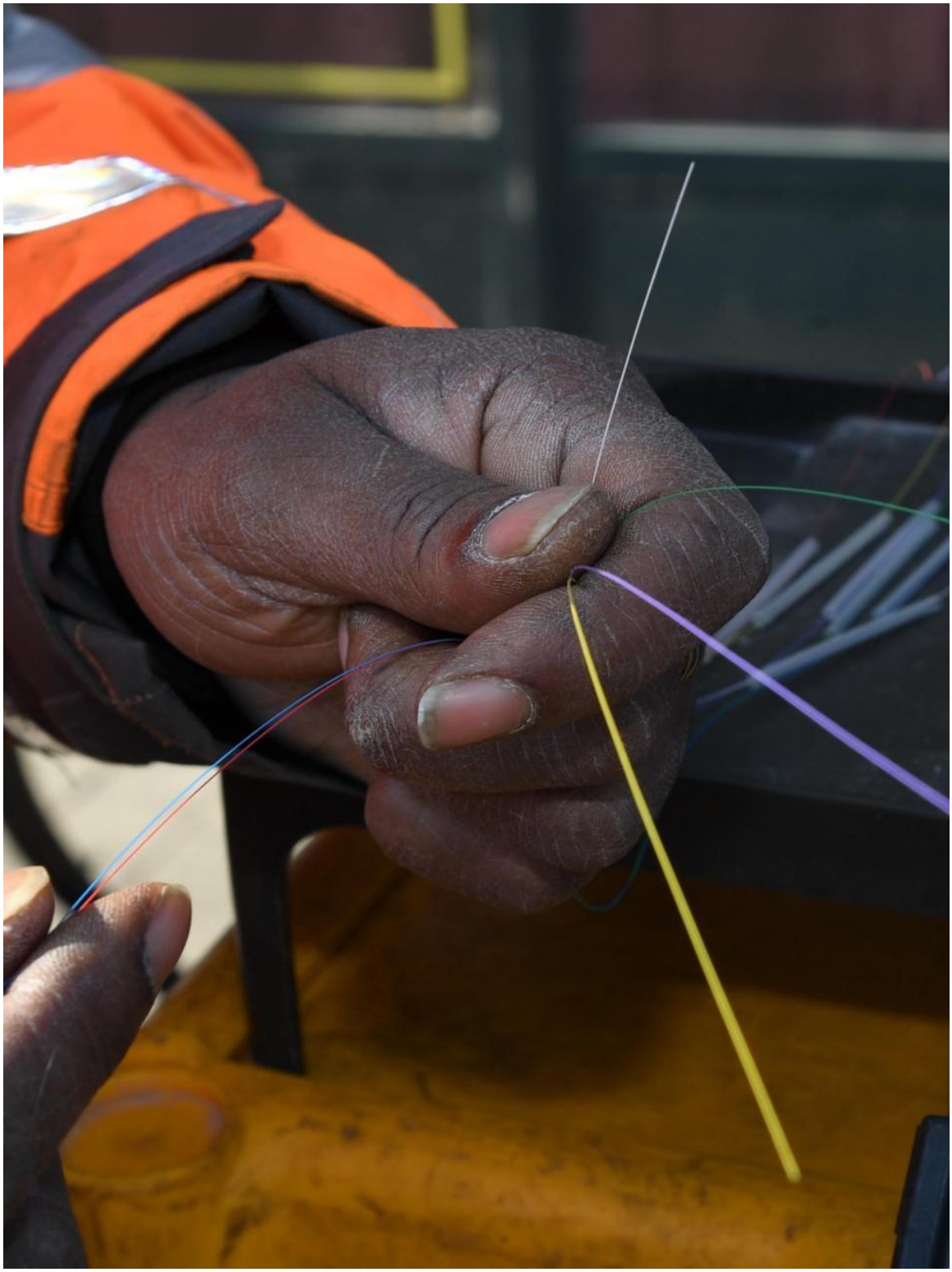

L'installation de la fibre optique touche à sa fin sur l'ensemble du département.

L'arrivée de la fibre a été également reçue avec soulagement par Bruno Sonnet, PDG de B3C (20 M€ de CA, 160 salariés), une PME qui fabrique des cartes électroniques, à Andouillé en Mayenne. Il confirme : "On est fibré depuis septembre 2020. On avait une demande urgente, nous avions sollicité la communauté de communes pour qu'elle développe la fibre. On échange beaucoup de fichiers lourds avec les clients, les tuyaux étant trop petits, la transmission se faisait à une lenteur exceptionnelle."

"C'est vital ! S'il y a une coupure, j'arrête l'usine"

Le haut débit est également devenu un outil incontournable des process. "C'est vital ! S'il y a une coupure, j'arrête l'usine". François Bienfait, directeur de Cofel, fabricant de literies, à Noyen-sur-Sarthe (57 M€ de CA, 145 salariés), est raccordé depuis plusieurs années.

▲ François Bienfait, directeur de l'usine Cofel. - Photo : Rémi Hagel

"Notre ERP est hébergé dans un pool sécurisé en région parisienne. Toute notre usine fonctionne grâce à ce système, notamment pour consulter les ordres de fabrication. Nous avons 400 références de sommiers et 600 de matelas : on change souvent les données de production, selon les commandes. Si on change tous les dix matelas, ça fait cent ordres de fabrication par jour. Si l'écran s'éteint, on ne sait plus travailler".

La fibre permet effectivement de sécuriser des données sur le cloud. Perdre des disques durs dans un incendie est un dommage toujours redouté. Xavier Devisse, directeur de Sarthe Numérique, insiste sur l'intérêt pour les entreprises de recourir à des contrats FTTE (Fiber to the enterprise), plus chers que les abonnements grand public, mais offrant des garanties d'intervention en cas de problème. "Une entreprise peut perdre plusieurs dizaines de milliers d'euros s'il y a une panne".

En milieu rural, la fibre ne sert pas qu'au process industriel. "Pour les téléphones portables ici, on ne capte rien, donc j'appelle en wifi", témoigne Charles Jeuland, directeur du site Algoplast (3,7 M€ en 2020, 14 salariés), à Ballée, en Mayenne. Chargé de communication pour les Ateliers Fim à Brûlon, en Sarthe, Cyriaque Lecomte "passe beaucoup de temps sur les réseaux sociaux pour publier les offres, les actualités... La fibre me permet également de créer des visuels en passant par des sites disponibles via le cloud". Globalement, "avec la crise, les usages des télécommunications ont pris de l'importance", constate Robert Mitu, délégué régional d'Orange. Cela se traduit autant par la multiplicité des usages (télétravail, télé-éducation, achats à distance), que par une demande forte de fiabilité des réseaux, donc du très haut débit. "Le volume de data échangé a grossi de 30 à 40 % en un an".

Argument d'attractivité

Si elle satisfait les entreprises locales, la fibre devient aussi un élément d'attractivité pour les campagnes ligériennes. "La concurrence pour attirer les entreprises va se faire entre les territoires qui l'ont et ceux qui ne l'ont pas", analyse Philippe Chalopin.

▲ Le Conseil départemental de la Sarthe a mené une campagne d'attractivité à Paris, en mettant en avant l'accès à la fibre. - Photo : Conseil départemental de la Sarthe.

Le Conseil départemental de la Sarthe fait ainsi de la fibre un argument phare de sa campagne d'attractivité à destination des Parisiens, avec le slogan : "L'alliance de la fibre et de la chlorophylle !" "Aujourd'hui, la fibre est un facteur de maintien de l'activité en milieu rural. Il faut le même débit qu'en ville. Certains consultants parisiens ou architectes arrivent en campagne et exigent le haut débit pour travailler et envoyer des fichiers ou des plans", explique Hugues Wallet, d'Anjou fibre. "Il est récurrent que ce critère entre dans les priorités de nos clients, confirme le promoteur Philippe Leboucher, DG de Lelièvre Immobilier, au Mans. Nous travaillons à l'installation d'unités où la fibre est un préalable obligatoire avant d'approfondir les dossiers".

Aujourd'hui, les entreprises ne demandent plus la fibre, "elles ne posent plus la question parce que c'est le b-a ba. Pour elles, elle est déjà là, c'est une évidence. La question est plutôt : Où est le branchement ?", assure Maëlle Chauvin, directrice du service Action Economique du Pays fléchois. Les entreprises qui s'implantent sur le territoire vont plutôt s'inquiéter du vivier d'emploi, des dispositifs existant pour les aider à recruter et aussi du cadre de vie pour ses salariés. "Elles apprécient d'avoir toutes les infrastructures d'une ville et d'être au vert." Et pour recruter, la fibre revient comme argument.

Le télétravail rendu possible en milieu rural

Autre atout de la fibre, la possibilité de mettre en place le travail à distance, quasi-impossible sans un débit suffisant. Depuis la crise du Covid, Maëlle Chauvin, directrice du service Action Economique du Pays fléchois, a constaté un accroissement du télétravail, notamment des Parisiens. Pour eux, comme pour les personnes qui suivent leur conjoint, l'accès à la fibre est un argument. "L'un des problèmes des entreprises en milieu rural est le recrutement, constate Philippe Chalopin, président d'Anjou Numérique. Le coût des déplacements est aussi un vrai sujet. Les entreprises proposent donc aux nouveaux collaborateurs de télétravailler, certains le demandent d'ailleurs, mais il leur faut la fibre". "Si le réseau est mauvais, on ne pourrait même pas embaucher le meilleur candidat possible", expose Olivier Hérault,

directeur de Coriolis Service. La démarche de l'entreprise est notable. Ce centre d'appels possède deux plateformes téléphoniques à Angers et Laval. L'entreprise recrute désormais des agents jusqu'à une heure de route de ses deux sites. Et pour télétravailler, l'accès au très haut débit est nécessaire. "Le plan fibre du Département de la Sarthe a été déterminant pour venir à Mamers", poursuit le dirigeant. "Déployer une industrie de services, comme Coriolis, n'était jusqu'alors pas possible ici", témoigne le maire Frédéric Beauchef. Désormais, ça l'est, pour les habitants de Mamers, comme pour ceux des communes rurales de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire. Dans le Baugeois, "nous avons ouvert un lotissement de 28 maisons dans lesquelles 20 personnes sont en télétravail. La fibre et le haut débit sont aujourd'hui un outil d'aménagement du territoire", assure Philippe Chalopin.

À suivre : un data center local

De prochaines étapes se dessinent. Sarthe Numérique a, par exemple, enclenché la création d'un data center en Sarthe, à l'attention des entreprises locales. "C'est un enjeu de cybersécurité important", commente Xavier Devisse. Un projet de 2,5 millions d'euros, mené dans les deux à trois prochaines années. Autre évolution attendue, celle de l'internet des objets. Des panneaux ou des portes, dotés de capteurs, transmettent une information en bas débit à un récepteur positionné sur la fibre optique. Le panneau est cassé, la porte reste ouverte : des informations simples utiles au gestionnaire de l'infrastructure. "Si on installe ces systèmes, on démultipliera la force du réseau fibre", prédit Xavier Devisse.

La fibre optique continue son déploiement en Sarthe

Le numérique est l'un des 10 enjeux stratégiques pour la Sarthe. Le Conseil départemental agit au quotidien, pour lutter contre la fracture numérique, au service de toutes les Sarthoises et les Sarthois.

Ce vendredi 9 septembre, Dominique Le Mèner, Président du Conseil départemental de la Sarthe, s'est rendu à Vibraye à l'occasion de la livraison du **point de mutualisation** (PM), dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Un point de mutualisation permet aux opérateurs commerciaux de connecter leurs propres fibres optiques qui desserviront les abonnés. Un PM couvre l'équivalent d'un quartier.

Ce PM a été réalisé par l'entreprise sarthoise Alquenry, qui est intervenue en tant que sous-traitant du délégataire de service public Sarthel THD. L'engagement de cette société est une illustration du savoir-faire sarthois mis à disposition d'un projet ambitieux.

LA FIBRE, EN CHIFFRES

- Près de **60 000 logements** sarthois raccordés au réseau fibre départemental
- Plus de **2700 entreprises**, acteurs économiques ou administration bénéficient aujourd'hui d'un service professionnel sur le réseau fibre optique.
- La Sarthe, **premier département** des Pays de la Loire pour le déploiement du réseau Très Haut Débit
- **100%** du département raccordable à la fibre d'ici fin 2022

LA VISITE EN IMAGES

Développement numérique, La Fibre Arrive Chez Vous !

VIBRAYE : ENTREPRISE

« La fibre arrive chez vous ! »

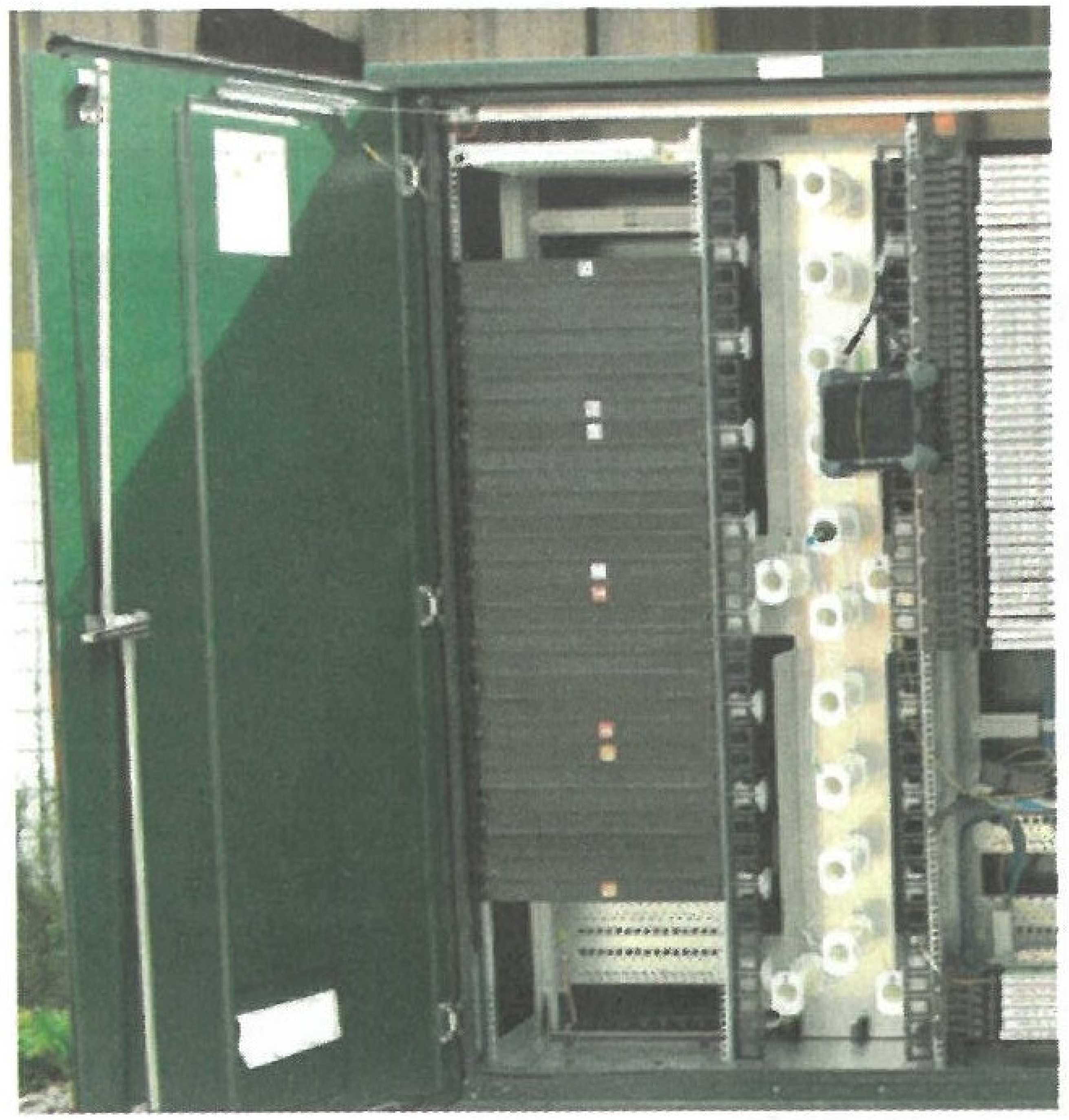

Vendredi, rue des Sablons, le groupe Alquenry terminait la mise en service du dernier point de mutualisation (armoire de rue) dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune et sur la Sarthe.

Cette armoire permet à 350 Vibraysiens et habitants de Valennes d'être éligibles au Très haut débit (THD). Un moment important pour l'entreprise native de Saint-Calais. Était présent Dominique Le Mèner, président du Conseil départemental, mais aussi président de Sarthe numérique ; Xavier Dévisse, directeur de Sarthe numérique ; Aljiji Djezide, directrice générale du groupe et des représentants de Sartel THD et d'Axione.

"La Fibre Arrive chez vous" est le projet en charge d'exécuter la politique publique d'aménagement du territoire en très haut débit décidée par les élus du département et du Syndicat mixte Sarthe Numérique. Le Conseil départemental de la Sarthe s'est lancé dans une démarche innovante afin de faire du numérique le levier du développement et de l'attractivité du territoire. Sarthe Numérique et le Département associés à toutes les communautés de communes, avec le soutien de la Région, de l'État et de l'Europe pour apporter la Fibre optique dans chaque foyer sarthois d'ici fin 2022. Sur ces territoires, chaque Sarthois peut choisir son opérateur, le réseau étant exploité de manière neutre et non discriminatoire.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809233-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809233

« 400 millions d'euros »

Afin de mener à bien ce projet, Sarthe Numérique a signé un contrat de Délégation de Service public avec Sartel THD (filiale d'Axione Infrastructures) pour une durée de 30 ans. Sarthe Numérique assure le contrôle du respect des engagements du service public. Sartel THD a pour missions de déployer le réseau en fibre optique, le commercialiser auprès des opérateurs de services internet, l'exploiter et le maintenir. Alquenry, depuis les premiers travaux en 2015, a été chargé de la pose de poteaux, du passage du câble fibre et de la pose des nœuds de raccordement optique et des points de mutualisation qui permettent à chaque foyer de recevoir le très haut débit par un important maillage. ***«C'est 17.000 km de câbles qui ont été tirés pour un budget total de 400 millions d'euros, financés par l'Europe, l'État, la Région et les communautés des communes.»*** rappelle Dominique Le Mèner. Sans ce projet, la Sarthe serait une zone blanche en matière de numérique. ***« Cette transition numérique permet aux entreprises de se développer. Elle permet l'extension du télétravail, mais aussi de pouvoir regarder un film en streaming. C'est du bien-être pour la population. »*** ajoute Xavier Devisse.

Alquenry, une entreprise locale, leader sur le marché déploiement de la fibre

L'entreprise sarthoise Alquenry a relevé ce défi technique, fort de ses 140 collaborateurs. ***«Pour le groupe, nous clôturons une phase importante de ce projet de déploiement du très haut débit... il reste maintenant les zones éloignées, des raccordements à la demande et nous allons bien évidemment continuer à aménager le territoire. Nous nous préparons à maintenir le réseau.»*** explique Aljiji Djezide tout en ajoutant ***«Ce projet de la Sarthe représente le plus gros contrat à jour pour notre entreprise. C'est quatre-vingt-trois zones déployées sur le département, représentant plus de 10.000 poteaux plantés, remplacés ou consolidés, plus de 3.600 km de câbles tirés et des milliers de soudures. Ces travaux ont permis d'employer une moyenne de vingt-neuf techniciens et personnel administratif sur les six dernières années.»*** Le projet de la Sarthe est la vitrine de l'entreprise qui lui permet de participer activement au déploiement de la fibre dans le grand Ouest, de la Bretagne au Berry, en passant par la Normandie.

Il appartient maintenant aux particuliers de vérifier leur éligibilité à la fibre sur https://lafibrearrivechezvous.fr/je-teste-l-eligibilite-de-mon-adresse. Puis de choisir son opérateur. Les abonnements d'une façon générale commence à 1 giga de débit.

B.R.

Chaufour-Notre-Dame

Le maire annonce l'arrivée de la fibre avant la fin d'année

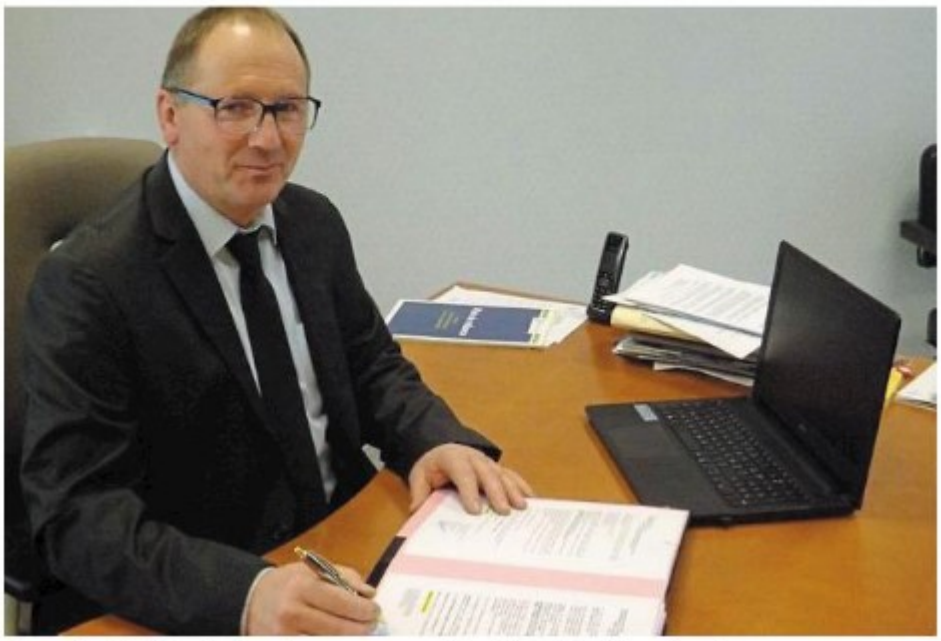

Le maire, Patrice Leboucher, annonce l'arrivée de la fibre dans la commune. Une bonne nouvelle pour les habitants. | PHOTO : OUEST-FRANCE

La municipalité se félicite de pouvoir annoncer l'arrivée de la fibre dans la commune pour la fin de l'année. À cet effet, il est impératif de familiariser les habitants aux usages liés au numérique et pour lesquels le maire a fait le nécessaire.

« Nous bénéficions de conseillers numériques mis à disposition par Le Mans Métropole, précise le maire, **pour accompagner chaque personne à l'usage des outils numériques dans son quotidien, faire des démarches administratives, réserver un billet de train ou communiquer avec ses proches ou simplement s'informer depuis un téléphone mobile, une tablette ou un ordinateur. »**

En lien avec le Sivom du Bocage Cénomans, les élus vont organiser un nouveau service pour une mise en place dès le mois de septembre. Ils proposeront des ateliers collectifs pour approfondir l'apprentissage. **« Nous conseillons donc à tous nos concitoyens de se renseigner en mairie dès que possible »**, conclut le maire.

Vibraye - Tous les Vibraysiens désormais éligibles à la fibre optique

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 28/09/2022

Dans peu de temps, le territoire vibraysien disposera de la fibre optique. Ce n'est plus qu'une question de semaines. Le dispositif est même en avance sur le calendrier prévu.

La fibre optique arrive sur le territoire vibraysien, ce n'est plus qu'une question de semaines… Vendredi dernier, Dominique Le Ménèr, président du conseil départemental de la Sarthe, était à Vibraye pour assister à la livraison du dernier point de mutualisation qui permettra aux opérateurs de connecter les fibres optiques qui desserviront les abonnés.

Un chantier titanesque

Derrière ce chantier titanesque commencé en 2015, une entreprise sarthoise, Alquenry, qui a vu le jour en 1986 à Rahay. Aujourd'hui devenue une référence dans le déploiement du très haut débit, le groupe Alquenry est intervenu en tant que sous-traitant du délégataire de service public Sartel THD. Un bel exemple du savoir-faire sarthois mis à la disposition d'un projet ambitieux.

73 km de réseau

Commencés en 2015, les travaux de mise en place de la fibre optique sur le territoire se sont déroulés sans encombre et s'achèveront dans les temps, malgré l'épidémie de Covid. *« Nous vérifions le réseau point par point, toutes les fibres, pour s'assurer que le signal lumineux arrive bien partout. 200 000 fibres ont été ainsi contrôlées. Pour Vibraye, cela représente 576 clients actuellement, 73 km de réseau. Contrairement à la wifi, il n'y a pas de déperdition, que vous soyez à un 1 km de l'armoire ou à 15 »,* expliquent les techniciens.

Leur travail de demain, préserver les lignes, les entretenir et faire évoluer le réseau. *« Cela ne fait que commencer »*. Le premier raccordement a eu lieu en septembre 2016. Six ans plus tard, les Vibraysiens vont découvrir les avantages de la fibre optique. Alors oui, il y aura forcément des incidents, en zone rurale les lignes demeurent aériennes mais si la communication est optimum entre l'usager, l'opérateur et les techniciens, les réparations peuvent être rapides.

Défi relevé

Dans quelques jours, tous les foyers vibraysiens seront éligibles. Il ne leur restera plus qu'à choisir leur opérateur. *« Dans une armoire, nous avons 350 prises. Un quart de Vibraye a été repris avec la commune de Valennes. Tous les habitants, même les plus isolés seront raccordables à la fibre. Dans une zone rurale comme ici, aucun foyer n'est laissé pour compte. »*

Trois ans d'avance sur les objectifs

Cette détermination à s'occuper en priorité des zones reculées était une évidence pour le Conseil départemental. *« La Sarthe est le premier département des Pays de la Loire pour le déploiement du réseau Très Haut Débit. Près de 60 000 logements sarthois raccordés au réseau fibre. La totalité du déploiement a coûté près de 400 M€, 100 M€ de fonds publics. Nous avons prouvé, en débutant par les zones rurales, la rentabilité du projet ce qui nous a permis d'obtenir aussi des fonds privés. Le Département a tenu bon. Aujourd'hui, nous terminons avec 3 ans d'avance par rapport aux engagements de l'État et en même temps qu'Orange au Mans. La fibre est un atout pour le déploiement des entreprises, attirer des cadres, mais aussi le bien-être des gens » se* réjouit Xavier Devisse, directeur de Sarthe Numérique. L'aboutissement d'une belle collaboration entre les communes, les communautés de communes, le Conseil départemental et des entreprises locales.

Un des tout derniers points avec les acteurs du chantier.

DOSSIER DE PRESSE

Auvers-le-Hamon - Lundi 24 octobre – 11h15

LA FIBRE EST ARRIVÉE EN SARTHE !

Le déploiement du réseau d'initiative publique Sarthe Numérique est désormais finalisé !

C'est un chantier exceptionnel qui s'achève aujourd'hui en Sarthe : le déploiement d'un réseau de fibre optique départemental, d'initiative publique, dont le but est de permettre l'accès à toutes les Sarthoises et les Sarthois à une connexion Internet Très Haut Débit, où qu'ils soient dans le département. Plus de 205 000 prises ont été déployées dans toute la Sarthe. Ce sont les efforts de tous : du Département, de Sarthe Numérique, de Sartel THD délégataire de service public, de l'ensemble des Communautés de communes et des entreprises sarthoises qui ont permis aujourd'hui de placer le département de la Sarthe à la pointe des territoires sur la question essentielle des infrastructures permettant les multiples ramifications de la transition numérique.

La fibre optique : choix visionnaire du Département de la Sarthe

Dès **2004**, la création du réseau structurant en fibre optique permet de desservir l'ensemble des points stratégiques du territoire :

- Les zones d'activité économique ;
- Les bâtiments publics ;
- Les collèges et les lycées publics ;
- Les centraux téléphoniques.

Les acteurs économiques, les administrations, le monde de l'éducation et l'ensemble de la population, par la généralisation du dégroupage ADSL, sont les principaux bénéficiaires du déploiement de ce réseau structurant voulu par le Département.

Une adaptation permanente de l'objectif final

En **2015**, le Département ne se focalise pas uniquement sur la desserte des bâtiments existants, il souhaite que le réseau construit puisse répondre aux besoins actuels et aux exigences du futur.

En **2013**, le SDTAN de la Sarthe prévoit la construction de **161 154 prises** ;

En **2019**, la convention de Délégation de Service Public prévoit la construction de **188 000** prises ;

Fin **2022**, Sartel THD exploitera **205 000 prises.**

Débuter le déploiement par les territoires les plus éloignés

À partir de **2013**, le Département refuse l'aménagement numérique du territoire à deux vitesses et **il fait le choix de s'appuyer sur son réseau structurant pour déployer le réseau fibre jusqu'à l'usager final, sur l'ensemble des territoires délaissés par les opérateurs,** alors que de nombreux territoires s'engagent dans la modernisation du réseau cuivre par la montée en débit.

Pour ne pas pénaliser les territoires les plus fragiles, dans ce déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'usager final, **le Département choisit de faire de ces territoires, où l'ADSL est de mauvaise qualité, sa priorité.**

Ces bases, posées par le Département pour permettre à tous les Sarthois d'accéder à un service de qualité, ont été actées dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Sarthe (SDTAN).

Une organisation à la hauteur de l'enjeu

Sarthe Numérique, le Syndicat mixte d'aménagement numérique du Département, a été chargé de réaliser cet engagement. **L'ensemble des Communautés de communes s'associent à la démarche en adhérant au Syndicat.** La réalisation d'un chantier de cette ampleur nécessite une organisation rigoureuse et la mobilisation de partenaires.

Afin de retenir l'organisation la mieux adaptée pour la desserte des territoires ruraux les plus fragiles, un dialogue compétitif est engagé, permettant à Sarthe Numérique de désigner le groupement Axione / Bouygues Energie & Service, comme prestataire en charge de la construction de cette partie du réseau.

Malgré la crise sanitaire, l'engagement de desservir en priorité les territoires ruraux est tenu, les 202 Points de Mutualisation desservant 78 000 lignes sont tous réceptionnés en juillet 2021.

Sur ces secteurs, chaque habitation est raccordable au réseau fibre optique et les plus éloignées des infrastructures sont raccordables à la demande avec un délai de 6 mois.

Une réussite technique accompagnée d'une satisfaction commerciale

La réalisation de cette première phase du projet est une réussite technique et également une réussite commerciale. **Lors du lancement des déploiements en 2015, les opérateurs de proximité ont trouvé dans le réseau public construit en Sarthe une infrastructure directement mobilisable pour proposer leurs offres.**

Les **opérateurs d'envergure nationale** n'ont pas pu rester indifférents au taux de commercialisation bien supérieur aux prévisions, ils ont donc rejoint progressivement la dynamique commerciale créée par le réseau départemental.

Déléguer, pour accélérer le déploiement !

Fort de cette première, le Département décide d'accélérer le déploiement en engageant le déploiement du reste du territoire.

Dès **2019,** avec la signature de la **Délégation de Service Public notifiée à Sartel THD** le 9 janvier 2019, la construction de **274 Points de Mutualisation supplémentaires pour 100 000 prises** est décidée, avec un engagement fort : **l'ensemble des travaux de déploiement seront terminés au 31 décembre 2022. Un engagement aujourd'hui tenu !**

Comment s'organise la fin de ce chantier ?

Sarthe Numérique organise la dernière réception technique du **dernier Point de Mutualisation** avec deux mois d'avance à Auvers-le-Hamon et ce, malgré les différentes crises traversées (crises traversées (sanitaires, pénurie de matériel, indisponibilité de la main d'œuvre).

Lors d'une réception technique, Sartel THD le délégataire de service public vérifie avec Sarthe Numérique que l'ensemble des prestations permettant de rendre raccordables les habitations du secteur sont réalisées conformément au cahier des charges.

Le chantier qui s'achève ouvre de nouvelles perspectives aux Sarthois

Sartel THD, le délégataire de service public de Sarthe Numérique, gère le réseau de manière neutre et non discriminatoire pour l'ensemble des opérateurs.

Le respect des engagements pris permet aujourd'hui aux Sarthois de souscrire une offre auprès de l'opérateur de leur choix.

L'opérateur choisi sera leur interlocuteur durant toute la durée du contrat, c'est également cet opérateur qui doit réaliser le raccordement entre l'habitation et le réseau public. Il doit rester à l'écoute de son client durant toute la durée du contrat, notamment en cas d'interruption de service.

La réglementation interdit à Sarthe Numérique et à Sartel THD d'intervenir chez le particulier, s'il n'est pas au préalable sollicité par son opérateur. En cas de difficultés pour réaliser un raccordement ou en cas d'interruption de services, c'est l'opérateur du client qui doit solliciter Sartel THD pour qu'une intervention puisse être réalisée.

Une réussite collégiale et locale

Le Département de la Sarthe a souhaité que la réalisation de ce chantier "hors normes" soit une opportunité de développement pour les entreprises sarthoises. **L'obligation de mobiliser le tissu économique sarthois est un des points essentiels du cahier des charges du marchés travaux, puis de celui de la Délégation de Service Public.** Les entreprises sarthoises mobilisées ont démontré leur capacité à réaliser des chantiers d'envergure et ont régulièrement fait les efforts pour monter en compétences, afin de satisfaire aux attentes du Département, de Sarthe Numérique et des titulaires du marchés travaux et de la Délégation de Service Public.

Sartel THD est une entreprise sarthoise implantée sur la commune de Mulsanne et qui assure depuis cette base les missions de maintenance, d'entretien et de renouvellement des infrastructures, avec l'appui de prestataires locaux. Sartel THD a organisé la coordination de la réalisation de l'ensemble des déploiements.

Les entreprises sarthoises intervenues en tant que sous-traitant du délégataire de service public Sartel THD, ont pu bénéficier de l'équilibre prévu à la convention de Délégation de Service Public entre Sarthe Numérique et Sartel THD qui a permis au projet de se dérouler de manière harmonieuse.

L'engagement de la **société ALQUENRY à Saint-Calais** est une illustration du savoir-faire sarthois mis à disposition d'un projet ambitieux. Pour la réalisation des chantiers qui lui ont été confiés par les titulaires du marché de la Délégation de Service Public, l'entreprise a su mobiliser tout un réseau de partenaires locaux. **Finalement, cette entreprise a réalisé le déploiement de 20 % des Points de Mutualisation du réseau départemental.**

Un chantier école

L'insertion professionnelle dans les entreprises est également une compétence du Département et l'ensemble des chantiers réalisés sur le territoire permettent la formation de sarthois. Dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique, **la formation et l'insertion était également au cœur du dialogue compétitif pour l'attribution du marchés travaux et de la négociation pour la mise en place de la Délégation de Service Public.**

Les équipes de Sarthe Numérique veillent au quotidien au respect de l'ensemble des obligations contractualisées de Sartel THD dans les domaines techniques et administratifs, ainsi que pour l'emploi local, pour la formation et pour l'insertion.

Un chantier au coût maîtrisé

Le SDTAN de la Sarthe estimait en 2013 l'investissement à réaliser sur la zone délaissée par les opérateurs à **386 millions d'euros**. La bonne réalisation des investissements permet aujourd'hui de confirmer cette enveloppe budgétaire.

L'augmentation de 20 % du nombre de bâtiments rendus raccordables, les difficultés rencontrées pour la fourniture de certains éléments du réseau (fibre optique puis poteaux) et les tensions au niveau des ressources humaines **n'ont pas engagés de coûts supplémentaires pour le projet sarthois.**

Mobilisation des fonds privés

L'organisation mise en place par Sarthe Numérique, pour le lancement du projet sur les territoires ruraux les plus fragiles, a permis de continuer de **placer le département de la Sarthe à la pointe des territoires dans le domaine du déploiement des infrastructures.** Cette position très favorable a permis d'envisager dès 2018 la mobilisation de financements privés. À l'origine du projet, la couverture intégrale du territoire nécessitait la mobilisation de 386 millions d'euros d'argent public avec un retour très aléatoire lié à la mobilisation des infrastructures par les opérateurs.

Dans le cadre du contrat Délégation de Service Public les actionnaires de Sartel THD filiale d'Axione infrastructure s'engagent à financer sur fonds propre en complément des financements public une partie des infrastructures initiales ainsi que les investissements liés à la maintenance et au renouvellement du réseau sur les 30 années du contrat.

Avec la Délégation de Service Public, les financements publics sont drastiquement revus à la baisse avec 160 millions d'euros au lieu de 386 millions d'euros et la perception de redevances d'affermage permet de limiter les contributions du Département et des Communautés de communes. **La contribution initiale des Communautés de communes en 2013 était estimée à 700 € par prise, elle s'élèvera finalement à 200 € par prise.**

Un soutien financier de tous les échelons du territoire.

Les financements publics sont mobilisés par Sarthe Numérique auprès des f**onds structurels européens, du Fonds pour la Société Numérique de l'État, de la Région, du Département et des Communautés de communes**. Sarthe Numérique mobilise également les recettes issues de l'exploitation du réseau (redevances d'affermages) pour le remboursement des emprunts contractés.

La Sarthe en tête du déploiement du réseau dans les Pays de la Loire

Chaque département a mis en place une organisation spécifique. Les chiffres de l'observatoire de l'Arcep pour fin 2022 ne seront connus qu'en mars 2023, mais **il est d'ores-et-déjà possible d'affirmer sans difficulté que la Sarthe est actuellement en tête des départements pour le déploiement de la fibre optique en Pays de la Loire.** D'autant que les chiffres de l'Arcep pour le 3e trimestre 2022 confirment cette position.

C’est quoi la suite ?

La couverture des nouveaux besoins est prévue dans la convention de Délégation de Service Public.

Dans le respect des obligations de chacun, Sartel THD va prendre en exploitation :

- **Les prises construites sur les nouveaux lotissements.** Les outils permettant aux lotisseurs de réaliser leurs opérations conformément à la réglementation sont mis en ligne par Sartel THD, pour assurer une prise en exploitation sans retard ;
- **Les prises construites pour les nouvelles habitations hors lotissement.** Là encore, pour les maîtres d'ouvrage toutes les informations sont en ligne sur le site lafibrearrivechezvous.fr.

La convention de Délégation de Service Public prévoit également :

- La modernisation de la tête de réseau, ce qui va permettre au Département de disposer d'un **Data Center** souverain au Mans ;
- La création d'un **réseau Internet des objets.**

Pour aller + loin !

Le réseau d'initiative publique est déployé sur le domaine public et rend raccordables les habitations. **Il faut donc bien faire la distinction entre une habitation raccordable et une habitation raccordée.**

En application de la réglementation, le raccordement de l'habitation au réseau d'initiative publique est réalisé par l'opérateur choisi par le client final.

La notion d'habitation desservie ou d'habitation raccordable est sensiblement identique, mais certaines habitations raccordables le sont à la demande (avec un délai de 6 mois).

La zone publique où interviennent Sarthe Numérique et Sartel THD est constitué de l'ensemble des communes du département délaissé par les opérateurs.

La zone conventionnée, où intervient Orange, est constituée de **13 communes sur les territoires de Le Mans Métropole, de la Communauté urbaine d'Alençon et de la ville de Sablé-sur-Sarthe.**

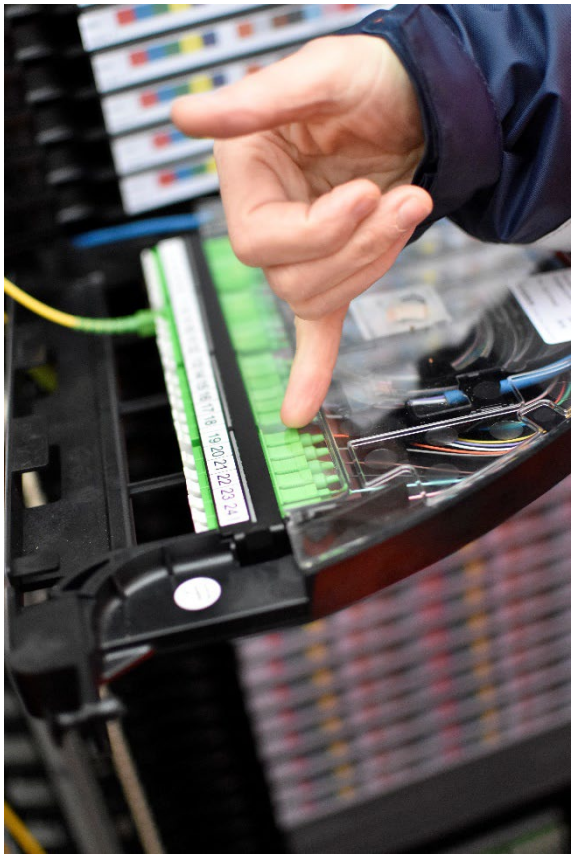

Retour en images sur les temps forts d'un chantier d'envergure en Sarthe !

2016 - Les premières réunions publiques d'information

2016 - Pose du 1er Noeud de Raccordement Optique à Bonnétable >>

<< 2017 Premiers raccordements – Chahaignes

Décembre 2018 - Signature de la Délégation de Service Public avec Sartel THD

2018 - Recettes de travaux à Cormes

<< 2018 - Signatures des Contrats de Territoires Innovants avec les Communautés de communes

d'un grand opérateur national sur le réseau ique

12020 - Poursuite du déploien

2021 - Pose du dernier Noeud de Raccordement Optique à Auvers-le-Hamon

2022 - Réception des derniers travaux dans le secteur de Saint-Calais

Sarthe. Déploiement de la fibre : le réseau public est bouclé après six ans de chantier

Tony FABRI

La dernière « réception technique » a été assurée à Auvers-le-Hamon, près de Sablé, ce lundi 24 octobre 2022, en présence du président du conseil départemental Dominique Le Mèner : en Sarthe, le réseau fibré d'initiative publique est bouclé. Un accomplissement qui fait du département un pionnier à l'échelle de la région Pays de la Loire.

Dominique Le Mèner, président du Département de la Sarthe, écoutant les explications de Nicolas Hecq, directeur technique chez Sarthe numérique, dans l'une des armoires de raccordement optique d'Auvers-le-Hamon, lundi 24 octobre 2022. | OUEST-FRANCE

Que de chemin parcouru ! Si l'on mettait bout à bout tous les fils – plus fins que des cheveux – tirés sous l'impulsion du Département pour apporter la fibre dans les maisons et les entreprises sarthoises, on pourrait faire 24 fois le tour de la Terre. C'est par cette image que Dominique Le Mèner, président du conseil départemental, a salué la fin du déploiement du réseau public fibré en Sarthe, ce lundi 24 octobre 2022, à Auvers-le-Hamon, où la dernière « **réception** » a été assurée.

Il est possibe que nous associons des données avec votre adresse mail hachée et/ou transmettions un ou plusieurs cookies, des fichiers texte contenant des caractères alphanumériques qui identifient uniquement votre navigateur. Ces informations ne permettent pas d'identification personnelles et servent à suivre votre navigation sur nos sites partenaires.

Cliquer ici pour supprimer toutes vos donnéesEn savoir plus sur nos conditions

>

Indiquer votre adresse mail ou votre numéro de téléphone pour supprimer toutes vos données. Il n'est pas nécessaire de compléter les champs pour supprimer tous les cookies de votre navigateur.

À partir du 1er novembre, les habitants de cette commune voisine de Sablé, pourront ainsi solliciter leur opérateur Internet pour brancher la fibre sur leur box. Ils seront ainsi les derniers à être « raccordables ». Six ans après le premier raccordement réalisé chez un viticulteur de Lhomme, dans le sud-est du département.

Les plus petites communes d'abord

« **On a commencé par les plus petites communes où le réseau ADSL était faible** », a rembobiné Dominique Le Mèner. Il a affiché sa « **grande fierté** » d'avoir tenu le calendrier et d'être ainsi « **le premier département des Pays de la Loire en développement haut-débit** ». L'élu a, bien sûr, félicité l'ensemble des acteurs investis dans cette prouesse technique, soulignant que des emplois avaient été créés directement et indirectement.

C'est en effet un travail d'équipe entre Sarthe numérique, le syndicat mixte qui associe notamment toutes les communautés de communes, et Sartel THD. Cette société, filiale d'Axione Infrastructures (groupe Bouygues Construction), est le bras armé de l'opération. C'est à elle que le Département a délégué le chantier estimé à près de 400 millions d'euros sous la forme d'une concession : après l'avoir tissé, elle va exploiter ce réseau pour les trente prochaines années.

« **C'est un équilibre à trois entre les acteurs publics, Sartel THD qui a participé au financement et les opérateurs privés qui payent pour utiliser le réseau** », résume Nicolas Hecq, directeur technique de Sarthe numérique. En bout de ligne, c'est Monsieur et Madame Tout-le-Monde qui doivent en profiter.

« **Cette avancée est systématiquement demandée par tous ceux qui s'installent sur notre territoire** », a fait remarquer Daniel Chevalier, conseiller départemental et président de la communauté de communes du Pays sabolien. « **Les notaires nous disent qu'une maison sans fibre n'a pas la même valeur** », a ajouté Dominique Le Mèner.

Le président du Département se projette désormais sur la suite. « **Une page se tourne mais le livre n'est pas fini avec toutes les applications possibles autour du numérique. Il y a de beaux projets à venir avec ce que permet ce réseau** », a-t-il indiqué. « **En n'oubliant pas les personnes encore peu habituées à la dématérialisation** », a glissé Jean-Louis Lemaître, le maire d'Auvers-le-Hamon.

« Tout le monde est raccordable » : le déploiement de la fibre optique s'achève en Sarthe

Florence LOYEZ.

Article premium, Réservé aux abonnés

La fibre arrive chez vous ! C'est désormais vrai sur l'ensemble du territoire sarthois. Le déploiement du réseau départemental de fibre optique s'est achevé ce lundi 24 octobre 2022 à Auvers-le-Hamon. L'occasion de faire le point sur un chantier exceptionnel qui offre la possibilité à tous les Sarthois de disposer d'une connexion internet à très haut débit.

La réception technique du dernier point de mutualisation s'est faite avec deux mois d'avance à Auvers-le-Hamon. | LE MAINE LIBRE

17 000 km de fibre

Il est possibe que nous associons des données avec votre adresse mail hachée et/ou transmettions un ou plusieurs cookies, des fichiers texte contenant des caractères alphanumériques qui identifient uniquement votre navigateur. Ces informations ne permettent pas d'identification personnelles et servent à suivre votre navigation sur nos sites partenaires.
Indiquer votre adresse mail ou votre numéro de téléphone pour supprimer toutes vos données. Il n'est pas nécessaire de compléter les champs pour supprimer tous les cookies de votre navigateur.

Au total, ce sont 17 000 km de fibre optique qui ont été déployés en Sarthe, soit 24 fois le tour de la Terre. L'objectif de ce chantier gigantesque est de permettre l'accès à tous les Sarthois à une connexion Internet très haut débit quelle que soit leur commune de résidence dans le département, que ce soit en milieu rural ou en zone urbaine. "24 fois le tour de la Terre, c'est un chiffre qui parle bien en Sarthe", souligne Dominique Le Mèner, président du Conseil départemental et président de Sarthe Numérique.

216 000 prises déployées

Auvers-le-Hamon - Equipement. 216 000 prises installées, le déploiementde la fibre optique est terminé en Sarthe

LES NOUVELLES DE SABLÉ - L'ÉCHO FLÉCHOIS, le 27/10/2022

Le déploiement de la fibre optique s'est achevé à Auvers-le-Hamon, ce lundi 24 octobre 2022 après six ans de chantier en Sarthe.

La Sarthe est le premier département des Pays-de-la-Loire à achever le déploiement de la fibre optique sur son territoire. Le dernier nœud de raccordement optique a été installé à Auvers-le-Hamon, ce lundi 24 octobre 2022.

Un chantier colossal qui s'achève avec deux mois d'avance.

216 000 prises installées

« Globalement tout le monde est raccordable sur le territoire », estime Dominique Le Mèner, président du Conseil départemental de la
Sarthe.

216 000 prises ont été installées, 476 armoires de rues et 66 nœuds de raccordement optique.

D'abord dans les zones d'activités

En 2004, la fibre optique a d'abord été déployée par le Département dans les zones d'activités économiques, les bâtiments publics, les collèges et les lycées publics.

En 2013, le Département fait le choix de **« déployer le réseau jusqu'à l'usager final »**.

Le Département équipera toutes les communes hormis Sablé-sur-Sarthe, Le Mans et son agglomération et les communes sarthoises faisant partie de la Communauté urbaine d'Alençon, où Orange prend en charge l'installation.

Sarthe Numérique, le syndicat mixte d'aménagement du Département, est chargé de la réalisation.

L'ensemble des communautés de communes s'associent à la réalisation en adhérant au syndicat. Le groupement Axione/Bouygues Energie et service est désigné pour construire le réseau.

Les petites communes d'abord

Par qui commencer ?

Le Département a choisi de commencer par les plus petites communes où l'ADSL était de mauvaise qualité.

Dominique Le Mèner

En décembre 2016, le premier chantier débute dans le Sud Sarthe, à Lhomme.

Un réseau cuivre de 60 ans

L'élu n'élude pas les difficultés. **« Les difficultés techniques ont été réelles. Nous avons un réseau de cuivre historique qui a 60 ans et qui arrive en fin de vie avec des poteaux qui mettent beaucoup de temps à se redresser »**, sourit l'élu.

« Il y aura des moments de flottements car le réseau passe sur celui d'Orange. Même si la fibre passe à la vitesse de la lumière, tout ne se fait pas à la vitesse de la lumière sur le réseau de fibre optique. »

74% du réseau en aérien

74% du réseau a été installé sur les poteaux téléphoniques, en aérien. **« Il fallait faire le plus vite possible et de manière qualitative »**, ajoute Nicolas Hecq, directeur technique de Sarthe Numérique. **« 17 000 km de tranchées en cinq ans n'étaient pas envisageables »**, ni techniquement ni financièrement.

386 millions d'investissement global

Le coût du déploiement en Sarthe est de 386 millions d'euros. **"Avec la délégation de service public (confiée à Sartel THD, filiale d'Axione), les financements privés ont été drastiquement revus à la baisse avec 160 millions d'euros au lieu de 386"**, détaille Dominique Le Mèner.

Raccordable n'est pas raccordé

216 000 prises raccordables ne signifient pas raccordées. A chacun de choisir l'un des douze opérateurs pour raccorder son habitation.

« Le livre n'est pas fini », ajoute Dominique Le Mèner. Pour les prochains lotissements, les maires devront s'adresser à Sartel. Pour les constructions privées, les habitants sont invités à se renseigner sur le site lafibrearrivechezvous.fr

Avec le développement du télétravail et des usages numériques, la fibre devient incontournable.

Daniel Chevalier l'affirme : **« Les meilleurs ambassadeurs de notre opération sont les agents immobiliers qui savent que notre département peut offrir cette technique qui est demandée systématiquement quand on s'installe dans une maison aujourd'hui. »**

Julie HURISSE

Dominique Le Mener, président du Conseil départemental, et Nicolas Hecq, directeur technique de Sarthe Numérique, montrent le fonctionnement d'un nœud de raccordement.

Démonstration du fonctionnement de la fibre optique.

Pays de Loire - Fibre

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, le 29/10/2022

Le déploiement du réseau fibré d'initiative publique est terminé en Sarthe. Le président du Département, Dominique Le Mèner, revendique être « le premier département des Pays de la Loire en développement haut débit ».Le chantier aura duré six ans. Environ 200 000 points raccordables ont été installés, dont près de 80 000 raccordés par les opérateurs privés. Ce décompte ne comprend pas les zones où Orange déploie lui-même : Sablé ainsi que treize communes sur Le Mans et la communauté urbaine d'Alençon, au nord, où il affichait, en mars, 93 % de couverture.

Dominique Le Mèner, président du Département de la Sarthe, écoutant les explications de Nicolas Hecq, directeur technique chez Sarthe numérique, dans l'une des armoires de raccordement optique d'Auvers-le-Hamon, hier. Ouest-France

72 Maine Libre - Internet très haut débit : 216 000 prises de fibre optique installées

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 07/12/2022

Après sept ans de chantier, le Département officialisait hier la fin du déploiement de la fibre sur son territoire. Les entreprises et les particuliers ont désormais accès au très haut débit.

Parmi tous les départements des Pays de la Loire, la Sarthe a su tirer son épingle du jeu. « Depuis octobre 2022, 100 % de son réseau est relié à la fibre optique,»annonçait fièrement Roland Marion, conseiller régional en charge de l'infrastructure numérique. Pourtant, nous n'aurions pas misé dessus »

En 2015, le Département élabore une stratégie un peu particulière. Celle de commencer la construction de son réseau FTTH (de l'anglais Fiber to the home : fibre optique jusqu'au domicile) depuis les zones les moins denses, les plus rurales. « En général, on étend le réseau depuis des métropoles déjà reliées, à la façon d'une étoile. Ce choix était audacieux. » Le pari a payé : plus de 80 000 foyers sont aujourd'hui rattachés aux quelque 66 nœuds de raccordement installés sur le territoire.

Aujourd'hui, on n'imagine pas une entreprise travailler sans fibre optique »

Rémy Carrière

Directeur de Sartel THD

« L'objectif était de pouvoir offrir du très haut débit (THB) aux Sarthois, soit un minimum de 30 Mbit/s. Il était très important d'agir vite, notamment pour les entreprises post-crise de Covid-19 », relate Rémy Carrière, directeur de Sartel THD, la société engagée par le syndicat mixte Sarthe Numérique (constitué du conseil départemental et des communautés de communes).

Plus de 2 600 entreprises de Sarthe sont aujourd'hui raccordées au réseau. Le principal avantage ? « Quelle que soit sa distance d'une centrale téléphonique, le débit sera le même si vous êtes en fibre optique. Avant, selon que vous vous trouviez à 200 mètres ou à quatre kilomètres, vous n'aviez pas la même connexion. » Moins de services, une gestion informatique plus complexe voire même des pertes de données étaient autant de problématiques auxquelles se trouvaient confrontées les entreprises avant le déploiement. « Des faits très récurrents. Pour les entreprises les plus éloignées du central, le raccordement est une vraie révolution. »

De même, « les lenteurs ont disparu. On n'a plus cet effet fin de soirée. Aujourd'hui, on n'imagine plus une entreprise travailler sans fibre optique, c'est impossible. »

L'opérateur, « le chaînon final »

Le raccordement à la fibre des foyers joue aussi un grand rôle pour les entreprises avec l'avènement du télétravail. « Les logiciels lourds d'une entreprise ou encore les visioconférences demandent une bonne connexion irréprochable chez soi. La fibre est d'ailleurs aujourd'hui un des critères très demandé à l'achat ou à la location d'un bien. »

« Attention cependant,» alerte Rémy Carrière.« Le réseau fibre optique reste une infrastructure support. Le service des opérateurs commerciaux est le chaînon final. On ne maîtrise pas la qualité qu'ils peuvent fournir. »»

Entreprise ou particulier, il vous faudra donc choisir le bon opérateur pour une connexion optimale.

Pour toute information, il suffit de se rendre sur le site lafibrearrivechezvous.fr ou d'appeler le numéro vert gratuit 0 800 800 617.

Laura CHÈZE

Le marathon du déploiement du réseau de fibre optique en Sarthe s’est achevé au mois d’octobre.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809233-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809233

TRÈS HAUT DÉBIT : AVEC LE DÉPARTEMENT, PARI GAGNÉ !

Dès 2004, le Conseil départemental a fait le choix audacieux de se doter d'un réseau numérique public pour faire face à la carence des opérateurs dans les zones rurales et périurbaines. Ces dernières années, le Très Haut Débit se déployait en Sarthe avec un objectif « 100 % du territoire sarthois raccordable d'ici fin 2022 ». Aujourd'hui, cet engagement est tenu !

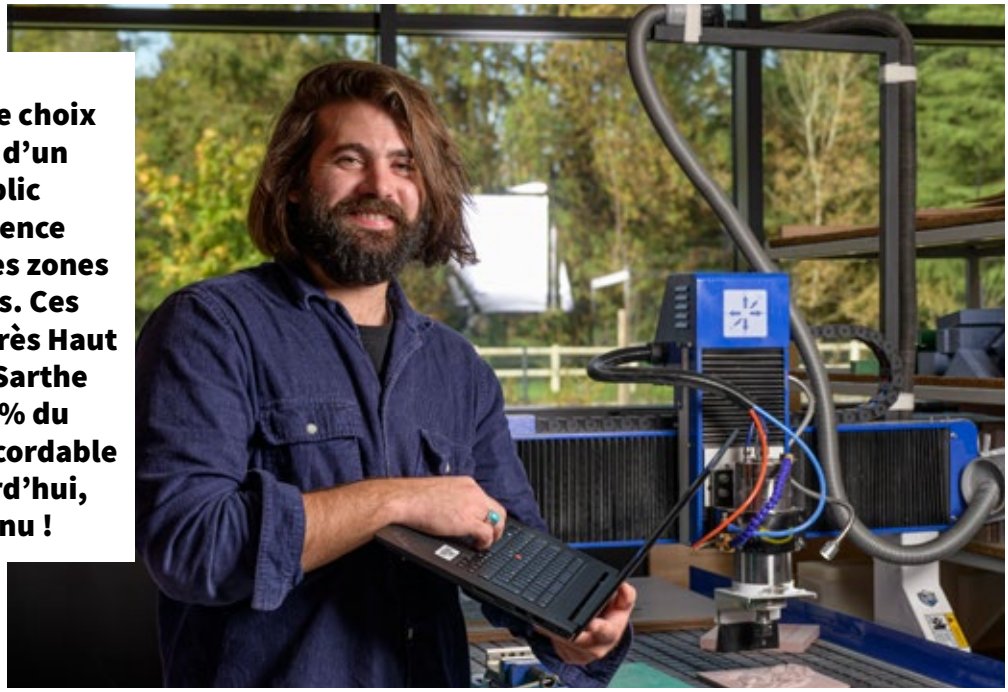

1ER
DÉPARTEMENT DES PAYS DE LA LOIRE POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
(ARCEP, 2e trimestre 2022)

2 700
ENTREPRISES RACCORDÉES

216 000
PRISES DÉPLOYÉES

12
OPÉRATEURS

Pour Dominique Le Mèner, Président du Conseil départemental, le mot « pari » n'a pas été choisi par hasard. « *Il y a une quinzaine d'années, ce n'était pas évident de se lancer dans la création d'un réseau d'initiative publique, à l'image de ce qu'a fait le Département avec l'électricité dans les années 1930. Sans ce choix audacieux, la Sarthe serait devenue un désert numérique.* »
À l'inverse, grâce au Conseil départemental, à Sarthe Numérique, à Sartel THD, aux efforts des Communautés de communes et au soutien financier de l'État, de la Région et de l'Europe, plus de 216 000 prises ont été déployées sur le territoire ! Ce chantier exceptionnel s'est achevé le 24 octobre avec la réception de la dernière armoire, à Auvers-le-Hamon.

De l'activité pour les entreprises sarthoises

Le Conseil départemental a souhaité que ce chantier hors normes soit une opportunité pour les entreprises sarthoises. Elles sont nombreuses à être intervenues sur les chantiers de raccordement et de déploiement, mais aussi comme sous-traitants de Sartel THD pour assurer la maintenance, l'entretien et le renouvellement des infrastructures.

Un avenir radieux

Désormais, les Sarthois peuvent souscrire une offre auprès de l'opérateur de leur choix. **Ce sera cet opérateur qui réalisera le raccordement entre le réseau public et l'habitation, et sera leur interlocuteur durant toute la durée du contrat.**
Quant à Sartel THD, il s'occupe de l'entretien du réseau existant jusqu'en 2049.
« *L'histoire est loin d'être terminée* », souligne Dominique Le Mèner. « *Pour combattre la fracture numérique, il faut désormais accompagner le développement des usages. C'est l'objet de notre schéma des usages numériques, dans le cadre duquel nous avons déjà déployé des conseillers numériques sur tout le territoire, dans l'objectif de ne laisser personne au bord du chemin.* »

BESOIN D'AIDE ? WWW.LAFIBREARRIVECHEZVOUS.FR

Précigné. Pourquoi la fibre colle-t-elle des numéros à toutes les adresses de la commune ?

Ouest-France
Stéphane BOIS.
Publié le 27/07/2022 à 18h00

Le déploiement de la fibre engendre des bouleversements dans les adresses des habitants de Précigné (Sarthe). Une mise en place qui nécessite un long travail d'adressage pour que le service puisse profiter à tous.

Lors du conseil municipal de Précigné (Sarthe) début décembre 2021, il avait été question de la mise à jour des adresses des habitations situées dans la commune. Et la délibération ne comportait pas moins de 32 pages où l'on retrouvait une liste de nouvelles adresses longue comme le bras. Et ce n'était pas la première fois et ce n'était pas tout à fait la dernière. Ce travail d'adressage – comme on le nomme techniquement – est en passe de toucher à sa fin.

Pourquoi réaliser un adressage ?

L'arrivée de la fibre optique dans les communes de la Sarthe s'est heurtée à l'obstacle de référencement des adresses pour effectuer les branchements. Il s'est avéré qu'elles n'étaient pas toujours justes. Cette carence dans la précision avait des conséquences sur la possibilité de recevoir la fibre à son domicile. **« C'est la fibre qui a déclenché cette opération de mise à jour des adresses,** explique M. Belkadi, du service urbanisme de la mairie de Précigné. **Son déploiement oblige à une mise à jour des adresses, à une remise à niveau. Les usagers de la fibre y trouvent leur intérêt mais pas seulement eux. La Poste y gagne, les livreurs mais aussi les services de secours qui peuvent plus facilement localiser un lieu. »**

Comment cela se passe ?

Avec cette mise à jour, chaque habitation doit disposer d'une référence précise. Cette opération n'est pas sans entraîner quelques modifications. Il est parfois nécessaire de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons. **« En agglomération, c'est assez simple, on se réfère à l'existant et on ajoute un « bis » ou un « ter » à une adresse si c'est nécessaire,** précise M. Belkadi. **Par contre, hors agglomération, nous procédons différemment. On s'appuie sur une référence métrique à partir d'un point donné, souvent l'église, voire un carrefour. »**

Prenons l'exemple du lieu-dit Beuchet. Jusque-là il portait simplement ce nom. Désormais, il est affublé d'un « 1403 » qui correspond à la distance entre le lieu-dit et le centre du bourg. Un système métrique largement utilisé dans les pays anglo-saxons.

Un exercice aux conséquences maîtrisées

Désormais, chaque lieu-dit de Précigné comme ici sur la rue de la Saint-Menele disposera d'un numéro afin qu'il soit mieux répertorié et identifié. | OUEST-FRANCE

Ce réajustement imposé par l'arrivée de la fibre n'est pas sans occasionner quelques discussions comme l'admet M. Belkadi. **« Les habitants comprennent les enjeux. Après, nous sommes assez souples dans l'appellation car on peut comprendre que tel ou tel lieu est chargé d'histoire. On se rend compte parfois aussi que le nom ne correspond pas toujours à la réalité. C'est tout sauf arbitraire. On échange, je peux être amené à me déplacer, faire des recherches. C'est un gros travail, qui prend du temps. Il faut parfois peser le pour et le contre. C'est un sujet vivant, qui n'est en rien figé. »**

Les agents travaillent sur le sujet depuis un an. Les délibérations municipales viennent entériner les choix. Ensuite, ces nouvelles adresses sont transférées au service du cadastre, chargé de mettre à jour la cartographie.

Le chiffre

30 000. C'est la somme en euros que devra débourser la commune de Précigné pour financer l'achat de nouveaux petits panneaux avec les adresses revisitées par cette campagne d'adressage.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809233-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809233

100% du Département de la Sarthe relié à la fibre

C'est une étape symbolique qui est franchie en cette fin d'année 2022 : la construction du réseau de fibre optique de la Sarthe est terminée !

L'ensemble des acteurs, entreprises et élus, étaient réunis ce mardi 6 décembre 2022 pour célébrer à l'Abbaye Royale de l'Épau, l'achèvement de sept années de travaux pour le déploiement du réseau de fibre optique départemental. **C'est un pari gagné, car tous les Sarthois sont maintenant raccordables à la fibre optique !**

Martine Crnkovic, Présidente de la Commission Développement Numérique, représentant Dominique Le Méner, Président du Conseil départemental de la Sarthe et Président de Sarthe Numérique, Françoise Leiong, Brigitte Lecor, François Boussard, Gérard Galpin et Anthony Trifaut, conseillers départementaux, étaient heureux de présenter la fin officielle de ce déploiement.

Tous les opérateurs de services sont maintenant présents sur ce réseau pour proposer leurs meilleures offres aux particuliers et professionnels du territoire. **Plus de 40% des foyers ont déjà basculé du réseau téléphonique cuivre vers la fibre optique.** Le temps est désormais à l'exploitation et aux usages numériques, pour tous et partout.

LA FIBRE, UN PARI GAGNÉ !

UN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ EXEMPLAIRE

Afin d'apporter une offre de services équitable pour tous les territoires, le Département de la Sarthe et l'ensemble des Communautés de communes se sont associés en Syndicat mixte et ont créé ensemble un service public de télécommunication permettant notamment la couverture intégrale en fibre optique (FTTH) des zones non déployées par les opérateurs privés.

En 2018, le Syndicat mixte Sarthe Numérique choisit le groupement composé d'Axione Infrastructures, Axione, Bouygues Energies & Services pour créer le délégataire de service public Sartel THD. Pour une durée de 30 ans, Sartel THD est chargée de financer, concevoir, construire, commercialiser et exploiter le réseau public départemental de télécommunication.

COMMENT OBTENIR LA FIBRE CHEZ SOI ?

L'occupant d'un logement éligible à la fibre peut choisir un abonnement auprès de l'opérateur de son choix *(voir sur le site en lien ci-dessous)*. Si l'occupant d'un logement est desservi par un opérateur qui utilise un réseau fibre, il peut disposer de cette nouvelle technologie sans changer d'opérateur. Dans le cas où son opérateur n'utilise pas immédiatement le réseau fibre, l'usager devra, pour bénéficier de nouveaux services, choisir un nouvel opérateur utilisant ce réseau

Pour tout renseignement concernant la fibre optique, un contact :

- **Numéro vert : 0800 800 617.** Services & appels gratuits.

LA PRÉSENTATION À LA PRESSE DE LA FIN DU DÉPLOIEMENT

Développement numérique, La Fibre Arrive Chez Vous !

LA SARTHE, 1ER DÉPARTEMENT DES PAYS DE LA LOIRE
TOTALEMENT CONNECTÉ AU TRÈS HAUT DÉBIT

AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LA FIBRE POUR TOUS !

Pari gagné

Sarthe
Le Département

www.sarthe.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809234-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809234

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation

Xavier DEVISSE

S@rthe Numérique

Jeudi 28 septembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 4

Actualisation du Schéma Directeur Territorial D'aménagement Numérique (SDTAN) de la Sarthe

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN.

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département) à Mme Martine CRNKOVIC, M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé) à Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) à Mme Muriel CABARET, M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise) à M. Willy PAUVERT.

Nombre de membres En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 3 - Votants : 26.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 26 pour, 0 contre, 0 abstention.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809234-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809234

Le Comité syndical,

Vu l'article L 1425-2 du Code général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté de modification des statuts de Sarthe Numérique en date du 8 février 2023,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre à jour le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Sarthe.

AUTORISE le Président à solliciter une demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et toute autre subvention éventuellement mobilisable.

HABILITE le Président à signer tous les documents y afférents.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809235-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809235

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation

Xavier DEVISSE

S@rthe Numérique

Jeudi 28 septembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 5

Approbation de l'adhésion du Syndicat de Bassin Versant de l'Huisne Sarthe (SBVHuisne)

Modification des statuts de Sarthe Numérique

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN.

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département) à Mme Martine CRNKOVIC, M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé) à Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) à Mme Muriel CABARET, M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise) à M. Willy PAUVERT.

Nombre de membres En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 3 - Votants : 26.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 26 pour, 0 contre, 0 abstention.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809235-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809235

Le Comité syndical,

Vu les statuts de Syndicat mixte « Sarthe Numérique », modifiés par arrêté préfectoral en date du 8 février 2023,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe (SBVHuisne).

Fixe en application de l'article 7.3.1 Répartition des dépenses de fonctionnement fixe la contribution de ce nouveau membre à 0 €.

PRECISE qu'en application de l'article 14.3 La commission du développement des usages et des services numériques le nouveau membre sera représenté par un délégué à la commission du développement des usages et des services numériques désigné par l'organe délibérant de la structure qu'il représente et disposant d'une voix délibérative dans cette commission.

APPROUVE la modification des statuts de Sarthe Numérique tels que joint en annexe à la présente délibération.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809235-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809235

STATUTS

SARTHE NUMERIQUE

Table des matières

Préambule 4

CHAPITRE I : Dispositions générales 6

Article 1 : Constitution, composition et dénomination 6

Article 2 : Objet du Syndicat mixte et transferts de compétences 6

Article 2.1 : Schéma d'aménagement numérique 6

Article 2.2 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques 7

Article 2.3 : Développement des usages et services numériques 7

Article 2.4 : Compétences spécifiques découlant des compétences principales du Syndicat ... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 2.5 : Activités et missions complémentaires 8

Article 2.6 : Transfert de compétences 8

Article 2.7 : Conséquences patrimoniales du transfert de compétence 9

Article 3 : Adhésion 9

Article 4 : Retrait d'un membre 10

Article 5 : Siège 10

Article 6 : Durée 11

CHAPITRE II : Dispositions financières 12

Article 7 : Budget du Syndicat mixte 12

Article 7.1 : Les recettes du Syndicat mixte 12

Article 7.2 : Les dépenses du Syndicat mixte 12

Article 7.3 : Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat 12

Article 7.3.1 : Répartition des dépenses de fonctionnement fixes 12

Article 7.3.2 : Répartition des autres dépenses de fonctionnement et d'investissement 13

Article 7.4 : Déficit 14

Article 8 : Comptabilité 15

CHAPITRE III *:* Administration et fonctionnement 15

Article 9 : Le Comité Syndical 15

Article 9.1 : Composition du Comité syndical 15

Article 9.2 : Vacances des délégués 15

Article 10 : Attributions du Comité syndical 16

Article 10.1 : Le collège en charge des affaires générales du Syndicat 16

Article 10.2 : Le collège en charge du développement des usages et des services numériques 17
Article 11 : Fonctionnement du Comité syndical 19
Article 11.1 : Modalité d'adoption des délibérations du Comité syndical 19
Article 11.2 : Scrutins 19
Article 11.3 : Quorum 20
Article 11.4 : Empêchement et procuration 20
Article 11.5 : Les réunions du Comité syndical 20
Article 11.6 : Compétences exclusives du Comité syndical 21
Article 11.7 : Délégations du Comité syndical 21
Article 12 : Bureau Syndical 21
Article 13 : Le Président et les Vice-présidents 22
Article 14 : Commissions 23
Article 14.1 : Les commissions locales d'information 23
Article 14.2 : Les commissions de travail 23
Article 14.3 : La commission du développement des usages et des services numériques 24
Article 15 : Règlement intérieur 24
Article 16 : Durée des mandats 24
Article 17 : Personnel et moyens matériels 25
Article 18 : Modifications des statuts 25
Article 19 : Dissolution 26
Article 19.1 : Procédure 26
Article 19.2 : Conséquences 26
Article 20: Date d'entrée en vigueur des présents statuts 26

Préambule

Le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique, régi par les dispositions des articles L. 5721-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), a été créé par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2005.

Le 20 décembre 2004, avant la création du Syndicat, le Département de la Sarthe a conclu avec la société Sartel une convention de délégation de service public relative à la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de communications électroniques sur le périmètre de la Sarthe.

A la création du Syndicat, cette convention a été transférée au Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-6-1 du CGCT.

Par modification statutaire adoptée par arrêté préfectoral n° 2012083-0013 en date du 23 mars 2012, Sarthe Numérique s'est vu confier, conformément aux dispositions de l'article L. 1425-2 du CGCT, l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique (ci-après « SDTAN »). Ce SDTAN a par ailleurs été approuvé par des délibérations concordantes du Comité Syndical de Sarthe Numérique, du Conseil départemental de la Sarthe et du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date respectivement des 22 mars, 11avril et 12 avril 2013.

Par une nouvelle modification statutaire adoptée par arrêté préfectoral en date du 1er août 2014, les établissements publics de coopération intercommunale visés à l'article 1 des présents statuts, souhaitant s'engager dans une démarche permettant de contribuer au déploiement de réseaux de communications électroniques à très haut débit FttH, ont adhéré au Syndicat mixte.

Le 20 décembre 2018, le Syndicat a conclu une convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD.

La Mission optionnelle n°4 de cette convention de concession, consiste, pour le délégataire en la reprise en affermage de l'exploitation du réseau d'initiative publique de première génération Sartel précité, au plus tard à l'échéance de la convention de délégation de service public correspondant, fixée en 2024. L'affermissement anticipé de cette Mission, prévu contractuellement, a entrainé la résiliation de la convention de délégation de service public Sartel et la reprise en affermage par Sartel THD de l'exploitation du réseau d'initiative publique de première génération exploité par Sartel.

Au vu de ces éléments, le maintien du collège dédié au suivi de la délégation de service public confiée à Sartel n'est plus nécessaire. De même, le maintien d'un collège spécifiquement dédié au suivi du déploiement du réseau fibre optique n'est plus adapté du fait de l'achèvement des travaux de déploiement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Sarthe Numérique. Ainsi l'ensemble des sujets liés à l'exécution de la convention de concession confiée à Sartel THD doit entrer dans le spectre du collège chargé des affaires générales du Syndicat.

Ces modifications ont un impact sur plusieurs articles des statuts du Syndicat.

Dans le même temps, la nécessité du développement des usages et services numérique nécessaire à l'exercice de leurs compétences par les membres implique de permettre au Syndicat de développer une offre de services numériques mobilisables à la carte non seulement pour ses membres actuels mais également pour tout acteur public de son territoire intéressé.

Ces deux dernières évolutions statutaires, après avoir été approuvées par le Comité syndical, ont été entérinées par un arrêté préfectoral en date du XX/XX/2023.

CHAPITRE I : Dispositions générales

Article 1 : Constitution, composition et dénomination

Le Syndicat dénommé « Sarthe Numerique » (ci-après désigné « le Syndicat mixte » ou « le Syndicat ») réunit le Département de la Sarthe, la Communauté urbaine Le Mans Métropole, la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, la Communauté de communes Sud Sarthe, la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, la Communauté de communes Maine Saosnois, la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, la Communauté de communes du Pays Fléchois, la Communauté de communes du Pays Sabolien, la Communauté de communes du Sud Est Manceau, la Communauté de communes du Val de Sarthe, la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen, la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Bélinois, la commune de Villeneuve-en-Perseigne, la commune de Chenay.

En application de l'article 3 des statuts, les membres dont l'adhésion porte uniquement sur les missions en matière d'usages et services numériques sont les suivants : le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.

En application des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, le Syndicat est un syndicat mixte ouvert.

La Région des Pays de la Loire a la qualité de membre associé du Syndicat mixte, avec voix consultative.

Article 2 : Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte exerce, en lieu et place de ses membres, la ou les missions énoncées aux articles 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4.

Il peut assurer par voie de conventionnement avec les partenaires du Syndicat, en l'absence de dispositions légales applicables, les missions et activités complémentaires énoncées à l'article 2.4.

Article 2.1 : Schéma d'aménagement numérique

Conformément à l'article L. 1425-2 du CGCT, le Syndicat établit, sur le périmètre du Département de la Sarthe, un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), recensant les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifiant les zones qu'il dessert et présentant une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire. Ce schéma, de valeur indicative, vise à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Le schéma établi peut comporter une stratégie de développement des usages et services numériques, visant à favoriser l'équilibre de l'offre de services numériques sur le territoire sarthois, ainsi que la mise en place de ressources mutualisées, publiques et privées, y compris en matière de médiation numérique.

Au titre de cette compétence, le Syndicat exerce les activités suivantes.

1. L'étude de l'aménagement numérique du territoire de la Sarthe, sous la forme d'un observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics et privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit ;
2. La gestion, la mise à jour et le suivi de la bonne application du SDTAN adopté par le Syndicat ;
3. La réalisation de toute étude et analyse prospective nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Article 2.2 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Le Syndicat mixte exerce, conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, en lieu et place de ses membres qui la lui confient, une compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Cette compétence comprend notamment les activités suivantes :

- L'établissement, par réalisation ou acquisition ou location, sur le territoire du Département de la Sarthe et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale reposant sur des technologies fixes ou hertziennes. le Syndicat mixte peut, à la demande expresse de ses membres, apporter son concours à la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques réalisées par ces derniers pour leurs besoins propres ;

- La gestion et l'exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;

- L'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;

- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;

- L'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;

- La réalisation des études et analyses prospectives relatives à cette compétence.

Article 2.3 : Développement des usages et services numériques

Le Syndicat exerce pour ses membres des missions en matière de développement des usages et services numériques.

Ces missions se décomposent en :

Un socle commun dont les membres adhérents bénéficient dans les conditions fixées à l'article 7.3.1 ;

Des services optionnels à la carte développés et fournis par le Syndicat à chaque membre adhérent qui le demande.

Au titre du socle commun en matière de développement des usages et services numériques, le Syndicat fournit à ses membres adhérent l'accès aux services suivants.

- Internet des objets (sensibilisation, mise en place de démonstrateurs…) ;
- Visualisation de données géographiques (Web SIG…)
- Services numériques de base (infrastructures fibres optiques, outil base adresses, etc.).
- Mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usage et de service numérique ;
- Réalisation des études et analyses prospectives relatives à ce socle commun.

Au titre des services optionnels, le Syndicat peut fournir et développer, à la carte et en fonction des besoins de chacun de ses membres et en lieu et place de ceux-ci lorsqu'ils en font expressément la demande, tout type de service et usage numérique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- Mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques ;
- Mise en œuvre de solution de dématérialisation des échanges ;
- Mise à disposition d'application métiers en mode « Software as a Service » ;
- Gestion de la donnée notamment géographique (organiser la production de données au plus près du terrain avec les acteurs du territoire, assurer la préservation de ces données, mettre à disposition des acteurs du territoire les outils adaptés pour la gestion et l'amélioration continue de ces données, etc.) ;
- Réalisation d'études et d'analyses prospectives.

Article 2.4 : Activités et missions complémentaires

Le Syndicat exerce les missions et activités complémentaires en lien avec son objet et ses compétences, qui en constituent un complément ou sont nécessaires pour leur exercice.

A ce titre, il peut réaliser toute action de formation et d'information de ses membres dans les domaines objets de sa compétence.

Il peut, à la demande d'un de ses membres, d'une autre collectivité, d'un autre EPCI ou d'un autre syndicat mixte, assurer des prestations se rattachant à son objet.

Le Syndicat peut être coordonnateur de groupements de commande publique se rattachant à son objet.

Article 2.5 : Modalités d'exercice des missions du Syndicat

Le Syndicat mixte exerce, en lieu et place des membres, la compétence transférée par ses membres au titre de l'article L. 1425-1 du CGCT en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Le Syndicat mixte exerce pour le compte du Département la compétence visée à l'article L. 1425-2 du CGCT en matière d'élaboration et d'actualisation du SDTAN du territoire sarthois.

Tout membre adhérent au titre de la compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT bénéficie des services du socle commun des missions en matière d'usages et de services numériques visées à l'article 2.3 des statuts. Cette adhésion au socle commun les laisse toutefois libres de mener leurs projets d'usages et services numériques.

Chaque membre qui a adhéré à ce socle commun peut exprimer le souhait de bénéficier d'un ou de plusieurs des services optionnels par une décision expresse de son organe délibérant et le notifie au Syndicat. Le Comité syndical détermine alors les modalités de mise en œuvre de cet ou de ces services optionnels au profit du ou des membres intéressés, conformément aux modalités de financement de ces actions, dans le cadre d'une convention.

Article 2.6 : Conséquences patrimoniales du transfert de compétence

1) Conformément à l'article L. 5721-6-1 du CGCT, le Syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT à *« l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ».*

Les biens qui appartiennent au domaine public ne font pas l'objet d'un transfert de propriété sauf à faire préalablement l'objet d'une procédure de déclassement. Ils font simplement l'objet d'une mise à disposition qui ne constitue pas un transfert en pleine propriété. Cette dernière, sans transfert de propriété, est effectuée à titre gratuit.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les collectivités territoriales membres et le Syndicat mixte et annexé à l'arrêté de création du Syndicat mixte. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

2) Les biens faisant partie du domaine privé (notamment les biens désaffectés et déclassés du domaine public) peuvent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété dans les conditions fixées à l'article L. 1321-3 du CGCT.

Article 3 : Adhésion

Toute collectivité territoriale, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et autres établissements publics, notamment les groupements de collectivités territoriales tels que les syndicats mixtes peut adhérer au Syndicat mixte selon les cas envisagés par la loi.

L'adhésion peut intervenir :

- A la demande de l'organe délibérant du nouveau membre qui est subordonnée à l'accord du Comité Syndical ;
- A l'initiative du Comité Syndical et est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du membre dont l'adhésion est envisagée ;
- Sur l'initiative du représentant de l'Etat, qui est subordonnée à l'accord du Comité Syndical et de l'organe délibérant du membre dont l'adhésion est envisagée.

L'adhésion du membre peut porter sur la compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT ou uniquement sur les missions en matière d'usages et services numériques.

Le Comité Syndical se prononce sur cette adhésion à la majorité simple des membres qui le composent.

Cette délibération fixera le nombre de délégués du nouvel adhérent.

Le Préfet du département du siège du Syndicat mixte autorise l'adhésion, par arrêté, du ou des nouveaux membres.

Les collectivités et établissements publics souhaitant devenir membres associés saisissent à cette fin le Président du Syndicat. Leur admission est validée par le Comité Syndical sur proposition du Président. Tout membre associé peut être invité par le Président à participer aux travaux du Comité Syndical, du Bureau ou des Commissions visées à l'article 14 des présents statuts. Un membre associé ne dispose d'aucune voix délibérative au sein de ces organes.

A l'occasion du vote du Comité Syndical sur l'admission d'un membre associé, les conditions de participation dudit membre associé aux travaux d'un ou plusieurs organes du Syndicat seront arrêtées.

Article 4 : Retrait d'un membre

Aucun membre ne pourra quitter le Syndicat mixte sans le consentement du Comité Syndical exprimé par une délibération prise à la majorité simple des membres qui le composent.

Le retrait s'effectue selon les dispositions de l'article L. 5721-6-2 du CGCT.

En cas de retrait, le membre sera ainsi délivré de ses contributions de fonctionnement. Il sera toutefois tenu d'assurer l'intégralité des charges d'investissement et de fonctionnement qui auront été contractées par le Syndicat mixte pour assurer la participation financière de ce membre au premier investissement du réseau ou au développement d'usages et de services numériques le concernant. Il sera également tenu pour les opérations, qui au-delà de l'investissement initial, ont fait l'objet d'un engagement spécifique de sa part.

Article 5 : Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à l'Hôtel du Département de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72072 LE MANS Cedex 9.

Il pourra toutefois être transféré en tout autre endroit par décision du Comité Syndical.

La modification du siège devra être constatée par arrêté préfectoral.

Article 6 : Durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée à compter de l'approbation des présents statuts par arrêté préfectoral.

CHAPITRE II : Dispositions financières

Article 7 : Budget du Syndicat mixte

Le Comité Syndical arrête chaque année le budget du Syndicat mixte et, si nécessaire, les décisions modificatives. Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses des attributions visées à l'article 2 des présents statuts.

Article 7.1 : Les recettes du Syndicat mixte

Les recettes du Syndicat mixte sont constituées de l'ensemble des ressources visées notamment à l'article L.5212-19 du CGCT :

- la contribution des membres du Syndicat mixte aux dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées à l'article 7.3.1 des présents statuts ;
- les subventions et aides de l'Etat, de l'Union Européenne, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des collectivités adhérentes et de tout organisme public ou privé ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des emprunts, dans l'hypothèse où le Syndicat mixte est amené à contracter un emprunt ;
- les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat mixte, et les produits de leur éventuelle aliénation ;
- les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les sommes dues par le(s) cocontractant(s) du Syndicat en vertu de contrats de délégation de service public ou de marché public, telles que les surtaxes, les majorations de tarifs, ainsi que les redevances, frais de contrôle et participation contractuelles ;
- les sommes acquittées par les usagers de services exploités en régie ;
- les versements du fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ainsi que les éventuels crédits de TVA résultant d'un assujettissement des activités du Syndicat ;
- toute autre ressource autorisée par la réglementation.

Article 7.2 : Les dépenses du Syndicat mixte

Le budget pourvoit à toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de l'objet du Syndicat mixte.

Article 7.3 : Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat

La répartition des charges et des produits entre les membres du Syndicat mixte est déterminée selon les modalités définies ci-après.

Article 7.3.1 : Répartition des dépenses de fonctionnement fixes

Les dépenses de fonctionnement sont celles permettant à la fois de couvrir l'ensemble des fonctions administratives du Syndicat (dépenses de personnel, de locaux, de consommables, de fluides, d'énergie

et de frais généraux, notamment), et l'ensemble des compétences exercées par le Syndicat, y compris les services fonctionnels identifiés comme « socle commun » en matière de développement des usages et services numériques, à l'article 2.3 des statuts.

Le Syndicat fonctionne en partie avec les moyens mis à disposition par ses membres et en particulier les moyens du Département. Les mises à disposition font l'objet de compensation financière du Syndicat. Ces moyens sont en partie mobilisés pour permettre à chaque EPCI de définir son programme d'action en fonction des contraintes spécifiques du territoire et des priorités définies par les EPCI.

La participation aux dépenses de fonctionnement est fixée comme suit :

- Pour les membres ayant transféré au Syndicat la compétence visée à l'article L.1425-1 du CGCT :

    - la contribution du Département s'élève à 0,4 euro/habitant, l'ensemble de la population du Département étant prise en compte (population DGF de l'année n-1) déduction faite des communes de la zone AMII où la participation est réduite à 0,10 € par habitant.

        - la contribution de chaque EPCI ou commune membre s'élève à 0,4 euro/habitant, l'ensemble de la population de l'EPCI ou commune membre étant prise en compte (population DGF de l'année n-1).

- Pour Le Mans Métropole:
  L'EPCI participe aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,4 euro/habitant, l'ensemble de la population de l'EPCI membre étant prise en compte (population DGF de l'année n-1) déduction faite des communes de la zone AMII où la participation est réduite à 0.10 euro/habitant. Le montant exceptionnel de cette participation est justifié par l'absence d'engagement par le Syndicat, sur le territoire de ces membres, d'actions de suivi de déploiement de réseau à très haut débit en fibre optique (FttH).
  Il est toutefois précisé que si Le Mans Métropole souhaite avoir accès aux services fonctionnels identifiés comme « socle commun » en matière de développement des usages et services numériques, à l'article 2.3 des statuts, sa contribution sera alors revue à la hausse, après définition des besoins.

- Pour les membres n'ayant pas transféré au Syndicat la compétence visée à l'article L.1425-1 du CGCT et ayant adhéré au Syndicat pour bénéficier uniquement des prestations relatives au développement des usages et des services numériques, la contribution s'élève à 0,4 euros/habitant, l'ensemble de la population du membre étant prise en compte (population DGF de l'année n-1).
  Il est toutefois précisé que l'accès aux services fonctionnels identifiés comme « socle commun » en matière de développement des usages et services numériques, à l'article 2.3 des statuts, pourra être modulé en fonction des besoins, la contribution pour ces nouveaux membres sera alors ajustée, après définition de leurs besoins.

Article 7.3.2 : Répartition des autres dépenses de fonctionnement et d'investissement

Les autres dépenses, par opposition aux dépenses de fonctionnement fixes définies ci-avant, sont les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat rattachées aux actions spécifiques du SMO dont ne bénéficie pas l'ensemble de son ressort territorial.

Déduction faite des concours d'autres entités qui ne sont pas membres du Syndicat, les participations aux autres dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'investissement sont déterminées comme suit pour le Département et les EPCI ou communes membres concernés :

- s'agissant de telles dépenses engagées au titre de la compétence visée à l'article 2.2 et, plus précisément concernant le réseau d'initiative publique Sartel THD, chaque EPCI ou commune membre contribue à hauteur du maximum défini en 2013 de 700 euros/prise FTTH construite sur son territoire. Cette contribution des EPCI et des communes membres est perçue au vu de la délibération de l'EPCI ou de la commune membre acceptant le financement de l'opération inscrite aux contrats territoire intelligent qui limite la contribution de l'EPCI ou de la commune membre à 30% du maximum défini en 2013 . La participation du Département est définie dans le cadre de l'élaboration de ce plan global de financement qui tient compte des engagements budgétaires du Conseil départemental ;

- s'agissant de telles dépenses engagées au titre de la « compétence » visée à l'article 2.3 :

    - En ce qui concerne le socle commun :

        - Investissement : les membres du Syndicat peuvent verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun de la compétence selon des modalités fixées par délibération du Comité syndical.

    - En ce qui concerne les services optionnels:

        - Fonctionnement : chaque membre contribue aux dépenses de fonctionnement du Syndicat induites par le développement de services optionnels à la carte qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément à l'article 2.3. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du Comité Syndical, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés ; cette contribution des membres est perçue au vu de leur délibération acceptant le financement de l'opération

        - Investissement : les membres du Syndicat peuvent verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière de services optionnels à la carte visée à l'article 2.3 selon des modalités fixées par délibération du Comité syndical, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés ; cette contribution des membres est perçue au vu de leur délibération acceptant le financement de l'opération.

Article 7.4 : Déficit

Dans l'hypothèse où l'ensemble des recettes ne suffit pas à couvrir la totalité des dépenses du Syndicat, le Comité Syndical appelle auprès des membres adhérents une contribution budgétaire obligatoire répartie de la manière suivante :

- pour les dépenses relatives à la compétence visée à l'article 2.1 : au prorata des participations statutaires ;

- pour les dépenses relatives à la compétence visée à l'article 2.2 : au prorata des participations statutaires ;
- pour les dépenses relatives à la compétence visée à l'article 2.3 : au prorata des participations statutaires versées au cours des trois (3) dernières années au titre des services optionnels.

Article 8 : Comptabilité

La comptabilité du budget principal du Syndicat mixte est tenue selon les règles applicables à l'instruction comptable M52 et la comptabilité du budget annexe du syndicat mixte est tenue selon les règles applicables à l'instruction comptable M4.

Le receveur du Syndicat mixte est désigné par arrêté préfectoral sur proposition de la DDFIP.

Le contrôle comptable, financier et administratif du Syndicat mixte s'effectue selon les règles applicables aux syndicats mixtes crées en application des articles L.5721-1 et suivants du CGCT.

CHAPITRE III *:* Administration et fonctionnement

Article 9 : Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés au sein de l'organe délibérant de chaque membre adhérent.

Article 9.1 : Composition du Comité syndical

Chaque membre du Comité Syndical désigne son ou ses délégués, ainsi que pour chaque délégué son suppléant, selon les modalités développées aux articles 10.1 et 10.2 des présents statuts.

Les agents du Syndicat ne peuvent être désignés comme délégués au Comité Syndical.

La durée du mandat d'un délégué du Comité Syndical est identique à celle du mandat qu'il exerce pour la collectivité membre du Syndicat. Le mandat d'un délégué du Comité Syndical s'achève au renouvellement de son mandat au sein de l'assemblée délibérante de la collectivité qui l'a désigné.

Article 9.2 : Vacances des délégués

En cas de vacances parmi les délégués du Comité Syndical, pour quelque cause que ce soit, le membre adhérent concerné désigne un nouveau délégué à l'occasion de la plus proche réunion de son organe délibérant, au plus tard dans les trois mois après en avoir été informé de la vacance par le Président du Syndicat.

Article 10 : Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat mixte. Il règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat.

Le Comité syndical comprend deux collèges exerçant des missions distinctes. A ce titre, il exerce notamment les missions suivantes :

Article 10.1 : Le collège en charge des affaires générales du Syndicat

Le collège en charge des affaires générales du Syndicat exerce notamment les attributions suivantes, dans le respect des missions attribuées au collège en charge du développement des usages et des services numériques :

- il élit le Président, les trois (3) Vice-Présidents et les membres du Bureau ;
- il examine les projets d'étude et d'action présentés par le Président. Ces projets doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;
- il adopte éventuellement un règlement intérieur, proposé par le Président, déterminant les modalités pratiques d'application des règles fixées aux présents statuts et, d'une façon générale, règlera les points non abordés dans les présents statuts ;
- il vote le budget principal et le budget annexe du Syndicat ;
- il fixe les contributions de fonctionnement des membres ;
- il approuve le compte administratif ;
- il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction ;
- il détermine et crée les postes et emplois nécessaires à l'activité du Syndicat ;
- il décide du principe de la délégation et de la gestion d'un service public ;
- il décide de la modification des statuts du Syndicat ;
- il décide de la délégation d'une partie de ses attributions au Bureau conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- il élabore et approuve le SDTAN et ses modifications en application de l'article L.1425-2 du CGCT ;
- il décide de l'adhésion ou du retrait d'un membre adhérent ou d'un membre associé.

Ce collège comprend les représentants de l'ensemble des membres adhérents du Syndicat ayant transféré à celui-ci leur compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Chaque membre du Syndicat ayant transféré la compétence visée ci-dessus, désigne son ou ses délégués, ainsi que pour chaque délégué son suppléant, comme suit.

En tant que membres fondateurs du Syndicat Mixte :

- Le Département de la Sarthe désigne 5 délégués et 5 suppléants,

- Le Mans Métropole désigne 3 délégués et 3 suppléants.

Chaque établissement public de coopération intercommunale ou commune, hormis le Mans Métropole, désigne un ou plusieurs délégué(s)/ un ou plusieurs suppléant(s) selon les modalités définies dans le tableau ci-après.

Tranches de population lors de l'adhésion (population DGF année n-1)	Nombre de voix par EPCI ou commune membre	Nombre de délégués par EPCI ou commune membre
- de 0 à 10 000 habitants	1	1
- de 0 à 20 000 habitants	2	2
- de 20 000 à 149 999 habitants	3	3

Le nombre de délégués désigné par chaque EPCI ou commune, hormis le Mans Métropole, est défini en fonction de sa population DGF de l'année n-1.

A chaque nouvelle adhésion d'un nouveau membre (EPCI, commune), le nombre de voix de l'ensemble des EPCI et des communes membres détermine le nombre de voix des délégués des membres fondateurs du Syndicat.

Au sein du collège en charge des affaires générales, le Département dispose d'un nombre de voix égal à l'ensemble des voix des EPCI et communes d et Le Mans Métropole d'un nombre de voix égal au tiers des voix du Département.

Lors des scrutins :

- le (les) délégués de chaque EPCI ou commune membre exprime(nt) la ou les voix de la structure qu'il(s) représente(nt);
- chaque délégué de Le Mans Métropole exprime un nombre de voix correspondant au tiers du total des voix de Le Mans Métropole;
- chaque délégué du Département exprime un nombre de voix correspondant au cinquième du total des voix du Département.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Article 10.2 : Le collège en charge du développement des usages et des services numériques

Le collège en charge du développement des usages et des services numériques exerce les attributions suivantes dans le respect des missions attribuées au collège en charge des affaires générales du Syndicat :

- il détermine et définit les services et usages fonctionnels composant le socle commun et le socle optionnel proposés par le Syndicat ;
- il détermine les modalités et les montants des contributions des membres pour le développement de services et usages ;
- il valide les projets de conventions avec les membres pour la fournitures de services et usages optionnels à la carte et autorise le président à les signer.

Ce collège comprend les représentants de l'ensemble des membres adhérents ayant adhéré au socle commun de développement des usages et services numériques.

Chaque membre du Syndicat désigne son ou ses délégués, ainsi que pour chaque délégué son suppléant, comme suit.

En tant que membres fondateurs du Syndicat Mixte :

- le Département de la Sarthe désigne 5 délégués et 5 suppléants,

- le Mans Métropole désigne 3 délégués et 3 suppléants.

Chaque établissement public de coopération intercommunale ou commune ou syndicat mixte membre, hormis le Mans Métropole, désigne un ou plusieurs délégué(s)/ un ou plusieurs suppléant(s) selon les modalités définies dans le tableau ci-après.

Tranches de population lors de l'adhésion (population DGF année n-1)	Nombre de voix par EPCI ou commune ou syndicat mixte membre	Nombre de délégués par EPCI ou commune ou syndicat mixte membre
- de 0 à 10 000 habitants	1	1
- de 0 à 20 000 habitants	2	2
- de 20 000 à 149 999 habitants	3	3

Le nombre de délégués désigné par chaque EPCI ou commune ou syndicat mixte membre, hormis le Mans Métropole, est défini en fonction de sa population DGF de l'année n-1.

A chaque nouvelle adhésion d'un nouveau membre (EPCI, commune ou syndicat mixte), le nombre de voix de l'ensemble des EPCI, des communes et des syndicats mixtes membres détermine le nombre de voix des délégués du Département.

Au sein du collège en charge du développement des usages et des services numériques, le Département dispose d'un nombre de voix égal à l'ensemble des voix des EPCI, y compris Le Mans Métropole, des communes et syndicats mixtes déterminé ci-dessus
Lors des scrutins :

- le (les) délégués de chaque EPCI, y compris Le Mans Métropole, commune ou syndicat mixte membre exprime(nt) la ou les voix de la structure qu'il(s) représente(nt) ;
- chaque délégué du Département exprime un nombre de voix correspondant au cinquième du total des voix du Département.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Article 11 : Fonctionnement du Comité syndical

Article 11.1 : Modalité d'adoption des délibérations du Comité syndical

L'ordre du jour du Comité syndical est établi par le Président. Il est communiqué aux Délégués avec la convocation.

Le Comité syndical peut refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation. A la demande d'un seul Délégué, il peut être procédé à un vote validant ou non la soumission de cet objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour.

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions, à la majorité des voix exprimées.

Dans tous les cas, en cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les Représentants élus par les membres associés sont invités et ont le droit d'assister aux délibérations du Comité syndical. Ils ne participent cependant pas au vote.

Les Représentants des observateurs peuvent assister aux délibérations du Comité syndical. Ils ne participent cependant pas au vote.

Article 11.2 : Scrutins

Le Comité Syndical vote sur les questions soumises à ses délibérations de deux manières : à main levée ou au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire ; il est constaté par le Président et le secrétaire de séance, désigné par le Président à chaque début de séance. Il est toujours voté à main levée sur les demandes d'ordre du jour, de rappel au règlement, de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion et de déclaration d'urgence.

Il est procédé au vote à bulletin secret sur décision du Président de séance ou à la demande du tiers des membres du Comité Syndical présents ou représentés.

Il est procédé au scrutin secret dans les formes suivantes : lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont pu voter, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire procède au dépouillement en application des voix dont dispose chaque délégué, arrête le résultat et le remet au Président qui le proclame.

Article 11.3 : Quorum

Le Comité Syndical et le Bureau ne délibèrent valablement que si les délégués présents disposent de la majorité des voix.

La présence des Délégués du Comité est vérifiée après appel nominatif, au début de la séance et consignée sur une feuille de présence inscrite dans le registre des délibérations du Comité syndical.

Comptent pour le calcul des présents :

- les délégués titulaires présents ;
- les délégués suppléants présents remplaçant les délégués titulaires empêchés. Un délégué titulaire empêché peut être remplacé par son suppléant sans avoir à lui donner procuration ni pouvoir ;
- les délégués absents mais représentés par un délégué titulaire présent porteur d'une procuration d'un délégué absent, conformément aux dispositions de l'article 10.6 des présents statuts.

Si après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réunis pour délibérer valablement, une seconde convocation, avec le même ordre du jour, doit être adressée aux Délégués, au plus tard le jour suivant, pour une réunion devant se tenir à trois jours francs au moins d'intervalle de la première réunion. Lors de cette seconde réunion, les délibérations prises seront valables sans condition de quorum, quel que soit le nombre de Délégués présents et le nombre de voix qu'ils expriment.

Article 11.4 : Empêchement et procuration

Tout délégué syndical empêché d'assister à une séance du Comité Syndical doit en aviser préalablement son suppléant et le Président.

Si son suppléant est à son tour empêché, le délégué titulaire peut donner une procuration écrite de voter en son nom à un autre membre du Comité Syndical.

En cas d'absence d'un membre du Bureau, celui-ci peut donner procuration à un autre membre du Bureau.

Un même délégué ne peut être porteur que de deux procurations.

Article 11.5 : Les réunions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre. Il peut également se réunir à la demande expresse soit de son Président, soit d'un tiers (1/3) des voies exprimées par ses membres adhérents.

L'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisit par le Bureau. Il peut également se réunir en visioconférence.

Les représentant des membres associés sont invités à chaque réunion du Comité syndical en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Le Président peut proposer au Comité syndical d'inviter tout représentant de l'Etat, ou tout autre observateur, à assister aux délibérations du Comité syndical et, éventuellement, à s'adresser à ce dernier.

Les modalités de fonctionnement du Comité syndical peuvent être précisées par le Règlement intérieur.

Article 11.6 : Compétences exclusives du Comité syndical

Le Comité Syndical délibère sur l'ensemble des affaires syndicales. Il est exclusivement compétent pour délibérer sur les affaires suivantes :

- des élections du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau ;
- de l'adhésion ou du retrait d'un membre adhérent ou d'un membre associé ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat mixte, en ce compris l'adoption et la modification du Règlement intérieur ;
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ou groupement de collectivités territoriales ou de prise de participation de celui-ci au sein d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale ou d'une société d'économie mixte à objet unique.

Article 11.7 : Délégations du Comité syndical

Le Comité syndical peut déléguer ses attributions autres que celles énumérées à l'article 12.6 au Bureau et au Président du Syndicat dans les conditions définies ci-après.

i) Délégations au Bureau

Le Comité syndical peut déléguer au Bureau les décisions qui ne relèvent pas de ses compétences exclusives.

ii) Délégations au Président

Le Comité syndical peut déléguer au Président tout prise de décisions, à l'exception de celles qui relèvent de ses compétences exclusives et de celles qu'il a déléguées au Bureau.

Article 12 : Bureau Syndical

Le Comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un Bureau composé du Président, des trois (3) Vice-présidents et de deux (2) autres membres. Ces autres membres sont désignés, par le Comité Syndical, pour une moitié au sein des délégués du Département et pour l'autre moitié au sein des délégués des EPCI, des communes et syndicats mixtes membres, en dehors des délégués de Le Mans Métropole.

Seuls les délégués titulaires issus du Comité Syndical peuvent être membres du Bureau.

Le Bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle collectivité.

Le Comité Syndical peut déléguer au Président et au Bureau une partie de ses attributions, à l'exception des décisions relatives aux sujets visés à l'article L.5211-10 du CGCT et à l'article 12.6 des présents statuts.

Au sein du Bureau du Conseil Syndical, chaque membre du Bureau dispose de 1 voix.

Dans tous les cas, en cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Article 13 : Le Président et les Vice-présidents

Le Président est élu par le Comité Syndical, au sein des délégués du Département, au scrutin uninominal parmi les membres. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours et la majorité simple au troisième.

Il est procédé à l'élection du Président à bulletin secret à la demande du tiers (1/3) des membres du Comité Syndical présents ou représentés.

L'élection du Président ne peut se dérouler que si la majorité absolue des délégués est présente.

Son mandat cesse à chaque renouvellement de tout ou partie des membres. Le Comité Syndical procède alors à une nouvelle élection.

Les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités :

- le 1er Vice-Président est élu au sein des délégués du Département ;
- le 2ème Vice-Président est élu au sein des délégués de Le Mans Métropole ;
- le 3ème Vice-Président est élu au sein des délégués des EPCI, des communes et des syndicats mixtes membres.

Le Président convoque aux réunions du Comité Syndical par écrit et au domicile de chacun des Délégués ou par voie électronique, cinq jours francs avant la séance prévue. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc, la convocation se fait alors par courrier électronique.

La convocation comprend obligatoirement l'ordre du jour comportant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen du Comité syndical. Pour chaque affaire, un rapport est joint à la convocation et, le cas échéant, des dossiers complémentaires peuvent être disponibles au siège du Syndicat aux heures ouvrables durant les cinq jours précédant la réunion et le jour de la réunion.

Si une affaire soumise à délibération concerne un contrat, le projet de contrat accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté au siège du Syndicat par tout Délégué, sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires imposant la transmission desdits documents aux Délégués.

Le Comité syndical peut refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation. A la demande d'un seul Délégué, il peut être procédé à un vote validant ou non la soumission de cet objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour.

Le Président préside le Comité Syndical.

À ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
- il dirige les débats et contrôle les votes ;
- il est chargé de suivre la bonne exécution des décisions prises par le Comité Syndical;
- il intente et soutient les actions contentieuses et accepte les transactions. Il représente le Syndicat mixte en justice ;
- il souscrit les marchés, traités et conventions et passe les baux ;
  il représente le Syndicat mixte au sein des organismes où celui-ci est appelé à siéger.

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du Bureau.

Le Président est seul chargé de l'administration. Il est le chef des services du Syndicat et à ce titre, il peut déléguer sa signature aux agents du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il peut inviter, avec voix consultative, toute personne susceptible d'informer le Syndicat, notamment les membres associés.

La présidence du Syndicat mixte est assurée, en cas d'absence pour quelques raisons que ce soit du Président, par les Vice-Présidents.

Les fonctions de Président et de Vice-président sont gratuites, mais donneront lieu aux remboursements des frais réels engagés dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 14 : Commissions

Article 14.1 : Les commissions locales d'information

Pour préserver et développer les relations de proximité avec ses membres, le Comité Syndical peut mettre en place des commissions locales d'informations et de consultations regroupant les délégués des membres du Comité Syndical.

Article 14.2 : Les commissions de travail

Le Comité Syndical peut également former, en son sein, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions de travail chargées de préparer et d'étudier ses décisions.

Le Président peut déléguer au délégué de son choix, la mission d'animation de chacune des commissions de travail**.**

Article 14.3 : La commission du développement des usages et des services numériques

Une Commission est constituée pour préparer toute décision relative aux orientations et à la gestion par le Syndicat de ses missions en matière d'usages et services, préalablement à toute réunion du Collège en charge du développement des usages et des services numériques. L'avis de la Commission sera soumis à ce Collège.

Le Président du Syndicat ou son représentant préside cette Commission. Il dirige les débats et veille au respect de l'ordre du jour. Sur chaque point inscrit à l'ordre du jour, il sollicite les observations de chacun des membres de la Commission. Cette Commission est composée d'un représentant de chacun des membres ayant adhéré uniquement au socle commun de développement des usages et des services numériques, désigné à cet effet par l'organe délibérant de la structure qu'il représente. Chaque représentant dispose d'une voix délibérative.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- préparer les réunions du Collège en charge du développement des usages et des services numériques ;
- demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour de ce Collège,
- formuler des avis sur toute question qui lui serait soumise par le Collège précité.

Tous les avis et décisions de la Commission sont pris à la majorité simple des membres présents ou représentés.

La Commission ne peut valablement siéger que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. Si après convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est organisée à l'initiative du Président dans les meilleurs délais, réunion au cours de laquelle les avis exprimés sont réputés valables quel que soit le nombre de présents.

Les membres connectés en audioconférence ou visioconférence sont réputés présents.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pris par délibération du Comité Syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements et les présents statuts.

Article 16 : Durée des mandats

La durée des mandats du Président et des Vice-présidents et de l'ensemble des membres du Bureau est égale à celle des organes délibérants desdits membres et pour la même période, sous réserve des dispositions des deux derniers alinéas du présent article.

La durée des mandats des membres du Comité est égale à celle des assemblées les ayant nommés au Syndicat et pour la même période.

En cas de suspension, de dissolution ou de renouvellement des assemblées des collectivités membres, ce mandat continue jusqu'à la désignation des nouveaux délégués au Syndicat par l'assemblée les ayant nommés. Leur remplacement est effectué dans les mêmes formes.

Concernant le Bureau, en cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, les membres du Comité Syndical procèdent au remplacement de ces sièges.

Tous les délégués sortants sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats.

En cas de vacance du siège de Président, pour quelque raison que ce soit, constatée par le Bureau, les membres du Comité Syndical procèdent à l'élection du nouveau Président dans les formes prévues à l'article 13 des présents statuts. Le 1er Vice-président supplée le Président, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président. En cas de vacance de siège du 1er Vice-président, le 2ème Vice-président supplée le Président, dans la plénitude de ses fonctions. En cas de vacance de siège du 2ème Vice-président, le 3ème Vice-président supplée le Président, dans la plénitude de ses fonctions.

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au Vice-président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président

En cas de renouvellement partiel ou général du Comité Syndical, jusqu'à la constitution de la nouvelle assemblée, tous les membres du Comité demeurent en exercice.

Afin d'assurer la continuité du service public, pendant cette période transitoire, le Président, les Vice-présidents, les membres du Bureau et du Comité prendront tous les actes de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.

Article 17 : Personnel et moyens matériels

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales, les services d'un membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Une convention est conclue entre le Syndicat mixte et la ou les collectivités concernées par cette mise à disposition.

Article 18 : Modifications des statuts

Les statuts peuvent être modifiés après délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple des voix exprimés au sein du Comité Syndical.

Article 19 : Dissolution

Article 19.1 : Procédure

La dissolution du Syndicat mixte peut être décidée selon les modalités prévues aux articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du CGCT.

Il peut être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du Préfet de la Sarthe.

Par ailleurs, le Syndicat mixte qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du Préfet de la Sarthe, après avis de chacun de ses membres. A compter de la notification par le Préfet de son intention de dissoudre le Syndicat, chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Article 19.2 : Conséquences

Les modalités juridiques et financières de la liquidation du Syndicat mixte sont fixées, d'un commun accord, par les membres du Syndicat mixte en prenant en considération la nécessité de préserver l'unité de l'infrastructure de télécommunications.

À défaut d'accord entre les membres, l'intervention du Préfet et la nomination par celui-ci d'un liquidateur s'imposeront.

Dans certains cas prévus aux articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du Syndicat mixte seront déterminées par arrêté du Préfet.

Article 20 : Date d'entrée en vigueur des présents statuts

Les présents statuts ont pris effet à compter de la signature de l'arrêté préfectoral approuvant leur modification.

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du XXXX 2022

Le Préfet,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809236-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809236

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation

Xavier DEVISME

S@rthe Numérique

Jeudi 28 septembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 6

Évolutions du catalogue tarifaire

Avenant n° 9 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN.

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département) à Mme Martine CRNKOVIC, M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé) à Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) à Mme Muriel CABARET, M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise) à M. Willy PAUVERT.

Nombre de membres En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 3 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Mme Christelle Levasseur (Gesnois Bilurien) ne prend part ni au débat ni au vote.

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe notifiée le 9 janvier 2019 à son Délégataire, la société Sartel THD,

Vu le rapport de son Président,

Considérant le projet d'avenant n° 9 et ses annexes, jointes à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n° 9 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD, à intervenir entre Sarthe Numérique et la société Sartel THD.

AUTORISE le Président du Syndicat mixte, à signer le projet d'avenant n° 9 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD.

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

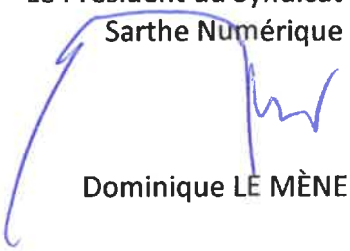

Dominique LE MÈNER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809236-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809236

CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE BOUCLES LOCALES OPTIQUES DE DESSERTES A L'USAGER FINAL SUR LE TERRITOIRE DE LA SARTHE

AVENANT N°9

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique, sis Hôtel du Département, 72 072, Le Mans, CEDEX 9, représenté par le Président du Syndicat mixte en exercice, Monsieur Dominique LE MENER dûment autorisé à signer les présentes par une délibération du Comité syndical en date du 28 septembre 2023

Ci-après dénommée le « **Délégant** »,

D'UNE PART,

ET

La société SARTEL THD, société par actions simplifiée au capital de 8.000.000 euros, inscrite au Registre du Commerce du Mans sous le numéro 844 770 511, dont le siège social est situé 2, allée des Gémeaux – Centre Novaxis II – 72100 Le Mans, représentée par son Président en exercice Monsieur Eric JAMMARON dûment autorisé à signer les présentes,

Ci-après dénommées le « **Délégataire** »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties ».

PROJET

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

1. Le 20 décembre 2004, le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique a notifié à la société SARTEL une convention de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau d'initiative publique de première génération sur le territoire de la Sarthe (ci-après « RIP1 »).

Le 25 novembre 2017, le Syndicat a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence organisée conformément aux articles L. 1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en application des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Plus précisément, il s'agit pour le Syndicat de faire établir et exploiter un réseau de communication électronique d'initiative publique à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), de seconde génération, dans une partie des territoires pour lesquels aucun opérateur privé n'a émis d'intention de déployer un réseau du même type sur fonds propres et de faire exploiter sur une autre partie de son territoire un réseau de même type construit sous sa maitrise d'ouvrage.

2. A l'issue de cette procédure, le Syndicat a attribué au groupement momentané d'entreprises formé par les sociétés Axione Infrastructures, Axione, Bouygues Energies et Services et BEE Invest 72, la convention de délégation de service public (ci-après la « Convention ») portant sur l'établissement et l'exploitation de ce réseau sur le territoire de la Sarthe.

Conformément à l'article 4.1 de la Convention, la société SARTEL THD a été substituée le 20 décembre 2018 dans les droits et obligations d'Axione Infrastructures, Axione, BYES et BEE Invest 72 nés de la Convention. La Convention a ensuite été notifiée à SARTEL THD par le Syndicat le 9 janvier 2019 pour une durée de trente (30) ans.

3. Par un avenant n°1 à la Convention, signé le 30 septembre 2019 et notifié le 7 octobre 2019, les Parties ont procédé à l'affermissement de la mission 4 prévue à l'article 17 de la Convention ainsi qu'à la mise à jour du plan d'affaires. De même, les Parties ont convenu d'introduire un mécanisme de participation publique aux coûts de raccordement des entreprises non-éligibles aux offres d'accès FttH du Délégataire sur le territoire de la Sarthe. Enfin, la fréquence, la composition des comités visés aux articles 39 et 40 de la Convention ainsi que le catalogue de services ont également été modifiés par l'avenant n°1 à la Convention.

4. Par un avenant n°2, signé le 5 février 2021 et notifié le 15 février 2021, les Parties ont ajusté le planning contractuel de réalisation des ZAPM ainsi que les engagements du Délégataire portant sur la mise en service du réseau dans le cadre de la Mission n°1 et de la Mission n°3A dont l'affermissement a été notifié, par Sarthe Numérique à SARTEL THD, par un courrier du 7 juillet 2020. De plus, les parties ont introduit un nouvel objectif de couverture, précisé les modalités d'approbation des APD, définit un processus de traitement des problématiques d'obtention des autorisations et des conventionnements, complété le régime de prise en charge de la taxe foncière par le Délégataire et précisé la mise en œuvre d'un régime de CRMAD anticipé. Cet avenant n°2 a également permis de prévoir l'intégration d'une prestation d'adduction pour les logements dépourvus d'adduction, d'introduire une offre de service expérimentale en matière d'objets connectés, de procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant respectivement en Annexe 06.2 et 06.3 de la Convention, d'encadrer la réalisation d'ouvrages résiduels de la phase 1 par le Délégataire, de définir des conditions sécurisées de raccordement et d'intervention dans le cas d'une proximité de fils nus électriques et enfin de renforcer les engagements du Délégataire en termes d'insertion.

En outre, l'avenant n°2 précise les modalités de mise en œuvre de la Nouvelle tête de réseau (ci-après la « Nouvelle tête de réseau »), en introduisant une nouvelle option (ci-après l'« Option

PROJET

n°2 ») consistant pour le Délégataire à réaliser un bâtiment servant à accueillir la tête de réseau historique du RIP1 et la Nouvelle tête de réseau sur un terrain mis à disposition du Délégataire par le Délégant.

5. 5. Par un avenant n°3, signé le 29 juin 2021 et notifié le 6 juillet 2021, les Parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire respectivement en Annexe 06.2 et 06.3 de la Convention.

6. Par un avenant n°4 et au titre de la mission n°4 de la Convention, signé le 3 janvier 2022, les Parties ont fait évoluer les services fournis par le RIP1 en introduisant sur la BLOM réalisée par les opérateurs privés une offre d'accès activés de haute qualité. Cette offre étant déjà proposée sur la boucle locale cuivre du périmètre du RIP1, son extension sur la BLOM désormais présente dans cette même zone constitue une adaptation des conditions de fourniture du service du Délégataire, afin de que cette offre soit disponible sur l'ensemble de son périmètre d'intervention. Dans ce cadre, SARTEL THD est chargé de dégrouper les nœuds de raccordements optiques de la BLOM déployée par les opérateurs privés et de réutiliser les infrastructures existantes de cette BLOM pour fournir ce service.

7. Par un projet d'avenant n°5, Sarthe Numérique a envisagé de lever l'Option n°2 relative à la réalisation de la Nouvelle tête de réseau mentionnée à l'avenant n°2. Dans ce cadre, les Parties ont également déterminé les modalités concrètes de la construction et du financement de la Nouvelle tête de réseau. Cet avenant a été approuvé par le conseil syndical par délibération en date du 26 novembre 2021.

Ce projet d'avenant n°5 n'a pas été signée par les Parties.

8. Par un avenant n°6, signé le 30 juin 2022 et notifié le 6 juillet 2022, les Parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire respectivement en Annexe 06.2 et 06.3 de la Convention.

9. Par un avenant n°7, les Parties ont défini les modalités techniques et économiques permettant le renforcement des services de connexion des objets prévus au catalogue de service de la Convention. La fourniture de ces services repose sur un réseau bas débit de type LoRa complété par la mise en place par Sartel THD des fonctionnalités d'une plateforme ouverte, interopérable et multi-technologie garantissant l'accès au réseau bas débit au plus grand nombre des usagers, collectivités comme opérateurs économiques.
Cet avenant a été approuvé par le Conseil Syndical par délibération en date du 30 juin 2022.

10. En raison de difficultés de mise en œuvre de la levée de l'Option n°2, liées à l'obtention d'un permis de construire, les Parties ont été contraintes de réfléchir à une nouvelle alternative, qui fait l'objet d'une nouvelle rédaction de l'avenant n°5 signée le 30 novembre 2022. A cet égard, bien que depuis novembre 2021 les avenants n° 6 et n°7 ont été conclus, il a été décidé de conserver la numérotation de cet avenant n°5, pour éviter d'avoir un numéro manquant dans la numérotation des avenants.

Cette alternative, dénommée Option n°3, consiste à utiliser et à adapter un bâtiment existant, que Sarthe Numérique met à disposition du Délégataire pour accueillir la Nouvelle tête de réseau.
Enfin, l'avenant n°5 met en œuvre, au sens de l'article R.3135-1 du code de la commande publique, une option définie initialement à l'article 3.3 de l'Annexe A01.1 de la Convention.

L'avenant n°5 a été signée par les Parties et notifiée en date du 1er décembre 2022.

11. Par un avenant 8, du 2 décembre 2022, les parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire respectivement en Annexe 06.3 et A06.4 de la Convention.

PROJET

12. La Convention prévoit en son article 22.2 qu'*« Afin de proposer des services répondant aux besoins des Usagers du Réseau et de s'adapter aux évolutions technologiques, le Délégataire a en charge de faire évoluer régulièrement son catalogue de services conformément à la règlementation en vigueur et au principe de cohérence des réseaux d'initiative publique et sous réserve de l'accord préalable du Délégant sur les modalités techniques et tarifaires. »*

Par le présent avenant n°9, les Parties souhaitent faire évoluer la grille tarifaire et le catalogue de services et intégrer une prestation d'adduction neuve à la suite des expérimentations commerciales menées en 2021. Cette prestation d'adduction répond par ailleurs aux obligations de l'opérateur d'infrastructure qu'est le Délégataire en vertu de la décision n°2020-1432 de l'ARCEP s'agissant du raccordement des nouvelles constructions. De plus, les Parties souhaitent modifier les conditions spécifiques et la grille tarifaire des offres de Connectivité sur technologie LoRa conformément aux dispositions de l'avenant n°7.

En application de la jurisprudence du Conseil d'Etat *Compagnie des parcs et passeurs du Mont-Saint-Michel* du 9 mars 2018 (req. n°409972), *« alors même que les clauses tarifaires d'un contrat de délégation de service public revêtent un caractère réglementaire, les tarifs sont au nombre des éléments essentiels qui concourent à l'équilibre économique du contrat ».* Aussi, lesdits tarifs ne peuvent faire l'objet d'une modification substantielle au cours de l'exécution de la Convention.

En l'espèce, cette modification ne constitue pas une modification substantielle de la Convention au sens du 5° de l'article L.3135-1 du code de la commande publique et de l'article R.3135-7 du même code. En effet, les modifications au catalogue de services ainsi que la création d'une offre d'adduction pour les logements neufs ne modifient pas rétrospectivement la consultation ayant débouché sur l'attribution de la Convention, car cela s'inscrit dans l'évolution normale de son objet initial. En outre, l'équilibre économique de la Convention n'est pas modifié en faveur du délégataire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial. Les évolutions tarifaires suivent uniquement celles des grands équilibres macroéconomiques et, par ailleurs, la nouvelle offre d'adduction ne servira qu'à raccorder un nombre de locaux très marginal rapporté au nombre total de locaux desservis par le Réseau.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Avenant n°9 à la Convention a pour objet de :

- Modifier le catalogue de services et la grille tarifaire ;
- Intégrer l'offre d'adduction neuve et Hébergement NRO au catalogue de services et à la grille tarifaire ;
- Modifier les conditions spécifiques et la grille tarifaire des offres de connectivité sur technologie LoRa.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU CATALOGUE DE SERVICE

Conformément à l'article 22.2 de la Convention, les Parties ont convenu de faire évoluer le catalogue de service, afin de répondre au mieux aux besoins des Usagers. Les modifications apportées par le présent avenant concernent l'introduction des offres « adduction neuve » et « hébergement NRO », ainsi que les évolutions des Conditions générales, des offres Ligne ADSL, Ligne FTTH passive, Ligne FTTE passive, NetCity Street et OPERA Home.

2.1 Introduction de l'offre « Adduction neuve »

Afin d'introduire une nouvelle prestation d'adduction des logements neufs à destination des Utilisateurs finals, à la suite de l'expérimentation introduite par l'Avenant n°2 à la Convention,

en février 2021, les Parties conviennent d'intégrer à la Convention une nouvelle Annexe A06.4T « Offre Adduction neuve » instituant le nouveau set contractuel de l'offre d'adduction neuve, tel que décrit en Annexe 1 du présent Avenant.

2.2 Introduction de l'offre « Hébergement NRO »

Afin d'adapter les services aux besoins du marché, les Parties conviennent d'introduire dans la Convention de DSP, un contrat dédié à l'hébergement NRO indépendant du service d'accès FttH souscrit par les usagers. En conséquence, les Parties conviennent qu'une nouvelle Annexe A06-4U « Hébergement NRO » est ajoutée à la Convention par l'Annexe 2A V23.01et l'annexe 2B V23.01.02 du présent Avenant.

2.3 Modification de l'offre « FTTH Passive »

Afin d'adapter les services aux besoins du marché, les Parties conviennent de faire évoluer l'offre FTTH passive comme suit :

- Evolutions liées aux enjeux opérationnels d'exploitation :
  - Mise à jour des STAS Accès et Raccordement FTTH
  - Introduction d'une STAS encadrant les opérations de maintenance notamment lorsqu'elles sont réalisées par les OC
  - Introduction d'une annexe précisant les règles de gestion du service « E-mutation »
  - Suppression des dispositions liées au service d'hébergement NRO qui fait désormais l'objet d'un contrat dédié.
- Evolutions liées au contexte réglementaire
  - Mise à niveau des engagements de qualité de service et des pénalités associées conformément à la décision 2020-1432 de l'ARCEP
- Evolutions liées aux engagements financiers des opérateurs cofinanceurs:
  - Clarification des dispositions existantes afin de limiter les interprétations divergentes
  - Introduction d'une annexe précisant les modalités opérationnelles de contributions des OC cofinanceurs aux différentes opérations de vie de réseau afin de fluidifier le processus de refacturation
- Evolutions tarifaires :
  - Revalorisation du tarif du service de location du Raccordement Client Final (raccordement lissé)
  - Ajustement et application du tarif de maintenance du Raccordement Client Final en mode « CAPEX » mais aussi en mode « location »
  - Revalorisation du récurrent PM-PBO
  - Augmentation du plafond d'indexation de la composante hors Génie Civil du récurrent PM-PBO
  - Introduction d'un mécanisme de plafonnement général des composantes GC et Hors GC du tarif récurrent mensuel PM-PBO et du tarif de Maintenance du Raccordement Client Final

En conséquence, les Parties conviennent que l'Annexe A06-4B à la Convention est modifiée par l'Annexe 3A V23.01 et l'annexe 3B V23.01.02 du présent Avenant.

2.4 Evolution de l'offre « FTTE Passive »

PROJET

Afin d'adapter les services aux besoins du marché, les Parties conviennent de faire évoluer l'offre FTTE passive comme suit :

- Evolutions liées aux enjeux opérationnels d'exploitation :

  - Implémentation du protocole Intercop « Accès 2.0 » ;
  - Introduction du raccordement BRAM (nouvelle STATS, nouvelle tarification, encadrement de l'étude de faisabilité) ;
  - Mise à jour de la STATS FTTE.

- Evolutions liées au contexte réglementaire :

  - Prise en compte de la décision n°2020-1432 de l'ARCEP avec un adossement des seuils de QOS ;

- Evolutions tarifaires :

  - Introduction d'un mécanisme d'indexation des tarifs ;
  - Harmonisation des tarifs de l'offre au regard des tarifs du marché, et sur demande de l'ARCEP

En conséquence, les Parties conviennent que l'Annexe A06-4E à la Convention est modifiée par l'Annexe 4 du présent Avenant.

2.5 Evolution de l'offre « NetCity Street »

Les Parties conviennent de faire évoluer l'offre NetCity Street comme suivant :

- Multiplication des profils de débit disponibles afin de les adapter plus finement au projet ;
- Simplification de la mobilisation d'un ONT multiport en positionnant un FAS unique à 60€ par port (au lieu de 350€ dans le cas d'un ONT multiport) ;
- Enrichissement du BPU mobilisé pour la constitution du devis de raccordement ainsi que pour les interventions de maintenance sur la composante raccordement ;
- Ajout d'une nouvelle prestation de reboot d'un ou plusieurs ports d'un ONT à distance.

En conséquence, les Parties conviennent que l'Annexe A06-4S à la Convention est modifiée par l'Annexe 5 du présent Avenant.

2.6 Evolution de l'offre « OPERA Home »

Les Parties conviennent de faire évoluer l'offre OPERA Home (auparavant nommée « FTTH Activée ») au titre de la régularisation de l'indexation 2023 portant l'abonnement de la composante Accès à 19,31€.

En conséquence, les Parties conviennent que l'Annexe A06-4C à la Convention est modifiée par l'Annexe 6 du présent Avenant et renommée « Conditions Particulières Offre Opéra Home ».

2.7 Evolution de l'offre « Ligne ADSL »

Suite de la hausse des tarifs d'accès à la boucle locale cuivre appliquée par la société Orange au 1er avril 2023, les Parties conviennent de faire évoluer l'annexe tarifaire de l'offre « Ligne ADSL ».

En conséquence, les Parties conviennent que l'Annexe A06-4H « Conditions Particulières ADSL » à la Convention est modifiée par l'Annexe 7 du présent Avenant.

PROJET

2.8 Evolution des Conditions Générales

Les parties conviennent de faire évoluer les Conditions générales afin d'harmoniser l'article relatif aux intérêts de retard et de recouvrement (article 5.4 des Conditions générales), avec celui du contrat STOC. En conséquence, les Parties conviennent que l'Annexe A06-4A « Conditions Générales » à la Convention est modifiée par l'Annexe 8 du présent Avenant.

2.9 Adaptation de l'offre de connectivité sur technologie LoRa territoriale décrite à l'annexe 3 de l'avenant n°7

L'offre de connectivité sur technologie LoRa territoriale décrite à l'annexe 3 de l'avenant n°7 a pour objet de définir les principes de commercialisation de cette offre.
Par le présent avenant, les Parties conviennent de modifier les conditions spécifiques et la grille tarifaire des offres de connectivité sur technologie LoRa et par conséquent les stipulations du présent Avenant modifie et remplace celles de l'annexe 3 de l'avenant n°7 à la Convention.

2.10 Introduction des offres de connectivité sur technologie LoRa

Conformément aux stipulations de l'article 4.2 de l'avenant n°7, les Parties conviennent modifier les conditions spécifiques et la grille tarifaire des offres de connectivité sur technologie LoRa.

2.10.1 Introduction de l'offre « Data Connect »

Les Parties conviennent qu'une nouvelle Annexe A06-4V.1 « Offre Data Connect ». L'offre «Data Connect » propose à des Usagers, intégrateurs de solution IOT, une solution de connectivité simple leur permettant de collecter les données issues des objets connecté au niveau du LoRa Network Serveur (LNS) du réseau LoRaWan public.

2.10.2 Introduction de l'offre « Data Connect Etendue »

Les Parties conviennent qu'une nouvelle Annexe A06-4V.2 « Offre Data Connect Etendu » est ajoutée à la Convention par l'annexe 11 du présent Avenant. L'offre « Data Connect Etendue » propose à des utilisateurs une solution de connectivité globale comprenant l'installation des capteurs (fourniture en option), la collecte des données et l'accès à une plateforme de services proposant un tableau de bord pour gérer ses services.

Le Délégataire pourra proposer des évolutions des Fournitures Matérielles Optionnelles décrites à l'annexe 11. L'entrée en vigueur de ces évolutions sera conditionnée à la validation expresse du Délégant par courrier, courriel ou bien en Comité de suivi.

ARTICLE 3 – EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Au regard des modifications précitées, l'Annexe A06.3 « Grille tarifaire » de la Convention est modifiée par l'Annexe 9 du présent Avenant.

ARTICLE 4 – DIVERS

4.1. Recours des tiers

Dès qu'une Partie a connaissance de l'introduction d'un recours gracieux ou juridictionnel formé à l'encontre de l'Avenant et/ou d'un acte détachable, elle en informe sans délai l'autre

PROJET

Partie et lui notifie les éléments et pièces soutenant le recours. Les Parties conviennent de se rencontrer au plus tard quinze (15) jours après la réception de la notification de l'existence d'un recours adressée par la Partie la première informée, afin d'examiner ensemble ses conséquences éventuelles sur l'exécution de l'Avenant n°9.

4.2. Règlement des différends

Les différends ou contestations qui pourraient s'élever entre le Délégant et le Délégataire relativement à la formation, l'exécution ou l'interprétation des stipulations de l'Avenant n°9 seront réglés conformément aux dispositions de l'article 51 de la Convention.

4.3. Articles de la Convention inchangés et principe de primauté

Tous les articles et les annexes de la Convention non modifiés par l'Avenant n°9 demeurent inchangés et restent applicables. En cas de divergence ou de conflit d'interprétations entre (i) la Convention et ses Annexes et (ii) l'Avenant et ses annexes, ces derniers prévaudront.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant n°9 entrera en vigueur à compter de sa notification au Délégataire, qui interviendra après sa signature par les deux (2) Parties, et sa transmission au représentant de l'Etat dans la Sarthe.
La mise à disposition, par le Délégataire, des nouvelles offres de services et l'application de la nouvelle grille tarifaire est cependant conditionnée par le respect, par le Délégataire, du délai de 2 mois après communication à l'ARCEP de ces nouveaux éléments.

ARTICLE 6 -ANNEXES

Les annexes ci-dessous complètent le présent Avenant n°9:

- Annexe 1 : nouvelle Annexe A06.4T *« Offre d'adduction »*
- Annexe 2A : nouvelle Annexe A06.4U *« Hébergement NRO »* V23.01
- Annexe 2B : nouvelle Annexe A06.4U « *Hébergement NRO* » V23.01.02
- Annexe 3A V23.01 : modification de l'Annexe A06-4B *« CP FTTH Passif »*
- Annexe 3B V23.01.02 : modification de l'Annexe A06-4B « *CP FTTH Passif* »
- Annexe 4 : modification de l'Annexe A06-4E *« CP Ligne FTTE Passive »*
- Annexe 5 : modification de l'Annexe A06-4S « *NetCity Street* »
- Annexe 6 : modification de l'Annexe A06-4C « *OPERA HOME* »
- Annexe 7 : modification de l'Annexe A06-4H « *Condition Particulières ADSL* »
- Annexe 8 : modification de l'Annexe A06-4A « *Conditions Générales* »
- Annexe 9 : modification de l'Annexe A06.3 *« Grille tarifaire »*
- Annexe 10 : nouvelle Annexe A06.4V.1 « Offre Data Connect»
- Annexe 11 : nouvelle Annexe A06.4V.2 « Offre Data Connect Etendue »

Fait au Mans, en deux (2) exemplaires

Le _____

PROJET

Pour Sarthe Numérique
Monsieur Dominique LE MENER
Président du Syndicat Mixte Ouvert
Sarthe Numérique

Pour SARTEL THD :
Monsieur Éric JAMMARON
Président

PROJET

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809237-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809237

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte Sarthe Numérique,
et par délégation

Xavier DEVISSE

Jeudi 28 septembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 7

Avenant n° 6 à la convention attributive d'une aide FEDER pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2)

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN.

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département) à Mme Martine CRNKOVIC, M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé) à Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) à Mme Muriel CABARET, M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise) à M. Willy PAUVERT.

Nombre de membres En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 3 - Votants : 26.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 26 pour, 0 contre, 0 abstention.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809237-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809237

Le Comité syndical,

Vu la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération Études et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2) en date du 26 avril 2018,

Vu l'avenant n° 1 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération Études et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2) en date du 08 janvier 2019,

Vu la délibération n° 16 du Comité syndical du Syndicat mixte Sarthe Numérique relative à la reprogrammation de la participation des fonds structurels européens (FEDER) au premier projet de Sarthe Numérique en date du 15 septembre 2021,

Vu l'avenant n° 2 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/ PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération Études et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2) en date du 26 novembre 2021,

Vu la délibération n° 9 du comité syndical de Sarthe Numérique relative à l'avenant n° 3 à la convention attributive d'une aide FEDER pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2) en date du 8 décembre 2022,

Vu l'avenant n° 3 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/ PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération Études et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2) en date du 25 novembre 2022,

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical de Sarthe Numérique relative à l'avenant n° 4 à la convention attributive d'une aide FEDER pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2) en date du 30 mars 2023,

Vu l'avenant n° 4 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération Études et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2),

Vu la délibération n° 13 du Comité syndical de Sarthe Numérique relative à l'avenant n° 5 à la convention attributive d'une aide FEDER pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2) en date du 15 juin 2023,

Vu l'avenant n° 5 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération Études et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2),

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 6 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/ PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération Études et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2) ;

HABILITE le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération Études et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2), tel que joint en annexe, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809237-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809237

Annexe technique et financière de l'acte attributif de subvention

Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

1. IDENTIFICATION

Intitulé de l'opération : Etude et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (Phase 2)

N° SYNERGIE : PL0015007

Localisation de l'opération : Département de la Sarthe

Axe 2 - Améliorer l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), leur utilisation et leur qualité / Priorité d'investissement 2-a Etendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique / Objectif spécifique 2.1 Déployer le THD sur l'ensemble du territoire régional en ciblant les communautés d'innovation / action 2.1.1 La desserte très haut débit

Maître d'ouvrage :

Nom ou raison sociale : Sarthe numérique
Forme juridique : Syndicat mixte

Représentant légal :
LE MENER Dominique
Président

2. PLAN DE FINANCEMENT RETENU A LA PROGRAMMATION

Dépenses			Ressources		
Postes de dépenses	**Montant retenu**	**Montant retenu après correction financière ***	**Cofinanceurs**	**Montant retenu au prorata de l'assiette**	**Pourcentage**
Marché d'exploitation (études)	1 012 134,84	1 012 134,84	FEDER	7 800 000,00	55, 85 %
			FSN	1 742 896,71	12, 48 %
Marché de travaux	23 280 902,67	17 460 677,00	REGION	1 990 331, 81	14, 25 %
			Total aides publiques	*11 533 228, 53*	82, 58 %
TOTAL	24 293 037,51 **	18 472 811,84			
Déduction des recettes nettes actualisées générées par l'opération	5 322 173, 65	4 506 955, 54	Autofinancement	2 432 627, 77	17, 42 %
TOTAL après déduction des recettes nettes actualisées	**18 970 863, 86**	**13 965 856,30**	**TOTAL**	**13 965 856,30**	**100, 00%**

** Correction financière de 25% sur le marché de travaux*

*** Sarthe numérique doit justifier* 24 293 037,51 *€ de dépenses éligibles pour percevoir la subvention FEDER de 7 800 000 €*

3. ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET PAIEMENTS

Année	Montant des dépenses du projet susceptible de faire l'objet de demandes de paiement FEDER
2016	0 €
2017	0 €
2018	0 €
2019	2 937 140,21 €
2020	1 000 000 €
2021	7 297 207 €
2022	2 731 509, 09 €
Total	**13 965 856,30 €**

4. PRESENTATION DE L'OPERATION

a. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1 – Contexte :

En 2004, le Département de la Sarthe s'est engagé dans une démarche d'aménagement numérique avec la création d'un Réseau d'Initiative Public première génération (réseau SARTEL).
En 2013, après approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) par le Département de la Sarthe, Le Mans Métropole et Sarthe Numérique, le Syndicat mixte Sarthe Numérique a engagé la première phase du projet de déploiement de la fibre optique. Cette première phase a permis un plan d'extension d'envergure du réseau SARTEL et le raccordement en fibre optique de nombreux sites stratégiques : l'ensemble des collèges publics sarthois bénéficie désormais de services symétriques, 19 sites prioritaires (ENP Bonnétable, Circonscription Fresnay-sur-Sarthe, Bibliothèque départementale, etc.) ainsi que 12 nouvelles zones d'activité. Cette première phase, intitulée « Etude et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (Phase 1) » a été soutenue par le FEDER au titre du programme opérationnel 2007-2013 à hauteur de 839 547,27 euros.
Dans la continuité, Sarthe numérique lance la deuxième phase de son projet « Etude et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe ». La phase 2 a pour ambition d'atteindre une couverture 100% fibre optique jusqu'à l'usager final (FttH).

1ERE ETAPE : LE CONVENTIONNEMENT INITIAL
Le dossier initial de demande d'aide a été déposé au service FEDER de la Région Pays de la Loire via le portail e-synergie, le 24/10/2017. Le projet a reçu une subvention de 5 millions d'euros.

2EME ETAPE :
Conformément à la décision du Comité Régional de suivi des fonds européens, du 8/12/2017, de déplafonner l'enveloppe financière FEDER maximum de l'action 2.2.1, Sarthe numérique a sollicité un avenant à notre convention afin de valoriser davantage de dépenses.
Le 1er avenant présenté pour un soutien du FEDER avait pour objectif d'augmenter :
- le nombre de NRO (noeuds de raccordement optiques) et PM (points de mutualisation) soutenus. La convention initiale ciblait 100 PM et 37 NRO. L'avenant a permis de soutenir la construction de 129 PM et 48 NRO ;
- le réseau fibre optique qui assure le transport entre ces deux points structurants du réseau ;
- la construction du réseau de desserte des communautés de l'innovation. L'avenant accroit le nombre de communauté d'innovation ; de 195 à 318.
Le projet a reçu un abondement de 2,2 millions d'euros de FEDER ; soit une subvention totale de 7,2 millions.

3EME ETAPE :
Suite d'une part au résultat du contrôle de la CICC en 2019 et d'autre part à l'état d'avancement du projet (avenant à la convention FSN + mise en affermage du projet), il convient de reprogrammer une nouvelle fois le projet afin de permettre à Sarthe numérique de conserver sa subvention FEDER de 7,2 millions d'euros. **Sarthe numérique présente une demande de subvention FEDER à hauteur de 7 867 124,26 d'euros.**

4EME ETAPE :
Suite à la mise en œuvre du projet, Sarthe numérique souhaite intégrer de nouvelles dépenses pour atteindre les 7 200 000 d'euros programmé. Il s'agit d'augmenter le réseau de desserte des communautés de l'innovation. Le nombre de communautés passe de 429 à 491 communautés d'innovation. Sarthe numérique maintient par ailleurs sa demande de reliquat.

5EME ETAPE :
La Région Pays de la Loire, en tant qu'autorité de gestion, a pris l'initiative de mettre en place un 5e avenant afin de simplifier le plan de financement du projet en période de clôture du PO régional 2014-2020. Bien qu'éligibles et liées au projet FEDER, les dépenses de raccordement des communautés de l'innovation sont complexes à réconcilier comptablement.
La Région Pays de la Loire décide de retirer ces dépenses du plan de financement (travail de justification trop important tant pour le MO que le service instructeur), augmenter le taux d'intervention FEDER (conforme à la modification du DOMO proposé lors d'un CRS écrit en mars 2023) et prolonger la durée du projet.

6 EME ETAPE :
En période de clôture du PO régional FEDER/FSE 2014-2020, la Région décide de répondre favorablement à la demande d'abondement de Sarthe numérique, formulée depuis juillet 2018 et propose ainsi d'attribuer 600 000 euros supplémentaires au projet, correspondant aux reliquats de l'axe 2 du PO.

2 – Contenu :
Le projet FEDER concerne une partie des études et des travaux de la phase 2 « Etude et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe ».

Les coûts du projet concernent le même périmètre géographique que la subvention FSN, à savoir :
- un marché public d'exploitation, attribué au groupement Axione/Bouygues Energie et Services permettant la réalisation de 105 études préalables au travaux et non plus 129 études ;
- un marché public de travaux, attribué au groupement Axione/Bouygues Energie et Services permettant :
  - la construction de 202 NRO (nœuds de raccordement optiques) et 60 PM (points de mutualisation) ;
  - le réseau fibre optique qui assure le transport entre ces deux points structurants du réseau ;
  - les coûts d'activation ;
  - les couts du réseau de collecte ;
  - la construction du réseau de desserte des communautés de l'innovation n'est plus une dépense retenue du projet (bien qu'éligible).

L'ensemble du projet présente un montant total de 24 293 037, 51 euros.

Ainsi, les lignes construites sont immédiatement mises à disposition des opérateurs de manière neutre et non discriminatoire. Les investissements du projet FEDER sont clairement identifiables et peuvent être réalisés au coup par coup pour permettre la desserte des communautés de l'innovation de manière anticipée par rapport à la desserte du reste du territoire : objectif prioritaire fixé par la Région.

Un projet techniquement et financièrement indépendant
Le projet soumis au financement du FEDER fonctionne techniquement et financièrement de manière indépendante :
- techniquement, le réseau de transport est constitué de fibres optiques mutualisées permettant de rapatrier l'ensemble des données numériques collectées sur le territoire par tous les opérateurs qui utilisent le réseau. Contrairement au réseau de desserte qui n'est pas intégré dans le dossier FEDER et qui raccorde chaque usager au PM par une fibre optique dédiée.
- financièrement, les investissements réalisés sur cette partie du réseau sont identifiables dans les investissements réalisés par Sarthe Numérique. Les frais d'exploitation et les recettes correspondantes durant toute la vie du réseau sont également identifiables, notamment du fait de la tarification du service qui fait la distinction entre les recettes du réseau transport et celle du réseau de desserte. Ce tarif est conforme aux lignes directrices de l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes).

Le projet présente toutes les caractéristiques d'un projet autonome et fonctionnel quels que soient les résultats obtenus par ailleurs sur le déploiement global. Le réseau construit avec le FEDER est techniquement exploitable sans autre investissement et un service fibre optique sera proposé à chaque communauté de l'innovation dès l'achèvement des investissements subventionnés par le FEDER sans interférences avec les investissements sur le projet global.

Les travaux réalisés avec l'aide du FEDER sont économiquement cohérents et indivisibles. Ils remplissent une fonction technique précise (le transport de l'ensemble des données numériques collectées par les opérateurs aux PM) permettant ainsi l'interconnexion entre les réseaux de desserte et les réseaux de tous les opérateurs qui souhaitent utiliser les infrastructures sarthoises.

b. OBJECTIFS POURSUIVIS

Le projet vise à construire un réseau de desserte en fibre optique jusqu'à l'usager final en priorisant les territoires où les services numériques sont d'ores et déjà de médiocre qualité.

Pour atteindre cet objectif, Sarthe Numérique doit disposer, sur l'ensemble du territoire, de Nœuds de Raccordement Optiques (NRO), de Points de Mutualisation (PM) autrement appelé Sous-Répartiteurs Optiques (SRO), des réseaux fibre optique entre ces deux points stratégiques du réseau, dimensionnés de manière suffisante pour anticiper les besoins de l'ensemble des territoires desservis (réseau de transport). Et à partir de ces éléments structurants, Sarthe Numérique doit assurer la desserte des communautés de l'innovation, dans le périmètre d'action des PM déployés.

c. LIVRABLES ATTENDUS AU SOLDE

Outre la demande de solde dûment complétée, les livrables suivants seront à produire :
- des photos des armoires de rues (NRO et PM) ;
- une cartographie du réseau déployé.

5. PUBLICITE

Conformément aux règles de communication et de publicité définies dans le règlement UE n°1303-2013 et le règlement d'exécution UE n°821-214, le maître d'ouvrage doit :

- Apposer l'emblème de l'Union européenne, le logo de la Région des Pays de la Loire, la mention du cofinancement du FEDER, sur l'ensemble des documents publiés relatif à l'opération financée (documents administratifs, d'information, de communication, etc.) ;
- Apposer une plaque ou un affichage permanent au plus tard dans les 3 mois suivant achèvement de l'opération avec les 2 logos en couleur ainsi que la mention de cofinancement dans leurs locaux ;
- Faire figurer le visuel (2 logos en couleur, ainsi que la mention du cofinancement du FEDER) sur le site web de la structure, de façon visible, accompagné d'une description détaillée du projet.

Le « guide pour communiquer » a été transmis au porteur de projet.

6. EVALUATION

a. INDICATEURS :

Valeurs visées au **30/11/2023**
Indicateurs de réalisation : 491 communautés d'innovation

b. PRINCIPES HORIZONTAUX :

☐ Egalité hommes-femmes : Le projet ne comporte pas d'actions spécifiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes mais le maître d'ouvrage met en place des facilités de conciliation des temps de vie par l'adaptation des horaires de réunions

☒ Egalité des chances et non-discrimination : En ciblant plus spécifiquement les territoires ne disposant pas d'un service haut débit satisfaisant, le projet réduit la discrimination entre les territoires et renforce l'égalité des chances de tous les sarthois.
De plus, le titulaire du marché de travaux est engagé, selon les modalités du marché, à réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

☒ Développement durable : Le renforcement des infrastructures de télécommunication renforce les échanges tout en limitant l'impact de ceux-ci sur l'environnement par une limitation des déplacements liés à ces nouveaux usages numériques.

7. DEPENSES

a. MISE EN CONCURRENCE :

- Le maître d'ouvrage est soumis :

  ☒ Code des marchés publics ☐ Ordonnance 2005-649

  ☐ Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (entrée en vigueur le 1er avril 2016)

  ☐ Code de la commande publique

  ☐ Non soumis au droit de la commande publique

- Le maître d'ouvrage dispose-t-il d'une procédure interne d'achats ? ☐ Oui ☒ Non

Sarthe numérique présente deux marchés publics :

- un marché public d'exploitation (les études) ;
- un marché public de travaux.

Les investissements réalisés dans le cadre de la Délégation de Service Public, mise en place en 2004 avec la société Sartel, ne sont plus présentés.

1) Le marché public d'exploitation (les études)

Il s'agit d'études réalisées, pour le compte de Sarthe Numérique, par l'exploitant du réseau afin que l'ouvrage soit conforme aux spécifications attendues par tous les opérateurs. Au-dessus du seuil de 209 000 euros, le marché de service a été passé selon une procédure formalisée – l'appel d'offres ouvert en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics. Le marché à bons de commande a été notifié à la société Axione.

Le bordereau de prix unitaire permettant la rémunération de ces études prévoit des modulations du coût des prestations en fonction de la taille des points de mutualisation et lorsque que le PM est le premier à être raccordé sur un nœud de raccordement optique.

Le montant des dépenses, **arrêté à 1 012 134,84 €,** correspond donc au coût des études pour les 105 points de mutualisation (129 initialement), en tenant compte des modulations prévues au marché.

Pièces à transmettre à la demande de paiement :

- les situations avec le détail des prestations ;
- le Bordereau des prix, si les prix ont changé.

2) Le marché public de travaux

L'ensemble des investissements présentés par Sarthe Numérique, dans la demande de reprogrammation FEDER (avenant 2), sont réalisées dans le cadre du marché de travaux passés par Sarthe Numérique. Au-dessus du seuil de 5 225 000 euros, le marché de travaux a été passé selon la procédure formalisée - le dialogue compétitif, en application de l'article 67 du Code des Marchés Publics. Le marché, à bons de commandes sans minimum ni maximum, a été attribué à la société Axione.

Dans son rapport d'instruction initial, le service instructeur avait relevé l'absence de la publication du marché au JOUE et accepté l'explication transmise par Sarthe numérique ; à savoir que cela était due à une erreur matérielle. Bien que validée par le contrôle de légalité (cf.: courriers d'échanges entre le MO et la Préfecture, daté de février 2016) car jugée de bonne foi, le contrôle de la CICC a demandé l'application d'une correction financière de 25% au titre de l'irrégularité n°1 de la décision de la Commission du 19.12.2013 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics.

Le bordereau de prix unitaire du marché de travaux permet de valoriser l'ensemble des prestations réalisées pour la construction des ouvrages. Comme demandée par la CICC, le bordereau de prix unitaire a fait l'objet de modifications mineures validées **par voie d'avenant**. Le montant des dépenses, présenté dans le nouveau plan de financement, correspond à la valorisation au bordereau de prix unitaire actualisé, en application des règles du marché et réparti par année.

Plan de financement après application de la correction financière de 25%.

Dépenses		
Postes de dépenses	**Montant retenu**	**Montant retenu après application CF**
Marché d'exploitation (études)	1 012 134, 84 €	1 012 134, 84 €
Marché de travaux	23 280 902, 67 €	17 460 677, 01 €
TOTAL	**24 293 037, 51 €**	**18 472 811, 85 €**

Pièces à transmettre à la demande de paiement :

- les situations avec le détail des prestations ;
- le Bordereau des prix, si les prix ont changé ;
- Concernant la sous-traitance :
  - un échantillonnage sur les factures sera réalisé
  - les attestations de payement ;
  - les déclarations de sous-traitance.

b. ANALYSE DES DEPENSES DIRECTES

Voir la partie « mise en concurrence ».

c. ANALYSE DES DEPENSES INDIRECTES

Sans objet.

d. CONTRIBUTIONS EN NATURE

Sans objet.

8. RESSOURCES

a. REGIMES D'AIDE D'ETAT :

L'opération est conforme à l'article 52 « Aides en faveur des infrastructures à haut débit » du règlement européen No 651/2014 DE LA COMMISSION du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

L'opération initiale (présentant 7,2 millions d'euros de FEDER) relève du régime d'aide d'Etat notifié SA.37183 (2015/NN) – « Plan France très haut débit », publié le 2 mars 2017.

La subvention FEDER supplémentaire de 600 000 euros relève du régime exempté n° SA.108574 relatif aux aides en faveur des infrastructures à haut débit dans la continuité du Plan France Très Haut Débit, entré en vigueur le 17 juillet 2023.

Le projet contribue à l'objet principal du « Plan France très haut débit » qui est de mettre en place les financements publics aux projets de déploiement de collectivités territoriales situés hors des zones d'initiative privée et qui ont pour objectif d'apporter à terme le THD sur ces zones.
La Commission européenne considère que l'aide est compatible avec le marché intérieur en vertu de l'article 107(3) c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

b. RESSOURCES ET PRORATISATION

Le Fond national pour la Société Numérique et la Région Pays de la Loire cofinancent le projet.

- **Fond national pour la Société Numérique :**
  - Convention financière : Plan France Très Haut Débit - Convention portant avenant à la convention de subvention du 10/04/2017 entre la Caisse des Dépôts et le syndicat mixte Sarthe Numérique, signée le 10/05/2021.
  - Aide accordée : voir 2 plans de financement issus de :
    - La convention présentant les conditions générales, page 39 ;
    - La convention présentant les conditions spécifiques, page 13.
  - Assiette éligible retenue par le financeur : 133 210 11 €
  - Assiette éligible retenue par le FEDER : 24 293 037, 51 €

Afin de respecter la réalité du projet, il a été décidé de regarder chaque poste de dépense retenu par le FSN et définir le périmètre commun avec le projet FEDER. L'analyse a été effectuée sur la base du schéma « annexe 3 Périmètres financiers FSN/FEDER » réalisé par la CICC lors de son contrôle en 2019.

Parmi les 8 composantes présentées par le FSN, 3 composantes sont communes avec le FEDER.

Les 8 composantes du FSN sont :
1- La composante Etudes ;
2- La composante surinvestissement sur les territoires ruraux (éligibles au FSN mais pas en totalité car mise en place d'un plafond. Ainsi les dépenses présentées au FEDER ne sont pas financées par le FSN) ;
3- La composante FTTH BLOM ;
4- La composante desserte des Communautés d'Innovation ;
5- Les investissements non éligibles ;
6- L'inclusion numérique (présente dans la convention initiale puis enlever dans l'avenant) ;
7- La composante raccordement à la demande ;
8- La composante raccordement BLOM.

Les 2 composantes communes avec le FEDER sont :
1- La composante Etudes ;
2- La composante FTTH BLOM.

Le FSN contribue au projet FEDER au titre de :
1- la composante Etudes : à hauteur de 300 000 €
2- la composante FTTH BLOM : à hauteur de 2 731 697, 76 € ;

Ainsi, la participation du FSN au projet FEDER s'élève à 3 031 697, 76 €. La participation du FSN au projet FEDER doit ensuite être proratisée au coût total du projet FEDER après application de la correction financière de 25% sur le marché de travaux et déduction des recettes nettes actualisées (13 965 856, 30 €). **Ainsi, la participation du FSN au projet FEDER s'élève à 1 742 896, 71 €.**

- **La Région Pays de la Loire :**

Documents juridiques :

- Protocole d'accord sur l'aménagement numérique du territoire de la Région des Pays de la Loire, signé le 13/05/2015 + conventions annuelles 2016/2017/2018 et 2019 ;
- Convention de financement de la couverture à 100% en fibre optique à l'abonné du département de la sarthe 2020-2030
    - Aide accordée : 45% du reste à charge après déduction des financements reçus pour le projet
    - Assiette éligible retenue par le FEDER : 24 293 037, 51 €

= CT du projet FEDER – (subv. FEDER + Subv FSN) x 45%
= 24 293 037, 51 – (7 800 000 + 3 031 697, 76) x 45%
= 6 057 602,89 €
Soit une participation régionale au projet FEDER de 6 057 602,89 €. La participation de la Région au projet FEDER doit ensuite être proratisée au coût total du projet FEDER après application de la correction financière de 25% sur le marché de travaux et déduction des recettes nettes actualisées (13 965 856, 30 €). **Ainsi, la participation de la Région au projet FEDER s'élève à 1 990 331, 81€.**

c. PROJET GENERATEUR DE RECETTES NETTES :

Le projet n'est pas générateur de recettes nettes en application de l'article 65 car le projet relève d'un régime d'aide d'Etat.
En revanche, le projet est générateur de recettes nettes en application de l'article 61 du règlement (UE) N° 1303/2013 du 17 décembre 2013.
Il s'agit d'un projet générateur de recettes, supérieur à 1 million d'euros, et dont les recettes peuvent être estimées au cours de l'exécution du projet. La méthode du calcul de déficit de financement (art.61.3b du reglt FESI 1303/2013) a été appliquée.

A partir du plan d'affaires validé par le Fonds National pour la société Numérique (FSN), le porteur a estimé les coûts d'investissement, les recettes d'exploitation et les charges d'exploitations du projet FEDER sur 20 ans, conformément à la période de référence de la large bande (15-20 ans) indiquée à l'annexe 1 du règlement délégué 480/2014.
Le tableur de calcul des recettes nettes est joint au dossier.

Le coût d'investissement du projet FEDER diminue. Il s'élève désormais à 24 293 037, 51 € (32 795 380, 70 € dans l'avenant 4). Les recettes d'exploitation brutes sont ainsi estimées à 10 773 113, 27 euros et les charges d'exploitation à 3 171 765,54 euros. Le projet génère 5 322 173, 65 euros de recettes nettes actualisées ; soit un taux de déficit de financement de 75, 60 %.

Après application de la correction financière de 25% sur le marché de travaux, le nouveau coût total éligible s'élève à 18 472 811, 84 €. Les recettes nettes actualisées à ce nouveau coût total s'élèvent à 4 506 955, 54 €. Le cout total du projet après déduction des recettes nettes générées (non actualisées) s'élève à 13 965 856, 30 €.

9. CONCLUSION - ELEMENTS A TRANSMETTRE POUR TOUTE DEMANDE DE PAIEMENT

Toute demande de paiement doit être complète et contenir les éléments suivants au titre d'une demande **d'acompte** :

- la transmission d'un **état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération conformément au modèle-type de demande de paiement** ;
- les pièces comptables payées et acquittées par le bénéficiaire justifiant les dépenses déclarées dans le bilan ;
- l'état récapitulatif détaillé certifiant payées et exactes les dépenses conformément au projet retenu ;
- la transmission, dès le premier acompte, de l'engagement d'un cofinanceur à verser une aide nationale inscrite en ressource dans le plan de financement de l'opération, tel qu'il figure dans la présente convention, s'il n'a pas été transmis au préalable à la Région ;
- la preuve de la publicité (ex. : photographie de panneau de chantier avec la mention européenne...) ;
- la transmission des valeurs des indicateurs de réalisation.

Au **solde**, toute demande de paiement doit être complète et contenir les éléments suivants :

- la transmission du rapport de solde de l'opération conformément au modèle-type de demande de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses effectivement payées par le bénéficiaire et acquittées ;
- l'état récapitulatif détaillé certifiant payées et exactes les dépenses conformément au projet retenu ;
- la production des décisions des cofinanceurs si elles n'ont pas encore été produites ;
- l'état récapitulatif des cofinancements réellement encaissés conformément au modèle d'état récapitulatif ;
- la transmission des preuves de publicité ;
- la transmission des valeurs finales des indicateurs de réalisation.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809237-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809237

Avenant 2023 / FEDER / n° 6
modifiant la convention n°2017 / FEDER / n° PL0015007 du 26 avril 2018 passée avec le syndicat mixte Sarthe Numérique et modifiée par l'avenant 2018 / FEDER / n°1 du 08 janvier 2019, par l'avenant 2021 / FEDER / n°2 du 26 novembre 2021, par l'avenant 2021 / FEDER / n°3 du 25 novembre 2021, par l'avenant 2023 / FEDER / n°4 du 24 mars 2023 et par l'avenant 2023 / FEDER / n°5 du 30 mai 2023

Cadre règlementaire : FEDER
Programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020

N° de dossier SYNERGIE	PL0015007
N° ASTRE	2017_07279_03
Intitulé de l'opération	Etude et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (Phase 2)

ENTRE

La Région des Pays de la Loire
Représentée par la Présidente du Conseil Régional Madame Christelle MORANÇAIS en vertu d'une délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation de compétence pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique
Représenté par Monsieur Dominique LE MENER dûment habilité à signer la présente convention
En qualité de Président
Statut juridique exact : Syndicat mixte ouvert
Siège : Hôtel du Département
Place Aristide Briand
72072 LE MANS
SIRET : 257 202 432 00015

Ci- après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

***

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement n° 1301/2013 du 13 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

VU le règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement délégué n°522/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1301/2013 en ce qui concerne les règles détaillées relatives aux principes de sélection et de gestion des actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable qui doivent être soutenues par le Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement d'exécution n°215/2014 de la Commission du 7 mars 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013, en ce qui concerne les méthodologies du soutien aux objectifs liés au changement climatique, la détermination des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles dans le cadre de performance et la nomenclature des catégories d'intervention pour les Fonds structurels et d'investissement européens ;

VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ;

VU le régime d'aide exempté n° SA.108574 relatif aux aides en faveur des réseaux fixes à haut débit dans la continuité du Plan France Très Haut Débit, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) de la Commission n° 2017/1084 du 14 juin 2017, n° 2020/972 du 2 juillet 2020, n° 2021/1237 du 23 juillet 2021 et n° 2023/1315 du 23 juin 2023 ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 9964 du 16 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Pays de la Loire» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C (2018) 7722 du 28 novembre 2018 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9964 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Pays de la Loire» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C (2020) 6942 du 6 octobre 2020 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9964 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Programme opérationnel FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C (2021) 4948 du 30 juin 2021 modifiant la décision d'exécution C (2014) 9964 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Programme opérationnel FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « *Investissement pour la croissance et l'emploi* » pour la Région Pays de la Loire en France ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C (2022) 2008 du 25 mars 2022 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9964 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Pays de la Loire» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif *« Investissement pour la croissance et l'emploi* » pour la région Pays de la Loire en France ;

VU la décision d'exécution de la Commission du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des États membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifiée le 22 décembre 2014 ;

VU l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret du Premier Ministre n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, modifié par le décret n°2019-225 du 22 mars 2019 ;

VU le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 et l'arrêté du 17 mars 2021 ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France, modifié le 11 décembre 2014 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014

VU la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 relative à l'affectation des autorisations d'engagement relatives au FEDER ;

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 étant précisé que la délégation de compétence porte notamment sur les décisions de retrait et d'abandon de créance ;

VU l'acte attributif de subvention 2017 /FEDER/ PL0015007 du 26 avril 2018 modifiée par avenant 2018 / FEDER / n°1 du 8 janvier 2019, avenant 2021 / FEDER / n°2 du 26 novembre 2021, avenant 2021 / FEDER / n°3 du 25 novembre 2021, l'avenant 2023 / FEDER / n°4 du 24 mars 2023 et l'avenant 2023 / FEDER/ n°5 du 30 mai 2023 conclue entre la Région des Pays de la Loire et le syndicat mixte Sarthe Numérique par laquelle la Région des Pays de la Loire lui alloue au titre du Programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020, une aide communautaire d'un montant de 7 200 000 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable retenue de 13 965 856, 30 € HT;

VU l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 4 au 18 septembre 2023 ;

VU la décision de la Présidente du Conseil régional du < date décision PCR > consécutive au procès-verbal du comité technique du 19 septembre 2023 décidant de conclure un avenant à la convention attributive d'une aide FEDER.

***

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 ainsi que l'annexe technique et financière de l'acte attributif de subvention 2017 /FEDER/ PL0015007 du 26 avril 2018 conclue entre la Région des Pays de la Loire et Sarthe numérique au titre du Programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020.

Article 2 – Modification de l'acte attributif de subvention

L'article 3 de l'acte attributif de subvention FEDER susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 3 - Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 13 965 856,30 euros HT.

L'aide prévisionnelle FEDER attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 7 800 000 euros maximum, soit 55,85 % maximum du coût total éligible de l'opération[1].

[1] Si l'aide européenne est octroyée dans le cadre d'un régime notifié ou d'un régime d'exemption, le taux d'aide indiqué est prévisionnel. Le montant de l'aide définitivement versé sera calculé en fonction d'une part des dépenses

Ce montant est un montant maximal prévisionnel de l'aide européenne. Il est établi sous réserve :

- de la réalisation du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière,
- du montant définitif devant être calculé en fonction :
    - des dépenses éligibles effectivement encourues, et acquittées avant la date de fin d'acquittement des dépenses prévue à l'article 2 ;
    - des cofinancements réellement perçus ;
    - et des recettes nettes éventuellement générées par l'opération conformément aux articles 61 et 65 du règlement (UE) n°1303/2013.

Article 3 – Modification de l'annexe technique et financière de l'acte attributif de subvention FEDER

L'annexe technique et financière mentionnée à l'article 19 de l'acte attributif de subvention susvisée est modifiée en correspondance avec les dispositions qui précèdent et est jointe au présent avenant.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de la signature par l'ensemble des parties avec effet rétroactif à compter de la date de début d'éligibilité des dépenses, soit le 17 novembre 2015.

Article 5 – Autres dispositions

Les dispositions de l'acte attributif de subvention initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi sur 15 pages dont les parties ont pris dûment connaissance.

Fait à Nantes, le _____

Pour la Présidente du Conseil régional
Et par délégation,
Le Directeur des politiques européennes

Pierre ABLINE

Fait à _____, le _____

Pour « Sarthe numérique »,
son représentant,
(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

effectivement réalisées avant la date de fin de réalisation de l'opération prévue à l'article 2, et d'autre part, des montants des contreparties nationales réellement perçues. Le taux d'aide pourra être revu au moment du solde par voie d'avenant.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809238-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809238

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation

Xavier DEVISME

S@rthe Numérique

Jeudi 28 septembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 8

Avenant à la Convention de financement 2020-2030 avec la Région Pays de la Loire

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN.

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département) à Mme Martine CRNKOVIC, M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé) à Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) à Mme Muriel CABARET, M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise) à M. Willy PAUVERT.

Nombre de membres En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 3 - Votants : 26.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 26 pour, 0 contre, 0 abstention.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809238-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809238

Le Comité syndical,

Vu le protocole d'accord sur l'aménagement numérique du territoire de la Région Pays de la Loire signé le 13 mai 2015,

Vu la convention de financement de la couverture à 100 % en fibre optique à l'abonné du département de la Sarthe 2020-2030 signée avec la Région Pays de la Loire le 28 janvier 2021,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de financement de la couverture à 100 % en fibre optique à l'abonné du département de la Sarthe 2020-2030 signée avec la Région Pays de la Loire le 30 septembre 2021,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter un avenant à la convention de financement de la couverture à 100 % en fibre optique à l'abonné du département de la Sarthe 2020-2030.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de la couverture à 100 % en fibre optique à l'abonné du département de la Sarthe 2020- 2030 qui sera proposé par la Région Pays de la Loire sur la base de cette sollicitation.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809239-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809239

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation

Xavier DEVISSE

S@rthe Numérique

Jeudi 28 septembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N°9

Renouvellement des mises à disposition de personnels du Département auprès du Syndicat mixte Sarthe Numérique

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN.

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département) à Mme Martine CRNKOVIC, M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé) à Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) à Mme Muriel CABARET, M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise) à M. Willy PAUVERT.

Nombre de membres En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 3 - Votants : 26.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).
Résultat du vote : 26 pour, 0 contre, 0 abstention.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809239-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809239

Le Comité syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

HABILITE le Président à signer la convention de mise à disposition de personnels auprès du Syndicat mixte Sarthe Numérique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de Sarthe Numérique.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB2809239-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2809239

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
AUPRES DU SYNDICAT MIXTE
SARTHE NUMERIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la Commission permanente en date du 20 octobre 2023,

Vu la délibération n°9 du Comité syndical de Sarthe Numérique en date du 28 septembre 2023,

Convention passée ENTRE

Le Département de la Sarthe, collectivité d'origine, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en qualité et pour le Département, habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du 20 octobre 2023,

ci-après désigné « le Département »,

ET

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique, collectivité d'accueil, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte, habilité à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 28 septembre 2023.

ci-après désigné « le Syndicat »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le Département de la Sarthe met à disposition du Syndicat 4 agents, ainsi qu'il suit :

Directeur des Finances, Juridique et Commande publique ..... 5 %
Chef du service Juridique et Commande publique ..... 5 %
Chargé d'études financières et fiscales ..... 15 %
Chargé de mission enseignement supérieur ..... 5 %

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

PROJET

ARTICLE 2 : Nature et condition d'exercice des fonctions

Les agents du Département sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions suivantes, selon les quotités de temps de travail suivantes.

- Directeur des Finances, Juridique et Commande publique : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,25 jour (5 % du temps de travail)
- Chef du service Juridique et Commande publique : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,25 jour (5 % du temps de travail)
- Chargé d'études financières et fiscales : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,75 jour (15 % du temps de travail)
- Chargé de mission enseignement supérieur : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,25 jour (5 % du temps de travail).

ARTICLE 3 : Carrière et rémunération

Le Département de la Sarthe continuera à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (congés annuels, avancement, notation, congés maladie, discipline...) dans son ensemble, étant donné le caractère partiel de la mise à disposition.

Le Département continuera à verser aux agents mis à disposition la rémunération correspondant au grade et aux fonctions qu'ils occupent au sein du Département (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes).

En dehors des remboursements de frais, le Syndicat ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Conditions financières de la mise à disposition

La mise en œuvre des différents projets du Syndicat nécessite de disposer d'expertises pour remplir l'ensemble des missions qui lui sont confiées et de bénéficier de la part du Département d'un transfert de compétences.

Il est convenu que le remboursement de l'expertise mobilisée par le Département pour accompagner les projets du Syndicat se fasse, chaque année, sur la base de la quotité de temps de travail appliquée aux rémunérations et aux charges sociales des agents mis à disposition.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Compte tenu du caractère partiel du temps de travail mis à sa disposition, par rapport au temps complet des intéressés, le Syndicat n'aura pas à intervenir sur la notation, ni à produire de rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

Les mises à disposition des agents peuvent prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés, ou du Syndicat, ou du Département ;
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par les intéressés est créé ou devient vacant au Syndicat ;
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

PROJET

ARTICLE 7 : Arrêtés individuels

Des arrêtés individuels règleront les situations individuelles de chacun des agents mis à disposition tels que mentionnés à l'article 1.

La présente convention y sera annexée.

ARTICLE 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 9 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour le Département, à l'Hôtel du Département, Place Aristide Briand, 72072 LE MANS Cédex 9
- Pour le Syndicat, à l'Hôtel du Département, Place Aristide Briand, 72072 LE MANS Cédex 9.

Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité.

Fait à Le Mans, le **.....**
En 2 exemplaires

Pour Le Président du Conseil départemental de la Sarthe, et par délégation,
Le Directeur général des services

Olivier DUBOSC

Le Président du Syndicat mixte Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

PROJET

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB28092310-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB28092310

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte Sarthe Numérique,
et par délégation

Xavier DEVISSE

S@rthe Numérique

Jeudi 28 septembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 10

Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN.

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département) à Mme Martine CRNKOVIC, M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé) à Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) à Mme Muriel CABARET, M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise) à M. Willy PAUVERT.

Nombre de membres En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 3 - Votants : 26.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 26 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 712-1 et -2, L. 714-1, L. 714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 **relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023

Vu le rapport de son Président,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dans les conditions indiquées ci-dessous, à compter du 1er octobre 2023 :

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;

- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions

Les fonctions sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions

La part fixe tiendra compte des critères ci-après.

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	**Définition**	**Définition**
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physique, responsabilités prononcées, lieux d'affectation...

La part fixe de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans.

Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le complément indemnitaire (la part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

- La réalisation des objectifs ;
- Le respect des délais d'exécution ;

- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ;
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Groupe 1

Emploi fonctionnel de la collectivité.

Montants plafonds FPE (€)			Montants plafonds retenus par la collectivité (€)			
IFSE	**CIA**	**Total**	**IFSE**	**CIA**		**Total**
				% RIFSEEP	montant	
57 120	10 080	67 200	45 696	15%	8 064	53 760

Groupe 2 :

- *Secrétaire général, directeur technique...*

Montants plafonds FPE (€)			Montants plafonds retenus par la collectivité (€)			
IFSE	**CIA**	**Total**	**IFSE**	**CIA**		**Total**
				% RIFSEEP	montant	
32 130	5 670	37 800	25 704	15%	4 536	30 240

Groupe 3 :

Experts en charge de projets innovants ou en responsabilité de suivi des dossiers complexes nécessitant une expertise peu disponible sur le marché.

- *Coordonnateur des missions de contrôle du délégataire, coordonnateur technique, chef de projet territoires connectés et durables, chef de projet Web SIG...*

Ce groupe 3 est créé en 2023 en référence au montant maximal brut annuel d'IFSE autorisé par le décret numéro 2014 – 513 du 20 mai 2014 pour les ingénieurs et les attachés de groupe 3 et pour les rédacteurs et techniciens de groupe 1.

Montants plafonds FPE (€)			Montants plafonds retenus par la collectivité (€)			
IFSE	**CIA**	**Total**	**IFSE**	**CIA**		**Total**
				% RIFSEEP	montant	
25 500	4 500	30 000	15 300	15%	2 700	18 000

Groupe 4 :

Appui à l'expertise.

- *Gestionnaire de contrat, référent technique...*

Montants plafonds FPE (€)			Montants plafonds retenus par la collectivité (€)			
IFSE	**CIA**	**Total**	**IFSE**	**CIA**		**Total**
				% RIFSEEP	montant	
17 480	2 380	19 860	10 488	12%	1 430	11 916

Groupe 5 :

- *Responsable de secteur, responsable d'exploitation, responsable SIG, responsable territoire connecté durable, responsables ressources humaines, comptabilité et budget...*

Montants plafonds FPE (€)			Montants plafonds retenus par la collectivité (€)			
IFSE	**CIA**	**Total**	**IFSE**	**CIA**		**Total**
				% RIFSEEP	montant	
16 015	2 185	18 200	9 609	12%	1 310	10 920

Groupe 6 :

Appui aux responsables de secteur, responsable d'exploitation, responsable SIG, responsable Territoires connectés et durables, responsables ressources humaines, comptabilité et budget...

Montants plafonds FPE (€)			Montants plafonds retenus par la collectivité (€)			
IFSE	**CIA**	**Total**	**IFSE**	**CIA**		**Total**
				% RIFSEEP	montant	
14 650	1 995	16 645	8 790	12%	1 197	9 987

Groupe 7

- *Assistants administratifs ou techniques.*

Montants plafonds FPE (€)			Montants plafonds retenus par la collectivité (€)			
IFSE	**CIA**	**Total**	**IFSE**	**CIA**		**Total**
				% RIFSEEP	montant	
10 800	1 200	12 000	6 480	10%	720	7 200

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

CRITERES	INDICATEURS DE MESURE
Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté	Mobilisation des compétences / réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité / mobilité Parcours professionnel sur le poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus…)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté les montants de l'IFSE et du CIA attribués à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement et proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet, à demi-traitement…

Pour le Directeur Général des Services, pour le Secrétaire général, pour le Directeur technique, pour le Référent technique et pour les contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion de la Sarthe, la part variable est versée mensuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Pour les autres grades, la part variable est versée semestriellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part variable non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre est versée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir constatés sur l'exercice. En conséquence, la proratisation dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet, tiendra compte du temps de travail de l'exercice précédent.

La part variable sera versée sur le salaire de février et d'août.

Pour la détermination de la part variable, l'engagement professionnel et la manière de servir au sein des équipes du Conseil départemental seront pris en compte pour le versement de cette part variable l'année du recrutement à Sarthe Numérique.

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

Il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (Décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel ou annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : Règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

En revanche, le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), régime des astreintes, permanences, indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés...) ;
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

DECIDE que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de Sarthe Numérique.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB28092311-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB28092311

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation

Xavier DEVISSE

Jeudi 28 septembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 11

Participation employeur aux frais de repas des agents de Sarthe Numérique

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN.

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département) à Mme Martine CRNKOVIC, M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé) à Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) à Mme Muriel CABARET, M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise) à M. Willy PAUVERT.

Nombre de membres En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 3 - Votants : 26.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 26 pour, 0 contre, 0 abstention.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB28092311-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB28092311

Le Comité syndical,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu les articles L. 3123-10 et L. 3123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'augmentation de la participation forfaitaire au déjeuner pris au sein d'un RIA à hauteur de 2,42 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 534 (soit +1,03 €) et de la mise en place d'une participation forfaitaire au déjeuner pris au sein d'un RIA à hauteur de 1 € pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 534, à compter du 1er octobre 2023.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB28092312-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB28092312

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation

Xavier DEVISSE

S@rthe Numérique

Jeudi 28 septembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 12

Mise en place du Forfait Mobilités Durables (FMD)

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN.

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département) à Mme Martine CRNKOVIC, M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé) à Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) à Mme Muriel CABARET, M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise) à M. Willy PAUVERT.

Nombre de membres En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 3 - Votants : 26.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 26 pour, 0 contre, 0 abstention.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB28092312-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB28092312

Le Comité syndical,

Vu la loi d'orientation des mobilités durables du 26 décembre 2019,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise en place du Forfait Mobilités Durables au bénéfice des agents de Sarthe Numérique à compter du 1er octobre 2023.

PRECISE les conditions et les modalités d'attribution du Forfait modalités durables :

- Le versement de ce forfait est subordonné à l'utilisation, au moins 30 jours par an, d'un ou plusieurs moyens de transport éligibles pour effectuer les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, ce seuil est modulé selon la quotité de travail de l'agent ;
- Le montant Forfait Mobilités Durables est fixé à 300 € maximum par an (suivant l'évolution des taux alloués aux personnels de l'État, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer au préalable).

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

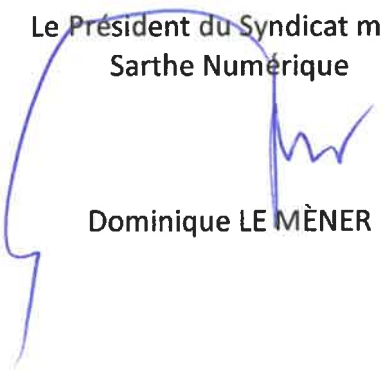

Dominique LE MÈNER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231003-DELIB28092313-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB28092313

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte Sarthe Numérique,
et par délégation

Xavier DEVISSE

Jeudi 28 septembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 13

Désignation d'un référent déontologue pour les élus de Sarthe Numérique

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN.

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département) à Mme Martine CRNKOVIC, M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé) à Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) à Mme Muriel CABARET, M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise) à M. Willy PAUVERT.

Nombre de membres En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 3 - Votants : 26.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 26 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Mans, en qualité de référent déontologue pour les élus de Sarthe Numérique, pour la durée du mandat en cours.

PRECISE les modalités de rémunération, de saisine et de délivrance du conseil suivantes :

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local et a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par Sarthe Numérique.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de Sarthe Numérique.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier déposé au siège social de Sarthe Numérique :

- jeanmarie.brigant@gmail.com ;
- Hôtel du Département – 72072 Le Mans cedex 9.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

- Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil ;

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER